





HISTOIRE DU CANADA





L'HON. JOSEPH ROYAL

R8889h

HISTOIRE DU CANADA



1841 à 1867

Période comprise entre l'Union législative des provinces du Haut et du Bas-Canada et la Confédération des provinces continentales de l'Amérique Britannique du Nord.

PAR

JOSEPH ROYAL



MONTREAL

LIBRAIRIE BEAUCHEMIN LIMITEE

79, rue Saint-Jacques

1909

104164
11/7/10

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année 1909,
par la LIBRAIRIE BEAUCHEMIN LIMITÉE,
au bureau du ministre de l'Agriculture.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES.
CHAPITRE I.	7
CHAPITRE II.....	59
CHAPITRE III	125
CHAPITRE IV.....	187
CHAPITRE V.....	271
CHAPITRE VI	319
CHAPITRE VII.....	363
CHAPITRE VIII	397
CHAPITRE IX.....	429
CHAPITRE X.....	469
CHAPITRE XI.....	495



P R É F A C E

Les trois régimes de 1760, 1763 et 1774, imposés successivement à la population par le gouvernement anglais après la conquête de la Nouvelle-France, ne furent, à tout prendre, qu'un changement de formes dans la tyrannie. La quatrième, l'acte impérial de 1791, quels qu'en aient été les motifs, eut au contraire pour dessein de respecter la nationalité des Canadiens; et le célèbre Pitt, auteur de la nouvelle constitution, partagea le pays en deux provinces afin, dit-il, de leur permettre de jouir sans trouble de leurs lois et de leurs institutions dans le territoire qui leur était assigné.

Un demi-siècle plus tard, en 1841, comme si l'Angleterre se fut repentie, nous la voyons entreprendre de défaire l'œuvre de Pitt et décréter que le Bas et le Haut-Canada ne formeront dorénavant qu'une seule et même province sous un système exclusivement anglais, sans plus se soucier des droits et des privilèges particuliers de la population canadienne-française que s'ils n'eussent jamais existé.

C'est cette dernière période de l'Histoire du Canada que l'auteur se propose de narrer dans les pages qui suivent.

L'Histoire ne serait qu'un récit décoloré et vide de sens, si l'écrivain ne se proposait pas de rechercher dans les faits qu'il raconte les enseignements qui en résultent pour le triomphe de la Justice et de la Vérité sur le Mal et sur l'Erreur. *Veritas liberabit* ; c'est la Vérité qui renferme la Liberté, et la nation qui possède la première dans son esprit et dans ses mœurs finit toujours par triompher avec l'autre. C'est pourquoi l'auteur s'est efforcé, dans le cours de cet ouvrage, de donner aux choses leur vrai nom, aux événements leur véritable signification, aux hommes et aux partis politiques l'impartiale justice qui est leur droit.



HISTOIRE DU CANADA



CHAPITRE I.

Résultat de la rébellion de 1837 et 1838. — Projet de noyer la nationalité canadienne-française. — Il n'est pas nouveau. — Lord Durham le reprend dans son rapport de 1839. — Il va au fond des choses. — L'Union législative. — Le bill introduit dans les Communes. — Nomination de M. Poulett Thompson, gouverneur général du Canada. — Le Conseil spécial du B.-C. accepte le bill. — Moyens employés pour obtenir l'assentiment de la législature du H.-C. — Dépêche de lord J. Russell. — Thompson courtise les réformistes et les torys. — Il évite les réponses catégoriques — La doctrine du gouvernement responsable. — L'Assemblée se déclare en faveur de l'Union. — Les Canadiens pétitionnent Sa Majesté. — M. Thompson a recours au mensonge. — Le bill d'Union passé par le Parlement anglais le 23 juillet 1840. — Sommaire de l'Acte. — Les réformistes sont désappointés de la réserve de la liste civile. — Thompson accusé de duplicité. — La situation des Canadiens-Français. — L'Union proclamée le 10 février 1841. — Les élections générales. — M. Lafontaine s'oppose à l'abstention, son manifeste. — Il entre en correspondance avec les réformistes du H.-C. — Son alliance. — M. Thompson et M. Lafontaine. — Le premier cabinet ; il n'est pas responsable à la chambre. M. Draper et M. Baldwin. — Les élections dans les deux provinces. — M. Lafontaine n'est pas élu. — Le Conseil législatif. — Convocation du premier parlement. Le discours du trône. — L'élection de l'orateur. — M. Baldwin se retire du cabinet. — Le Cabinet et le gouvernement responsable. — Rôle de Sydenham. — Tiédeur des réformistes. — Protestations des Canadiens contre l'Union. — Le Conseil législatif. — Elections contestées. — Le système municipal. — Les députés canadiens-français. — Les écoles primaires. — Etat de l'instruction dans les deux provinces. — Le rôle bienfaisant du clergé catholique. — L'amnistie. — Les résolutions définissant le gouvernement responsable. — Règle parlementaire au sujet des demandes d'argent. — M. Wilson proteste de nouveau contre l'acte d'Union. — Corruption politique de Sydenham. — Le tarif. — La loi Black. — M. Etienne Parent. — La question de la capitale. — La prorogation. — La mort de Sydenham. — L'élection de M. Lafontaine dans le H.-C. — Signes de résurrection nationale. —

Le résultat le plus clair des sanglantes échauffourées de 1837 et 1838 fut non pas d'émanciper le Bas-Canada, mais d'achever de convaincre la métropole de la nécessité d'en finir une fois pour toutes avec les aspirations nationales de la population française de cette province. Impossible de fermer les yeux à l'évidence et de ne pas admettre que les divers procédés d'*anglicisation* tentés depuis 1763 avaient échoué de la façon la plus complète. Rien n'avait réussi, ni les injustices, ni les cajoleries, ni les mauvais traite-

ments, ni l'ostracisme politique et social ; au contraire, les Canadiens étaient plus que jamais attachés à une nationalité qui leur était devenue d'autant plus chère qu'ils avaient plus souffert pour la conserver. Ils avaient franchement accepté d'être anglais d'allégeance, mais des Anglais parlant le français. Tout était donc à recommencer. Or, il parut que le seul moyen de résoudre cet inquiétant problème serait de ne faire qu'une seule et même province du Bas et du Haut-Canada, avec une seule législature, avec une seule langue officielle, et avec, au sommet, un seul gouvernement issu d'une majorité bien anglaise.

En un mot, on proposa le mélange forcé des deux races afin de permettre, s'il était possible, à la plus nombreuse d'absorber la plus faible.

Cela peut-être prendrait du temps à se faire ; mais on se dit que de guerre lasse les Canadiens se soumettraient peu à peu au nouvel ordre de choses, qu'ils ne devraient pas tarder à constater l'inutilité de leurs efforts pour échapper à leur destinée, et que, dans l'intervalle, il serait relativement facile au pouvoir de travailler à ébranler la constance de leurs chefs par d'adroits ménagements, par des nominations à des places d'honneur ou de profit, par quelque système d'instruction publique savamment combiné, et surtout par la dédaigneuse indifférence avec laquelle la majorité anglaise accueillerait les programmes agressifs des plus intransigeants d'entr'eux. Et ainsi, sans violence ouverte, sans commotion bruyante, et le plus naturellement du monde en apparence, la colonie arriverait à se trouver débarrassée pour toujours de ces épuisantes luttes de races, qui avaient, depuis la conquête, affligé et retardé la partie la plus peuplée et la plus florissante des provinces anglaises de la vallée du Saint-Laurent, et en avaient rendu le gouvernement impossible.

Du reste, le moyen n'était point nouveau. Dès 1810, Craig en conseillait l'adoption, et le sinistre Ryland traversait en Angleterre pour convaincre lord Liverpool de sa nécessité.

Le 15 mai 1819, on mandait de Québec, dans une dépêche officielle adressée à Londres, " que le remède proposé par " le duc de Richmond (gouverneur général), pour réparer " les erreurs de la constitution (1791), était d'unir les légis- " latures du Haut et du Bas-Canada en une seule, et de " laisser toutes les autres matières telles qu'elles étaient, " sauf les revenus et les dépenses qui seraient mis en " commun. " Plus tard, en 1822, le même remède avait failli être accepté par le parlement impérial, et ce fut par un pur accident que le bill dans les Communes ne put franchir sa troisième lecture.

Il était réservé à lord Durham de résumer les opinions de ses devanciers et de présenter la question sous une forme plus propre à flatter le patriotisme anglais, tout en restant dans le domaine des réalités pratiques. Envoyé en 1838 pour remplacer Colborne qui venait de réprimer un second soulèvement par le fer et le feu, il arriva à Québec revêtu des doubles fonctions de gouverneur général et de haut-commissaire. La Constitution du Bas-Canada avait été suspendue par le parlement impérial; la loi martiale était redevenue la loi du pays comme aux plus mauvais jours de Craig; des exécutions capitales avaient eu lieu; un grand nombre de citoyens éminents avaient été jetés en prison sur le simple soupçon de sympathiser avec les rebelles; un plus grand nombre avaient été exilés; l'opinion était surexcitée au dernier point par le spectacle des vengeances préméditées du parti anglais; telle était, en un mot, la situation politique. Bien plus, on s'accordait à prévoir de plus grands malheurs encore si la métropole ne se hâtait d'inter-

venir et d'apporter une solution. Lord Durham, qui était un homme de talent quoique de peu de jugement, se livra aussitôt après son arrivée à une étude approfondie du pays, du fonctionnement du régime de 1791 sous les différentes administrations, des causes de dissensions entre la Chambre d'Assemblée et les gouverneurs, et du remède le plus propre à rétablir la paix. Son enquête qu'il étendit à toutes les provinces de l'Amérique du Nord dura cinq mois. Il fut aidé de M. Wakefield, de M. Charles Buller et de M. Molesworth auxquels plusieurs attribuent la grosse part du travail et du mérite de l'ouvrage, et, le 31 janvier 1839, il présenta à Sa Majesté, dans un rapport élaboré, le résultat de ses recherches et de ses réflexions.

Ce qui à nos yeux constitue le trait principal de lord Durham, c'est d'avoir été de tous ses devanciers le seul peut-être à se rendre un compte exact de la situation exceptionnelle du Bas-Canada. Il est certainement le premier qui en ait donné au gouvernement impérial la claire information, et qui ait démontré l'insuffisance absolue d'un simple changement constitutionnel pour mettre fin au désordre et ramener le calme et la prospérité.

“ Je m'attendais, dit-il, à trouver dans le Bas-Canada “ (comme dans les autres provinces) de graves dissensions entre l'Exécutif et la population ; j'ai, au contraire, “ trouvé deux nations en guerre dans le même pays. J'ai “ constaté une lutte de races et non une lutte de principes, “ et j'en ai conclu qu'il serait inutile de tenter d'améliorer “ les lois ou les institutions tant qu'on laisserait subsister “ l'inimitié mortelle qui partage la province en deux camps, “ les Français d'un côté et les Anglais de l'autre. ”

Il continue plus loin :

“ En signalant la nature du conflit dans le Bas-Canada,

“ je me suis efforcé d’en rechercher les causes ; on remarquera cependant que la conduite et la constitution de l’Exécutif provincial, tout en modifiant le caractère de la lutte, ne m’ont pas permis d’attribuer à des causes politiques un état de choses qui, quel que soit le régime, résulte de la texture même des couches sociales de la population. La jalousie de deux races, habituées depuis si longtemps à se regarder comme ennemies héréditaires, et si différentes de langage, d’habitudes et de lois, aurait fatalement éclaté sous n’importe quelle forme de gouvernement. Sans doute, le conflit aurait pu être adouci par des institutions plus libérales et par une politique plus sage et plus prudente, mais le choc n’aurait pas pu être évité ; tout au plus, ces institutions auraient-elles pu en atténuer la violence et en accélérer le dénouement final sans trop de secousses. Malheureusement, le système de gouvernement du Bas-Canada s’est inspiré de cette idée qu’il fallait précisément maintenir et favoriser cette séparation des deux races, lorsque, au contraire, le premier et constant souci du gouvernement aurait dû être d’empêcher la chose par tous les moyens possibles. ”

Après avoir ainsi mis à nu la plaie qui, suivant lui, rongeaient les parties les plus vitales de l’organisme confié à ses investigations, lord Durham signale le remède. Nous continuons de traduire.— “ Les principes généraux dont je viens de parler ne s’appliquent qu’aux changements constitutionnels jugés nécessaires pour corriger le malaise qui est commun à toutes les colonies de l’Amérique du Nord ; leur application ne saurait aucunement débarrasser le Bas-Canada des désordres qui caractérisent sa situation. Les haines nationales, cause première de tout le mal, ne pourraient que s’envenimer davantage, si un changement

“quelconque devait accroître le pouvoir dans les mains de
“ceux qui le possèdent déjà. Pour ramener la paix, il faut
“drait adopter le moyen d'éteindre l'agitation qui provient
“des querelles de race en fixant d'une manière irrévocable
“le caractère national de la province. Or, je le dis en toute
“sincérité et j'affirme que le caractère national du Bas-
“Canada devra être celui-là même de l'Empire britannique,
“celui de la majorité de la population de l'Amérique an-
“glaise, celui du grand peuple qui est appelé, dans un ave-
“nir assez rapproché, à marcher à la tête de tout le conti-
“nent de l'Amérique septentrionale... Il faut que le Bas-
“Canada soit régi dorénavant par une population an-
“glaise... Le seul pouvoir qui puisse faire disparaître la
“désaffection actuelle et en finir avec la nationalité cana-
“dienne-française devra être celui d'une majorité numé-
“rique fournie par une population loyale et anglaise, de
“même que le seul gouvernement stable sera celui qui fera
“à l'élément populaire une plus large part que celle qui lui
“a été laissée jusqu'ici dans les colonies du Nord de l'Amé-
“rique... Par conséquent, je suis d'avis qu'on ne saurait
“trouver de remède permanent et efficace aux désordres du
“Bas-Canada que dans la fusion de son gouvernement avec
“celui d'une ou de plusieurs provinces voisines. Et comme
“je considère qu'on ne pourrait inaugurer un régime de
“responsabilité ministérielle qu'en donnant à ces colonies
“une importance plus grande dans la politique de la métro-
“pole, je regarde leur union entre elles comme le seul
“moyen de remédier aux deux causes principales de leur
“déplorable condition présente... J'estime qu'il est im-
“possible de rétablir la tranquillité dans le Bas-Canada si
“on ne soumet pas cette province au régime vigoureux
“d'une majorité anglaise, et que le seul gouvernement qui
“lui convienne est celui d'une union législative.”

Ce projet d'union législative n'était pas non plus de l'invention de lord Durham. Uniacke, de la Nouvelle-Ecosse, en 1806, Sewell, du Bas-Canada, en 1815, John Beverley Robinson, du Haut-Canada, en 1822, en avaient tour à tour entretenu le ministre des colonies. La Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, dans un rapport du 4 février 1838 sur la situation de la province, en avait parlé avec faveur, et, cinq jours après, le Conseil législatif en faisait autant, sans toutefois manifester le même enthousiasme. La Chambre avait respectueusement pétitionné Sa Majesté d'ajouter à son titre de Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, celui de Reine du Canada, et d'appeler Vice-Roi le gouverneur de cette vaste confédération, osant se flatter qu'un poste aussi élevé ne pourrait manquer d'éveiller l'ambition des princes du sang !

Cependant, le ministère avait introduit dans les Communes un bill fondé sur les conclusions du rapport de lord Durham ; mais la discussion fit sentir la nécessité d'obtenir l'assentiment préalable des provinces intéressées. Lord Melbourne jeta les yeux autour de lui et il lui parut que M. C. Ed. P. Thompson conviendrait à cette mission.

Certes, la tâche n'était pas facile ; elle exigeait une habilité peu commune, une grande fertilité de moyens, beaucoup d'expérience politique et un bagage assez léger de scrupules. M. Thompson avait tout cela, avec, en plus, une capacité de travail vraiment remarquable. En politique, il avait été l'homme que les partis chargent des besognes louches, et le poste de ministre du commerce qu'il occupait, au moment de sa nomination, montre qu'il avait l'entente des affaires. Pénétré des idées de lord Durham dont il était resté l'ami, suffisamment renseigné sur le caractère des troubles récents du Canada pour pouvoir s'orienter en

arrivant, M. Thompson fit voile pour Québec, le 13 septembre 1839, et arriva le 19 octobre. Le 23, il faisait son entrée à Montréal, et tout de suite se mettait à l'œuvre pour amener le Conseil spécial à donner son approbation au projet d'union législative des deux provinces.

Il eut peu de difficultés à surmonter ; il en eût été tout autrement s'il lui avait fallu consulter la population. Mais la Constitution était suspendue depuis le 29 mars de l'année précédente, et la législature avait été remplacée par un corps dont les membres avaient été choisis d'abord par sir John Colborne, son prédécesseur. M. Thompson créa et convoqua un nouveau conseil pour le 11 novembre à Montréal ; quinze membres sur 22 répondirent à son appel. Ils étaient presque tous animés d'intentions les plus hostiles envers les Canadiens, et l'envoyé de lord Melbourne n'eut pas besoin de recourir à de longs arguments pour les convaincre de la sagesse des projets de la métropole. M. James Stuart, qui avait été nommé juge en chef de Québec par lord Durham, présida les réunions du Conseil et rédigea les résolutions qui lui furent soumises. Le troisième jour, qui était le 13 novembre, ces résolutions furent adoptées.

Le Conseil déclara qu'il était nécessaire d'effectuer une union législative du Haut et du Bas-Canada sous le plus bref délai ; il approuvait l'octroi d'une liste civile à la Couronne, et consentait à charger le Bas-Canada de la dette du Haut-Canada ; en outre, il s'en rapportait à la sagesse du parlement impérial pour compléter la mesure à d'autres égards. Trois conseillers seulement osèrent voter contre le projet, MM. Jules Quesnel (de Montréal), James Cuthbert (de Berthier) et John Neilson (de Québec) : des douze autres qui avaient voté pour son adoption, neuf étaient de Montréal ou des environs, et sur quatre canadiens-français, un seul repoussa l'union.

M. Thompson partit ensuite pour le Haut-Canada où il ouvrit lui-même la session de la législature le 3 décembre. Il était arrivé à Toronto le 24 novembre. Presqu'aussitôt après, il réunit le Conseil exécutif, et, s'adressant à ceux d'entr'eux qui siégeaient soit au Conseil législatif soit à l'Assemblée, il leur fit part des intentions de la métropole ainsi que des mesures qu'il allait soumettre à la législature et leur dit ce qu'il attendait d'eux. Il publia en même temps une dépêche de lord John Russell, ministre des colonies, en date du 16 octobre, dans laquelle celui-ci avertissait les membres du Conseil exécutif que leur terme d'office, au lieu d'être durant bonne conduite, suivant la coutume, serait dorénavant suivant bon plaisir, c'est-à-dire que ces fonctions, au lieu d'être permanentes, pourraient changer aussi souvent de titulaires que l'exigeraient les nécessités de la politique.

Ce fut une agréable nouvelle pour les réformistes qui, tout d'abord, crurent apercevoir dans ces instructions le gage d'un changement constitutionnel de la plus haute importance et la réalisation partielle de leur programme politique. Ils se montrèrent pleins de confiance dans le nouveau gouverneur, lequel se borna néanmoins à cette publication sans l'accompagner d'aucun commentaire. Son but était de plaire à ce parti assez pour flatter l'espoir des chefs, tout en évitant de prendre des engagements explicites qui auraient pu lui aliéner les sympathies et la coopération des torys. Comme une autre dépêche écrite la veille, c'est-à-dire le 15 octobre, aurait pu refroidir l'enthousiasme des réformistes par des explications trop précises sur les intentions du gouvernement impérial, M. Thompson la garda tout bonnement dans ses tiroirs, et ne la fit connaître que beaucoup plus tard, lorsque tout danger eut complètement disparu.

A l'Assemblée qui lui demanda dans une adresse plus de renseignements sur la question, il répondit avoir reçu l'ordre de Sa Majesté de gouverner la province suivant les désirs bien compris de la nation, et de montrer pour les sentiments du peuple *tels qu'exprimés* par ses représentants toute la déférence possible. Ce langage, quoique vague, contenta les plus modérés, et l'agitation se réduisit à peu de chose. Il est vrai d'ajouter que la doctrine du gouvernement responsable, quoique défrayant largement la polémique des journaux et la discussion publique de ce temps-là, n'était après tout qu'une théorie, et le peuple, qui est simpliste, s'embarrassait facilement de la contradiction à laquelle on voulait soumettre le gouverneur. Comment, en effet, forcer ce fonctionnaire à n'accepter pour conseillers exécutifs que des hommes désignés par la majorité de la Chambre, lorsqu'il se regardait comme uniquement responsable de ses actes au gouvernement impérial qui l'avait nommé? M. Thompson évitait, d'ailleurs, de s'en expliquer lui-même. Dans la réponse qu'il fit aux citoyens d'Halifax, qui l'avaient harangué à son arrivée dans leur ville pendant ce même été de 1840, il tint le langage suivant : — “ Tout en
“ considérant de mon intérêt et de mon devoir de prêter
“ une oreille attentive aux opinions qui me sont communi-
“ quées, et de respecter les conseils qui peuvent passer pour
“ représenter les intérêts bien entendus de la population, je
“ ne saurais rejeter la responsabilité de mes actes sur qui
“ que ce soit sans danger pour le bien qui unit la colonie à
“ la mère patrie, et sans détriment pour les intérêts qui
“ m'ont été confiés. ”

On a cru surprendre le fond de sa pensée dans une lettre qu'il écrivit à la même époque, et découvrir qu'il penchait décidément vers les idées nouvelles ; nous sommes d'un avis

différent. Voici le passage sur lequel se base cette croyance :

“ Le principe d’après lequel je me conduirai, dit-il, est d’abord de composer le Conseil exécutif de manière à comprendre seulement les principaux officiers du gouvernement et quelques-uns des membres les plus influents de chaque Chambre mais spécialement de la Chambre d’Assemblée ; les officiers publics dont les services sont désirables devront, lorsqu’il sera nécessaire, se faire élire membres de l’Assemblée, et leurs talents et leur temps devront être à la disposition du gouvernement. ”

En réalité, à quoi se bornent ces sympathies pour la responsabilité ministérielle, sinon à convenir simplement de l’avantage incontestable qu’il y aurait pour le gouverneur de se faire aider dans ses fonctions par des hommes qui auraient la confiance de l’Assemblée et seraient mieux renseignés que lui sur les matières d’intérêt local. Mais avec quel soin M. Thompson ne se garde-t-il pas de délimiter les attributions du nouveau pouvoir qu’on tente d’élever à côté de celui dont ses prédécesseurs et lui-même ont toujours été revêtus ! A ses yeux le Conseil exécutif n’est pas autre chose qu’un comité consultatif dont il se propose d’améliorer le personnel ; il ne va pas plus loin. Au contraire, le principe du gouvernement responsable veut que le Conseil exécutif soit composé suivant les vœux de la majorité, que les conseillers soient responsables de leurs actes à la majorité qui leur accorde sa confiance, et qu’ils doivent se démettre de leurs fonctions dès l’instant que le gouverneur juge à propos de ne plus les consulter. Dans tous les cas, les réformistes le regardèrent plutôt comme un ami qu’un ennemi de leurs visées politiques, et ils se montrèrent satisfaits de déclarations qu’aurait pu signer n’importe lequel

de ses devanciers. Bien accueilli par les réformistes, assez bien vu par les torys, M. Thompson, en outre, accorda à peu près à la législature tout ce qu'elle demanda et n'eut point de difficultés sérieuses à vaincre pour faire passer le projet d'union législative des deux provinces (10 février 1840).

Mais si la population du Bas-Canada avait été tenue dans l'ignorance de ce qui s'était passé derrière le huis clos du Conseil spécial, elle ne tarda guère d'être instruite des faits et gestes de la législature du Haut-Canada.

Le journaux firent connaître par le menu l'attitude prise par la Chambre, sur la mesure, sur les conditions exorbitantes qu'elle avait exigées, sur l'abolition de la langue française qui lui avait été accordée, et sur le prix qui devait lui être payé. Pour tous, même pour ceux des Canadiens qui en très petit nombre avaient regardé l'union avec plus ou moins d'indifférence, il fut évident que le Bas-Canada avait été odieusement sacrifié à l'autre province dans ses intérêts et dans son autonomie. S'il s'était élevé quelque discussion parmi nos nouveaux maîtres, tout s'était borné à chercher un accord sur la manière dont on se partagerait nos dépouilles dont le Comité Constitutionnel anglais de Montréal les avait autrefois invités à venir s'emparer.

Se voyant menacés d'une nouvelle conquête non moins désastreuse que la première, les Canadiens s'adressèrent au gouvernement de Sa Majesté pour parer le coup mortel qui leur était destiné. Le peuple fut convoqué à des meetings monstres, et on fit circuler des pétitions partout. Celles de Québec réunirent plus de quarante mille signatures. Le clergé catholique se joignit ouvertement aux manifestations, et les évêques de la province protestèrent contre un projet de loi qui mettait en péril la foi du peuple canadien et livrait ses institutions religieuses et l'instruction de ses enfants à une majorité radicalement hostile.

Comme cette résistance menaçait de gâter l'approbation qu'il avait obtenue du Conseil spécial, M. Thompson n'hésita pas devant le mensonge pour détruire l'effet de ces suppliques. Il écrivit au ministre des colonies, et réussit à discréditer les auteurs du mouvement en affirmant qu'au fond le clergé, par exemple, voyait d'un œil assez favorable l'existence du Conseil spécial, que les Canadiens-Français instruits et modérés, de même que les torys du Haut-Canada, commençaient à regarder le projet sans trop de défaveur, et qu'avec le temps toute cette opposition finirait par tomber d'elle-même. Le motif qu'il alléguait était que les pétitionnaires du Bas-Canada concluaient leur protestation en demandant le rétablissement de la Constitution de 1791, ce qui était une impossibilité.

L'acte d'Union fut soumis au parlement anglais durant la session de 1840 et adopté après de longs et intéressants débats, sauf les dispositions relatives à l'établissement d'institutions municipales.

La loi décrétait pour les deux provinces la création d'un seul pouvoir législatif composé d'un Conseil législatif et d'une Chambre d'Assemblée et de la Reine ou de son représentant ; les membres du Conseil au nombre de 24, 12 pour le Bas et 12 pour le Haut-Canada, étaient nommés à vie et leur président était choisi par le gouverneur ; le Conseil exécutif était de 8 membres ; la Chambre d'Assemblée comptait 84 membres élus par moitié par chacune des provinces ; toute mesure ayant pour objet de modifier le chiffre de la députation devait être votée par les deux tiers au moins des membres de chaque Chambre ; le cens d'éligibilité des députés était de £2,500 ; la législature devait tenir une session par année ; la Reine avait le pouvoir de veto sur tous les bills sanctionnés par le gouverneur ; le français était aboli,

et la langue officielle était l'anglais ; les lois concernant le commerce et la navigation étaient réservées au parlement impérial ; les lois en vigueur dans les deux provinces continuaient de l'être ; la liste civile permanente était fixée à £45,000, celle qui finissait avec le règne de Sa Majesté à £30,000, ces deux sommes étant affectées au paiement des fonctionnaires publics ; les articles des constitutions antérieures, les traités et conventions non incompatibles devaient rester en vigueur.

Le bill devint loi le 23 juillet 1840, et ce ne fut guère qu'au mois suivant que les principales dispositions en furent connues au Canada. Les réformistes du Haut-Canada furent vivement désappointés d'y voir l'établissement d'une liste civile qui enlevait au contrôle de la branche populaire de la législature canadienne une importante partie de la dépense publique, et rendait d'autant plus illusoire l'utilité d'un gouvernement responsable ; leurs journaux crièrent à la mauvaise foi, et accusèrent ouvertement M. Thompson de les avoir trompés. Les Canadiens-Français n'eurent pas de reproche de ce genre à lui adresser. Venu pour compléter l'œuvre de Durham, il s'était fidèlement acquitté de sa mission, et si Durham avait indiqué le moyen d'anglifier le Bas-Canada, M. Thompson en avait exécuté les détails et réglé l'exécution. Ce fut précisément avec cette guerre de race dont il parle avec tant de mépris dans ses lettres privées, qu'il avait exploité le fanatisme des membres du Conseil spécial pour obtenir leur assentiment. Dans le Haut-Canada, tout en démontrant à la législature que son devoir était d'arracher la minorité anglaise à la tyrannie de la majorité française du Bas-Canada, il comprit qu'il ne devait pas omettre de mentionner les bénéfices matériels qu'elle trouverait dans cette union. Il poussa habilement la question des affaires au premier rang, connaissant trop le ca-

ractère de ses compatriotes pour croire qu'il pourrait les amener à sa politique par l'unique perspective d'un régime de gouvernement plus populaire.

Jamais la situation des Canadiens-Français n'avait été plus critique, ni l'avenir plus sombre. Leurs lois, leur religion, leurs institutions se trouvaient absolument à la merci d'une législature dont la majorité était animée par les pires préjugés. Jusqu'où n'iraient pas les vengeances de leurs anciens ennemis, qui, eux, sauraient choisir l'endroit le plus sensible ou le plus faible pour porter des coups qui seraient d'autant plus douloureux ou plus meurtriers ? La constitution nouvelle ne leur donnait aucune protection. Oui, on y parlait des traités ; mais comment s'y prendre pour en réclamer l'exécution s'ils étaient ignorés ? A qui se plaindre s'ils étaient violés ? Tout était à craindre, et le pire destin était celui qui semblait le plus probable.

En supposant qu'il se rencontrât dans la nouvelle législature un petit groupe d'hommes justes, quelle raison auraient-ils de s'opposer à l'introduction du droit anglais dans le pays ? Quel prétexte alléguer pour empêcher l'adoption d'une loi générale d'écoles dont la notion de Dieu serait bannie, et dans lesquelles l'anglais seul serait enseigné ? Et si, poussés par le désir de ne pas blesser toute une population dans ses plus chères affections, ces hommes osaient élever la voix, il était hors de doute que le gouvernement, par sa majorité compacte, ne se laisserait pas arrêter dans le programme d'anglification à outrance qui lui avait été tracé par lord Durham et qu'il était de son intérêt d'exécuter.

Nous paraissions condamnés à voir la vie nationale s'en aller par toutes les veines ouvertes, goutte à goutte, lentement, sans secousse à peine, sans même le consolant espoir

d'une lutte suprême et dernière. Les troubles sanglants de 1837 et 1838 avaient désorganisé le corps social tout entier, et nous avait laissés sur place vaincus, humiliés, soupçonnés, sans force, sans enthousiasme et sans esprit d'unité.

L'Union des deux Canadas fut proclamée le 10 février 1841, et, le mois suivant, M. Thompson ordonna les élections générales. A cette occasion, M. Lafontaine adressa, aux électeurs de Terrebonne, un manifeste qui eut un immense retentissement dans tout le pays et qui fut comme le programme politique de l'électorat français de la province. *L'Examincr*, de Toronto, organe des réformistes du Haut-Canada, en fit la traduction avec les plus grands éloges.

Dans le cours de l'automne précédent, M. John Neilson, M. A. N. Morin et quelques autres Canadiens influents avaient, les premiers, en prévision des élections, publié une adresse aux électeurs du Bas-Canada dans laquelle étaient énumérés tous les motifs pour lesquels on devait s'opposer à l'acte d'Union.

“ Rien au monde, disaient-ils, ne doit nous faire sentir à voter pour un seul candidat qui ne se déclarera pas contre cet acte et contre ses dispositions iniques. . . Toute agitation de questions mineures (secondaires) qui pourraient détacher un seul de ceux qui désapprouvent (la nouvelle constitution) doit être interdite jusqu'à ce ce qu'on nous ait fait justice. ”

M. Lafontaine, tout en flétrissant le but criminel caché sous le régime nouveau, exprima une opinion différente. Il se refusa à engager ainsi l'avenir et à se lier les mains sans retour. Il fit observer que la constitution reposait sur le principe salubre de la responsabilité ministérielle, que ce principe contenait en germe le seul remède efficace contre l'arbitraire et l'injustice, et que le devoir des futurs

députés serait d'assurer au pays l'application intégrale des libertés qui lui étaient offertes. Il s'opposa fortement à la politique d'abstention qui laisserait le champ libre à toutes les ambitions et à toutes les mesures iniques ; ce qu'il voulait, ce qu'il conseillait c'était la politique d'action, c'était de prendre le moyen de tirer le meilleur parti possible des circonstances dans lesquelles nous étions placés.

Aussitôt que les dispositions de l'acte d'Union furent connues, M. Lafontaine avait cherché à communiquer avec les chefs du parti réformiste du Haut-Canada. Tous se trouvèrent d'accord avec lui sur l'interprétation du système de la responsabilité de l'Exécutif envers l'Assemblée.

Voici dans quels termes il préconisa cette alliance des deux partis :

— “ La cause des deux partis, le parti réformiste du Haut-Canada et le parti réformiste du Bas-Canada, est la même, et il est de leur intérêt à tous deux de se rencontrer sur le terrain législatif dans un esprit de paix, d'union, d'amitié et de fraternité. Je n'ai aucun doute, ajoutait M. Lafontaine, en terminant son manifeste, que comme nous les réformistes du Haut-Canada en sentent le besoin, et que dans la première session de la législature, ils nous en donneront des preuves non équivoques, ce qui, j'espère, sera le gage d'une confiance réciproque et durable. ”

C'est que M. Lafontaine n'avait apporté aucune hâte à faire connaître ses vues sur les changements constitutionnels ; il avait pris le temps de la réflexion, et ses regards s'étaient portés sur le Haut-Canada où l'on continuait à se demander dans les journaux et les assemblées publiques si M. Thompson, dont les méthodes restaient mystérieuses, serait favorable au gouvernement responsable, ou s'il ne continuerait pas les traditions de l'ancien régime oligar-

chique. Il en conclut que la lutte nouvelle ne serait plus celle de deux races l'une contre l'autre, mais serait d'abord purement politique, qu'elle se ferait sur les principes mêmes du gouvernement, qu'il y aurait par suite tout avantage pour les Canadiens à s'allier au parti favorable à l'extension des libertés populaires, et que tôt ou tard ce parti serait triomphant. Il eut à ce moment le clair pressentiment de l'erreur de lord Durham, qui n'avait pas un seul instant douté que les animosités nationales de la minorité anglaise du Bas-Canada inspireraient la politique générale de la nouvelle Chambre. Au contraire, M. Lafontaine se dit que dans cette législature homogène, la différence d'aspirations ferait sûrement naître des partis distincts et des programmes opposés. Insignifiant par le nombre, quantité négligeable par tout ce qui l'isolait de la masse de la députation anglaise, le petit groupe des députés canadiens, s'il était uni, pouvait prétendre à une importance proportionnée à l'appoint qu'il pouvait offrir à des alliés. Sa faiblesse même l'empêchait de porter ombrage à qui que ce soit, et pour se l'attacher on le protégerait contre de nouvelles persécutions. La question française était bien morte, et l'union législative devait l'ensevelir à jamais : voilà ce qui était au fond de la pensée de tous les principaux hommes politiques que le régime nouveau appelait sur la scène. M. Lafontaine ne chercha à désabuser personne ; il serait toujours assez tôt de le faire en temps opportun. En attendant, il s'agissait de ne pas se tromper sur nos alliances, et le parti réformiste en inscrivant la doctrine de la responsabilité ministérielle comme le premier article de son programme lui parut être celui vers lequel devaient tout naturellement se porter nos sympathies et notre choix.

M. Thompson avait entendu parler de M. Lafontaine, et

il n'eut pas de peine à constater dans cet homme une intelligence vraiment supérieure, en même temps qu'il apprenait la haute estime et l'autorité considérable dont il jouissait parmi les siens. Quoique résolu à ne prendre ses conseillers que dans la population anglaise qui formait maintenant la majorité dans le pays, M. Thompson se laissa tenter un moment par le désir de montrer au gouvernement impérial que le Bas-Canada s'était lui aussi rallié à l'acte d'Union. M. Lafontaine lui parut à cet égard une recrue des plus précieuses, et on le vit multiplier les moyens de séduction pour se l'attacher. Il n'eut de repos que lorsqu'il fut convaincu de la parfaite inutilité de ses efforts. Il l'invita à plusieurs entrevues pour le convaincre et le décider.

Devant les ardentes protestations de sympathie que prodiguait le gouverneur pour les Canadiens, M. Lafontaine restait généralement muet ; sur la question du gouvernement responsable, les deux interlocuteurs avaient beau jeu. M. Thompson ne ménageait point les professions de foi les plus larges, tandis que M. Lafontaine lui rappelait, non sans à propos, ses déclarations d'Halifax et la clause de l'acte d'Union qui enlevait au contrôle de la Chambre la dépense d'une partie importante des revenus publics. Le gouverneur, peut-être indécis encore sur l'application du nouveau système, répliquait en lui disant que sur toutes les questions d'intérêt local le Conseil exécutif et le Conseil législatif devraient être d'accord avec la branche populaire de la législature, et que le bien public exigerait que le gouvernement fût administré suivant les désirs du peuple. Alors M. Lafontaine réclamait des actes ; il voulait des déclarations claires, nettes, précises, publiées partout ; et l'entrevue se terminait d'ordinaire sur un dissentiment qui se creusait davantage. Pressé d'en finir, M. Thompson essaya

d'un autre moyen, et fit briller aux yeux de M. Lafontaine, encore jeune, l'éclat si attrayant des dignités ; il lui offrit le poste de solliciteur général du Bas-Canada. M. Lafontaine déclina respectueusement une charge dont l'acceptation, dit-il, équivaldrait pour lui à une adhésion formelle à l'acte d'Union. — “ Eh ! bien, reprit le gouverneur avec “ humeur, quoique vous fassiez, je saurai me passer de vous “ pour obtenir la majorité dont j'ai besoin ”.

Le 13 février 1841, le gouverneur composa son cabinet des personnes suivantes : A. B. Sullivan, J. H. Dunn, L. B. Harrison, W. H. Draper, Robt Baldwin, O. Daly, C. R. Ogden et C. D. Day. Sur ces huit conseillers, les premiers étaient du Haut-Canada, les trois derniers du Bas-Canada. Suivant la conception du régime colonial existant, le gouverneur était le chef de l'Exécutif et responsable à Sa Majesté seulement ; quant à ses conseillers, il les consultait selon qu'il le jugeait à propos, mais leur responsabilité ne dépassait pas la salle du conseil. Il les avait pris un peu partout, chez les torys comme chez les réformistes, ce qui s'accordait bien avec le mépris qu'il professait pour les deux partis qui se battaient sous ses yeux, et avec ses idées sur la responsabilité de ses conseillers envers la Chambre, et sur leur solidarité les uns des autres. M. Draper était considéré néanmoins comme le tory le plus important de la province du Haut-Canada, et M. R. Baldwin comme le chef reconnu du parti réformiste. Il n'y eut d'exclus du gouvernement que les Canadiens qui formaient la minorité et qui, pour cette raison, avait dit M. Thompson, n'avait aucun droit d'y être représentés.

Les élections générales suivirent de près ; les brevets émanés le 19 février furent rapportables le 8 avril. La lutte électorale fut des plus chaudes d'un bout du pays à l'autre.

Le parti réformiste en général se rangea du côté de M. Thompson dans le Haut-Canada. Il y eut des scènes de violence dans plusieurs endroits ; mais le spectacle présenté par le Bas-Canada, durant ces quelques semaines, fut bien autrement émouvant. Pendant que le parti anglais se déclarait comme un seul homme pour la politique de M. Thompson, tous les Canadiens-Français s'étaient entendus pour n'élire que des députés qui y seraient opposés. Se voyant menacé d'une défaite, M. Thompson n'hésita pas à se jeter lui-même dans la mêlée et à prendre la direction de la campagne. Par une proclamation royale, il commença par enlever leur franchise électorale aux faubourgs de Montréal et de Québec, afin, disait-il, de permettre aux classes commerciales de n'être pas gênées dans le choix de leurs représentants. Cet acte inqualifiable excita l'indignation publique ; il ne fut pourtant que le prélude d'une série de fraudes, de corruption et de violences dont jusque-là personne n'avait eu l'idée. Dans le comté de Montréal, dans Rouville, dans Beauharnois, Vaudreuil, Chambly et Terrebonne, habités presque entièrement par des Canadiens-Français, M. Thompson réussit à faire élire ses créatures à force d'argent, de promesses et de coups de bâton. Il concentra principalement ses efforts sur l'élection de Terrebonne où M. Lafontaine avait posé sa candidature. Profondément blessé des nobles fiertés avec lesquelles ses avances avaient été accueillies, il avait résolu de se venger. Il fixa d'abord le bureau de votation à une extrémité de ce vaste comté, à New-Glasgow, en pleine forêt ; c'était, à cette époque de l'année, rendre impossible à un grand nombre d'électeurs de s'y rendre. Puis, il choisit un certain Dr. McCulloch de Montréal, un homme de rien, pour être l'adversaire de M. Lafontaine. Le jour de l'élection, lorsque ce dernier, accom-

pagné d'un certain nombre de ses amis, se présenta à New-Glasgow, il trouva la maison du poll envahie par une troupe de gens armés qui, l'injure aux lèvres, lui en défendirent l'entrée sous peine de mort. Plutôt que d'exposer la vie de ses partisans, car personne ne songeait à reculer, M. Lafontaine engagea ses amis à se retirer non sans avoir protesté hautement contre la violence dont il était victime. Il vit d'où le coup était parti, et, dans une lettre adressée à ses électeurs, il accusa publiquement le gouverneur général d'être l'auteur de cette odieuse machination. On se fera une idée de la puissance des moyens employés pour peser sur l'électorat, par le fait que le parti canadien ne put élire que vingt-trois députés contre l'Union, pendant que le gouverneur réussissait à s'emparer de dix-neuf comtés, et cela dans une province dont les neuf-dixièmes de la population envisageaient le nouveau régime comme un arrêt de mort nationale.

Dans le Haut-Canada, les réformistes élirent 26 des leurs et les torys 16 seulement, et encore sur ce chiffre on prétendait que 6 étaient douteux. Les électeurs ne furent pas appelés comme dans le Bas-Canada à se déclarer pour ou contre l'Union ; le régime nouveau étant une bonne affaire, personne n'eut intérêt à le dénoncer. La lutte se fit plutôt entre les deux vieux partis, les réformistes se donnant pour mission de faire triompher sous le nouveau régime le principe du gouvernement responsable, les torys déterminés, au contraire, à résister à une doctrine qui leur paraissait dangereuse pour leurs intérêts particuliers, pour les droits de la Couronne et l'avenir de la colonie. M. Thompson, voulant à tout prix s'assurer une majorité dans le parlement nouveau, avait réussi, nous l'avons dit, à se gagner les bonnes grâces du parti réformiste qui était le plus nom-

breux et le plus remuant. Dans l'été de 1840, il avait élaboré son plan de campagne et distribué les rôles avant que de retourner à Montréal où il tint session du Conseil spécial, le 5 novembre. Puis, il avait formé son conseil dans lequel dominait l'élément libéral, et n'avait pas craint, une fois ces préparatifs terminés, d'affronter la tourmente électorale dont il avait pris soin de mettre d'avance toutes les chances de son côté.

Il tint parole à M. Lafontaine ; il eut sa majorité.

Le 9 juin, la nomination du Conseil législatif parut à la *Gazette Officielle*. Sur 24 membres, huit étaient canadiens-français. Le parlement fut convoqué le 14 juin, à Kingston, et le lendemain, M. Thompson, qui était devenu lord Sydenham, en faisait l'ouverture au milieu de cérémonies qu'on avait cherché à rendre imposantes.

Après avoir prêté serment entre les mains du greffier, la Chambre se réunit pour élire son orateur. M. Augustin Cuvillier, député d'Huntingdon, fut choisi à l'unanimité. C'était un riche négociant de Montréal, ayant une parfaite connaissance de l'anglais et possédant l'habitude des usages parlementaires.

Le discours du trône annonçait l'amélioration du service postal, recommandait l'établissement d'une navigation plus facile entre le lac Huron et la mer, et signalait l'importance de nouvelles communications à établir dans l'intérieur. Le gouvernement de la métropole offrait son assistance, et la Chambre serait appelée à contracter un emprunt de sept millions et demi de piastres dont le parlement impérial garantirait volontiers l'intérêt. Entre les mesures importantes qu'il se proposait de soumettre à l'examen de la Chambre, le gouverneur mentionnait plus spécialement l'organisation d'un système d'écoles publiques, la constitution

de certains corps judiciaires et municipaux, une loi d'immigration et une autre sur l'administration des terres de l'Etat ; puis, il terminait ainsi :

“ Le Canada, uni sous une constitution que la Législature impériale a établie avec le désir sincère de venir en aide à cette partie de l'Empire britannique, ne peut manquer, s'il est sagement administré, de devenir prospère et florissant. L'assistance généreuse dont je vous ai parlé, la détermination prise par le gouvernement, ainsi que je suis autorisé à vous le faire connaître, d'employer annuellement une somme considérable pour la défense militaire de cette province, la résolution bien arrêtée que la Reine m'a chargé de vous signifier que ses possessions de l'Amérique septentrionale seront maintenues à tout prix comme partie de son empire, sont un gage de la sincérité avec laquelle la mère patrie désire contribuer à la prospérité du Canada et à la mise en pratique des institutions qu'elle y a établies. Les regards de l'Angleterre sont attachés avec anxiété sur le résultat de ce grand essai. S'il est couronné de succès, l'assistance du Parlement pour vos entreprises, la confiance des capitalistes anglais dans les rapports que vous pourrez avoir avec eux, la sécurité qui ne pourra manquer de s'établir parmi la population britannique et qui aura l'effet de peupler vos rives et le sol fertile de votre pays, tout cela développera les ressources de la province à un degré sans exemple jusqu'à ce jour. L'accroissement rapide du commerce et de l'immigration pendant les derniers dix-huit mois nous offre une preuve frappante de l'effet que produit la tranquillité pour rétablir la confiance et faire naître la prospérité. Puisse cette belle perspective qui s'ouvre devant vous n'être obscurcie par aucune dissension. ”

Aussitôt que l'Assemblée, après le départ du gouverneur,

eut repris sa séance, M. R. Baldwin annonça qu'il avait démissionné comme solliciteur général du Haut-Canada et conseiller exécutif. Invité à accepter la charge de solliciteur général, rendue vacante par M. Draper qui avait succédé à M. Hagerman comme procureur général, M. Baldwin n'avait pas caché à ses quatre collègues du Conseil représentant comme lui le Haut-Canada, qu'ils ne devaient pas interpréter son action comme impliquant une communauté de vues avec eux. Ils durent se le tenir pour dit. Le gouverneur n'ignorait pas non plus les opinions et le passé de l'éminent chef réformiste, mais il l'avait fait ministre parce que c'était une partie de son système de s'entourer d'hommes qui avaient joué un rôle marquant sur la scène politique, quelles que fussent leurs idées. M. Baldwin n'avait sacrifié aucun de ses principes en consentant à faire partie du conseil ; il s'y détermina par le désir d'aider M. Thompson à réaliser les grands projets de réforme qu'il croyait avoir été conçus par ce dernier dans l'intérêt du pays. Il n'avait pas eu, comme M. Lafontaine, de raisons de suspecter la droiture des intentions de M. Thompson ; mais trois ou quatre jours avant la session, il apprit, non sans le plus vif désappointement, la situation qui avait été faite à ses alliés du Bas-Canada. Il avisa aussitôt le gouverneur général de faire dans son conseil certains changements nécessaires pour s'assurer la confiance de la Chambre, et lui suggéra les noms de quelques-uns des principaux députés du Bas-Canada. Lord Sydenham s'y refusa péremptoirement parce que le temps et le mode de ces changements ne lui paraissaient pas opportuns, et ensuite parce que les députés indiqués étaient notoirement connus comme opposés au principe même de l'acte d'Union. M. Baldwin insista cependant quoique en pure perte ; dès lors

il n'hésita plus et remit sa résignation entre les mains du gouverneur. Cet événement fut un échec sérieux pour lord Sydenham qui ne put envisager sans effroi un certain groupement de partis hostiles à sa politique et l'importance subite que prenait la minorité française.

La première dissension importante eut lieu presque immédiatement après. M. Buchanan, de Toronto, interpella les membres de l'Exécutif pour savoir quelle était la nature de leurs relations avec le gouverneur général et avec l'Assemblée, et comment ils interprétaient le système du gouvernement responsable. M. Draper répondit en substance que le Conseil n'était responsable de ses actes qu'au gouverneur, lequel, à son tour, n'était responsable qu'à Sa Majesté. Sans doute, l'harmonie entre l'Exécutif et la Chambre était indispensable au bon ordre et au bien public, et le désir du gouvernement impérial exigeait qu'il fût tenu compte des intérêts bien compris du peuple ainsi que l'avait déclaré lord Sydenham dans son discours d'Halifax. Quant à lui-même, M. Draper ajoutait, en terminant, qu'il ne demeurerait membre du Conseil exécutif qu'en autant que les mesures soumises à la législature par le gouverneur rencontreraient son approbation.

Le débat fut continué par MM. Merritt, Cameron, Steele, Thorburn, Boswell, Hincks et Baldwin qui prirent une attitude tout à fait différente et accusèrent le gouvernement et son Conseil de vouloir perpétuer l'ancien ordre de choses. M. Boswell s'adressa directement à M. Draper : — “ Si, dit-il, la majorité de la Chambre refusait d'adopter les mesures de l'Exécutif et si les conseillers de Sa Majesté s'apercevaient qu'ils ne possèdent pas la confiance de cette majorité, se démettraient-ils de leurs fonctions, ou en appelleraient-ils à l'électorat ? ” Oui, répondit M. Draper au

“parlement provincial l’harmonie qui est essentielle à la
“paix, au bien-être et au bon gouvernement de la Province,
“les principaux aviseurs du représentant du souverain,
“constituant sous lui une administration provinciale, doi-
“vent être des hommes jouissant de la confiance des repré-
“sentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les
“vœux et les intérêts bien entendus que Notre Gracieuse
“Souveraine a déclarés devoir être en tout temps la règle
“du gouvernement provincial, seront fidèlement représen-
“tés et défendus.

“4° — Le peuple de cette Province a, de plus, le droit
“d’attendre de l’administration provinciale ainsi composée
“qu’elle emploiera tous ses efforts pour que l’autorité impé-
“riale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de
“la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts
“bien entendus.”

La Chambre adopta également, comme une règle fonda-
mentale de sa procédure, qu’elle ne prendrait connaissance
d’aucune demande d’argent qui ne serait pas d’abord re-
commandée par l’Exécutif. Le but de cette décision était
de mettre fin aux abus du système suivi sous l’ancien ré-
gime, et d’après lequel tout pouvait proposer le vote d’un
crédit quelconque pour des fins purement locales et person-
nelles. Cette règle si sage n’a pas cessé d’être en vigueur
depuis cette date jusqu’à nos jours, et on peut dire aujour-
d’hui qu’elle fait partie de la constitution.

La question de l’emprunt fournit à M. Neilson l’occasion
de revenir sur les injustices de l’acte d’Union ; plusieurs
députés prirent la parole, mais rien ne put ébranler la ma-
jorité du gouverneur. Seize députés seulement appuyèrent
l’amendement de M. Neilson ; seuls, M. Baldwin et M. Price,
du Haut-Canada, votèrent avec les nôtres.

Le lendemain, M. Neilson proposa un nouvel amendement à la motion des subsides, afin de protester contre la liste civile imposée par le gouvernement impérial dans l'acte d'Union, et pour déclarer que tout octroi de deniers publics accordé par le Parlement à Sa Majesté n'était pas autre chose qu'un pur don fait par les représentants du peuple. Le procureur général Draper proposa en amendement qu'il n'était pas expédient, dans cette première session tenue sous l'acte d'Union, de soulever de discussion sur le principe des subsides ni d'en censurer les détails.

On se rappelle que la liste civile avait été autrefois dans les deux provinces la cause de toutes les difficultés entre le gouverneur et l'Assemblée ; cette dernière répugnait à l'idée de se soumettre à une dépense de deniers qu'elle n'avait point votée, et l'un des griefs les plus considérables du parti réformiste dans le Haut-Canada à l'acte d'Union avait été la liste civile qui s'y trouvait imposée. De fait, il y avait chance que la dissension ne prît une mauvaise tournure, et que la Chambre, dans un moment d'indépendance, ne fît à la loi passée par la Métropole l'affront d'une censure solennelle ; aussi, le débat fut-il ajourné au lendemain afin de permettre au gouverneur de conjurer ce nouveau danger. Le vote qui fut pris sur la résolution principale donna 35 voix à M. Draper et 29 à M. Neilson. MM. Baldwin, Merritt, Hincks, Cameron, réformistes, sir Allan McNab et Sherwood, conservateurs (torys), votèrent avec M. Neilson.

Dans la même séance, l'infatigable leader du district de Québec proposa de répudier toute augmentation de traitement qui serait faite aux employés civils sans la participation de la Chambre d'Assemblée. Le but de cette proposition était toujours le même ; il s'agissait de revendiquer

pour les représentants du peuple le droit de contrôler la dépense publique. Cette fois, les députés, pris à l'improviste, se partagèrent également, et ce fut la voix de l'Orateur qui fit pencher la balance du côté de M. Neilson. Etrange contradiction qui permet de se faire une idée des moyens dont se servait lord Sydenham pour enchaîner sûrement sa majorité! Encore fallait-il qu'il en eût le temps, car, laissés à eux-mêmes, les réformistes du Haut-Canada se groupaient tout aussitôt et comme par instinct autour de leur chef M. Baldwin, ainsi qu'on vient de le voir.

Les hommes sont toujours les mêmes, et leurs vices ne changent guère ; les mêmes appâts exercent sur eux les mêmes attractions, quels que soient leur pays, la forme de leur gouvernement, leur degré de civilisation et l'époque où ils vivent. Lord Sydenham, en obtenant de lord John Russell la promesse de la garantie impériale pour un emprunt de sept millions et demi de piastres, avait mis un puissant atout dans son jeu. Le chiffre de cette somme énorme, qui devait être dépensée en travaux publics surtout dans le Haut-Canada, lui avait été d'un secours inépuisable dans ses élections; que de places grassement payées, que de contrats opulents, que de faveurs insignes à distribuer parmi les fidèles lorsqu'il avait eu besoin de leurs services !

Professant le même mépris pour les deux partis politiques, il s'était attaché à se ménager des intelligences dans celui qui était le plus nombreux ; il avait frappé dans le tas, et le parti réformiste s'était désorganisé comme par enchantement. M. Baldwin s'en plaignait souvent, et les Canadiens ne savaient que penser d'alliés qui s'en allaient de tous les côtés lorsqu'ils en avaient le plus besoin.

Le vingt août, le gouverneur communiqua à la Chambre un rapport du président du Bureau des Travaux publics

dans lequel étaient indiqués les ouvrages projetés ou en voie, ainsi que les sommes nécessaires pour ce service. Sur la recommandation de l'Exécutif, la Chambre passa les résolutions ordinaires pour autoriser un emprunt de sept millions et demi de piastres avec lequel le gouvernement devait liquider la dette publique, ou plutôt, pour parler plus correctement, liquider les dettes du Haut-Canada et entreprendre l'exécution des travaux publics. Il fut décidé en même temps d'élever de 2½ à 5 pour cent *ad valorem* les droits de douane sur l'entrée des *dry goods*, des spiritueux et du sucre, de taxer les billets de banque et fixer à trente-six sous par gallon les spiritueux distillés dans la province. On portait à \$200.000.00 la somme que devaient produire ces nouveaux impôts. La législation basée sur ces résolutions n'entraîna que peu ou point de discussion.

Fier de son succès, Sydenham pouvait, quelques jours après, écrire à son frère que le succès de sa politiques avait dépassé toutes ses espérances. " Quoique j'aie eu à lutter au " début, lui disait-il, n'ayant en quelque sorte qu'une mino-
 " rité sur laquelle je pouvais compter, j'ai réussi par degrés
 " à régulariser la conduite de l'Assemblée et à en obtenir à
 " peu près tout ce que je veux. . . . les cinq grandes mesures
 " que j'avais entrepris de faire adopter sont maintenant
 " loi ; l'établissement d'un bureau des travaux publics avec
 " d'amples pouvoirs; l'admission des aubains; un nouveau
 " système de cour de comté ; le règlement des terres pu-
 " bliques cédées à la province par l'acte d'Union, et enfin le
 " bill municipal. — Vous conviendrez avec moi que c'est là
 " un travail suffisant pour une session, surtout lorsque
 " j'avais en outre à faire passer une demi-douzaine d'autres
 " mesures de moindre importance, que j'avais à constituer
 " un gouvernement, à établir l'harmonie entre deux peu-

“ ples qui se détestent cordialement, et à prévenir ou repousser les attaques formidables dont l'Union était sans cesse menacée.”

Cette session, qui avait été si laborieuse pour Sydenham, ne l'avait pas été moins pour un certain nombre de députés. C'est ainsi que M. Black, de Québec, devenu par la suite juge de la Cour de Vice-Amirauté, avait fait subir des changements importants à la législation criminelle ; M. Etienne Parent était l'auteur d'une loi pourvoyant à la traduction en langue française des lois du Canada Uni ; une commission avait été nommée pour faire la revision des Statuts et Ordonnance du Bas-Canada ; des résolutions furent passées pour autoriser l'Exécutif à nommer une commission chargée de faire une enquête sur l'abolition de la tenure seigneuriale ; et enfin le service géologique de la province avait été organisé.

Le séjour de trois mois qu'avaient fait les députés à Kingston ne parut pas leur avoir inspiré beaucoup d'attrait pour cette ville, puisque, à la veille de la prorogation, à ce moment consacré dans nos législatures canadiennes aux surprises de toute espèce, sir Allan McNab se leva pour proposer une adresse à Sa Majesté dans le but de fixer alternativement à Québec et à Toronto la tenue du parlement provincial. Sur quarante-sept députés présents, vingt-six votèrent la proposition malgré le gouvernement qui se trouva dans une minorité de cinq voix. On ne voit pas cependant qu'il ait été donné de suite à cette résolution de la Chambre ; elle fut sans doute jetée au panier par lord Sydenham comme sans conséquence.

Pour la première fois, dans l'histoire parlementaire des deux provinces, la Chambre vota pour chacun de ses membres une indemnité pécuniaire qui fut de soixante et

cinq louis, et fixa les traitements des orateurs de l'Assemblée et du Conseil législatif.

Cependant on touchait à la fin de la session ; le programme que s'était imposé lord Sydenham était à peu près épuisé ; les députés, éloignés de leurs affaires depuis le 14 juin, commençaient à trouver le temps long ; tout le monde avait hâte de profiter des derniers beaux jours de l'été pour refaire les longs trajets qui les séparaient de leurs foyers ; car à cette époque il n'y avait pas de chemin de fer, à peine si quelques bateaux à vapeur sillonnaient le Saint-Laurent. Le gouverneur avait même indiqué la date du 15 septembre pour la prorogation des Chambres, lorsque, le quatre, en revenant d'une promenade, son cheval fit une chute et en s'abattant l'écrasa sous lui. Il fut relevé tout sanglant, la jambe droite fracassée et une blessure béante au genou. Quoique souffrant horriblement, il n'en continua pas moins de s'occuper d'affaires, et chargea le général Clitherow de proroger le parlement le dix-sept. Le lendemain, il réalisa que la mort l'attendait et fit son testament ; le 19 au matin il avait cessé de vivre.

Ainsi s'éteignit cet homme à l'âge de 42 ans seulement, après avoir été 15 ans membre des Communes anglaises, avoir durant cet espace de temps exercé pendant dix ans diverses fonctions ministérielles, et occupé un peu plus de deux ans le poste de premier gouverneur général du Canada. Tous ses biographes s'accordent à dire que l'excès de travail contribua à abrégier sa vie. On sait qu'il avait espéré que son séjour en Amérique le remettrait de ses fatigues parlementaires et l'aiderait à refaire sa santé très ébranlée : ce fut tout le contraire qui arriva. Son ardeur au travail, l'ambition de justifier la confiance dont l'avaient honoré ses chefs, la tâche immense d'organisation politique

à laquelle il s'était voué corps et âme dépassèrent ses forces physiques, et le laissèrent sans vitalité contre les suites de l'accident qui l'emporta. On peut dire qu'il succomba à la peine, loué jusqu'aux nues par les uns, souverainement détesté et méprisé par les autres.

“ Sa mission, dit M. Gérin-Lajoie dans son excellent ouvrage “ Dix ans au Canada ”, était de faire des Canadas une province toute anglaise et d'en faire disparaître la langue, les lois et les institutions françaises, et il mit tout en œuvre pour réussir. Tout en cherchant à enlever aux Canadiens ce qu'ils avaient de plus cher, il leur refusa ce *fair play*, cette justice si chère aux Anglais : il remporta les élections par la force et la fraude, laissant ainsi croire à l'Angleterre que les Canadiens avaient la bassesse d'accepter de cœur joie une constitution faite en vue de les anéantir. Comment un peuple fier et susceptible pouvait-il pardonner pareille injure ? D'ailleurs, lord Sydenham ne se contenta pas de les exclure entièrement de toute participation au gouvernement de leur pays, il n'en parle dans ses dépêches et ses correspondances qu'avec une espèce de dédain, ce dédain s'étend même jusqu'à la contrée habitée par cette population, comme on peut le voir par le récit de ses excursions dans les diverses parties du Bas-Canada. Que la conduite et les procédés de lord Sydenham à l'égard des Canadiens-Français durant sa courte administration aient été dictés par les circonstances ou par une autorité supérieure, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été souverainement injustes et cruels, et le nom de ce gouverneur restera dans la mémoire de leurs descendants comme celui d'un roué politique et d'un tyran. ”

Lord Sydenham avait, en effet, réussi, en partie du moins, dans son œuvre néfaste. Uniquement occupé à faire accep-

ter l'acte d'Union à la population anglaise des deux provinces, il avait laissé de côté les Canadiens que le nouveau régime avait pour but d'écraser, et s'il avait un instant cherché à s'emparer de M. Lafontaine, c'était plutôt pour s'en faire parade auprès du gouvernement impérial. Ce fut un incident sans portée sérieuse dans son esprit et qu'il oublia aussitôt. Il regarda son succès auprès des Anglais comme si complet, qu'il n'attacha aucune importance à certains indices qui, pour un esprit plus attentif, auraient probablement suffi à montrer que l'acte d'Union était déjà modifié dans son objet essentiel, que les Canadiens n'avaient pas désarmé, et qu'ils s'adonnaient au contraire avec plus d'énergie que jamais à préparer leurs revendications nationales. Malgré la loi qui avait décrété en termes formels l'union absolue des deux provinces et l'abolition des limites géographiques qui les séparaient ; quoique cette loi n'eût tenu aucun compte de la diversité des institutions qui existaient dans l'une et dans l'autre ; malgré l'intention expresse des auteurs du nouveau régime, qui avaient fait statuer par le Parlement de la Grande-Bretagne, que le pays serait sous tous les rapports traité comme pays anglais sans mélange d'autres races ; malgré les efforts infatigables faits par lord Sydenham pour seconder en ce sens les vues de ceux qui l'avaient envoyé, la force des choses l'avait emporté, ou plutôt, la Providence veillait.

Sans s'en rendre compte peut-être, lord Sydenham donna, à la formation de son premier Conseil exécutif un caractère tranché de fédéralisme bien opposé à celui d'une union législative. C'est ainsi qu'on le voit nommer un procureur général et solliciteur général pour chaque province ; et il laisse ensuite élire M. Cuvillier orateur de l'Assemblée, quoique la raison principale donnée de ce choix soit la

nécessité où se trouve ce fonctionnaire de parler et comprendre le français et l'anglais. D'un autre côté, en préparant sa loi d'instruction publique, au lieu d'une seule organisation pour tout le pays, il crée deux surintendants, un pour le Bas-Canada, un autre pour le Haut-Canada; et plus tard il permet que M. Etienne Parent introduise et fasse passer une loi décrétant la traduction des lois en français. Il est bien vrai qu'en s'attachant le gros du parti réformiste du Haut-Canada il avait empêché M. Neilson et les députés canadiens d'appuyer leurs protestations, contre l'acte d'Union, d'un vote important; il est bien vrai qu'il avait réussi à imposer à la Chambre un cabinet sans un seul représentant de la population canadienne-française, mais la justice n'en pénétrait pas moins par toutes les fissures du nouveau régime. Ce qu'il fallait maintenant pour achever de dépouiller tout à fait la loi de son caractère de fusion nationale à tout prix et accentuer davantage les allures fédéralistes qui s'affirmaient, c'était le nom d'un chef prudent, habile et dévoué. Ce chef, lord Sydenham, après l'avoir cajolé, l'avait fait battre dans l'élection de Terrebonne, mais il n'avait pas pu affaiblir ni son autorité parmi les siens, ni l'admiration que ses alliés avaient pour son caractère. Cinq jours après sa mort et la veille de ses funérailles, M. Lafontaine était élu député pour le comté d'York dans le Haut-Canada; voici comment cet événement avait eu lieu. Obligé d'opter entre deux divisions électorales qui lui avaient confié chacune un mandat, M. Baldwin fit son choix; mais, en même temps, il persuada à ses partisans d'élire le chef des réformistes du Bas-Canada dans celui des comtés qui se trouvait vacant. M. Lafontaine accepta la nomination, et arriva bientôt parmi les électeurs pour surveiller et aider le travail de ses nou-

veaux amis. Le gouvernement lui fit une opposition acharnée sans réussir néanmoins à l'empêcher d'être élu par une majorité considérable. Et c'est ainsi que le chef persécuté des Canadiens-Français entra au Parlement au moment même où son ennemi et l'ennemi de sa race disparaissait à jamais de la scène du monde.

CHAPITRE II

Le général Jackson, administrateur. — Arrivée de sir Charles Bagot, gouverneur, le 10 janvier 1842. — Il se rend compte de la situation. — Il recherche la justice. — Mouvement ministériel significatif. — M. Hincks, ministre. — Session 8 septembre 1842. — Rôle de M. Draper. — Négociations avec M. Lafontaine. — Explications importantes. — Lettre de Bagot. — M. Lafontaine prend la parole en français. — Cabinet Lafontaine-Baldwin. — Adresse de félicitations de la Chambre au gouverneur. — Prorogation le 12 octobre. — Législation. — La conduite de Bagot appréciée en Angleterre. — Sa maladie. — Regrets universels. — M. Baldwin élu dans Rimouski. — Mort de sir Charles Bagot. — Son successeur sir Charles T. Metcalfe. — Sentiments différents. — Le nouveau gouvernement opposé à la doctrine de responsabilité ministérielle. — Ses lettres et ses dépêches au secrétaire des colonies. — Conduite de M. Lafontaine. — Le programme de réforme du cabinet. — Méintelligence entre Metcalfe et ses aviseurs. — Session 28 septembre 1843. — Le discours du trône. — Débats sur l'adresse. — L'opposition de sir Allan McNab et des torys. — La question de la capitale. — Montréal est choisie. — Projets de loi importants préparés par M. Lafontaine. — Travail de M. Baldwin. — Le bill des sociétés secrètes. — La colonisation. — Tarif protecteur. — Metcalfe mécontent et inquiet de la perte de son autorité. — La question du patronage. — Résignation de M. Lafontaine et de ses collègues, le 27 novembre. — Explications ministérielles. — La mémoire de M. Lafontaine. — La Chambre désapprouve la conduite de M. Metcalfe. — M. D. B. Viger, son attitude et son isolement. — M. Neilson se rallie à M. Viger. — La crise. — Véraçité de lord Metcalfe mise en doute. — M. D. B. Viger et Draper forment une administration. —

Sir Richard Jackson, général commandant les forces militaires de Sa Majesté dans les provinces, eut à remplir les fonctions d'administrateur jusqu'à l'arrivée du successeur de Sydenham. Il se borna à exécuter, pour ainsi dire, les dernières volontés de ce dernier ; il mit en vigueur la plupart des statuts passés par le parlement, organisa le Bureau des Travaux publics et fit des fournées de nominations d'employés ; le seul numéro de la Gazette officielle, *Canada Gazette* du 1er janvier 1842, en publiait une liste de 113 pour le Bas-Canada seulement. L'Exécutif soldait les dettes contractées par Sydenham dans le cours de son règne.

Sir Charles Bagot, le nouveau gouverneur, arriva à Kingston, le 10 janvier 1842 ; le 12, il fut assermenté et prit

aussitôt la direction des affaires. Homme d'une soixantaine d'années, sir Charles Bagot n'avait guère d'antécédents politiques ; on le savait tory, c'était tout ; il avait d'ailleurs passé la meilleure partie de sa vie dans la carrière diplomatique où il s'était acquis une réputation enviable de modération, de sagesse et de bon jugement. Les citoyens de Kingston en firent les premiers l'expérience. Ayant présenté une adresse de congratulations au nouveau gouverneur, ils lui exprimèrent leurs vœux de le voir travailler à l'établissement d'institutions anglaises dans tout le pays ; sir Charles répondit que son plus vif désir serait de consacrer ses efforts au bien-être de tous les sujets de Sa Majesté, sans distinction de croyance et d'origine. Il accentua davantage cette déclaration dans ses réponses à d'autres adresses ; le parti réformiste se prit dès lors à espérer et le parti tory comprit, au contraire, qu'il avait lieu de s'alarmer.

Avant de convoquer une nouvelle session ou de consentir à aucun mouvement ministériel rendu nécessaire par la disparition de Sydenham, sir Charles Bagot voulut se rendre compte par lui-même de la situation et juger de la disposition des esprits. Il avait, avant son départ d'Angleterre, reçu les instructions de lord Stanley qui lui avait enjoint de ne faire aucune différence de race et de religion dans le choix de ses aviseurs, et de tâcher de s'entendre avec tous les partis pour faire disparaître les animosités dont la colonie avait eu tant à souffrir.

Bienveillant par nature, l'esprit tout à fait libre de préjugés, lord Bagot entreprit cette œuvre d'apaisement et de concorde non sans une intime et bien vive satisfaction : il y trouvait à exercer les plus nobles instincts de son cœur, et bientôt les hommes et les choses eurent pour lui un inté-

rêt passionnant. Il fut surpris du nombre et de l'importance des pétitions qui lui étaient envoyées du Bas-Canada. Non seulement c'était des milliers de citoyens qui se plaignaient des lois passées l'année précédente, mais c'était toute une population qui protestait contre l'injustice dont elle souffrait par l'acte d'Union. La presse française joignait sa voix à ces représentations, et le "Canadien" entr'autres parlait de la situation dans les termes suivants :

" Nos réclamations, disait-il, sont générales et particulières. Les unes, telles que l'approbation faite pour la liste civile et l'initiative des bills d'argent pour l'Exécutif, regardent les deux sections de la province : d'autres sont particulières à la section Est, comme la répartition entre les deux sections et le paiement de la dette du Haut-Canada par la province unie : d'autres enfin sont particulières à la population canadienne-française, qui, jusque dans ses propres limites, s'est vue traitée de la manière la plus indigne par le satrape éhonté qui s'est trouvé chargé d'exécuter l'acte d'Union qu'il avait lui-même dressé. Personne n'ignore qu'il n'y a aucune proportion entre la représentation des comtés anglais et celle des chefs-lieux des comtés français. On n'ignore pas non plus que les chefs-lieux ont été, partout où cela pouvait servir les vues malveillantes de l'administration, placés à l'extrémité des habitations, loin des centres de population ; on n'a pas oublié le défranchissement en bloc de plus de la moitié des électeurs qualifiés de Québec et de Montréal, et la proscription de la langue de la majorité, ou pour le moins de la grande moitié de la population du Canada Uni comme la langue parlementaire et légale. Tous ces points particuliers sont des sujets sur lesquels nous pouvons nous adresser à l'administration pour en recevoir son

“ appui soit dans la législature locale, soit auprès des auto-
“ rités impériales. Et, si cette administration nous refuse
“ cet appui, elle n’a pas droit à notre confiance ; et nous
“ nous ravalierions au-dessous de l’esclave africain, nous
“ nous rendrions justement méconnaissables aux yeux
“ même du pouvoir, si nous lui accordions notre concours
“ constitutionnel pour le maintien d’un état de choses qui
“ est une insulte constante pour nous.

“ On peut nous maintenir dans un état d’infériorité poli-
“ tique, on peut nous piller, on peut nous opprimer, on a
“ l’appui d’une armée et de toutes les forces de l’Empire à
“ sa disposition pour cela : mais, certes non, jamais nous
“ ne prêterons la main à notre asservissement, à notre dé-
“ gradation. On nous avertit de bien tout considérer avant
“ de décider. Nous pouvons assurer que nos réflexions sont
“ toutes faites. Nous avons bu la coupe jusqu’à la lie ; de-
“ puis un demi-siècle, nous sommes abreuvés d’amertume ;
“ on peut nous faire endurer plus que nous avons souffert,
“ nous sommes familiers avec les souffrances, et nous les
“ redoutons moins que le déshonneur. Ces réflexions ne
“ sont pas les divagations d’une imagination échauffée ; c’est
“ l’expression fidèle et réfléchie du sentiment qui anime un
“ demi-million d’hommes dans le Bas-Canada. L’appât des
“ faveurs a pu amollir quelques courages, mais la masse de
“ la population ne fléchira jamais ; le soleil du pouvoir
“ pourra dessécher quelques branches, mais l’arbre conser-
“ vera toujours sa sève et sa verdure.

“ Nous n’attendons nullement par ces remarques jeter au-
“ cun doute sur les bonnes dispositions d’une administra-
“ tion qui s’annonce avec des vues conciliatrices, dont les
“ premiers pas sont des actes de réparation ; mais elles sont
“ destinées à ceux qui voudraient faire fléchir cette admi-

“nistration dans la voie de justice où elle semble disposée à
“marcher, en lui faisant entrevoir des obstacles à sa
“marche vers une justice pleine et entière.”

Lord Bagot, ayant eu à faire des nominations importantes dans le Bas-Canada, saisit cette occasion d'appuyer par des actes la politique qu'il avait annoncée lors de son arrivée. Il nomma M. Vallières de Saint-Réal juge en chef, et le remplaça aux Trois-Rivières par un autre juge canadien. C'était la première fois, depuis la conquête, qu'un des nôtres était élevé à une charge aussi éminente ; et d'ailleurs le choix était irréprochable à tous égards. Il confirma la nomination, comme surintendant des écoles de la Province, de M. le Dr Meilleur dont le zèle pour la cause de l'instruction était bien connue, et qui offrait en outre toutes les garanties que la population catholique avait le droit d'exiger de ce fonctionnaire. Le gouverneur, dans la constitution des bureaux et le choix des examinateurs pour l'enseignement se laissa également guider par les mêmes considérations et la même déférence ; aussi, lorsque, dans le cours de l'été de 1842, il fit la visite du Bas-Canada, l'empressement que lui témoignèrent les Canadiens à le recevoir avec toutes les démonstrations possibles de respect et d'affection dut le convaincre de l'excellence de sa politique.

Cependant l'Exécutif, assemblage disparate d'hommes sans communauté de principes et d'opinions, craquait de toutes parts. Il fallait un remaniement, et ce qui montre combien peu on entendait la pratique du gouvernement responsable, chaque ministre parut y avoir travaillé chacun de son côté, dans l'espérance de faire probablement partie de la majorité qui l'emporterait. Ce fut une surprise générale quand, le 9 juin, on apprit que M. Hincks, un des chefs réformistes, avait accepté la place d'inspecteur des

comptes publics ; l'étonnement redoubla, six semaines plus tard, lorsque M. Sherwood, un des chefs du parti tory, fut assermenté comme solliciteur général du Haut-Canada. Le premier était rédacteur de l'*Examiner* de Toronto, organe du parti réformiste ; que signifiait son entrée dans un cabinet dont presque tous les membres étaient pour lui des adversaires irréconciliables ? On prononça tout bas le mot de " désertion ", mais les événements se chargèrent de démentir ce bruit. Presque au même moment, en juillet, à Québec, M. Sullivan, président du Conseil exécutif, rencontrait M. Lafontaine qui se trouvait là pour le terme de la Cour d'Appel, et lui faisait demander une entrevue. M. Lafontaine y alla accompagné de M. Morin. Au cours de la conversation, M. Sullivan offrit au chef canadien d'entrer dans le ministère ; les conditions mises par ce dernier à son acceptation furent telles qu'on se sépara sans rien conclure. De semblables tentatives eurent lieu auprès de M. Girouard, de Saint-Benoit, et de M. C. S. Cherrier ; elles n'amenèrent pas plus de résultats. Evidemment l'influence de lord Bagot se faisait sentir, et on s'était aperçu tout à coup que, pour former une administration viable, le concours des Canadiens était nécessaire. De fait les élections partielles qui avaient eu lieu dans les derniers temps avaient eu pour effet d'assombrir davantage les espérances des anciens aviseurs de Sydenham. Presque tous les comtés devenus vacants après la session avaient élu des réformistes. Dans le Bas-Canada, c'était toute une phalange d'hommes remarquables qui arrivait à la députation : on comptait M. L. M. Viger, M. D. B. Papineau, frère du célèbre tribun, M. James D. Leslie, M. Jacob DeWitt et M. Walker. Il était impossible au gouvernement de se présenter devant le parlement sans

“parlement provincial l’harmonie qui est essentielle à la
 “paix, au bien-être et au bon gouvernement de la Province,
 “les principaux aviseurs du représentant du souverain,
 “constituant sous lui une administration provinciale, doi-
 “vent être des hommes jouissant de la confiance des repré-
 “sentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les
 “vœux et les intérêts bien entendus que Notre Gracieuse
 “Souveraine a déclarés devoir être en tout temps la règle
 “du gouvernement provincial, seront fidèlement représen-
 “tés et défendus.

“4° — Le peuple de cette Province a, de plus, le droit
 “d’attendre de l’administration provinciale ainsi composée
 “qu’elle emploiera tous ses efforts pour que l’autorité impé-
 “riale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de
 “la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts
 “bien entendus.”

La Chambre adopta également, comme une règle fonda-
 mentale de sa procédure, qu’elle ne prendrait connaissance
 d’aucune demande d’argent qui ne serait pas d’abord re-
 commandée par l’Exécutif. Le but de cette décision était
 de mettre fin aux abus du système suivi sous l’ancien ré-
 gime, et d’après lequel tout pouvait proposer le vote d’un
 crédit quelconque pour des fins purement locales et person-
 nelles. Cette règle si sage n’a pas cessé d’être en vigueur
 depuis cette date jusqu’à nos jours, et on peut dire aujour-
 d’hui qu’elle fait partie de la constitution.

La question de l’emprunt fournit à M. Neilson l’occasion
 de revenir sur les injustices de l’acte d’Union ; plusieurs
 députés prirent la parole, mais rien ne put ébranler la ma-
 jorité du gouverneur. Seize députés seulement appuyèrent
 l’amendement de M. Neilson ; seuls, M. Baldwin et M. Price,
 du Haut-Canada, votèrent avec les nôtres.

Le lendemain, M. Neilson proposa un nouvel amendement à la motion des subsides, afin de protester contre la liste civile imposée par le gouvernement impérial dans l'acte d'Union, et pour déclarer que tout octroi de deniers publics accordé par le Parlement à Sa Majesté n'était pas autre chose qu'un pur don fait par les représentants du peuple. Le procureur général Draper proposa en amendement qu'il n'était pas expédient, dans cette première session tenue sous l'acte d'Union, de soulever de discussion sur le principe des subsides ni d'en censurer les détails.

On se rappelle que la liste civile avait été autrefois dans les deux provinces la cause de toutes les difficultés entre le gouverneur et l'Assemblée ; cette dernière répugnait à l'idée de se soumettre à une dépense de deniers qu'elle n'avait point votée, et l'un des griefs les plus considérables du parti réformiste dans le Haut-Canada à l'acte d'Union avait été la liste civile qui s'y trouvait imposée. De fait, il y avait chance que la dissension ne prît une mauvaise tournure, et que la Chambre, dans un moment d'indépendance, ne fit à la loi passée par la Métropole l'affront d'une censure solennelle ; aussi, le débat fut-il ajourné au lendemain afin de permettre au gouverneur de conjurer ce nouveau danger. Le vote qui fut pris sur la résolution principale donna 35 voix à M. Draper et 29 à M. Neilson. MM. Baldwin, Merritt, Hincks, Cameron, réformistes, sir Allau McNab et Sherwood, conservateurs (torys), votèrent avec M. Neilson.

Dans la même séance, l'infatigable leader du district de Québec proposa de répudier toute augmentation de traitement qui serait faite aux employés civils sans la participation de la Chambre d'Assemblée. Le but de cette proposition était toujours le même ; il s'agissait de revendiquer

pour les représentants du peuple le droit de contrôler la dépense publique. Cette fois, les députés, pris à l'improviste, se partagèrent également, et ce fut la voix de l'Orateur qui fit pencher la balance du côté de M. Neilson. Etrange contradiction qui permet de se faire une idée des moyens dont se servait lord Sydenham pour enchaîner sûrement sa majorité! Encore fallait-il qu'il en eût le temps, car, laissés à eux-mêmes, les réformistes du Haut-Canada se groupaient tout aussitôt et comme par instinct autour de leur chef M. Baldwin, ainsi qu'on vient de le voir.

Les hommes sont toujours les mêmes, et leurs vices ne changent guère ; les mêmes appâts exercent sur eux les mêmes attractions, quels que soient leur pays, la forme de leur gouvernement, leur degré de civilisation et l'époque où ils vivent. Lord Sydenham, en obtenant de lord John Russell la promesse de la garantie impériale pour un emprunt de sept millions et demi de piastres, avait mis un puissant atout dans son jeu. Le chiffre de cette somme énorme, qui devait être dépensée en travaux publics surtout dans le Haut-Canada, lui avait été d'un secours inépuisable dans ses élections ; que de places grassement payées, que de contrats opulents, que de faveurs insignes à distribuer parmi les fidèles lorsqu'il avait eu besoin de leurs services !

Professant le même mépris pour les deux partis politiques, il s'était attaché à se ménager des intelligences dans celui qui était le plus nombreux ; il avait frappé dans les tas, et le parti réformiste s'était désorganisé comme par enchantement. M. Baldwin s'en plaignait souvent, et les Canadiens ne savaient que penser d'alliés qui s'en allaient de tous les côtés lorsqu'ils en avaient le plus besoin.

Le vingt août, le gouverneur communiqua à la Chambre un rapport du président du Bureau des Travaux publics

dans lequel étaient indiqués les ouvrages projetés ou en voie, ainsi que les sommes nécessaires pour ce service. Sur la recommandation de l'Exécutif, la Chambre passa les résolutions ordinaires pour autoriser un emprunt de sept millions et demi de piastres avec lequel le gouvernement devait liquider la dette publique, ou plutôt, pour parler plus correctement, liquider les dettes du Haut-Canada et entreprendre l'exécution des travaux publics. Il fut décidé en même temps d'élever de $2\frac{1}{2}$ à 5 pour cent *ad valorem* les droits de douane sur l'entrée des *dry goods*, des spiritueux et du sucre, de taxer les billets de banque et fixer à trente-six sous par gallon les spiritueux distillés dans la province. On portait à \$200.000.00 la somme que devaient produire ces nouveaux impôts. La législation basée sur ces résolutions n'entraîna que peu ou point de discussion.

Fier de son succès, Sydenham pouvait, quelques jours après, écrire à son frère que le succès de sa politiques avait dépassé toutes ses espérances. “ Quoique j'aie eu à lutter au “ début, lui disait-il, n'ayant en quelque sorte qu'une mino- “ rité sur laquelle je pouvais compter, j'ai réussi par degrés “ à régulariser la conduite de l'Assemblée et à en obtenir à “ peu près tout ce que je veux . . . les cinq grandes mesures “ que j'avais entrepris de faire adopter sont maintenant “ loi ; l'établissement d'un bureau des travaux publics avec “ d'amples pouvoirs; l'admission des aubains; un nouveau “ système de cour de comté ; le règlement des terres pu- “ bliques cédées à la province par l'acte d'Union, et enfin le “ bill municipal. — Vous conviendrez avec moi que c'est là “ un travail suffisant pour une session, surtout lorsque “ j'avais en outre à faire passer une demi-douzaine d'autres “ mesures de moindre importance, que j'avais à constituer “ un gouvernement, à établir l'harmonie entre deux peu-

“ples qui se détestent cordialement, et à prévenir ou repousser les attaques formidables dont l'Union était sans cesse menacée.”

Cette session, qui avait été si laborieuse pour Sydenham, ne l'avait pas été moins pour un certain nombre de députés. C'est ainsi que M. Black, de Québec, devenu par la suite juge de la Cour de Vice-Amirauté, avait fait subir des changements importants à la législation criminelle ; M. Etienne Parent était l'auteur d'une loi pourvoyant à la traduction en langue française des lois du Canada Uni ; une commission avait été nommée pour faire la revision des Statuts et Ordonnance du Bas-Canada ; des résolutions furent passées pour autoriser l'Exécutif à nommer une commission chargée de faire une enquête sur l'abolition de la tenure seigneuriale ; et enfin le service géologique de la province avait été organisé.

Le séjour de trois mois qu'avaient fait les députés à Kingston ne parut pas leur avoir inspiré beaucoup d'attrait pour cette ville, puisque, à la veille de la prorogation, à ce moment consacré dans nos législatures canadiennes aux surprises de toute espèce, sir Allan McNab se leva pour proposer une adresse à Sa Majesté dans le but de fixer alternativement à Québec et à Toronto la tenue du parlement provincial. Sur quarante-sept députés présents, vingt-six votèrent la proposition malgré le gouvernement qui se trouva dans une minorité de cinq voix. On ne voit pas cependant qu'il ait été donné de suite à cette résolution de la Chambre ; elle fut sans doute jetée au panier par lord Sydenham comme sans conséquence.

Pour la première fois, dans l'histoire parlementaire des deux provinces, la Chambre vota pour chacun de ses membres une indemnité pécuniaire qui fut de soixante et

cinq louis, et fixa les traitements des orateurs de l'Assemblée et du Conseil législatif.

Cependant on touchait à la fin de la session ; le programme que s'était imposé lord Sydenham était à peu près épuisé ; les députés, éloignés de leurs affaires depuis le 14 juin, commençaient à trouver le temps long ; tout le monde avait hâte de profiter des derniers beaux jours de l'été pour refaire les longs trajets qui les séparaient de leurs foyers ; car à cette époque il n'y avait pas de chemin de fer, à peine si quelques bateaux à vapeur sillonnaient le Saint-Laurent. Le gouverneur avait même indiqué la date du 15 septembre pour la prorogation des Chambres, lorsque, le quatre, en revenant d'une promenade, son cheval fit une chute et en s'abattant l'écrasa sous lui. Il fut relevé tout sanglant, la jambe droite fracassée et une blessure béante au genou. Quoique souffrant horriblement, il n'en continua pas moins de s'occuper d'affaires, et chargea le général Clitherow de proroger le parlement le dix-sept. Le lendemain, il réalisa que la mort l'attendait et fit son testament ; le 19 au matin il avait cessé de vivre.

Ainsi s'éteignit cet homme à l'âge de 42 ans seulement, après avoir été 15 ans membre des Communes anglaises, avoir durant cet espace de temps exercé pendant dix ans diverses fonctions ministérielles, et occupé un peu plus de deux ans le poste de premier gouverneur général du Canada. Tous ses biographes s'accordent à dire que l'excès de travail contribua à abrégier sa vie. On sait qu'il avait espéré que son séjour en Amérique le remettrait de ses fatigues parlementaires et l'aiderait à refaire sa santé très ébranlée : ce fut tout le contraire qui arriva. Son ardeur au travail, l'ambition de justifier la confiance dont l'avaient honoré ses chefs, la tâche immense d'organisation politique

à laquelle il s'était voué corps et âme dépassèrent ses forces physiques, et le laissèrent sans vitalité contre les suites de l'accident qui l'emporta. On peut dire qu'il succomba à la peine, loué jusqu'aux nues par les uns, souverainement détesté et méprisé par les autres.

“ Sa mission, dit M. Gérin-Lajoie dans son excellent ouvrage “ Dix ans au Canada ”, était de faire des Canadas une province toute anglaise et d'en faire disparaître la langue, les lois et les institutions françaises, et il mit tout en œuvre pour réussir. Tout en cherchant à enlever aux Canadiens ce qu'ils avaient de plus cher, il leur refusa ce *fair play*, cette justice si chère aux Anglais : il remporta les élections par la force et la fraude, laissant ainsi croire à l'Angleterre que les Canadiens avaient la bassesse d'accepter de cœur joie une constitution faite en vue de les anéantir. Comment un peuple fier et susceptible pouvait-il pardonner pareille injure ? D'ailleurs, lord Sydenham ne se contenta pas de les exclure entièrement de toute participation au gouvernement de leur pays, il n'en parle dans ses dépêches et ses correspondances qu'avec une espèce de dédain, ce dédain s'étend même jusqu'à la contrée habitée par cette population, comme on peut le voir par le récit de ses excursions dans les diverses parties du Bas-Canada. Que la conduite et les procédés de lord Sydenham à l'égard des Canadiens-Français durant sa courte administration aient été dictés par les circonstances ou par une autorité supérieure, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été souverainement injustes et cruels, et le nom de ce gouverneur restera dans la mémoire de leurs descendants comme celui d'un roué politique et d'un tyran. ”

Lord Sydenham avait, en effet, réussi, en partie du moins, dans son œuvre néfaste. Uniquement occupé à faire accep-

ter l'acte d'Union à la population anglaise des deux provinces, il avait laissé de côté les Canadiens que le nouveau régime avait pour but d'écraser, et s'il avait un instant cherché à s'emparer de M. Lafontainè, c'était plutôt pour s'en faire parade auprès du gouvernement impérial. Ce fut un incident sans portée sérieuse dans son esprit et qu'il oublia aussitôt. Il regarda son succès auprès des Anglais comme si complet, qu'il n'attacha aucune importance à certains indices qui, pour un esprit plus attentif, auraient probablement suffi à montrer que l'acte d'Union était déjà modifié dans son objet essentiel, que les Canadiens n'avaient pas désarmé, et qu'ils s'adonnaient au contraire avec plus d'énergie que jamais à préparer leurs revendications nationales. Malgré la loi qui avait décrété en termes formels l'union absolue des deux provinces et l'abolition des limites géographiques qui les séparaient ; quoique cette loi n'eût tenu aucun compte de la diversité des institutions qui existaient dans l'une et dans l'autre ; malgré l'intention expresse des auteurs du nouveau régime, qui avaient fait statuer par le Parlement de la Grande-Bretagne, que le pays serait sous tous les rapports traité comme pays anglais sans mélange d'autres races ; malgré les efforts infatigables faits par lord Sydenham pour seconder en ce sens les vues de ceux qui l'avaient envoyé, la force des choses l'avait emporté, ou plutôt, la Providence veillait.

Sans s'en rendre compte peut-être, lord Sydenham donna, à la formation de son premier Conseil exécutif un caractère tranché de fédéralisme bien opposé à celui d'une union législative. C'est ainsi qu'on le voit nommer un procureur général et solliciteur général pour chaque province ; et il laisse ensuite élire M. Cuvillier orateur de l'Assemblée, quoique la raison principale donnée de ce choix soit la

nécessité où se trouve ce fonctionnaire de parler et comprendre le français et l'anglais. D'un autre côté, en préparant sa loi d'instruction publique, au lieu d'une seule organisation pour tout le pays, il crée deux surintendants, un pour le Bas-Canada, un autre pour le Haut-Canada; et plus tard il permet que M. Etienne Parent introduise et fasse passer une loi décrétant la traduction des lois en français. Il est bien vrai qu'en s'attachant le gros du parti réformiste du Haut-Canada il avait empêché M. Neilson et les députés canadiens d'appuyer leurs protestations, contre l'acte d'Union, d'un vote important; il est bien vrai qu'il avait réussi à imposer à la Chambre un cabinet sans un seul représentant de la population canadienne-française, mais la justice n'en pénétrait pas moins par toutes les fissures du nouveau régime. Ce qu'il fallait maintenant pour achever de dépouiller tout à fait la loi de son caractère de fusion nationale à tout prix et accentuer davantage les allures fédéralistes qui s'affirmaient, c'était le nom d'un chef prudent, habile et dévoué. Ce chef, lord Sydenham, après l'avoir cajolé, l'avait fait battre dans l'élection de Terrebonne, mais il n'avait pas pu affaiblir ni son autorité parmi les siens, ni l'admiration que ses alliés avaient pour son caractère. Cinq jours après sa mort et la veille de ses funérailles, M. Lafontaine était élu député pour le comté d'York dans le Haut-Canada; voici comment cet événement avait eu lieu. Obligé d'opter entre deux divisions électorales qui lui avaient confié chacune un mandat, M. Baldwin fit son choix; mais, en même temps, il persuada à ses partisans d'élire le chef des réformistes du Bas-Canada dans celui des comtés qui se trouvait vacant. M. Lafontaine accepta la nomination, et arriva bientôt parmi les électeurs pour surveiller et aider le travail de ses nou-

veaux amis. Le gouvernement lui fit une opposition acharnée sans réussir néanmoins à l'empêcher d'être élu par une majorité considérable. Et c'est ainsi que le chef persécuté des Canadiens-Français entra au Parlement au moment même où son ennemi et l'ennemi de sa race disparaissait à jamais de la scène du monde.

CHAPITRE II

Le général Jackson, administrateur. — Arrivée de sir Charles Bagot, gouverneur, le 10 janvier 1842. — Il se rend compte de la situation. — Il recherche la justice. — Mouvement ministériel significatif. — M. Hincks, ministre. — Session 8 septembre 1842. — Rôle de M. Draper. — Négociations avec M. Lafontaine. — Explications importantes. — Lettre de Bagot. — M. Lafontaine prend la parole en français. — Cabinet Lafontaine-Baldwin. — Adresse de félicitations de la Chambre au gouverneur. — Prorogation le 12 octobre. — Législation. — La conduite de Bagot appréciée en Angleterre. — Sa maladie. — Regrets universels. — M. Baldwin élu dans Rimouski. — Mort de sir Charles Bagot. — Son successeur sir Charles T. Metcalfe. — Sentiments différents. — Le nouveau gouvernement opposé à la doctrine de responsabilité ministérielle. — Ses lettres et ses dépêches au secrétaire des colonies. — Conduite de M. Lafontaine. — Le programme de réforme du cabinet. — Méintelligence entre Metcalfe et ses aviseurs. — Session 28 septembre 1843. — Le discours du trône. — Débats sur l'adresse. — L'opposition de sir Allan McNab et des torys. — La question de la capitale. — Montréal est choisie. — Projets de loi importants préparés par M. Lafontaine. — Travail de M. Baldwin. — Le bill des sociétés secrètes. — La colonisation. — Tarif protecteur. — Metcalfe mécontent et inquiet de la perte de son autorité. — La question du patronage. — Résignation de M. Lafontaine et de ses collègues, le 27 novembre. — Explications ministérielles. — La mémoire de M. Lafontaine. — La Chambre désapprouve la conduite de M. Metcalfe. — M. D. B. Viger, son attitude et son isolement. — M. Neilson se rallie à M. Viger. — La crise. — Vérité de lord Metcalfe mise en doute. — M. D. B. Viger et Draper forment une administration. —

Sir Richard Jackson, général commandant les forces militaires de Sa Majesté dans les provinces, eut à remplir les fonctions d'administrateur jusqu'à l'arrivée du successeur de Sydenham. Il se borna à exécuter, pour ainsi dire, les dernières volontés de ce dernier ; il mit en vigueur la plupart des statuts passés par le parlement, organisa le Bureau des Travaux publics et fit des fournées de nominations d'employés ; le seul numéro de la Gazette officielle, *Canada Gazette* du 1er janvier 1842, en publiait une liste de 113 pour le Bas-Canada seulement. L'Exécutif soldait les dettes contractées par Sydenham dans le cours de son règne.

Sir Charles Bagot, le nouveau gouverneur, arriva à Kingston, le 10 janvier 1842 ; le 12, il fut assermenté et prit

aussitôt la direction des affaires. Homme d'une soixantaine d'années, sir Charles Bagot n'avait guère d'antécédents politiques ; on le savait tory, c'était tout ; il avait d'ailleurs passé la meilleure partie de sa vie dans la carrière diplomatique où il s'était acquis une réputation enviable de modération, de sagesse et de bon jugement. Les citoyens de Kingston en firent les premiers l'expérience. Ayant présenté une adresse de congratulations au nouveau gouverneur, ils lui exprimèrent leurs vœux de le voir travailler à l'établissement d'institutions anglaises dans tout le pays ; sir Charles répondit que son plus vif désir serait de consacrer ses efforts au bien-être de tous les sujets de Sa Majesté, sans distinction de croyance et d'origine. Il accentua davantage cette déclaration dans ses réponses à d'autres adresses ; le parti réformiste se prit dès lors à espérer et le parti tory comprit, au contraire, qu'il avait lieu de s'alarmer.

Avant de convoquer une nouvelle session ou de consentir à aucun mouvement ministériel rendu nécessaire par la disparition de Sydenham, sir Charles Bagot voulut se rendre compte par lui-même de la situation et juger de la disposition des esprits. Il avait, avant son départ d'Angleterre, reçu les instructions de lord Stanley qui lui avait enjoint de ne faire aucune différence de race et de religion dans le choix de ses aviseurs, et de tâcher de s'entendre avec tous les partis pour faire disparaître les animosités dont la colonie avait eu tant à souffrir.

Bienveillant par nature, l'esprit tout à fait libre de préjugés, lord Bagot entreprit cette œuvre d'apaisement et de concorde non sans une intime et bien vive satisfaction : il y trouvait à exercer les plus nobles instincts de son cœur, et bientôt les hommes et les choses eurent pour lui un inté-

rêt passionnant. Il fut surpris du nombre et de l'importance des pétitions qui lui étaient envoyées du Bas-Canada. Non seulement c'était des milliers de citoyens qui se plaignaient des lois passées l'année précédente, mais c'était toute une population qui protestait contre l'injustice dont elle souffrait par l'acte d'Union. La presse française joignait sa voix à ces représentations, et le "Canadien" entr'autres parlait de la situation dans les termes suivants :

" Nos réclamations, disait-il, sont générales et particulières. Les unes, telles que l'approbation faite pour la liste civile et l'initiative des bills d'argent pour l'Exécutif, regardent les deux sections de la province : d'autres sont particulières à la section Est, comme la répartition entre les deux sections et le paiement de la dette du Haut-Canada par la province unie : d'autres enfin sont particulières à la population canadienne-française, qui, jusque dans ses propres limites, s'est vue traitée de la manière la plus indigne par le satrape éhonté qui s'est trouvé chargé d'exécuter l'acte d'Union qu'il avait lui-même dressé. Personne n'ignore qu'il n'y a aucune proportion entre la représentation des comtés anglais et celle des chefs-lieux des comtés français. On n'ignore pas non plus que les chefs-lieux ont été, partout où cela pouvait servir les vues malveillantes de l'administration, placés à l'extrémité des habitations, loin des centres de population ; on n'a pas oublié le défranchissement en bloc de plus de la moitié des électeurs qualifiés de Québec et de Montréal, et la proscription de la langue de la majorité, ou pour le moins de la grande moitié de la population du Canada Uni comme la langue parlementaire et légale. Tous ces points particuliers sont des sujets sur lesquels nous pouvons nous adresser à l'administration pour en recevoir sou

“ appui soit dans la législature locale, soit auprès des auto-
“ rités impériales. Et, si cette administration nous refuse
“ cet appui, elle n’a pas droit à notre confiance ; et nous
“ nous ravalierions au-dessous de l’esclave africain, nous
“ nous rendrions justement méconnaissables aux yeux
“ même du pouvoir, si nous lui accordions notre concours
“ constitutionnel pour le maintien d’un état de choses qui
“ est une insulte constante pour nous.

“ On peut nous maintenir dans un état d’infériorité poli-
“ tique, on peut nous piller, on peut nous opprimer, on a
“ l’appui d’une armée et de toutes les forces de l’Empire à
“ sa disposition pour cela : mais, certes non, jamais nous
“ ne prêterons la main à notre asservissement, à notre dé-
“ gradation. On nous avertit de bien tout considérer avant
“ de décider. Nous pouvons assurer que nos réflexions sont
“ toutes faites. Nous avons bu la coupe jusqu’à la lie ; de-
“ puis un demi-siècle, nous sommes abreuvés d’amertume ;
“ on peut nous faire endurer plus que nous avons souffert,
“ nous sommes familiers avec les souffrances, et nous les
“ redoutons moins que le déshonneur. Ces réflexions ne
“ sont pas les divagations d’une imagination échauffée ; c’est
“ l’expression fidèle et réfléchie du sentiment qui anime un
“ demi-million d’hommes dans le Bas-Canada. L’appât des
“ faveurs a pu amollir quelques courages, mais la masse de
“ la population ne fléchira jamais ; le soleil du pouvoir
“ pourra dessécher quelques branches, mais l’arbre conser-
“ vera toujours sa sève et sa verdure.

“ Nous n’attendons nullement par ces remarques jeter au-
“ cun doute sur les bonnes dispositions d’une administra-
“ tion qui s’annonce avec des vues conciliatrices, dont les
“ premiers pas sont des actes de réparation ; mais elles sont
“ destinées à ceux qui voudraient faire fléchir cette admi-

“nistration dans la voie de justice où elle semble disposée à “marcher, en lui faisant entrevoir des obstacles à sa “marche vers une justice pleine et entière.”

Lord Bagot, ayant eu à faire des nominations importantes dans le Bas-Canada, saisit cette occasion d'appuyer par des actes la politique qu'il avait annoncée lors de son arrivée. Il nomma M. Vallières de Saint-Réal juge en chef, et le remplaça aux Trois-Rivières par un autre juge canadien. C'était la première fois, depuis la conquête, qu'un des nôtres était élevé à une charge aussi éminente ; et d'ailleurs le choix était irréprochable à tous égards. Il confirma la nomination, comme surintendant des écoles de la Province, de M. le Dr Meilleur dont le zèle pour la cause de l'instruction était bien connue, et qui offrait en outre toutes les garanties que la population catholique avait le droit d'exiger de ce fonctionnaire. Le gouverneur, dans la constitution des bureaux et le choix des examinateurs pour l'enseignement se laissa également guider par les mêmes considérations et la même déférence ; aussi, lorsque, dans le cours de l'été de 1842, il fit la visite du Bas-Canada, l'empressement que lui témoignèrent les Canadiens à le recevoir avec toutes les démonstrations possibles de respect et d'affection dut le convaincre de l'excellence de sa politique.

Cependant l'Exécutif, assemblage disparate d'hommes sans communauté de principes et d'opinions, craquait de toutes parts. Il fallait un remaniement, et ce qui montre combien peu on entendait la pratique du gouvernement responsable, chaque ministre parut y avoir travaillé chacun de son côté, dans l'espérance de faire probablement partie de la majorité qui l'emporterait. Ce fut une surprise générale quand, le 9 juin, on apprit que M. Hincks, un des chefs réformistes, avait accepté la place d'inspecteur des

comptes publics ; l'étonnement redoubla, six semaines plus tard, lorsque M. Sherwood, un des chefs du parti tory, fut assermenté comme solliciteur général du Haut-Canada. Le premier était rédacteur de l'*Examiner* de Toronto, organe du parti réformiste ; que signifiait son entrée dans un cabinet dont presque tous les membres étaient pour lui des adversaires irréconciliables ? On prononça tout bas le mot de " désertion ", mais les événements se chargèrent de démentir ce bruit. Presque au même moment, en juillet, à Québec, M. Sullivan, président du Conseil exécutif, rencontrait M. Lafontaine qui se trouvait là pour le terme de la Cour d'Appel, et lui faisait demander une entrevue. M. Lafontaine y alla accompagné de M. Morin. Au cours de la conversation, M. Sullivan offrit au chef canadien d'entrer dans le ministère ; les conditions mises par ce dernier à son acceptation furent telles qu'on se sépara sans rien conclure. De semblables tentatives eurent lieu auprès de M. Girouard, de Saint-Benoit, et de M. C. S. Cherrier ; elles n'amènèrent pas plus de résultats. Evidemment l'influence de lord Bagot se faisait sentir, et on s'était aperçu tout à coup que, pour former une administration viable, le concours des Canadiens était nécessaire. De fait les élections partielles qui avaient eu lieu dans les derniers temps avaient eu pour effet d'assombrir davantage les espérances des anciens aviseurs de Sydenham. Presque tous les comtés devenus vacants après la session avaient élu des réformistes. Dans le Bas-Canada, c'était toute une phalange d'hommes remarquables qui arrivait à la députation : on comptait M. L. M. Viger, M. D. B. Papineau, frère du célèbre tribun, M. James D. Leslie, M. Jacob DeWitt et M. Walker. Il était impossible au gouvernement de se présenter devant le parlement sans

s'exposer à une défaite certaine ; mais replâtrer un Exécutif comme celui-là, ou même le reconstruire à neuf n'était pas chose facile. M. Wakefield, dans une lettre à la *Colonial Gazette* de Londres, écrivait à ce sujet :

“ Doué d'une rare habileté pour briser les parties, lord Sydenham n'avait pas pris les moyens d'en élever un plus fort et plus puissant sur les ruines qu'il a faites. . . . Il est arrivé qu'à sa mort, et il en eût été de même après son départ pour l'Angleterre, il n'a laissé derrière lui aucun parti capable de fournir les éléments d'un gouvernement stable. Celui qu'il avait composé était formé de matériaux hétérogènes, manquait de cohésion et n'avait pas cette uniformité d'opinions et de tendances indispensables pour commander une majorité de l'Assemblée. C'était un Exécutif suffisant pour Sydenham qui en était en toutes lettres le premier ministre, mais il est absolument nul pour un gouverneur décidé à administrer les affaires publiques par des ministres responsables. ”

Sur ces entrefaites sir Charles Bagot convoqua la Chambre pour le 8 septembre 1842. Le discours du trône fit allusion en termes convenables à la mort de Sydenham et parla de la paix profonde dont jouissait le pays. La naissance du Prince de Galles, le traité d'Ashburton qui venait d'être conclu, la garantie impériale donnée à l'emprunt du Canada, une nouvelle loi de milice, des amendements à l'acte scolaire et à l'acte municipal, furent les principales questions signalées à l'attention et à l'étude du parlement.

L'écho des paroles vice-royales était à peine expiré que la rumeur de la chute certaine du cabinet courait partout. Il succomberait infailliblement sous le premier vote de non-confiance qui serait proposé, tout le monde en convenait ; mais, au même instant, d'autres bruits non moins con-

sistants se répandaient sur l'ouverture de négociations avec certains députés dans le but de fortifier l'Exécutif. On se communiquait des noms étranges qui provoquaient l'épouvante ou l'incrédulité suivant les groupes. Non, jamais, le gouverneur n'oserait livrer le gouvernement entre des mains qui s'étaient autrefois levées menaçantes contre la Couronne ; le pays était anglais et devait être traité comme tel, sans privilèges pour aucune classe de la population. Mais ces mêmes noms soulevaient l'enthousiasme dans le gros de la députation. L'air était chargé de suppositions de toute sorte, et personne n'osait prédire la solution que le lendemain pouvait apporter à une situation quasi désespérée.

M. Neilson, dès la première séance, proposa la formation d'un comité chargé de s'enquérir sur les actes de violences commis pendant les élections de Montréal, Terrebonne, Chambly, Beauharnois, Rouville et Vaudreuil l'année précédente, et M. Leslie déposa un projet de loi pour rendre la franchise électorale aux faubourgs de Montréal et de Québec et abroger le statut inique de lord Sydenham qui les en avait privés. Puis, entr'autres, M. Aylwin introduisit un bill pour assurer l'indépendance des juges, et M. Baldwin ramena le sien pour garantir la liberté des élections.

Le 10 septembre, il se confirma que M. Lafontaine avait eu avec Son Excellence une longue conférence ; le 13, les débats s'ouvrirent sur l'adresse en réponse au discours du trône et une proposition de non-confiance fut aussitôt déposée en amendement par M. Baldwin secondé par M. D. B. Viger. Mais M. Draper, procureur général du Haut-Canada et leader dans l'Assemblée, fit dès le début des révélations dont l'indiscrétion voulue confondit tous ceux qui n'étaient pas dans le secret des ministres. Après avoir émis l'opinion

que les Canadiens ne pouvaient pas être exclus du cabinet pendant longtemps et que leur concours était nécessaire au succès du nouveau régime, il dit que, poussé par un sentiment analogue, le gouverneur avait fait des démarches auprès de M. Lafontaine afin de l'engager à entrer dans le gouvernement. Il lut alors à la Chambre la lettre suivante que Son Excellence venait d'écrire à M. Lafontaine :

“ Hôtel du Gouvernement,

“ Kingston, 13 septembre 1842.

“ Monsieur,

“ Après avoir de nouveau pris en considération les conversations qui ont eu lieu entre nous, je me sens toujours le même désir d'inviter la population d'origine française de cette Province, à prêter son aide et sa coopération sincère à mon gouvernement ; c'est pourquoi, et j'ai, au contraire, considéré jusqu'où il m'est possible de rencontrer les vues de ceux qui ont la confiance de cette partie de la population, de manière à rendre leur accession au gouvernement satisfaisante pour eux-mêmes, et la faire accompagner en même temps de cette confiance mutuelle qui peut seule la rendre avantageusement au pays.

“ J'en suis donc venu, et cela non sans difficultés, à la conclusion de consentir, pour un tel objet, à la retraite du procureur général, M. Ogden, de la charge qu'il remplit maintenant, étant bien entendu qu'il lui sera fait une allocation (provision) proportionnée à ses longs et fidèles services.

“ Cette retraite me met en état de vous offrir la place de

procureur général pour le Bas-Canada, avec un siège dans mon Conseil exécutif.

“ La charge de solliciteur général du Bas-Canada a été tenue vacante depuis longtemps, dans l'espérance qu'il serait fait quelque arrangement qui pût contribuer au résultat que j'ai toujours eu en vue, et je serai fort aise de prêter l'oreille à la recommandation que vous pourrez me faire du nom d'un monsieur d'origine anglaise, dont la coopération avec le gouvernement nous aidera dans l'accomplissement de l'objet qui nous est commun.

“ J'ai soigneusement et sérieusement considéré le désir que vous avez exprimé d'avoir, dans votre adhésion à mon gouvernement, l'adjonction d'un nombre suffisant d'amis pour obtenir et vous assurer la confiance de ceux dont vous représentez les intérêts.

“ Je trouve qu'on peut faire accorder avec vos vues un de mes plans pour l'avantage du Bas-Canada, à savoir : la distribution d'une partie de la population trop dense de vos établissements sur la frontière sur une plus grande étendue de territoire.

“ On m'a parlé de M. Girouard comme d'un homme qui possède des facultés administratives d'un ordre élevé et, en même temps, la confiance de ses compatriotes.

“ Il peut considérablement aider à l'avancement de l'objet que j'ai eu en vue à cet égard ; et je me suis en conséquence déterminé, si je puis vous induire à accepter ma proposition, à lui offrir la situation maintenant occupée par M. Davidson, avec un siège dans le Conseil. Il est bien entendu que monsieur Girouard sera rétribué d'une manière convenable à ses justes prétentions, et qu'il obtiendra quelque part un siège dans l'Assemblée.

“ Je me suis en outre déterminé à offrir le poste de confiance de greffier du Conseil à quelque personne recomman-

dée par vous, et je suis porté à croire que la réputation dont jouissent M. Morin et M. Parent les désignerait comme se trouvant peut-être parmi les hommes les plus propres à obtenir votre recommandation.

“ Le désaccord de M. Baldwin avec le gouvernement étant, comme je l'espère, heureusement disparu, je serai disposé à profiter de ses services.

“ M. Draper m'a offert sa résignation. Je regretterai toujours la perte de l'assistance qu'il m'a invariablement donnée, et sentirai l'obligation impérieuse d'appuyer ses réclamations auprès du gouvernement à la première occasion qui s'offrira de les reconnaître convenablement.

“ Cela laissera la charge de procureur général, avec un siège dans le Conseil, à ma disposition, et je suis prêt à l'offrir à M. Baldwin.

“ L'absence de M. Sherwood me prive de l'occasion de m'assurer jusqu'à quel point il pourrait être disposé à accepter cet arrangement ou de connaître s'il est prêt à remplir une des conditions de sa nomination, en obtenant un siège dans l'Assemblée. La disposition de sa charge, dans le cas où il se retirerait, devra être prise en considération plus tard.

“ D'après la connaissance que j'ai des sentiments qui animent tous ceux qui composent maintenant mon Conseil, je ne vois aucune raison de douter qu'on ne puisse, sur la base de cette proposition, former un Conseil fort et uni.

“ Dans cette persuasion, je suis allé aussi loin que possible pour rencontrer et même dépasser vos demandes, et si, après une telle ouverture, je trouve que nos efforts pour assurer la tranquillité politique du pays ont échoué, il me restera au moins la satisfaction de sentir que j'ai épuisé tous les moyens que le désir d'accomplir ce grand objet m'a mis en état d'imaginer. ”

“ J'ai l'honneur d'être, etc.,

“ CHARLES BAGOT. ”

“ L. H. La Fontaine, Ecr. ”

Que signifiait cette attitude de M. Draper ? Par quel artifice avait-il pu se procurer une copie d'un document aussi grave, *quelques heures seulement après sa rédaction*, et obtenir du gouverneur l'autorisation de la communiquer sitôt à la Chambre ? Quel pouvait être le motif d'une hâte aussi inexplicable ? Son discours était modéré, mais n'espérait-il pas, comptant peut-être sur l'inexpérience ou l'irréflexion de M. Lafontaine, qu'en dévoilant du même coup les offres faites par sir Charles Bagot et les hésitations du chef canadien, il forcerait celui-ci à prononcer un mot malheureux qui briserait des négociations que l'on jetait ainsi, au mépris de toute convenance, en pâture à la curiosité et à la malveillance publiques ? Voulait-il faire parade de son propre désintéressement et préjuger l'opinion sur les exigences outrées des Canadiens, croyant peut-être ranimer les querelles de race encore mal éteintes entre les Anglais et les Français ? Tory convaincu, il avait en horreur les principes et les tendances des réformistes ; ne prenait-il pas ce moyen de dépopulariser ses adversaires à jamais dans le Haut-Canada, en les montrant comme alliés des Canadiens et subordonnés à M. Lafontaine avec qui seul le gouverneur négociait ? S'il en était ainsi, c'était une tactique insidieuse et sans précédents. Le coup était certainement sérieux, et les nôtres durent croire un instant que tout était fini, mais M. Lafontaine eut la conception nette de la gravité de la situation, et il répondit immédiatement à M. Draper qu'il se faisait fort de prouver à la Chambre et surtout à ses compatriotes que " la conduite qu'il avait tenue dans ses entrevues avec le gouverneur général avait été dictée par le sentiment de sa position et de ses devoirs envers ses amis et envers son honorable collègue d'Hastings (M. Baldwin). "

Il s'était exprimé en français ; il était profondément ému, et sa parole avait été écoutée au milieu d'un silence solennel. M. Dunn, receveur général, ministre du Haut-Canada, lui ayant demandé de parler en anglais, M. Lafontaine lui répondit par cette apostrophe pleine d'une noble fierté :

“ On me demande de prononcer dans une autre langue que ma langue maternelle le premier discours que j'ai à faire dans cette Chambre. Je me défie de mes forces à parler la langue anglaise ; mais je dois informer les honorables membres que quand même la connaissance de la langue anglaise me serait aussi familière que celle de la langue française, je n'en ferais pas moins mon premier discours dans la langue de mes compatriotes canadiens-français, ne fût-ce que pour protester solennellement contre cette cruelle injustice de l'acte d'Union qui proscriit la langue d'une moitié de la population du Canada. Je le dois à mes compatriotes, je le dois à moi-même. ”

Puis se tournant vers M. Draper, il le pria de lui dire s'il avait reçu de Son Excellence congé de communiquer à la Chambre les faits qu'il venait d'évoquer. — Oui, répondit M. Draper.

“ Il me faut alors, dit M. Lafontaine, faire le récit de ce qui s'est passé entre Son Excellence et moi... Je sais combien est grande la responsabilité qui, pendant ces derniers jours, a pesé sur ma tête. Nul doute que Son Excellence n'ait été mue par le désir sincère de rendre justice à mes compatriotes, au moins autant qu'il en était en son pouvoir de le faire pour le moment, et je dois déclarer publiquement que, quoique j'aie grandement à me plaindre de la communication qui vient d'être faite à cette Chambre, dans la vue sans doute de m'écraser, j'ai néanmoins la plus grande confiance dans Son Excellence. D'après ce qui s'est passé entre sir Charles Bagot et moi, je n'hésite pas à dire

que Son Excellence mérite toute la confiance, non seulement de mes amis dans cette Chambre, mais encore de tous mes concitoyens, quelle que soit l'origine à laquelle ils appartiennent. Mais je n'ai pas la même confiance dans le cabinet, tel qu'à présent constitué. Si, individuellement, quelques membres de ce corps ont droit à ma confiance, ils n'y ont aucun droit collectivement.

“Cependant, M. le Président, voulant rendre justice à l'honorable procureur général, je lui déclare que les sentiments que personnellement il nous a dit entretenir envers mes compatriotes canadiens-français, et qu'il vient d'exprimer, sont propres à lui gagner mon estime et celle de mes amis ; et puisqu'il est mû par des vues si honnêtes et si libérales, il est malheureux de le voir placé dans une fausse position qui est telle que ses actions, libres ou non, l'exposent à perdre tout le mérite des sentiments qu'il a exprimés, puisqu'il nous déclare lui-même que cette position l'a empêché de les faire prévaloir.

“Néanmoins, je suis sensible à l'aveu de l'honorable procureur général, qu'avant de rencontrer mes compatriotes, il avait été gravement préjugé contre eux ; mais que, depuis qu'il est venu en relations avec eux durant la dernière session, il s'était convaincu que ces préjugés étaient injustes et mal fondés, et qu'il prenait plaisir à le reconnaître publiquement.

“Il reconnaît qu'il faut au gouvernement, pour rétablir la paix et le contentement général, la coopération active des Canadiens-Français. Non seulement ce serait là un acte de justice, mais c'est encore un appui que la nécessité exige. Oui, cette coopération est absolument nécessaire au gouvernement. Oui, il la lui faut ; oui, il nous faut la lui donner, mais dans des termes qui ne puissent en rien diminuer ni

affaiblir notre honneur et notre caractère. L'acte d'Union dans la pensée de son auteur a été d'écraser la population française ; mais l'on s'est trompé, car les moyens employés ne sont pas complets pour produire ce résultat. La masse des deux populations du Haut et du Bas-Canada a des intérêts communs, et elles finiront par sympathiser ensemble.

“Où, sans notre coopération active, sans notre participation au pouvoir, le gouvernement ne peut fonctionner de manière à rétablir la paix et la confiance qui sont essentielles au succès de toute administration. Placés par l'acte d'Union dans une situation exceptionnelle et de minorité dans la distribution du pouvoir politique, si nous devons succomber, nous succomberons du moins en nous faisant respecter. Je ne recule pas devant la responsabilité que j'ai assumée, puisque dans ma personne le gouverneur général a choisi celui par lequel il voulait faire connaître ses vues de libéralité et de justice envers mes compatriotes. Mais dans l'état d'asservissement où la main de fer de lord Sydenham a cherché à tenir la population française, en présence des faits qu'on voulait accomplir dans ce but, je n'avais comme canadien qu'un devoir à remplir, celui de maintenir le caractère honorable qui a toujours distingué nos compatriotes et auquel nos ennemis les plus acharnés sont obligés de rendre hommage. Ce caractère, M. le Président, je ne le ternirai jamais.

“Pour faire apprécier à la Chambre la position particulière où je me suis trouvé, on me permettra de faire remarquer qu'avant l'union des deux provinces, chacune d'elles était soumise à une législature séparée. Des luttes de principes et de vues politiques se sont engagées dans cette législature. Des sympathies se sont formées entre des

hommes soutenant la même cause, mais ne se connaissant pas encore personnellement. Ces sympathies étaient plus ou moins fortes entre ces hommes politiques, selon qu'ils étaient plus ou moins engagés dans ces luttes parlementaires. Ces sympathies, M. le Président, se sont accrues, sont devenues plus pressantes du moment que ces hommes en faisant leur entrée dans cette Chambre ont pu se serrer la main mutuellement. Telle est, entre autres, la position de mon honorable ami du comté de Hastings, à l'égard de nous, Canadiens-Français. Ces relations, M. le Président, ont non seulement créé des sympathies, mais ont encore créé des obligations morales auxquelles le sentiment seul de l'honneur nous faisait un devoir impérieux, à moi en particulier, de ne pas manquer. J'y suis resté fidèle. Voilà, en partie, la cause de cette position que j'ai à défendre aujourd'hui.

“ Je vais procéder maintenant à expliquer mes entrevues avec Son Excellence. Ces explications sont bien désagréables et pénibles ; mais encore une fois la faute en est au cabinet de Son Excellence, tel qu'à présent constitué. Ce sont eux, et non pas moi, qui ont rendu ces explications inévitables, en conseillant à Son Excellence de communiquer à cette Chambre une lettre qui n'aurait jamais dû lui être communiquée dans les circonstances actuelles et surtout d'après ce qui s'est passé entre Son Excellence et moi.

“ Cette lettre ne m'a été remise par Son Excellence qu'aujourd'hui, à une heure de l'après-midi, et par conséquent peu de temps avant l'ouverture de cette séance. J'ai si bien regardé cette lettre comme privée, comme étant de la nature de mes entrevues avec Son Excellence, que je l'ai laissée sous clé chez moi. Si on devait en faire usage dans

cette Chambre, je dis, avec néanmoins tout le respect possible pour Son Excellence, que Son Excellence aurait dû me l'intimer. Le reproche que je fais à son cabinet, de lui avoir donné un conseil qui tendait à la compromettre, est donc juste et bien mérité. A une telle lettre, il était naturel de penser, même sans s'en expliquer en termes exprès, que je devais faire une réponse par écrit soit que je fusse disposé à donner un refus péremptoire ou conditionnel, et je déclare que je n'ai pas donné de refus péremptoire. Avais-je le temps de faire une réponse par écrit entre le moment où cette lettre me fut remise par ordre de Son Excellence, et l'heure de l'ouverture de cette séance ? Il y avait impossibilité de le faire : grande a donc été ma surprise, quand, arrivé dans cette Chambre, j'ai entendu l'honorable secrétaire pour le Haut-Canada me dire que le cabinet entendait faire usage de cette lettre en la lisant à cette Chambre comme moyen de défense. J'ai voulu lui en remontrer l'inconvenance, mais sans succès ; et alors je me suis empressé d'envoyer chercher la lettre à mon hôtel. Dans cette lettre, Son Excellence fait allusion à nos entrevues précédentes que j'ai également regardées comme privées. Depuis que je suis à Kingston, j'ai eu trois entrevues avec Son Excellence, à sa demande, l'une samedi, la deuxième dimanche et la troisième aujourd'hui. Je n'ai qu'à me féliciter de ces entrevues. Elles m'ont convaincu que Son Excellence voulait réellement rendre justice à toutes les classes des sujets de Sa Majesté ; et aussi lui ai-je donné ma pleine et entière confiance, lui donnant en même temps autant qu'il était en mon pouvoir l'assurance de celle de mes amis et de mes compatriotes.

“ Je vois que le but du cabinet, en communiquant cette lettre à la Chambre, est de faire revivre plus fort que jamais

L'assertion si souvent faite par nos ennemis que les Canadiens-Français sont impraticables ; qu'il est inutile au gouvernement de leur tendre la main et de les appeler au pouvoir. Cette accusation, M. le Président, je la repousse de toutes mes forces ; cette pensée était la pensée favorite de feu lord Sydenham, dont la volonté tyrannique a tant opprimé mes compatriotes. Dans quelle occasion les Canadiens-Français ont-ils été appelés à prendre part activement à l'action politique et administrative du gouvernement de manière à exercer la juste influence qu'ils ont droit d'y avoir ? Jamais, M. le Président, cette occasion ne leur a été offerte accompagnée de ces garanties dont le ministère reconnaît aujourd'hui la nécessité et la justice. Je suis peut-être le premier auquel une proposition de cette nature ait été faite avant l'arrivée du présent gouverneur général. C'était sous lord Sydenham quand il m'offrit la charge de solliciteur général, je l'ai refusée, et je devais le faire si je voulais conserver mon indépendance. Je sais que quelques amis m'ont blâmé dans le temps. Ils m'ont approuvé depuis ; quant à moi, je déclare, dans toute la sincérité de mon cœur, que je ne m'en suis jamais repenti.

“ Depuis mon arrivée à Kingston, Son Excellence a cru devoir m'envoyer chercher. A la première entrevue, je trouvais qu'il me plaçait sur un terrain assez étendu pour me permettre de réaliser ses bonnes et bienveillantes dispositions envers mes compatriotes ; à la seconde, il m'a semblé que le terrain me laissait moins de latitude quant à l'action du pouvoir politique : mais les sentiments de justice de la part du gouverneur à l'égard de mes compatriotes n'en étaient pas moins les mêmes. Le résultat de ses offres était de me placer, moi et un ami, dans le cabinet ; nous y aurions été en minorité. Il voulait nous y appeler comme canadiens-

français, et comme un commencement de justice envers mes compatriotes. Sur ce pied nous aurions pu peut-être accéder aux propositions bienveillantes de Son Excellence sans manquer à nos obligations envers mon honorable ami pour le comté de Hastings, d'autant plus que mon honorable ami a toujours été prêt à donner son assentiment à tout arrangement qui aurait pour but de faire rendre justice à mes compatriotes. Mais pour accéder à cette proposition, il nous fallait (et c'en était la conséquence naturelle) obtenir liberté d'action sur les mesures de cabinet, puisque, étant placés en minorité et sans l'accession d'aucun ami du Haut-Canada, nous ne pouvions espérer y exercer aucune influence, ni y faire prévaloir nos opinions. La conséquence dont je viens de parler ne fut pas niée par Son Excellence, mais il ne pouvait promettre cette liberté d'action. Au contraire, il s'y est refusé, et Son Excellence avait raison ; car c'eût été contraire à l'action du gouvernement responsable, récemment introduit dans notre Constitution, principe que j'approuve quoique malheureusement, sous l'administration du prédécesseur de Son Excellence, on lui ait donné une fausse direction dans la pratique. Il me fallait donc, moi et mon ami, assumer la responsabilité des actes et des mesures de l'Exécutif ou résigner. L'on nous soumettait donc et avec raison à l'action du principe du gouvernement responsable, mais on nous plaçait en même temps sur un autre terrain. Il nous fallait une part efficace du pouvoir politique ; il nous fallait non seulement une légitime influence auprès des membres canadiens-français, mais encore la même influence auprès des membres du Haut-Canada. Nous ne pouvions espérer obtenir par nous-mêmes cette influence auprès des membres

du Haut-Canada. Ainsi placé, n'avais-je pas raison, n'avais-je pas même le droit de demander l'assistance de mon honorable ami pour le comté de Hastings dans le Conseil exécutif ? Oui, j'en avais le droit, et si bien que l'honorable procureur général le reconnaît lui-même. Ainsi, des raisons politiques, de même que celles de l'honneur et de la reconnaissance, me faisaient un devoir impérieux, de l'aveu même de l'honorable procureur général, de faire, de l'entrée au Conseil de mon honorable ami pour le comté de Hastings, une condition *sine quâ non* de mon acceptation des offres de Son Excellence, — “ mon accession au “ gouvernement devant être satisfaisante pour mes compa-
“ triotes, et en même temps accompagnée de cette confiance
“ mutuelle qui seule pouvait rendre cette accession avan-
“ tageuse au pays. ”

“ J'avais la conviction que je n'aurais pu atteindre le but de Son Excellence, sans l'assistance de mon honorable ami pour le comté de Hastings. Du moment qu'on m'a concédé ce point, on devait être prêt à faire disparaître tous les obstacles qui, dans sa position particulière, pouvaient empêcher mon honorable ami d'entrer dans le cabinet. C'en était la conséquence naturelle ; on devait donc s'y soumettre. Cette conviction était si forte dans mon esprit qu'elle était inébranlable et m'imposait la ligne de conduite que l'on veut me reprocher aujourd'hui.

“ La preuve que je voulais, en autant qu'il dépendait de moi et de mes amis, faciliter à Son Excellence tous les moyens de réaliser ce qu'avec raison il appelait un grand acte de justice pour la population française, c'est que je lui déclarai plusieurs fois qu'en supposant même que je pourrais avoir des objections personnelles à aucun des membres du Conseil choisis dans le Haut-Canada, je croyais de mon

devoir de ne pas les faire valoir, tant il était vrai que l'administration du Haut et du Bas-Canada devait être laissée à chaque province respectivement ; mais, en même temps, je déclarai à Son Excellence, comme c'était mon devoir de le faire, que si mon honorable ami pour le comté de Hastings avait des objections de cette nature à faire valoir, je serais obligé de les appuyer.

“ Quant au Bas-Canada, j'acceptais les arrangements proposés dans la lettre de Son Excellence. Mais quant au Haut-Canada, puisqu'il était reconnu que, pour des raisons politiques, mon honorable ami pour le comté de Hastings ne pouvait siéger dans le Conseil avec l'honorable procureur général, l'on ne pouvait ignorer que, pour les mêmes raisons, mon honorable ami avait des objections analogues à faire valoir contre M. Sherwood, solliciteur général du Haut-Canada. Il ne pouvait donc entrer dans le Conseil avec ce dernier, à moins de se mettre dans une fausse position, et de s'exposer en outre au soupçon d'être mêlé dans sa conduite par des motifs purement personnels contre l'honorable procureur général. Mon honorable ami a donc dû insister sur la retraite de M. Sherwood, et j'ai dû appuyer cette demande. La lettre de Son Excellence n'accordant pas ce point, j'ai exposé à Son Excellence que je regrettais beaucoup qu'il n'y eût pas plus de temps pour délibérer avant la séance de la Chambre, et que, tant que cet obstacle existerait, il me semblait qu'il ne me laissait pas de latitude ; que néanmoins j'espérais qu'il pourrait le faire disparaître bientôt, de même que les deux autres que je mentionnerai dans un instant, et qu'alors il pourrait en tout temps commander mes services.

“ En outre, deux nominations récentes que Son Excellence avait faites dans son Conseil de deux honorables indi-

vidus de vues politiques entièrement opposées, justifiaient encore, ce me semble, mon honorable ami de demander pour lui dans le Conseil l'entrée et le concours d'un de ses amis politiques, afin de rendre évident aux yeux de cette grande partie de la population du Haut-Canada dont il représente les sentiments, que son adhésion au cabinet était un nouveau gage des vues nobles et désintéressées qui ont toujours caractérisé sa conduite.

“ Une autre objection à accepter immédiatement les arrangements proposés par Son Excellence, c'était la condition que sa lettre nous imposait de nous lier à faire voter des pensions de retraite. C'était nous lier à un principe que mon honorable ami et moi ne pouvons consacrer. Voilà, M. le Président, les seules raisons qui ne m'ont pas permis de conclure aujourd'hui, à une heure, les arrangements proposés par Son Excellence.

“ Ce n'est pas la première fois que, depuis l'arrivée du gouverneur général, l'on m'a fait des ouvertures pour entrer dans le Conseil exécutif. Je regrette d'être forcé d'avoir à faire part à cette Chambre d'une entrevue qui a eu lieu à cet égard entre l'un des membres du cabinet, M. Sullivan, et moi. Ce sont eux qui me forcent à le faire par le procédé inexcusable auquel ils ont cru devoir recourir pour se défendre dans leur situation chancelante.

“ En juillet dernier, étant à Québec, à la Cour d'Appel, l'honorable M. Sullivan me demanda une entrevue à moi et à un de mes amis. Je lui fis part des conditions auxquelles j'étais disposé à consentir à entrer dans le cabinet. On se sépara et l'on me dit alors : — “ LET THE MATTER STAND AS IT IS TILL WE MEET ”. — Les honorables membres qui siègent aux banquettes ministérielles en ont-ils su quelque chose ? Avaient-ils autorisé M. Sullivan à avoir cette entrevue ?

(Ici M. Draper fait un signe négatif).

“Alors, dit M. Lafontaine, comment voulez-vous qu'on ait confiance dans un cabinet dont les membres semblent se défier les uns des autres, et dont on dit ouvertement que chacun d'eux serait prêt à sacrifier ses collègues pour garder son siège ? N'y a-t-il pas là absence de cohésion, de vitalité dans le Conseil ? Au contraire, n'est-ce pas là une raison suffisante pour démontrer que non seulement il n'y a pas de cohésion dans ce corps, mais que même il renferme dans son sein un principe de destruction ? Oui, ce ministère, tel qu'à présent constitué, ne saurait exister longtemps. Sa dernière ancre de salut, c'est de reconnaître la nécessité de la coopération des Canadiens-Français, et d'implorer cette coopération. Il vaut mieux tard que jamais. Pourquoi donc avoir attendu jusqu'à la dernière heure, surtout quand on entend l'honorable procureur général dire que depuis l'hiver dernier il avait conseillé à Son Excellence d'opérer cette coopération. Qui donc y a mis des entraves ? Si on ne peut le découvrir, le fait n'en existe pas moins ; et ce fait seul suffit pour appuyer un vote de manque de confiance, et rendre évidente la nécessité de reconstituer ce cabinet d'une manière ou d'une autre.

“Une autre raison pour moi d'appuyer ce vote, c'est le mépris que les membres du cabinet ont montré envers mes compatriotes du Bas-Canada, à quelque origine qu'ils appartiennent. Pendant plusieurs mois et en l'absence de l'honorable membre pour Mégantic, qui représentait dans le cabinet le Bas-Canada ? Personne. Toute l'administration des affaires du Bas-Canada était laissée aux mains d'un jeune homme, clerc ou assistant de l'honorable membre pour Mégantic. N'y a-t-il pas eu là du mépris, même une insulte envers tout le Bas-Canada ?

“L'absence de tout nom français dans le cabinet n'est-elle pas une circonstance qui comporte une injustice, et même une insulte préméditée ? Mais, dira-t-on : “ Vous ne voulez pas accepter d'emploi. ” Ce n'est pas là une raison. Mes amis et moi, il est vrai, nous n'avons pas voulu en accepter sans des garanties ; mais puisque vous avez bien trouvé quelques noms français pour siéger dans le Conseil spécial, même pour assister la cour martiale, ne pouviez-vous pas en trouver de même force pour siéger dans le cabinet ? Non pas qu'un pareil choix aurait assuré la coopération de mes compatriotes, mais du moins on aurait eu l'apparence de ne pas dédaigner entièrement une origine qui est celle de la moitié de la population. Non, les honorables membres du cabinet ne l'auraient pu, quand même ils l'auraient voulu, sous l'administration de lord Sydenham. Ils n'étaient là que pour exécuter ses volontés. Ils ont prouvé qu'ils n'avaient pas la force d'y résister. Lord Sydenham leur imposait silence, et ils s'y soumettaient servilement. Croit-on que ce serait pour marcher sur leurs traces que je consentirais à entrer dans le Conseil ? Avant tout je préfère mon indépendance et les dictées de ma conscience. Quand je serai appelé à donner mes avis au représentant de Sa Majesté, je manquerais à mon devoir envers lui, si je n'agissais pas avec franchise et indépendance ; je manquerais également envers mes compatriotes et envers moi-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je suis engagé dans la vie publique ; il y a déjà plusieurs années que j'ai commencé ma carrière. Je n'ai pas à rougir du passé, je ne veux pas avoir à rougir du présent ni de l'avenir.

“Voilà l'exposé que j'avais à faire à cette Chambre. J'en appelle avec confiance à sa décision. Je le répète en-

core, une grande responsabilité a pesé sur ma tête ; j'en connaissais toute l'étendue. J'aurais voulu que Son Excellence eût appelé un de mes honorables amis, que je ne nommerai pas pour ne point blesser sa modestie. Comme cet ami, canadien-français ainsi que moi, a toute ma confiance et mon estime, j'aurais donné à toute administration dont il aurait fait partie, un appui cordial et sincère. Les circonstances en ont décidé autrement ; j'ai dû m'y soumettre.

“Trop longtemps, sans doute, j'ai abusé de la patience de cette honorable Chambre. Mais les explications que je viens de donner, je les devais à mes compatriotes, à mes amis et à moi-même.”

Ni M. Draper, ni aucun des ministres ne prirent la parole pour répondre à M. Lafontaine félicité en ce moment par tous ses amis ; le débat fut ajourné au lendemain ; puis, sur motion du gouvernement, jusqu'au lundi suivant. On était alors au mardi ; c'était donc toute une semaine que sir Charles Bagot demandait pour négocier ; la Chambre accorda ce délai volontiers. Elle était restée sous le charme profond et saisissant des déclarations si dignes et si nettes du chef canadien. La situation telle qu'il venait de l'exposer ne permettait pas le plus léger doute sur ses intentions et son honorabilité. Il était sorti avec tous les honneurs de la victoire du guet-apens que M. Draper lui avait tendu. Tout en protestant de sa confiance absolue dans la bonne foi et la sincérité du gouverneur, il avait pris adroitement le moyen de faire ressortir l'insigne perfidie des ministres qui avaient conseillé à Son Excellence l'acte dont il se plaignait avec toute l'amertume dont il était capable.

Les députés furent frappés de la hauteur où il avait tout

de suite placé le débat, et lorsqu'il invoqua les lois de l'honneur et de la reconnaissance comme les seules considérations qui l'avaient guidé dans ses relations avec sir Charles Bagot, on sentit que dans cet homme d'Etat qui se révélait, le cœur était pour le moins aussi grand que l'intelligence. Il avait été constitutionnel, et c'est parce qu'il avait la claire conception du principe de la responsabilité ministérielle qu'il avait formulé les conditions qui n'étaient que la déduction logique de l'application du système. Sydenham, qui repoussait de toutes ses forces le gouvernement responsable, avait, en Angleterre et partout, représenté les Canadiens comme des gens intraitables et impraticables ; et pourtant que demandaient-ils comme condition essentielle de leur adhésion, sinon la reconnaissance pure et simple du gouvernement responsable. Sir Charles Bagot, au contraire, voulait gouverner avec des aviseurs possédant la confiance de la majorité de l'Assemblée, et cette ferme détermination était, à ses yeux, le gage du succès final des négociations.

M. Lafontaine avait parlé sans emportement, sans éclat de voix ; mais, sous cette froideur apparente, les idées larges et généreuses abondaient et bouillonnaient. Il porta la conviction dans tous les esprits par la logique, et il s'empara des cœurs par l'élévation de ses sentiments.

Après ce discours tout le monde fut d'accord sur l'impossibilité pour le cabinet de se maintenir, et les nôtres purent ouvrir leur âme aux plus belles espérances pour l'avenir. La Providence leur avait donné un chef capable et digne de commander à tout le pays.

Le 16 septembre, la *Gazette Officielle* publiait la nomination de M. Lafontaine comme conseiller exécutif et procu-

reur général du Bas-Canada, en même temps que celle de M. Baldwin comme conseiller exécutif et procureur général du Haut-Canada ; tous deux avaient été assermentés la veille. Quelques jours après, M. Aylwin devint solliciteur général du Bas-Canada, et M. Small, solliciteur général du Haut-Canada ; le 10 octobre suivant, M. A. N. Morin, qui avait démissionné comme juge, acceptait le portefeuille des terres de la couronne que M. Girouard, de St-Benoit, avait refusé, malgré toutes les instances de ses amis. M. Morin n'hésita pas à sacrifier ses goûts et son repos pour rentrer dans la vie publique lorsqu'il lui fut représenté que l'intérêt de ses compatriotes le demandait ; il fut assermenté le 15. Des anciens membres de l'Exécutif il ne restait plus que MM. Sullivan, Daly, Harrison, Dunn, Killaly et Hincks ; avaient été forcés de partir MM. Draper, Ogden, Sherwood et Davidson.

Sur un effectif de onze ministres les réformistes en comptaient neuf ; quant aux autres, l'un, M. Daly, n'avait pas d'opinion à lui, l'autre, M. Sullivan, ne devait pas tarder à devenir un ardent réformiste.

Le cabinet se composait donc de la manière suivante :

L'honorable R. B. Sullivan, président du Conseil, Haut-Canada.

L'honorable S. B. Harrison, secrétaire provincial, Haut-Canada.

L'honorable Robt. Baldwin, procureur général, Haut-Canada.

L'honorable J. E. Small, solliciteur général, Haut-Canada.

L'honorable L. H. Lafontaine, procureur général, Bas-Canada.

L'honorable A. N. Morin, commissaire des terres, Bas-Canada.

L'honorable T. C. Aylwin, solliciteur général, Bas-Canada.

L'honorable D. Daly, secrétaire provincial, Bas-Canada.

L'honorable J. H. Dunn, receveur général, Haut-Canada.

L'honorable F. Hincks, inspecteur général, Haut-Canada.

L'honorable H. H. Killaly, président du bureau des travaux publics, Haut-Canada.

Dans le même temps M. Etienne Parent acceptait la charge de greffier du Conseil exécutif.

M. Lafontaine ne crut pas devoir demander sa réélection à d'autre comté qu'à celui d'York qui l'avait si généreusement traité, et on vit alors le spectacle rare d'une division électorale du Haut-Canada élisant comme son représentant le chef politique du Bas-Canada. M. Baldwin, au contraire, échoua dans Hastings. Toute la rage des torys s'était déchaînée contre lui ; on le représenta comme l'esclave du parti français et catholique ; on exploita contre lui son amour inaltérable de la justice, et telle fut la force du préjugé qu'on parvint à créer qu'il fut battu une seconde fois lorsqu'il tenta un peu plus tard de se faire élire dans un des ridings d'York. Il dut se résigner à laisser passer l'orage.

La Chambre reprit ses séances et fut presque unanime à voter une adresse à sir Charles Bagot pour lui exprimer "sa vive et entière satisfaction" des changements qui venaient d'avoir lieu. Elle était convaincue que "pour asseoir le gouvernement du pays sur des bases permanentes, il était indispensable d'amener la population française à s'associer à l'administration des affaires publiques" ; elle

voyait dans cet événement un signe certain de l'harmonie qui s'établissait entre les diverses nationalités, et elle faisait ses remerciements les plus sincères au gouverneur d'avoir, par sa sagesse et sa fermeté, "inauguré une ère aussi brillante au peuple uni et loyal qu'il avait pour mission d'administrer." Cinq députés seulement refusèrent leur concours à cette adresse qui fut proposée par MM. Dunscomb et Simpson, du Bas-Canada, anciens partisans du ministère Draper. Tous les réformistes se groupèrent comme un seul homme autour de MM. Lafontaine et Baldwin, et la minorité, sous la conduite de sir Allan McNab, du Haut-Canada, et de M. Moffatt, représentant de Montréal, fut réduite à l'insignifiance la plus complète.

Les journaux anglais du temps, prompts à saluer le soleil levant, firent semblant de revenir de leurs injustes préventions nationales, et le *Herald* de Montréal alla jusqu'à imprimer que "la conduite des Canadiens-Français méritait les plus grands éloges, étant marquée au coin du bon sens, de la modération et de la courtoisie, et qu'il importait qu'elle trouvât des imitateurs dans toutes les classes de la société."

La réponse que fit Son Excellence à l'adresse de la Chambre fut des plus remarquables.

"Votre adresse, disait-il, m'a causé la plus vive satisfaction. Je me réjouis de voir que la Chambre d'Assemblée envisage avec une parfaite satisfaction la marche que j'ai suivie en invitant à siéger dans mon Conseil des personnes qui forment partie et possèdent la confiance de cette portion des habitants de la Province qui, quoique d'une origine différente, sont sujets de la même Reine, participent à la même constitution, et sont animés du même esprit de dévouement envers notre gracieuse Souveraine."

Avec un changement aussi radical dans les hautes sphères du pouvoir, il était évident que le Parlement devait se hâter de terminer sa besogne afin de donner aux ministres le loisir de se faire réélire et de préparer les mesures de leur programme.

Le 12 octobre, le gouverneur général vint proroger les Chambres. Si courte qu'avait été la session, l'Assemblée, cependant, avait adopté de nouveau une résolution condamnant Kingston comme siège du gouvernement ; elle passa une loi de protection contre l'importation des blés américains ; elle prit les moyens de prévenir la fraude dans les élections en établissant un bureau de votation dans chaque paroisse, au lieu de l'ancienne loi qui n'en fixait qu'un seul par comté ; les faubourgs de Montréal et de Québec furent réintégrés dans leur franchise électorale dont Sydenham les avait dépouillés ; l'ordonnance de judicature passée par le Conseil spécial fut abrogée, celle des chemins d'hiver fut modifiée, celle des bureaux d'enregistrement fut également amendée, et l'ordonnance de police fut abrogée. On dut ajourner, à cause de leur importance, les changements à faire dans la loi municipale et la loi des écoles. Il fut en outre décidé d'affecter l'emprunt des sept millions et demi voté l'année précédente aux travaux publics, au lieu de l'employer à solder l'ancienne dette ainsi qu'il en avait été question ; enfin la considération des pensions de retraite recommandée par le gouverneur pour MM. Ogden et Davidson, ministres résignataires, fut remise à la session suivante.

A peine un an s'était écoulé depuis la mort de Sydenham et déjà la politique canadienne avait pris une orientation toute différente. La réaction s'était faite sans ébranlement et sans secousse ; il semblait que les choses étaient ren-

trées dans leur cours naturel. Et puis, le caractère d'union législative du nouveau régime allait s'atténuant sensiblement, et à sa place paraissait s'installer un mode d'existence imprévu de tous et qui était imposé par la force des choses. Il était moins question, sauf dans certains esprits aveuglés, d'un parlement homogène, foncièrement anglais et protestant, gardien jaloux du pouvoir pour les siens, affectant d'ignorer le dualisme de la population du pays et traitant le Bas-Canada comme partie intégrante du Haut-Canada. C'était pourtant ce qu'avait rêvé Durham et ce qu'avait essayé de réaliser Sydenham.

Par un mystérieux retour des choses humaines, la métropole avait recommandé au nouveau vice-roi de tenir compte des Canadiens-Français ; et voilà que, tout à coup, c'est de leurs rangs que sort l'homme d'Etat dont le programme de liberté et de sage démocratie va entraîner à sa suite la majorité anglaise et française de l'Assemblée.

L'évolution considérable subie par les affaires politiques du Canada sous Bagot ne fut pas sans avoir un certain retentissement en Angleterre. On s'étonna d'un revirement qui partait de si haut, mais la presse de l'opposition whig ne s'en montra pas scandalisée outre mesure ; au contraire, elle fut même généralement favorable. La presse tory ministérielle se tut, ne sachant trop si le nouveau gouverneur avait obéi à des instructions formelles, ou à sa propre inspiration. Quelques journaux, les plus endurcis, se contentèrent de dire que si sa politique était judicieuse, ses nominations étaient loin de l'être. Le *Times*, qui appuyait le cabinet de sir Robert Peel, prit une allure plus décidée et le condamna sans mesure ; mais lord Stanley saisit la première occasion pour déclarer que sir Charles Bagot n'avait fait que se conformer aux instructions qu'il avait reçues, et

que les événements avaient prouvé la sagesse incontestable de son administration. En Canada, l'agitation que les adversaires de M. Baldwin et de M. Lafontaine essayèrent de soulever dans la population anglaise des deux provinces ne fut pas de longue durée. De fait, la question anti-française dans son ancienne forme était en train de s'user ; pour la raviver il aurait fallu en changer les termes et les rajeunir, ce que ne surent pas faire les vieux torys qui n'apprenaient rien et n'oubliaient rien. D'ailleurs, l'opinion demandait à juger le nouveau ministère sur ses actes, et le peuple sentait que c'était sa cause même qui était en jeu.

Cependant, sir Charles Bagot ne devait pas être longtemps témoin des heureuses conséquences du programme qu'il s'était tracé. Il ressentit vers le commencement de novembre les atteintes d'une maladie que les médecins s'accordèrent à regarder comme fatale dès le début. Son âge avancé, les inquiétudes de toute espèce, la somme énorme de travail à faire, les graves responsabilités assumées avaient miné sa santé déjà délicate et préparé les voies du mal qui allait l'emporter. Il envisagea la situation avec calme, et sur-le-champ il demanda au gouvernement de Sa Majesté de le relever de ses fonctions et de lui nommer un successeur. Peut-être eut-il l'espoir de vivre encore assez longtemps pour accueillir le nouveau gouverneur et l'initier à l'œuvre de régénération sociale et politique dont il avait jeté les bases. On croit facilement la parole de ceux que la mort a déjà marqués, et ses recommandations, il s'en flatte, auraient facilité la tâche de celui que la métropole chargerait de continuer sa mission.

La consternation fut grande lorsque la triste nouvelle se répandit, mais nulle part autant que dans la province du Bas-Canada où la population regardait sir Charles Bagot

comme un libérateur. Avec cette vivacité de sentiments qui caractérise la race française, on organisa des assemblées publiques afin d'exprimer hautement à l'illustre malade la reconnaissance éprouvée pour les bienfaits de son administration et la sympathie éveillée dans tous les cœurs par ses souffrances. Il y eut même des prières publiques pour le rétablissement de sa santé, et de toutes parts on lui adressa des adresses de condoléances les plus touchantes. — "On s'intéressait à sa santé, écrit M. Gérin-Lajoie, comme à celle d'un père." Ce fut pendant ce même hiver de 1843, que sir Charles Bagot apprit avec bonheur que sa conduite avait été approuvée en plein parlement par le cabinet et que le secrétaire d'Etat pour les Colonies avait prononcé son éloge aux applaudissements de tous les amis des Canadiens.

Vers ce même temps, M. Borne, député de Rimouski, ayant renoncé à la vie publique, les électeurs du comté, mus par les plus nobles sentiments, s'empressèrent d'offrir leur mandat à M. Baldwin. C'était reconnaître la dette de gratitude que le Bas-Canada avait contractée envers le Haut-Canada par l'élection de Lafontaine dans York. A son tour la population française allait élire le chef politique du Haut-Canada.

M. Baldwin reconnut de la manière suivante le noble procédé dont il était l'objet de la part de la population de Rimouski :

"Ainsi donc, canadien d'origine irlandaise, connu de vous comme homme public seulement, sans aucune influence politique dans votre comté, n'y ayant de connaissance que mon ami M. Borne, votre ci-devant représentant, j'ai été choisi par un corps d'électeurs composé principalement de Canadiens-Français pour me faire le candidat au plus grand

honneur que vous puissiez conférer, et cela dans un temps où, loin d'être en hostilité politique avec le gouvernement, je remplis une des principales charges de l'administration. Ce fait seul réfute mieux que tous les arguments les fausses imputations si souvent portées contre les réformistes du Bas-Canada, que leur lutte était une lutte de race, qu'ils étaient des hommes intraitables, guidés par leur seule haine contre le gouvernement sous lequel ils vivaient, et qu'il était impossible de former une administration contre laquelle ils ne fussent pas prêts à se liguer. Je suis fier de le dire, ces accusations portées contre les habitants du Bas-Canada trouvèrent dans la personne de mon père, il y a plus de vingt ans, alors qu'il était membre du parlement du Haut-Canada, un des adversaires les plus énergiques. Il les dénonça comme fausses et injustes. Marchant sur ses traces, autant par le respect que je porte à sa mémoire que par la conviction que c'est la cause de la justice, je n'ai jamais cessé moi-même d'élever la voix contre ces imputations, et je suis heureux maintenant d'avoir dans ma personne une preuve de la justesse avec laquelle nous avons apprécié le caractère de nos concitoyens du Bas-Canada. Les descendants d'un peuple brave, généreux et patriote, j'en avais la conviction, devaient être ce que mes rapports avec leurs chefs m'ont démontré qu'ils sont, des hommes élevés au-dessus des préjugés vulgaires, incapables de se conduire par des motifs aussi indignes que ceux que leur prêtaient à dessein leurs ennemis. . . . ”

Le 30 janvier 1843, il était élu par acclamation.

Sir Charles, sur son lit de douleur, ne dut pas être insensible à cette nouvelle preuve d'apaisement dans l'attitude des populations française et anglaise du pays l'une envers l'autre ; ce lui fut une satisfaction d'autant plus grande que

le fait était plus éclatant. Sans doute, le vieux levain de haine nationale restait toujours au fond du cœur d'un certain nombre, mais les idées de tolérance, de justice et d'égalité faisaient rapidement leur chemin.

On se rappelle que M. Lafontaine, lors de ses premières entrevues avec sir Charles Bagot, avait refusé de reconnaître le droit que M. Ogden et M. Davidson, deux membres de l'Exécutif de Sydenham, réclamaient d'une pension à la suite de leur résignation ; l'objection n'avait pas été levée, mais on en avait ajourné la solution. Dans l'intervalle, on trouva à placer M. Davidson aux douanes de Kingston, et M. Ogden fut nommé à un poste quelconque dans le service impérial. Ainsi se trouva réglée une difficulté qui aurait pu causer plus d'un ennui au gouverneur et à son Conseil.

Enfin la mort vint mettre un terme aux souffrances de sir Charles Bagot, et, le 19 mai, cet homme illustre succombait, à l'âge de 61 ans. Ce fut un deuil général.

Nous citerons le passage suivant de la lettre que M. P. J. O. Chauveau adressait cinq jours après au *Courrier des Etats-Unis* :

“ Sir Charles Bagot n'est plus : c'est un nom à ajouter à la très courte liste des gouverneurs anglais qui ont été sincèrement regrettés dans ce pays. Ce qui a valu à sir Charles Bagot l'immense popularité dont il a joui parmi nous, ce n'est pas seulement le changement qu'il a fait dans notre système de gouvernement, mais c'est plus encore la franchise, la cordialité qui ont paru dans toutes ses démarches, depuis son arrivée jusqu'à sa mort ; c'est la vive, la sincère affection qu'il a témoignée pour une population que ses prédécesseurs ont toujours affecté de traiter avec le plus de morgue et d'insolence possible. C'était un de ces hommes, malheureusement trop rares, qui, sans y mettre

le moindre charlatanisme, dans tout ce qu'ils font savent plaire au peuple. "*Notre bon gouverneur*", tel est le nom, le seul nom peut-être sous lequel il sera connu par la suite dans la chaumière de nos paysans....

"Vous avez suivi avec intérêt les péripéties si étranges de la maladie, de la convalescence, et enfin de la rechute de sir Charles Bagot. Vous avez été frappé de l'effet immense qu'elles ont produit sur nos populations, dont l'existence semblait suspendue à la vie d'un seul homme... Un peuple entier qui prie sérieusement et avec ferveur et de toute son âme pour la santé de ses gouverneurs, c'est là, il faut l'avouer, un spectacle qui n'est pas de notre siècle. Dire qu'on fait chanter des messes dans toutes les paroisses du Canada pour un gouverneur anglais, cela vaut mieux que des volumes pour peindre les mœurs publiques de ce pays...."

Sir Charles Metcalfe fut nommé, vers la fin de janvier 1843, pour succéder à sir Charles Bagot. Il arriva à Kingston le 29 mai, et le 31, il prit les rênes du gouvernement. Il était à peine installé qu'il est frappé de l'acrimonie qui règne dans les luttes politiques du pays, et il conclut que le principal objet de ses efforts sera d'établir l'harmonie entre les partis. Cette résolution ne laisse pas cependant que de lui paraître difficile. "Plusieurs questions importantes devront être décidées bientôt, écrit-il le 9 avril, et quel que soit le résultat, il m'attirera probablement des injures de l'un ou de l'autre parti, peut-être des deux à la fois." Ce langage montre que le nouveau gouverneur n'était pas disposé à marcher sur les traces de son prédécesseur qui avait inauguré le gouvernement de parti. Il se félicite, dans une lettre écrite deux semaines après, de n'avoir rien eu encore de désagréable avec son Conseil, et, comme s'il

répondait à certains désirs exprimés, il ajoute : — “ Je ne vois pas qu'un changement puisse produire aucun avantage quelconque. ” — Cependant il prévoit l'écueil, car il se révolte à l'idée de gouverner le pays en partisan, c'est-à-dire d'exercer le patronage suivant l'opinion du parti au pouvoir. Il redoute sur ce point les empiétements de ses aviseurs constitutionnels, mais il est prévenu et il agira en conséquence. De prime abord, Sydenham lui paraît avoir fait l'application heureuse du régime recommandé par Durham, et il raille discrètement l'avènement du gouvernement responsable qui lui donne des conseillers qui se prétendent *ministres* et un Conseil qui s'appelle *Cabinet* !

Dans ses premières dépêches au secrétaire du Bureau Colonial, il communique au gouvernement impérial ses vues sur la composition et la situation des partis canadiens, et ne cache pas ses sympathies personnelles pour les torys qui forment l'aristocratie du pays et sont toujours restés fidèles sujets de Sa Majesté. Il déplore d'être condamné à administrer le pouvoir sans la participation de ceux-là même sur lesquels la métropole devra compter en cas de besoin, et il exprime son ardent désir de s'entourer des meilleurs hommes de tous les partis et de gagner la confiance et la coopération du parlement par des lois nécessaires au bien général et réclamées par l'opinion publique.

Le 12 mai suivant, il mande à lord Stanley que son Conseil voit d'un fort mauvais œil les tentatives de conciliation qu'il a faites, mais il déclare que son respect pour la haute dignité dont il est revêtu l'empêchera toujours de consentir à devenir l'instrument d'un parti et à proscrire ceux qui, à l'heure du danger, ont défendu le pays contre l'invasion du dehors et combattu la révolte à l'intérieur.

“ La question qui se présente, ajoute-t-il, question qui

“devra être résolue durant mon administration, n'est pas de savoir si le gouverneur doit agir de façon à satisfaire les besoins publics et à obtenir le suffrage des citoyens en procurant le bien-être général, ni s'il sera responsable pour ses mesures envers le peuple ou ses représentants, mais bien s'il aura voix ou non dans le Conseil exécutif, s'il aura la faculté de traiter avec une égale justice tous les sujets de Sa Majesté, ou s'il ne sera qu'un instrument passif entre les mains d'un parti pour proscrire les adversaires de ce parti lorsque ces adversaires forment la classe qui est la plus attachée à la métropole, et lorsque le gouverneur qui devra les proscrire est un gouverneur anglais.”

M. Lafontaine et ses collègues ne furent pas lents à s'apercevoir que le régime de responsabilité ministérielle inauguré par sir Charles Bagot avait un adversaire vaincu dans son successeur, et que la lutte allait recommencer. Ils décidèrent aussitôt d'éviter avec soin tout ce qui pourrait amener une rupture avec lord Metcalfe afin de gagner du temps. Le peuple avait besoin d'être renseigné sur la valeur des changements qui l'avaient rendu maître de ses destinées, et il ne pouvait l'être que par la comparaison des faits et gestes du nouveau régime avec l'ancien. C'est pourquoi les journaux amis signalèrent avec éloges le programme ministériel de la prochaine session et ils en commentèrent les principales mesures. L'acte des écoles et l'acte municipal devaient être amendés et le système judiciaire serait réformé ; on allait abolir la tenure seigneuriale ; l'acte d'enregistrement qui avait été si impopulaire serait modifié ; la capitale serait changée et fixée dans une grande ville. On ne pouvait songer à faire rappeler l'acte d'Union mais le gouvernement se proposait

d'en élaguer les dispositions les plus mauvaises, entr'autres choses il demanderait à la métropole d'abroger la permanence des crédits affectés au paiement de certains fonctionnaires, et de rendre au parlement le contrôle de cette partie de la dépense publique ; il demanderait en outre de rétablir l'usage officiel de la langue française, et enfin il ferait les démarches nécessaires pour obtenir une amnistie générale.

L'opinion publique accueillit avec joie cette série de réformes qui portaient à la fois sur la constitution et sur l'organisation politique et sociale du pays. L'idée concrète du gouvernement responsable faisait place dans les esprits aux notions vagues, abstraites et souvent exagérées que la discussion dans la presse et le parlement avait répandues. C'était enfin quelque chose de vivant, d'humain, dont l'action se voyait et se faisait sentir dans la gestion des affaires de l'Etat. Vienne maintenant la rupture entre lord Metcalfe et ses ministres, et on verra la faveur populaire ne pas rester longtemps incertaine et pencher du bon côté.

Inquiet, presque découragé, le gouverneur ne savait comment surmonter les embarras qui lui barraient le chemin, et il regrettait amèrement d'avoir accepté un poste où il avait si peu d'espoir de faire du bien ou de se faire "honneur". Il ne savait pas non plus comment serait jugée sa conduite en Angleterre s'il brisait avec un Conseil qu'avait formé son prédécesseur et qui avait reçu l'approbation du gouvernement impérial. Aussi, le 5 août, il adresse une longue dépêche au ministre des colonies dans laquelle il examine l'interprétation qu'avait donnée lord Sydenham du système de responsabilité ministérielle, autrement dit gouvernement responsable, et signale les inconséquences voulues de ce dernier dans l'application qu'il avait faite :

il expose ensuite la notion assez confuse que lord Durham semble avoir eue du gouvernement responsable, et il attribue à lord Sydenham d'avoir tiré de cette conception informe et mal digérée un régime dans lequel l'autorité du gouvernement était remplacée par celle des membres du Conseil qui appartiendraient à la Chambre d'Assemblée; il rappelle la façon dont lord Sydenham composa son Exécutif en excluant les torys extrêmes et les Canadiens-Français, et le manque de vitalité de ce Conseil qui n'avait pas osé affronter une deuxième session; il indique comment s'était constitué le Conseil de sir Charles Bagot d'après la formule du gouvernement responsable et comment, du fait de la maladie de ce gouverneur, les conseillers exécutifs s'étaient emparés de toutes les affaires; puis, il déclare qu'un des maux résultant de cette sorte de système de gouvernement était sa tendance à devenir un gouvernement de parti, car si le gouverneur marche d'accord avec son Conseil il devient partisan de fait ou d'apparence. Ce qu'il veut, c'est de gouverner pour le plus grand bien du pays; son but est de resserrer davantage les liens qui l'attachent à la métropole. Plutôt que d'endosser la livrée d'un parti, il renverrait son Conseil et subirait les conséquences de son acte; il attendra cependant la réunion de la législature avant d'agir.

Les Chambres se réunirent en session le 28 septembre 1843. Dans son discours d'ouverture, lord Metcalfe, après avoir parlé de la mort de son prédécesseur, signala à l'étude sérieuse des législateurs le système de judicature du Bas-Canada et celui du jury dans les deux provinces, l'acte général des écoles et les lois de cotisation du Haut-Canada; il attira l'attention sur l'état des prisons, sur le manque d'un hospice d'aliénés dans le Bas-Canada, et annonça que l'emprunt du Canada garanti par la métropole avait été négocié

à des termes avantageux, l'Angleterre tenait à favoriser sa colonie, et le parlement avait dégreuvé d'un chelin par huit minots l'importation des blés canadiens. Ce tarif différentiel s'appliquait également aux farines, et le gouverneur fit sonner bien haut cette nouvelle preuve de considération donnée par la mère patrie au développement de la prospérité du Canada. La législature aurait en conséquence à modifier ses lois de douane.

L'adresse en réponse à ce discours, qui était le programme ministériel de la session, fut proposée par M. D. B. Viger et secondée par M. Merritt. L'opposition ouvrit aussitôt le feu, et ses orateurs se firent surtout remarquer par la violence de leur langage. Peut-être prirent-ils ce moyen de compenser leur faiblesse numérique, car ils n'étaient qu'une quinzaine environ dans une Chambre composée de 84 membres.

Sir Allan McNab, leur chef, attaqua surtout le principe du régime inauguré par M. Lafontaine et par M. Baldwin ; il le condamna comme désastreux dans son application, et prétendit qu'il n'avait servi qu'à récompenser les rebelles et à reléguer dans l'oubli tous ceux qui étaient restés fidèles à leur allégeance. Puis, il revint sur les malheureux troubles de 1837 et de 1838, et se répandit en insultes contre ses adversaires parmi lesquels M. Baldwin surtout ne fut pas épargné.

Il est évident que les torys s'accommodaient assez mal de la perte du pouvoir ; eux qui avaient régné si longtemps, ils ne pouvaient se faire à l'idée que dorénavant ce ne serait plus le gouverneur mais la majorité des représentants qui allait gouverner. Était-ce une simple coïncidence de vues, ou bien lord Metcalfe s'était-il ouvert de ses opinions aux torys que les relations de société attiraient dans les sa-

ions de la Résidence, nous ne savons ; mais les ministres remarquèrent cette uniformité de vues et se tinrent davantage sur leurs gardes.

L'adresse passa sans amendement.

La tempête se déchaîna de nouveau sur une question dont le discours du trône n'avait soufflé mot, celle du siège du gouvernement. La Chambre, à sa session précédente, avait condamné Kingston comme capitale ; le fait ayant été communiqué au ministère impérial, ce dernier refusa d'intervenir avant de connaître le choix fait par la législature et déclara qu'il le soumettrait volontiers à Sa Majesté du moment qu'il en serait informé.

Le gouvernement canadien se prononça pour Montréal et fit de sa décision une question de cabinet ; aussitôt M. Harrison, secrétaire provincial du Haut-Canada et député de Kingston, donna sa démission. Tout le parti tory prit feu, et les vieilles haines toujours à la veille d'éclater eurent beau jeu. Lord Metcalfe, dans ses communications avec le Bureau Colonial, favorisait Montréal, et constatait non sans amertume que lord Sydenham s'était servi de cette question pour rallier à l'acte d'Union un certain nombre de députés récalcitrants du Haut-Canada. Il avait promis que la capitale resterait fixée dans cette province ; mais, avec sa rouerie ordinaire, il avait en même temps confié à des intimes qu'en allant à Kingston il prenait plus sûrement le chemin de Montréal. De leur côté, les adversaires du gouvernement affirmaient qu'en se démenageant dans le Bas-Canada, la capitale cessait d'être anglaise et qu'ainsi se trouvait manqué le but principal de l'Union qui était l'anglicisation de la province française. On craignit pendant un certain temps une défection sérieuse dans les rangs des réformistes ; plusieurs propositions furent formulées de fa-

gon à les embarrasser, mais elles furent repoussées : enfin, le 3 novembre, la Chambre par 51 voix contre 27 se déclara en faveur de la politique ministérielle.

L'opposition transporta alors le champ de bataille au Conseil législatif où ses chances de succès paraissaient excellentes. En prévision de l'avenir, cette Chambre avait, dans les premiers jours de la session, adopté une série de résolutions en faveur de Kingston, et avait profité de l'absence de presque tous les conseillers du Bas-Canada pour paralyser par ce moyen toute décision contraire de l'Assemblée. Aussi, lorsque M. Sullivan proposa la prise en considération du message de concours, vit-on se faire une agitation extraordinaire au sein de ce corps vénérable. Le président, M. Jamieson, refusa d'abord de mettre la question aux voix et quitta son siège ; il le reprit cependant, et, après des débats très animés, le Conseil, par 18 voix contre 13, accepta la motion principale. Par manière de protestation ces 13 conseillers ne reparurent plus aux séances pendant le reste de la session, non plus que M. Jamieson qui fut remplacé par M. R. E. Caron, de Québec. Le concours fut accordé et Kingston perdit pour toujours son titre de capitale des provinces unies.

Un moment interrompu par cet incident, le travail immense de réorganisation sociale entrepris par le ministère réformiste continua d'occuper la Chambre. A lui seul M. Lafontaine introduisit trois projets de loi destinés à renouveler de fond en comble le système judiciaire du Bas-Canada. En temps ordinaire, la discussion et la préparation d'une seule de ces mesures auraient suffi pour faire la réputation d'un juriconsulte et d'un homme d'Etat. M. Lafontaine s'y adonna surtout comme à une obligation dictée par le patriotisme le plus élevé. Combien de fois, dans le

silence de son cabinet, n'avait-il pas déploré la manière dont la justice envers ses compatriotes avait été administrée sous l'ancien régime! De tous les abus, c'en était un des plus criants. La politique coloniale, les animosités de race, l'ignorance dédaigneuse et le favoritisme impudent avaient pendant trois quarts de siècle dégradé la magistrature anglaise dans le Bas-Canada. La population le plus souvent avait refusé de s'en servir ; pendant presque tout ce temps elle n'eut pas d'autres arbitres de ses différends que le curé de la paroisse. N'était-ce pas le besoin social le plus important et le plus pressant à satisfaire ? Il est vrai que dans les dernières années qui avaient précédé les troubles insurrectionnels de 1837, quelque gouverneur plus humain ou plus diplomate que les autres avait nommé trois ou quatre juges canadiens, mais ces actes avaient été purement personnels ; le système était resté le même. M. Lafontaine se dit que le premier devoir de l'autorité civile dans toute société est de garantir l'honneur, la vie et la propriété des citoyens contre le meurtre, le vol et la calomnie ; dans le cas actuel, la tâche était encore bien plus onéreuse puisqu'il fallait commencer par mettre dans l'impossibilité de continuer à mal faire une magistrature haineuse, ignorante et passionnée. Il conserva les quatre grands districts déjà existants, créa une vingtaine de cours de circuit dans les campagnes, abrogea l'ordonnance du Conseil spécial à ce sujet, établit le district de Gaspé et constitua les cours de commissaires pour décider des causes de peu d'importance. Il modifia la composition de la cour de dernière instance, appela tous les juges de la Cour du Banc de la Reine, sauf en certains cas, à en faire partie, en fixa la tenue à Montréal et à Québec alternativement, à des dates fixes, et effaça de nos statuts tout ce qui pouvait entraver l'exécution de son plan.

M. Lafontaine tourna ensuite son attention vers l'enregistrement des titres de propriété ; il présenta un bill à ce sujet, et saisit ensuite la Chambre d'une mesure relative à l'indépendance des membres du parlement. Il voulait purger la Chambre de tous les fonctionnaires publics qui y siégeaient en si grand nombre et qui avaient fourni, sous tous les régimes, l'appoint nécessaire pour assurer l'impunité au despotisme. Et ce ne fut pas l'un des moindres services qu'il rendit aux institutions démocratiques de son pays, que d'en avoir ainsi mis le fonctionnement à l'abri de l'influence prépondérante que pouvait exercer le pouvoir royal à un moment donné par le vote des députés qui lui devaient leur pain. Il rendit par une autre loi les juges indépendants de l'autorité qui les avait nommés, et réalisa ainsi en une seule session deux réformes fondamentales que l'ancienne Chambre d'Assemblée du Bas-Canada avait travaillé pendant de longues années à obtenir et que le parti anglais avait toujours réussi à faire rejeter.

En même temps qu'avec ses collègues il enlevait graduellement à la Couronne les moyens irréguliers dont elle s'était servi jusque-là pour contrecarrer la volonté de la branche populaire du parlement, en même temps qu'il plaçait l'administration de la justice dans une sphère où rien ne devait plus faire suspecter la pureté de ses décisions, il prenait soin d'affirmer le droit absolu pour la Chambre de contrôler la perception et la dépense des deniers publics, et faisait voter une pétition à Sa Majesté pour la prier de daigner abroger la clause de l'acte d'Union relative à la liste civile.

M. Baldwin présenta diverses mesures concernant l'Université de Toronto, les municipalités du Haut-Canada le système judiciaire de cette province et la loi des

écoles ; M. Morin, de son côté, rédigea et fit adopter un bill pour encourager la diffusion de l'instruction populaire au moyen de subsides du gouvernement et d'un impôt compulsive.

Ce fut pendant cette session que les Chambres passèrent une loi proposée par M. Baldwin pour la suppression des sociétés secrètes. L'occasion était trop belle pour n'être pas saisie avec empressement par quelques fanatiques avides d'exhaler leur haine contre les Français et les catholiques. Ils accusèrent le ministre d'être tombé sous la férule du Bas-Canada, et il y eut à Toronto et à Kingston des scènes de désordres dont, à l'ordinaire, les orangistes furent les principaux auteurs. Après des débats très animés et qui furent prolongés, le bill fut adopté par 55 voix contre 13 ; 35 députés protestants votèrent avec la majorité.

Malgré le labour énorme que lui imposait une législation aussi variée et aussi importante, le gouvernement trouva encore le moyen d'autoriser la formation d'un comité chargé d'étudier le meilleur plan à adopter pour promouvoir l'immigration et la colonisation des terres incultes. Il fit également continuer devant un comité l'enquête déjà commencée sur la campagne électorale de 1841 et mit au jour les manœuvres illégales et la corruption auxquelles avaient eu recours, pour emporter leur élection, certains candidats de lord Sydenham. La résignation de quelques-uns de ces derniers et surtout la dissolution des Chambres qui eut lieu l'année suivante, en 1844, empêchèrent le Parlement de sévir contre les coupables.

Parmi les lois d'une non moindre importance qui rendirent cette session mémorable, il ne faut pas oublier de compter celle qui grévait l'importation en Canada des produits agricoles et étrangers d'un droit protecteur. L'agriculture

était alors pour ainsi dire la seule industrie du pays ; ses développements avaient été lents, et la production avait été limitée presque uniquement aux besoins du marché local. Avec le tarif de faveur édicté par la métropole, il était naturel de penser que cette condition changerait, et que le cultivateur, alléché par des prix rémunérateurs, ne tarderait pas à prendre les moyens d'accroître sa production. Il y était poussé en outre par l'accroissement de la population qu'apportait l'immigration et qui avait amélioré le marché en y déterminant une hausse sur toutes les choses nécessaires à la vie. Ici, cependant, il avait rencontré un concurrent sérieux dans l'agriculteur des Etats-Unis, lequel, n'ayant aucun droit à payer, passait partout la frontière et venait à ses côtés offrir en vente ses grains et ses bestiaux. Le ministère voulut du même coup éloigner cette concurrence et donner à l'agriculture nationale le temps et les moyens de perfectionner ses méthodes afin d'approvisionner les deux débouchés importants ouverts aux fruits de son travail. On peut dire que le progrès de l'agriculture en ce pays date de cette époque.

Cependant, lord Metcalfe, absorbé par le souci de sauvegarder les prérogatives de la Couronne, n'accordait qu'une attention distraite à la *régénération sociale* que ses ministres préparaient sous ses yeux. Il ne possédait pas une largeur d'esprit suffisante pour comprendre les nécessités de l'état social où son rôle devait s'exercer. Par son âge, par les *besognes* administratives qu'il avait remplies au milieu de peuples divers, par sa formation politique, il appartenait à un autre monde. Tout en recherchant le bien de tous, il était habitué à le vouloir avec des hommes et par des moyens de son choix. Aussi, ne cesse-t-il de se plaindre à son ministre de ne pouvoir rien faire de bon et de dépenser

tout son temps à défendre l'autorité dont on l'a revêtu contre les assauts d'une démocratie envahissante. Si, du moins, la majorité qui prétend gouverner était composée de gens cordialement dévoués à la couronne et aux intérêts anglais, l'entente serait possible ; mais comment se résoudre à faire des concessions à un Conseil formé de Français qui détestent tout ce qui est anglais, et de républicains qui n'ont que de l'indifférence pour la mère patrie ? Ce qui lui est plus particulièrement sensible, c'est de se voir incompris, pis que cela, soupçonné par le parti anglais, " le seul avec lequel il soit en communauté de sentiments. " — Il prévoit l'imminence d'une rupture avec son Conseil, mais comment former un gouvernement avec une minorité ?

Ainsi, mécontent, inquiet, ballotté de projets en projets, ne rêvant qu'aux moyens à prendre pour s'émanciper du joug que le système du gouvernement responsable fait peser sur ses épaules, lord Metcalfe s'isolait de plus en plus des membres de son gouvernement. Leurs lois, leurs travaux, les longs débats d'où ils sortaient vainqueurs, le magnifique entrain de cette législature qui préparait l'action sociale des deux provinces en assignant à chacune le rôle qui lui convenait par le caractère et les tendances de ses habitants, rien de ce spectacle si émouvant ne paraissait l'intéresser. S'il l'eût osé, il leur aurait reproché de tant et surtout de si bien faire pour l'avenir et la prospérité du Canada ; ce qu'il ne pouvait souffrir c'était l'obligation à laquelle on prétendait l'assujétir de ne faire aucune nomination aux emplois publics sans prendre l'avis du Conseil. Il ne voulait pas que le patronage passât du représentant de Sa Majesté à ses aviseurs, et devînt ainsi l'apanage des partis politiques ; la dignité de la Couronne y était intéressée autant que l'intérêt de tous. Déjà, en mainte occasion,

il avait agi et accordé des places hors de la connaissance de l'Exécutif. Tant que son initiative s'était bornée à des actes d'une importance relative, M. Lafontaine et ses collègues avaient fermé les yeux. Lors de la résignation du président du Conseil législatif sur la question du siège du gouvernement, la nomination de M. Sherwood à ce poste par lord Metcalfe avait failli mettre le feu aux poudres. M. Sherwood était l'un des chefs de l'opposition et avait fait partie des treize conseillers qui étaient sortis de la salle des séances afin d'empêcher le concours du Conseil à la mesure du gouvernement. Par bonheur, il laissa Kingston et sa nomination n'eut pas de suite. Dans le même temps, le bruit courut que la charge avait été offerte par le gouverneur à M. Neilson, de Québec, qui l'avait refusée. Heureusement après la nomination de M. R. E. Caron, les relations de lord Metcalfe avec ses ministres reprirent leur cours ordinaire, en apparence du moins, mais un œil exercé aurait surpris des indices non équivoques d'une froideur grandissante et d'une gêne de mauvais augure. La nomination de M. Powell au greffe de la paix à Bytown, faite à l'insu des ministres qui entendaient disposer de cette place d'une autre manière, mit le comble à la mesure ; des explications furent jugées nécessaires de part et d'autre, et la discussion des droits de chacun eut lieu. C'était provoquer la crise ; elle eut lieu le 25 novembre. "Jamais nouvelle, dit un "écrivain de ce temps, ne causa plus de sensation dans la "la presse et dans le pays tout entier. On en fut tout étour-
"di. Ceux qui n'avaient pas eu l'avantage de voir les
"choses de près et qui ignoraient l'espèce de contrainte qui
"avait régné jusqu'alors entre le gouverneur et ses mi-
"nistres dans leurs rapports quotidiens se perdaient en
"conjectures sur les causes de cet événement."

Le 27 novembre, un lundi, lorsque la Chambre s'ouvrit à dix heures du matin, M. Lafontaine se leva aussitôt et annonça en anglais et en français que ses collègues et lui, sauf le secrétaire provincial Daly, avaient remis entre les mains du gouverneur leur résignation qui avait été aussitôt acceptée, et qu'il aurait avant peu l'occasion de rendre publiques les raisons de cette grave détermination.

Quelques jours plus tard, la Chambre par une adresse au gouverneur demanda communication de la correspondance échangée entre lord Metcalfe et son Conseil au sujet de cette résignation, et le premier jour de décembre les dépêches suivantes furent déposées sur le bureau de l'Assemblée. On verra, par la lecture de ces documents d'une importance historique, la nature des explications qui avaient été échangées dans le Conseil après la démission des ministres.

Mémoire.

“ M. Lafontaine, pour se conformer à la demande du gouverneur général, donne, tant pour lui que pour ses ci-devant collègues qui ont cru de leur devoir d'offrir leur résignation, pour l'information de Son Excellence, la substance de l'explication qu'ils se proposent de présenter, de leurs sièges, en Parlement.

“ Ils sont entrés en office sur le principe avoué de la responsabilité envers les représentants du peuple en Parlement, et la reconnaissance pleine et entière de leur part des principes énoncés dans les résolutions suivantes introduites dans l'Assemblée Législative à la connaissance et avec la sanction du représentant de Sa Majesté en cette Province, le 3 septembre 1841 :

“ Que le chef du gouvernement exécutif de la Province “ étant, dans les limites de son gouvernement, le représen-

“ tant du Souverain, est responsable aux autorités impé-
“ riales seules, mais que néanmoins nos affaires locales ne
“ peuvent être conduites par lui qu’avec l’assistance, au
“ moyen, par l’avis et d’après les informations d’officiers
“ subordonnés dans la Province, et que pour maintenir
“ entre les différentes branches du Parlement provinciale
“ l’harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au
“ bon gouvernement de la Province, les principaux conseil-
“ lers du représentant du Souverain, constituant sous lui
“ une administration provinciale, doivent être des per-
“ sonnes qui possèdent la confiance des représentants du
“ peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les in-
“ térêts bien entendus que Notre Gracieuse Souveraine a
“ déclaré devoir être, en toute occasion, la règle du gouver-
“ nement provincial, seront fidèlement représentés et dé-
“ fendus. ”

“ Ils se sont récemment aperçus que Son Excellence envi-
sageait la situation, les devoirs et la responsabilité du Con-
seil exécutif, sous un point de vue très différent de celui
sous lequel ils avaient accepté leurs charges, et par lequel
ils ont pu, appuyés de la grande majorité de la branche po-
pulaire de la Législature, conduire les affaires parlemen-
taire du gouvernement.

“ Si la différence d’opinion entre Son Excellence et eux-
mêmes, et comme ils ont raison de le croire, entre Son Ex-
cellence et le Parlement et le peuple du Canada générale-
ment, n’avait existé simplement qu’en théorie, les membres
du Conseil exécutif auraient pu et pourraient croire de leur
devoir d’éviter toute possibilité de collision tendant à trou-
bler la tranquillité et les relations amicales qui existaient
en apparence entre le gouvernement exécutif et le Parle-

ment provincial. Mais cette différence d'opinion a amené non seulement des nominations à des charges contre leur avis, et des nominations et des offres d'emplois qui n'ont été, en aucune manière, portées à leur connaissance, qu'après que l'occasion de donner leur avis à cet égard eût été passée, mais encore la détermination de la part de Son Excellence de réserver pour l'expression du plaisir de Sa Majesté un bill introduit dans le Parlement provincial à la connaissance et du consentement de Son Excellence, comme mesure du gouvernement, sans informer les membres du Conseil exécutif qu'il serait probablement réservé. Ils se sont en conséquence trouvés dans la situation anormale, d'après leurs propres déclarations et leurs promesses publiques et solennelles, d'être responsables de tous les actes du gouvernement exécutif au Parlement, et en même temps privés, non seulement de l'occasion d'offrir leur avis relativement à ces actes, mais encore de la connaissance de leur existence, jusqu'à ce qu'ils en aient été informés par des voies privées et non-officielles.

“ Lorsque les membres du ci-devant Conseil exécutif ont présenté leurs humbles remontrances à Son Excellence sur cette situation des affaires publiques, non seulement elle expliqua franchement la différence d'opinion qui existait entre elle et le Conseil, mais elle déclara que, depuis son arrivée dans le pays, elle avait observé un esprit d'antagonisme entre elle et eux sur ce sujet, et quoique les membres du Conseil aient, distinctement et à diverses reprises, déclaré à Son Excellence qu'ils la considéraient libre d'agir contrairement à leur avis, et réclamaient seulement l'occasion de lui donner leur avis, et de connaître avant les autres ses intentions, elle n'a en aucune manière dissipé l'impression qu'avait faite sur leur esprit, sa déclaration qu'un esprit

d'antagonisme existait entre Son Excellence et eux, et qu'il n'y avait pas entre eux cette cordialité et cette confiance nécessaires pour les mettre en état, dans leurs positions respectives, de conduire les affaires publiques à la satisfaction de Son Excellence et du pays.

“L'absence de cette cordialité et de cette confiance était déjà devenue la proie de la rumeur publique ; et l'opinion de la Province s'étendait non seulement aux actes sur lesquels il y avait des motifs apparents de différence d'opinion, mais à toutes les mesures du gouvernement qui embrassaient des principes politiques. D'un côté, l'on supposait que Son excellence était forcée par son Conseil de suivre une marche politique qu'elle désapprouvait, et de l'autre, le Conseil restait exposé à l'accusation d'assumer sur lui le ton et la position de conseillers responsables du gouvernement, sans revendiquer réellement le droit d'être consultés.

“Tout en désavouant toute intention de changer le système d'administration des affaires publiques qu'elle avait trouvé établi à son arrivée en Canada, Son Excellence n'a pas dissimulé son opinion que ces affaires seraient conduites d'une manière plus satisfaisante par le gouverneur lui-même, que l'accord n'était pas nécessaire entre les membres du Conseil exécutif, et qu'ils n'étaient pas obligés de défendre ou de soutenir en Parlement les actes du gouverneur. Les membre du Conseil exécutif pourraient n'avoir pas eu d'objection à cette opinion de Son Excellence en théorie, mais lorsque, samedi dernier, ils ont découvert que c'était là le motif réel de tous leurs différends avec elle, et du manque de confiance et de cordialité entre Son Excellence et le Conseil depuis son arrivée, ils ont cru qu'il leur était impossible de servir Sa Majesté, comme conseillers exécutifs, pour les affaires de cette Province, avec les égards dus

à Sa Majesté et à Son Excellence et conformément aux promesses publiques qu'ils ont souvent faites dans le Parlement provincial, si Son Excellence jugeait convenable d'agir d'après l'opinion qu'elle avait formée de leurs fonctions et de leur responsabilité.

“ Daley's Hotel,

“ 27 novembre 1843.”

(Réponse).

“ Le gouverneur général observe avec regret, dans l'explication que les messieurs qui ont résigné leurs sièges dans le Conseil exécutif se proposent de donner de leurs places en Parlement, une omission totale des circonstances qu'il regarde comme étant les véritables motifs de leur résignation ; comme cette omission vient peut-être de ce qu'ils ne se sont pas crus libres de divulguer ces circonstances, il devient nécessaire pour lui de les expliquer.

“ Vendredi, M. Lafontaine et M. Baldwin se transportèrent à l'Hôtel du Gouvernement, et, après avoir expédié quelques autres affaires et fait quelques remarques préliminaires sur la cause qui donnait lieu à cette demande de leur part, ils exigèrent que le gouverneur général consentît à ne point faire de nomination ni d'offre de nommer à des emplois, sans au préalable prendre l'avis du Conseil, que l'on soumit des listes des candidats au Conseil dans chaque cas ; qu'il leur fût permis de recommander d'autres candidats selon leur gré, et que le gouverneur général, faisant son choix, après avoir pris leur avis, ne fît aucune nomination préjudiciable à leur influence ; en d'autres mots, c'était exiger que le patronage de la Couronne fût cédé au Conseil

pour acquérir des appuis dans le Parlement, car si cette demande ne voulait pas dire cela, elle ne voulait rien dire, puisque l'on ne peut pas s'imaginer que l'on eût en vue la simple formalité de prendre un avis sans y avoir aucun égard.

“ Le gouverneur général répliqua qu'il ne ferait aucune stipulation semblable, et qu'il ne pouvait pas dégrader le caractère de sa charge, ni violer son devoir, en cédant ainsi la prérogative de la Couronne.

“ Il en appela au grand nombre de nominations qu'il avait faites sur la recommandation du Conseil, ou de ses membres, dans leurs divers départements, et en diverses occasions, dans lesquelles il s'était abstenu de nommer leurs adversaires à des charges, comme une preuve de la grande considération qu'il avait toujours témoignée pour le Conseil en distribuant le patronage de la Couronne.

“ Il s'opposa en même temps, comme il l'avait toujours fait, au système d'exercer exclusivement le patronage dans des vues de parti, et il maintint le principe que les charges devaient toujours être conférées aux hommes les plus capables de rendre service à l'Etat, et en l'absence de cette qualification, il réclama le droit d'exercer sa discrétion.

“ Messieurs Lafontaine et Baldwin lui donnèrent à entendre que leur continuation en office dépendait de la décision finale qu'il prendrait relativement à leur demande, et il fut convenu que ce sujet serait pleinement discuté à la prochaine session du Conseil qui devait avoir lieu le lendemain.

“ En conséquence, il rencontra le Conseil, samedi, convaincu qu'ils allaient résigner, puisqu'il ne pouvait se départir de la résolution qu'il avait prise ; et ce sujet devint l'objet principal de la discussion.

“Trois propositions formelles ou plus lui furent soumises, à diverses reprises, quelquefois dans des termes différents, mais tendant toujours au même but. Y accéder, c’eût été, selon lui, un abandon virtuel de la prérogative de la Couronne entre les mains du Conseil ; ayant uniformément rejeté ces propositions, son refus fut chaque fois suivi de : — “Alors nous devons résigner”, — ou autres expressions semblables de la part d’un ou plusieurs membres du Conseil. Après une discussion assez prolongée sur cette question, qui est la seule qui ait déterminé la résignation des membres du Conseil, comme il l’a toujours pensé jusqu’à présent, il est étonné de voir qu’elle est maintenant attribuée à une prétendue différence d’opinion sur la théorie du gouvernement responsable.

“ Dans le cours des conversations qui, vendredi et samedi, ont suivi la demande formelle du Conseil relative au patronage de la Couronne, demande basée sur l’interprétation donnée par quelques-uns de ces messieurs sur ce qu’ils entendent par gouvernement responsable, il fut émis diverses opinions sur la théorie abstraite de cette question, qui n’est pas encore bien définie quant à son application à une colonie, et sur laquelle on sait qu’il existe partout une grande diversité d’opinions, mais pendant toutes ces conversations, le gouverneur général a protesté contre tout ce qui pourrait faire supposer qu’il fût opposé, dans la pratique, à l’opération du système du gouvernement responsable qui a été établi ici, système qu’il a jusqu’à présent suivi sans aucune déviation, et auquel il a pleinement l’intention d’adhérer.

“Le gouverneur général souscrit entièrement à la résolution de l’assemblée législative du 3 septembre 1841 et considère tout autre système de gouvernement, que celui qui admet la responsabilité envers le peuple et envers l’Assemblée représentative, comme impraticable en cette Province.

“ Personne n'est plus convaincu que lui que tout gouvernement existe uniquement pour l'avantage du peuple ; et, à l'appui de cette assertion, il en appelle avec confiance à la conduite uniforme qu'il a tenue ici et ailleurs.

“ Si, par gouvernement responsable, les messieurs qui composaient ci-devant le Conseil veulent dire que l'autorité du Conseil doit être suprême, et celle du gouverneur, nulle, alors il ne peut tomber d'accord avec eux, et il doit déclarer qu'il repousse cette perversion d'un principe reconnu.

“ Mais s'ils entendent que le gouvernement responsable, tel qu'introduit dans cette colonie, doit être mis en opération avec le désir sincère de le faire fonctionner avec succès, il doit alors témoigner sa surprise de ce qu'ils en ont tiré des conséquences qu'aucune partie de sa conduite ne saurait justifier selon lui, et que ses déclarations réitérées auraient dû prévenir.

“ Dans l'explication que les messieurs du Conseil se proposent de donner, il est fait allusion à la détermination qu'aurait prise le gouverneur général de réserver pour la considération du Gouvernement de Sa Majesté un des bills qui ont été passés par les deux Chambres législatives. Ce bill, c'est celui des sociétés secrètes. S'il est aucune partie des fonctions du gouverneur, par rapport auxquels il est tenu, plus que dans toute autre occasion, d'exercer un jugement indépendant, ce doit être surtout en donnant la sanction royale aux actes du Parlement. A cet égard, il a reçu des instructions spéciales de Sa Majesté de réserver tout acte qui porte l'empreinte d'un caractère extraordinaire ou inusité. Le bill des sociétés secrètes tombe indubitablement dans cette catégorie, puisqu'il est sans exemple dans les annales de la législation britannique. Les messieurs du ci-devant Conseil l'ont entendu exprimer ses sentiments sur

ce sujet. Il leur a dit que c'était là une mesure arbitraire et inconsiderée, et qu'elle n'était pas même propre à atteindre le but qu'il avait en vue. Il avait consenti à la laisser introduire en Parlement, parce qu'il avait promis, peu de temps après avoir pris les rênes du gouvernement, qu'il sanctionnerait une loi sur ce sujet, à la place des mesures exécutives qu'il avait refusé d'adopter, parce qu'elles avaient un caractère de proscription, quoiqu'il déplore l'existence de sociétés qui tendent à fomenter des discordes civiles et religieuses. Les messieurs du ci-devant Conseil doivent se rappeler avec quelles instances pressantes ces mesures lui ont été demandées, et ils ne doivent guère ignorer ce qui serait arrivé alors, si, après avoir rejeté les mesures de proscription que l'on réclamait, il avait en outre refusé de permettre qu'on législatât sur ce sujet.

“ On ne peut convenablement regarder la permission d'introduire un bill comme liant le jugement du gouverneur par rapport à la sanction royale, car il peut arriver beaucoup de choses, pendant le progrès du bill dans la législature, qui peuvent influer sur sa décision. Dans le cas actuel, le bill a été vivement opposé et réprouvé dans l'Assemblée, et lorsqu'il a été transmis au Conseil législatif, plusieurs de ses membres s'étaient retirés, et il n'est pas sorti de cette Chambre avec l'avantage d'avoir été passé pendant qu'elle était au grand complet. Considérant toutes ces circonstances, considérant aussi les instructions formelles de Sa Majesté, et l'incertitude où l'on était si Sa Majesté aurait permis que le bill entrât en opération, le gouverneur général a cru qu'il était de son devoir de le réserver pour la considération de Sa Majesté, car il valait mieux qu'il n'entrât en opération qu'après avoir été approuvé par le gouvernement de Sa Majesté que de le discontinuer après qu'il aurait été mis en vigueur.

“ En terminant, le gouverneur général proteste contre

l'explication que ces messieurs proposent d'offrir au Parlement, comme omettant les circonstances réelles et saillantes qui ont donné lieu à leur résignation, et comme devant porter le Parlement à se méprendre sur ses sentiments et ses intentions, ce que ne justifie aucune partie de sa conduite, à moins qu'on ne regarde son refus d'abandonner virtuellement la prérogative de la Couronne au Conseil, dans des vues de parti, et son anxiété de rendre justice à ceux qui ont été lésés par les arrangements qui ont accompagné l'Union, comme des motifs qui autorisent un exposé qui tend, sans cause légitime, à lui nuire dans l'opinion du Parlement et du peuple, en qui seuls il a reposé toute sa confiance pour administrer le gouvernement avec succès."

"Hôtel du Gouvernement,

"29 novembre 1843."

Autant le mémoire de M. Lafontaine est remarquable par la clarté, la concision et une froide dignité, autant celui de lord Metcalfe est embarrassé, diffus et agressif. Il y règne d'un bout à l'autre une préoccupation constante de faire ressortir avec le plus de relief possible les exigences outrées des ministres résignataires ; cela est même poussé jusqu'à la mauvaise foi. Lui qui déclare adhérer pleinement aux résolutions du 3 septembre 1841, il se plaint néanmoins du rôle effacé que ses conseillers ont voulu lui imposer. Le gouvernement responsable ne lui est jamais apparu comme un déplacement de pouvoir ; c'est tout au plus un moyen

que l'Exécutif a trouvé de constater les désirs, les besoins et l'opinion du pays. Mais en conclure que c'est la majorité qui doit gouverner, que ce sont les partis qui doivent se substituer à l'exercice de la prérogative royale, et que le gouverneur, en ce qui regarde l'administration des affaires locales, ne doit rien faire sans l'avis ou le consentement du parti dominant, voilà ce que Metcalfe n'admet pas et n'admettra jamais. Il essaie de rabaisser et de déplacer la question en prétendant que la cause de ses dissentiments avec M. Lafontaine et ses collègues se réduit à une misérable affaire de patronage ; cette argumentation est-elle due à un manque d'intelligence ou de sincérité ? Peut-être à l'un et à l'autre, car dans ses dépêches au ministre des colonies, dans sa correspondance intime, parmi ses familiers, il n'a cessé de manifester ses antipathies contre les membres de son Conseil. S'il a différé aussi longtemps de briser avec eux, c'est qu'il attendait une occasion favorable pour les prendre au piège. Lorsqu'il s'est aperçu que M. Lafontaine et ses collègues évitaient de propos délibéré d'entrer en lutte ouverte avec lui, il a précipité la crise par une fournée de nominations faites à leur insu et distribuées parmi leurs adversaires politiques.

La Chambre prit tout de suite connaissance de ces deux mémoires, et M. Price proposa de voter une adresse à lord Metcalfe " pour lui dire le vif regret que la Chambre " éprouvait de la résignation des membres du Conseil exé- " cutif causée par le refus d'être consultés sur les nomina- " tions aux charges publiques ; que ces nominations dépen- " daient, il est vrai, de l'exercice des prérogatives royales, " mais que la conduite des conseillers résignataires leur " donnait droit à la confiance de l'Assemblée, parce qu'elle

“était strictement conforme aux résolutions adoptées par la législature le 3 septembre 1841.”

La discussion s'ouvrit aussitôt sur cette proposition qui comportait un vote de confiance dans les ci-devant ministres et une censure contre lord Metcalfe. Les deux côtés de la Chambre fournirent à ces mémorables débats leurs orateurs les plus brillants et les plus capables. Sir Allan McNab, Cartwright, Dunlop et Hamilton ne cherchèrent pas à dissimuler leur opinion ; ils s'attachèrent au contraire à montrer que la doctrine du gouvernement responsable était incompatible avec l'existence du régime colonial. Suivant eux, cette formule nouvelle menait nécessairement à la rupture du lien colonial et au bouleversement de l'ordre de choses existant. Ils répétèrent tous les arguments de lord Metcalfe les uns après les autres, et la députation ne douta plus de l'entente dont on avait toujours soupçonné l'existence entre le gouverneur et l'opposition.

Le gouvernement responsable trouva des défenseurs d'une science et d'une logique irrésistibles dans MM. Lafontaine, Baldwin, Hincks, Aylwin, Boulton, Prince et Durand.

M. D. B. Viger, tout en se déclarant partisan convaincu du système de la responsabilité ministérielle, se borna surtout à critiquer la manière dont les ministres s'y étaient pris pour donner leurs explications à la Chambre. Leur action n'était appuyée sur aucun précédent, et ils ne pouvaient sans la permission écrite du gouverneur dévoiler les délibérations du Conseil exécutif, même pour se justifier, qu'en violant l'une de ces règles principales de la constitution.

Ce discours étonna les amis et les admirateurs de ce vétéran des luttes nationales du Bas-Canada ; on se demanda,

non sans raison, ce qu'était une question de forme lorsque la liberté politique et les destinées du pays se trouvaient menacées par les prétentions autocratiques d'un gouverneur préjugé? Personne ne releva les objections de M. Viger qui fut à peu près le seul à les exprimer; mais le débat, s'affranchissant aussitôt des subtilités légales et des questions de personne, se concentra sur le seul grand, sur le seul véritable problème du moment, le gouvernement responsable tel que défini par les résolutions du 3 septembre 1841. Cette évolution du pouvoir vers la démocratie qui s'opérait dans la constitution d'une simple colonie anglaise était un spectacle fait pour échauffer la pensée de ces hommes d'Etat distingués, quand même leur existence politique n'y aurait pas été intéressée. L'autorité désertait ses antiques sommets pour se reposer définitivement dans la nation d'où elle devait surgir vivifiée, plus forte, mieux obéie, agrandie. Une fois en possession de ce droit qui vient de Dieu, le peuple marcherait librement et sans entraves vers ses destinées. Nulle main pour comprimer violemment ou pour fausser son développement naturel. Avec la responsabilité ministérielle comme principe du régime nouveau, l'Acte de 1841, sans que rien pût l'empêcher, subissait une modification essentielle, et de législative qu'on l'avait faite l'union des deux provinces devenait fédérative. C'était la liberté, c'était la vie nationale, c'était la résurrection, c'était l'avenir des races qui se partageaient le Canada. Ce rêve magnifique, Lafontaine l'avait caressé; il en avait dévoilé toutes les attirantes beautés à ses intimes, et Baldwin, plus ardent, plus agressif, plus impatient, frémissait comme d'un outrage personnel des embarras suscités par Metcalfe. Lafontaine avait la foi qui fait les hommes forts; il avait pris ses précautions pour frapper l'opinion publique et lui mou-

trer les grandes réformes qu'apporterait l'application du gouvernement responsable ; les hésitations de Metcalfe lui en avaient donné le temps, et la crise avait plutôt l'air de proclamer le triomphe de son idée que la dissolution de son gouvernement. Les orateurs ministériels eurent le soin de faire cette distinction, et de dire que le sort des ministères importait assez peu, pourvu que la liberté continuât son œuvre réparatrice dans l'éducation politique des masses populaires.

Il fut proposé divers amendements à la proposition Price, l'un par M. Black, favorable aux prétentions du gouverneur, un autre par M. D. B. Viger qui résumait son discours, et un autre par M. Wakefield qui se bornait à répéter identiquement les explications données par lord Metcalfe sur sa manière d'interpréter le gouvernement responsable. Tous ces amendements furent repoussés et la motion principale fut votée par 46 voix contre 23.

On remarqua avec chagrin que MM. D. B. Viger, Neilson et Noël se séparèrent en cette circonstance solennelle de leurs compatriotes et de leur parti pour voter avec le parti anglais.

Ainsi donc, lord Metcalfe était battu, car c'était sa politique qui était en cause ; la Chambre, à une majorité de deux contre un lui donnait tort, et renouvelait sa confiance à M. Lafontaine et à ses collègues. Elle proclamait une fois de plus sa ferme adhésion à la doctrine du gouvernement responsable, et par le fait condamnait le coup d'Etat du gouverneur comme un de ces mauvais coups de tête si communs sous Dalhousie et sir Francis Bond Head. Metcalfe n'avait vu qu'une chose à la fois ; l'ensemble de la situation lui avait échappé. Il n'avait pas fait attention que les temps avaient changé et les circonstances aussi ; ni le Conseil lé-

gislatif, ni l'Assemblée n'étaient constitués comme jadis. Les fonctionnaires publics, les juges, les principaux dignitaires, qui assuraient autrefois aux prédécesseurs de Metcalfe une majorité toujours docile, étaient disparus du parlement où le peuple était entré en maître. Aujourd'hui Metcalfe était gêné par certaines instructions impériales, par les actes de Sydenham et de Bagot, et par les résolutions du 3 septembre 1841 ; et surtout le contrôle des deniers publics s'en allait rapidement dans d'autres mains que les siennes.

La lutte dans ces conditions devenait inégale, et l'issue n'en pouvait être douteuse. Le pays assistait aux dernières résistances d'un régime caduc qui se mourait.

Cependant, la crise pouvait se prolonger ; quoique affaibli dans ses moyens, le gouverneur disposait encore de ressources assez sérieuses pour tenir les réformistes en échec et retarder leur triomphe final. Son intimité avec les torys à qui il ne cachait rien, ses préférences ouvertes pour le parti anglais, la méfiance invincible qu'il avait nourrie contre les idées et les projets de ses anciens conseillers dont son secrétaire avait été chargé d'espionner la conduite et le langage, tout faisait prévoir à M. Lafontaine qu'il aurait à combattre un adversaire peu scrupuleux. C'est pourquoi il prit ses précautions. On avait prétendu, dans le cours de la discussion, que les ministres n'avaient démissionné que parce que le gouverneur n'avait pas voulu consentir à une stipulation expresse par laquelle il se serait engagé à les consulter avant de prendre quelque détermination que ce fût. M. Lafontaine donna un démenti catégorique à cette perfide accusation qui tendait à dénaturer la question et à fausser la vérité sur des faits essentiels. Le droit pour lui et ses collègues d'être consultés par le gouverneur ne dé-

pend, disait-il, ni du Conseil ni de lord Metcalfe ; c'est un droit créé par les résolutions du 3 février 1841, lesquelles ont été solennellement approuvées par ses successeurs et font depuis cette date partie de la constitution du pays. Le devoir du gouverneur à ce sujet existait avant même son arrivée en Canada, et le Conseil exécutif n'a jamais voulu autre chose, sinon que cette obligation reçût son entier et loyal accomplissement. Mais, quand, après un certain temps, les ministres se furent aperçus que le gouverneur en faisait peu de cas, ils se crurent tenus de s'assurer si sa conduite était simplement le résultat d'un malentendu ou d'une décision prise de propos délibéré ; et ce ne fut qu'après s'être éclairés sur ce dernier point qu'ils déposèrent leur résignation. MM. Hincks et Baldwin parlèrent dans le même sens et nul n'osa les contredire.

Ici se place un incident qui prouve la clairvoyance de M. Lafontaine et combien il avait jugé son homme avec justice.

Voulant indiquer sans contestation possible quel avait été le nœud de la difficulté entre le gouverneur et son Conseil, M. Boulton, secondé par M. Lafontaine, proposa de voter une adresse à lord Metcalfe dans laquelle la Chambre répudiait toute intention d'exiger de lui une convention du genre dont son mémoire faisait mention. Que fit Metcalfe ?

Il répondit par un message où il affecta de recommander simplement à la Chambre de faire son devoir envers la nation, voici ce curieux document :

“ Le gouverneur général considère qu'il est de son devoir, dans l'état actuel des affaires publiques, d'exprimer à l'Assemblée législative son vif désir que les mesures importantes maintenant devant le parlement, si propres à promouvoir le bien-être du pays, soient continuées et menées à

fin, sans interruption, par la sagesse du Parlement, afin que les vœux légitimes et l'attente du peuple ne soient pas frustrés. ”

La Chambre, justement froissée, rappela le gouverneur à l'ordre dans un rapport plein de dignité et de force, qui fut adopté par 38 voix contre 7. Il est évident que Metcalfe perdait la tête. Juste au moment où il avait le plus besoin du bon vouloir des députés pour achever le travail de la session, il semblait saisir avec empressement l'occasion de les offenser de gaieté de cœur: aussi, fut-il un moment question de refuser les subsides. Les ministres résignataires s'opposèrent à ce projet qui aurait bouleversé l'administration des affaires publiques, et il fut abandonné. Mais toutes ces choses n'eurent pas précisément pour effet de faciliter à Metcalfe la formation d'un nouveau Conseil exécutif; toutes les portes se fermèrent devant lui, et les anciens ministres se plainquirent de la lenteur apportée à la nomination de leurs successeurs. “Ce ne sera pas long, leur dit en souriant M. D. B. Viger.” C'était le 7 décembre. Le même jour M. Viger fit savoir de la part du gouverneur que le parlement serait prorogé sous peu et que la nomination d'un Conseil ne tarderait guère. La prorogation se fit le neuf, et le treize MM. Draper et Viger furent adjoints à M. Daly pour composer le nouveau cabinet.

CHAPITRE III

La surprise est générale. — On doute de la sagesse de MM. Lafontaine et Baldwin. — Considérations sur la conduite de M. D. B. Viger. — Il est vivement désapprouvé par la députation française et la presse du B. C. — Ses protestations. — Metcalfe est approuvé par le ministre des colonies. — Les législatures du N. Brunswick et de la N. Ecosse le félicitent. — La crise continue. — Elle se termine le 2 septembre 1844. — Elections générales le 23 septembre. — Triomphe de M. Lafontaine et du parti réformiste dans le B. C. — M. D. B. Viger perd son élection. — Défaite du parti réformiste dans le H. C. — La cause. — Le session s'ouvre à Montréal le 28 novembre 1844. — Sir Allan McNab élu orateur. — Mesures ministérielles, loi scolaire, loi municipale. — La liste civile. — Débats sur l'adresse. — Vote de non confiance. — Faible majorité de six voix. — Metcalfe s'emploie à protéger ses ministres. — M. Lafontaine et l'amnistie. — Les progrès de la langue française. — M. D. B. Papineau au nom du gouvernement propose de pétitionner Sa Majesté pour le rétablissement du français comme langue officielle. — Contestation d'élection. — La loi des écoles et le bill municipal. — Indemnité proposée aux victimes des troubles de 1837 et 1838. — M. Lafontaine en signale toute l'injustice. — Le bill de l'université de Toronto. — L'idée de la double majorité fait son apparition. — M. E. P. Taché. — La prorogation le 29 mars 1845. — Dépêches de Metcalfe au secrétaire des colonies. — Analyse de la dépêche du 13 mai. — Il est approuvé en Angleterre. — M. D. B. Viger est élu aux Trois-Rivières. — Arrivée de M. L. J. Papineau en Canada. — Maladie de Metcalfe, sa mort. — Le général Cathcart nommé administrateur. — La question d'Orégon. — Session le 20 mars 1846. — Le discours du trône. — Loi de milice. — Liste civile. — Incident Lafontaine. — Caron, la correspondance échangée. — Explications dans l'assemblée. — M. Lafontaine approuvé par M. Baldwin et son parti. — La Chambre vote \$18,000 à M. L. J. Papineau. — Les biens des Jésuites. — Adresses au gouvernement impérial sur les conséquences du libre-échange pour le Canada. — Retraite de M. Viger. — M. Draper renouvelle ses tentatives auprès des amis de M. Lafontaine. — Belle conduite de la presse canadienne au milieu des difficultés.

L'étonnement fut général. Suivant la règle constitutionnelle, lord Metcalfe aurait dû, aussitôt après la démission de M. Lafontaine, s'adresser au chef de l'opposition, sir Allan McNab, et lui offrir la succession. Mais eût été reconnaître l'existence des partis, et il avait déclaré maintes fois qu'il ne voulait pas de gouvernement de parti ; il chercha donc ses ministres dans les rangs des réformistes comme des torys. Quant à M. Daly, ce n'était pas l'homme de son choix, et il ne pouvait songer à en faire un chef de

cabinet ; tout au plus le gardait-il pour le récompenser de l'avoir préféré à M. Lafontaine et à M. Baldwin. Caractère neutre et de talents médiocres, inoffensif et de bonnes manières, M. Daly serait passé inaperçu dans l'histoire politique de ce pays si ce n'eût été de l'étrange conception qu'il s'était faite de son rôle. Il était membre de l'Exécutif et entendait l'être toujours ; ses collègues pouvaient changer, aller, venir, résigner, revenir, pour lui il restait inamovible. Il était secrétaire perpétuel de la province, et ami du gouvernement du jour. Metcalfe, dans ses dépêches, déclare toutefois que de tous les membres de son ancien conseil le seul qu'il eût aimé à garder était M. Morin dont la coopération aurait pu lui être utile.

Les ouvertures qu'il fit à M. Viger et à M. Draper furent acceptées. C'étaient deux amis de M. Lafontaine, deux hommes éminents et deux adeptes du gouvernement responsable. Si M. Draper était un demi-converti de la veille, il n'en était pas de même de M. Viger qui, dès le commencement, s'était fait remarquer comme un des plus chauds partisans de ce régime. Il avait prononcé sur la question, vers la fin de la première session du Parlement, un discours qui avait été très applaudi, et y avait attaché son nom comme secondeur des résolutions de M. Baldwin dont celles de M. Harrison ne furent qu'une fidèle répétition ; on le regardait à bon droit comme l'un des pères du gouvernement responsable. Aussi, rien ne saurait donner une idée de la surprise avec laquelle, dans la députation canadienne, on apprit la nouvelle de sa démarche. Tout le monde fut consterné, et dans plus d'un esprit il se glissa simultanément comme un doute sur la sagesse de la résignation de M. Lafontaine. Après tout, M. Viger avait pour lui un passé glorieux de services rendus et une longue expérience des

hommes et des choses, tandis que M. Lafontaine était encore un jeune homme; l'intégrité parfaite de l'un n'était pas moins à l'abri du soupçon que l'honneur de l'autre ; tous deux étaient reconnus comme dévoués corps et âme à leur nationalité ; tous deux professaient les mêmes principes et marchaient vers le même but ; comment expliquer la différence de leur conduite ? M. Viger avait blâmé les ministres de n'avoir pas observé certaines règles constitutionnelles dans leurs démêlés avec le gouverneur ; c'était évidemment pour la galerie, car il s'était abstenu d'aborder le fond même de la difficulté : on pouvait donc supposer qu'il était demeuré d'accord avec eux. Ce fut d'ailleurs l'impression qui se dégagait de ses écrits. En réalité, il eut la conviction que M. Lafontaine et ses collègues avaient poussé leurs exigences plus loin que n'autorisait la prudence ; que par là même le succès du gouvernement responsable était gravement compromis, et que c'en était fait de la cause, si Metcalfe, rebuté par les partisans de ce régime, se jetait dans les bras du parti tory. Voilà ce qui ne pouvait se dire en public et voilà cependant ce qu'il fallait empêcher à tout prix.

Cette tâche si délicate et si difficile, M. Viger n'hésita pas à s'en charger. Il compta sans doute que sa grande réputation inspirerait tout de suite assez de confiance aux députés canadiens pour en grouper au moins un certain nombre autour de lui, et que si MM. Lafontaine et Baldwin lui refusaient d'abord leur concours, il saurait bien forcer leur adhésion en faisant triompher sous leurs yeux la cause qui leur était si chère. Hélas ! cette illusion du vieil homme d'Etat fut de courte durée. Le vide, vide douloureux, se fit à ses côtés ; personne de ses compatriotes ne put ou ne voulut le comprendre. Avec les temps nouveaux, des liens de

parti s'étaient créés qu'il n'était pas désirable de rompre ; et M. Viger dut croire un instant qu'il marchait fatalement à un désastre s'il persistait dans son dessein. Cependant, il avait engagé sa foi à lord Metcalfe dont la sincérité apparente et les qualités personnelles l'avaient fasciné ; il aurait cru d'ailleurs désertier la cause nationale en sortant du Conseil exécutif où il était seul pour la représenter : il resta. Tout de suite il devint le point de mire des attaques de la presse française ; à peine s'il se trouva un journal qui osât le défendre. Il y eut, comme on devait s'y attendre, de déplorables excès de langage ; on oublia facilement le passé déjà loin du grand patriote ; la génération présente lui en voulut de lui barrer le chemin, et on l'accusa d'ambitions séniles. Les plus emportés allèrent même jusqu'à prononcer le gros mot de trahison. Plus tard, M. Viger, devenu octogénaire, ne parlait jamais qu'avec la plus vive émotion des injures dont ses jeunes adversaires l'avaient abreuvé à cette époque mémorable de sa fin de carrière. Non pas qu'il fût resté muet devant l'outrage, car voici dans quels termes il s'adressa à l'électorat de son comté :

“ Je puis paraître, disait-il, devant ceux qui m'ont fait l'honneur de m'accorder des marques de leur confiance dans des temps critiques, sans crainte d'être convaincu de l'avoir trahie. L'homme capable d'être resté dix-neuf mois derrière les verroux pour ne pas souscrire à des conditions qui n'étaient pas d'accord avec l'honneur de son pays, ni reconnaître un principe dangereux pour les droits comme pour les libertés de ses concitoyens, n'a pas souillé ses cheveux blancs par des démarches contraires à son devoir. Le temps fera voir que ma conduite est de nature à soutenir le système du gouvernement responsable au lieu de l'ébranler. ”

Ce langage n'est-il pas la fière protestation d'une âme blessée jusque dans ses replis les plus intimes ? Non, ce n'est pas ainsi que parlent les ambitieux et les traîtres.

M. Neilson, un autre vétérân des glorieuses résistances du Bas-Canada à l'anglification, se sépara également de M. Lafontaine dans cette occasion, et on peut dire qu'il ne manqua à ces deux anciens chefs que le succès pour justifier leur attitude ; mais ce succès n'aurait-il pas été fatalement accompagné de divisions intestines au sein de la députation canadienne ? Peut-être ne furent-ils coupables que de la faute de leur âge en se refusant à croire qu'aux régimes nouveaux il faut des hommes nouveaux.

La conduite de lord Metcalfe regut l'approbation du ministre des colonies ainsi que de plusieurs députés importants dans les Communes ; on fut généralement d'opinion que le régime de la responsabilité ministérielle absolue était incompatible avec l'état colonial. Vers le même temps, les parlements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse lui votaient une adresse de félicitations ainsi que plusieurs corporations municipales du Haut-Canada. Dans ses réponses il s'étudia à marquer davantage son sentiment sur les derniers événements. Au Conseil du district de Brock, il fit connaître que les élections générales n'auraient pas lieu avant le terme fixé par la loi ; il ajouta que depuis son arrivée dans le pays, il s'était efforcé de conformer ses actes au principe du gouvernement responsable et que c'était par suite de son désir de continuer d'en agir de la sorte s'il apportait quelque délai à l'organisation de son ministère. Dans une autre circonstance, il s'exprima d'une façon encore plus claire. " Nul gouverneur, dit-il, ne peut songer à administrer le gouvernement de ce pays sans prendre constamment l'avis de son Conseil. "

Voulait-il par ce langage, si curieux dans sa bouche, se populariser avec le parti réformiste qui était en grande majorité dans le Haut-Canada, ou bien étaient-ce de nouveaux gages qu'il donnait à M. Viger de la sincérité de ses vues sur l'adoption du principe de la responsabilité ministérielle; ou bien encore brisait-il à dessein avec le parti tory afin de montrer aux réformistes des deux provinces qu'il était de leur intérêt de se rallier à son cabinet ?

Quoi qu'il en soit, cette évolution de lord Metcalfe, en la supposant vraie, est intéressante à observer ; elle serait même de nature à faire croire qu'en définitive c'était bien plus au personnel qu'aux doctrines politiques de son ancien ministère qu'on devait attribuer la crise qui lui avait permis de s'en débarrasser.

Aux polémiques passionnées des journaux réformistes des deux provinces se joignit bientôt l'agitation produite par les assemblées publiques. Dans le Bas-Canada le mot d'ordre fut de ne pas se laisser diviser, et il fut observé d'une façon admirable. Pas un seul partisan de M. Lafontaine ne se détacha, malgré les efforts tentés auprès de plusieurs par M. Viger d'abord, puis par M. Draper. Une élection, qui eut lieu à Montréal vers le mois d'avril 1844, tourna au profit du candidat réformiste; et il fut facile de prévoir le sort réservé aux successeurs de M. Lafontaine, à tout le moins dans cette province. Résolu à faire une dernière tentative, lord Metcalfe, rendu à Montréal depuis le 24 juin, offrit successivement à quatre avocats canadiens le portefeuille de procureur général ; tous déclinèrent la charge sous un prétexte ou sous un autre. Il se déclara prêt à rappeler M. Morin ; rien ne fit. On était à la fin de l'été, et la crise durait depuis plus de huit mois ; prolonger cette situation davantage pouvait devenir dangereux pour la sécu-

rité publique : il fallait agir. Enfin, M. James Smith, avocat de Montréal, consentit à être procureur général du Bas-Canada, et le gouverneur put annoncer au ministre des colonies qu'il avait réussi à former son Conseil.

Le 2 septembre 1844, la *Gazette Officielle* publia la liste suivante : M. D. B. Viger, président du Conseil exécutif ; M. James Smith, procureur général du Bas-Canada.

M. D. B. Papineau, commissaire des terres de la couronne.

M. D. Daly, secrétaire provincial.

M. W. R. Draper, procureur général du Haut-Canada.

M. A. N. Morin, receveur général.

Sans doute, lord Metcalfe aurait pu, bien avant cette date, se fabriquer un Exécutif quelconque ; mais il s'était flatté d'entraîner une bonne partie des députés canadiens à la suite de M. D. B. Viger et il comptait un peu sur son prestige personnel pour y aider. Déçu dans cet espoir, il résolut d'en appeler au peuple par des élections générales. C'était une suprême et dernière ressource. A tout événement, la situation dans le Bas-Canada ne pouvait être pire, et le Haut-Canada semblait lui promettre d'amples compensations. Non pas que le parti réformiste y fût resté oisif ; mais la perte de la capitale, le bill des sociétés secrètes, la loi de l'Université de Toronto et les amendements au bill municipal proposés par M. Baldwin furent exploités par les torys contre celui-ci, et causèrent un revirement d'opinion dont Metcalfe sut habilement tirer profit.

Les brefs d'élection portant la date du 23 septembre étaient rapportables le douze novembre ; ce fut par conséquent une campagne de deux mois pendant lesquels le pays fut en proie à une agitation extraordinaire.

Le parti réformiste triompha partout dans le Bas-Canada, excepté à Montréal où MM. Drummond et le Dr P. Beaubien succombèrent à la violence et à la fraude organisées contre leur candidature. Leurs adversaires, MM. DeBleury et Moffatt, furent élus à de faibles majorités. Mais cet avantage douteux remporté par le gouvernement fut largement escompté par la double défaite de M. D. B. Viger, dans Richelieu et dans le comté de Montréal. M. Neilson, à Québec, M. Noël, dans Lotbinière, M. Barthe dans Yamaska, et Cuvillier à Laprairie, qui s'étaient à titres divers montrés sympathiques à la nouvelle administration ne purent non plus se faire réélire. Quant à M. Lafontaine, il remporta son élection d'emblée dans Terrebonne ainsi que M. Morin dans les deux comtés à la fois de Bellechasse et du Saguenay. La victoire du chef du parti canadien fut particulièrement sensible au gouverneur, et il s'en plaignit avec amertume.

Dans le Haut-Canada, les élections furent, au contraire, presque toutes favorables à la politique de lord Metcalfe ; MM. Hincks et Dunn, anciens ministres, furent battus, et c'est à peine si M. Baldwin réussit à sortir de la mêlée à la tête d'une dizaine de ses partisans.

Aussi bien la lutte dans le Haut-Canada ne s'était pas faite entre les deux partis politiques, réformistes d'un côté et torys de l'autre ; on l'avait à dessein transportée sur un autre terrain. Profitant de ce que dans les rangs du parti réformiste se trouvaient un certain nombre de démagogues et d'annexionnistes, les adversaires de M. Baldwin le représentèrent, lui et ses collègues, comme des ennemis déclarés de la Constitution britannique. On répandit que c'était à la suite des résistances de lord Metcalfe à leurs empiétements qu'était venue la crise ; est-ce que le ministère Lafontaine

ne renfermait pas des hommes qui avaient quelques années auparavant tenu tête aux soldats de Sa Majesté ? Quoi d'étonnant à ce que les mêmes individus fussent aujourd'hui ligués contre le représentant de la mère patrie ? Et ce groupe nombreux et compact de Canadiens qui marchaient derrière M. Lafontaine, pouvait-on oublier qu'il était composé de la fine fleur de cette population française dont la nationalité avait été signalée, par lord Durham, comme l'obstacle le plus vivace et le plus menaçant pour la suprématie anglaise dans la colonie ? M. Baldwin n'avait pas su se soustraire à l'influence de ces Canadiens, et il leur avait sacrifié les intérêts de sa province. Tel était le sujet fécond des déclamations de la presse tory du Haut-Canada ; ce fut surtout le thème des pamphlets du Révérend Egerton Ryerson, écrivain de mérite et exerçant une grande influence parmi les méthodistes dont il était une des lumières. Ses écrits, répandus à profusion, ne contribuèrent pas peu à populariser la cause du gouverneur parmi les sectes dissidentes restées hostiles jusque-là aux torys de l'église anglicane. L'année suivante, lord Metcalfe récompensa un si beau zèle en nommant M. Ryerson surintendant de l'instruction publique dans le Haut-Canada.

A la veille des élections, parut un journal tout dévoué au parti réformiste, c'était le *Globe*, sous la direction de M. George Brown. Violent, sans littérature, frappant à tort et à travers comme un sourd, ce journaliste se fit remarquer par la vigueur impétueuse de ses attaques. Il contrebalança dans une certaine mesure l'effet des harangues du prédicant méthodiste ; mais l'opinion publique était déjà détournée du programme de M. Baldwin et rien ne put la ramener.

Le parlement s'ouvrit à Montréal le 28 novembre 1844.

La députation avait été presque toute renouvelée, et parmi les figures nouvelles on remarquait MM. Chauveau, Drummond, Cauchon, le Dr W. Neilson, du Bas-Canada, John A. Macdonald, Henry Smith, de Frontenac, M. Beverly-Robinson et Ogle A. Gowan, du Haut-Canada.

Le choix de l'orateur mit les partis en présence. Sir Allan McNab fut proposé par le procureur général Smith, et M. A. Morin par le colonel Price. L'objection principale soulevée contre le premier de ces candidats fut son ignorance du français, tandis que M. Morin était versé dans les deux langues ; mais un député du Haut-Canada, M. Emmatinger, prétendit que la chose n'était pas nécessaire parce que la Chambre était anglaise de droit et de fait ; et un certain nombre saisirent cette occasion de manifester leur désapprobation des actes du ci-devant cabinet Lafontaine. MM. Chauveau et Cauchon revendiquèrent avec énergie le droit pour les Canadiens d'être entendus dans leur langue. Après un débat assez animé, sir Allan McNab l'emporta sur son concurrent par une majorité de 3 voix seulement ; ce vote indiqua la formation du nouveau ministère.

Dans le discours du trône que vint prononcer le lendemain (29) lord Metcalfe, la Chambre fut invitée à s'occuper d'amender le système d'instruction publique dans les deux provinces, à perfectionner les lois municipales, à établir une loi générale de milice, à passer un bill concernant l'Université de King's College et à améliorer les voies de communications. Le gouvernement de Sa Majesté avait accueilli favorablement la demande du parlement canadien d'abroger l'acte d'Union en ce qui touchait à la liste civile, et se rendrait à ses désirs dès qu'il aurait pourvu par une loi à une rémunération équitable des fonctionnaires publics intéressés. Puis, lord Metcalfe terminait en disant qu'il cou-

tinuerait d'exercer les devoirs de sa charge "suivant les principes reconnus de notre constitution provinciale et de manière à satisfaire les vœux et les besoins du peuple."

C'était tout. Tant il est vrai d'observer que les discours du trône ont été de tout temps plutôt remarquables par ce qu'ils ne disent pas que par ce qu'ils disent. L'opposition se chargea de combler cette lacune, et M. Baldwin proposa plusieurs amendements dans l'un desquels il invitait la Chambre à déclarer comme attentatoire à la Constitution, nuisible aux intérêts de la Couronne et dangereux pour les libertés du peuple, l'avis qui avait été donné au gouverneur d'administrer les affaires de l'Etat avec un seul ministre pendant plusieurs mois. La discussion occupa la Chambre pendant plusieurs jours et fut conduite avec une rare vigueur par MM. Baldwin, Lafontaine, Aylwin, Morin et Neilson. Interpellés à plusieurs reprises pour savoir si en devenant conseillers exécutifs les nouveaux ministres avaient entendus être consultés par le gouverneur sur les questions de législation et d'administration, ils restèrent muets comme la tombe.

Le solliciteur général Sherwood prit la parole et reprocha aux Canadiens de suivre aveuglément leurs chefs sans rien comprendre aux choses de la politique ; M. Lafontaine défendit d'une voix émue ses compatriotes qui, dit-il, ne le cèdent aux autres races ni en intelligence, ni en dignité, ni en instruction, ni en indépendance de caractère. "Dans tous les cas, ajouta-t-il, avec un geste de dédain, quand ils vont au scrutin ils votent pour un des candidats et non pas pour le gouverneur comme cela s'est vu dans le Haut-Canada."

M. Baldwin se montra, durant ces débats, supérieur à lui-même, presque l'égal de M. Lafontaine ; il prit la parole

plusieurs fois et fut écrasant. Il s'attaqua surtout à M. D. B. Papineau qui avait approuvé la retraite de ses chefs et qui, malgré cela, avait accepté de les remplacer.

M. Papineau était le frère de l'ancien orateur du Bas-Canada ; sa surdité l'avait éloigné des affaires et nuisait à son mérite. Il avait consenti à partager la fortune politique de son cousin M. D. B. Viger, et il protesta sans cesse de son attachement au principe de la responsabilité ministérielle. Il avait regretté la démission des ci-devant ministres, mais tout en leur restant fidèles jusqu'au bout, il avait fait taire son sentiment personnel afin d'éviter une scission. Maintenant qu'il avait accepté de les remplacer, il prétendait l'avoir fait sans violer aucun des principes de sa vie politique. On aurait avant peu, disait-il, occasion de le juger sur les actes. Ce même langage, M. D. B. Viger l'avait déjà tenu en d'autres circonstances.

Du côté ministériel les beaux parleurs étaient rares. Le procureur général Smith manquait absolument de connaissances parlementaires ; le solliciteur général Sherwood, qui avait été fait conseiller après les élections ainsi que W. B. Robinson, avait le débit facile et abondant, mais il était vulgaire de raisonnement et de façons. M. Daly était complètement privé de parole, ce qui ne nuisait pas, dans son esprit du moins, à ses fonctions de secrétaire provincial perpétuel ; quant à M. Viger, il se trouvait en dehors de la Chambre.

L'adresse fut enfin votée par 42 voix contre 36 ; c'était un gain de trois voix sur le vote du choix de l'orateur ; mais avec une majorité aussi faible le gouvernement allait se trouver constamment exposé à des risques et à des surprises que lord Metcalfe n'aurait pas trop de tout son temps pour conjurer. Durant cette session, qui dura quatre mois,

le ministère ne parvint à se maintenir qu'à force d'expédients, et lord Metcalfe pour le sauver dut adopter la tactique et les manœuvres d'un simple chef de parti ; c'est du moins ce que nous apprend M. Kane, son biographe. Cependant, nous serions injuste si nous refusions de reconnaître qu'en dehors de la politique il se montra plein de bienveillance envers nos compatriotes dont il paraissait rechercher l'estime. Les démarches personnelles qu'il fit pour obtenir la grâce d'un bon nombre de Canadiens exilés à la suite des troubles de 1837-38 méritent assurément toute notre gratitude.

Le 17 décembre, M. Lafontaine proposa que la Chambre s'adressât à Sa Majesté pour demander une amnistie générale en faveur de toutes les personnes accusées de délits politiques durant cette mémorable époque ; l'adresse fut votée à l'unanimité. Le gouverneur, ayant été prié de la transmettre en Angleterre, répondit qu'il le ferait, mais que les vœux de l'Assemblée avaient été anticipés, car tous ceux qui jusque-là avaient fait appel à la clémence royale avaient été graciés ou devaient l'être. Néanmoins, le ministre des colonies, par dépêche du 31 janvier suivant (1845), s'empessa d'informer la Chambre que Sa Majesté avait accordé l'amnistie sollicitée.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'une semblable adresse avait été votée par l'Assemblée législative pendant la session de 1841. Au lieu de l'expédier au Bureau Colonial, comme c'était son devoir, Sydenham l'avait gardée parmi ses papiers. On ne découvrit la chose que sous l'administration de Bagot, de sorte que l'adresse mit plus d'un an à parvenir à sa destination. Le ministère Lafontaine appuya fortement cette action de la Chambre et réussit à obtenir du gouvernement impérial la déclara-

tion que, tout en réservant pour plus tard l'amnistie qu'on lui demandait, la Reine traiterait avec la plus grande indulgence les cas particuliers qui seraient portés à sa connaissance et que sir Charles Bagot serait informé en conséquence. Les mêmes instructions furent transmises à sir Charles Metcalfe. Les procès politiques commencés autrefois contre MM. Papineau, O'Callaghan et T. S. Brown furent abandonnés en 1843, à la demande de M. Lafontaine, qui n'avait pas hésité à mettre son portefeuille en jeu pour décider le gouverneur. Et ainsi s'accomplissait graduellement l'œuvre de réparation publique envers les malheureuses victimes d'une insurrection dont la politique coloniale anglaise avait été la cause première.

La question de la langue française n'avait pas cessé un seul instant d'occuper l'esprit des députés canadiens depuis la proclamation de l'acte d'Union. C'était une flétrissure nationale que tous, dans leur âme, ils avaient juré de faire disparaître de la nouvelle Constitution. De temps à autre, à propos de l'élection de l'orateur, au sujet d'un discours prononcé en français, sur la demande de faire traduire une proposition déposée devant la Chambre, une altercation s'élevait brève, orageuse, violente entre quelques-uns de nos représentants et leurs collègues anglais. Cependant l'opposition, de brutale qu'elle s'était montrée tout d'abord, avait fini par mollir ; sauf un petit nombre de fanatiques, la Chambre s'accoutumait peu à peu au français. La traduction des lois se faisait régulièrement par des fonctionnaires nommés par le gouvernement ; on en était venu à exiger presque de l'orateur la connaissance des deux langues, et il n'était pas rare maintenant de voir, au beau milieu d'un discours ou d'une discussion anglaise, se lever un homme du Bas-Canada qui éveillait tout à coup la curiosité

par des observations présentées dans une langue pleine d'harmonie, mais étrangère à la plupart. On écoutait pendant un instant ; les délicats applaudissaient la musique après que le virtuose avait repris son siège et le débat reprenait lourd, monotone, ennuyant, juste à l'endroit où la première phrase française, l'avait arrêté. M. Chauveau fut, sans s'en douter peut-être, un des principaux apôtres du changement. Jeune, lettré, éloquent, de bonne tournure, ses discours captivèrent l'Assemblée du premier coup. Les Anglais se délectaient à l'entendre, tant sa voix était agréable et son geste sympathique ; il ne parlait jamais qu'en français. De telle sorte que lorsque le chef du parti canadien demanda la restauration de cette langue au rang de langue officielle, les plus gros préjugés se trouvaient déjà plus qu'à moitié fondus, et la majorité anglaise ne fit pas trop mauvais accueil à la proposition. Le 9 décembre, M. Lafontaine saisit la Chambre de la question par le vote d'une adresse demandant communication de la correspondance qui avait pu être échangée à ce sujet entre le ministre des colonies et le gouverneur général. Quatre jours après, la discussion allait s'engager sur la réponse de lord Metcalfe quand M. D. B. Papineau se leva pour donner avis que, le 20, il proposerait de voter une adresse à Sa Majesté la priant de faire abroger la disposition de l'acte d'Union qui proscrivait l'usage de la langue française dans la législature. C'était ni plus ni moins le ministère qui s'engageait par la bouche d'un de ses membres, et qui prenait l'initiative de ce grand acte de justice ! M. Papineau en fut chaudement félicité par M. Lafontaine et par tous nos amis. Le biographe de lord Metcalfe nous apprend toutefois que ce ne fut pas sans difficultés que MM. Viger et Papineau l'amènèrent à leurs vues sur cette question, le gouverneur

ayant reçu du Bureau Colonial défense expresse de consentir à une pareille mesure. Le 20 février, l'adresse fut votée par la Chambre sans opposition aucune, mais ce ne fut que trois ans après, en 1848, que la langue française fut officiellement mise au même rang que l'anglais.

Les excès de tout genre qui avaient signalé plusieurs élections absorbèrent l'attention de la Chambre pendant un temps considérable ; pas moins de dix-huit pétitions furent présentées demandant l'invalidation d'autant d'élections ; mais comme le gouvernement était trop faible pour imposer sa volonté, il n'y eut pas grand chose de fait.

M. D. B. Papineau introduisit deux mesures du plus grand intérêt pour le Bas-Canada, l'une concernant l'instruction publique, l'autre le système municipal. Toutes deux avaient été préparées et en grande partie rédigées par M. Morin qui les avait présentées à la Chambre durant la session précédente ; c'est d'ailleurs ce que M. Papineau s'empressa de reconnaître à la première occasion. Un comité spécial fut institué pour étudier les amendements proposés à la loi scolaire de 1841, et tous les députés canadiens sans distinction de partis travaillèrent sérieusement à rendre le système aussi complet que possible. On enleva le contrôle des écoles aux autorités municipales pour en investir le surintendant et les commissaires élus par le peuple ; et, comme dans la majorité des cas, le curé de la paroisse était élu commissaire, il s'ensuivit que de fait l'école élémentaire fut placée sous la saine et intelligente direction du clergé. L'impôt scolaire fut, il est vrai, rendu obligatoire, mais les arrondissements eurent la faculté de s'en affranchir en prélevant par souscriptions volontaires la somme nécessaire au maintien de l'école, c'est-à-dire la moitié du subside accordé à chaque corporation par la législature suivant le chiffre de sa population.

La nouvelle loi municipale abrogeait la fameuse Ordonnance du Conseil spécial et, prenant la paroisse ou le township comme unité, y établissait un Conseil de sept personnes élues par le peuple. Le Conseil à son tour élisait son Maire, et possédait à peu près les mêmes attributions que les conseils de district de Sydenham. De cette manière tout le système, au lieu de prendre naissance dans l'autorité déjà établie, fut tiré du peuple dont il devenait la créature. Malgré beaucoup d'imperfection de détails, le bill passa sans opposition.

Il n'en fut pas de même d'une proposition du ministère de faire voter par la Chambre une somme de quarante mille louis pour indemniser ceux qui avaient souffert des troubles de 1837 et 1838 dans le Haut-Canada. M. Lafontaine s'éleva avec force contre l'injustice faite à tous ceux qui, dans le Bas-Canada, avaient subi les mêmes pertes dans les mêmes circonstances ; pourquoi ne pas étendre cette indemnité aux mêmes victimes dans les deux provinces ? Pourquoi en favoriser une et méconnaître le droit de l'autre ? M. D. B. Papineau, pour toute explication, répondit que le gouvernement n'avait pas pu s'occuper du Bas-Canada parce qu'il manquait absolument de renseignements sur les dégâts commis pendant l'insurrection, mais que c'était son intention de nommer sans délai une commission à cet effet. L'amendement de M. Lafontaine fut repoussé à une majorité de 13 voix ; le vote fut de 30 contre 43.

Malgré toute la vigilance et les soins de lord Metcalfe, le cabinet faillit recevoir son coup de mort sur le bill universitaire de M. Draper. M. W. Beverley Robinson, inspecteur général, envoya sa résignation, M. Sherwood menaçait d'en faire autant, et la catastrophe aurait eu lieu sans la défec-

tion de six députés de l'opposition qui votèrent avec M. Draper. Un fait qui démontre les surprenantes volte-face que la politique exhibe quelquefois, c'est que M. Draper avait été l'adversaire le plus ardent de ce même projet de loi lorsqu'il avait été présenté à la dernière session par M. Baldwin ; il est vrai que M. Draper n'était à cette époque qu'un membre du Conseil législatif et qu'aujourd'hui, depuis la fin de février, il occupait un siège dans la Chambre d'Assemblée. Justement alarmé du danger auquel le gouvernement venait d'échapper, M. Draper retira son bill après la deuxième lecture, c'est-à-dire après en avoir fait accepter le principe par la Chambre ; la question religieuse lui avait barré le chemin. Comme deux dénominations seulement devaient bénéficier de la création de la nouvelle université, les autres sectes avaient protesté avec véhémence contre l'exclusion dont elles étaient l'objet, et leurs plaintes avaient trouvé un écho sympathique dans la députation du Haut-Canada. Les nôtres s'étaient aussitôt désintéressés d'une loi qui ne concernait le Bas-Canada en aucune façon ; ils affectaient généralement de laisser leurs collègues de l'autre province régler à leur guise les questions qui les touchaient exclusivement. Ainsi, durant la même session, tous les députés canadiens prêtèrent leur concours à la majorité du Haut-Canada pour l'aider à repousser une loi qui, à l'encontre des vœux de la population, décrétait l'abolition du droit d'aînesse. Sous la forme attirante d'égards courtois, M. Lafontaine faisait ainsi entrer peu à peu dans les mœurs parlementaires le principe fédératif dans lequel il plaçait le salut de notre nationalité.

La discussion du budget fournit l'occasion à M. E. P. Taché, plus tard sir Etienne, de révéler son importance.

Déjà sur le bill scolaire de M. D. B. Papineau, il avait prononcé un discours qui avait attiré l'attention ; mais il fut surtout applaudi lorsque, chiffres en main, il démontra que le Bas-Canada, depuis 1841, ne recevait qu'une minime fraction des travaux publics, tandis que le Haut-Canada était gorgé des faveurs ministérielles. Et pourtant, n'était-il pas de l'intérêt général que les grandes entreprises qui avaient pour but d'améliorer les voies de transport fussent poussées avec la même activité, en même temps dans les deux provinces ? A quoi serviraient les canaux du Haut-Canada si on négligeait les débouchés maritimes du Saint-Laurent ? Les journaux du temps s'accordèrent à dire que le député de L'Islet venait de prendre place aux premiers rangs des hommes politiques du pays.

Nous ne devons pas omettre de raconter ici que le gouverneur général, qui n'avait été jusque-là que sir Charles Metcalfe, reçut en décembre (1844) une dépêche du ministre des colonies, en date du 2, dans laquelle ce dernier lui annonçait que pour reconnaître ses services Sa Majesté l'avait créé pair d'Angleterre. Au mois de février, la Chambre lui vota une adresse de félicitations.

Enfin le 29 mars, le parlement fut prorogé après une longue session pendant laquelle le ministère Draper-Viger ne s'était maintenu que par une faible majorité des représentants du Haut-Canada. Malgré tout, la cause du gouvernement responsable n'avait rien perdu de sa force ; c'était à qui des députés en vue témoignerait davantage de son adhésion à cet article du programme réformiste, et on avait vu à maintes reprises M. Draper et ses collègues se déclarer les partisans sincères du système de la responsabilité ministérielle telle que définie par les résolutions

Harrison du 3 février 1841. D'ailleurs, le gouverneur général en était arrivé à regarder comme impossible de revenir à l'ancien ordre de choses. Ecrivant le 4 avril 1845 à lord Stanley, pour lui rendre compte de la situation, il se lamentait sur les difficultés qu'il éprouvait à former un ministère qui réunît toutes les qualités voulues. "Pendant neuf
 "mois, dit-il, j'ai travaillé sans résultat à former mon Con-
 "seil et j'en suis encore à l'heure qu'il est à chercher par-
 "tout un inspecteur général et un solliciteur général pour
 "le Bas-Canada." Il rend son prédécesseur Sydenham responsable de tous ces embarras ; puis, il fait l'aveu suivant : "Je ne vois pas de possibilité de détruire la suprê-
 "matie de fait que ce système a conférée à la Chambre élec-
 "tive, ni de vaincre les obstacles qui en résultent pour l'ad-
 "ministration de la chose publique." Il est malade et un horrible cancer à la figure lui a déjà mangé un œil ; il n'hésiterait pas à demander d'être remplacé s'il était sûr que le Conseil exécutif qu'il a formé pouvait traverser victorieusement les sessions à venir. "Mais, ajoute-t-il, je ne serais
 "pas content de moi, si en me retirant je laissais à mon
 "successeur une situation aussi embrouillée ; c'est pourquoi
 "je resterai à mon poste tant que j'aurai quelque espoir
 "de rendre service à Sa Majesté et de faire du bien à cette
 "colonie."

Le 13 mai suivant, il adresse une autre dépêche au ministre des colonies dans laquelle il lui fait part de ses appréciations sur les différents partis politiques du pays, sur leurs tendances respectives, sur leurs chefs et sur la probabilité de changements ministériels. Metcalfe était loin d'être un homme d'Etat ni un penseur. Ses lettres sont diffuses ; il se répète souvent, et toute sa science politique se résume à quelques axiomes de fonctionnaire zélé. Manquant d'é-

nergie, il subissait l'impression de son entourage. Dans la longue dépêche que nous avons sous les yeux, il représente le peuple canadien comme profondément atteint de désaffection envers le gouvernement britannique et n'ayant pas d'autre ambition que de régner en maître dans le Bas-Canada. Le bien qu'on lui a fait depuis quelques années, places de ministres à ses chefs, nominations à des charges considérables, amnistie accordée aux exilés, tout cela n'a servi, dit-il, qu'à rétablir une tranquillité apparente et toute de surface. "Je conseillerais, poursuit-il, de continuer à traiter cette population avec justice, mais les fa-veurs ne devraient être dispensées qu'à ceux qui feraient "preuve de dispositions loyales envers le gouvernement de "Sa Majesté."

Il est évident que lord Metcalfe, pour se livrer à un tel commérage, n'avait jamais pris la peine de se renseigner sur l'histoire du Bas-Canada ; il ne sait rien du caractère et des mœurs, ni de l'esprit de ses habitants, et semble ignorer tout à fait ce qu'en a dit le rapport de lord Durham. Il s'est laissé persuader qu'il avait affaire à une population impatiente du joug de la métropole et épiant le moment favorable pour le secouer. Il n'a pas voulu voir que les Canadiens cherchaient et ne demandaient pas autre chose que de jouir de la plénitude de leurs droits de sujets britanniques, et que la justice et les libertés qu'ils réclamaient pour eux-mêmes, ils les réclamaient également pour leurs concitoyens de race et de langue différentes. Raisonnant à faux, rien d'étonnant que Metcalfe se soit laissé aller aux conséquences les plus erronées, et il calomnie grossièrement le clergé catholique lorsqu'il le représente comme généralement imbu des mêmes sentiments de déloyauté que le reste de la population.

“ L’opposition haut-canadienne dans l’Assemblée, écrit-il, se compose d’un petit nombre de députés groupés autour de M. Baldwin. Ce parti numériquement faible dans la législature compte beaucoup d’adhérents dans presque toutes les divisions électorales du Haut-Canada, et quoique aux dernières élections il ait été battu dans maint comté, il a suscité une opposition formidable à plus d’un candidat heureux. On rencontre toute espèce d’hommes dans ce parti ; il y en a d’honnêtes et de loyaux sans doute, mais il est certain que tous les mécontents de la province s’y sont réfugiés. La plupart détestent le gouverneur. ” N’est-ce pas que ce dernier trait est absolument typique ?

Quant à la majorité ministérielle, elle aurait, suivant lui, toute chance de se maintenir et même d’augmenter si les esprits étaient plus prudents, s’il y avait plus de désintéressement et plus d’entente entre les membres. Les ministres n’exercent aucun contrôle sur leurs partisans : lors de la crise, ceux qui étaient opposés au programme de MM. Lafontaine et Baldwin se sont ralliés non pas à M. Draper, mais au gouverneur lui-même, “ tant par sentiment de loyauté envers Sa Majesté que par haine contre ses ennemis ”, — et la lutte s’est faite aux élections entre ceux qui appuyaient le gouverneur d’un côté et ceux qui approuvaient les ministres démissionnaires de l’autre. M. W. Beverley Robinson fut appelé à représenter cet élément conservateur dans le Conseil ; mais sa résignation sur la question du bill ministériel universitaire a renouvelé les embarras, et il est probable que la division se mettra dans les rangs ministériels à la prochaine réunion des Chambres. Comment l’empêcher ? A cette question que se pose le gouverneur général, il répond avec un cynisme qui serait éhonté s’il n’était pas inconscient.

“ Mon opinion, dit-il, est qu’il faudrait employer tous les
“ moyens légitimes pour conserver la majorité existante ;
“ une fois ce résultat obtenu, les adversaires du gouverne-
“ ment se convaincraient de l’inutilité de leur opposition
“ factieuse, et la division ne tarderait pas à se mettre dans
“ le parti français. ”

Il ne faut pas oublier que la dépêche volumineuse dont nous donnons ici l’analyse était confidentielle et destinée à n’être lue que par le ministre des colonies ; cette considération explique jusqu’à un certain point peut-être le sans-gêne et la criminelle légèreté avec laquelle Metcalfe parle des hommes et des choses.

“ Le parti canadien, continue-t-il, semble convenir que
“ le Haut-Canada devrait être gouverné par la majorité du
“ Haut-Canada, c’est aussi sa prétention qu’il en devrait
“ être de même du Bas-Canada, et alors l’effet serait d’y
“ noyer complètement le parti anglais et d’établir la domi-
“ nation française, ce qui est le but vers lequel tendent tous
“ ses efforts. Si cette proposition était agréée du parti tory
“ du Haut-Canada, le parti canadien serait prêt à une al-
“ liance ; mais, à mon sens, c’est chose absolument inadmis-
“ sible, et par conséquent impraticable. Peut-être serait-il
“ possible d’induire quelques membres du parti français
“ à entrer dans le Conseil exécutif ; mais ce ne serait en
“ réalité que s’assurer de leur appui individuel. Il se peut
“ néanmoins que de telles conversions soient désirables
“ quand elles n’auraient pas d’autre effet que de diviser un
“ parti dont l’objet et les motifs sont des plus coupables. ”

Après avoir fait part à lord Stanley du peu d’espoir qu’il entretient touchant les dispositions des Irlandais et des Ecossois, Metcalfe conclut subitement que “ la colonie peut
“ parfois être regardée comme un vaste camp formé pres-

“ que en entier d’adversaires du gouvernement de Sa Ma-
“ jesté. S’il surgit quelque question, comme par exemple
“ la liste civile à propos de laquelle les intérêts de la mé-
“ tropole et de la province semblent en conflit les uns avec
“ les autres, on voit immédiatement le peuple en masse se
“ ranger contre la métropole. Tout ce qui touche aux inté-
“ rêts immédiats de la colonie provoque un zèle remar-
“ quable ; au contraire on traite avec une froide indiffé-
“ rence tout ce qui regarde l’intérêt de la mère patrie, en-
“ core que la province y puisse être concernée comme partie
“ de l’empire britannique. Ce sentiment s’est affirmé dans
“ le mauvais vouloir dont la Chambre a fait preuve à propos
“ d’une loi de milice ; il s’est révélé encore dans son refus
“ d’accorder la franchise de la douane aux fournitures des
“ régiments de Sa Majesté ; il est apparent dans le retard
“ apporté à rembourser les avances faites par les autorités
“ impériales à la colonie : en un mot, on le constate généra-
“ lement dans l’intention bien arrêtée du peuple de la colo-
“ nie de rejeter sur la mère patrie tous les fardeaux dont il
“ n’aime pas à se charger. Inutile de se dissimuler que
“ ce sentiment se manifeste dans toutes les occasions ; il
“ n’est pas l’apanage de tel ou tel parti en particulier, on
“ le rencontre chez tous au même degré. Ajoutez, en outre,
“ qu’il est favorisé par le nouveau système qui met les fonc-
“ tionnaires civils dans une dépendance beaucoup plus
“ grande de la Chambre que de la Couronne, et vous con-
“ viendrez que le représentant de Sa Majesté a besoin
“ d’exercer une vigilance extrême s’il veut sauvegarder les
“ droits de sa charge mal protégés par un Exécutif qui ne
“ s’en soucie guère, sauf le secrétaire.”

Notons en passant que Son Excellence, qui ne cesse d’ac-
cuser les Canadiens de désaffection sans jamais en fournir

la preuve, fait ici un singulier étalage des motifs qu'il aurait de suspecter le loyalisme des Anglais s'il n'était pas aveuglé par ses préjugés.

Plus loin, lord Metcalfe confesse que le principe de la responsabilité ministérielle est définitivement inscrit sur le programme des deux partis qui se disputent le pouvoir, et que la seule différence qui les sépare consiste dans la manière de l'appliquer. Il finirait lui-même par s'y résigner si la majorité de la Chambre voulait ne lui donner que des conseillers dont le dévouement aux intérêts de la Couronne fût au-dessus du soupçon. Il refusera certainement les autres, et courra même le risque d'un conflit avec la branche populaire plutôt que de confier les charges les plus hautes de l'Etat à des hommes en qui il n'aura pas confiance. Prévoyant non sans raison qu'un changement de gouverneur pourrait tout compromettre, il ne démissionnera qu'à la dernière extrémité.

Telle est cette dépêche où les mêmes idées se répètent avec une monotonie fatigante, où les mêmes craintes se retrouvent à chaque instant, où la même impuissance intellectuelle à comprendre la situation se révèle avec une désespérante fixité.

Ce devait être néanmoins le testament politique de son auteur. Lord Stanley lui répondit le 18 juin et l'encouragea fortement à persister dans la voie où il était entré. "Sur-tout, lui disait-il, en terminant, faites bien comprendre à votre Conseil, quoique pareil avis de ma part semble extraordinaire, tout le danger qui pourrait résulter d'une scission du parti conservateur actuel, car on verrait alors revenir au pouvoir des hommes sans scrupules, prêts à sacrifier les intérêts britanniques à leur ambition personnelle."

On comprend facilement qu'ainsi appuyé lord Metcalfe ait persévéré dans sa manière de voir et d'administrer le gouvernement de Sa Majesté. Vers le même temps, la discussion du système de la double majorité passionnait les esprits dans le Bas-Canada. Corollaire du principe de la responsabilité ministérielle, ce système d'après ses partisans consistait dans la formation d'un Conseil exécutif composé d'hommes désignés par la majorité dans chaque province. En s'y ralliant les Canadiens couraient peut-être le risque de tourner le dos à M. Baldwin et aux quelques amis qui leur étaient restés fidèles dans la mauvaise fortune ; mais le parti réformiste avait-il conservé le droit de formuler un tel reproche, lui qui, dans presque toutes les occasions, avait fourni au ministère Draper-Viger l'appoint de sa majorité ? D'autres, tout en approuvant la théorie, hésitaient devant les conséquences plus que douteuses d'une rigide application. Il répugnait à leur sentiment d'honneur de rompre avec M. Baldwin dont, après tout, les partisans pouvaient revenir aux élections prochaines plus nombreux, plus sympathiques, plus disciplinés que jamais. Le vent était aux libertés populaires, et qui sait ? lord Metcalfe serait peut-être le dernier gouverneur de son école. Tout l'indiquait ; son peu de succès, une crise chronique dans son gouvernement, un revirement probable d'opinion en Angleterre, les précédents déjà établis par Sydenham et par Bagot, et enfin la dislocation de la faible majorité qu'il avait réussi à grouper autour de son cabinet. Sur ces entrefaites, M. Viger parvint à se faire élire dans les Trois-Rivières au mois de juillet ; M. M. Cayley fut nommé en août suivant inspecteur général des comptes à la place de M. Robinson et mit six mois à se procurer un siège en parlement. Il fut question de M. J.-E. Turcotte, ancien dé-

puté des Trois-Rivières et ami de M. Viger, comme solliciteur général du Bas-Canada, mais la place échut à M. André Taschereau, magistrat de police de Québec, qui fut élu dans Dorchester. Plusieurs crurent apercevoir dans les élections de M. Viger et de M. Taschereau une certaine réaction dans l'opinion publique contre M. Lafontaine ; il n'en était rien. Tout le monde continuait de vouloir le gouvernement responsable, mais comme le ministère s'était montré avare de travaux publics dans le Bas-Canada, on avait manœuvré de façon à obtenir certaines améliorations locales dont le public avait grand besoin. Rien de plus. Il était évident, malgré tout, que quelque chose se tramait dans certains cercles officiels. Personne ne savait au juste ce qui en était, mais une rumeur discrète parlait de tentatives faites auprès des chefs pour amener une coalition ; on citait tout bas des noms, et on se livrait aux plus inquiétantes combinaisons. Ce qui était certain pour tous, c'est que lord Metcalfe et M. Draper remuaient ciel et terre pour tâcher de grossir leur majorité et s'assurer l'avenir qui se montrait gros de menaces.

Au mois d'octobre, M. L. J. Papineau, ancien orateur de l'Assemblée législative du Bas-Canada, revint dans le pays. Parti pour l'étranger au moment où l'insurrection de 1837 battait son plein, il avait profité de l'amnistie, et son retour éveillait dans les esprits les plus consolantes idées. Il serait, personne n'en doutait, une recrue puissante pour le parti réformiste qui, sur un terrain nouveau, continuait les mêmes luttes nationales où lui-même avait acquis autrefois tant de renom et de popularité ; aussi, de nombreux amis l'accueillirent avec empressement, mais on remarqua bientôt qu'il se montrait d'une extrême réserve sur les hommes et sur les choses politiques du jour. Ses intimes assurèrent

que son séjour en France en avait fait un démocrate des plus avancés. Quoi qu'il en soit, on rapporta que son frère le ministre lui ayant amicalement reproché d'avoir retardé son arrivée d'une journée :

— “ Je voulais attendre le bateau de l'opposition, lui répondit-il ; j'aime tant l'opposition ! ” se hâta-t-il d'ajouter.

A un ancien député anglais qui lui faisait ses compliments sur sa figure qui n'avait pas changé, il dit :

— “ Je suis resté le même en tout. ”

Le fait est qu'il manifesta l'intention de ne pas rentrer dans la politique, du moins pour le moment. Les circonstances d'ailleurs ne s'y prêtaient guère. Il trouvait son frère ministre et M. D. B. Viger, son cousin, collègue du premier ministre ; deux de ses fils étaient les obligés du ministère, et lui-même avait contre le gouvernement une réclamation de plusieurs milliers de louis dont il allait presser le règlement sans délai. Bref, plutôt que de partir en guerre contre le pouvoir du jour, il parut préférer attendre les événements en s'occupant de ses affaires.

Ce fut aussi pendant le mois d'octobre que lord Metcalfe, dont le mal au visage avait empiré, écrivit au ministre des colonies pour l'informer que ses médecins ne lui laissaient guère l'espoir de pouvoir continuer à remplir les devoirs de sa charge. On se hâta en Angleterre d'accepter sa résignation, et le 26 novembre 1845, l'illustre malade quittait Montréal pour toujours. Il mourut le 5 septembre 1846. Lord Cathcart, commandant militaire des forces impériales, lui succéda comme administrateur jusqu'à l'arrivée de son successeur ; néanmoins, vu les graves complications causées entre la métropole et les Etats-Unis par la question du territoire de l'Orégon, il fut nommé gouverneur général le 16 mars 1846.

Il ouvrit le parlement le 20 mars, et se borna à recommander le vote d'une liste civile pour remplacer celle qu'avait établie l'acte d'Union ; il insista en outre sur l'adoption d'une loi efficace afin de réorganiser les milices canadiennes, et conclut en invitant la législature à déplorer avec lui la cause qui avait privé le pays des services éminents de son prédécesseur. Les débats se ressentirent de la brièveté du discours du trône. Ils ne durèrent que quelques heures. L'opposition ne pouvait logiquement s'associer aux regrets exprimés par le gouverneur touchant le départ de lord Metcalfe, et M. Baldwin proposa d'en modifier la teneur. Son amendement fut repoussé par 43 voix contre 27.

Le principal événement de la session fut la publication de la correspondance Lafontaine-Caron. M. Malcolm Cameron avait déjà interpellé le ministère pour savoir la vérité sur la rumeur publiée par une gazette du Haut-Canada au sujet de négociations qui auraient eu lieu durant la vacance entre M. Draper et les principaux membres canadiens de l'opposition. L'orateur ayant déclaré l'irrégularité de ce procédé, l'interpellation n'eut pas de suites. Elle fut néanmoins renouvelée par M. Chauveau quelque temps après sans plus de succès. Le mutisme du gouvernement ne fit qu'exciter la curiosité, et bientôt les réformistes eurent à se plaindre des explications que M. Draper ne se gênait pas de donner privément à ses amis et dans lesquelles il était loin d'attribuer le beau rôle à ses adversaires politiques, L'opposition décida d'en avoir le cœur net. Tous les députés du parti furent convoqués en assemblée au commencement d'avril, et on requit M. Lafontaine de faire part à ses amis de ce qui s'était passé entre lui et M. Draper ou avec qui que ce soit au sujet de changements ministériels. M. Lafontaine ne crut pas devoir se taire plus longtemps. Il

leur communiqua les lettres dont il était le possesseur, et il fut décidé qu'il en ferait la lecture à la Chambre à la première occasion favorable. Le 7 avril, après avoir proposé une motion d'ajournement afin d'avoir la parole, M. Lafontaine lut cette correspondance qui est considérable et se compose de dix lettres dont une seule est de M. Lafontaine.

Voici les principales :

(M. Caron à M. Lafontaine).

Québec, 7 septembre 1845.

Mon cher ami,

Je me fais un devoir de vous écrire la substance d'une conversation que j'ai eue il y a quelque temps à Montréal avec M. Draper, dans laquelle il m'a manifesté le désir de voir quelques-uns de nos amis se joindre à l'administration ; voici ce dont il s'agit.

Dès l'été dernier, M. Draper, sans être aussi explicite qu'il l'a été cette fois, m'avait fait entendre qu'il serait bien flatté de voir quelques Canadiens-Français faire partie de l'administration, autres que ceux qui y sont déjà. Il m'avait mentionné M. Morin comme un de ceux-là, et tout en me disant qu'il regardait comme impossible de vous y voir entrer vous-même à raison des difficultés personnelles existant entre vous et le gouverneur, il me donna à comprendre qu'il y avait moyen de faire disparaître cet obstacle en vous pourvoyant autrement. Quant à M. Baldwin, il parut être sous l'impression qu'il serait disposé à se retirer de lui-même, et semblait même avoir des informations sur le sujet. Je regardai tout cela comme de simples confidences que je devais garder pour moi, vu qu'il ne m'avait pas autorisé à les communiquer. Quelques jours avant mon départ pour Montréal, je reçus de lui une note me rappelant cette conversa-

tion et me priant de lui communiquer les difficultés que je voyais à un rapprochement, afin, disait-il, de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de les faire disparaître. Je lui répondis que, devant aller à Montréal, je le verrais et lui ferais là ma réponse.

En effet, l'ayant rencontré, après avoir fortement insisté sur les avantages que le public en général, et particulièrement la population française retireraient d'avoir dans le conseil du pays des personnes connaissant les besoins de tous et en état d'y pourvoir ; après m'avoir représenté le tort que notre isolement causait au Bas-Canada en entier, mais plus particulièrement à notre portion de sa population, il m'a dit qu'il y avait des difficultés, mais qu'il fallait voir s'il n'y avait pas moyen de les surmonter. La première était de pourvoir de situations les nouveaux venus. Là-dessus il m'a dit que M. Viger serait facilement induit à se retirer et que M. Papineau ne demandait pas mieux, que ces deux situations devaient être remplies par des Canadiens-Français ; il m'a paru désirer voir Morin président du Conseil, mais à tout événement, pour cette place il voulait un Canadien. Il a parlé de la situation de solliciteur général qui devait être occupée par un de notre origine, et qui, quoique ne faisant pas nominalement partie du ministère, n'en exercerait pas moins une grande influence sur la conduite des affaires. Il a aussi parlé de la situation d'un assistant-secrétaire qui fournirait à son homme des émoluments respectables et qui devait être remplie par quelqu'un ayant ou devant avoir un siège dans le parlement. Voici à peu près tout ce qu'il pouvait offrir pour le moment à nos amis qui pourraient eux-mêmes ensuite travailler à faire leur part plus considérable.

Une autre difficulté qu'il a signalée était relative à vous-

même. A votre sujet il a dit que rien ne lui ferait plus de plaisir que de vous avoir pour collaborateur ; mais que le gouverneur et vous ne pouvant vous rencontrer, il fallait renoncer à vous pour faire partie de l'administration tant que lord Metcalfe serait au pouvoir ; mais qu'il serait injuste de sacrifier un homme de votre importance et de votre mérite, que vos amis seraient bien blâmables s'ils le faisaient, mais que l'on était prêt à faire disparaître cette difficulté en vous plaçant de manière à vous satisfaire. J'ai compris qu'il m'a dit que l'intention était de vous mettre sur le Banc.

Quant à M. Baldwin, il n'en a pas dit grand chose ; mais j'ai compris, comme dans la première conversation dont je vous ai parlé, qu'il comptait qu'il se retirerait de lui-même. Il m'a dit qu'il y avait d'autres détails sur lesquels il était sûr que l'on pourrait s'entendre. Tout ceci m'a été dit avec permission de le communiquer et même avec prière de faire tout ce qui dépendrait de moi pour effectuer un rapprochement et pour engager quelques-uns des nôtres à prendre dans le Conseil les sièges que l'on pouvait faire vider pour le moment.

Je dois vous dire que je suis d'avis que l'état dans lequel nous sommes ne peut pas durer... Ce qu'on nous offre est peu de chose, mais ce pourrait être le commencement de quelque chose de mieux. Il est très possible que je voie mal les choses, mais il me semble que cette ouverture vaut bien la peine qu'on y réfléchisse ; je vous la communique dans cette vue afin que vous y pensiez, avec liberté de la communiquer, mais la chose doit être faite avec discrétion...

Tout à vous,

ED. CARON

(M. Lafontaine à M. Caron).

Montréal, 10 septembre 1845.

Mon cher ami,

Je m'empresse d'accuser la réception de votre lettre en date du 8, ainsi que celle qui l'accompagnait. Ces lettres ne me sont parvenues que tard hier dans l'après-midi. Selon votre désir, je les ai communiquées à notre ami Morin.

En répondant à votre communication, je ne réponds que pour moi seul, et je le fais comme je l'eusse fait, si mon nom n'avait pas été mêlé à vos entretiens avec M. Draper.

Bien que la nature et le but de ces entretiens, en autant que j'y suis concerné, me justifieraient de m'abstenir d'exprimer une opinion, cependant, consultant votre désir, je dois au sentiment de l'amitié que je vous porte, de vous dire franchement ma pensée, mais seulement sur ceux des points de votre lettre auxquels je me crois appelé à répondre.

Je dois d'abord vous faire remarquer que j'infère de la teneur de votre lettre, quoique cela n'y soit pas exprimé en termes précis, que vous êtes d'opinion que, dans les circonstances où se trouve le pays, la majorité de chaque province doit gouverner respectivement, dans le sens que nous attachons à cette pensée, c'est-à-dire que le Haut-Canada doit être représenté dans l'administration du jour par des hommes possédant la confiance du parti politique de cette section de la Province qui est en majorité dans la Chambre d'Assemblée, et qu'il en devrait être de même pour le Bas-Canada. Soit ; et si c'est là votre opinion, il me semble qu'elle vous fournit les moyens d'offrir à M. Draper des raisons " fortes et irrésistibles " pour soutenir un avis que vous lui auriez donné en harmonie avec cette opinion. Ces rai-

sons se présentent d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de les énoncer en détail.

L'administration actuelle quant au Haut-Canada est formée sur ce principe, mais pour le Bas-Canada sa formation repose sur un principe contraire. Pourquoi cette distinction entre les deux sections de la Province ? N'y a-t-il pas dans ce fait là seul une pensée d'injustice, d'oppression même ?

La voie qu'a prise M. Draper pour obtenir le résultat qu'il désire, me paraît être inconstitutionnelle. Personne n'est responsable de la démarche par suite de laquelle vous m'écrivez. Vous n'êtes pas chargé de réorganiser soit en tout, soit même en partie l'administration dont il est membre. Vous n'assumez aucune responsabilité. C'est ce qui, au premier abord, m'a fait hésiter à vous faire part de mes opinions. S'il en eût été autrement, vous auriez eu le droit d'exiger d'un ami qu'il vous donnât son avis sur ce que vous auriez eu à faire, et en pareil cas je me serais fait un devoir de répondre à votre appel sans omettre aucune partie de vos démarches et sans crainte de compromettre qui que ce soit.

Si donc aujourd'hui je réponds sur quelques points, vous devez croire que je ne le fais pas sans quelque hésitation.

Ce que l'on vous propose est une répudiation du principe de la responsabilité, en tant qu'il s'agit de son application au Bas-Canada. Puisque M. Draper admet que la section bas-canadienne du ministère ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi la maintenir ? Pourquoi, suivant vos principes, ne pas former une nouvelle administration pour le Bas-Canada, à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire ? Une administration ainsi formée serait forte de l'influence que lui donnerait l'appui de la majorité de nos représentants, ferait prévaloir cette in-

fluence légitime dans les conseils, et en retour donnerait au pays toute la garantie qui résulte nécessairement du contrôle qu'exercerait sur elle l'opinion publique. C'est alors et *alors seulement* que vous pourrez vous flatter d'avoir dans une administration, pour faire usage de vos propres termes, "des personnes disposées et capables de soutenir nos intérêts."

Mais l'on vous dit : Nous voulons seulement nous *adjoindre* quelques Canadiens comme Canadiens-Français. De ce moment ceux qui entrent ainsi au ministère y entrent, non par suite d'un droit constitutionnel, non par l'action de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement par suite de la faveur, du bon plaisir d'un gouverneur. De ce moment, l'expérience nous l'apprend, ils sont sans influence, ils ne sont plus des agents libres, ils ne sont que des instruments entre les mains de ce gouverneur pour faire mal comme pour faire bien. S'ils ont quelque capacité et quelque talent, ils les font tôt ou tard servir à jeter la division parmi nous. D'un côté, ils cessent bientôt de sentir le frein salutaire de l'opinion de leurs concitoyens, de l'autre, ils s'accoutument à ne consulter que leurs intérêts personnels et souvent même leurs passions. Ils n'obéissent plus qu'aux volontés arbitraires d'un gouverneur. Voulez-vous que je vous cite des exemples ? En voici : M. Dominique Mondelet croyait sans doute être utile à ses compatriotes lorsque sous lord Aylmer il accepta une place dans le Conseil exécutif. Nous l'avons vu presque de suite renier son passé, et plus tard nous l'avons vu voter la suspension des juges Panet et Bédard, et servir lui-même d'avocat à ce tribunal illégal de la cour martiale. Cependant on l'avait appelé au Conseil comme Canadien-Français. C'est à ce titre que plus tard, à une époque assez mémorable, nous

avons vu MM. de Bartzch, Heney, Quesnel, Louis Panet prendre siège dans le Conseil exécutif. Ils croyaient sans doute pouvoir y servir les intérêts de leurs compatriotes. Ils ont fini par y voter la suspension de notre constitution représentative.

Dans ces derniers temps nous avons vu entrer au Conseil, par la même porte, MM. Viger et Papineau. Ils ont dit, comme les autres, qu'ils pensaient y être utiles à leurs concitoyens d'origine française. Cependant un de leurs premiers actes, commis au grand jour, a été de nous donner pour orateur une personne que nous devons estimer sans doute, mais qui n'entend pas un seul mot de notre langue, et de repousser la candidature d'un Canadien-Français parlant également les deux langues, bien que la voix reconnaissante de ses compatriotes l'appelât unanimement à cette haute charge. Nous nous plaignons, et surtout vous, du district de Québec, de la répartition injuste des deniers publics dans la dernière session. A qui le devons-nous ? Sous les auspices de qui cette répartition a-t-elle été faite ? Que MM. Viger et Papineau vous répondent.

Cependant, toutes ces personnes invoquaient leur qualité de Canadiens-Français pour accepter des places. Tous portaient des noms plus connus que celui de M. Taschereau qui, comme eux, n'entre dans l'administration qu'au même titre, et par la même porte, avec la meilleure volonté du monde, de bien faire sans doute. Le même sort l'attend. Un peu plus de division parmi les Canadiens, avec tous ses malheureux effets, voilà tout ce que nous avons à attendre d'un système qu'un journal de Québec vient de proclamer au grand jour, et que je ne puis qualifier autrement que de système de chercheurs de places. Je suis, je vous l'avoue, encore à apprendre ce que ce système peut procurer de bon.

S'il était deux noms qui pussent sous ce système faire espérer qu'ils exerceraient dans le Conseil quelque influence ; s'il était deux noms auxquels une administration devait quelque reconnaissance pour s'être adjoints à elle comme Canadiens-Français, ces deux noms étaient certainement ceux de Viger et Papineau. Et cependant, voilà que M. Draper vous apprend que Son Excellence est prête à leur donner congé. Est-ce au moins pour former une nouvelle administration pour le Bas-Canada ? Oh non, c'est uniquement pour faire un replâtrage d'une administration que M. Draper avoue ne pas représenter le Bas-Canada, et que l'on voudrait refaire en substituant, aux noms de Viger et Papineau, deux autres noms canadiens-français, à l'aide desquels on espérerait sans doute créer parmi nous un peu plus de division que n'en ont créé ceux des premiers. Puisque l'on veut ainsi congédier MM. Viger et Papineau, pourquoi ne congédie-t-on pas également MM. Daly et Smith ? Est-ce que ces deux derniers représentent plus le Bas-Canada que les deux premiers ? Ceux-ci du moins peuvent invoquer un passé, tandis que les deux autres n'ont qu'un présent, et je vous en laisse le juge.

Pauvre M. Viger, si c'est là le traitement qu'on lui destine, traitement que l'on dit être prêt à lui administrer, je ne suis pas surpris de voir pour ainsi dire tous les officiers du gouvernement ne parler de lui qu'avec dérision. Deux hommes ainsi placés, ainsi traités, peuvent-ils exercer une grande influence sur les délibérations du Conseil, et y faire respecter les intérêts de leurs compatriotes ? Si cette influence y est nulle, comme on doit le présumer d'après les aveux de M. Draper, M. Taschereau qui ne vient qu'à leur remorque, et à qui, de plus, la porte du Conseil est fermée,

peut-il s'attendre à faire mieux qu'eux ? Voilà où nous conduira, ou plutôt voilà l'état de choses que perpétuera ce système d'accepter des places à tout prix. Ce qu'il faut avant tout aux Canadiens-Français, c'est de rester unis et de se faire respecter. Ils se feront respecter dans le Conseil et y exerceront la légitime influence qui leur est due, non quand ils n'y seront représentés que par des instruments passifs du pouvoir, quelqu'en soit le nombre, mais bien quand ils y seront constitutionnellement représentés par une administration bas-canadienne formée en harmonie avec des principes que l'opinion publique ne désavoue pas.

La démarche qu'a faite auprès de vous M. Draper a toute la ressemblance du monde avec celle que M. Sullivan fit auprès de vous et moi à Québec en juillet 1842. On reconnaissait alors que l'administration du temps, qui était celle que lord Sydenham avait léguée à sir Charles Bagot, ne représentait pas le Bas-Canada. On voulait comme aujourd'hui y ajouter un ou deux noms français, seulement comme Canadiens-Français. Vous savez tout ce qui s'en est suivi, je n'ai pas besoin de vous le rappeler. La même scène est sur le point de se renouveler, ou je me trompe beaucoup, à moins que le système d'accepter des places à tout prix ne vienne, en comblant les vœux des chercheurs de places, jeter nos compatriotes dans une division et une faiblesse mortelles. Lord Metcalfe est le lord Sydenham, et son successeur sera le sir Charles Bagot.

J'en viens donc à une conclusion sur laquelle vous ne pouvez pas vous méprendre. C'est qu'en fait d'administration, le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada, rien de plus, mais aussi rien de moins.

Voilà l'expression sincère de mes vues. Si je me trompe, l'erreur est mienne. Je le regretterai sans doute, mais ad-

vienne que pourra ; je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience.

Je ne puis terminer sans vous dire un mot sur ma position à l'égard de mes amis politiques. Je l'ai souvent dit et je le répéterai encore, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle ne doit les empêcher de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organisée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite.

Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais qu'elle possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir je me retirerai volontiers de la représentation, plutôt que de jeter de la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places à tout prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané, ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et ne serai jamais de ce nombre.

N'ayant aucun désir de tenir secrètes mes pensées ou mes vues politiques, je vous permets de faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable.

Je suis, avec estime,

Votre ami dévoué,

L. H. Lafontaine.

L'hon. E. R. Caron.

(M. E. Caron à M. W. Draper).

Québec, 17 septembre 1845.

Mon cher Monsieur,

A la suite de la conversation que j'ai eue avec vous à Montréal dans le mois dernier, je vous avais promis de me mettre en communication avec quelques personnes influentes appartenant au parti canadien-français, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'effectuer un arrangement qui aurait pour but de les engager à prendre part à l'administration et à se joindre au parti qui est actuellement au pouvoir. Ma dernière lettre vous aura appris que j'avais travaillé à remplir cette promesse et vous aura mis au fait des raisons qui avaient retardé la conclusion de ma négociation. Ce n'est qu'aujourd'hui que je me trouve en état de vous instruire du résultat de mon entreprise, et dans ce que je vais vous dire, je vous parlerai avec cette franchise que vous devez attendre de moi après la confiance que vous m'avez montrée.

Si je me rappelle bien notre conversation, après avoir observé qu'il y avait dans chacune des deux sections de la Province un parti puissant, celui auquel vous apparteniez par le Haut-Canada, et celui auquel j'appartiens par le Bas, vous avez insisté sur les avantages qui résulteraient à tout le pays de la réunion de ces deux partis, de laquelle résulterait une administration forte, jouissant de la confiance de la grande majorité de la Province entière. Vous m'auriez représenté le tort causé à la partie de la population à laquelle j'appartiens par l'isolement dans lequel nous avons été de l'administration des affaires depuis quelque temps, et vous m'avez donné les meilleures raisons du

monde pour faire désirer la première de ces choses et à faire disparaître l'autre. Quand nous en sommes venus à l'examen des difficultés qui se trouvaient dans le chemin qui conduit à ce résultat, nous nous sommes arrêtés aux suivantes comme étant celles qui nous paraissaient les plus sérieuses :

1° Tous les sièges du Conseil étant remplis, comment faire place à ceux qu'on voudrait y introduire ?

2° Serait-il juste de laisser dehors et d'abandonner certains individus influents et respectés du parti que l'on recherche, et qui cependant, à raison de leur position particulière, ne pourrait faire partie de l'administration tant que le gouvernement actuel serait au pouvoir ?

3° Il se trouvait actuellement dans le Conseil certains membres avec lesquels ceux que l'on voudrait s'adjoindre pourraient facilement fraterniser.

Plusieurs autres détails ont été mentionnés, mais comparés à ce qui précède, ils ont été trouvés de peu d'importance, et nous avons cru qu'ils pourraient être réglés avec facilité.

Cette manière d'envisager le sujet est celle sous laquelle je l'ai présentée à ceux de mes amis que j'ai consultés, et je dois tout d'abord vous dire que je n'en ai pas rencontré un seul, qui, comme vous et moi, ne désirât pas sincèrement voir mettre fin à une division qui est si préjudiciable à tout le monde. Tous sont tombés d'accord sur la nécessité d'un changement et sont convenus que ce changement, pour être durable et satisfaisant, ne pouvait s'opérer qu'au moyen de l'union ou la coalition des deux partis les plus nombreux et les plus influents dans chaque section de la Province ; et je puis vous informer que j'ai trouvé les esprits bien disposés pour marcher vers ce but.

L'à-propos et la nécessité de la chose étant une fois admis, il a fallu s'occuper des moyens de la faire réussir, et sur cet objet encore, il n'y a eu qu'une opinion. Il a été posé en principe que la direction des affaires devait être entre les mains des deux partis dominants dans chacune des sections de la Province, que l'administration ne devait pas plus conduire le Bas-Canada au moyen d'une majorité prise dans le Haut, qu'elle ne doit imposer la loi à la majorité du Haut-Canada, par suite de l'aide que lui donnerait le Bas-Canada, et qu'une administration quelconque ne devait durer que tant qu'elle serait soutenue par une majorité respective dans chacune des sections de la province.

L'on a dit que dans la partie supérieure les choses étaient telles qu'elles devaient être, que là l'administration était soutenue par la majorité, mais qu'il n'en était pas de même ici, où la minorité seule soutenait le ministère qui était opposé par la majorité, que cependant il n'y avait pas de raisons de ne pas mettre ici les choses sur le même pied qu'elles sont là, que ce ne pouvait être qu'à cette condition que la majorité pourrait se joindre à l'administration d'une manière honorable et conforme aux principes.

L'on n'a aucune objection quant à la manière dont elle est composée pour le Haut-Canada ; l'on insiste sur le même droit pour le Bas-Canada. L'on dit que les personnes en place actuellement ne devraient pas être un obstacle à l'arrangement en contemplation, puisque d'après le système de gouvernement sous lequel nous vivons, en acceptant une situation, elles ont dû s'attendre à la céder du moment que d'autres, d'après les circonstances, seraient plus en état qu'elles de conduire les affaires d'une manière avantageuse pour le pays.

L'on est d'avis que s'il est nécessaire d'effectuer dans le Conseil un plus grand nombre de vacances que celles dont il a été question entre nous, l'intérêt ou la convenance individuelle de ceux que cette mesure atteindrait, ne devraient nullement être pris en considération. Il faudrait remplir les situations par ceux qui jouiraient de la confiance du plus grand nombre, et si l'on adoptait cette règle, l'on verrait de suite disparaître la première difficulté que nous nous sommes faite, celle de trouver des situations pour ceux qu'il serait à propos et avantageux de faire entrer dans l'administration.

L'on pense que quelqu'un devrait être chargé d'élaborer et de proposer les bases du nouvel arrangement et de soumettre les noms de ceux que l'on voudrait y faire entrer. Tout en désirant donner une majorité dans l'administration au parti qui est en majorité dans cette portion de la Province, l'on est disposé à faire à la minorité une part raisonnable dans la direction des affaires et à la voir représentée dans le Conseil d'une manière équitable. Quelques noms appartenant à cette catégorie, qui ont été mentionnés, donneront, je pense, satisfaction générale.

L'on a vivement senti la difficulté que nous anticipions tous deux, résultant de l'exclusion qu'il fallait faire de l'arrangement projeté de certains individus influents et qui, sous d'autres circonstances, auraient dû y être admis avec avantage. Cependant, en s'en tenant au principe énoncé plus haut que les personnes ne devraient pas être un obstacle à la réalisation d'un projet avantageux au pays, il a été de suite entendu que l'on n'insisterait pas pour le moment sur l'admission au pouvoir de ceux contre lesquels l'on savait exister des objections que l'on n'espérait pas

faire disparaître, persuadé que l'on était que ces personnes sauraient apprécier les motifs qui auraient fait agir leurs amis, et qu'elles ne se croiraient pas délaissées ni sacrifiées parce que l'on aurait été forcé de céder à une impérieuse nécessité que l'on regrettait. Quant à l'un de ceux-là, M. Lafontaine, je suis autorisé à dire qu'il verra avec plaisir se former une administration jouissant de la confiance du pays, et c'est de bon cœur qu'il soutiendrait, quoiqu'il n'en ferait pas partie, une pareille administration qui serait composée d'hommes dont il approuverait les principes. L'on m'a donc donné à entendre, et je puis à peu près vous assurer que la seconde de vos objections est loin d'être insurmontable.

Quant à la troisième (la présence dans le Conseil de personnes qui pourraient empêcher d'y entrer d'autres dont les services seraient nécessaires), elle se résout par les mêmes raisons que celles qui ont été émises pour surmonter la première, et l'on dit que s'il se trouve dans le Conseil quelques membres, avec lesquels raisonnablement ne pourraient pas siéger ceux qui, plus qu'eux, seraient en état de faire l'avantage du pays, il faudrait bien que ces membres cédassent leur place, et en cela ils ne feraient que remplir la condition à laquelle ils se seraient soumis en entrant en office.

Ce qui précède doit faire comprendre que l'on est d'avis que l'administration pour cette partie de la Province devrait être reconstruite, que le changement que l'on y ferait en substituant une ou deux personnes à un égal nombre de celles qui en font maintenant partie serait sans résultat effectif, n'apporterait aucune force au ministère, ne ferait qu'isoler ceux qui accepteraient de leurs concitoyens ; que

cette mesure serait en pure perte pour le gouvernement, en même temps qu'elle serait très dommageable, politiquement parlant, à ceux qui s'y prêteraient. Je vous assure que c'est là l'opinion de tous ceux à qui j'en ai parlé, et cela étant, ou bien vous ne trouverez personne disposé à se prêter à l'arrangement que vous avez en vue (celui de remplacer les deux membres qui se seraient retirés), ou bien si vous trouviez quelqu'un qui le fit, celui-là ne vous serait d'aucun avantage.

Telles sont les informations que j'ai pu recueillir ; je les crois conformes aux idées de la grande majorité de ceux qui se mêlent d'affaires dans cette partie de la Province. La réalisation de cet objet n'est pas sans difficulté, mais elle est possible, et si c'est le seul moyen que l'on ait de rétablir la paix, la tranquillité et la satisfaction dans le pays, il faudrait l'obtenir à tout prix. Je m'estimerai bien heureux si je puis contribuer à amener ce résultat, et à cette fin comme pour toute autre qui tendrait au bien-être du pays, vous pouvez disposer de moi à volonté.

Espérant que vous voudrez bien excuser le peu d'ordre qui règne dans cette lettre écrite à la hâte au milieu de nombreuses occupations, j'ai l'honneur de me souscrire avec la plus haute considération et la plus parfaite estime,

Cher Monsieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

ED. CARON.

(M. W. Draper à M. E. Caron).

Montréal, 16 octobre 1845.

Mon cher Monsieur,

Vous n'avez peut-être pas remarqué par les journaux que j'ai été un peu plus d'un mois absent, en circuit, d'où je n'ai été de retour qu'hier, et vous voudrez bien, j'en suis sûr, me pardonner de ne pas faire plus dans ce moment que d'accuser la réception de votre lettre du 17, et de vous remercier bien sincèrement des explications franches qu'elle contient.

Vous sentirez que j'ai besoin de réfléchir avant que je puisse pleinement apprécier jusqu'à quel point mes efforts peuvent réussir à amener à un résultat favorable le sujet de nos conférences. Je désire bien ardemment et de tout mon cœur obtenir un résultat aussi avantageux, content soit de participer à cette tâche, ou d'être témoin de son succès accompli par d'autres.

Je vous écrirai aussitôt que j'aurai pu consacrer au sujet le temps que son importance exige, car personne ne comprendra mieux que vous que, tandis qu'individuellement je suis prêt à faire tous les efforts pour atteindre un but que je regarde comme si désirable, à cette fin je vous ai fait part sans réserve de mon désir de connaître quelle chance il y avait de réussir auprès de ceux avec lesquels vous êtes plus particulièrement lié. J'ai besoin de m'assurer de beaucoup de coopération, de même que d'entrer dans beaucoup de consultations avec ceux avec lesquels, aussi bien que ceux sous lesquels j'agis, avant que je sois capable de vous répondre dans le même esprit que celui dans lequel vous m'avez si obligeamment écrit, etc.

W. H. DRAPER.

(M. W. Draper à M. E. Caron).

Montréal, 19 novembre 1845.

(Confidentielle).

Mon cher Monsieur,

D'après la confiance que vous avez bien voulu placer en moi, vous devez vous attendre à apprendre de moi ce qui, dans tous les cas, je pense, devrait être tenté pour accomplir le seul but que nous nous sommes proposé, savoir : faciliter la formation d'un gouvernement qui posséderait la confiance du pays généralement. J'ai souvent réfléchi sur le sujet avec un bien vif désir d'amener une bonne intelligence avec le parti auquel vous êtes lié comme constituant la majorité de la représentation du Bas-Canada dans l'Assemblée. La maladie de lord Metcalfe m'a empêché de lui soumettre la question. Mais quant à mes propres vues, je puis vous en faire part sans réserve.

Je sens fortement qu'il y a des obligations auxquelles, comme homme politique et comme homme d'honneur, je ne puis manquer en ce qui regarde des tiers, tandis que d'un autre côté j'ai droit d'espérer de leur part ce que, pour des raisons politiques publiques, je suis disposé à faire.

Maintenant, je suis, comme je vous l'ai dit, prêt à céder ma place. Je n'apprécie pas assez la vie publique pour m'y cramponner, ou pour adopter une ligne de conduite autre que celle que je puis ouvertement justifier pour y demeurer. Voilà pour moi.

J'ai senti que notre Conseil avait besoin d'être fortifié, et que les charges d'orateur du Conseil législatif et de président du Conseil exécutif pouvaient être réunies à l'appui de mon projet, comme moyen d'économie politique publique.

La position de M. Viger, je le sens, lui donne des droits à toute la considération possible de ma part. Je dois avoir pour lui, comme vous le sentirez vous-même j'en suis certain, tous les égards qui sont dus à ses sentiments et à ses désirs. Mais je ne vous cacherai pas, et je vous répéterai ce que je vous ai déjà dit, que je considère depuis longtemps l'abandon par lui de la place qu'il occupe comme essentiel à la force du gouvernement. La manière d'effectuer cette retraite est un autre sujet de considération. Quant à mes autres collègues du Bas-Canada, MM. Daly, Papineau et Smith, je puis vous dire ce que je pense de leurs sentiments, spécialement quant aux deux premiers. Ils ne tiennent pas à garder leurs places, pour ne point embarrasser le gouverneur ou son successeur dans la formation de son Conseil. J'ai souvent eu des conversations avec M. Papineau, et d'après ce qu'il m'a dit, je suis persuadé qu'il n'hésiterait pas un moment à se retirer pour le bien de son pays plutôt que de créer des difficultés en restant au pouvoir. Pour M. Smith, je n'ai eu aucune conversation avec lui sur la possibilité de sa retraite.

Je puis répondre pour MM. Morris et Cayley comme pour moi-même que nous ne demeurerons en charge qu'autant que nous pourrons le faire sans compromettre nos caractères comme individus, et que nous y serons utiles au public. Si ces deux bases nous manquaient, nous nous retirerions. Aucun de nous ne soulèverait de difficultés sur la voie des arrangements pour la formation d'un bon gouvernement.

Ces prémisses étant posées, je désire maintenant vous faire cette question afin de prévenir tout malentendu par la suite, et de me mettre en mesure d'agir franchement dans cette question vis-à-vis de ceux *avec lesquels* ou *par*

L'ordre desquels je dois agir, comme je vous avais informé dans ma dernière lettre : “ Quelles situations devraient être rendues vacantes, ou quels changements devraient être faits dans l'administration pour satisfaire aux justes attentes des Canadiens-Français en général et pour obtenir leur appui ? ” — Je ne vous demande pas de nommer personne, vu que le temps pour une pareille proposition n'est pas encore venu, et ce ne serait pas non plus là la manière de le faire. Mais si je puis dire distinctement ce que l'on veut comme *sine quâ non*, je suis en position de mettre franchement la question devant ceux qui y ont droit et de me consulter avec eux tous sur ce que nous conseillerons. Vous verrez, j'en suis sûr, que je ne puis autrement agir honorablement vis-à-vis de mes collègues.

Jusqu'ici nos communications ont été restreintes à nous deux. L'estime que je porte à votre caractère, ma confiance dans votre jugement et la considération que j'ai pour la haute position que vous occupez, m'ont fait désirer une explication afin que je puisse en faisant connaître mes propres opinions (si vous croyez devoir faire connaître les vôtres), savoir quelle espérance il y avait pour un rapprochement.

Jusqu'ici notre confiance, je le crois, a été mutuelle. Votre dernière lettre contient un exposé franc et intéressant de vos idées générales et de celles de vos amis politiques. Je puis maintenant avancer, du moment que j'ai votre réponse ; mais comme ce que j'ai à faire est de mettre la question devant le gouverneur et mes collègues, je ne puis le dire sans votre consentement, ayant à y mêler votre nom ainsi que l'expression de votre avis sur la question que je vous ai posée quant aux changements qu'il était nécessaire de faire.

Croyez-moi, etc.

L'honorable M. Caron.

W. H. DRAPER.

(M. E. Caron à M. W. Draper).

Québec, 26 novembre 1845.

Mon cher Monsieur :

Votre billet du 24 a été reçu ce matin. En m'annonçant le départ de Son Excellence, vous me dites que vous vous hâtez de me transmettre cette information, vu que cette nouvelle pourrait changer nos vues sur la nature de la dernière lettre que vous m'avez écrite.

En effet, ce départ ne peut manquer d'avoir le résultat que vous anticipez.

Dans les communications que nous avons eues ensemble, vous savez que je ne me suis jamais donné pour chef de parti, je me suis seulement prêté, et cela je l'ai fait bien volontiers, à servir d'intermédiaire entre ceux que notre parti regarde comme ses chefs et vous-même, afin de leur faire parvenir les communications que vous avez bien voulu me faire, et aussi pour vous transmettre leurs vues et leurs idées sur le sujet qui nous occupait. En m'acquittant de cette tâche je ne vous ai pas caché mes propres opinions, mais cette partie n'étant que secondaire, toujours j'ai voulu vous faire connaître ce que voulaient et exigeaient les guides du parti avec lequel vous vouliez négocier un rapprochement. Je n'ai prêté mon ministère à cette fin que parce que je savais qu'il existait des obstacles momentanés qui empêchaient que les communications pussent aisément se faire d'une manière directe entre l'administration actuelle et ceux auxquels il fallait s'adresser pour atteindre le but désiré. Les obstacles, ce me semble, n'existent plus et ne doivent plus exister, et par conséquent ma mission doit cesser avec les causes qui l'ont fait naître.

Je serais fâché pourtant que vous conclueriez de ceci que je refuse d'aider à un rapprochement que nous paraissions tous deux désirer ; tout au contraire, je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour en faciliter la conclusion. Mais comme vous avez sur les lieux ceux de qui dépend en grande partie le succès de l'arrangement, il me paraît plus convenable, plus facile et plus expéditif de traiter directement avec eux, tout en vous invitant à ne vous gêner aucunement avec moi, et à m'indiquer librement de quelle manière je puis être utile.

Je suis bien sincèrement,

Tout à vous,

ED. CARON.

(M. Draper à M. E. Caron).

Montréal, 26 novembre 1845.

Mon cher Monsieur,

Le départ de lord Metcalfe a eu lieu ce matin. Quoique cet événement n'altère en rien l'opinion que j'ai de la nécessité de renforcer l'administration locale, il change néanmoins d'une manière essentielle la position dans laquelle je me trouve maintenant et celle dans laquelle je pouvais me trouver par la suite et encore plus les moyens que j'aurais eus d'effectuer quelque chose d'utile et de satisfaisant.

J'ai cru de mon devoir, lundi, le jour où j'ai eu la première communication officielle de Son Excellence de vous la faire connaître et de vous dire en même temps combien cet événement affecte ma position, d'autant que vous avez droit d'attendre de moi l'information la plus prompte de tout ce qui peut influencer vos propres opinions et vos actions sur ce sujet.

W. H. DRAPER.

La publication de cette correspondance fit grand bruit et mit en pleine lumière l'élévation de vues et le désintéressement de M. Lafontaine. Sa lettre est un chef-d'œuvre de logique, de froide dignité et de patriotisme admirable. Il place immédiatement la question sur son terrain, et il demande à M. Caron si M. Draper est prêt à reconnaître le principe que le Bas-Canada doit être traité de la même manière que le Haut-Canada. Comme cette dernière province est représentée dans le cabinet par des hommes qui possèdent la confiance du parti qui y est en majorité, pourquoi en serait-il autrement pour le Bas-Canada ? Que l'on s'engage à appliquer aux deux provinces le même principe, et il est prêt à faire tous les sacrifices pour organiser et appuyer une administration qui en serait l'expression.

Si, dit-il, M. Draper admet que la section bas-canadienne du cabinet ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi la tient-il debout ? Pourquoi ne pas confier la tâche de la reconstituer à quelqu'un suivant l'usage constitutionnel ? Que signifie la démarche présente dont personne n'est responsable, qui ne peut que semer la division dans les rangs du parti canadien par l'appât des places et qui se poursuit sans que les plus intéressés, M. Viger et M. Papineau, en aient la plus légère connaissance ? Ce que l'on veut en haut lieu, c'est tout simplement s'adjoindre quelques Canadiens qui seraient suivis de quelques partisans afin de fortifier un ministère chancelant. Ces Canadiens y entreraient, non pas en vertu d'un droit constitutionnel ni comme représentants de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement grâce à la faveur et au bon plaisir d'un gouverneur.

On sent au ton de cette lettre tout ce que l'auteur éprouve d'amertume devant l'irréflexion ou la faiblesse de caractère dont M. Caron fait preuve en acceptant d'être l'intermédiaire de M. Draper.

Lorsque M. Lafontaine eut fini la lecture des documents ce fut au tour de M. Draper de s'expliquer. Il le fit d'une manière embarrassée et laissa entendre que M. Caron s'était trompé sur le caractère de la mission dont il avait été chargé. M. Watts, un député des townships de l'Est, reprocha vivement à M. Draper d'avoir voulu le jeter par-dessus bord lui et ses collègues anglais du Bas-Canada pour se procurer l'appui de la majorité française, et M. Caron se plaignit de la publicité que M. Lafontaine venait de donner à certaines lettres qui auraient dû rester privées. M. Lafontaine lui répondit que la raison politique l'emportait sur toute autre considération, qu'il s'agissait d'éclairer l'opinion sur la véritable signification des tentatives dont il s'était fait l'intermédiaire, et que d'ailleurs M. Caron avait annoncé son intention de publier lui-même les lettres en question. Plus tard, on s'aperçut avec peine que M. Caron, dans une communication du 8 septembre 1845, adressée à M. Draper, avait exprimé le désir de voir une réaction se faire en faveur du gouvernement de Metcalfe !

M. Baldwin approuva hautement la conduite de M. Lafontaine qui n'avait rien fait sans consulter son entourage et sans être guidé par les motifs les plus graves d'intérêt public. Les explications qu'il avait données étaient strictement conformes aux usages parlementaires, et l'orateur conclut en disant qu'il était prêt à assumer sa part de la responsabilité de cette démarche et même à la prendre tout entière pour lui.

Quand on songe que le but des tentatives de M. Draper était de rompre l'alliance qui existait entre M. Baldwin et les réformistes du Bas-Canada, on ne peut qu'avoir la plus profonde admiration pour la grandeur d'âme dont M. Baldwin donna une preuve nouvelle dans cette circonstance

mémorable. Car il n'y a pas à en douter, le parti canadien venait d'échapper à une crise redoutable, et si ses rangs ne furent pas brisés par les ambitions personnelles que M. Draper avait si habilement tâché d'éveiller, c'est que M. Lafontaine comprit du premier coup l'imminence et la gravité du danger. Il se refusa à discuter la question des places et ne voulut s'attacher qu'à la vérité et à la justice de la cause nationale qui se trouvait mise en jeu. Sa fermeté, l'ascendant que lui donnait une abnégation rare, et par-dessus tout son langage si fier, si lumineux, si patriotique firent avorter de nouveau la misérable politique de lord Metcalfe et de M. Draper. Il voyait dans un avenir prochain le triomphe des idées que ces derniers représentants de l'oligarchie s'entêtaient malgré tout à combattre, et dans ce triomphe il apercevait distinctement celui de sa nationalité. Le parti se groupa plus fortement que jamais autour de son chef, et les choses reprirent leur cours accoutumé.

Le 13 avril, sir Allan McNab ayant été forcé de s'absenter de la capitale, M. Morin fut élu pour le remplacer jusqu'à la fin de la session ; on observa qu'il avait été proposé à ce poste par M. Draper lui-même.

Le même jour, la Chambre reçut du gouverneur un message qui lui recommandait de voter un crédit de \$18.000.00 destiné à payer la réclamation de M. L. J. Papineau pour arriérés de traitement comme orateur de l'Assemblée du Bas-Canada. Le 29 mai suivant, la Chambre approuva cette réclamation, et démontra une fois de plus qu'elle était animée envers les Canadiens de sentiments bien différents de ceux d'autrefois. Ce fut également durant la même session que le parlement affirma par une déclaration solennelle son droit constitutionnel de disposer exclusivement des deniers publics, et vota les crédits nécessaires pour payer les

salaires d'employés supérieurs dont le bureau colonial avait dressé la liste et sur lesquels la province n'avait aucun contrôle. Dernier vestige de l'ancien régime, la fameuse liste civile ne disparut cependant du budget canadien qu'en 1847, après que le parlement impérial eut effacé de l'acte d'Union la clause qui l'en rendait maître. Cet acte de la législature aurait suffi à populariser sa mémoire si le ministère avait su s'affranchir en même temps des exigences tyranniques du chef de l'Exécutif ; mais le peuple ne se sentait pas libre tant que le gouvernement continuait à former à sa guise le Conseil exécutif. Cette liberté était la plus importante de toutes ; la constitution l'octroyait, le sentiment public le demandait, l'ordre et la paix l'exigeaient, la prospérité du pays la réclamait, et si l'électorat avait semblé vouloir en retarder l'avènement on savait que le gouverneur en était la cause. Il avait, en un mot, surpris sa bonne foi et exploité au profit de sa politique les préjugés nationaux d'une partie de la population.

Une circonstance favorable s'offrit aux députés français du Bas-Canada de témoigner de leur attachement à la métropole et de démentir les bruits de désaffection dont leurs adversaires avaient fait la monnaie courante de leurs attaques ; ce fut à l'occasion du bill de milice. Justement inquiète du ton belliqueux avec lequel M. Polk, président des États-Unis, avait rouvert la question des frontières de l'Orégon, l'Angleterre avait, comme on sait, nommé lord Cathcart, militaire d'une grande distinction, comme administrateur, puis comme gouverneur du Canada. Or, l'un des premiers soins de ce dernier en arrivant aux affaires fut de réorganiser les milices du pays et de pourvoir à la sécurité du territoire. Lorsque le ministère déposa son projet de loi à cet effet, il se fit comme une entente entre tous les partis,

et ce fut à qui montrerait le plus de zèle pour rendre la mesure aussi parfaite que possible. Le Dr E. P. Taché prononça en comité général un discours qui eut un grand retentissement, et il fut relativement facile de rendre la loi acceptable à la population du Bas-Canada.

Le bill de milice ne fut pas le seul à recevoir le concours sympathique de l'opposition, le projet de loi ministériel sur l'instruction publique fut sérieusement étudié et appuyé par tout le parti réformiste. M. D. B. Papineau avait préparé cette mesure qui consistait principalement en deux amendements à la loi existante : le premier abolissait la cotisation volontaire, et le second basait l'impôt scolaire obligatoire non plus sur le nombre des enfants en âge de fréquenter l'école, mais sur le chiffre de tous les enfants fréquentant l'école, c'est-à-dire de cinq à quatorze ans. Quelle belle occasion s'offrait aux adversaires des ministres de les dénoncer comme des affamés de taxes, et de se poser en défenseurs du pauvre peuple ! Grâce à Dieu, nos représentants méprisèrent ces triomphes faciles pour s'unir et rechercher tous ensemble le meilleur système de propager l'instruction dans le pays. Ils jugèrent que le bien général devait l'emporter sur de mesquines préoccupations de popularité et ils donnèrent par là un exemple de patriotisme et de désintéressement bien digne de notre admiration. La loi fut adoptée et malgré la sévérité apparente de ses dispositions elle put être mise en opération sans de trop grandes difficultés. La conduite de nos représentants avait frappé les esprits et déterminé un courant d'opinion dont profitèrent les amis de l'éducation.

Il semble que la manière dont l'opposition bas-canadienne avait traité cette mesure qui était ministérielle aurait dû lui attirer de la part du gouvernement quelques

égards, à tous le moins un peu plus de justice ; il n'en fut rien. M. Cayley, inspecteur général, introduisit une mesure ayant pour objet apparent de réunir aux recettes générales ou "fonds consolidé" le revenu provenant des Biens des Jésuites dans la province de Québec, et qui, depuis 1832, était employé à *subsidiar* l'instruction publique, catholique et protestante. L'acte de 1832 était inique parce qu'il affectait des biens catholiques au soutien d'écoles protestantes ; M. Cayley néanmoins conserva cette disposition, malgré la proposition que fit M. Morin de rendre ces biens à l'Eglise catholique. En outre, le bill en changeant la nature de cette recette spéciale, obligeait dorénavant les intéressés à devenir débiteurs du "fonds consolidé" pour la somme qu'ils touchaient en vertu de l'acte de 1832, et donnait par conséquent aux institutions du Haut-Canada le droit de retirer une subvention au moins égale. En d'autres termes, on dépouillait le Bas-Canada de sept à huit mille louis pour les attribuer à la recette générale des provinces unies. M. Lafontaine proposa un amendement dans le sens de celui de M. Morin et le perdit également par une majorité de sept voix. Les débats furent très animés ; mais que pouvaient les arguments et l'éloquence de MM. Lafontaine, Morin, Drummond, Chauveau et Cauchon contre le gouvernement soutenu par toute la députation du Haut-Canada y compris M. Baldwin et le groupe anglais du Bas-Canada ?

Le ministère, s'autorisant du rapport de la commission qui avait été nommée pour s'enquérir des pertes encourues pendant les insurrections du Bas-Canada, fit passer une loi pour affecter le maigre produit des licences de mariage au paiement de ces réclamations. Comme le chiffre des dommages s'élevait à une somme considérable, la mesure fut à peu près sans effet. En revanche, la Chambre vota

neuf mille louis pour indemniser un certain nombre de privilégiés et de favoris qui avaient été recommandés par une ancienne commission constituée par le Conseil spécial.

Parmi les adresses qui furent votées pendant cette session, nous remarquons celle qui, en prévision de la *passation* de l'acte de libre-échange de sir Robert Peel, exposait au gouvernement impérial les craintes que cette mesure excitait dans la population du Canada sur les conséquences ruineuses qu'elle ne pourrait manquer d'avoir pour son commerce avec la Grande-Bretagne. C'était une révolution complète dans le système colonial qu'inaugurerait la métropole, car jusque-là les bois et les grains canadiens avaient joui sur les marchés anglais de certains droits différentiels qui leur permettaient de rivaliser avec succès avec les produits similaires étrangers; or, le bill, en abolissant ces dispositions de faveur, enlevait au commerce colonial tout espoir de profit, frappait l'agriculture au cœur et détournait fatalement l'immigration.

L'adresse exposait en outre que l'attachement du peuple à la mère patrie en recevrait un sérieux échec, et faisait observer que, quoique la Chambre eût déjà aboli les droits sur les marchandises américaines, *in transitu*, le gouvernement des Etats-Unis n'avait pas encore accordé le même avantage au Canada, et maintenait contre nos produits un tarif prohibitif. Enfin, le 9 juin, lord Cathcart vint proroger la législature et mettre fin à une session qui durait depuis près de trois mois.

Le 17, M. Viger se retira du ministère; M. Sherwood, solliciteur général du Haut-Canada, le suivit de près, et fut tout aussitôt remplacé par M. H. Cameron, avocat de Toronto. En fait, lord Cathcart, qui avait tremblé plusieurs fois sur le sort de son cabinet pendant la session, s'appli-

quait énergiquement à le consolider. A part ces changements, la rumeur en indiqua d'autres tout aussi importants.

Vers ce temps parurent à l'officiel la nomination de M. E. P. Taché à un poste important dans la milice du Bas-Canada, et celle de M. C. E. Casgrain à la charge d'assistant-commissaire des travaux publics. Comment fermer l'oreille aux instances d'un homme qui se montrait si favorable aux Canadiens ? Aussi, M. Draper fut-il requis par le gouverneur de renouveler ses tentatives auprès des amis de M. Lafontaine. La bonne volonté dont M. Caron avait fait preuve l'année précédente laissait espérer qu'il serait peut-être plus facile cette fois d'ouvrir une brèche dans l'entourage du chef. M. Draper écrivit dans le courant du mois d'août à MM. Morin et Caron se disant chargé par Son Excellence de leur offrir chacun un siège dans le Conseil exécutif.

M. Caron se rendit à Montréal pour en conférer avec M. Morin qui, à son tour, devait consulter les principaux membres du parti. L'attitude prise par tous fut la même que celle de M. Lafontaine l'année précédente, et M. Draper fut bientôt informé que les offres du gouverneur étaient déclinées par le parti libéral. Rebuté pour la deuxième fois, lord Cathcart se le tint pour dit et songea à d'autres combinaisons ; cependant, le désappointement de M. Draper lui fut d'autant plus sensible qu'il s'était cru plus assuré du succès. Sans avoir pu semer la division dans le parti canadien, il avait su habilement répandre des doutes sur la sagesse de ses chefs politiques ; car si le Bas-Canada n'avait pas sa part des travaux publics, à qui la faute, sinon à l'intransigeance de M. Lafontaine ? Tout le monde voulait le système de la double majorité ; est-ce que le gouverneur ne s'y montrait pas favorable en offrant des portefeuilles à

quelques-uns des hommes les plus marquants du parti réformiste ? Et s'il paraissait aussi désireux de rendre justice aux Canadiens, n'y avait-il pas de l'ingratitude ou de l'aveuglement à lui dire non, toujours non ?

Ces idées étaient de nature à faire leur chemin dans le peuple dont la pensée ne franchit guère les préoccupations de la vie matérielle. La doctrine du gouvernement responsable, abstraite comme toutes les formules, ne pouvait pas l'enthousiasmer ; le concret, les actes, les faits seuls passionnent la masse, parce qu'elle aperçoit une conséquence, un résultat, une preuve qui tombe sous ses sens. M. Lafontaine ne voyait pas ce travail dangereux de l'opinion sans appréhension. A cette quasi-défaillance qui se manifestait jusque chez les plus constants, il comprit la nécessité d'opposer l'affirmation plus solennelle, plus absolue, plus irréductible que jamais du principe fondamental de la liberté et de la responsabilité ministérielles. Il n'était pas du domaine du gouverneur de nommer tel ou tel ministre à son gré ; ce droit appartenait au peuple dont les représentants exerçaient l'autorité. M. Draper, comme chef de la majorité haut-canadienne, n'avait qu'un seul devoir à remplir, qui était non pas de se faire le messager royal auprès de celui-ci ou de celui-là, mais bien d'aviser le gouverneur sur le choix du chef de la majorité bas-canadienne. Puis, ces deux hommes à leur tour aviseraient, chacun de son côté, sur le choix des autres ministres qui deviendraient leurs collègues : telle fut la thèse que la presse canadienne s'employa alors à développer et à traiter sous toutes ses faces. Nous devons lui rendre ce témoignage qu'elle s'acquitta de sa tâche avec une chaleur de convictions, un savoir constitutionnel et une intelligence qui lui firent le plus grand honneur. L'acte d'Union, le but du mariage forcé de deux pro-

vinces, dissemblables de langue, de religion et de tendances, la déviation imprimée dès le début au nouvel organisme politique, l'histoire des événements sous Sydenham, sous Bago, sous Metcalfe et sous le gouverneur actuel, l'alliance des deux partis réformistes du Haut et du Bas-Canada, les chances d'une combinaison des Canadiens avec les torys, l'importance nationale du principe du gouvernement responsable, toutes ces questions furent passées en revue, discutées et pour ainsi dire popularisées. La note patriotique que donnaient les journaux canadiens n'empêchait pas la presse anglaise dévouée à M. Baldwin de nous aider de toutes ses forces ; nous voulions la même chose, qu'importait la différence des motifs qui nous faisaient agir ?

Un autre sujet préoccupait l'attention publique dans le même moment et inspirait à plusieurs les craintes les plus sérieuses pour l'avenir. La question touchait aux ressources économiques du pays dont le libre-échange proposé dans le parlement anglais allait bouleverser la condition de fond en comble. M. Gladstone, membre du cabinet de sir Robert Peel, avait répondu le 3 juin à l'adresse votée le 12 mai précédent par la législature du Canada et ne lui avait laissé aucun espoir. Au contraire, il examinait les appréhensions manifestées par la Chambre, les discutait une par une, en montrait le mal fondé, ajoutait que Sa Majesté ordonnerait volontiers à son ambassadeur à Washington d'attirer l'attention du président des Etats-Unis sur le grief dont elle se plaignait, et disait en terminant que le gouvernement de Sa Majesté en serait aux plus vifs regrets s'il était amené à croire que l'union entre la mère patrie et sa colonie ne reposait que sur l'échange de privilèges commerciaux.

Ce langage mécontenta les torys et les marchands anglais, et leurs journaux se demandèrent sérieusement si

l'indépendance ne serait pas plus avantageuse à notre négoce que l'union avec la mère patrie dans de telles conditions.

Ce qui ne fit aucun doute pour personne, ce fut l'impossibilité d'empêcher le bill de devenir loi. Dès que l'opinion en fut bien persuadée, les chefs politiques et les grands marchands s'adressèrent au gouvernement impérial, non pas cette fois pour demander la continuation d'un tarif de faveur, mais pour solliciter la même somme de liberté commerciale pour le Canada que celle qui était accordée au peuple de la métropole.

Ainsi, la situation s'embrouillait autant par les difficultés croissantes qu'éprouvaient M. Draper et ses collègues à se maintenir que par le dérangement dont tout notre système économique était menacé par la conversion de l'Angleterre au libre-échange.

CHAPITRE IV

Lord Elgin, nommé gouverneur général le 16 septembre 1846. — Retour du gouvernement anglais au système de la responsabilité ministérielle dans le gouvernement du Canada. — Déclaration du nouveau gouverneur. — On offre des portefeuilles à M. Morin et M. Caron qui déclinent. — M. Draper reconstitue le cabinet. — M. John A. Macdonald est nommé receveur général. — M. Draper se retire. — La session le 2 juin 1847. — Le programme ministériel peu important. — Débats sur l'adresse. — Le cabinet a deux voix de majorité. — Résolution adoptée par le Conseil législatif. — Tarif nouveau. — La Chambre demande la liberté de navigation sur le St-Laurent. — La prorogation a lieu le 28 juillet. — Faiblesse du cabinet. — Concentration des forces du parti réformiste. — Le typhus irlandais. — Les immigrants meurent par milliers. — Admirable dévouement de la population française et de son clergé. — Beau témoignage de W. Smith O'Brien. — Lord Grey signale l'union de toutes les provinces de l'A. B. du Nord comme moyen puissant de force et de progrès. — L'Association Constitutionnelle de la Réforme à Québec. — La dissolution des Chambres le 6 décembre. — Les élections générales se font assez paisiblement. — Triomphe du parti réformiste dans les deux provinces. — M. L. J. Papineau fait sa rentrée dans la vie publique. — Son manifeste. — M. Cauchon la critique. — La session s'ouvre le 25 février 1848. — La mort de M. Neilson. — M. A. N. Morin élu orateur. — Le discours du trône. — Le cabinet battu sur un vote de non confiance par une majorité de 54 voix. — Le ministère Lafontaine-Baldwin. — Courte session. — M. Papineau prend une attitude d'hostilité. — Il publie trois lettres. — Un parti de jeunes se forme autour de lui. — *L'Avenir* et l'Institut Canadien. — Le programme de ce parti. — Polémiques ardentes dans la presse. — La lutte est religieuse plus encore que politique. — M. Lafontaine visite Washington pour essayer de négocier un traité de réciprocité d'échanges avec les Etats-Unis. — L'émigration des Canadiens aux Etats-Unis. — Mouvement patriotique de colonisation. — Noble attitude du clergé. — La réforme parlementaire. — Ouverture du parlement le 18 janvier 1849. — Le discours du trône annonce la réhabilitation de la langue française et l'amnistie pour les délits insurrectionnels de 1837-38. — Lord Elgin prononce son discours dans les deux langues. — Débats sur l'amnistie. — M. Papineau est hostile au cabinet ; ses discours.

Ce n'était plus un militaire qu'il fallait à la tête des affaires, mais un homme de premier ordre par le talent et l'expérience politique. Le règlement de la question de l'Orégon permit au Bureau Colonial de rappeler le général Cathcart et de le remplacer par lord Elgin ; ce dernier fut nommé le 16 septembre 1846 et arriva à Montréal sur la fin de janvier de l'année suivante. Quoique ayant 36 ans à peine, le nouveau gouverneur général s'était acquis une ré-

putation enviable dans le parlement où il avait siégé pendant quelque temps, et son administration récente de la Jamaïque avait été des plus heureuses. Il était conservateur ; néanmoins le cabinet whig de lord John Russell n'hésita pas à lui offrir un poste qui exigeait un esprit éclairé, une grande fermeté de caractère unie à des manières douces et polies, beaucoup de largeur dans les idées et une connaissance approfondie de la constitution anglaise. Il s'agissait d'inaugurer une politique coloniale toute différente de l'ancienne, de s'en remettre aux colonies elles-mêmes du soin de se gouverner. Avant son départ, lord Elgin reçut du comte Grey une communication de la dépêche que celui-ci venait d'adresser à sir John Harvey, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le 3 novembre 1846, et dans laquelle il lui traçait ses devoirs et déclarait "qu'il n'était ni possible ni désirable de gouverner aucune des provinces anglaises de l'Amérique du Nord contre les vœux et le désir de ses habitants."

Le 30 janvier 1847, le nouveau gouverneur fit son entrée à Montréal, et on remarqua surtout les passages suivants de sa réponse à l'adresse de bienvenue qui lui fut présentée :

"Vous voulez bien observer, dit-il, que la connaissance des affaires publiques que j'ai acquise dans le parlement impérial, et dans d'autres situations de haute importance, justifie l'espoir que je me guiderai dans l'exercice de mes fonctions d'après les grands principes constitutionnels qui sont familiers aux hommes politiques de la Grande-Bretagne. Tous mes soins et tous mes efforts tendront à la réalisation de ces favorables espérances. Je suis convaincu que je ne pourrai mieux maintenir les prérogatives de la Couronne et mettre plus efficacement à effet les instructions

dont m'a honoré Sa Majesté, qu'en montrant de justes égards pour les désirs et les sentiments du peuple, et qu'en recherchant les conseils et l'aide de ceux qui jouissent de sa confiance.

“ Je ne puis porter mes regards sur l'histoire récente de cette province sans sentir qu'en prenant la résolution de conduire, d'après ces principes, l'administration des affaires, je n'entreprends pas une tâche d'une grandeur et d'une difficulté ordinaires. Les pouvoirs du *self government*, auquel vous fait si largement participer votre constitution, ont été accordés pour de sages motifs, pour donner au peuple le moyen d'exercer une influence salutaire sur l'action du gouvernement, et pour faire du gouvernement lui-même un instrument plus puissant pour le bien, en lui procurant de l'appui et de la confiance. Si jamais malheureusement ces pouvoirs étaient employés à des fins de faction et d'ambition personnelle, les efforts du gouverneur général pour effectuer le bien-être de la province demeureraient sans résultat, et ses hautes et importantes fonctions, dans de pareilles circonstances, ne pourraient que produire le désappointement et le regret.

“ Je ne rejette pas cependant la responsabilité que m'a ordonné d'accepter Notre Gracieuse Souveraine. J'ai conscience qu'en l'acceptant, je ne suis mû par aucun autre motif que celui de remplir fidèlement mon devoir envers Sa Majesté et le peuple de cette province ; et j'espère que dans l'unanimité qui caractérise les procédés de ce jour, j'aperçois l'augure de cet empressement à mettre de côté ces différends d'une importance mineure et à travailler de concert à l'avancement du bien-être public, condition indispensable à l'action efficace et pratique de la constitution britannique.

“ J'ai les yeux ouverts sur la vaste étendue des ressources

de cette noble province, et je suis profondément convaincu qu'au moyen de mesures sages, elles sont susceptibles d'un développement rapide. Ce serait une tâche bien digne de l'emploi de l'énergie et des talents d'hommes à vues larges et patriotiques, que celle de travailler à l'extension du commerce, au développement des ressources agricoles et minérales, à l'amélioration et à la multiplication des moyens de communication intérieure; de pourvoir à de plus grandes facilités pour l'éducation d'une population croissante; de procurer les bienfaits et le confort de la civilisation aux établissements les plus éloignés; d'éloigner les occasions de dissension et de discorde, et d'unir les habitants de toutes les classes et de toutes les races par un seul lien d'intérêt et d'affection....”

Lord Elgin ne fut pas longtemps sans s'apercevoir que son Conseil exécutif manquait absolument d'un appui important par suite de l'isolement du parti canadien, et il fut décidé d'offrir des portefeuilles à MM. Morin et Caron. C'était la troisième tentative de ce genre. Impossible de supposer que le gouverneur n'ait rien su des deux premières, et tout ce que l'on peut dire c'est que M. Draper dut le convaincre du succès de la troisième avant d'être autorisé à l'essayer. M. Morin refusa immédiatement; M. Caron, à Québec, crut devoir pousser plus loin les négociations dans l'intérêt de ses compatriotes. Mal lui en prit, car lorsqu'il fut bien constaté que les pourparlers avaient misérablement échoué, le gouvernement le destitua de sa charge de président du Conseil législatif, et nomma à sa place M. P. McGill de Montréal. Ce fut le signal d'une reconstitution à peu près complète du cabinet; M. Badgley remplaça, comme procureur général du Bas-Canada, M. Smith qui fut fait juge de la Cour du Banc de la Reine; M. Draper se re-

tira et céda son portefeuille à M. Sherwood ; M. John A. McDonald fut nommé receveur général ; et M. J. H. Cameron, déjà solliciteur général du Haut-Canada, fut créé membre du Conseil exécutif. M. Taschereau, qui croyait avoir droit à la succession de M. Smith, résigna sa charge de solliciteur général du Bas-Canada et fut nommé juge de la Cour de Circuit ; enfin M. P. McGill eut un siège dans le cabinet. De l'ancien ministère Draper-Viger, il ne resta que MM. Papineau, Daly et Morris.

Le parlement s'ouvrit le 2 juin 1847. Lord Elgin, dans une courte harangue, annonça que le gouvernement de Sa Majesté était disposé à abandonner à la province l'administration des postes, et que par un acte récent les colonies avaient reçu le pouvoir d'abroger les droits différentiels qui leur avaient été imposés en faveur des produits anglais. Du reste, silence complet sur les mesures que la situation économique et sociale du pays rendait absolument nécessaires. Au lieu de cela, la législature fut informée que l'exploration d'une ligne de chemin de fer entre Québec et Halifax avait été entreprise par les autorités impériales. Évidemment le nouveau ministère valait encore moins que l'ancien ; il se présentait à la députation les mains vides : si encore il les avait eues nettes. Aussi, la Chambre, faute de mesures ministérielles à discuter, se mit-elle immédiatement à faire le procès des *conseillers* de Son Excellence sur les abus de patronage dont ils s'étaient rendus coupables. On cita le cas de M. Roblin, député du Haut-Canada, qui avait été nommé à trois différentes positions dans le service public ; deux adjudants généraux avaient été congédiés afin de permettre au gouvernement de placer ses créatures ; il fut de plus constaté que, malgré la gravité des accusations portées contre M. Killaly, chef des travaux publics, ou

s'était borné pour tout châtement à confier la direction de ce département à une commission dont M. Killaly avait été nommé président ; puis, question bien autrement importante pour le parti canadien, il fut établi que sur cent dix-neuf emplois contrôlés par l'Exécutif dans le Bas-Canada, cent dix étaient donnés à des individus de langue anglaise, alors que la population de langue française formait d'après le dernier recensement les deux tiers de la population totale. A cette injustice qui s'adressait à la race, on releva dans le Haut-Canada un autre genre d'injustice qui s'adressait à la couleur politique ; dans dix comtés du Haut-Canada, on comptait quatre cent dix-huit emplois publics, dont trois cent quatre-vingt-sept étaient remplis par des torys.

Ayant à juger ces hommes disparus depuis longtemps, nous hésitons à croire qu'ils furent moins honnêtes que la plupart de leurs contemporains ou plus antipathiques aux Canadiens que ne l'étaient les Anglais de l'époque. Leur crime principal fut de se cramponner au pouvoir, alors que la constitution de leur pays subissait une évolution radicale et que celle-ci demandait un gouvernement fort et vigoureux pour la diriger et la fixer. Leur faute capitale fut de consentir, tout en se disant les disciples des réformes nouvelles, à se faire les créatures de cabinets d'obstruction, trop faibles pour empêcher les événements, assez obstinés pour en retarder l'heure. La presse de cette année-là nous montre M. Draper et ses collègues uniquement préoccupés du soin de ne pas céder la place à leurs adversaires. Rien ne les a arrêtés pour y réussir. Ils se sont largement servi du patronage pour racoler des députés chancelants, et des travaux publics pour récompenser la fidélité des uns, réchauffer la tiédeur des autres et refroidir les allures qui

devenaient menaçantes. Obéissant à l'impulsion de lord Metcalfe autant qu'à ses propres instincts, M. Draper sembla s'être appliqué à essayer de briser le parti canadien par la séduction corruptrice des places et des honneurs, et il négligea tellement la chose publique que lord Elgin, dans son discours du trône, ne parla que de ce qui s'était fait en Angleterre. Mais cette indifférence du nouveau gouverneur à masquer l'incurie de ses ministres et l'attitude de neutralité qu'il prit envers les différents partis politiques lui ouvrirent les yeux. On le vit alors commencer ce fameux remue-ménage de portefeuilles qu'il devait couronner par sa propre retraite. Par un raffinement de vengeance envers les Canadiens, il ne laissa qu'un seul des leurs dans le Conseil exécutif, donna tout à la minorité anglaise, et finit par proposer à M. Sherwood de le remplacer à la tête du gouvernement. Celui-ci, sans méfiance de l'orage qui noircissait l'horizon, accepta avec empressement un poste qu'il croyait ne devoir qu'au désintéressement le plus pur, pendant que M. Draper se faisait nommer juge de juridiction supérieure dans le Haut-Canada.

Les débats sur l'adresse prirent quatre longues séances et se terminèrent par un vote de deux voix de majorité pour le ministère. Ce fut le Conseil législatif qui attira surtout l'attention par la discussion d'une résolution proposée le 17 juin par M. Neilson. Nous transcrivons ici ce document qui est une protestation énergique contre la politique de M. Draper :

“1° Que, par les actes de capitulation du Canada de 1759 et de 1760, il a été stipulé que les habitants “ conservent la propriété entière et paisible de leurs biens nobles “ et roturiers, meubles et immeubles ” ;

“ 2° Que par le traité de paix entre les rois de la Grande-Bretagne et de France, conclu le 10 février 1763, Sa Majesté britannique est convenue “ d’accorder la liberté de l’exercice de la religion catholique aux habitants du Canada ” ;

“ 3° Que, par l’acte du parlement de la Grande-Bretagne, de la quatorzième George Trois, chapitre quatre-vingt-trois, il a été déclaré que “ les habitants du Canada avaient joui “ d’un système de lois en vertu duquel leurs personnes et “ leurs propriétés avaient été protégées pendant une longue “ suite d’années depuis le premier établissement de la dite “ province du Canada, ” et que “ toutes et chacune des ordonnances faites par le gouverneur et le Conseil de Québec, relativement au gouvernement civil et à l’administration de la justice dans la dite province, sont abrogées, “ révoqués, annulées ”, et il fut déclaré en outre que “ les “ sujets de sa Majesté professant la religion de l’Eglise de “ Rome, sujets à la suprématie du Roi ”, et que “ le clergé “ de la dite Eglise pourrait conserver et recevoir ses droits et “ droits accoutumés et en jouir, mais à l’égard seulement “ des personnes professant la dite religion ” ;

“ 4° Et par la huitième clause du dit acte, il a été déclaré que les “ lois et coutumes du Canada ” seraient en force jusqu’à ce qu’elles “ fussent changées ou altérées par l’autorité législative alors établie ” ;

“ 5° Que par l’acte du parlement de la Grande-Bretagne, de la trente-huitième George Trois, chapitre trente-et-un, les dispositions ci-dessus mentionnées ont été continuées, et la province de Québec d’alors a été divisée en provinces du Haut et du Bas-Canada avec des législatures et des assemblées représentatives séparées, celle du Bas-Canada repré-

sentant la majorité de la population à laquelle la garantie de ces dispositions avait été accordée, de manière qu'elles ne pouvaient être changées sans son consentement par la voie de ses représentants.

“ 6° Que, par l'acte du parlement uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, des troisième et quatrième Victoria, chapitre trente-cinq, les dites provinces du Haut et du Bas-Canada ont été réunies et “ il a été accordé à chacune d'elles un nombre égal de représentants ” avec pouvoir de proposer et approuver des lois “ pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province réunie ”, avec réserves des redevances en faveur du clergé catholique, mais sans aucune telle réserve en faveur du système de lois en vertu duquel la personne et la propriété des habitants du Canada, lors de la cession de la province, “ avaient été protégées pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement de la dite province du Canada ” tel que déclaré en force par l'acte sus-mentionné de la quatorzième George Trois, chapitre quatre-vingt-trois.

“ 7° Que d'après le partage de la représentation en vertu du dit acte pour réunir les dites provinces, et d'après le système de gouvernement existant, en conformité de certaines résolutions de l'Assemblée législative du trois septembre 1841, la principale part du pouvoir, de l'influence et de la responsabilité en toutes choses concernant “ le gouvernement et la législation intérieurs ” appartient à et est exercé par un Conseil exécutif composé des chefs de département.

“ 8° Que les habitants du Canada, pour qui les stipulations et articles de capitulation, traités et statuts sus-mentionnés, ont été faits, quoique formant la grande majorité

de la ci-devant province du Bas-Canada et probablement une majorité de la province entière, se trouvent privés, par le partage de la représentation actuelle, de l'avantage d'élire une proportion équitable de représentants et n'ont qu'un seul membre dans le Conseil exécutif que l'on puisse supposer avoir, avec les dits habitants, quelque communauté d'intérêts et de sentiments, quoique le Conseil se compose maintenant de neuf membres.

“ 9° Qu'un pareil état de choses met en danger les droits, les libertés et les privilèges garantis aux descendants des premiers colons du Canada par les capitulations, traités et actes du parlement sus-mentionnés, et tend à affaiblir leur confiance dans la stabilité de ces institutions, leur affection pour lesquelles a fortement contribué à la conservation du Canada comme partie de l'Empire britannique.

“ 10° Que cette Chambre, en reconnaissant pleinement le droit de prérogative royale d'appeler au Conseil de la Couronne et au service public ceux des sujets de Sa Majesté qu'elle juge à propos et de les démettre à volonté, à moins que la loi ne s'y oppose, ne peut s'empêcher de regretter que l'on n'ait pas exercé cette prérogative, autant qu'il dépendait de l'autorité royale, de manière à remédier à un état de choses que cette Chambre considère humblement être incompatible avec la justice et d'une tendance dangereuse.”

La plupart des conseillers prirent la parole, et ces résolutions ne furent négativées que par le vote prépondérant du nouveau président du Conseil législatif, M. Peter McGill. Presque le même jour, un député de la Chambre d'Assemblée fit motion que le ministère devait se retirer pour permettre à Son Excellence de former une administration plus efficace pour le bien public. Cette proposition qui faisait

écho à celle du Conseil législatif alarma sérieusement les ministres ; un nouveau débat eut lieu, et le gouvernement fut appuyé par une majorité de quatre voix seulement. Quoique prévu, ce résultat, dans la pensée du chef de l'opposition, devait surtout servir à montrer au gouverneur la faiblesse irrémédiable de son Exécutif, malgré le replâtrage compliqué dont il avait été l'objet de la part de M. Draper.

Conformément à la liberté qui lui en était laissée par le parlement impérial, la Chambre adopta un tarif d'une moyenne de dix et quart pour cent, duquel disparurent les droits différentiels de la colonie en faveur de la métropole et qui fut applicable à tous les pays du monde. Elle adopta en même temps une adresse à Sa Majesté demandant la liberté de navigation du Saint-Laurent et la révocation des célèbres dispositions de l'acte de navigation passé par Cromwell en 1651, auquel l'Angleterre doit sans contredit la prospérité de sa marine marchande. On sait qu'en vertu de cette loi tout le commerce de l'Asie, de l'Afrique, et de l'Amérique avec l'Angleterre ou ses colonies ne pouvait se faire que par des navires battant pavillon anglais. Seuls les pays d'Europe pouvaient exporter en Angleterre leurs produits sur leurs propres vaisseaux, mais la taxe imposée sur les navires étrangers employés à ce trafic était si élevée que cette exception ne fut jamais que nominale.

Au cours de la même session la législature adopta une autre adresse à Sa Majesté pour demander l'entrée en franchise, dans le Royaume-Uni, de tous les produits du Canada. Le comte Grey répondit, le 13 octobre suivant, que cette exemption de droits existait déjà sauf pour trois articles, le beurre, le fromage et la graine de mil, mais que même sur ces produits les droits étaient bien au-dessous de ceux qui étaient prélevés sur des articles similaires de provenance étrangère.

“ Il est important de remarquer, ajoutait la dépêche du comte Grey, que les objets de manufacture anglaise étant imposés en Canada tout autant que les mêmes objets importés de pays étrangers, l'abolition de tout droit sur l'importation des produits canadiens dans le Royaume-Uni entraînerait nécessairement l'abolition des droits imposés par le Canada sur les produits anglais, mesure qui, je le crains bien, occasionnerait une perte sérieuse au trésor provincial hormis qu'on y suppléât par l'imposition de quelque autre taxe. Pour ces raisons le gouvernement impérial ne pouvait accéder à la prière de l'Assemblée législative. ”

L'adoption du libre-échange par la métropole avait bouleversé de fond en comble la situation économique des colonies, et le Canada en ressentit bientôt les effets désastreux. Avant que le nouvel ordre de choses ne fût établi, le pays eut à traverser une crise commerciale de deux longues années.

La prorogation se fit le 28 juillet 1847 ; la session avait duré à peine deux mois. Le ministère, soutenu par une majorité insignifiante, n'avait osé présenter aucune mesure importante à part le bill des douanes ; il s'était défendu mollement contre les attaques de MM. Lafontaine, Baldwin, Chauveau, Cauchon, Aylwin et Hincks, et ses partisans ne se cachaient pas d'exprimer hautement leur manque de confiance et de respect dans la plupart des ministres.

“ Il n'y a pas un seul membre du cabinet, écrivait le *Morning Courier*, de Montréal, un des organes torys, qui ne soit intéressé ; chacun a ses vues personnelles et son objet à réaliser ; pas un ne fait de politique uniquement pour le bien général... De tels chefs ne sont pas les hommes que nous devons suivre, car aussitôt qu'ils ont obtenu ce qu'ils désirent, ils nous souhaitent le bonjour et nous laissent dans l'embarras. M. Draper nous a ré-

“cément joué ce tour. Nous voulons pour chefs des
“hommes qui tomberont ou surnageront avec le parti, nous
“voulons des hommes sur lesquels nous pouvons compter
“et qui trouveront leur récompense dans la faveur popu-
“laire.”

Quand un gouvernement est à la veille de se disloquer tout à fait, il est assez commun d'en voir les membres chercher à se pourvoir de positions lucratives qui leur permettent de se retirer à l'abri des amers soucis du lendemain ; M. Draper est-il le père de ce positivisme scandaleux qui fait descendre les chefs d'un pays au rang de simples fonctionnaires ? Nous ne savons ; mais il est certainement celui qui, dans notre pays, s'en est prévalu le premier avec le plus d'éclat et le moins de vergogne. Le peuple exige le dévouement le plus pur de la part de ceux qui marchent à sa tête ; il a raison, et c'est le prix de la confiance qu'il leur accorde. Qu'il s'imagine à tort ou à raison que ses chefs ne risquent rien à le servir, et dès ce moment la politique à ses yeux n'est plus qu'un métier exercé à ses dépens, où les plus adroits se font la plus grosse part. Doit-on s'étonner après cela si tant d'électeurs réclament le prix du vote qui doit servir à un député à obtenir pour lui ou pour les siens des places et des honneurs ?

On conçoit que le parti tory se soit trouvé dans un état de désorganisation complète à la suite de chefs qui, apercevant le terrain leur manquer sous les pieds, n'avaient plus songé qu'à se sauver eux-mêmes. Au contraire, les réformistes des deux provinces s'étaient dans le même temps rapprochés les uns des autres ; le parti de M. Lafontaine s'était raffermi depuis qu'on avait vu les offres insidieuses de M. Draper repoussées aussitôt que faites, et les chefs libéraux du Haut-Canada avaient réussi à rallier leurs col-

lègues depuis que lord Metcalfe n'était plus là pour rompre la discipline du parti par ses libéralités corruptrices et ses intrigues. Il devenait évident qu'on était à la veille de changements sérieux dans la direction politique du pays, et la crise aurait éclaté plus tôt si un épouvantable fléau apporté par l'immigration irlandaise n'avait subitement imposé silence à toute autre espèce de préoccupations. Amenés par milliers dans des vaisseaux trop encombrés, à moitié morts de faim et de maladie, ces malheureux Irlandais débarquaient à la Grosse-Ile pour y être décimés par le typhus. Ceux qui pouvaient en sortir étaient dirigés sur Québec et Montréal où bientôt le germe de la fièvre les forçait à s'arrêter la plupart pour mourir. Le parlement s'était hâté de voter un crédit de \$40.000 pour venir à leur secours, et on avait construit à Montréal, presque dans le voisinage du palais législatif, des baraquements pour les y recevoir et les traiter. La peur salutaire du fléau, qui emporta plus de deux mille de ces infortunés dans le court espace de quelques semaines, força la législature à terminer les travaux de la session au plus tôt, et il ne fut plus question dans tout le pays que de la terrible épidémie dont la population était menacée, et des miracles de dévouement qui s'accomplissaient pour recueillir, soigner et soulager les pauvres Irlandais. Le clergé canadien, prêtres, religieux et religieuses, fit preuve d'un héroïsme incomparable, et plusieurs payèrent généreusement de leur vie leur zèle apostolique. C'était au plus fort des chaleurs d'été. Il y eut, à Montréal seulement, jusqu'à vingt-trois sœurs de charité frappées par l'horrible maladie ; plusieurs en moururent. Au nombre des ecclésiastiques M. le Grand Vicaire Hudon de l'évêché de Montréal, des Sulpiciens et d'autres prêtres périrent également victimes de leur charité après avoir con-

tracté la fièvre au chevet des mourants. Les laïques ne restèrent pas en arrière de si nobles exemples, et leur sollicitude s'exerça principalement envers les centaines d'orphelins que la mort avait privés de leurs parents. Les familles canadiennes, déjà si nombreuses, s'ouvrirent néanmoins pour les recueillir ; les maisons d'éducation et les presbytères firent de même. Jamais on n'avait vu chez un peuple la charité se manifester par des actes plus éclatants et plus nombreux. Les Canadiens traitèrent les Irlandais comme des frères, et il sembla qu'un pacte éternel consacrerait d'une manière indissoluble leur amitié et leur union.

Sur une centaine de mille individus que l'immigration irlandaise avait dirigés pendant cette année néfaste vers les rives canadiennes, on calcule qu'il en mourut près de vingt-cinq mille dont 5,293 en mer, 3,389 à la quarantaine de la Grosse-Ile, 1,137 à Québec, 3,862 à Montréal, 130 à Lachine, 39 à St-Jean. Un nombre presque égal s'en alla mourir dans le Haut-Canada et les Etats-Unis.

La fameux patriote irlandais, W. Smith O'Brien, donnant une conférence à Dublin en 1859, sur l'Amérique, parla dans les termes suivants du dévouement avec lequel les émigrés de 1847 avaient été traités par les Canadiens :

“Je ne fais que payer au clergé catholique du Bas-Canada une dette sacrée, en déclarant que, au temps de la famine, quand nos concitoyens mouraient par milliers à la station de la quarantaine près de Québec, les prêtres catholiques canadiens d'origine française se précipitèrent au plus fort de la terreur et du danger avec un zèle dont ni la parole ni la plume ne sauraient donner une juste idée. L'histoire des fléaux qui ont ravagé le monde ne nous offre que de bien rares exemples (si même elle nous en offre) d'un

plus grand dévouement. Beaucoup de prêtres sont tombés victimes de leur charité. Donnez à ceux d'entre eux qui ont survécu, et qui maintenant encore ne peuvent raconter sans horreur les affreuses souffrances auxquelles l'insouciance anglaise condamnait alors nos compatriotes, donnez-leur la consolation d'apprendre qu'en Irlande, comme au Canada, leurs héroïques travaux ont trouvé de justes appréciateurs. Prodiguez aussi et vos actions de grâces et vos bénédictions à ces familles canadiennes (c'est par centaines qu'on les compte), qui ont reçu dans leurs maisons, confondu avec leurs propres enfants, les orphelins de ceux des émigrés de notre pays que moissonnaient les maladies engendrées par la faim."

Les ravages causés par le typhus et la manière plus qu'étrange dont l'Angleterre paraissait vouloir se débarrasser d'un excédent de sa population excitèrent au Canada un mécontentement général. On rechercha les causes, on discuta les moindres incidents du fléau, et le gouvernement provincial adressa aux autorités impériales des représentations qui produisirent le résultat voulu. Le trésor anglais nous remboursa des sommes que nous avions dépensées, et des deux côtés on prit des mesures législatives pour prévenir le retour d'une aussi terrible catastrophe.

Le ministre des colonies, le comte Grey, ayant été informé des difficultés douanières auxquelles le tarif libre-échangiste de la métropole exposait le Canada et les provinces voisines, crut le moment favorable d'attirer de nouveau l'attention sur les avantages précieux qui pouvaient découler d'une union des colonies. La dépêche qu'il écrivit à lord Elgin, sans pousser jusque-là ses conclusions, est consacrée tout entière à faire valoir l'utilité que les pro-

vinces retireraient d'un système uniforme de douane, de poste et de travaux publics d'une certaine nature. Les journaux, au milieu des récits lamentables de l'odyssée funèbre de l'immigration irlandaise, ne prêtèrent qu'une attention assez distraite aux recommandations du ministère anglais. Quelques-uns en devinèrent le sens véritable, mais ils discutèrent la question générale sans grand enthousiasme.

Le lendemain de la prorogation qui eut lieu à Québec, un meeting des électeurs de la ville et du comté fut présidé par M. R. E. Caron ; on y reçut le rapport du comité qui avait été constitué le mois précédent, et suivant sa recommandation on s'organisa en "*Association Constitutionnelle de la Réforme et du Progrès*". Les principaux hommes politiques en prirent la direction, et au mois de novembre l'Association publia un manifeste qui fut la programme des élections générales qui approchaient. Ce document remarquable fut répandu dans tout le pays et contribua largement à fixer l'opinion sur les réformes principales que les électeurs devaient demander. Après avoir énuméré les injustices dont souffraient les Canadiens et fait ressortir les inégalités sociales et politiques qui pesaient sur eux, le manifeste continuait en signalant le travail de restauration qu'il y avait à accomplir et qui se résumait ainsi : — application sincère des principes du gouvernement responsable tels que reconnus par les résolutions de 1841, réforme de la loi électorale, libre-échange avec l'étranger, le Saint-Laurent ouvert aux navires de toutes les nations, réforme du système postal, et enfin concession à bas prix des terres de la Couronne. Puis, l'Association terminait en invitant les électeurs de chaque localité à se réunir pour former un conseil de comté qui se mettrait en rapport avec le comité général de Québec.

Ce programme fut accueilli favorablement par toute la presse qui en publia les principales parties ; les journaux réformistes du Haut-Canada en firent de grands éloges et s'accordèrent avec leurs amis du Bas-Canada pour demander la réforme électorale. En même temps, il fut pris des mesures pour former des associations semblables à celle du Bas-Canada.

Cependant, la dissolution du parlement se faisait attendre ; on l'avait crue plus prochaine. Il est bien vrai que l'horrible fléau du typhus irlandais avait pu retarder les choses ; mais l'été était passé, le calme était revenu et les froides et courtes journées de novembre s'en allaient une par une sans laisser paraître le moindre indice d'une décision de l'Exécutif. Quand donc se ferait la dissolution ? Lord Elgin était de retour d'une longue visite qu'il avait faite dans le Haut-Canada où il avait pu constater l'influence considérable que M. Baldwin exerçait sur la population ; pendant son absence, le ministère, de plus en plus aveuglé, avait nommé M. J. E. Turcotte, des Trois-Rivières, solliciteur général, et destitué M. Guillet, député de Champlain et agent des biens des Jésuites, qui avait refusé de résigner son mandat pour faire place au nouveau solliciteur général. Ces deux actes, outre qu'ils furent mal vus du parti anglais, portèrent l'exaspération des réformistes à son comble, et la presse ne ménageait pas ses commentaires lorsque la *Gazette Officielle* publia sur ces entrefaites une proclamation datée du 6 décembre annonçant la dissolution des Chambres. Les brefs d'élection furent émanés aussitôt et faits rapportables le 24 janvier suivant (1848) ; le pays se trouva plongé dans l'excitation de la tourmente électorale. Malgré tout, le cabinet moribond n'en avait pas encore fini avec ses convulsions dernières ; le 18 décembre,

M. D. B. Papineau se démit de ses fonctions et fut remplacé par M. J. A. MacDonald qui était receveur général et qui eut pour successeur M. T. P. Bruneau, conseiller législatif ; en même temps, paraissait la nomination de M. Turcotte, comme solliciteur général. C'est le sort des gouvernements voués fatalement à disparaître de se désagréger sans cesse : on dirait qu'ils veulent par là se donner des airs de vie, comme si l'agitation du malade était une marque de santé.

Les élections, quoique chaudement disputées en plus d'un endroit, furent néanmoins à peu près exemptes des scènes de violence qui avaient caractérisé les précédentes, et lord Elgin se garda scrupuleusement d'intervenir. M. Lafontaine fut élu à la fois dans Montréal et dans Terrebonne ; un certain nombre des anciens députés reçurent leur élection d'emblée, et dans tout le Bas-Canada c'est à peine si les torys réussirent à faire passer une demi-douzaine des leurs. La victoire des réformistes du Haut-Canada, sans être aussi complète, fut écrasante pour leurs adversaires qui ne purent élire que seize torys là où trois ans auparavant ils avaient presque anéanti le parti de M. Baldwin. Le solliciteur général, J. H. Cameron, fut battu dans une des deux divisions électorales où il s'était présenté ; M. Gowan, grand chef orangiste, perdit son élection dans Leeds, et M. Sherwood lui-même ne dut la sienne dans Toronto qu'à une majorité de quarante voix.

L'ancienne Chambre comptait parmi ses membres les plus en évidence : MM. Lafontaine, Morin, Baldwin, McNab, John A. MacDonald, J. H. Cameron, Chauveau, Cauchon, Chabot, Laterrière, Hincks, Leslie, Sherwood et Merritt ; les élections ajoutèrent à ce groupe MM. L. J. Papineau, J. C. Taché, Blake, N. Dumas, Holmes, Wilson et J. C. Mor-

raison ; de sorte qu'on put dire avec vérité qu'en aucun temps la Chambre depuis l'Union n'avait compté un aussi grand nombre d'hommes distingués.

La rentrée de M. Papineau dans la vie publique ne se fit pas sans un certain éclat. Sollicité de se présenter dans Huntingdon et dans Saint-Maurice, il choisit ce dernier comté et publia une espèce de manifeste dans lequel il fit connaître à ses électeurs ses opinions sur la situation politique du jour et en particulier sur le gouvernement responsable. N'ayant aucune confiance dans les bonnes dispositions du gouvernement anglais envers les Canadiens, il se refusait à croire que la concession du gouvernement responsable ne fut pas un " *leurre* " et une " *déception* ". Cependant, il rendit hommage aux anciens ministres et s'engagea à marcher avec eux.

Il concluait ainsi son manifeste :

" Il faut, disait-il aux électeurs, soutenir, dans votre comté comme dans tous les autres, des candidats qui vous seront connus pour vouloir se rallier à un ministère qui a lutté avec énergie contre le gouverneur Metcalfe et contre sa pratique inconstitutionnelle d'essayer à gouverner par d'autres aviseurs que ceux que lui avait donnés le pays. Il faut que vous vous efforciez de reporter les mêmes hommes au pouvoir. "

Il parut à plusieurs que le jugement porté par M. Papineau sur la direction politique donnée par M. Lafontaine et ses amis du parti canadien manquait de justice, et que ses appréciations du nouvel ordre de choses manquaient de justesse. M. Cauchon, dans le *Journal de Québec*, commenta le manifeste avec un talent et une modération qui lui attirèrent les plus grands éloges. Il s'appliqua surtout à rendre les sentiments du parti dont MM. Lafontaine et Morin

avaient été reconnus les chefs sous le nouveau régime. Il parla avec respect et admiration de M. Papineau qui, pendant trente ans, avait été "la personnification incarnée de la nationalité canadienne-française et avait flétri de sa brûlante parole les oppresseurs de son pays." Il le félicita d'avoir enfin exprimé son opinion sur les hommes qui, durant les trois dernières années, s'étaient servi du prestige de son nom pour aider à gouverner le pays contre les vœux et les intérêts du peuple. Mais il ne put s'empêcher de regretter, dans des termes pleins de respect et de dignité, la méfiance dont M. Papineau faisait un si grand étalage dans son manifeste, et il lui représenta qu'il eût été de meilleure politique de taire ce sentiment pour au moins quelque temps encore. Sur l'opportunité d'agiter immédiatement la question du rappel de l'Union, le *Journal* n'hésita pas à différer d'opinion avec M. Papineau.

Nous citons :

"La majorité des représentants du Bas-Canada, dit-il, protesta contre l'Union en 1841 ; c'était bien, c'était son devoir et dans son droit ; mais protester toujours eût été une absurdité, un suicide. Car pour faire ce protêt éternel dans la Chambre, elle n'avait que les éléments que lui avait faits l'Union, de sorte que sur 84 membres, on n'en devait trouver jamais que 25 ou 26 pour signer ce protêt. C'était placer une population respectable par son nombre sur un théâtre qui la rapetissait aux yeux du monde et à ses propres yeux. C'était montrer sans cesse, comme signe de sa force et de sa volonté nationales, une minorité désespérante pour elle et rassurante pour ses oppresseurs, encourageante pour ceux qui avaient suggéré ou fait l'Union dans un but d'oppression et d'anéantissement. Se placer tou-

jours dans un pareil isolement et s'obstiner à le constater, c'était vouloir obstinément rappeler à ses adversaires l'exiguïté de son nombre et de sa force, c'était produire un effet moral funeste à ceux dont elle avait pris en main les destinées politiques. On ne doit pas amener de pareils résultats uniquement pour la satisfaction personnelle de faire une chose agréable et populaire même. L'acte d'Union avait évidemment été créé pour écraser la population canadienne-française, personne n'en doute, puisque l'on fit semblant de ne pas entendre le cri des centaines de milliers qui protestaient énergiquement contre ce meurtre social. Si donc nous avons protesté à chaque session, depuis sept ans, contre l'acte d'Union, c'eût été faire comprendre que nous en trouvions le fardeau accablant ; tant mieux donc pour eux, tant mieux pour le succès ardemment souhaité de leur mesure d'iniquité. Ce n'était pas, il faut se le bien persuader, le succès qui devait les engager à renoncer à une idée dans laquelle ils mettaient toutes leurs complaisances séides. Mais si jamais le parti pour lequel on a fait l'Union en sentait lui-même lourdement le fardeau et il le sent déjà, alors l'action sera plus possible et plus utile aux opprimés. Mais en attendant, il faudra renoncer à toute participation aux affaires, comme on ne l'a déjà que trop fait, pour prêcher des théories impraticables, s'isoler complètement, ne pas protéger cette population que l'on veut faire disparaître de ce sol, ne pas la protéger parce que l'acte d'Union qu'on ne saurait tuer, lui, quoiqu'on fasse, existe ? Fallait-il donc, encore une fois, pour le seul plaisir de protester, abandonner ceux qui pouvaient nous donner de la force, renoncer à accepter des situations et à commander de l'influence dans les conseils du gouvernement, situations et influence qui pouvaient être d'une immense utilité au Bas-Canada, et lui

redonner, en partie du moins, précisément ce qu'on avait voulu lui ravir, ses droits politiques ? ”

Malgré la défaite écrasante qu'il venait de subir, le ministère ne crut pas devoir résigner et attendit la convocation des Chambres. Il en avait le droit. Bientôt parut à l'*Officiel* la proclamation qui annonçait l'ouverture de la session pour le 25 février (1848).

Le dernier jour de janvier, la nouvelle se répandit de la mort de l'honorable John Neilson, membre du Conseil législatif, ancien représentant du peuple et journaliste capable et convaincu. C'était pour le parti canadien une perte irréparable. Écossais d'origine, M. Neilson était arrivé jeune au Canada, et il n'hésita pas, dès qu'il put se rendre compte des choses, à embrasser la cause où s'illustraient alors à titres divers les Bédard, les Papineau, les Viger, les Vallières et les Bourdages. Esprit d'une grande droiture, naturellement ennemi de l'arbitraire, il se déclara pour les moyens constitutionnels dans la résistance que le parti canadien opposait aux injustices de l'oligarchie. Il se sépara sans éclat de Papineau lorsque ce dernier fit passer ses fameuses quatre-vingt-douze Résolutions, et il eut la douleur de ne pouvoir retarder ni empêcher la catastrophe qui se préparait. La nature lui avait refusé le don de l'éloquence, mais elle l'avait doué d'un jugement sain et d'un noble caractère, dons précieux qu'on ne trouve presque jamais chez les grands orateurs politiques. Sa parole était sobre, éclairée et s'adressait uniquement à l'esprit de ses auditeurs. Sa carrière fut d'une grande et admirable unité, et ce n'est pas une des moindres gloires des temps où il vécut que de voir figurer aux premiers rangs des défenseurs d'une race honnête et persécutée un homme qui n'en avait

ni la langue ni la foi religieuse. Le régime constitutionnel promis avec l'acte d'Union l'avait trouvé préparé à continuer sur un théâtre plus conforme à ses idées anglaises la lutte qu'il avait soutenue avec tant d'autorité dans l'ancienne Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Il fut l'un des chefs du parti réformiste et sembla s'être donné pour mission de protester contre les injustices si nombreuses de la Constitution de 1841 envers les Canadiens. Chose singulière, le gouvernement responsable ne lui inspirait de confiance qu'à demi ; cependant, à la session précédente, il avait proposé un vote de blâme contre le gouvernement parce que les Canadiens n'y étaient pas représentés dans une juste proportion. Ce fut sa dernière protestation, son chant du cygne.

Lord Elgin ouvrit les Chambres au jour indiqué, et l'Assemblée s'occupa d'abord de choisir son président ou orateur. Sir Allan McNab fut de nouveau proposé, mais l'opposition voulant affirmer l'autorité que lui donnait sa majorité se déclara pour M. A. N. Morin. M. Baldwin prit l'initiative de cette démarche si flatteuse pour les Canadiens et insista particulièrement sur le fait que le président de la Chambre telle que composée devait, pour rendre justice à tout le monde, posséder le français et l'anglais. M. Morin fut élu à une majorité de trente-cinq voix sur un vote total de 73 voix. Sir Allan McNab le félicita courtoisement et reconnut la parfaite convenance de ce choix.

Le discours du trône, assez maigre, se bornait à signaler à l'attention de la législature la création d'un système postal interprovincial, certains changements dans l'administration de la justice, l'exploration d'une ligne pour la construction d'une voie ferrée entre Québec et Halifax, et finissait en recommandant l'adoption de mesures propres

à prévenir le retour des scènes affreuses de misère et de mort qu'une immigration mal contenue et mal dirigée était venue apporter la saison précédente.

La Chambre, avant de répondre à Son Excellence, régularisa quelques élections, après quoi le colonel Prince, secondé par M. Christie, proposa le vote pur et simple de l'adresse. La discussion ne fut pas longue ni remarquable ; on sentait que le parti tory était résigné au sort qui l'attendait. D'un autre côté, le parti libéral ou réformiste ne voulut se montrer ni trop cruel ni trop pressé. Le vote fut pris, et le cabinet se trouva appuyé par 20 députés seulement sur un total de 74. Le lendemain M. Sherwood et ses collègues mirent leur démission entre les mains du gouverneur qui l'accepta sur-le-champ. " Le ministère n'est pas tombé de bien haut, dit la *Minerve*, sa chute ne pouvait faire beaucoup de bruit. " — Deux jours après, M. Aylwin informa la députation que Son Excellence, lord Elgin, avait mandé MM. Lafontaine et Baldwin pour conférer ensemble de la situation politique, et le samedi, 11 mars, l'*Officiel* publiait les nominations suivantes :

L'honorable L. H. Lafontaine, procureur général pour le Bas-Canada.

L'honorable R. Baldwin, procureur général pour le Haut-Canada.

L'honorable R. B. Sullivan, secrétaire provincial.

L'honorable Francis Hincks, inspecteur général des comptes.

L'honorable T. C. Aylwin, solliciteur général pour le Bas-Canada.

L'honorable James Leslie, président du comité du Conseil exécutif.

L'honorable R. E. Caron, orateur du Conseil législatif.

L'honorable J. H. Price, commissaire des terres de la Couronne.

L'honorable L. M. Viger, receveur général.

L'honorable E. P. Taché, commissaire principal des travaux publics.

L'honorable Malcolm Cameron, assistant-commissaire des travaux publics.

Tous étaient en même temps membres du Conseil exécutif.

Ce cabinet était composé d'hommes reconnus dans tout le pays par leurs hautes capacités, leur influence considérable et leur intégrité. Il convenait que l'évolution finale que subissait en ce moment notre régime politique s'opérât sous la direction de ceux qui en avaient fait leur programme, et il advint par une disposition providentielle que ces apôtres de nos libertés constitutionnelles furent des hommes que n'importe quelle nation du monde eût été fière de posséder à la tête de son gouvernement. Au véritable génie politique, M. Lafontaine joignait cette parfaite dignité personnelle qui commande le respect et ce désintéressement absolu qui rend si sûr l'attachement du partisan au chef. M. Baldwin, d'une nature plus chaude, plus impulsive, était doué d'un grand esprit et poussait le culte de la fidélité à ses alliés jusqu'aux dernières limites. C'est que les grandes causes ne triomphent que lorsqu'elles sont épousées par des apôtres ou des martyrs. En mil huit cent trente-sept nous avons eu nos martyrs; mil huit cent quarante-sept nous donna nos apôtres.

Les nouveaux ministres durent se faire réélire, et il fut entendu généralement que la prorogation aurait lieu aussi-

tôt que la Chambre aurait passé les lois les plus pressantes et voté les subsides. On voulut de cette façon donner plus de temps au cabinet pour préparer ses mesures et discipliner sa majorité dont un accident venait de révéler une certaine variété d'allures. M. Boulton, qui avait voté avec M. Lafontaine, fit un discours pour diminuer le nombre des ministres à sept ou huit ; M. Merritt, un autre réformiste, prétendit que les postes de solliciteur général et de commissaire des travaux publics ne devaient pas être politiques ; MM. Sherwood et Christie, torys, furent du même avis, et M. L. J. Papineau se joignit à eux. Bien plus, ce dernier désapprouva les ministres d'attendre à une autre session pour l'exécution de leur programme ; ils avaient son appui, mais rien dans la Constitution ne les autorisait à demander à la Chambre de voter les subsides d'une façon aussi sommaire.

Une fois lancés, les tribuns se laissent en général aller au gré de leur faconde ; M. Papineau, qui avait les défauts de son incontestable talent, s'attaqua ensuite à toutes les injustices de l'acte d'Union et blâma la conduite du parti canadien à cet égard et termina en se prononçant pour le rappel de l'Union et une réforme de la loi électorale.

Quoique toutes ces choses n'eussent pas été dites en un seul discours, il ressortait de l'ensemble que M. Papineau tendait de plus en plus à s'ériger en juge un peu hautain de ce que l'on avait fait avant lui, distribuant la censure à pleines mains, et voilant à peine son mépris pour les hommes du nouveau gouvernement. M. Chauveau l'en reprit avec fermeté, mais en y mettant des formes. M. Cauchon choisit son heure et ménagea un peu moins le grand homme.

Après avoir dit que s'il n'y avait pas de précédents anglais pour autoriser le gouvernement à demander des subsides en l'absence des ministres, le fait était dû à ce que l'histoire de l'Angleterre n'offrait aucune situation qui ressemblât à la nôtre, il ajouta :

“ Mais il y a quelque chose de plus pour nous que les précédents du parlement impérial, il y a nos propres précédents, il y a notre histoire parlementaire. En 1843, après la résignation du ministère Lafontaine-Baldwin, il n'y avait plus qu'un seul ministre dans la Chambre, M. Daly, et M. Daly était malade, de sorte que ce fut M. John Neilson qui maintenant n'est plus, qui proposa le vote des subsides. Personne alors de ceux qui siègent à gauche n'osa dire qu'il était inconstitutionnel de voter des subsides, quand il n'y avait pas de ministres dans la Chambre. D'ailleurs, est-ce que la responsabilité n'est pas la même, est-ce qu'à une prochaine session nous n'aurons pas moyen d'atteindre ceux que nous venons de placer dans les conseils du souverain ?

“ Maintenant, je dois dire sans hésitation ce que je pense de la conduite de l'honorable député du comté de Saint-Maurice. Je dis que son opposition systématique au ministère qu'il nous a aidé à créer, lorsqu'il affirme qu'il a confiance dans les hommes qui le composent, et qu'il est disposé à laisser essayer le système actuel sous de pareilles conditions, qu'une pareille opposition, que de pareilles exigences ne sont ni loyales ni généreuses, surtout lorsque les bouches éloquentes qui pourraient lui répondre ne peuvent se faire entendre dans cette enceinte. J'ai beaucoup admiré ses brillantes harangues, mais je ne les admire plus parce qu'elles ne conduisent à rien. Je ne puis flétrir la politique du passé, parce que les hommes qui l'ont faite étaient cons-

ciencieux. J'ai droit de la considérer comme une leçon d'expérience, et de la condamner parce qu'elle s'est suicidée pour avoir été trop excessive. A quoi nous ont servi les cinquante années de lutttes de l'ancien régime, si ce n'est à produire l'état de choses actuel et les iniquités de l'Union ? Il y a des hommes qui sont puissants à détruire mais qui n'ont jamais rien élevé sur les ruines qu'ils ont faites. Avant de consentir à détruire, je veux savoir ce qui doit remplacer nos éléments actuels de société politique. Voilà pas moins de cinq longs discours pour dire précisément la même chose, pour dire qu'il faut un élargissement de la représentation, une réforme électorale, le libre-échange, la liberté de la navigation et mille autres réformes également importantes. Qu'est-il donc besoin de remonter à la création et au déluge et de dénoncer toutes les iniquités du genre humain, pourquoi ? pour en venir à voter les subsides dont le pays a besoin et que vous demande sur sa responsabilité un ministère dans lequel vous venez de placer si largement votre confiance ? Je sais que ceux qui, dans tous les temps, ont crié aux abus et à l'injustice, ont été populaires, momentanément du moins. Mais il y a quelque chose de plus pour le législateur que de dénoncer les injustices du passé ; il y a le besoin de l'avenir, la surveillance, la sauvegarde des destinées sociales et politiques qui vous sont confiées. Nous avons quelque chose de plus à faire que de parler pour les galeries ; je maintiens, moi, qu'au lieu de crier contre ce qui n'est plus, nous devons nous efforcer de sauver l'avenir, contre son gré même s'il est nécessaire. Que veut l'honorable député du comté de Saint-Maurice ? que veut-il des hommes qu'il vient de placer au pouvoir ? Il veut de suite des réformes qui demandent le travail de plusieurs hommes et de plusieurs années. Je lui demande à lui-même, que ferait-il à l'égard de toutes ces réformes s'il

se trouvait tout à coup à la place du ministère actuel ? Serait-il prêt tout de suite avec autant de mesures d'une pareille portée ? L'honorable député du comté de Saint-Maurice doit savoir que nous, hommes du Bas-Canada, ne pouvons consentir à nous diviser pour aucune considération au monde, la division pour nous étant un suicide. Une funeste et récente expérience devrait lui faire comprendre que ses exigences injustes et ses raisons n'auront pas d'écho dans la population qui a le sentiment, l'instinct de sa conservation propre. D'ailleurs, il n'a pas l'initiative de toutes les réformes qu'il suggère. La Chambre a exprimé l'année dernière, par sa résolution unanime, son désir d'obtenir la liberté du commerce."

Ces débats ne furent qu'un incident, mais personne ne se méprit sur les difficultés qu'ils laissaient entrevoir pour l'avenir. Les subsides furent votés, et la prorogation eut lieu le 23 mars.

M. Lafontaine fut réélu par acclamation député de Montréal ; M. Hincks et M. Cameron ne rencontrèrent pas d'opposition dans Oxford et Kent ; M. L. M. Viger fut élu à Terrebonne par une forte majorité sur M. Scott ; MM. Baldwin et Price furent également réélus sans peine dans leurs comtés respectifs ; MM. Taché et Leslie furent créés membres du Conseil législatif où se trouvaient déjà MM. Sullivan et Caron. D'un autre côté, M. Aylwin quitta le gouvernement pour accepter la succession du juge Gale qui venait de résigner, et M. L. T. Drummond fut nommé solliciteur général à sa place. Comme la nomination de M. Leslie au Conseil législatif avait rendu nécessaire une nouvelle élection dans Verchères, M. G. E. Cartier, avocat de Montréal, accepta la candidature qui lui était offerte et fut élu. C'était un réformiste convaincu dont on vantait le talent, et un admirateur passionné de M. Lafontaine.

Pendant que ces événements se passaient, M. Papineau brisait les liens fragiles qui l'avaient rattaché au parti canadien et levait bruyamment l'étendard de la révolte. Les journaux publièrent une entrevue rédigée par lui-même et au cours de laquelle il avait confié à quelques citoyens irlandais, venus pour l'inviter à une certaine réunion, son changement d'opinion. Il accusa M. Lafontaine et ses collègues d'une ambition personnelle exagérée et les représenta comme brûlant du désir de s'emparer des portefeuilles de l'ancien cabinet ; il fut violent jusqu'à l'insulte, et ne manqua pas l'occasion de revenir sur les injustices de l'acte d'Union et la nécessité constante d'en demander le rappel. La presse réformiste, qui avait traité jusque-là M. Papineau avec respect, fit ressortir les contradictions de son langage envers ces mêmes hommes dont quelques mois auparavant il avait loué le désintéressement ; M. Papineau répondit à coup de manifestes.

Il publia trois Lettres où la passion politique éclatait avec une violence qui surprit tout le monde. Evidemment, ni l'âge ni les voyages n'avaient assagi le tribun d'antan ; il semblait moins comprendre que jamais cette grande vérité politique, à savoir que, dans les choses de gouvernement, ce n'est pas le bien absolu qu'il faut rechercher, mais c'est le mieux en rapport avec le temps et les circonstances. On lui pardonnait facilement de traiter l'Angleterre comme la Grande Ennemie ; est-ce qu'il oubliait que la politique de St. James n'a jamais eu de formules absolues ? En politique, l'habileté c'est de choisir le moment ; lui était-il permis d'ignorer qu'en s'attaquant aux chefs qui, depuis 1839, avaient conduit le parti canadien avec une si haute sagesse, il se heurtait aux sentiments de la nation elle-même ? Le fait est que M. Papineau entreprit de dérouter et de diviser les esprits, précisément dans le moment où l'union était

devenue la première condition de notre salut. Dans ses Lettres on trouva des inimitiés, des préventions, de l'humeur chagrine, de l'irritation, mais point de principes ; nulle synthèse élevée ; rien que le style et le ton du premier pamphlétaire venu. Ce fut une heure décisive. Les Canadiens, obligés de choisir entre M. Lafontaine et M. Papineau, allaient-ils écouter le langage enflammé de celui-ci et rejeter le fruit de dix années d'efforts, d'entente et d'unité pour se lancer de nouveau dans les périlleuses incertitudes d'une résistance qui leur rappelait de si amers souvenirs ? Grâce à Dieu, la masse du peuple resta douloureusement impassible devant les appels d'une voix qui l'avait jadis électrisée par ses accents patriotiques ; elle se prononça pour M. Lafontaine. Mais un groupe de jeunes gens se déclara pour M. Papineau ; ses idées sociales et religieuses eurent pour eux l'irrésistible attrait de la nouveauté. *L'Avenir*, qui avait débuté par être favorable à M. Lafontaine, fut l'organe du nouveau parti qui prit le nom de parti démocrate. Plus tard, il ne refusa point de s'appeler le parti rouge. Parmi ceux qui se rangèrent autour de M. Papineau et devinrent ses disciples enthousiastes, on compta MM. J. Papin, A. A. Dorion, L. A. Dessaulles, C. Laberge, L. Labrèche-Viger, J. Doutre, J. B. Eric Dorion, Blanchet et R. Laflamme. Ils formèrent le comité de collaboration de *l'Avenir* et firent, de *l'Institut Canadien*, leur centre de ralliement et de propagande. C'était presque tous des hommes de talent et qui, à titres divers, jouèrent un rôle considérable dans la politique de leur pays. Le programme du maître parlait des triomphes de la démocratie, de l'émancipation des peuples, de la fièvre révolutionnaire qui dans ce temps-là agitait la vieille Europe ; une ère nouvelle se levait sur le monde, et une foule d'esprits cherchaient dans des formules ronflantes la régénération de la société

qui leur paraissait mal ordonnée ; il n'en fallait pas davantage pour éveiller dans les âmes de cette génération, qui avait vu l'année sanglante, l'enthousiasme et les desseins les plus exagérés. A Québec, le *Canadien*, tombé depuis peu entre les mains d'un étranger, donna son adhésion au nouveau parti, et publia un compte rendu détaillé de l'assemblée du 11 mai dont un immense discours de M. Papineau avait fait tous les frais. On s'était réuni sous le prétexte de choisir un successeur à M. Aylwin, et il fut question surtout de la rentrée de M. Papineau dans la vie politique. On lui présenta une adresse, et il fut adopté une résolution en faveur de la réforme électorale basée sur le chiffre de la population.

La presse canadienne tout entière resta fidèle à M. Lafontaine, et la discussion prit une tournure où la politique fut bientôt reléguée au dernier rang.

M. Papineau, par ses contradictions et ses brutalités de langage, devint l'objectif de toutes les attaques, et l'un de ses plus fidèles partisans de 1837, le Dr Wolfred Nelson, l'accusa d'avoir déserté le jour de la bataille de Saint-Denis.

Malgré cette phrase célèbre du manifeste électoral de M. Papineau du 20 décembre 1847 : "Toute division entre les libéraux de n'importe quelle nuance doit être soigneusement évitée", le parti libéral ou réformiste se trouva désormais divisé en deux camps. La nouvelle école était peu nombreuse mais elle fut bruyante, audacieuse, très remuante et se montra singulièrement avide de toutes ces libertés qui ne sont que les affirmations insensées de ceux qui ne veulent souffrir ni Dieu ni maître. Un tel mouvement étonna surtout dans notre état de société si religieux, si imbu des enseignements de l'Église, si complètement soumis à l'autorité ; on fut consterné de voir à sa tête des jeunes gens qui avaient pris leur formation morale et intel-

lectuelle dans nos collèges. On put croire peut-être et non sans raison à une effervescence passagère, car la plupart de ces farouches démocrates, après avoir sacrifié à la libre-pensée pendant quelques années, firent leur paix avec la religion et moururent en bons chrétiens. Mais il y eut des scandales ; il y eut plus tard des résistances publiques à la voix des évêques ; de politique la lutte devint à un moment donné ouvertement anti catholique ; tous les vieux arguments qui servaient en France depuis cent ans contre le dogme et la discipline furent ramassés et rhabillés de neuf par *l'Avenir* et le *Pays*, et il fallut bien se rendre à l'évidence d'une lutte religieuse.

M. Lafontaine, au milieu de ce déchaînement des esprits, poursuivait son œuvre de progrès et mettait à profit la confiance extraordinaire dont le parlement l'avait honoré. Il fit le voyage à Washington avec M. Sullivan afin de sonder le gouvernement américain sur les chances d'établir un échange réciproque de produits entre le Canada et les Etats-Unis, et il se mit en correspondance avec les autorités impériales au sujet du rappel des lois de navigation. En même temps, il se livrait avec ses collègues à une étude approfondie des graves questions de politique intérieure dont il voulait soumettre la solution aux Chambres prochaines.

La scission de M. Papineau et de l'école démocrate n'eut pas le retentissement qu'on serait aujourd'hui tenté de lui attribuer. Il y eut certainement un moment de malaise, mais lorsqu'il fut bien constaté que la révolte contre le ministère Lafontaine-Baldwin se bornait à un petit nombre de têtes chaudes et que le gros du parti n'avait pas bronché, on s'occupa d'un sujet bien autrement important pour l'avenir de la nationalité canadienne.

Depuis 1834, on avait observé l'existence d'un mouvement d'émigration vers la frontière américaine. Cet exode d'abord incertain, vague, sans parti pris, avait consisté dans

le départ de quelques familles qui, ne trouvant plus de terres à établir dans les anciennes seigneuries, s'étaient dirigées du côté du lac Champlain. Les troubles de 1837 et 1838 forcèrent un certain nombre de cultivateurs et de jeunes gens des paroisses de la rivière Chambly et des environs à se jeter dans les bois pour échapper aux poursuites judiciaires dirigées contre eux, et ils se trouvèrent bientôt en terre étrangère. Le climat était peut-être plus doux là-bas qu'au village, la main d'œuvre y était recherchée et l'argent plus abondant ; la plupart s'y fixèrent pour ne plus jamais revenir. En 1840, on pouvait compter plusieurs petits noyaux de population canadienne tout le long de la frontière du Maine, du Vermont, de New-York, de la rivière Détroit et du côté d'Essex, en tout une trentaine de mille âmes environ. Chose triste à constater, le courant paraissait se régulariser en grossissant. Sans doute, les événements politiques eurent quelque part à ce dépeuplement d'un jeune pays qui avait besoin de tous les siens ; mais pour en trouver la véritable cause il faut savoir qu'en arrière des anciennes seigneuries le gouvernement ne s'était jamais occupé sérieusement d'arpenter le territoire inculte ni d'y ouvrir des voies de communications. D'un autre côté, certains gouverneurs de Québec avaient laissé quelques favoris s'emparer d'immenses étendues de terrain à des prix dérisoires, et ces propriétaires, introuvables pour la plupart, refusaient de vendre quand des colons se présentaient. A vrai dire, la politique était au fond. On avait de propos délibéré négligé d'ouvrir la forêt au pionnier, parce qu'on voulait empêcher les défrichements et arrêter les développements de la population canadienne-française. Et si, de 1841 à 1846, sous l'Union, le gouvernement dépensa quelques centaines de mille piastres à ouvrir de grandes artères à travers les townships de l'Est, on ne saurait oublier que le Haut-Canada reçut pour le même service des sommes trois

ou quatre fois plus considérables. Le budget fut en outre accaparé par les grands travaux destinés à étendre et améliorer le commerce qui était presque entièrement anglais. Le creusement des canaux et leur achèvement dans le Haut-Canada eut pour effet d'y attirer une immigration nombreuse et d'y porter, en peu d'années, la population à un chiffre plus élevé que celui du Bas-Canada. Si donc l'agriculture progressa rapidement, si le commerce prit une extension inusitée, si en un mot la province anglaise se développa et devint plus riche et plus prospère que la province française, il est facile d'en trouver l'explication dans la manière dont les budgets furent presque toujours manipulés.

Le spectacle de ces familles canadiennes s'expatriant pour aller demander à l'étranger le pain que leur refusait le pays de leur naissance émut l'âme patriotique de certains membres du clergé. Un prêtre irlandais à la voix entraînant, à l'âme de feu, au cœur de missionnaire, se mit à la tête du mouvement dans le district de Montréal. Assemblées publiques, fondation de sociétés, organisation de caisses de secours, choix de cantons à coloniser, départ des colons, tout se fit avec un entrain, avec un désir sincère de servir la Religion et la Patrie et avec un enthousiasme admirable. Montréal eut ses établissements, Québec et les Trois-Rivières eurent chacun les leurs, et l'élan avec lequel le mouvement se propagea dans toute la province de Québec, eut pour résultat sinon de tarir l'émigration tout à fait, du moins d'acheminer l'excédent de population des vieilles paroisses vers les terres vacantes du voisinage. La colonisation, à partir de cet instant, devint et a toujours été depuis dans notre politique une question nationale de première importance. Les évêques du Bas-Canada patronisèrent énergiquement les efforts de leurs dignes prêtres, et à leur mémoire vénérée il convient d'associer les noms de MM. O'Reilly, Bédard, Mailloux, Boucher et Hébert.

Lord Elgin ne demeura pas insensible lui non plus à cette patriotique agitation du Bas-Canada, et l'encouragea par sa parole et par ses actes. Le gouvernement fit des concessions gratuites de terres et abaissa notablement le prix des autres ; il fit commencer l'ouverture de chemins importants, et aida de toutes manières le mouvement.

Dans le même temps, M. l'abbé Mailloux et M. l'abbé Chiniquy parcouraient les villes et les campagnes du Bas-Canada, prêchant la tempérance, et entraînant les foules à renoncer à l'abus et jusqu'au simple usage des boissons enivrantes. Les effets de cette prédication furent vraiment merveilleux ; l'œuvre fut bénie et le peuple canadien est encore aujourd'hui (1899) le plus sobre de toutes les races qui l'entourent.

La question de la réforme parlementaire avait surgi durant la campagne électorale de 1847, et tout le monde s'accordait sur la nécessité de changer la loi inique de lord Sydenham en augmentant le nombre des circonscriptions et en répartissant d'une façon plus équitable la masse des électeurs dans chaque province. Sans tenir compte de l'opinion générale, M. Papineau s'empessa de mettre en tête de son programme la représentation basée sur la population. Or, M. Lafontaine et ses amis avaient depuis longtemps considéré comme un acte impolitique de déranger l'égalité de représentation dans les deux provinces. Cette mesure, à l'époque où elle avait été inscrite dans l'acte d'Union, constituait sans doute une injustice flagrante contre le Bas-Canada dont la population était beaucoup plus nombreuse que celle du Haut-Canada ; mais l'immigration s'étant portée en masse vers cette dernière province, la différence s'était effacée graduellement au point qu'il était facile de prévoir qu'avant peu d'années la position se trouverait renversée.

Le propre de la politique c'est de prévoir, et c'est précisément parce que M. Lafontaine avait prévu cette éventualité qu'il s'était, dès 1843, déclaré en faveur du maintien de l'égalité de représentation décrétée par l'acte d'Union. Les événements lui avaient donné raison, et il était assurément contraire à la prudence la plus ordinaire de chercher à détruire cette égalité au moment même où elle cessait de nous être défavorable.

“ N'importe, répondait en substance l'*Avenir*, organe des “ démocrates, la réforme voulue par M. Lafontaine est trompeuse et fatale au Bas-Canada, car elle reconnaît implicitement l'acte d'Union et admet la justice du principe “ odieux posé à l'égard de la représentation des deux provinces. ” M. Papineau alla même jusqu'à dire qu'il acceptait sans hésiter toutes les conséquences de sa doctrine, quand même elle donnerait au Haut-Canada une représentation plus nombreuse que celle du Bas-Canada.

Le 16 septembre, M. Sullivan fut nommé juge, M. Leslie, président du Conseil, le remplaça comme secrétaire provincial, et M. Merritt succéda à M. Leslie. Le gouvernement, pour donner à l'élément canadien la proportion à laquelle le chiffre de sa population lui donnait droit, nomma en outre huit nouveaux conseillers législatifs : MM. E. P. Taché, Leslie, Turgeon, Quesnel, Bourret, de Beaujeu, Ross et Méthot. Ces nominations permettaient au ministère de compter dans le Conseil sur une majorité favorable à sa politique, majorité qui sans cela lui aurait fait défaut.

Ainsi réorganisé, ayant ses mesures prêtes, le gouvernement aurait pu réunir les Chambres à la fin de l'automne s'il n'eût pas jugé préférable de tenir la session dans le même temps que celle du parlement anglais, afin de hâter le rappel des lois de navigation ; c'est pourquoi il attendit une couple de mois ; enfin, le 18 janvier 1849, le gouverneur général convoqua la législature.

Le discours du trône annonça le rétablissement de l'usage officiel de la langue française dans le parlement du Canada Uni, une amnistie générale accordée par Sa Majesté en faveur de tous ceux qui étaient impliqués dans les événements de 1837 et 1838, et la perspective d'obtenir sous peu, pour les autorités provinciales, le contrôle absolu de l'administration des postes et l'établissement d'un prix de port uniforme dans toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Le gouverneur général attira en outre l'attention des Chambres sur l'augmentation de la représentation parlementaire, le système de judicature, les lois scolaires et municipales du Bas-Canada, l'achèvement des canaux du Saint-Laurent, la création d'un fonds d'amortissement et la réorganisation de la dette provinciale ; en finissant, Son Excellence informa la Chambre que le parlement impérial avait fait un accueil favorable à ses représentations au sujet du rappel des lois de navigation.

Ce discours fut prononcé en anglais et en français par lord Elgin. Les Canadiens en éprouvèrent une joie immense. Il leur parut que leur belle langue n'avait jamais rendu des accents plus harmonieux ; dans la bouche du représentant de l'autorité impériale, elle prenait une fierté particulière, une grâce pleine de force, un sens élevé qu'ils semblaient ne pas lui avoir connus jusque-là. C'étaient d'ailleurs des choses bien françaises qu'elle exprimait puisqu'elle annonçait la réhabilitation nationale et un nouveau pacte solennel de justice. Elle reprenait son droit de cité, et consacrait définitivement le caractère fédéral de cette Constitution en 1841 qui n'avait été odieuse que parce que ses auteurs avaient voulu en faire une union législative au profit d'une seule religion, d'une seule langue et d'un seul peuple. Même sous l'ancien régime où le français était censé être sur le même pied que l'anglais, les gouverneurs

ouvraient les Chambres dans une seule langue, et chargeaient invariablement le président du Conseil législatif de lire en français le discours du trône. Aussi, on raconte que le vénérable patriote M. D. B. Viger fut tellement ému de ce qu'il entendait, qu'il s'écria : " Que mon âme est soulagée " d'entendre prononcer le discours du trône dans la langue " de mes pères ! "

Sir Allan McNab souleva le premier débat en demandant la production de la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et celui de Sa Majesté au sujet de l'amnistie. Sa proposition fut appuyée par MM. Gogy, Sherwood, de Toronto et L. J. Papineau; ce dernier en prit occasion pour rappeler avec beaucoup de vivacité les injustices commises par la métropole envers les Canadiens durant les troubles insurrectionnels de 1837 et 1838. Le ministère fit objection à cette demande à cause de la nature toute confidentielle des communications qui avaient été échangées entre les deux gouvernements ; d'ailleurs, le sujet était matière de prérogative royale, et c'était faire acte d'indiscrétion que de ne pas accepter avec empressement un acte de grâce accordé par la Souveraine. MM. Lafontaine, Baldwin et Cauchon firent valoir ces arguments, et la motion fut rejetée par 47 voix contre 18.

La discussion sur l'adresse s'ouvrit le 22. M. Papineau ayant proposé que le discours du trône fût considéré en comité général de toute la Chambre, sa proposition ne put rallier que 5 voix sur 59. M. N. Dumas, avocat éminent de Montréal et député de Leinster, se leva alors et proposa la réponse à l'adresse. " On s'attendait, dit M. A. Gérin-Lajoie, " à un discours chaleureux, entraînant, énergique ; M. Dumas fut froid, timide, embarrassé ; on voyait qu'il n'était " pas sur son terrain ; la connaissance des faits politiques lui " manquait. En un mot, le discours de M. Dumas, comme

“ on le disait alors, fut un fiasco. Le brillant avocat ne se releva jamais de cet échec, et à l'expiration de son mandat “ il se retira tout à fait de la politique. ” Pareil fait est loin d'être unique dans notre histoire parlementaire.

Le colonel Prince parla après les proposeurs de l'adresse et se répandit en reproches amers contre le gouverneur, parce qu'il avait lu le discours du trône en français. M. Papineau fut loin de partager cette opinion, mais sur tout le reste il dépassa le colonel Prince en violences contre le ministère. Il termina ce premier discours en proposant le plus étrange des amendements.

Au paragraphe concernant la réforme électorale, il prit de nouveau la parole et proposa que la représentation fût répartie suivant le chiffre de la population. Il parla quatre fois sur l'adresse, deux fois en anglais et deux fois en français ; on calcula qu'en tout il avait parlé douze heures. *L'Avenir*, quelques jours plus tard, publia un discours qui fut considéré comme le résumé des quatre discours de M. Papineau. Nous allons le citer en entier malgré sa longueur, parce qu'il contient le programme de l'ancien chef du Bas-Canada, programme qu'il continua à développer dans le cours de cette mémorable session.

“ Je me lève, dit M. Papineau, pour dire le peu de mots que j'ai à dire à l'occasion des circonstances qui ont accompagné la convocation du parlement provincial, cette année. Dans la manière qu'il a été ouvert, il y a quelque chose d'inaccoutumé. C'est un acte de justice par trop agréable, trop digne d'approbation, de la part du souverain du pays pour qu'on pût se permettre d'en faire un sujet de basses railleries, comme on se l'est permis. Le gouverneur a prononcé son discours en français et en anglais. Le rétablissement de la langue française dans le parlement canadien était un acte de stricte justice, que nous devait l'auto-

rité constituée. Son Excellence remplissait donc son devoir en agissant comme il l'a fait. Il l'a fait avec toute l'attention et la courtoisie qu'on devait en justice au peuple de cette province, et on doit lui en savoir gré. L'année dernière, j'ai été blessé, j'ai été profondément affligé dans l'occasion solennelle où le parlement a été convoqué de voir que le discours du trône n'eût pas été prononcé en langue française. Dans les usages du pays cette pratique avait toujours eu lieu. Il est vrai que les gouverneurs, n'ayant pas toujours l'éducation qui semble inséparable de la langue du pays le plus civilisé de l'Europe, étaient souvent obligés de faire lire les discours par un de leurs subrogés, mais toujours était-il lu dans la langue française. Il n'y a que depuis l'Union des deux provinces que cet acte de justice a été interrompu.

“ La personne chargée ordinairement de lire le discours du gouverneur, quand il ne pouvait pas le faire lui-même, était l'Orateur du Conseil, et comme il arrivait souvent lui-même qu'il ne connaissait pas très bien la langue de ses compatriotes, il martyrisait, la plupart du temps, tellement le discours qu'on pouvait à peine le comprendre. C'est ainsi que l'Orateur du Conseil faisait dire au gouverneur qu'il désirait armer le plus tôt possible la malice canadienne. Le mot “ malice ” canadienne était comme à dessein, toujours substitué au mot milice canadienne. Le discours, cette année, a été prononcé en français avec dignité et d'une manière propre à faire honneur aux sentiments de celui qui l'a prononcé, et à lui mériter la reconnaissance du pays.

“ Ceci posé, je dis que, quant à tout le reste de cette adresse, je n'y vois rien de louable, mais beaucoup à blâmer, beaucoup à reprendre ; je ne sais pas si c'est un piège tendu à cette Assemblée, ou si l'on a bien calculé la portée du dis-

cours qu'on a mis dans la bouche de Son Excellence. Toujours le second paragraphe de cette adresse nous entraînerait-il à compromettre le pays plus qu'il ne l'a jamais été, si nous l'acceptons sans explication, sans protestation. Voici ce paragraphe :

“ Que cette Chambre a l'assurance que les preuves qu'a
“ données le peuple du Canada, pendant cette période d'ex-
“ citation et de malaise général, de son amour de l'ordre
“ et de son attachement à ses institutions, tendront à as-
“ seoir le crédit de la province sur une base plus solide et à
“ l'avancement de sa prospérité. ”

“ Voilà, Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministère libéral à peine monté au pouvoir, qui déjà fait un pas rétrograde, qui descend, qui se rabaisse jusqu'à jouer le rôle du ci-devant Conseil spécial de lord Sydenham. Cet éloge sans mesure, cet éloge insensé que nous font nos ministres, de la constitution bâtarde qui a été imposée au pays, cet éloge sans restriction de l'acte d'Union, met les membres du cabinet soi-disant libéral en contradiction directe avec eux-mêmes ; il contraste on ne peut plus avec leur passé, avec leurs protestations (quand ces protestations pouvaient leur profiter et les porter au pouvoir) contre l'acte d'Union. Rien de plus opposé, de plus contradictoire, que leur conduite d'alors et celle d'aujourd'hui, que leurs déclarations sur les hustings et leurs déclarations du jour. Quoi, l'acte d'Union a-t-il donc subi des changements tels que nous devons maintenant une approbation entière à ce que nous avons été si unanimes d'abord à condamner ? Mais on veut faire contraster l'acte d'Union avec l'acte de constitution qui nous régissait auparavant, on met ces deux constitutions en contraste ; pourquoi ? Pour prouver que celle-ci ne doit plus autoriser, soulever aucune réclamation.

“ Néanmoins, le 23 juin 1841, les membres libéraux de la Chambre d'alors, qui sont les mêmes que ceux d'aujourd'hui, qui votaient dans un sens en 41, et qui votent dans un sens contraire en 49, voulant toujours néanmoins conserver le même nom, ces mêmes libéraux s'exprimaient dans les termes suivants :

“ Nous regrettons que la province du Bas-Canada n'ait pas été consultée sur la constitution qui est substituée à celle qui existait par l'acte de 1791, et qu'il y ait des passages, dans l'acte qui constitue le gouvernement des Canadas, qui sont contraires à la justice et aux droits communs de sujets britanniques. ”

(Signé) ARMSTRONG, BALDWIN, BOUTHILLIER,
CHRISTIE, HINCKS, MORIN et PRICE.

“ Cette profession de foi si sage était appuyée par les mêmes hommes qui viennent nous dire sans rougir que la tranquillité du pays est due à la sagesse, à la supériorité de nos institutions ; et ces hommes-là veulent se faire donner le titre de libéraux ; ils se plaisent à se le donner entre eux ! Ils veulent prendre le nom de libéraux maintenant encore qu'il y a une contradiction si palpable, si flagrante entre leur doctrine d'alors et celle d'aujourd'hui. Loin de penser comme eux, je trouve la constitution sous laquelle nous sommes régis extrêmement fautive, extrêmement tyrannique et démoralisatrice. Conçue par des hommes d'Etat au génie aussi étroit que malfaisant, aussi petit qu'était grand un de ceux qui, dans des circonstances plus heureuses, avaient préparé l'acte de 91, elle n'a eu jusqu'ici et ne peut avoir dans la suite que des effets dangereux, des résultats ruineux et destructifs. Je proposerai donc un amendement au paragraphe de l'adresse auquel je fais allusion.

“ Mais avant, je ferai remarquer que ce sont des considé-

rations singulièrement sordides, que d'annoncer pour récompense à un peuple dont on approuve la tranquillité, dont on dit que sa tranquillité est louable dans des circonstances extraordinaires, dans des circonstances où le monde entier est soulevé comme sous l'effet d'un volcan, où l'on aurait pu en conséquence s'attendre à ce que cette surexcitation qu'il y avait dans toute l'Europe, aurait pu avoir ici du retentissement, que d'annoncer, dis-je, à un peuple, ou plutôt que de lui dire : — Pour te punir d'une conduite si "méritoire, dans des circonstances aussi difficiles, tu peux "espérer que bientôt le crédit public va revivre." Pour des libéraux qui l'eussent été dans le cœur et non seulement sur les lèvres et à l'extérieur, il y avait bien d'autres conclusions infiniment plus nobles, infiniment plus honorables et pour le gouvernement et pour le peuple, à tirer de la tranquillité qui règne, je dirai à un degré lamentable, dans la province. C'est, entre autres, que le peuple, qui savait ainsi aimer l'ordre, ne renonçait pas pour cela au désir d'obtenir plus de libertés, n'était pas insensible à l'injustice de l'acte d'Union des deux Canadas, mais que pour prix de cette tranquillité, il méritait la confiance des autorités supérieures, que le temps était venu où l'on pouvait lui accorder de larges libertés. Puisqu'on nous invite donc aujourd'hui à louer ce qu'on a blâmé et repoussé courageusement dans d'autres temps, ce que, je suis sûr, la grande majorité du pays condamne encore, c'est-à-dire l'acte d'Union, je ne crois pas que cette Chambre puisse, en honneur, en conscience, voter ce paragraphe de la présente adresse, mais qu'on doit au pays, qu'on se doit à soi-même, d'y substituer des amendements exprimant les vœux bien connus de la nation. Je lirai donc celui que je tiens ici et que je crois approprié aux circonstances :

“Que cette tranquillité que le peuple des Canadas a su

“ conserver au milieu de l’agitation profonde et générale
“ qui a poussé les nations les plus éclairées de l’Europe aux
“ plus nobles efforts, souvent couronnés d’heureux succès,
“ pour changer et transformer leurs gouvernements vicieux,
“ follement attachés à des usurpations surprises par la
“ fraude ou conquises par la violence durant la barbarie du
“ moyen âge, mais devenus intolérables, bientôt impossibles
“ en présence de la libre discussion et des lumières du XIXe
“ siècle, prouve que les Canadiens de toutes classes et de
“ toutes origines se sont montrés amis de l’ordre à ce degré
“ qu’ils méritent d’être dotés d’institutions politiques beau-
“ coup plus libres et libérales, que ne l’est la constitution
“ fautive qui leur a été imposée contrairement à leurs re-
“ montrances et à leurs pétitions réitérées contre la réu-
“ nion des deux Canadas, sagement séparés, et pour leur
“ mutuel avantage en 1791. Que jusqu’à ce que le vœu
“ philanthropique et judicieux de ce grand et prévoyant
“ homme d’Etat, Charles James Fox, soit accompli, c’est-à-
“ dire jusqu’à ce que nos institutions aient été réformées
“ par l’extension du principe d’élection à beaucoup d’autres
“ charges et départements que ceux où il prévaut, au point,
“ disait-il, de nous rien laisser à envier à nos voisins, nous
“ n’avons pas plus de chances dans l’avenir que nous en
“ avons eu durant un long et pénible passé, d’obtenir le bon
“ gouvernement de la province, et par son bon gouverne-
“ ment, la prospérité générale et le contentement général
“ de ses habitants. . . ”

“ Il y a quelque chose d’étonnant, continue M. Papineau, dans la situation que se font les partis de ce pays. Ces années dernières on a appelé au pouvoir un ministère tory, celui qui a été déplacé, il n’y a encore que quelques semaines. A son entrée au pouvoir, il a préparé, suivant les habitudes, un discours au gouverneur. Qu’est-il arrivé ? Le

parti libéral, indigné de la manière d'agir de ce ministère, a répudié de toutes ses forces les vues contenues dans ce discours, on n'a pas pu trouver d'expressions assez fortes pour le condamner, le ridiculiser. Eh bien, aujourd'hui, ce parti libéral, si fier alors de ses droits, accepte en entier le discours de ces hommes auxquels ils avaient cru devoir faire de si amers reproches. On n'en a ôté que les mots : *Otez-vous de là qu'on s'y mette !* Tout le reste convenait entièrement au parti libéral. Aujourd'hui ce qu'on a blâmé est approuvé. Il y a *entente cordiale* entre des hommes qui s'étaient formés en deux partis. Le discours de nos ministres actuels est le même discours que celui du ministère tory, moins ce trait qui le rend encore moins libéral que celui de l'année dernière, c'est cette lâche approbation, sans protestation aucune, de l'acte d'Union. Le parti libéral compose un discours qui convient en tout point au parti tory qu'il a tant méprisé, tant combattu.

“Voilà un échange de compliments qui nous justifie bien, je pense, de dire qu'il y a autant de mal de part et d'autre ; que nous ne pouvons rien attendre de mieux de ceux-ci que de ceux-là. Depuis que je suis de retour au pays, j'ai été à portée d'examiner les choses, d'étudier les hommes, et je puis dire d'un côté que les torys sont meilleurs que je ne les pensais, et, d'un autre côté, que les libéraux sont loin d'être ce que je les croyais, que j'en ai une idée très inférieure à celle que je m'en étais formée.

“Tout ce que ceux-ci ont dit contre leurs adversaires, on peut le répéter aujourd'hui. Il n'y a pas une seule des injustices que nos ministres libéraux ont reprochées au ministère tory qu'on ne puisse aussi leur reprocher à juste titre. Ils ont imité tour à tour toutes les fautes de leurs prédécesseurs et, quant à moi, je dois l'avouer, je ne vois pas de différence essentielle, de différence marquée, entre

ces deux partis politiques, entre les torys et les libéraux. Je dois aussi dire, M. l'Orateur, puisqu'on a voulu faire allusion à l'agitation qui prévaut par toute l'Europe, qu'on aurait dû, dans le discours du trône, insérer au moins quelques mots de sympathie en faveur des nobles et courageux efforts qui viennent d'être faits en Europe contre toutes les tyrannies, contre toutes espèces de despotisme.

“ Est-ce que nos ministres, s'ils entendent par le mot libéralité ce qu'on doit entendre, s'ils ne lui donnent pas une signification autre que celle qu'il comporte, une signification tout à fait à leur usage particulier, est-ce qu'ils ne doivent pas concourir dans les sublimes combats des peuples contre leurs oppresseurs, dans les efforts d'hommes généreux qui se dévouent à combattre le despotisme pour lui substituer le principe démocratique des idées d'égalité et de fraternité humaines, est-ce que ces hommes ne devaient pas obtenir de la part d'un cabinet vraiment libéral, une expression de sympathie et d'approbation ? Quoi, on sait que la liberté, ce principe de vie des nations, ne régnait nulle part, qu'elle était partout foulée aux pieds, que les grandes et belles luttes dans lesquelles on est entré ont été entreprises pour reconquérir cette liberté, et on n'a pas dit un mot de sympathie pour la France quand on voit une ligue puissante s'y établir pour renverser le gouvernement militaire qui tient ce noble empire dans l'oppression et y substituer un gouvernement libre et indépendant, et ses idées de liberté commerciale qui font le bonheur de la société américaine ? Un ministère vraiment libéral n'aurait fait aucune allusion à ce sujet s'il n'avait pas la force et l'énergie d'applaudir à un peuple qui cherche à s'émanciper, à se procurer un gouvernement libre, ou il aurait eu des paroles de sympathie à faire entendre en sa faveur. Qui a pu observer l'état de l'Europe sans s'apercevoir qu'il n'y a pas de despotisme

plus dégradant que celui qui régnait en Autriche ; que c'était un gouvernement militaire des plus tyranniques, des plus méprisables ? Eh bien, notre ministère colonial n'a pas la force de dire que l'agitation qui a renversé un pareil gouvernement est heureuse. Mais l'Angleterre dont vous admirez tous les procédés consent à ce mouvement ; mais elle envoie des ambassadeurs pour aider les Siciliens à se soustraire à la domination malveillante, oppressive, du roi de Naples ! Pourquoi ne trouve-t-on donc pas une seule pensée de sympathie chez nos ministres ? Oh, c'est, voyez-vous, qu'ils veulent la tranquillité jusqu'à l'indifférence, à l'insouciance pour les libertés publiques, et que, profitant des antécédents anglais, ils viennent nous proposer de consacrer l'asservissement du pays, nous disant que la tranquillité qui se fait remarquer en Canada, est due à l'attachement du peuple canadien pour ses institutions qui ne sont que l'acte d'Union qui nous a été proposé par la violence, acte inique, qui n'a eu pour nous que des effets déplorables, et qui ne pourra jamais que conduire à notre asservissement.

“ Eh bien, ce sont des ministres libéraux qui nous proposent de pareilles mesures ! Je leur demanderai donc de me dire, de me désigner, quelle est la disposition de l'acte d'Union qui mérite l'approbation de qui que ce soit parmi nous ? Le système de la représentation a été faussé sans l'ombre d'excuse dans cet acte arbitraire ; les bourgs-pourris ont été multipliés sans réserve, et des ministres libéraux s'attachent à les conserver ? Ils nous présentent une mesure de représentation où rien n'est changé, approuvant aujourd'hui, comme sur bien d'autres sujets, ce qu'ils avaient condamné dans des temps passés. Quiconque aurait, il n'y a que quelque temps, osé applaudir à l'acte d'Union n'aurait, à coup sûr, pas manqué d'éprouver leurs ressentiments,

d'être en butte de leur part à d'amers reproches, à d'énergiques accusations. Quand, il n'y a encore que quelque temps, on signait de toutes parts dans le pays des requêtes pour s'opposer à l'acte d'Union, pour témoigner l'indignation qu'il causait au peuple canadien, quiconque aurait pu souscrire à cet acte d'infamie, aurait perdu sans retour sa popularité, l'estime publique. Eh bien, je demande à ces mêmes hommes, qui étaient alors si grands ennemis de l'Union, qui ont voté dans le temps contre cette mesure, je leur demande, je les sollicite dans l'intérêt public, de vouloir bien seconder ma motion, je trouve, parmi ces personnes, messieurs Christie et Price, et beaucoup d'autres membres de cette Chambre. J'interpelle donc ces membres, s'ils tiennent le moins à être conséquents avec eux-mêmes, s'ils entretiennent les mêmes idées quant au pouvoir qu'avant d'y être assis, de le démontrer, de le prouver en secondant ma motion. J'aurai probablement le chagrin de les voir se tenir en arrière, se refuser à ma demande. Eh bien, si je ne trouve plus de courage, plus d'indépendance chez eux, d'autres hommes auront peut-être ce courage, cette indépendance pour comprendre qu'on ne doit jamais être assez attaché à un ministère, assez servile à son égard, pour repousser, dans le seul but de plaire, une bonne proposition, de quelque part qu'elle vienne.

“ On a beaucoup blâmé, M. l'Orateur, le parti tory à cause de ses antécédents. Eh bien, je déclare ici que, quand aucun des membres de ce parti, aussi bien de quelque autre parti que ce soit, aura une bonne mesure à proposer, soit le rappel de l'acte d'Union, soit la réforme des dispositions vicieuses de cet acte, je serai toujours prêt à seconder sa mesure et à lui donner mon concours, sans regarder à quel parti ni à quelle origine il pourrait appartenir. Il me répugne de voir jusqu'à quel point les partis en Canada sont

aujourd'hui liés, enchaînés, qu'on n'agisse jamais que d'après cette considération, que s'opposer à une mesure, c'est s'opposer au ministère, c'est lui nuire, ce qu'on doit bien se garder de faire. Tout a été sacrifié à cette misérable considération de conserver le pouvoir. J'ai toujours combattu pour le principe de l'élection populaire, j'ai toujours voulu une Chambre forte et un gouvernement faible. On a établi, pour notre prétendu gouvernement responsable, une digue contre ce principe démocratique, un principe contraire qui déjà a avili le pays tout entier. Nous avons tout abandonné en faveur de quelques hommes ; nous avons tout jeté sous les pieds pour les porter au pouvoir. Nous leur faisons ce sacrifice en leur qualité d'amis des libertés du peuple ; et aujourd'hui ils sont les premiers à s'opposer à ces libertés, dont ils s'étaient faits les champions. Tout esprit d'indépendance et de liberté d'examen et de discussion est par eux soigneusement étouffé.

“ Qu'y a-t-il donc de si beau dans cet acte d'Union, pour qu'on s'y attache si fortement ? Qu'y a-t-on donc découvert de si excellent, qu'on n'y avait pas aperçu avant d'être monté au pouvoir ?

“ Pour moi, je n'y vois que des infamies, je n'y vois toujours que des iniquités, toujours qu'une loi de proscription et de tyrannie contre mes compatriotes. Je trouve de l'injustice et de l'oppression dans chacune de ses dispositions. Aussi, dans un pays nouveau, pauvre, dans un pays où l'éducation est rare (et parce qu'elle est rare, elle doit être appréciée plus qu'ailleurs), dans un tel pays on doit laisser la liberté la plus entière dans le choix des représentants. On a voulu faire des qualifications qui n'existent pas, qu'on ne reconnaît pas en Amérique, qui ont été répudiées depuis longtemps. Le président des Etats-Unis lui-même peut être élu sans qualifications de propriété, sans autres qualifica-

tions enfin que celles de son mérite, de ses talents et de la confiance publique ; et en Canada, il faut, pour avoir droit d'être élu membre de la Chambre représentative, une qualification territoriale, une qualification de cinq cents louis. N'est-ce pas là une absurdité ?

“ On demande des qualifications pécuniaires pour les membres de la Chambre d'Assemblée, et l'on n'en demande pas pour les membres du Conseil. Qu'y a-t-il, dans des dispositions absurdes comme celles-là, de si admirable, que nos ministres viennent nous inviter à leur donner une approbation sans limite ?

“ La première garantie d'un bon gouvernement est une sage représentation ; et ici, il n'y a que l'homme riche qui puisse être envoyé en parlement par ses concitoyens ; un homme sans propriété, eût-il toute l'énergie, tous les talents, tout le patriotisme possible, ne peut jouir du même droit. Ne vaudrait-il donc pas mieux que cet homme de talent, sans qualifications pécuniaires, occupât une place dans cette Chambre, plutôt qu'un mauvais citoyen, une personne incapable avec cinq cents louis ? Mais, c'est l'habitude en Angleterre et ça suffit à notre ministère libéral. Si on admet ici ce système, c'est qu'on veut toujours imiter l'Angleterre, c'est qu'on veut l'imiter à tort à travers, c'est qu'on a des affections, des goûts bien prononcés pour tout ce qui tient des procédés anglais. Si une chose se fait en Angleterre, vite il faut l'admettre ici, l'admettre sans considération, sans examiner si elle est bien fondée ou non en raison. Est-ce là encore une conduite qui mérite de l'approbation, qui fait honneur au jugement de nos ministres ? certainement non. Ce n'est pas là ce qu'il faut faire. Il ne faut pas être reconnaissant quand on vous maltraite.

“ Maintenant, M. l'Orateur, est-ce la disposition suivante qui plaît tant à nos ministres, qui les attache si fort à

l'acte d'Union ? Cette disposition est celle qui veut que le *quorum* de cette Chambre se compose de 20 membres, et qu'ainsi le gouvernement, avec une poignée d'amis, quand il voudra, pourra passer toutes les mesures qu'il désirera. C'est là ce qu'on appelle du bon sens. Mais c'est la législation des âges de barbarie, c'est un système répudié par tous les jurisconsultes du jour. Je sais bien que, dans la Chambre des Communes en Angleterre, il y a plus de 640 membres et que 60 forment un *quorum*, tant il est vrai que la rouille des siècles ronge ce gouvernement.

“ Après tout, cela n'est plus de notre temps, c'est de la vieillerie ; et, quand on forme des constitutions, de nos jours, dans l'âge actuel, on doit surtout éviter d'y laisser introduire de semblables abus, de si funestes dispositions. Dans toute l'étendue de la confédération américaine, il n'y a pas d'exemple qu'on laisse ainsi à une minorité le pouvoir de passer les lois les plus nuisibles, et d'enchaîner ainsi la société pour des années entières. C'est surtout dans ce pays où le patronage de la Couronne domine, comme dans celui-ci, qu'on doit se mettre en garde contre de pareilles vellétés. Autrement, il sera toujours possible au pouvoir de concentrer entre ses mains, pendant des sessions même prolongées, toute la législation du pays. Il pourra toujours, il lui sera toujours facile, de profiter de cette puissance d'action, d'une petite minorité, pour législater comme il l'entendra et contre les vœux du pays. Dans tous les gouvernements qui ont été constitués dans un siècle comme celui-ci, où l'on s'accorde à consacrer comme principe une égalité de droits entre tous les hommes, entre le pauvre et le riche, entre l'ignorant et le savant, et qu'en conséquence ces droits doivent être également défendus et représentés ; dans ces gouvernements, dis-je, on a reconnu comme principe général, universel, que le corps législatif n'était compétent à agir

que quand la majorité était présente. Ainsi, en France, dans la Belgique, aux Etats-Unis, partout où on a voulu laisser au peuple ses libertés, on a repoussé, on s'est bien gardé d'admettre des principes aussi évidemment illogiques, erronés, que celui de créer ainsi une minorité puissante, assez puissante pour disposer à son gré même de l'avenir et du bonheur du peuple.

“ Les autres dispositions du bill qu'on présente à notre approbation, sont simplement pour nous faire consentir, au moins tacitement, à payer les dettes du Haut-Canada. On nous laisse entendre que ces travaux finiront par nous profiter ; et c'est en dorant ainsi la pilule qu'on veut nous la faire avaler, est-ce là la partie du bill à laquelle on veut nous faire applaudir, qui est de nature à exciter le moindre de notre admiration ? Ce paragraphe pourtant, si nous allions de voter, nous surprendrait, nous arracherait à notre insu une approbation formelle d'un acte qui a si justement été regardé comme odieux, qui a été répudié comme tel par tout le pays. A l'époque où dans cette Chambre on a protesté contre l'acte d'Union, on doit l'avoir fait avec sincérité ; pourquoi donc, maintenant que j'y suis, sans qu'il y ait eu de mon choix, que je n'y suis rentré qu'après avoir franchement déclaré à ceux qui voulaient m'y envoyer, que je préférerais ne pas y aller et que je désirais vivre à l'écart, qu'après avoir donné ouvertement les raisons pour lesquelles je ne voulais pas rentrer de nouveau dans la vie publique, pourquoi donc, quand je dis que l'acte d'Union est injuste et que je protesterai toujours contre cet acte, pourquoi cette clameur si grande qui s'élève contre moi ?

“ Ai-je fait autre chose que répéter ce qu'avaient dit avant moi tous ceux qui dans cette Chambre m'en font un crime aujourd'hui ? Dans quels termes ne s'était-on pas récrié contre cet acte ? A-t-on jamais trouvé d'expressions

trop fortes pour le qualifier ? De quelles expressions s'est-on servi quand on en a appelé au peuple du pays, quand on a voulu lui faire signer des requêtes contre cet acte odieux ? Le manifeste du comité constitutionnel de Québec n'avait-il pas dit : —

“ Aucune considération quelconque ne devra nous induire “ à voter pour aucun candidat qui ne “ désapprouve pas ” “ l'Union et ses “ iniques dispositions ” : car en votant pour “ un tel candidat nous “ consentirions à l'acte ”, nous ap- “ prouverions tous ceux qui “ l'ont conseillé ”. Nous pro- “ clamerions notre PROPRE DESHONNEUR, et nous “ DESHONORERIONS notre propre pays, en tendant le “ cou au joug. ”

“ Voilà ce que disait le manifeste de Québec, et ce que tout le district de Québec a approuvé. Aurait-on pu alors prévoir que ceux mêmes qui étaient à la tête du mouvement, qui signaient ce manifeste, viendraient plus tard applaudir à cette Union qu'ils stigmatisaient comme infâme ? Aurait-on pu prévoir qu'ils seraient les premiers à applaudir à la mémoire de lord Sydenham ? Si cet homme était aujourd'hui à la tête du gouvernement, pourrait-il désirer un autre discours comportant une approbation plus complète de sa conduite envers les Canadiens, que celui qu'on veut nous faire approuver dans le moment actuel ?

“ Si donc, M. l'Orateur, le pays tout entier a pu s'exprimer à la fois avec tant de force et de justice contre cet acte aussi abrutissant, pourquoi et de quel droit a-t-on mis tant d'acharnement et d'animosité à condamner celui qui ne faisait qu'exprimer, qu'énoncer avant lui, et qu'avait approuvé le peuple canadien tout d'une seule voix ? Pourquoi ? Le voici : c'est qu'on savait que celui qui osait ainsi élever

la voix pour crier contre l'injustice, était un homme sincère; qu'une fois que le devoir l'aurait appelé à faire connaître ses convictions, il ne les abandonnerait jamais, que ça ne serait pas une fois pour toutes, en 1841, qu'il aurait voté des résolutions, pour n'en plus parler dans la suite, mais que toujours, en toutes occasions, il ramènerait le sujet devant le pays, finirait par faire rougir, par couvrir de mépris ceux qui applaudissaient, qui aidaient à son asservissement. Je proposerai donc, M. l'Orateur, sur ce second paragraphe, l'amendement suivant. Peu m'importe qu'il soit appuyé ou non. J'ai toujours donné mes opinions sans considération pour qui que ce soit, sans que jamais aucun pouvoir, aucune intrigue ait pu m'en détourner, toujours dans l'intention seule de les énoncer publiquement. Voici donc l'amendement que je propose à ce paragraphe. Je voudrais que les mots suivants y soient insérés :

“ Pourvu que cette augmentation, respectant les règles de l'équité et de cette justice légale strictement due aux habitants de toutes les parties de la province indistinctement, répartisse la représentation en proportion des populations et ne comporte pas le plan odieux, justement repoussé par lord Durham, de donner un égal nombre de représentants aux deux provinces, en violation des principes de la représentation, par une injustice qui soulèverait contre ce projet l'opinion publique en Angleterre comme en Amérique, et qui, ainsi que le comité général de la réforme et du progrès de Québec l'énonça aussi fortement que judicieusement, consacrerait l'oppression du Bas-Canada comme localité, l'oppression des Canadiens-Français comme race.”

“ Je prie, ajouta M. Papineau, quelque honorable membre de vouloir bien me seconder, non pas que je veuille le

faire se démettre de ses opinions en ma faveur, mais afin que ma protestation puisse entrer dans le journal de cette Chambre. Je voudrais un homme qui voulût me rendre ce service, afin de me fournir l'occasion de faire connaître mon opinion à ce sujet, et que, quand même j'aurais l'honneur d'être seul de cette opinion, elle fût bien constatée.

“ Ceci fait, M. l'Orateur, je dis que la conclusion que l'on a tirée de la tranquillité du pays, devait être tout autre que celle qu'on en a tirée. Cette tranquillité donnait droit au peuple d'attendre justice de la part de son gouvernement. Je dis que cette tranquillité, — au lieu de l'agitation profonde qui a poussé les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts, pour réformer ou renverser des gouvernements attachés aux coutumes devenues intolérables, impossibles, en présence de la liberté de discussion qui règne de nos jours, en présence des lumières qui se répandent de toutes parts, — prouve que les Canadiens de toutes les classes sont amis de l'ordre à ce degré, qu'ils ont droit d'être dotés d'une constitution plus libérale que celle qui leur a été imposée par la force brutale d'une faction haineuse ; et cela contrairement à leurs vœux fortement exprimés, contrairement à toute leur opposition contre l'Union des deux Canadas, sagement séparés pour leur mutuel avantage.

“ Maintenant je ferai remarquer à cette Chambre que le discours, dans ce passage, vous dit que la tranquillité du pays doit avoir pour récompense le rétablissement du crédit de la province. Cette partie, en particulier, du discours est plus propre que toute l'agitation possible dans les assemblées publiques, plus propre que quoi que ce soit à détruire le crédit public. Si on avait voulu véritablement rétablir le crédit public, il aurait fallu donner des sûretés au peuple. Il fallait donc dire qu'on était libéral, mais non pas

libéral et prodigue du revenu public, qu'on était libéral, mais libéral en ce sens, qu'on donnerait une attention particulière à diminuer les dépenses du service public, à réduire à un taux raisonnable les salaires de tous les départements, enfin qu'il y avait de nombreuses économies de possibles et qu'on était décidé à les faire.

“ Il y avait d'autres considérations aussi qu'on pouvait faire valoir, qu'on pouvait mettre devant les yeux des habitants de la province pour donner au crédit quelques chances de se rétablir ; il fallait dire, puisque l'Angleterre avait changé sa politique, que nous avions des réclamations à faire. Il n'y a que quelques années, l'éloge des lois commerciales anglaises était dans toutes les bouches. C'est alors que nous avons cru au système proclamé en Angleterre, et que, sur la foi de ce royaume dont nous dépendons, ce qui est la cause de la gêne qui prévaut actuellement parmi nous, nous nous sommes engagés dans des entreprises de colonisation établies sur un pied rien moins que fou. Nous avons contracté une dette de seize millions de piastres. Pourquoi ? parce que nous nous disons : “ Puisque les blés “ canadiens sont reçus avec avantage sur les marchés d'An- “ gleterre, il y aura un très grand commerce parmi nous, “ nous aurons la supériorité sur les habitants du voisinage, “ nous pourrons au moins entrer en concurrence avec eux, “ nous sommes donc justifiés de nous lancer dans des en- “ treprises aussi coûteuses. ”

“ Il y a eu de l'erreur dans l'idée de faire des canaux dans des dimensions d'ostentation et non d'utilité. Il y a folie à croire que des vaisseaux européens se rendront jamais, par nos canaux, jusqu'à une distance si considérable. Le cours des eaux, les vents, tout leur est contraire, et rendra toujours ces voyages trop longs et trop coûteux, pour qu'il n'y ait pas de la rêverie dans cette idée d'entreprendre la con-

fection des canaux si vastes pour permettre aux vaisseaux d'Europe de se rendre jusqu'aux lacs Non, cela n'aura jamais lieu; je le dis sans crainte, car tout me prouve que c'est impossible. La continuation de la navigation de notre fleuve jusqu'à Kingston ne pourra jamais ainsi se réaliser avec profit, et toutes les dépenses faites dans ce but étaient un acte de folie. Mais l'Angleterre n'a pas été plus sage; elle a applaudi à notre folie, elle nous y a poussés en nous promettant une protection qu'aujourd'hui elle nous retire.

“ Eh bien, il fallait dire à l'Angleterre que si elle nous reniait ainsi, nous ne pourrions jamais faire face à nos engagements. C'est elle qui profite de ses changements dans ses lois commerciales; c'est nous qui devons en souffrir; devons-nous en payer les dépenses? Ce changement de politique est fort sage pour l'Angleterre; son peuple ne peut manquer d'y gagner, mais comme c'est à son invitation, d'après ses promesses que ces travaux publics ont été entrepris, je dis qu'elle doit se charger des dettes qu'ils nous ont coûtées, puisqu'elle nous met, contrairement à sa parole, dans l'impossibilité d'en profiter. Sans cela jamais notre crédit ne pourra se rétablir. L'intérêt de cette somme ajoutée à nos dépenses, et quoique nos taxes aient été redoublées, nous en sommes réduits à un système de crédit qui va de pire en pire. Lorsque viendra le remboursement de la dette publique, quelles seront nos mesures? Auparavant les Canadiens pouvaient vendre leurs blés avec profit sur les marchés anglais; aujourd'hui ils ne le peuvent plus. Déjà même les marchands des Etats-Unis vont acheter leurs grains et les farines du Haut-Canada et trouvent moyen de se rendre sur les marchés anglais avant que nous ne puissions y arriver. Nos canaux sont donc inutiles. Les canaux du Saint-Laurent sont aujourd'hui ce qu'est le canal Rideau, entrepris lui aussi sous l'inspiration de l'Angle-

terre. Cette entreprise du canal Rideau, parce qu'elle a été faite sur une échelle trop vaste, ne vaut rien du tout, et il en est de même de nos canaux du Saint-Laurent. Nous devons donc dire à l'Angleterre : — “ Nous ne voulons ni de vous ni de vos dons ; vos dons seraient notre ruine. ”

“ Le sort du canal Rideau nous dévoile le sort des canaux du Saint-Laurent. Déjà les blés du Haut-Canada passent par l'Etat de New-York. Ils ont déjà commencé à prendre cette route, quoiqu'ils aient encore des droits assez élevés à payer. Au premier février prochain il n'y aura plus la moindre protection en notre faveur et les Etats-Unis seront mis sur le même pied que nous sur les marchés anglais. Encore une fois, cette loi est sage de la part de l'Angleterre. Ses ouvriers qui, avec quatorze à quinze heures de travail par jour, peuvent à peine suffire à leur subsistance, s'en trouveront soulagés. C'est un acte de justice qui est dû à la masse du peuple de la Grande-Bretagne, pour qui ces lois haussaient le prix du pain. Une bonne administration ne peut donc qu'approuver la conduite du gouvernement anglais en cette circonstance. Nous n'avons pas le droit de demander qu'en Angleterre la classe ouvrière souffre pour nous enrichir. Cette politique du gouvernement métropolitain a été juste pour le peuple anglais, mais injuste pour nous, et nous avons droit de nous en plaindre. La libre navigation et la compétition entre les vaisseaux qui viennent chercher nos produits, nous donneront un léger soulagement. Ce sera un gain pour le cultivateur, mais nous ne pouvons pas nous flatter que, même avec la libre navigation et la compétition entre les vaisseaux étrangers, nos canaux soient jamais capables de réaliser les espérances qu'on veut bien en attendre.

“ L'Etat de New-York est cinquante fois et cent fois riche comme les Canadas unis. Il est en voie de racheter sa

dette, il a tiré de ses canaux près de quatre millions de piastres dans le cours de l'année dernière, tandis que nous en avons à peine tiré cinquante mille louis. Et, c'est avec des chances si inégales que nous voudrions tirer d'un si riche Etat des profits qu'il a su se donner? Nous n'y réussirons jamais. Les habitants de l'Etat de New-York ont bien plus que nous les moyens de soutenir la concurrence. Je traite donc tout cela de conte jaune et de projets misérables.

“ Nous obtiendrons, je le souhaite, la liberté de la navigation sur le Saint-Laurent. Mais supposé même que nous l'obtenions, il n'en est pas moins vrai de dire que les Américains, au moyen de leurs chemins de fer, peuvent transporter facilement à New-York tous les produits de l'Ouest, sans prendre la voie du Saint-Laurent. Mais dans le cas même où les Américains auraient besoin de cette liberté de navigation et qu'on la leur accorderait, ils ne se fieront pas à la promesse du gouvernement colonial; ils traiteront avec l'Angleterre, et ils diront: “ Puisque cette mesure est aussi utile pour l'Angleterre que pour nous, nous ne voulons pas qu'elle soit sujette à varier tous les jours, à changer avec les partis en Canada. Le gouvernement américain aura bien la sagesse de stipuler que cet avantage devra durer toujours. Eh bien, s'il était vrai qu'une partie du commerce des Américains prit la route du Saint-Laurent, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen pour eux d'attirer de leur côté les revenus en construisant des canaux qu'ils pourraient faire à meilleur marché que nous.

“ Il arriverait alors ce qui est arrivé pendant que nous faisons ces canaux. Nous les croyions indispensables, on a étudié les chenaux, et depuis l'on a vu passer des vaisseaux de cinquante tonneaux dans ces mêmes chenaux que l'on aurait cru jamais ne pouvoir naviguer. Il en sera de même

des chenaux du Saint-Laurent ; plus on y réfléchira, plus on en sentira l'inutilité ; plus on étudiera et plus les facilités de contre-balancer les avantages naturels du Saint-Laurent seront augmentés, et nos canaux ne pourront ainsi jamais être profitables. Ainsi, dans ces circonstances, si les ministres avaient voulu relever le crédit public, ils auraient dû parler d'économie d'abord, montrer que la dissipation jusqu'ici avait régné à un degré effrayant, mais que dorénavant l'économie allait être à l'ordre du jour, que les places allaient être diminuées en nombre, que les salaires allaient être réduits, enfin que l'ordre et l'économie en tout allaient être substitués au désordre et à la prodigalité dans l'administration des deniers publics.

“Voilà les observations que j'avais à faire sur ce paragraphe de l'adresse. Il en est beaucoup d'autres qui demanderaient à mon avis des améliorations, des amendements. Néanmoins, je laisse à d'autres de les proposer. Il me semble que d'autres doivent prendre à tâche de rendre moins imparfaite cette œuvre misérable. Quant à moi je ne proposerai d'amendements que sur ce que j'y trouve de plus vicieux ; ainsi j'en proposerai encore un sur le paragraphe qui parle de la représentation, et je me permettrai de l'accompagner de quelques réflexions. Cet amendement, il n'y a pas bien longtemps, n'aurait certainement pas manqué de trouver des approbations dans plusieurs des membres qui vont aujourd'hui s'y opposer dans cette Chambre. Je veux que mon vote ne puisse pas paraître avoir été ajouté à une proposition qui me répugne, que je regarde comme déshonorante, mais que j'ai paru avoir fait des efforts pour m'y opposer. Je propose donc qu'après les derniers mots du paragraphe du discours qui a rapport à la représentation, on ajoute l'amendement que je viens de lire.

“Sur cet amendement, M. l'Orateur, ce que j'ai à dire,

c'est que je suis profondément étonné, quand je vois que, dans un siècle de lumière comme celui-ci, on viole ainsi les lois fondamentales de la justice, qu'on ne veut pas suivre, chez des ministres libéraux au moins de nom, l'exemple de tous les gouvernements du jour. Tous les hommes vraiment éclairés du siècle s'accordent à dire que c'est la population qui, dans tout pays bien constitué, doit servir de base à la représentation. Il y a donc lieu ici de reprocher à ceux qui se disent les amis des Canadiens, qu'ils n'aient pas eu d'égards, de considération pour toutes ces opinions, pour ce principe de justice, de l'avoir rejeté pour s'en tenir à leurs propres idées, aussi funestes que rétrécies. C'est depuis l'établissement de la confédération américaine qu'il a été consacré en principe que la représentation, pour être juste, devait être basée sur la population. Depuis ce temps, la France a adopté ce plan de proportionner la représentation à la population. La Belgique, la Hollande ont aussi consacré ce principe, mais il y a plus, puisque nous voyons le roi de Prusse obligé de céder à la force des temps, après avoir voulu opprimer le peuple, reconnaître lui-même ce principe.

“ Pourquoi donc le Canada ferait-il une exception à cette loi générale qu'adoptent tous les gouvernements qui tendent à sortir des routines du moyen âge ? C'est parce que nos ministres veulent concourir dans la gloire de l'Union, parce que ce sont bien les sentiments mêmes de Durham qui les tiennent à la gorge, c'est parce qu'ils ne veulent pas faire de réformes, sans que ce soit suivant les vues de ce grand homme. Oh, alors ils sont braves. Nous voulons des réformes, mais nous ne voulons pas courir le risque de demander quelque chose d'utile au pays, quand nous ne sommes pas sûrs d'avance d'avoir l'approbation du gouvernement métropolitain.

“ Je dis, donc, M. l’Orateur, que le discours soumis à notre adoption aujourd’hui, qui est une édition stéréotypée de tous les discours antérieurs, qui n’est ni pire ni meilleur que celui de l’année dernière, qui est accepté volontiers par les hommes auxquels le ministère actuel faisait de si graves reproches pour les forcer à s’ôter des places qu’ils occupaient, je dis que ce discours stéréotypé qui a convenu, qui convient et qui conviendra encore à tous les ministères formés sous notre constitution, devra convaincre tous les hommes bien pensants, tous les amis de la liberté, qu’il sera toujours plus sage pour eux, de ne pas faire partie d’un gouvernement comme le nôtre que d’en faire partie. Il y a longtemps que j’ai cru et que j’ai dit que, lorsque des hommes pendant une longue suite d’années de combats soutenus pour la défense de la Patrie avaient acquis une popularité justement méritée, leurs services ne devaient pas être donnés à l’Angleterre pour lui aider à faire fonctionner un acte destructeur, dirigé uniquement dans un esprit de vengeance contre leurs compatriotes ; un acte qui leur avait été imposé dans un temps de colère et de haine par des hommes animés par la violence. Ils devraient conserver leurs forces et leur énergie pour pouvoir dire au peuple canadien :—“ Il y a eu un temps où, la raison et la justice “ n’ayant pas la liberté de se faire entendre, nous avons “ gardé le silence et nous avons dû vous engager à en faire “ autant. Lorsqu’il n’y avait pas moyen de remédier à des “ maux extrêmes, nous avons dû nous taire, parce que nous “ ne pouvions pas faire autrement. Aujourd’hui le gouver- “ nement civil est rétabli ; vous jouissez de vos droits de “ sujets anglais, vous êtes réintégrés au moins dans la li- “ berté d’en réclamer la jouissance, dans la liberté de dire “ que vous avez une constitution plus défectueuse que ja- “ mais colonie anglaise n’a été dotée, et que vous voulez “ en avoir une meilleure. ”

“ C'eût été le moyen d'obtenir la réforme de la constitution vicieuse qui nous régit. Une constitution comme celle-là ne peut pas se soutenir contre la force d'une libre discussion. Alors le peuple se réveille ; il n'y a plus à craindre que sa tranquillité aille jusqu'à l'apathie et que cette apathie passe en maxime politique. Quand on dit au peuple : “ Vous avez des droits à réclamer ; au nombre de ces droits “ est une représentation qui sera le fidèle interprète de vos “ sentiments ” : au lieu de s'effrayer par le souvenir d'événements malheureux, le peuple se réveille et sait se faire accorder ses droits. Et, ici je dois rentrer dans quelques détails, vu que je vois qu'on a trompé l'opinion publique, et que nos ministres, par l'acceptation du pouvoir, font plus en faveur de la concentration des autorités et l'oppression du peuple que l'ancien gouvernement n'a fait pendant de longues années. Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'indépendance dans cette Chambre ? C'est parce que les dépenses sont augmentées, c'est parce que, quand pour plusieurs millions d'habitants l'Angleterre ne dépense qu'un million, on fournit dans la proportion de six fois autant en Canada, sur les dépenses publiques.

“ En Angleterre, les hommes indépendants ont toujours réclamé contre l'influence indue que la Couronne exerçait : pourtant cette influence est nulle comparée à ce qu'elle est en Canada. Est-il possible qu'en présence de moyens de séduction aussi puissants que ceux que possède ici le pouvoir, on ne s'alarme pas un peu et qu'on ne dise pas que le patronage de la Couronne devrait être restreint ? Un ministère comme le nôtre, je le répète, accomplit l'œuvre de Sydenham. Il n'a aucune force pour le bien, mais beaucoup pour le mal ; il n'a aucune force pour le renversement des abus, mais beaucoup pour l'asservissement de ceux qu'il gouverne. Je vois avec effroi des bills de judicature qui

tendent à augmenter le patronage de la Couronne, et je sollicite les membres du ministère de me dire quelles sont les dispositions de cette mesure. Si, en introduisant ce bill, on voulait bien nous dire que pas un des membres de cette Chambre ne pourra être fait juge pendant le parlement pour lequel il aura été élu, je dirais : “Voilà un ministère vraiment libéral, un ministère qui reconnaît que ce qui doit le guider dans la passation d’une mesure n’est pas la considération de l’avantage ou du désavantage qui doit en résulter pour ses amis, mais des avantages qui doivent en résulter pour le pays.”

“Le principe que j’invoque ici n’est pas nouveau ; il est conforme aux usages suivis aux Etats-Unis. On y a reconnu qu’un membre de la représentation ne pouvait pas profiter, tant qu’il est membre, des bills qui créent de nouvelles charges. C’est, en effet, créer des moyens de séduction, et je crois qu’on a droit d’attendre une toute autre mesure de la part de nos ministres ; s’ils nous promettaient cela, j’aurais alors un peu plus de confiance dans leurs mesures.

“Si nous passons à l’examen de la conduite du ministère depuis sa nomination, nous n’avons pas non plus lieu de nous en applaudir. C’est du moment qu’il est monté au pouvoir que j’ai vu qu’on voulait nous demander cette approbation avilissante et sans condition de l’acte d’Union, et c’est de ce moment que je résolus de ne plus donner ma confiance à des hommes sur de simples promesses, mais de toujours juger les hommes d’après leurs actes.

“Toutes les bonnes mesures qui seront présentées, soit par mes amis ou par mes adversaires, auront mon appui, mais toutes celles qui tendront à restreindre les libertés publiques seront par moi repoussées, et quoique ma marche puisse être isolée, je ne craindrai ni ne regretterai jamais de présenter une mesure, de soutenir une doctrine que j’aurai

lieu de croire juste et qu'on n'aura pas réfutée, et, de plus, je ne regarderai jamais si je suis seul ou non pour la soutenir. C'est au peuple à décider si elle est bonne ou non pour la soutenir. Quant à la conduite du ministère, nous devons voir avec peine que dès sa première formation il a mis le Bas-Canada dans l'infériorité vis-à-vis du Haut-Canada, infériorité où on ne devait pas placer les habitants du Bas-Canada en tout aussi bons, aussi respectables que ceux du Haut-Canada. Le Haut-Canada est représenté par quatre membres dans le cabinet, le Bas n'est représenté que par deux membres. Eh bien, il y avait plus d'une raison à ce qu'il y eût au moins égalité.

“ J'ai déjà fait remarquer que le choix du président d'une banque comme membre du ministère était une démarche que n'auraient pas dû imiter des personnes qui avaient blâmé la même conduite chez d'autres; ce n'est pas là une réflexion contre des particuliers, c'est une réflexion contre un ministère qui agit d'une manière quand il n'est pas en charge et d'une autre quand il est au pouvoir, c'est une erreur qu'on avait reprochée à d'autres et dans laquelle il ne fallait pas tomber.

“ Mais il est un autre département à la tête duquel il était désirable de voir un Canadien et non pas un Anglais. Cela n'est pas non plus une réflexion contre le ministre de ce département; il n'en est pas envers qui je sois mieux disposé. Je veux parler du commissaire des terres. Mais un Canadien-Français devait avoir cette charge-là, pourquoi? Parce que pendant trente années on a suivi un système, sous l'ancien régime ou gouvernement, qui tendait constamment à interdire l'entrée dans les townships de l'Est, aux Canadiens-Français. D'immenses concessions de 3 à 4,000,000 d'arpents de terre ont été faites presque exclusivement aux habitants d'origines étrangères. Eh bien,

c'est parce qu'une personne d'origine française-canadienne eût été plus apte à remédier à de semblables abus, que ce département devait être donné à un Canadien. Le public ne peut pas avoir le même degré de confiance dans l'administration de ce département, que s'il voyait à sa tête un de nos compatriotes ; on nous devait cela : pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? C'est qu'on est à la remorque du Haut-Canada, c'est qu'on se soumet à tous ses caprices, et l'intérêt du Bas-Canada est sacrifié dans cette occasion comme dans tant d'autres.

“ Je trouve un vice dans la formation de notre ministère ; j'en trouve bien plus dans ses actes. Il n'y a rien de plus important dans un pays que d'imposer la confiance dans les cours de justice, et je crois qu'on a tout à fait diminué la confiance dans les nôtres. Depuis le système qui a été introduit, d'après ce qu'on se plaît à appeler *gouvernement responsable*, et dont on n'a que l'ombre imparfaite, les partis tour à tour ont nommé comme juges les hommes les plus fortement lancés dans l'arène parlementaire ; c'était tandis qu'on était encore tout bouillant, tout fatigué des discussions parlementaires, qu'on passait d'un bond de la Chambre sur le Banc. Si on eut su ce que c'était qu'un véritable *gouvernement responsable*, on eût compris qu'il eût été mieux de prendre les juges hors de la Chambre. Cette Chambre ne doit pas être un marchepied pour parvenir aux emplois, surtout aux places de juges. Il n'y a que peu de temps que je suis de retour dans le pays et que j'ai pu étudier la nouvelle marche de nos affaires publiques, et je vois plus de cinq personnes sorties de la Chambre pour aller siéger dans les cours de justice. Les juges siégeant, le corps des avocats a-t-il pour cela été consulté ? Non ; mais cela était du *gouvernement responsable*, ça suffit. Pourtant le respect pour les juges, pour le Barreau tout entier, demandait-il au

moins qu'on vint à les consulter sur le choix des juges nouveaux.

“ Je ne m'étendrai pas sur l'acte d'Union, c'est un contre-bon-sens qui nuit également au Haut et au Bas-Canada, qui met les membres de l'une et de l'autre province dans la plus étrange position. C'est ainsi que les membres pour le Haut-Canada ne peuvent pas comprendre ce qui nous intéresse, et qu'ils sont obligés de législater sans connaissance de cause pour nous, comme nous le sommes pour eux. Avec un pareil système, tous les jours il y aura des fautes grossières de commises, et nous serons sans cesse dans la nécessité de faire un jour ce que nous aurons fait la veille, tant il est difficile, impossible même, de bien législater pour deux peuples différents de race, de mœurs, de caractère, et disséminés sur une si grande étendue territoriale.

“ Un ministère vraiment canadien, vraiment libéral, sentirait que pour perfectionner nos lois, qui ont le tort d'avoir trois cents ans d'existence, il faut avoir recours aux lois françaises. Un ministère libéral ne devrait-il pas penser à nommer une commission pour reviser notre code de lois en entier et le modeler d'après le code français ? Le Haut-Canada, s'il a besoin de réformes, doit avoir recours aux lois anglaises et à celles des colonies voisines qui ont corrigé les lois anglaises d'une manière admirable. Voilà où il nous faut aller puiser nos lois, si nous voulons les avoir bonnes. C'est une folie pour nous de vouloir bien législater à la fois pour le Haut et le Bas-Canada.

“ Quant à la nomination des juges pour le Bas-Canada, on ne peut pas dire autrement, il y a eu des scandales. Je ne parle ni contre le caractère, ni contre les hommes qui ont été nommés, mais je dis que ce sont des considérations très mesquines qui les ont fait choisir, que c'est de la témérité, et que cela tend à n'inspirer aucun respect pour la justice.

La première nomination est celle du juge qui siège à Québec et qui, l'année dernière, était membre de cette Chambre. Il a été porté au ministère avec la confiance que ce serait à la Chambre qu'il rendrait ses services pendant quatre ans. En acceptant le pouvoir il en prenait tacitement l'engagement. A peine s'est-il écoulé quelques jours depuis son entrée au ministère, qu'il accepte la place qu'il occupe maintenant. Fait ministre, il se rend à Québec et dit: — "Je viens solliciter vos suffrages, j'ai la confiance du peuple et de la Couronne. Je demande la réélection." — N'est-ce pas là prendre l'engagement solennel vis-à-vis du peuple de le servir en Chambre ? Comment s'expliquer le fait singulier qui, peu de semaines après, porte le ministre à dire à ses collègues : — "Je m'ennuie avec vous ; je veux devenir juge." — Il me semble qu'il y a objection à ce qu'il devienne juge dans de telles circonstances ; il avait pris sur lui la responsabilité de servir comme ministre pendant quatre ans. Oui, mais nos ministres trouvent toujours moyen de se tirer d'embarras. Il y avait probablement quelques dissensions dans le Conseil, et il fallait bien y rétablir l'unanimité : "Eh bien, sois juge !" — Mais cela n'est pas assez : — "J'ai mes plaisirs, j'ai mes affections à Québec, je ne veux pas devenir juge à moins que ce ne soit à Québec." — "Mais le banc à Québec est rempli ; les juges ont droit de rester dans leurs charges, ils remplissent bien leurs devoirs, tout le monde en est content." — "Oui ! mais vous avez des juges complaisants ; ils me donneront leurs places pour vous faire plaisir."

"On ne pouvait donc créer ce monsieur juge qu'en commettant une injustice. C'est vrai, mais il était trop pénible de le garder ; il fallait donc lui trouver une place à Québec. C'était montrer que, puisqu'on avait le pouvoir, on était décidé à l'exercer avec toutes ses prérogatives, avec moins

de réserves qu'un ministère tory qui n'aurait pas fait la proposition qu'on nous fait aujourd'hui. Nous avons plus à craindre avec un ministère libéral fort, qu'avec un ministère tory faible et obligé à toute la prudence. Ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui ne sont obligés à aucune précaution, ils usent de leurs facultés, ils n'en prennent aucune. Je ne me permettrai jamais l'ombre de réflexion sur ceux qui sont hors de cette Chambre ; je dirai au contraire que le juge qu'on a amené ici de Québec en encourageant les disgrâces d'un gouvernement brutal dans une occasion bien connue, en souffrant sa destitution plutôt que de se rendre coupable de servir d'instrument dans les affaires politiques contre ses compatriotes, s'est attiré l'estime inaltérable de ses concitoyens. Je respecte donc le juge qui a été amené ici, et je dis que sa conduite lors de nos troubles politiques mérite la plus haute approbation, mais je dis aussi que rien ne peut faire pardonner à un ministère de qui on avait droit d'attendre tant de bien, d'avoir été ainsi chercher ce juge à Québec et lui avoir fait abandonner une place qu'il remplissait si bien, dans le seul but de se rendre aux sollicitations d'un ami, d'un collègue tracassier. En venant ici, il prend une commission nouvelle, il a perdu son droit à la préséance. On a porté l'esprit de complaisance et d'intrigue jusque sur le banc. Le remplacement était réglé par une loi spéciale, et les deux juges puisnés, qui ont refusé au ministère de céder leur droit de préséance, ont montré qu'ils avaient du respect pour eux-mêmes et pour le barreau. On ne consulte pas le banc quand il s'agit de quelque combinaison politique. Les juges sont pourtant des personnes qui auraient droit aux égards du cabinet s'il ne s'imaginait pas qu'il doit tout régler, tout conduire. Quelles ont été les conséquences de cette conduite de nos ministres ? C'est que l'administration de la justice est souffrante, c'est que le

juge est payé et qu'il ne fait rien, c'est que si la décision des autorités métropolitaines est rendue contre lui, il se trouvera le dernier sur le banc. Et l'on dira n'avoir pu empêcher tout cela ; c'est un acte où il manque au moins quelque prudence.

“ Il est bien d'autres détails dans lesquels on pourrait suivre les écarts de l'administration, mais je crois avoir pour le moment occupé assez longtemps l'attention de la Chambre. Je m'arrêterai donc ici sauf à me reprendre si cela devient nécessaire dans la réplique. Je dois néanmoins dire, avant de terminer, que ce ministère tory dont je pensais tant de mal, et ce ministère libéral, dont j'espérais tant de bien, ont tous deux également trompé mes espérances et mes craintes. Du moment que j'ai connu notre ministère libéral, j'ai commencé à dire qu'on n'avait rien de bon à en espérer. Dès lors on a abusé contre moi de la facilité qu'on avait de conduire la presse. On a tout faussé ; on a dit et répété jusqu'à satiété un fameux “Taisez-vous” qui rendra nos ministres immortels, à défaut de quelque chose de mieux. “Taisez-vous”, s'est-on écrié ; une discussion “ franche et libre pourrait briser notre parti et le bien ne peut résulter que de l'union entre tous les membres de “notre parti.”

“ La presse canadienne avait été arrêtée lors des malheureux événements de 37 ; ses propriétaires avaient été maltraités, emprisonnés de la manière la plus inconstitutionnelle, par l'ordre d'hommes aussi stupides que sanguinaires. Mais depuis, l'ordre avait été rétabli et la presse n'avait pas tardé à se relever. La presse libre du Bas-Canada a été reconstituée. La *Minerve* a reparu au même rang où l'avaient élevée son patriotisme et son indépendance, dans des temps de luttes vigoureuses entre le peuple et un gouvernement injuste. Il n'y a eu de rétabli dans ce pre-

mier moment aucune presse qui ne se soit donnée pieds et mains liés au ministère. Depuis ce temps, toute cette presse n'a cessé d'être conduite par l'imagination des ministres, qui ne l'ont rétablie qu'à la condition formelle qu'elle serait leur organe en tout et partout, qu'elle dirait tout ce qu'ils désireraient et rien autre chose. Si, en attachant cette presse, on n'eut eu pour but que d'avoir un organe pour exposer et développer les vues du gouvernement, il n'y aurait eu là dedans rien que de louable. De pareilles presses se voient dans tous les pays. Mais on ne s'en tient pas là. On s'en est fait une arme, un moyen d'injure et de calomnie contre tous ceux qui ont osé différer d'opinion avec notre ministère libéral.

“ Il ne s'est pas trouvé de presses indépendantes dans lesquelles un seul mot de défense ait été dit en faveur des hommes les plus odieusement calomniés. Ce système a donné une force extraordinaire, une force sans contrôle aux chefs du parti dit libéral. Ne voyant que des journaux à leur solde, le système de l'injure et de la calomnie a été par eux mis à l'ordre du jour. On a endormi l'opinion publique, on a démoralisé le pays ; on a accoutumé les lecteurs des journaux non pas à juger par eux-mêmes, à peser les raisonnements, mais à croire aveuglément toutes les flatteries qui étaient données à leurs patrons. Et non seulement l'opinion publique a été faussée, mais elle a été entièrement paralysée. Ce règne est fini Il y a déjà deux papiers indépendants qui ont une circulation aussi grande que la circulation des journaux ministériels. Il faudra donc, malgré l'exclusivisme qui est encore à l'ordre du jour, qu'il y ait liberté de penser et de discussion parce que des hommes qui voudraient s'en tenir à un système d'exclusivisme aussi absurde, ne pourraient jamais ni garder le pouvoir, ni tromper davantage le public.

“ Il faudra toujours en revenir à la liberté de discussion, c'est le seul moyen qui puisse donner de la durée à un gouvernement et qui puisse faire prévaloir ses idées. Eh bien, c'est dans cette période d'exclusivisme que le ministère précédent a été attaqué avec une force, un acharnement qui ne pouvait être celui des éditeurs de journaux eux-mêmes. Nous connaissons ces éditeurs, nous savons qu'ils ne sont pas de taille à faire peur. Derrière ces éditeurs, il faut chercher et on ne trouve que ceux à qui profitait la calomnie. A qui cette infamie profite-t-elle ? On sait bien que ce n'est pas aux éditeurs de ces journaux mais à ceux qui les poussent et les soudoient. Dans toutes ces calomnies qui ont été volontairement répétées par la presse ministérielle qui, lorsqu'on l'a convaincue de mensonge, n'a jamais eu le courage de se rétracter, il faut ne pas voir que ces minces éditeurs, qui ne font que mettre les matières ensemble et rapprocher les types d'imprimerie, mais il faut voir dans les auteurs de ces écrits ceux qui se disputent le pouvoir et qui pour s'en arracher les dépouilles ne reculent devant aucune dignité.

“ Je ne répondrai qu'à quelques-unes de ces calomnies. L'honorable M. Viger est un homme que je n'ai pas approuvé, on le sait. Ceux qui l'ont attaqué savaient que, quand j'étais à Paris, j'avais blâmé sa conduite, que j'avais dit qu'il était dans une erreur qui certes n'était pas plus coupable que celle qui a fait accepter le pouvoir à nos ministres. C'était la même erreur. Il n'avait accepté le pouvoir que comme cédant à la nécessité ; ses successeurs, en acceptant leurs portefeuilles, ont fait la même faute. Si on croyait qu'il avait tort, il fallait argumenter et non pas injurier. On s'est contenté de répéter que M. Viger s'était vendu pour £40,000 ; on n'a pas essayé de prouver ce fait. Ceux qui dirigeaient la presse savaient que c'était un men-

songe. M. Viger avait nié leur avancé, c'était à eux à le prouver. Quand on fait dire à la presse de pareilles choses, il faut être prêt à les soutenir. Mais ici, on ne se sert que de la calomnie, et on a continué ce système sans rien prouver. Le même homme a été attaqué sous un autre rapport : on a dit, pour le perdre, qu'il était ennemi de la religion de ses compatriotes, qu'il était protestant. On savait néanmoins que ce monsieur est religieux, infiniment plus religieux que ceux qui le calomniaient. Je ne veux ici faire de reproche à personne; je respecte toutes les opinions sincères; elles ont droit au respect, et je ne dis pas cela pour donner de la valeur à M. Viger; mais je dis que ceux qui portaient contre lui de pareilles attaques disaient un mensonge honteux, et qu'en en recueillant les fruits ils nuisaient à la réputation d'un honnête citoyen. Il avait fait honneur à son pays, et devait être respecté au moins pour ses services passés; il ne devait pas être calomnié.

“Ceux qui publiaient ces calomnies savaient très bien que M. Viger était plus catholique et plus religieux que plusieurs de ceux pour le profit et le plaisir desquels on publiait ces indignes reproches. S'il tombait, on tombait à sa place. Il ne fallait pas être scrupuleux pour emporter au plus vite un poste si convoité. C'est cela qui était une indignité, et j'ai eu raison de dire que le scandale était plus choquant quand il paraissait dans les *Mélanges* dits *Religieux*, parce que M. Viger était un des bienfaiteurs de l'établissement. On croit avoir suffisamment répondu en disant : — “Quoi, êtes-vous si ami de votre famille, si peu ami du bien public, si ennemi de la liberté d'examen que parce que M. Viger, homme public, aurait fait quelque bien à l'évêché, l'on n'ait pas le droit de le condamner quand il a tort ?” — Oui certes, cette liberté doit rester entière pour M. Viger, pour l'évêché, pour chaque citoyen, grand ou

petit, ecclésiastique ou laïc, mais la liberté de mentir et de calomnier n'existe pour personne, pas plus pour l'éditeur des *Mélanges* dits *Religieux* que pour qui que ce soit au monde. Je n'ai rien dit autre chose, et pour excuser la calomnie contre M. Viger l'on est forcé de dénaturer ce que j'ai dit, d'employer la calomnie contre moi, de ne pas sortir d'un système coupable et ordurier qui a profité à quelques ministres dans le passé, qui les tuera dans l'avenir et peut-être par l'*Avenir*, dès que la discussion deviendra argumentative.

“Au reste, quand je dis que M. Viger est très religieux, et que quelques-uns de ses détracteurs l'étaient très peu, ce n'est pas pour le louer, ce n'est pas pour les déprécier quant à leurs opinions, mais, oui bien, quant à leur conduite à son égard, puisqu'elle est une combinaison de calomnie et d'hypocrisie, le plus ignoble de tous les genres de mensonges. Représentants de tout le peuple dans un siècle et dans une société où règne la plus grande diversité d'opinions religieuses et irréligieuses, nous devons justice pleine et entière à tous nos concitoyens et à nous-mêmes, en proclamant que notre disposition à respecter les honnêtes gens est pleine et entière, indépendamment de toute considération de ce que sont leur croyance ou leur scepticisme (à chacun sa liberté sous ce rapport), sans qu'ils aient à rendre compte de leurs opinions à qui que ce soit au monde, sans qu'ils doivent se soumettre à aucun désavantage politique.

“Voudra-t-on dire que nul des membres du cabinet ne doit être blâmé du dévergondage de ses adulateurs dans la presse ministérielle parce qu'il n'y a pas de preuves légales qu'il soit l'auteur de ces sales injures, parce qu'elles sont si nombreuses et si incessantes qu'une seule tête n'a pu les concevoir et une seule bouche les trompeter ? mais qui en est l'inspirateur ? qui y a applaudi ? qui les a récom-

pensées ? de qui les inventeurs et trompeteurs attendent-ils leurs récompenses ? Quand quelque crime bien odieux a été commis, quand quelques turpitudes incroyables, excessives, sont déjetées sur la société, et que pendant un temps le coupable n'est pas connu, quelles seront les recherches judiciaires qui mettront la justice sur la piste pour les découvrir ? Elle se dira à qui le crime, à qui les turpitudes qui répugnent à tout ce qui a une tête et un cœur d'homme ont-elles pu profiter ? De quoi s'agit-il ? D'être ou de n'être pas en place, de garder, perdre ou reprendre des portefeuilles et toute l'adulation, le patronage, l'autorité qu'ils donnent.

“ Est-ce que les éditeurs de la *Minerve*, de la *Revue*, des *Mélanges Religieux*, voire même du *Journal de Québec* se croient de figure et d'allure à porter avec grâce et dignité, avec honneur pour eux-mêmes, et utilité pour le pays des portefeuilles ? Non, ils ne sont pas de taille à se charger d'un pareil fardeau. Ils sont donc soufflés pour vomir incessamment la calomnie, pour ne donner jamais admission aux dénégations d'hommes innocemment accusés, pour ne jamais se rétracter, quand ils se sont assurés qu'ils ont dit faux. Oui, ce sont des journaux soufflés, des journaux souillés.

“ Un système aussi immoral, aussi fortement organisé, aussi odieusement suivi avec persévérance depuis six ou sept ans, n'aurait jamais pu avoir une telle durée dans aucun pays où, par des circonstances déplorables, un homme ou un très petit nombre d'hommes combinés n'auraient pas été rendus les seuls maîtres de la presse du pays, pour l'animer d'une direction, d'une inspiration, à son où à leur profit. Mais le mal a cessé. La presse ministérielle, il est vrai, est bien tout aussi immorale et mensongère aujourd'hui qu'hier ; ses énormités sont aussi scandaleuses ; elle ne sait respirer que du poison ; mais l'antidote est trouvé. Depuis quelques mois seulement, il y a deux presses indépendantes,

deux presses où le pour et le contre peuvent être discutés, où la raison, l'argumentation, sont reçues avec ferveur, où les plus hautes questions politiques sont journellement traitées avec une supériorité de talents et de connaissances, de savoir-vivre et de modération qui réduiront les éditeurs à sortir du borbier où il leur a plu de se vautrer pour faire leur cour aux membres du cabinet. Leur inclination fut d'applaudir à ce système si propre à démoraliser rapidement la société, sans quoi il y a longtemps que ces différentes presses auraient rempli leur mission par la libre discussion et répudié ce qu'il y avait de plus répugnant, et qu'elles auraient cherché ce que le monde a droit d'attendre de la presse, le triomphe de la vérité, et non le système qui a fait leur honte et cela au profit transitoire des ministres. Ils ont pratiqué l'organisation du mensonge pour le faire triompher.

“ J'ai entendu bien des éloges exagérés du gouverneur actuel, et la chose ne m'a pas peu surpris. Je trouve qu'il y a de la folie pour toute colonie d'être satisfaite de quelque gouverneur que ce soit. Il sont tous bons, tous mauvais. Ce sont des agents de *Downing Street*, qui viennent en passant vous exploiter et qui ne sont bons ou mauvais qu'en autant que leurs instructions leur donnent ce caractère. On a fait chanter des messes en reconnaissance à sir Charles Bagot ; j'ai trouvé que c'était ridicule, comme je trouve qu'il est ridicule de se séparer de ses concitoyens pour aider à tirer du bien d'un mauvais gouvernement. Pour moi, à distance, tout ceci me paraissait une question de personnes, et je me disais que, pour l'intérêt du gouverneur, on ne devait pas faire de si grandes démonstrations que celles qu'on faisait pour celui-là. Tous doivent être également indifférents, et le plus tôt on cessera de nous en envoyer, le mieux ce sera tant pour la colonie que pour la métropole. Et cette

idée que j'exprime n'est pas nouvelle ; il y a un grand nombre de colonies anglaises qui sont demeurées colonies et qui ont bien supporté cette privation sans en souffrir.

“ Je dis donc que lorsque, — pour avoir pris la défense de quelques individus qui avaient droit à la reconnaissance du pays, et qui y ont encore droit, malgré les insinuations par lesquelles on a voulu détruire le sentiment de respect que le peuple entretenait envers eux, — le même système de proscription a été employé contre moi pour me faire taire, on devait savoir que j'étais accoutumé à ces attaques, qu'elles ne pourraient pas me faire changer d'opinion, ni me faire fléchir en quelque occasion que ce fût. Toujours prêt à écouter les argumentations qu'on me présente, je ne cède pas aux menaces de qui que ce soit. Puisqu'on me parlait de procès criminel et d'échafaud, je me suis dit : — “ Est-ce que “ la loi martiale pourrait être de nouveau proclamée ? ” — J'ai cherché pour voir s'il n'y avait rien dans nos lois pour me mettre à l'abri de pareilles poursuites, et j'ai vu que l'honorable député du comté de Missisquoi avait la liberté de faire adopter une loi pour le procès par jury, qui tend à empêcher le retour des excès commis par nos cours criminelles en 1837, et dès lors j'ai été convaincu que je pouvais venir exprimer librement mes opinions dans cette enceinte. Quand j'ai vu que les lois mettaient un jury entre le mauvais vouloir des ministres et moi, je ne les ai plus craints, et j'ai dit : — “ J'irai en Chambre leur dire sans crainte ce “ que je pense d'eux et de notre constitution. ” — Je dois cela à la bonne loi d'un ministre tory.

“ Je crois qu'il n'y a jamais eu depuis longtemps, sous les ministres torys, rien de pareil au discours actuel de notre ministère libéral. Je crois que les noms “ tory et libéral ” ont disparu, que les deux partis n'en font plus qu'un, soit qu'ils se soient mutuellement rapprochés l'un de l'autre ou

que ce ne soit que le ministère libéral qui a rétrogradé. J'espère toujours que toutes ces distinctions de partis finiront par disparaître, et que viendra un jour où tous seront réunis dans un même intérêt, et que les hommes seront jugés par leurs œuvres et non autrement.

“ Je veux maintenant faire voir que le gouvernement responsable n'est pas en Canada, mais dans *Downing Street*. Rien de plus frappant que la différence qu'il y a au sujet de la question de l'émigration dans le discours de cette année et celui de l'an dernier. L'année dernière une loi sur l'émigration est faite en tout conforme aux renseignements reçus du bureau colonial ; il ne fallait rien faire avant d'avoir obtenu son consentement, avant de connaître son avis. La loi passée dans cette circonstance était bonne et sage. Aujourd'hui, nous sommes avertis qu'elle n'est ni bonne ni sage, et cela dix mois seulement après sa passation. N'est-ce pas une preuve que nos ministres ne se remuent qu'en autant qu'on met, dans *Downing Street*, le doigt sur le fil par lequel on les fait s'agiter ? N'est-ce pas une preuve que nos ministres, avec leur gouvernement responsable tant vanté, n'ont de volonté que celle du bureau colonial ? qu'ils ne peuvent faire un pas que conformément aux ordres de ceux dont ils ne sont que les petits instruments ? Le ministre aurait dû avoir le courage de dire : — “ Ce bill est passé conformément à nos instructions, et nous sommes obligés de le faire et de le défaire selon qu'on le juge à propos en “ Angleterre ? ” — La mort a moissonné le quart de l'immigration de l'an dernier, nos concitoyens ont été les victimes de ce fléau causé par le défaut de précautions à bord des vaisseaux, et que nous a amené l'émigration. Nombre de nos ministres de la religion et des premiers de nos concitoyens y ont succombé, et le bureau colonial reconnaît la justice qu'il y avait à prévenir par une loi urgente et effi-

cace le retour de pareils désastres pour les immigrants et le pays. La loi fut passée en conformité de ses instructions. Votée à l'unanimité l'an dernier parce que *Downing Street* le demandait, sera-t-elle rejetée cette année parce qu'il n'en veut plus ? Les propriétaires des vaisseaux ont, dit-on, fait dire à la Chambre des Communes que cette loi diminuait les profits de leur trafic (et quel trafic ? les profits sur la mort du plus grand nombre possible de leurs passagers), et le ministre colonial exposé à perdre quelques voix en Chambre, au lieu de reconnaître que notre loi avait été adoptée en conformité de ses vues, a la faiblesse de le nier, de dire que sa loi est mauvaise, et parce qu'il est faible et faux il a l'arrogance de demander que nous soyons faibles et faux comme lui, que nous détruisions notre œuvre. Et nos ministres d'y acquiescer en hâte parce que leur responsabilité est bien réelle envers *Downing Street*, bien imaginaire envers le Canada.

“ Il est une autre partie de ce discours dans laquelle il paraît qu'on veut rétablir le crédit à la manière que l'entendent nos ministres. Le crédit du Canada est disparu en Angleterre ; on fait tous les jours des placements à deux et demi pour cent, et l'on pense trouver néanmoins à y placer nos débentures même à six par cent. Personne depuis deux ans ne veut en prendre à ce taux élevé comparé à ce qu'est le cours de l'intérêt dans la plupart des pays d'Europe. Eh bien, que propose-t-on pour remédier à ceci ? C'est incompréhensible ! on parle d'un *fonds d'amortissement* comme d'un moyen puissant pour rétablir le crédit de la province. Lord Durham en avait fondé un de ces fonds d'amortissement qui a tout amorti avec lui. Le fonds d'amortissement a perdu M. Thiers. Donc ce fonds d'amortissement est bon chez un gouvernement honnête, mais chez un gouvernement comme le nôtre, c'est l'héritage que reçoit

un jeune débauché qui se dit:—“ Je veux maintenant m'en donner pendant six mois de mon reste.” — Il met une partie de son bien en réserve comme une poire pour la soif, et tout est dit; avant six mois les trois quarts de l'héritage ont été dissipés. Le fonds d'amortissement de notre ministère aura le même résultat. Il verra au premier jour la nécessité d'employer le fonds d'amortissement à finir les travaux publics qui sont jusqu'ici restés inachevés, ou à en commencer d'autres.

“ Dans l'Etat de New-York on a pris des précautions contre la dissipation des deniers publics. Ici c'est la dernière chose à laquelle on pense, ou plutôt l'on n'y a pas pensé du tout. L'année dernière nous avons autorisé un emprunt considérable pour faciliter le rétablissement dans la confiance publique; nous avons à cet effet donné au ministère le pouvoir d'offrir six pour cent d'intérêt. Il fallait donc, si on voulait soutenir le crédit public, s'y prendre de la même manière qu'on s'y prend dans les Etats bien réglés, comme on s'y prend dans la république voisine. Il fallait bien se garder de se montrer dans un état de pénurie sans exemple, émettant comme on l'a fait des débentures en si petites valeurs, en montants aussi modiques que cinq et dix piastres. La Chambre d'Assemblée ne peut pas donner son approbation à une semblable mesure; elle n'a pas pu le vouloir. Pourquoi le ministère, s'il voulait rétablir notre crédit, n'a-t-il pas fait à cet effet des propositions à New-York, dans Wall Street, à la bourse de France ou aux marchands de Hollande? Ce sont là de grands centres de circulation où les fonds étrangers sont négociés en tout temps. Si les membres du ministère avaient eu foi dans le crédit public, ils auraient donc contracté ainsi qu'ils en avaient le pouvoir avec ces nations étrangères. Mais quand on est autorisé à emprunter de l'argent à six pour cent et qu'on ne le fait pas, qu'au lieu de le faire un gouvernement des-

cent jusqu'à émettre des débentures si petites, qu'elles ne peuvent pas manquer d'avoir le sort des assignats, c'est de déclarer à la face du monde qu'on n'a plus de foi dans le rétablissement du pays ; c'est porter au crédit son coup de mort. Tout cela est une suite de la position que nous a faite l'acte d'Union. Je crois donc que plus tôt viendra la séparation des deux provinces, mieux ce sera pour les deux partis. Le rappel de l'Union est surtout désirable pour le Bas-Canada. Cette union nous met vis-à-vis du Haut-Canada dans la même position qu'est l'Irlande vis-à-vis de l'Angleterre. C'est la partie de toute l'Europe où il meurt actuellement de faim, le plus grand nombre d'hommes. C'est la domination d'un pays sur un autre qui produit de pareils résultats. Tant que nous serons soumis comme nous le sommes à la domination du Haut-Canada, nous ne pourrons rien espérer de mieux. On doit donc s'empressez de faire cesser un pareil état de choses. Jusqu'à présent l'attention publique s'est abandonnée surtout à la réforme électorale, cela, non pas parce que c'est la seule réforme désirable, mais parce qu'elle est un moyen de conduire au rappel de l'Union. Tous les hommes de bon sens sentent que cette mesure est désirable, sentent la difficulté qu'il y a de législater pour deux pays si différents en tous points. Cette union a été formée dans le but avoué de nuire au peuple canadien. De quel prétexte s'est-on servi pour nous l'imposer ? C'est qu'elle devait nécessairement amener l'extension du commerce. On doit voir aujourd'hui qu'on s'est trompé, si c'est là l'idée qu'on avait ; que le pays n'a jamais été plus souffrant que depuis l'Union. ”

M. Papineau, nous dit M. Gérin-Lajoie qui l'avait entendu, fut écouté avec respect, presque sans interruption malgré des accusations exagérées ; il avait dans l'attitude, dans

le geste, dans la voix quelque chose de solennel qui commandait l'attention.

Il le fallait bien, car la pièce que nous venons de lire, en supposant qu'elle ait été prononcée, eût infailliblement plongé la Chambre dans une douce somnolence si M. Papi-
neau n'en avait pas souligné, de temps en temps, quelques passages par un débit majestueux ou par une déclamation théâtrale qui rappelait la manière du tribun de jadis.

CHAPITRE V

M. Lafontaine répond à M. Papineau. — Son discours. — Les deux hommes. — Aux situations nouvelles il faut des hommes nouveaux. — Le ministère est appuyé par une majorité de 30 voix sur un vote total de 66. — La réforme parlementaire est introduite de nouveau. — M. Papineau dénonce la mesure et veut que la représentation soit basée sur le chiffre de la population. — M. Papineau empêche par son vote la réforme proposée par M. Lafontaine. — Le cabinet fait passer une loi d'élection, celle de judicature du B. C., un bill identique pour le H. C., s'occupe de l'émigration des Canadiens aux E.-U., de la loi scolaire, de l'acte municipal, etc. — La question de l'indemnité pour les pertes souffertes durant les troubles. — Les débats. — M. Sherwood est d'une violence extrême et ne veut pas d'indemnité. — M. Hincks lui répond avec vigueur. — Sir Allan McNab fait un discours emporté. — M. W. H. Blake le suit et provoque une scène. — Le désordre dans la Chambre et les galeries. — Continuation des débats le lendemain. — Le soir, grande manifestation tory au marché Bonsecours, puis à la Place d'Armes. — Les journaux torys. — Excitation dans le H. C. — M. Lafontaine prononce un discours sur la question. — Son discours. — La séance du 22 février. — Le 27, les résolutions d'indemnité sont votées par 48 contre 24. — Les résolutions. — La deuxième lecture du bill a lieu le 2 mars par 46 contre 20 ; la troisième a lieu le 9 par 47 contre 18. — Le Conseil législatif par un vote de 20 contre 14 adopte la mesure. — La sanction de la loi le 25 avril. — Lord Elgin est sifflé. — A sa sortie il est assailli par une grêle de projectiles. — Assemblée publique. — La foule se dirige vers le parlement qui est en session ; elle brise les fenêtres, envahit la salle des séances, saccage tout et met le feu à l'édifice. — Impunité. — La Chambre se réunit au marché Bonsecours sous la protection des troupes. — Le 30 avril, lord Elgin, venu au château de Ramesay pour recevoir une adresse de la Chambre, est de nouveau assailli et poursuivi. — Indignations dans tout le pays contre les émeutiers. — Désordres nouveaux à Montréal. — La ville est punie. — Il est décidé de transporter ailleurs le siège du gouvernement. — Adoption du système alternatif. — La prorogation a lieu le 30 de mai. —

M. Lafontaine lui répondit. De même que pour M. Papineau nous allons citer ce discours en entier, quoiqu'il ait dû être considérablement abrégé par le rapporteur :

“ J'ai vu avec plaisir que, dans la pensée de mieux diriger ses attaques, l'honorable membre a remonté à 1842, époque à laquelle vous et moi, M. l'Orateur, nous sommes entrés dans l'administration. Cela me fournit l'occasion non seulement de venger ma propre conduite, mais encore celle de mes amis politiques si injustement attaqués par

l'honorable membre, puisque ça n'a pas été qu'à leurs pressantes sollicitations que, en 1842, j'ai consenti à accepter une place dans le ministère. Supposant que j'aie en cela commis une faute, à qui cette faute a-t-elle le plus profité ? N'est-ce pas à l'honorable membre lui-même ? Sans cette faute, il ne serait pas aujourd'hui dans cette Chambre pour déverser à pleines mains, comme il l'a fait, l'injure sur ses anciens amis politiques ; il serait encore sur la terre de l'exil.

“ Si c'était une faute je n'en dois pas seul porter la responsabilité, mes amis politiques, dont plusieurs siègent encore dans cette enceinte, doivent la partager avec moi. En 1841, je n'avais pas de siège dans cette Chambre. La violence m'en avait privé. Un comté du Haut-Canada protesta contre cette violence, en me choisissant pour le représenter au parlement. Je ne pris mon siège qu'à la session de 1842. A cette époque, je refusai les offres de sir Charles Bagot, lorsqu'elles me furent faites pour la première fois, quelque bienveillantes, quelque honorables qu'elles fussent pour moi. Je refusai alors comme en plusieurs occasions, j'avais autrefois refusé les charges les plus élevées que d'autres gouverneurs m'avaient offertes et pouvaient offrir à un Canadien. Et, si, au lieu de me rendre, en 1842, aux vives instances de mes collègues, au nombre desquels se trouvait alors celui auquel l'honorable membre a hier, avec tant de profusion, prodigué la louange et l'adulation, son parent, l'honorable D.-B. Viger, je n'avais écouté que mes goûts et mon intérêt personnel, j'aurais persisté dans mon refus, j'aurais préféré ma tranquillité aux soucis, aux troubles de la vie ministérielle ; mais aussi l'honorable membre ne serait pas où il est aujourd'hui.

“ J'ai dû céder aux instances de mes collègues, ayant plus que qui que ce soit le sentiment de la vaste responsa-

bilité qui pesait alors sur ma tête. Et quand je pense aux avantages immenses que mes compatriotes en ont recueillis, je n'ai pas lieu de m'en repentir; mon pays m'a approuvé, l'honorable membre lui-même, à la veille de l'élection générale, a dit aux électeurs de Saint-Maurice qu'il m'approuvait; avec quelle sincérité et dans quel but faisait-il cette déclaration dans son trop célèbre manifeste? je laisse à cette Chambre et à ses électeurs d'en faire l'appréciation.

“L'honorable membre se mettant en contradiction flagrante avec cette déclaration, que ses électeurs ont dû dans le temps croire être sincère, nous dit aujourd'hui que c'était une faute, un crime, pour un Canadien-Français d'accepter le pouvoir en 1842. Il nous a dit ce que devait être, suivant lui, la ligne de conduite, le système d'opposition que nous aurions dû adopter à cette époque et suivre constamment depuis. Il fait contraster ce système avec le nôtre. A ce point de vue, j'accepte avec plaisir la discussion, et n'en redoute aucunement le résultat. La question ainsi posée, voyons quelles ont été pour nos compatriotes les conséquences de notre système, et quelles auraient été celles du système de l'honorable membre.

“Ce n'est pas, je pense, lui faire injure, que de qualifier son système d'opposition à outrance; c'est ainsi que lui-même l'a qualifié en plusieurs occasions. Je donne à l'honorable membre tout l'avantage d'une déclaration que j'ai faite souvent, et que je répète aujourd'hui: Dans la pensée du gouverneur qui l'a suggérée, dans la pensée de celui qui en a rédigé l'acte, l'Union des deux provinces devait écraser les Canadiens-Français. Ce but a-t-il été atteint? La pensée de lord Sydenham a-t-elle été réalisée? Tous mes compatriotes, à l'exception de l'honorable membre, répondront d'une voix unanime: “Non”; mais ils diront aussi, et tout homme sensé le dira, que si le système d'opposition à

outrance que préconise l'honorable membre eut été accepté, il aurait accompli déjà à présent le but de lord Sydenham : les Canadiens-Français seraient écrasés. Voilà où nous aurait conduit le système de l'honorable membre, et où il nous conduirait infailliblement encore, si les représentants du peuple étaient assez peu judicieux pour le suivre.

“ L'on a cité dernièrement, en lui donnant un sens qu'il ne comportait pas, le passage d'un discours que je prononçais à Kingston en 1842, et dans lequel je disais que l'Union avait été faite pour nous anéantir, nous Canadiens-Français, mais que, malheureusement pour ses auteurs, et heureusement pour nous, les moyens que l'on avait adoptés pour parvenir à ce résultat n'étaient pas complets. En effet, il eût fallu pour réussir, ou ne pas donner du tout aux Canadiens-Français une part dans la représentation ou donner au Haut-Canada un nombre de représentants plus considérable que celui du Bas-Canada. Et ce n'est pas ce qui a été fait; et c'est ce nombre égal de représentants pour chacune des deux sections de la Province qui nous protège aujourd'hui. Quoique placés en minorité comme Canadiens-Français, notre part dans la représentation a encore été assez forte pour nous permettre, avec l'acte d'Union même, en faisant usage de cet instrument fabriqué pour causer notre perte, de lui faire produire un résultat tout opposé à celui qu'en attendait son auteur. Mais, si vous et moi, M. l'Orateur, nous n'avions pas accepté la part qui nous fut faite en 1842 dans l'administration des affaires du pays, où en seraient aujourd'hui nos compatriotes? Où en serait notre langue que, contre la foi des traités, un gouverneur avait fait proscrire par une clause de l'acte d'Union? Cette langue, la langue de nos pères, serait-elle aujourd'hui réhabilitée, comme elle vient de l'être de la manière la plus solennelle, dans l'enceinte et dans les actes de la Législature?

Si, en 1842, nous avons adopté le système d'opposition à outrance de l'honorable membre, aurions-nous été dans une position à solliciter, à presser comme nous l'avons fait, le retour au pays de nos compatriotes exilés ? Si nous n'avions pas accepté une place dans l'administration en 1842, aurions-nous été en position d'obtenir, pour l'honorable membre en particulier, la permission de rentrer dans sa patrie, permission pour l'obtention de laquelle je n'ai pas hésité, pour vaincre des refus réitérés de la part de sir Charles Metcalfe, à offrir ma démission des emplois largement rémunérés que je possédais alors ? Voilà cependant l'homme qui, obéissant à son ancienne habitude de déverser l'injure et l'outrage, ose, en présence de ces faits, m'accuser, moi, ainsi que mes collègues, de vénalité, d'amour sordide des emplois, de servilité devant le pouvoir ; à l'entendre, lui seul est vertueux, lui seul est courageux, lui seul a du dévouement à la patrie. Je ne lui demande pas de reconnaissance ; je n'en demande à personne ; mais puisqu'il se dit si vertueux, je lui demande d'être juste, et rien de plus : est-il capable de l'être ?

“ Si j'avais adopté son système d'opposition à outrance, où serait l'honorable membre aujourd'hui ? Il serait encore à Paris, fraternisant sans doute avec les républicains rouges, les républicains blancs, ou les républicains noirs, et approuvant tour à tour les constitutions qui se succèdent si rapidement en France.

“ L'honorable membre nous dit aujourd'hui que c'était accepter l'acte d'Union avec toutes ses défauts et ses injustices, que de prendre part à son fonctionnement. S'il en est ainsi, chacun de nous, l'honorable membre lui-même, en acceptant le mandat qui lui a été confié et en venant siéger dans cette Chambre, doit être censé avoir accepté l'acte d'Union avec toutes ses injustices ; chaque habitant

du pays, en votant aux élections, doit donc aussi être censé l'avoir accepté de même. Si les accusations que la passion et le dépit lui font proférer étaient fondées, ne pourrait-on pas les diriger contre lui-même, et avec bien plus de force encore ?

“ L'honorable membre tient à passer pour ce qu'il appelle consistant. Dans ce cas, pour soutenir la position qu'il a prise, n'aurait-il pas dû porter les conséquences logiques de son raisonnement un peu plus loin, et dire, comme l'avait fait en 1841 un citoyen respectable, qui a depuis reconnu son erreur, que les Canadiens-Français, lorsque l'acte d'Union a été mis en force, n'auraient pas dû prendre part aux élections des membres de cette Chambre, ni accepter de siège dans l'autre branche de la Législature ?

“ L'honorable membre, dont l'imagination est si vive et si féconde, ne voit et ne veut voir autre chose qu'une approbation de l'acte d'Union et de cet acte d'Union seul, dans le mot “ institutions ”, qui se trouve dans ce passage du discours du gouverneur où Son Excellence parle de l'attachement du peuple de ce pays à ses institutions. Vraiment, il faut que l'honorable membre partage le sentiment exprimé dans cette Chambre par les deux Canadiens-Français qui faisaient partie du ministère, et dont l'un était son frère, et l'autre son proche parent, et que, comme eux, il ne voie dans l'acte en vertu duquel nous sommes assemblés ici, qu'une simple charte d'incorporation, et qu'en dehors de cette charte, le peuple canadien n'a aucun droit, aucune institution quelconque qui lui fasse préférer la tranquillité au trouble, à l'agitation libéricide où l'honorable membre voudrait l'entraîner. Mais s'il est vrai que le mot, “ institutions ”, dans le passage en question, ne doit pas avoir d'autre sens que celui que l'honorable membre s'efforce en vain de lui donner, et par conséquent il comporte une ap-

probation de toutes les clauses de l'acte d'Union, ne pourrait-on pas rappeler à l'honorable membre qu'il n'est pas sous ce rapport exempt de blâme lui-même, et que nous pourrions à plus juste droit lui faire les reproches qu'il nous adresse aujourd'hui ? N'avons-nous pas eu le gouvernement représentatif avant la passation de l'acte d'Union ? N'avons-nous pas eu l'acte constitutionnel de 1791 ? L'honorable membre, qui est entré dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada plus de vingt ans avant moi, a-t-il oublié que, dans maintes et maintes occasions aussi solennelles que celle-ci, sous l'opération de cet acte de 1791, il a lui-même préconisé et fait l'éloge de l'attachement du peuple à ses "institutions, à sa langue et à ses lois" ?

"Et quand l'honorable membre et ses collègues, qui nous ont précédés dans la carrière parlementaire, s'exprimaient ainsi et employaient le langage que je viens de citer, ne pourrait-on pas dire que lui et ses collègues approuvaient par là toutes les clauses de l'acte de 1791, depuis celle qui avait pour principe éminemment aristocratique de créer en Canada des titres de noblesse, jusqu'à celle de la constitution d'un Conseil législatif, contre laquelle, dans les derniers temps, la voix éloquente de l'honorable membre a si souvent fait retentir les voûtes de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada ? Il faut assurément que l'honorable membre soit doué d'une imagination bien vive, et que cette disposition actuelle de tout blâmer, de tout condamner qui le caractérise, soit bien grande pour qu'il ne veuille voir dans ce mot "institutions" qu'une approbation de toutes les clauses de l'acte d'Union.

"L'honorable membre a cité la protestation faite en termes généraux par les membres de cette Chambre dans la session de 1841, contre les clauses injustes de l'acte d'Union ; il a lu les noms de plusieurs qui siègent encore

sur ces bancs, et les a interpellés de se joindre à lui pour protester et sans cesse. Mais si l'honorable membre l'a oublié, lui, ceux qu'il interpelle ainsi n'ont pas oublié, eux, que les clauses injustes contre lesquelles ils protestaient plus particulièrement en 1841, celles qui proscrivaient notre langue et appropriaient nos deniers publics sans le consentement des représentants du peuple, ne font plus partie de l'acte d'Union, qu'elles en ont été retranchées. Ils savent également que si nous avons suivi le système d'opposition à outrance de l'honorable membre, ces clauses n'auraient jamais été abrogées, et que ce serait en vain qu'ils auraient persisté à résister.

“ Mais, nous dit l'honorable membre, il existe encore dans l'acte d'Union une disposition bien injuste, bien vicieuse, selon lui ; c'est celle qui fixe le *quorum* de cette Chambre à vingt. Était-ce patriotisme ou servilité de la part de l'honorable membre et de ses collègues dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada que d'avoir fixé pendant un si grand nombre d'années le *quorum* à vingt et un, donnant ainsi, pour me servir du langage de l'honorable membre, à une minorité, en l'absence de la majorité, le droit de faire des lois ? Et lorsque, étant 84 membres en Chambre en 1831 ou 1832, nous avons élevé le *quorum* à 42 la Chambre s'est-elle trouvée souvent au grand complet, comme celle-ci l'est presque toujours, quoique le *quorum* ne soit que de 20 ? Pourquoi donc se récrier, déclamer contre une clause dont de fait il n'est encore résulté aucun inconvénient ? Faut-il donc que, parce que le *quorum* de cette Chambre est fixé à 20, les Canadiens-Français renoncent à la protection que leur assure leur participation à l'administration des affaires publiques, et qu'ils livrent cette administration aux mains de leurs adversaires politiques, qui sont devenus aujourd'hui, à notre grand étonnement, l'objet des louanges de l'honorable membre ?

“ Une autre disposition de l’acte d’Union, contre laquelle l’honorable membre s’est récrié avec cette forme de langage qui lui est particulière, est celle qui donne à chacune des deux sections de la province un nombre égal de représentants dans cette Chambre. Lorsqu’il a été question de l’Union des deux provinces, et qu’en effet l’on prétendait ne faire des deux Canadas qu’une seule province, il était bien naturel, au premier abord, de crier à l’injustice qui semblait résulter du principe que l’on consacrait en donnant au Haut-Canada, dans la représentation, une part égale à celle du Bas-Canada, quoique la population de celui-ci fût alors de beaucoup plus considérable. Et comme d’autres, j’ai souvent moi-même signalé cette injustice ; je l’ai fait à chaque fois que l’on a prétendu que l’acte de lord Sydenham avait pour objet d’opérer une réunion des deux provinces. C’est à ce point de vue, je n’en ai aucun doute, que nos amis protestèrent, en 1841, contre cette injustice de l’Union. Cependant, il arrive aujourd’hui que c’est cette même disposition, contre laquelle on s’est tant récrié dans le passé et que l’honorable membre voudrait faire disparaître, qui protège le Bas-Canada et plus particulièrement les Canadiens-Français.

“ Le protêt de 1841 a eu une portée qu’il faut savoir apprécier aujourd’hui ; mais, à mes yeux, le refus du gouvernement et de la majorité des membres du Haut-Canada d’accéder à ce protêt en a eu une bien plus grande encore. Ce refus a établi, en fait et en droit, que l’acte d’Union n’avait pas fait des deux Canadas une seule et même province, mais qu’il n’avait fait que réunir, sous l’action d’une seule et même législature, deux provinces jusqu’alors distinctes et séparées, et qui devaient continuer de l’être pour toutes autres fins quelconques ; en un mot, qu’il y avait eu, à l’exemple de nos voisins, une confédération de deux pro-

vinces, de deux Etats. C'est d'après cette appréciation des faits, fondée sur l'opération de l'acte d'Union, tel que le Haut-Canada l'a interprété lui-même lorsqu'il fut appelé à le faire par les membres libéraux du Bas-Canada dans leur protêt de 1841, que j'ai réglé ma conduite politique en 1842. C'est en me fondant sur le principe de ne voir dans l'acte d'Union qu'une confédération de deux provinces, comme le Haut-Canada l'a déclaré lui-même en 1841, que je déclare ici hautement que jamais je ne consentirai à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette Chambre, un nombre de membres plus considérable que celui de l'autre, quel que soit le chiffre de sa population. Pour ceux qui ne se laissent pas aveugler par leurs passions politiques, il doit être évident qu'avant que nous soyons appelés à faire une nouvelle élection générale, le Haut-Canada aura une population plus forte que celle du Bas-Canada. Et c'est en présence de ce fait dont la réalisation n'est que trop prochaine, que l'honorable député du comté de Saint-Maurice vient nous demander de consacrer en fait et en droit un principe qui doit nous placer pour toujours dans un état d'infériorité, et dont l'adoption serait plus que tout ce qu'il nous reproche, une ratification, une approbation irrévocable de cet acte d'Union qu'il prétend condamner.

“ Mais l'honorable membre, dont l'amour pour les intérêts politiques de ses compatriotes semble être sans bornes, nous dit que la représentation doit être basée sur la population, et par conséquent peu lui importe que ce principe mis en action donne au Haut-Canada, dans la représentation, une part plus forte que celle du Bas-Canada. Justice absolue, dit-il, c'est tout ce que je demande. Il peut déclamer ainsi, lui dont la maxime est : “ Périssent la patrie plutôt qu'un “ principe.” Et moi je lui réponds que ma maxime, bien

différente de la sienne, est : “ Que je périsse, s’il le faut, mais que mes compatriotes soient sauvés. ”

Ce discours, observe M. Gérin-Lajoie, fut souvent interrompu par de vifs applaudissements.

Suivant ce que nous en avons lu et connu nous-même, M. Lafontaine avait une dignité froide, réfléchie, qui n’excluait pas un mélange enthousiaste de sentiment national et de foi dans les libertés constitutionnelles. Il possédait à un rare degré la tenue classique des plus illustres *debaters* anglais. Il dédaignait les fleurs de rhétorique ; il abordait immédiatement la question, la résumait dans une ou deux propositions qu’il exposait avec une admirable lucidité, s’attaquait aux principales objections, et concluait simplement. Eclairer et convaincre semblaient son unique souci. Logicien redoutable, il ne laissait debout ni les arguments, ni les contradictions, ni les violences de ses adversaires. Calme, ne se pressant point, M. Lafontaine restait toujours courtois et bref. Pour lui la force de l’orateur parlementaire consistait uniquement dans l’argument, et nullement dans la violence des mots. Il appartenait essentiellement à la classe des intellectuels. Son système politique était comme tout ce qui est grand, il était simple, et on eût dit après en avoir écouté l’exposition que le premier venu eût été tout aussi capable de le trouver que son auteur. Rien d’étroit ni de mesquin dans ses conceptions politiques ; il croyait à l’action, il croyait que les hommes ne sont pas aussi foncièrement injustes qu’ils le paraissent, il croyait à la loyauté des relations, il croyait surtout au triomphe final des causes justes et vraies. Doué d’un esprit large et singulièrement vigoureux, il embrassait facilement l’ensemble d’une situation politique, en saisissait avec une espèce d’intuition les côtés faibles et n’accordait qu’une mince valeur aux avantages immédiats ou personnels que son parti pouvait en retirer.

Son désintéressement était proverbial. Il pouvait agir dans toute la liberté de ses desseins et de ses principes, entouré comme il l'était de collègues qui admettaient sa supériorité. On conçoit qu'un homme de cette taille morale, ait été naturellement porté à exiger la confiance implicite de ses partisans et de ses amis. Conscient de sa personnalité, absolument dévoué, soucieux des intérêts généraux du pays, il ne comprenait pas qu'on pût hésiter à le suivre, après l'avoir vu à l'œuvre. Aussi, ne voulut-il jamais commander qu'à un parti absolument uni. Très réservé avec tout le monde, il était certainement privé de ce magnétisme personnel qui est d'un si grand service aux personnages politiques de deuxième ordre. Tel était M. Lafontaine dont M. Papineau crut d'abord avoir si beau jeu, et dans lequel il trouva à sa grande surprise un des chefs de nation les plus éminents dont notre histoire fasse mention.

L'un était l'homme des temps nouveaux, ne conservant du passé que les souvenirs douloureux ou glorieux qui pouvaient l'éclairer et le guider dans les larges chemins qui s'ouvraient devant lui ; l'autre était l'homme du passé d'où il sortait nimbé de l'auréole que lui avaient faite ses luttes retentissantes contre les iniquités voulues d'un odieux régime politique. Malheureusement, M. Papineau ne comprit jamais que le siècle avait marché, et qu'aux situations nouvelles il faut des programmes nouveaux. Il arriva d'exil, et s'occupa d'affaires publiques absolument comme s'il se fût agi de préparer une session ordinaire de la législature du Bas-Canada avant 1837. Il était le chef, il prétendit le rester ; il traita d'intrus ceux qu'il trouva installés à sa place. L'acte d'Union lui parut une simple aggravation de francophilie du ministre des colonies qu'il s'agissait de traiter et de combattre avec les mêmes armes et par les mêmes moyens dont il s'était servi naguère. La liberté, qui souf-

flait alors de son haleine brûlante de révolution sur tous les pays du vieux monde, finirait bien par nous faire triompher de l'oppression anglaise ; et puis, il y avait, tout à côté, la république américaine qui nous ouvrait ses bras. Ce fut là son système.

On a écrit avec raison que les Bourbons n'avaient rien oublié ni rien appris ; M. Papineau eut le même tort, et peut-être devrions-nous aussi voir dans cette faiblesse le secret des méprises politiques de M. D. B. Viger que ses contemporains lui firent, hélas ! payer si cher

Après M. Lafontaine plusieurs députés prirent la parole ; il y eut de bons discours, et M. le Dr Wolfred Nelson, qui savait imparfaitement le français, ayant voulu répondre à certaines propositions de M. Papineau, s'empêtra dans des expressions plus crues que parlementaires, et il s'ensuivit une altercation qui obligea l'orateur à intervenir.

Trois députés seulement appuyèrent les amendements de M. Papineau, et l'adresse passa par un vote définitif de 48 contre 18.

La question de la réforme parlementaire revint sur le tapis avec le projet de loi présenté à ce sujet par M. Lafontaine. Ce bill portait à soixante et quinze au lieu de quarante-deux le chiffre des députés dans chacune des deux provinces, et, contrairement au système inique de Sydenham, prenait pour base la population des petites villes sans égard à leurs limites. D'après les recensements les plus récents, la population du Bas-Canada l'emportait de 45,000 âmes sur celle du Haut-Canada. La discussion qui s'engagea aussitôt fut longue et intéressante. M. Chauveau partageait l'opinion de M. Papineau ; il fit à la mesure ministérielle une opposition des plus énergiques et proposa trois résolutions en amendement. Il voulait faire déclarer, par la Chambre d'abord, qu'il était regrettable que les

habitants du Canada n'eussent pas été consultés sur le bill d'Union des deux provinces, en second lieu que le bill renfermait des dispositions injustes, particulièrement celle qui donnait le même chiffre de représentation aux deux provinces, et enfin qu'il était expédient de faire un nouveau recensement du Bas-Canada. Suivant lui, l'excédent de la population de cette dernière province était beaucoup plus élevé que le chiffre donné par le tableau annexé au bill, et avant de passer outre il était essentiel de s'assurer de l'exactitude de chiffres aussi importants. Néanmoins son but principal était de protester contre l'acte d'Union ; après tout, il était bon de fournir au Haut-Canada l'occasion de voter contre la représentation répartie suivant la population, et de se faire ainsi une arme puissante pour plus tard si jamais la province supérieure venait jamais à invoquer ce principe.

M. Laurin, qui seconda l'amendement de M. Chauveau, voulait que le nombre des députés fût proportionnel à la population de chaque province afin de forcer le Haut-Canada à demander le rappel de l'Union.

Avec sa violence ordinaire de langage, M. Papineau prétendit que le bill de M. Lafontaine ne faisait que confirmer la clause la plus injuste de l'acte d'Union, c'est-à-dire l'égalité de représentation.

M. Lafontaine répondit que la mesure présentée, sans contenir de protestation formelle contre l'acte d'Union, n'en était pas une acceptation implicite. Plusieurs des clauses les plus injustes étaient disparues ou avaient été modifiées, et l'égalité de représentation parlementaire protégeait le Bas-Canada contre les éventualités de l'avenir. Le bill rend justice à tout le monde, continua-t-il, et d'ailleurs dans un pays nouveau où l'immigration tend incessamment à modifier les groupements de population, il est de mau-

vaie politique de baser strictement et uniquement la représentation sur le chiffre de la population.

MM. Cauchon et Nelson parlèrent avec force en faveur du projet ministériel.

M. Sherwood, l'un des chefs torys, soutint que le bill avait pour but d'opprimer la population anglaise dans l'une et l'autre province, mais surtout dans le Bas-Canada où dominait la population française. Il devenait de plus en plus évident que le système de M. Lafontaine, par l'octroi de l'amnistie, par le bill d'indemnité, et par son projet actuel était de placer les Anglais sous la dépendance des Canadiens-Français.

Finalement, les résolutions de M. Chauveau furent repoussées par 59 voix contre 3. Plusieurs autres amendements furent également proposés et rejetés par de fortes majorités, et le bill passa sa seconde lecture par un vote de 55 contre 20. Cependant, comme l'Acte de 1841 exigeait l'appui des deux tiers des députés, c'est-à-dire 56 voix pour que le changement proposé devînt loi, il arriva que la mesure manqua précisément d'une voix pour avoir la majorité voulue.

M. Papineau s'était écrié au cours de ses harangues que s'il était la cinquante-sixième voix il n'hésiterait pas à la donner contre le bill ; il fut en effet cette cinquante-sixième et persista dans sa déclaration. Ce vote de l'ancien chef des patriotes, écrit M. Gérin-Lajoie, força le ministère faute d'une voix à retirer sa mesure, et la conduite de M. Papineau fut sévèrement jugée par tous ses concitoyens.

Le gouvernement eut plus de succès avec son bill pour amender et refondre les différentes lois d'élection et dont les principales dispositions se retrouvent encore de nos jours dans nos statuts. Malgré l'opposition de M. Papineau, la mesure fut adoptée à une majorité de 22 voix. Il en fut

de même de deux autres projets de loi concernant la judicature du Bas-Canada et présentés aussi par M. Lafontaine. Cette réforme du système judiciaire, qui était le fruit d'études sérieuses et de patientes observations, eut suffi à elle seule pour faire la réputation d'un homme d'Etat. Plusieurs des dispositions n'en ont jamais été changées, malgré les modifications qu'eurent à subir certains détails en 1851, 1857, etc. La députation du Bas-Canada n'eut qu'une voix pour vanter l'excellence de cette loi; et de fait elle est restée un monument de sage et complète législation qui fait encore aujourd'hui l'admiration des jurisconsultes.

Le système judiciaire du Haut-Canada fut modifié par M. Baldwin, qui s'assura dans la préparation de cette importante mesure le concours de M. Blake. Une autre loi fut passée pour abolir l'emprisonnement pour dette en certains cas, et adoucir les rapports entre débiteurs et créanciers.

Sur la proposition de M. Chauveau la Chambre forma un comité spécial pour s'enquérir des causes de l'émigration, de son importance et des moyens à prendre pour remédier à cette calamité. M. Chauveau, qui était un orateur distingué, prononça à cette occasion un de ses meilleurs discours. Par malheur, la situation financière du gouvernement ne lui permit pas de donner suite à toutes les recommandations du Comité, mais il s'engagea pour l'avenir, et en attendant fit voter des sommes assez fortes pour l'ouverture du chemin d'Arthabaska et d'autres artères de colonisation.

La question du rappel des lois de navigation occupa de nouveau l'attention de la Chambre, qui vota au gouvernement impérial une adresse semblable à celle de 1847 et réitéra sa demande au sujet de la libre navigation du Saint-Laurent. Le parlement anglais accorda cette demande dans la session de cette même année.

Le ministère avait fait des démarches auprès du gouvernement de Washington pour obtenir l'échange réciproque de certains produits canadiens contre ceux des Etats-Unis ; mais le Sénat se montra hostile au projet quoiqu'il eût reçu l'approbation de la Chambre des représentants. Ces difficultés n'empêchèrent pas le ministère de poursuivre les négociations qui aboutirent à la signature du célèbre traité de 1854.

Comme il était de la plus haute importance de donner une orientation nouvelle à l'agriculture et à l'industrie, M. Hincks proposa un remaniement presque complet de la législation douanière et l'adoption d'un tarif *ad valorem* au lieu des droits spécifiques, c'est-à-dire de prendre pour base la valeur au lieu de la quantité dans la perception des droits d'importation. La moyenne du tarif de 1847 était de 10 $\frac{1}{4}$ pour cent, elle fut portée à 13 $\frac{1}{2}$ par l'inspecteur général qui, dans son discours du budget, se déclara favorable au libre-échange. M Cayley entreprit de défendre la cause de la protection et les arguments dont on fit usage de part et d'autre furent à peu près les mêmes dont sir Leonard Tilley et M. McKenzie se servirent en 1879, le premier en faveur de la politique nationale, le second pour le libre-échange. Tant il est vrai qu'en ces matières il n'y a rien d'absolu, et que l'adoption de tel ou tel système dépend entièrement des circonstances.

Le gouvernement fit *passer* une loi pour faciliter l'exécution du traité d'extradition conclu entre l'Angleterre et les Etats-Unis en 1842, et prêta son appui au bill de l'Université de Toronto qui ne rencontra que peu d'opposition.

M. Lafontaine attachait une importance majeure à l'éducation primaire ; il fit amender la loi de 1846 et exempta les municipalités pauvres d'une partie ou même du total de la cotisation scolaire suivant le cas, et permit que la

taxe fût prélevée par contribution volontaire. Sur la recette provenant de la vente des terres de la Couronne il fit décréter l'*appropriation* d'une somme de quatre cent mille piastres au soutien des écoles dans les deux provinces.

La loi scolaire et la loi municipale du Haut-Canada furent amendées, et le Barreau du Bas-Canada fut incorporé; mais une des mesures importantes de la session fut celle des chemins de fer. A vrai dire aucune question n'échappa à la vigilante sollicitude de M. Lafontaine et de ses collègues. Les canaux du Saint-Laurent étaient presque terminés, et il s'agissait de maintenir en hiver ce réseau de communications établies entre les grands lacs et les ports de mer; le gouvernement prit hardiment l'initiative et déposa un projet de loi d'après lequel toute ligne de chemin de fer de plus de soixante quinze milles de longueur serait, moyennant certaines conditions, *subsidée* par l'Etat. Cette mesure hardie de progrès reçut le meilleur accueil des deux Chambres et donna un essor vigoureux à la construction de nos grandes voies ferrées. Pendant la session eut lieu l'inauguration du "St-Laurent et Atlantique" entre Longueuil et Saint-Hyacinthe; les deux Chambres prirent part à la fête.

Ainsi que l'avait annoncé lord Elgin dans le discours du trône, Sa Majesté avait accordé une amnistie générale aux Canadiens impliqués dans les troubles insurrectionnels de 1837 et 1838. La législation nécessaire à cette fin fut adoptée au commencement de la session et immédiatement sanctionnée par le gouverneur. A la faveur de ce pardon, ceux des Canadiens exilés qui voulaient revenir au pays en eurent la liberté; les procédures civiles ou criminelles instituées contre les insurgés furent discontinuées, et on aurait pu croire à voir la paix universelle que toute trace d'animosité entre Canadiens et Anglais était disparue.

Pour les hommes éclairés le ministère Lafontaine se signalait par une série de réformes qui prouvaient une grande largeur de vues chez ses membres et une entente approfondie des besoins du pays. Il y avait un réveil général dans tous les rangs de la société ; une nouvelle vie nationale se manifestait, et les esprits les plus positifs n'hésitaient pas à se livrer aux plus riantes espérances dans l'avenir.

La session avait été animée par des débats d'une grande vigueur, et le gouvernement, quoique très largement soutenu, avait laissé aux députés des diverses nuances la faculté de discuter à fond toutes ses mesures. Le soin et la haute intelligence apportés à la préparation des divers projets ministériels avaient jusqu'alors triomphé des critiques les plus sévères, sauf sur un seul point où les calculs de M. Lafontaine s'étaient trouvés en défaut. C'est qu'il ne lui était pas entré dans l'esprit que, sur la réforme des circonscriptions électorales dont la majorité de l'électorat du Bas-Canada avait tant souffert sous Sydenham, son œuvre serait nullifiée par le vote d'un compatriote. Cette réforme restait donc incomplète dans une de ses parties essentielles ; c'était à reprendre. Les autres parties du programme législatif étaient remplies ; il n'y avait plus que la question d'indemnité à régler, et comme l'équité la plus absolue avait servi de base aux arrangements proposés on appréhendait peu de difficultés. Hélas ! il en fut tout autrement. Ce bill donna lieu aux scènes les plus odieuses, et la guerre civile ne put être évitée qu'au prix des plus grands sacrifices et d'une patience poussée par les autorités jusqu'aux plus extrêmes limites.

Le parti tory n'avait pu se consoler de sa défaite ; outre cette amère déception, un grand nombre de ses adhérents avaient été ruinés par l'instabilité de la politique commerciale de l'Angleterre, et il semble aujourd'hui avéré que les

députés torys étaient venus à Montréal bien décidés à se venger du ministère, du gouverneur général, et même s'il était possible à faire expier à la mère patrie les maux que son tarif leur avait infligés. C'est du moins ce qui ressort du langage de lord Grey, ministre des colonies de ce temps-là.

Cette question d'indemnité en faveur de ceux qui avaient subi des pertes dans les insurrections de 1837 et 1838 traîna dans la politique canadienne depuis environ onze ans. Dans le Haut-Canada, la législature avait, en 1838 et 1840, passé deux lois, la première pour constituer une commission chargée de constater les pertes, et la seconde pour affecter un crédit de \$160.000.00 au règlement des réclamations. Mais comme le trésor haut-canadien était à sec, ni l'un ni l'autre de ces actes n'avaient pu être exécutés. D'un autre côté, la commission s'était bornée à constater les pertes occasionnées par les insurgés sans établir la classification entre les victimes à l'égard de leur fidélité à la Couronne. En 1841, le parlement uni adopta une loi dans laquelle il fut statué que l'indemnité s'étendrait non seulement aux pertes causées par les insurgés, mais encore à celles dont l'armée "ou toutes personnes prenant sur elles d'agir par ordre du gouvernement" avaient pu être la cause. Cet acte, comme les deux autres, ne disait mot de la fidélité (loyalty) des victimes. Sous Bagot, durant la session de 1843, le colonel Prince interpella le ministère Baldwin-Lafontaine pour savoir si le gouvernement se proposait de pourvoir au paiement des pertes souffertes en Haut-Canada durant la rébellion. — "Non", répondit le premier ministre; et il donna pour raison que si le gouvernement entreprenait d'indemniser les victimes du Haut-Canada, il se regarderait comme tenu à en agir de même envers le Bas-Canada. Cependant, la Chambre nomma un comité pour étudier le

moyen que pourrait prendre le Haut-Canada pour payer son indemnité, mais ce comité ne paraît pas avoir jamais fait de rapport.

L'année suivante, pendant la session de 1844-45, le ministre Draper, qui faisait flèche de tout bois pour s'attacher quelques députés, promit à M. Scott de Saint-Eustache et représentant des Deux-Montagnes, de payer les dégâts commis par les volontaires sur l'Eglise de sa paroisse, s'il voulait appuyer le gouvernement. — " Il ne serait pas juste, aurait ajouté M. Cayley, de n'indemniser que les "loyaux", " puisqu'à l'époque des troubles, il suffisait d'être libéral " pour passer pour insurgé. " — Fort de la promesse ministérielle, M. Scott fit adopter, en février 1845, une adresse au gouverneur pour le prier de faire indemniser tous ceux qui dans le Bas-Canada avaient subi des pertes pendant l'insurrection de 1837-38. Dans la même séance il avait été résolu que la recette provenant des licences d'auberge dans le Haut-Canada serait affectée au paiement de l'indemnité de cette province. Cette mesure, sous les airs les plus inoffensifs, masquait une profonde hypocrisie; car plus tard on verra nos amis du Haut-Canada prétendre que leur province avait elle-même payé sa propre indemnité, comme si la recette des licences d'auberge n'avait pas de tout temps fait partie du revenu général du Canada. L'opposition combattit vigoureusement cette singulière combinaison, et M. Lafontaine, comme proposition générale, réclama avec instance pour le Bas-Canada le traitement qu'on accordait au Haut-Canada. M. D. Papineau répondit que la chose était impossible attendu que les pertes du Bas-Canada n'étaient pas encore constatées. M. Lafontaine répliqua à M. Papineau en lui rappelant l'existence de deux rapports présentés par les commissaires nommés par le Conseil spécial et qui établissaient les pertes d'une certaine classe de

victimes; M. Moffatt, tory influent de Montréal, corrobora le dire de M. Lafontaine. Les ministres feignirent l'étonnement, et s'engagèrent, pour vider l'incident, à s'enquérir de la chose. En décembre, ils instituèrent une commission qui eut pour mission de ne pas admettre d'autres preuves de la part des réclamants que celles qui seraient fournies par les cours de justice. Les commissaires firent rapport au cours de la session de 1846 que les réclamations de tout genre s'élevaient à un million de piastres, mais qu'il suffirait probablement de voter un crédit de \$400.000.00 pour éteindre les créances raisonnables.

Le 29 janvier (1849), M. Lafontaine proposa que la Chambre se formât en comité général le 9 février suivant "pour considérer la nécessité de constater le chiffre de certaines pertes essuyées par certaines personnes dans le Bas-Canada durant les troubles de 1837 et 1838, et de pourvoir à leur règlement." Comme on le voit, le gouvernement acceptait les recommandations faites par les commissaires nommés par M. Draper.

La proposition de M. Lafontaine n'eut son tour sur les ordres du jour que le treize février; néanmoins, M. Sherwood demanda que la question fût encore retardée de dix jours "afin, dit-il, de donner au peuple le temps de faire connaître son opinion." — Puis, il aborda la question dans un langage des plus acerbes et ne ménagea ni les récriminations ni les menaces. Il ne voulait accorder d'indemnité qu'aux individus restés fidèles aux lois et à la Couronne; en agir autrement c'était donner une prime à ceux qui avaient été la cause des désordres et de l'effusion du sang. "En d'autres termes, ajouta-t-il, vous voulez que nous, dont les propriétés ont été ravagées et qui avons perdu des parents et des amis pour la défense du pouvoir légitime, nous votions une récompense aux hommes qui furent les au-

“teurs de ces dégâts et de ces meurtres abominables.” — Il prit la parole à deux reprises ; il déclara qu’il s’opposerait au bill par tous les moyens possibles et qu’il organiserait une agitation dans tout le pays, s’il le fallait, afin d’empêcher une législation aussi monstrueuse.

M. Hincks lui répondit sur le même ton ; il justifia l’attitude du gouvernement, et dit que le ministère Draper avait lui-même consacré le principe du projet de loi actuel lorsqu’il avait donné ordre aux commissaires de se guider d’après la décision des tribunaux. “On ose prétendre, ajouta-t-il, que le Haut-Canada payait son indemnité au moyen d’un impôt direct sur le peuple de cette province ; mais, est-ce que la recette des licences d’auberge de chaque province ne fait pas partie du revenu général du Canada ? Est-ce qu’une province peut ainsi méconnaître l’acte impérial de 1841 et se soustraire à la Constitution ? On a parlé avec indignation des individus qui avaient pris les armes en 1837 et 1838 ; je demanderai quels sont ceux qui doivent être tenus responsables de ces troubles ? N’est-ce pas le groupe de députés qui siègent à gauche ? N’est-ce pas leur parti qui se trouvait alors à la tête des affaires ? Cette responsabilité, deux membres de la Chambre des Lords l’ont publiquement attribuée au gouvernement de nos adversaires d’aujourd’hui en disant que ses méthodes et sa conduite inconstitutionnelles avaient pleinement justifié le soulèvement qui se fit alors. Vraiment, ces messieurs ont bonne grâce à montrer autant d’indignation, quand il est avéré qu’ils sont eux-mêmes la cause de tout le mal qui est arrivé.”

Il était naturel de s’attendre que sir Allan McNab prit part au débat. C’était lui surtout qui, à la tête de ses troupes, avait réprimé l’insurrection du Haut-Canada ; il s’était distingué en plusieurs circonstances, et avait été

récompensé de ses services par le gouvernement anglais qui l'avait annobli. Il fit un discours plein de colère et de haine. Il déclara que jamais le peuple du Haut-Canada ne consentirait à indemniser les rebelles du Bas-Canada. L'impression, dit-il, qui gagne toutes les classes de la société haut-canadienne, c'est que la province par ses concessions constantes au Bas-Canada se trouve en ce moment sous la domination des Français. Il prodigua ensuite l'insulte à lord Grey, au gouverneur général et à toute sa famille. L'acte d'Union, suivant lui, avait manqué son but qui était de soumettre les Canadiens-Français au régime de la majorité anglaise ; or, c'était le contraire qui était arrivé, puisque ceux qu'on voulait écraser triomphaient. " Les ministres, dit-il en terminant, m'ont traité de rebelle, moi dont toute la vie témoigne d'un attachement inébranlable à la Couronne, mais j'avertis le cabinet que sa politique ne peut avoir d'autres résultats que de réduire au désespoir le peuple du Haut-Canada qui se sent gouverné par des étrangers, et qui pourrait bien demander un jour s'il ne lui serait pas plus avantageux d'unir son sort à une population voisine de même race que de subir le joug de gens avec lesquels il n'a rien de commun ni par le sang, ni par la langue, ni par les intérêts. "

M. Price fit l'histoire assez peu édifiante du *Family Compact* qui avait gouverné le Haut-Canada pendant de longues années au mépris de tous les droits constitutionnels, et qui avait été par ses exactions de toute espèce la cause du soulèvement de 1837 et de 1838. Il parla au long de la néfaste administration de sir Francis Bond Head lequel avait fait tout pour pousser le peuple à la révolte, et il affirma que l'attitude du parti réformiste du Haut-Canada signifiait que l'immense majorité de la population était groupée autour de M. Baldwin et appuyait sa politique. " Vous et

“les vôtres, dit-il, en s’adressant à M. Sherwood et sir Allan McNab, comptez à peine sur l’adhésion d’un sixième de cette population.”

M. W. H. Blake, écrit un témoin oculaire, dépassa sir Allan McNab par la violence de son langage. Il fit une charge foudroyante contre le parti tory; il rappela à grands traits l’histoire du demi-siècle écoulé, et reprocha au *Family Compact* tous les maux dont le Haut-Canada avait été affligé. Quant aux adjectifs de “traîtres” et de “rebelles” dont sir Allan McNab venait de faire un si grand usage, il prétendit qu’il n’y avait pas qu’une seule espèce de rébellion ni une seule description de ce que peut être un rebelle et un traître. Il y a rébellion contre la Constitution, comme il peut y avoir rébellion contre la Couronne. Un individu peut trahir les intérêts de son pays comme il peut trahir ceux de la Couronne. Puis, se tournant vers sir Allan McNab : — “L’épithète de “rebelle”, dit-il, a été appliquée “par vous à quelques-uns d’entre nous de ce côté de la Chambre; qu’il me soit permis de déclarer aux députés de l’autre côté que leur conduite publique a démontré qu’il sont rebelles à la Constitution et à leur pays. C’est là, continua-t-il en désignant du doigt les sièges de la gauche, “c’est là qu’on trouve aujourd’hui les hommes loyaux qui ont versé le sang du peuple et foulé aux pieds ses justes droits; c’est là que siègent les rebelles.”

Sir Allan McNab bondit sous l’outrage, et au milieu des clameurs, il donna le démenti à M. Blake, et le somma de se rétracter. “Jamais”, répondit ce dernier.

Le désordre est alors à son comble. Le public des galeries se met de la partie, applaudissant les uns, sifflant les autres; on échange des coups de poing et de canne, et l’orateur ordonne de faire sortir tout le monde. Quelques députés protestent contre cet ordre et sont vivement acclamés

par les galeries; d'autres insistent en approuvant l'orateur, et ils sont insultés et menacés. La plupart des membres de la Chambre quittent leurs sièges, et bientôt le parquet est envahi par les dames qui assistaient à la séance et qui fuient épeurées devant le tumulte grandissant. On réussit enfin à exécuter l'ordre de l'orateur, et la foule continue en s'écoulant à proférer des insultes et des cris séditieux. On n'entend plus les clameurs que dans le lointain, mais les députés sont loin d'être apaisés. La Chambre cependant reprend le cours de sa séance et siège un moment à huis clos.

Le lendemain, M. Blake reprit son discours et continua d'accabler ses adversaires sous le sarcasme et l'ironie. M. J. B. Robinson, qui lui succéda, fut modéré, après quoi M. Merritt défendit la mesure ministérielle dans un discours plein de logique et de bon sens.

Le soir eut lieu au marché Bonsecours une grande manifestation tory; il pouvait y avoir quinze cents personnes. Les harangues les plus échevelées furent débitées, puis la foule se rendit, par la rue Notre-Dame, à la Place d'Armes, où sir Allan McNab lui adressa la parole. Il conseilla l'agitation et proposa d'aller jusque chez le gouverneur pour faire parade de leur force. Il leur dit de ne rien craindre; car, à un signal donné, il serait prêt à descendre du Haut-Canada à la tête de 20,000 hommes pour voler à leur secours. Le colonel Prince ne fut pas moins bravache et insolent. Avant de se disperser, l'assemblée brûla M. Lafontaine en effigie.

La presse tory fut à la hauteur des circonstances. — “ Le “ sort en est jeté, écrivait un journal, et il faut que l'une des “ deux races, anglaise ou française, disparaisse du Canada. “ Nous sommes provoqués par la perfidie de Lafontaine qui “ a enfin jeté le masque et qui en somme ne vaut guère

“ mieux que Papineau. Eh bien! mettons-nous sur la défensive jusqu'à ce que l'occasion devienne favorable pour prendre l'offensive. ” D'autres affirmèrent de bonne foi que la province nagerait dans le sang plutôt que de laisser les Canadiens maîtres du pouvoir. Dans le Haut-Canada, les journaux torys s'entendirent pour informer leurs lecteurs que le bill d'indemnité entraînait une dépense de \$720.000.00 et que le gouvernement se proposait de prélever cette somme au moyen d'un dépôt direct sur leur province; on conçoit que ces exagérations trouvèrent une prompte créance dans les esprits déjà prévenus et excités. Il y eut des désordres assez graves dans plusieurs endroits ; à Belleville, notamment, les partis en vinrent aux mains et le sang fut versé. On signa des pétitions au gouverneur général pour lui demander de dissoudre le parlement ou de réserver à la sanction royale le bill qui allait passer. Cette agitation était assurément plus sérieuse que celle qui se faisait à la Chambre ; “ mais, dit lord Grey, lord Elgin comprit avec raison qu'un appel au peuple n'aboutirait à rien, et que d'un autre côté il ne pouvait sans manquer à son devoir rejeter sur le gouvernement impérial la responsabilité d'accepter ou de rejeter la mesure ; il passa outre et donna au bill, lorsqu'il fut présenté, la sanction royale. ”

La tempête soulevée par l'opposition tory contre le projet ministériel ne fit que confirmer M. Lafontaine dans son dessein, car sa fermeté était surtout l'effet de la réflexion et d'une décision sagement étudiée et mûrie. Quelques jours après les scènes que nous venons de raconter, il prononça le discours le plus vigoureux de clarté et de logique qui eût été fait sur la question. Il récapitula les dernières mesures adoptées par les différents ministères pour indemniser ceux qui avaient souffert pendant la rébellion, et s'attacha à établir que, dans le bill présenté par le gouvernement, celui-

ci s'était borné simplement à continuer la tâche déjà entreprise par ses prédécesseurs. Puis, il répondit à quelques uns des orateurs de l'opposition.

“Je ne puis, dit-il, terminer sans répondre à quelques-unes des remarques de l'honorable membre de la ville de Sherbrooke (M. Gagy). Il cherche à rallumer les querelles nationales, en faisant appel aux passions que les distinctions d'origine peuvent faire naître. Il a la prétention de croire qu'en sa personne se trouve représentée toute la population d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et il veut faire croire à l'étranger que toute cette population forme un parti politique différent de celui des Canadiens-Français. Je saisis cette occasion de nier ce qu'il avance. Au moins la moitié, si ce n'est plus, de la population d'origine anglaise de la Cité de Montréal appartient à notre parti. De quel côté de la Chambre siègent les honorables membres qui représentent les comtés de Beauharnois, d'Ottawa et de Drummond ? Ne siègent-ils pas de notre côté ? Qui représente le comté de Shefford, qui est un comté tout anglais ? N'est-ce pas mon honorable ami le solliciteur général pour le Bas-Canada ? Le comté de Stanstead n'a-t-il pas, jusqu'à l'élection de 1844, presque toujours élu un membre libéral ? Pensez-vous qu'il ne le fera pas encore ? Et le comté de Missisquoi, à quel parti appartient-il ? L'honorable membre pour Sherbrooke, qui s'est porté candidat à l'élection de ce comté en 1847 contre le procureur général d'alors, n'a-t-il pas expliqué sa défaite en disant que ce comté appartenait au procureur général ? Ne m'appartient-il pas aujourd'hui, et ne m'appartiendra-t-il pas à la prochaine élection générale ? Cependant, les habitants de ce comté sont tous d'origine anglaise. Oh, il reste la grande ou la petite ville de Sherbrooke, avec sa population de 800 âmes et ses deux douzaines d'électeurs que représente l'honorable membre !...

Mais même cette grande ville de Sherbrooke, n'avons-nous pas droit de la réclamer comme appartenant à notre parti ? L'honorable membre, en prenant son siège dans cette Chambre l'année dernière, ne s'est-il pas joint à nous dans le vote de non confiance contre le dernier ministère, aux débris duquel il semble cependant s'être rallié depuis avec le dévouement de l'homme courageux qui est prêt à se sacrifier pour sauver son ennemi du naufrage ? L'honorable membre qui, dans la législature du Bas-Canada, était appelé le "leader de l'opposition de Sa Majesté", voudra bien me permettre de lui demander, s'il est vrai qu'il représente les sentiments politiques de toute la population anglaise, comment il se fait que depuis l'union des deux provinces, l'honorable membre qui a frappé à toutes les portes, même à Montréal, n'a pu être élu dans aucun endroit si ce n'est à la grande ou petite ville de Sherbrooke, et encore l'année dernière seulement ? Est-ce là une preuve qu'il représente toute la population anglaise du Bas-Canada ? Voudra-t-il aussi nous expliquer comment il se fait que la majorité des membres du Haut-Canada appartienne au même parti politique que les Canadiens-Français ?

" L'honorable membre a aussi parlé de protestants et de catholiques, comme si ce n'était pas assez, pour exciter les passions, d'avoir invoqué les distinctions d'origine. Il a dit que c'était injuste, indécent, immoral, d'employer au paiement des pertes en question un fonds fourni par les protestants et auquel les catholiques ne contribuaient nullement. L'honorable membre a parfaitement raison sur ce point ; mais ce qu'il a dit prouve qu'il n'a point lu les résolutions que je propose. S'il y a, comme le dit l'honorable membre, injustice, indécence, immoralité, dans l'appropriation du revenu des licences de mariage au paiement de ces pertes, qui s'en est rendu coupable ? Ne sont-ce pas nos prédéces-

seurs qui, par leur loi de 1846, ont fait eux-mêmes cette appropriation spéciale ? Je veux, au contraire, faire disparaître, s'il est possible, cette appropriation, pour faire rentrer de nouveau cette partie du revenu dans le fonds consolidé de la province, et fournir par là l'occasion d'en faire l'emploi uniquement dans l'intérêt de ceux qui les paient.

“ L'honorable député de Sherbrooke a demandé si, dans la présentation du bill d'amnistie au commencement de cette session, nous n'avions pas une arrière-pensée. Personne, dans cette Chambre, n'a le droit de m'accuser de nourrir une arrière-pensée, l'honorable membre moins que tout autre. Il est bien connu que lorsque j'étais au ministère en 1842 et 1843, j'ai fait tout ce qu'on pouvait attendre de moi dans la position que j'occupais pour obtenir cette amnistie. Si je n'ai pu obtenir alors l'amnistie générale que je sollicitais, les pardons particuliers que j'ai obtenus prouvent ce que j'affirme aujourd'hui ; et je défie mon ennemi le plus acharné de venir me contredire. En dehors du ministère, à la session de 1844-45, je pris encore l'initiative, et, sur ma proposition, cette Chambre vota à l'unanimité une adresse à Sa Majesté la priant de vouloir bien accorder une amnistie générale. En présence de ces faits, ne devait-on pas s'attendre que, lorsque, en 1848, je fus appelé à former le ministère qui existe aujourd'hui, je renouvellerais ma demande d'une amnistie générale, convaincu, comme je l'étais, que cette demande ne pouvait plus, dans les circonstances, éprouver un refus ? J'aurais été bien coupable si je ne l'avais pas fait. J'ai eu peu de peine, et par conséquent peu de mérite à l'obtenir aujourd'hui. Je ne faisais que demander ce que l'homme distingué que nous avons pour gouverneur désirait lui-même obtenir depuis longtemps ; et jamais demande n'a été reçue, accueillie avec plus de grâce, plus de bienveillance. Dans ces circonstances, n'était-il pas

naturel que cette amnistie fût annoncée de la manière solennelle dont elle l'a été dans le discours du trône ? Peut-on nous blâmer d'avoir, dès les premiers jours de cette session, proposé le bill qui consacrait cette amnistie ? Que devient donc le reproche d'arrière-pensée ? Il n'y a que celui qui pardonne des lèvres seulement et non pas du cœur qui puisse avoir le courage de nous adresser ce reproche.

“ L'honorable député de Sherbrooke, et quelques autres membres de l'opposition qu'il prend plaisir aujourd'hui à appeler ses amis, ont eu recours à l'ancienne tactique des partis politiques avant notre nouvelle forme de gouvernement, celle de mettre en cause, d'attaquer personnellement le représentant de la Couronne. Quand mes amis et moi étions dans l'opposition, en avons-nous agi ainsi envers le noble personnage qui est aujourd'hui à la tête de notre gouvernement ? Est-il jamais sorti une parole de notre bouche, qui pût le blesser le moins du monde ? Nous comprenons mieux notre mission et notre devoir, et envers le pays et envers la Couronne. Il y a injustice à mettre en cause dans nos luttes politiques, à attaquer personnellement le gouverneur qui respecte notre nouvelle forme de gouvernement. Quel est le membre de cette Chambre qui puisse accuser le représentant actuel de la Couronne d'avoir violé notre Constitution en quoi que ce soit ? Y a-t-il un seul des membres du dernier ministère qui, la main sur la conscience, puisse élever la voix contre lui, et dire publiquement, en notre présence, à nous qui hier étions dans l'opposition, qu'ils ont un seul reproche à faire au gouverneur actuel ? Pas un d'entre eux n'oserait le faire. J'admets néanmoins qu'ils ont un reproche à lui faire, c'est celui que couvrent leurs attaques injustes et impardonnables ; ils ont droit de lui reprocher ce qui doit lui mériter plus que jamais l'estime et le respect du pays : il n'a pas suivi l'exemple de lord

Metcalfe ; il ne s'est pas fait homme de parti. Voilà son crime aux yeux des membres de l'opposition.

“ De là leurs injures, leurs attaques incessantes lancées dans l'unique but de le dégoûter ou de l'intimider. Que les honorables membres me permettent de leur dire que s'ils croient, par cette tactique, obtenir leur but, ce sont peines et dépenses perdues de leur part. Si vous avez des injures à lui prodiguer, si vous avez des attaques à diriger, prodiguez-les contre nous. Suivant votre expression, nous sommes payés, nous sommes ici pour les endurer ; mais nous sommes aussi ici pour mépriser les uns et repousser les autres, et c'est ce que nous ferons. Ces attaques personnelles contre le gouverneur général me rappelle une dépêche récente du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui, soit dit en passant, appartient à la classe des gouverneurs militaires et non à la classe des gouverneurs civils, dans le sens qui, jusqu'à présent, a été attaché à ces mots. Là, comme ici, la dernière élection générale, faite librement, a placé dans une insignifiante minorité le parti qui s'appelle conservateur par excellence. Ce parti a tenté d'arrêter la marche du gouvernement responsable, ou, pour mieux dire, du vrai gouvernement représentatif. Aussi, l'honnête soldat qui est à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en transmettant au secrétaire des colonies les remontrances des chefs de ce parti, a-t-il bien soin de faire remarquer que ce sont les derniers efforts d'un parti qui expire et qu'il pense bien que ces efforts ne réussiront pas à entraver la marche régulière et constitutionnelle de la forme du gouvernement que Sa Majesté vient de donner à la Nouvelle-Ecosse. Que les honorables membres se résignent de bonne grâce à leur sort. Un gouverneur partisan leur avait donné hier la majorité du pouvoir ; aujourd'hui une élection libre, bien que nous fussions dans l'oppo-

sition, nous a donné à nous la majorité et le pouvoir. Je n'ai qu'une consolation, bien faible il est vrai, à offrir aux honorables membres de l'opposition, c'est de prendre patience. Peut-être par ce moyen auront-ils la chance de reconquérir une position qu'ils regrettent tant d'avoir perdue.

“ Je n'ai plus qu'une remarque à faire, et les honorables membres du dernier ministère qui ont pu conserver un siège dans cette Chambre ne diront pas, je pense, que c'est leur faire une injure que d'exprimer une conviction que je nourris bien sincèrement et que j'ai raison de croire partagée par tous les membres de cette Chambre et par le public : c'est que si nous, membres du Bas-Canada, avons voulu dans le dernier parlement donner appui à la dernière administration, et par là lui assurer une forte majorité, l'indemnité que nous demandons aujourd'hui nous aurait été accordée de bon cœur par cette même administration. Après avoir pris elle-même l'initiative de cette mesure, après avoir, comme elle l'a fait, engagé la foi du gouvernement, elle a tenu cette mesure suspendue sur nos têtes et comme une espérance et comme une menace. Elle nous disait : “ Venez à nous et l'indemnité sera votée et payée. Si vous “ ne voulez pas venir à nous, l'indemnité ne sera votée ni payée.” Nous avons été fidèles à nos consciences, eux ont été fidèles à leurs menaces.

“ Je terminerais ici si ce n'était d'un mot, d'une parole offensante qui a échappé à l'honorable membre pour Hamilton (sir Allan McNab). Je suis convaincu qu'il l'a prononcée sans trop réfléchir, dans la chaleur du débat. Je n'en parle que pour fournir à l'honorable membre l'occasion de se rétracter. En parlant des Canadiens-Français, il les a appelés *foreigners*, “étrangers”. Quoi, M. l'Orateur, les Canadiens-Français étrangers sur leur terre natale ! Ce serait une insulte, si ce mot malheureux de l'honorable membre avait été prononcé avec préméditation ; ce

serait pour nous une insulte comme l'a été le mot malheureux de lord Lyndhurst, à l'adresse de cette partie de la population de l'Irlande qui, comme les Canadiens-Français, est catholique : "*alien in blood, alien in language, alien in religion.*" L'honorable membre, qui se fait gloire d'être un "*native Canadian*", le serait-il si les Canadiens-Français, lors de la guerre de l'indépendance américaine, n'avaient pas, par leur valeur et leur dévouement, conservé le Canada à l'Angleterre ? Si ce n'eût été du courage des Canadiens-Français en 1775 et en 1812, les Canadas feraient aujourd'hui partie de la Confédération américaine, et l'honorable membre ne serait pas ici pour jouer le rôle qu'il y joue.

"L'honorable député de Hamilton n'a pu s'empêcher d'attaquer le gouvernement responsable. Il l'approuvait cependant en 1845 ; mais c'était dans un temps où ce même gouvernement l'avait placé dans le fauteuil que vous occupez, M. l'Orateur. Aujourd'hui qu'il en est descendu, il le condamne ; il l'approuverait demain encore, si on le rappelait dans ce fauteuil ; il l'approuverait avec la même cordialité avec laquelle il en faisait l'éloge en 1845, lorsque, à la barre du Conseil législatif, en présentant le bill des subsides, il disait au représentant de la Couronne : — " Nous devons respectueusement faire remarquer à Votre Excellence que les subsides que ce bill accorde sont octroyés sous le système de gouvernement responsable qui a été accordé si pleinement et si gracieusement par Sa Majesté à ses fidèles sujets canadiens."

Plusieurs députés prirent la parole, entre autres MM. Davignon, Laterrière, Bouthillier et Drummond qui appuyèrent le gouvernement ; du côté de l'opposition MM. Meyers, Sherwood, Robinson, Prince et John A. MacDonald, essayèrent inutilement de réfuter la solide argumentation du premier ministre. M. Holmes, député de Montréal, déclara

que les excès commis en 1837 et 1838 par les Anglais forcés de ce temps-là avaient rejailli sur ceux qui étaient restés fidèles à la Couronne et les avait rendus odieux; il réprouvait ces excès et se félicita d'avoir abandonné le parti tory.

Deux jours après, le 22 février, la Chambre consacra une autre séance de vingt heures à la discussion du bill et d'un amendement proposé par M. Boulton, un ami du ministère. Le but de cet amendement était d'exclure de l'opération de la loi tout individu qui avait été convaincu de haute trahison ou exilé aux Bermudes; l'auteur voulait par ce tempérament calmer les scrupules de quelques réformistes haut-canadiens, et il fut chaleureusement appuyé par le Dr W. Nelson qui n'hésita pas à se priver ainsi de la part d'indemnité à laquelle il aurait pu prétendre. MM. Papineau et Chauveau s'opposèrent énergiquement à cette proposition. Le gouvernement néanmoins accepta l'amendement afin de ne pas mettre en danger toute la mesure; mais les torys ne lui en surent aucun gré. Ils votèrent contre la proposition de M. Boulton et n'en continuèrent pas moins à dire partout et à publier dans tous leurs journaux que le ministère Lafontaine indemnisait les rebelles. Dans les temps de troubles, c'est par le mensonge, par la calomnie et par mille faussetés habilement propagées qu'on obscurcit la conscience publique et qu'on réussit auprès d'un certain nombre à faire passer pour juste et vraie une cause mauvaise dans son principe et son esprit.

M. John A. MacDonal'd s'était prononcé énergiquement contre les résolutions; il avait affirmé que le pays n'en voulait pas et avait dénoncé la honteuse capitulation par laquelle on livrait les intérêts du Haut-Canada au Bas-Canada pour des fins de parti; il n'avait pas ménagé M. Baldwin. Ce dernier, qui avait écouté en silence la discussion

jusque-là, prit la parole pour démontrer l'injustice et les erreurs de raisonnements des torys ; il prouva par les faits que la confiance du Haut-Canada dans le gouvernement n'avait aucunement été ébranlée par la mesure actuelle et qu'elle était restée la même.

Ces débats se continuèrent pendant plusieurs jours, et après une série d'amendements qui furent tous rejetés les uns après les autres à de fortes majorités, les résolutions furent définitivement votées le 27 février par 48 contre 24. Chose digne de remarque, la majorité des députés du Haut-Canada vota avec le gouvernement, de même que la majorité des députés anglais du Bas-Canada. Voici les deux principales de ces résolutions qui formèrent ensuite la substance du bill d'indemnité :

“ 5° — Qu'afin de remplir la promesse faite à ceux qui ont éprouvé des pertes, où à leurs créanciers ou ayants droit, tant par la dite adresse de la dite Assemblée législative et la dite commission que par la dite lettre ainsi adressée par le dit honorable secrétaire provincial, il est nécessaire et juste que les détails relatifs à telles pertes qui n'ont pas encore été payées et compensées, fassent le sujet d'une enquête plus minutieuse sous l'autorisation de la législature, et que les dites pertes, en autant seulement qu'elles ont pu résulter de la destruction totale ou partielle, injuste, inutile ou malicieuse des habitations, édifices, propriétés et effets des dits habitants et de la saisie et du vol ou de l'enlèvement de leurs biens et effets, soient payées et récompensées (indemnisées), pourvu qu'aucune des personnes qui ont été convaincues du crime de haute trahison que l'on allègue avoir été commis dans cette partie de la province, ci-devant du Bas-Canada, depuis le premier novembre 1837, ou qui, après avoir été accusées de haute trahison ou autres offenses de même nature, et après avoir été commises à la

garde du shérif dans la prison de Montréal, se sont soumises à la volonté et au plaisir de Sa Majesté, et ont été en conséquence transportées dans l'Isle de Sa Majesté, la Bermuda, n'auront droit à aucune indemnité à raison des pertes qu'elles auraient essuyées durant ou après la dite rébellion et résultant d'icelle.

“ 6° — Qu'il devra être émis pour cet objet des débentures au montant de cent mille louis courant, payables à même le fonds du Revenu Consolidé de cette province à l'expiration, ou avant l'expiration de vingt années à compter de la date d'icelles, respectivement, et portant intérêt au taux de six pour cent payables à même le dit fonds, tel jour et telle année qui y seront spécifiés. ”

Le vote de la seconde lecture du bill eut lieu le 2 mars et donna 46 voix au gouvernement et 20 à l'opposition; à la troisième lecture qui fut proposée le 9 mars le vote fut de 47 contre 18. Au Conseil législatif, la mesure du gouvernement fut défendue avec beaucoup d'éloquence par MM. Taché, Quesnel, Caron et Ross; le vote qui fut pris le 16 mars donna 20 voix contre 14.

Comme la navigation s'ouvrait, il était important que le bill des douanes fut sanctionné sans retard; c'est pourquoi Son Excellence, dans l'après-midi du 25 avril, se rendit au palais législatif et donna la sanction royale à cet acte ainsi qu'à plusieurs autres au nombre desquels se trouvait le bill d'indemnité. Treize ou quatorze actes venaient d'être sanctionnés au milieu du silence accoutumé, quand le greffier annonça que le gouverneur général “ au nom de Sa Majesté sanctionnait le bill d'indemnité ” dont il lut le titre comme d'ordinaire. Les galeries étaient remplies, sauf celle réservée aux dames qui était à peu près déserte. La foule se composait surtout de gens bien mis et appartenant évidemment à la classe bourgeoise. Le bill d'indemnité ne

fut pas plutôt sanctionné qu'un murmure se fit entendre dans diverses parties des galeries, puis quelques sifflets, et un certain nombre d'individus se précipitèrent au dehors comme pour aller répandre la nouvelle. Le gouverneur fit semblant de ne rien voir et la cérémonie s'acheva bientôt dans le plus grand calme. L'équipage de lord Elgin l'attendait à la porte de l'édifice, mais un attroupement s'était formé de l'autre côté de la rue, et à peine le représentant de Sa Majesté eut-il paru sur le perron en grand uniforme, entouré de son état-major, qu'il se fit un vacarme effroyable de cris, d'imprécations, de sifflets, et une grêle de projectiles, œufs pourris et morceaux de glace, s'abattit sur le gouverneur général et sa suite. Les voitures partirent au grand trot et en quelques instants furent hors de la portée des insultes et des projectiles de ces *gentlemen*.

La nouvelle de ce qui venait de se passer au parlement se répandit dans la ville comme une traînée de poudre, et presque aussitôt on distribua dans toutes les rues et par toutes les maisons la circulaire suivante de la *Montreal Gazette* :

(EXTRA DE LA "GAZETTE").

“La disgrâce de la Grande-Bretagne consommée.

LE CANADA VENDU ET ABANDONNÉ !

LE BILL DES PERTES DE LA RÉBELLION PASSÉ !!

ŒUFS POURRIS LANCÉS SUR LE GOUVERNEUR !!!

“ Cette après-midi il circulait une rumeur en ville que le gouverneur général se rendrait à la Chambre et donnerait sanction à certains bills ; mais on ne pouvait pas supposer que le bill de l'indemnité des pertes de la rébellion serait du nombre.

“Honteux du rôle qu’il allait jouer, et espérant en imposer au sentiment public, lord Elgin vint ramper dans la Chambre une heure après le temps marqué, et quand on put croire qu’il avait changé d’intentions, il se montra dans la Chambre du Conseil législatif. Après la lecture de plusieurs bills de peu d’importance, le greffier lut d’un ton qui n’annonçait pas le désir d’attirer l’attention du public :

“LE BILL DES PERTES DE LA REBELLION.

“Et à la honte éternelle de la Grande-Bretagne,

“LA REBELLION EST LA LOI DU SOL.

“Le bruit de ce fait a été accueilli par des cris de rage et des battements de pieds. Plusieurs autres bills ont reçu la sanction royale après cela, mais les galeries se vidèrent par dégoût, “murmurant et maugréant tout haut et tout bas” des malédictions qui auront effet quelque autre jour.

“Les personnes qui s’étaient assemblées dans les environs, apprenant ce qui venait de se passer, éclatèrent en hurlements, cris de rage et d’indignation contre le “*Dernier Gouverneur du Canada*”. Quand lord Elgin (il ne mérite plus le titre d’Excellence) reparut dans les rues en sortant de la Chambre du Conseil, il fut reçu par les sifflets, les grognements et les cris d’indignation de la foule. On lui lança des œufs pourris, et lui et ses aides de camp furent arrosés de cette liqueur savoureuse, et sa voiture fut couverte du contenu dégoûtant des œufs et de boue. Quand la provision d’œufs fut épuisée, on se servit de pierres pour saluer le départ du carrosse, et il fut emmené au galop au milieu des malédictions de ses compatriotes.

“ LA FIN A COMMENCE.

“ Anglo-Saxons, vous devez vivre pour l’avenir ; votre sang et votre race seront désormais votre loi suprême, si vous êtes vrais à vous-mêmes. Vous serez Anglais, “ *dussiez-vous n’être plus Britanniques.* ” A qui et quelle est votre allégeance maintenant ? Que chaque homme réponde pour lui-même.

“ La poupée du spectacle doit être rappelée, ou repoussée par le mépris universel du peuple.

“ Dans le langage de Guillaume IV, “ LE CANADA EST PERDU ET LIVRE ”. La foule DOIT S’ASSEMBLER SUR LA PLACE D’ARMES, CE SOIR, A HUIT HEURES.

“ AU COMBAT, C’EST LE MOMENT ! ”

Il y eut en effet une assemblée publique sur le Champ de Mars en plein air ; elle était composée de douze à quinze cents individus. Un *gentleman* du nom d’Augustus Howard, neveu du juge en chef du Haut-Canada, ouvrit les délibérations par un discours incendiaire et fut suivi par MM. Ersdale, Ferres, rédacteur de la *Montreal Gazette*, Mack et Montgomerie. Le thème de tous ces orateurs fut que le temps était arrivé d’agir. De temps à autre dans la foule, on criait : “ *Au Parlement !* ” Les harangues une fois finies, le président demanda trois hourras pour la Reine, et s’écria : “ Maintenant, allons-nous promener ”. Tout le monde prit le chemin du parlement en hurlant et en vociférant.

La Chambre siégeait en comité général sur le bill de judicature de M. Lafontaine ; tout à coup une volée de pierres lancées dans les fenêtres de la salle mit en fuite la plupart des députés. Quelques-uns entourèrent le siège de l’orateur ; d’autres cherchèrent un refuge dans la bibliothèque ;

un petit nombre firent mine d'affronter l'orage : mais il devint évident que rester dans la salle plus longtemps c'était s'exposer inutilement, et tous, croyant à une affaire de peu de durée, allèrent se grouper dans l'un des corridors où ils étaient à l'abri. Il se fit à cet instant comme un répit et l'on n'entendit plus rien. Subitement, la tempête éclate avec plus de rage ; les fenêtres volent en éclats, des cris de mort se mêlent au bruit, la grande porte cède et la salle des séances est envahie par une troupe de forcenés qui se mettent à briser les pupitres et les fauteuils, les lustres et tout ce qui leur tombe sous la main. Un des plus furieux s'élançe vers le fauteuil présidentiel et s'y laisse choir en criant à tue-tête : "Le parlement français est dissous !" On arrache la masse au sergent d'armes, et au même moment éclate l'incendie au deux bouts de l'édifice. Il n'y a plus à hésiter; et alors au milieu de cette saturnale de gens ivres et furieux, on vit l'orateur de la Chambre dans son costume se diriger d'un pas tranquille et ferme vers la porte principale, suivi des députés qui marchent deux à deux. On les laisse passer, et bientôt ils sont dehors où quelques-uns sont insultés et battus. En moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, tout le vaste édifice est devenu un brasier ardent dont les rouges reflets éclairent la ville d'une sinistre lueur. Le tocsin sonne partout, et le clairon des pompiers appelle au secours ; mais personne ne bouge dans cette nuit d'émeute, chacun reste enfermé chez soi. Comme il souffle une brise assez forte, l'incendie se propage. Une maison voisine prend feu ; de grands entrepôts de commerce fuient quelque temps et finissent par s'allumer ; l'hôpital général des Sœurs Grises commence à brûler, et une effroyable catastrophe va fondre sur la population si on n'arrête pas les ravages de l'élément destructeur. Mais, la Providence qui veille sur les petits et sur les affligés écarte le

fléau, et l'incendie se concentre sur les 25,000 volumes de la bibliothèque, sur les précieuses et uniques collections de manuscrits historiques, sur les galeries de portraits et sur les archives entassées dans le palais législatif. Les pompiers sont impuissants ; ils ne parviennent sur le théâtre du sinistre qu'après mille difficultés ; leurs chevaux sont dételés à maintes reprises, et lorsque les pompes sont en train de fonctionner on s'aperçoit que les boyaux sont coupés en différents endroits. La police dont l'effectif compte à peine une soixantaine d'hommes n'ose intervenir, et l'autorité militaire, pour une raison ou pour une autre, refuse carrément de se déranger. Les émeutiers sont vraiment les maîtres, et ils s'en donnent à cœur joie jusqu'au matin de cette nuit d'orgie. Il n'y a rien qui encourage mieux le désordre que la certitude de l'impunité.

Le *Morning Courier*, journal tory de Montréal, parut le 26 avril avec les armes royales renversées pour célébrer la victoire de ses amis et témoigner de leur loyauté à la Couronne ! Dans la journée, on emprisonna jusqu'à quatre prétendus chefs des émeutiers ; mais cet acte de vigueur incomparable loin de jeter la terreur dans l'âme de ces derniers, sembla au contraire les animer d'un nouveau courage, et ils continuèrent leur vandalisme en toute liberté. C'est ainsi qu'ils vont briser les fenêtres des ateliers du *Pilot*, rédigé par M. Hincks, puis se rendent au domicile de ce dernier où ils infligent le même châtement à ses portes et à ses châssis. M. Lafontaine est une victime tout indiquée à leur bravoure ; ils courent chez lui, envahissent la maison, mettent tout à feu et à sang et en se retirant incendient ses écuries. Un petit détachement de soldats, attiré par les flammes, empêcha le feu de se communiquer à la maison. Pour couronner une journée si bien remplie, la bande épuisa sa fureur en cassant les vitres chez le Dr Wolfred Nelson.

La Chambre se réunit à dix heures du matin dans la grande salle du Marché Bonsecours. M. Baldwin proposa aussitôt la formation d'un comité pour constater l'état de la législation et rétablir les ordres du jour. Le ton grave dans lequel il s'adressa à l'orateur était d'accord avec l'impression produite dans l'âme de la plupart des députés par les événements de la veille, et il ne put résister au besoin de qualifier "cette loyauté qui, un jour, poussait ses disciples, à insulter le gouverneur général et à incendier le palais législatif, et qui le lendemain cherchait à excuser l'émeute et les émeutiers". C'est qu'en effet sir Allan McNab, Gagy, John A. MacDonald et quelques autres chefs torys n'hésitèrent pas à pallier les outrages commis et à blâmer le gouvernement de n'avoir pas pris de précautions contre la juste colère du peuple. Pendant ce temps, les députés siégeaient sous la protection des baïonnettes, et plusieurs piquets gardaient les avenues de l'édifice. Quelques députés se déclarèrent pour une prorogation immédiate, d'autres pour un simple ajournement afin de donner à l'Exécutif le temps de ramener l'ordre sans cesse menacé par les réunions tumultueuses des torys. Un matin, des placards annoncèrent pour le soir un *meeting* sur le Champ de Mars auquel étaient convoqués "les amis de la paix." A cette assemblée MM. Moffatt et Gagy portèrent la parole; ils conseillèrent la paix et firent adopter une pétition à la Reine pour demander le rappel de lord Elgin.

Le 28, la Chambre vota une adresse au gouverneur général pour témoigner de la justice et de l'impartialité qui avaient caractérisé son administration et lui exprimer les sentiments de profond regret et d'indignation qu'elle avait ressentis à la suite des excès des derniers jours. M. A. T. Galt, qui faisait ses débuts, proposa en amendement un vote de non confiance dans le ministère; le bouillant et jeune député ne put réunir que quatorze voix en faveur de sa motion.

L'adresse devait être présentée par toute la députation le lundi suivant, 30 avril, au Château de Ramezay, où se trouvait l'hôtel du Gouvernement. A trois heures de l'après-midi, la Chambre composée d'une cinquantaine de ses membres s'y rendit en corps, précédée par son orateur et la masse, et protégée par une escorte de soldats. Des députés furent insultés par la foule, et force fut au magistrat de lire le *Riot Act* et d'ordonner aux soldats de disperser les émeutiers qui reculèrent en applaudissant la troupe.

Bientôt lord Elgin, accompagné de sa suite, fit son apparition ; ce fut le signal d'un nouveau débordement de cris et d'insultes, et lorsqu'il descendit de son carosse il portait à la main une pierre du poids de deux livres qu'il avait reçue en pleine poitrine.

Voici dans quels termes il répondit à l'adresse :

“ Messieurs, je reçois avec gratitude votre loyale et fidèle adresse. Je déplore les actes de violence dont cette cité a été le théâtre depuis ces jours derniers, et plus particulièrement la destruction de l'édifice occupé par les Chambres du parlement, ainsi que des bibliothèques précieuses dont la province avait tout lieu de s'enorgueillir. Ce qui s'est passé néanmoins n'a aucunement ébranlé la confiance que je repose dans le bon sens, la modération et la loyauté de la grande masse du peuple.

“ Il est consolant pour moi de recevoir l'assurance que la justice et l'impartialité qui ont présidé à ma conduite dans l'accomplissement des fonctions élevées que j'occupe, rencontrent votre approbation, conduite qui m'est tracée par mon devoir envers ma souveraine et envers les habitants de la province. Un peuple libre ne peut guère manquer de trouver, dans l'observation fidèle de toutes les obligations constitutionnelles, la meilleure garantie pour la conservation de ses droits et de ses libertés.

“ Je n'épargnerai aucun effort pour assurer la conservation de la paix de la cité, et j'espère en toute confiance, avec la coopération de tous les amis de l'ordre et avec le concours des autorités législatives et exécutives, que nous obtiendrons ce résultat. ”

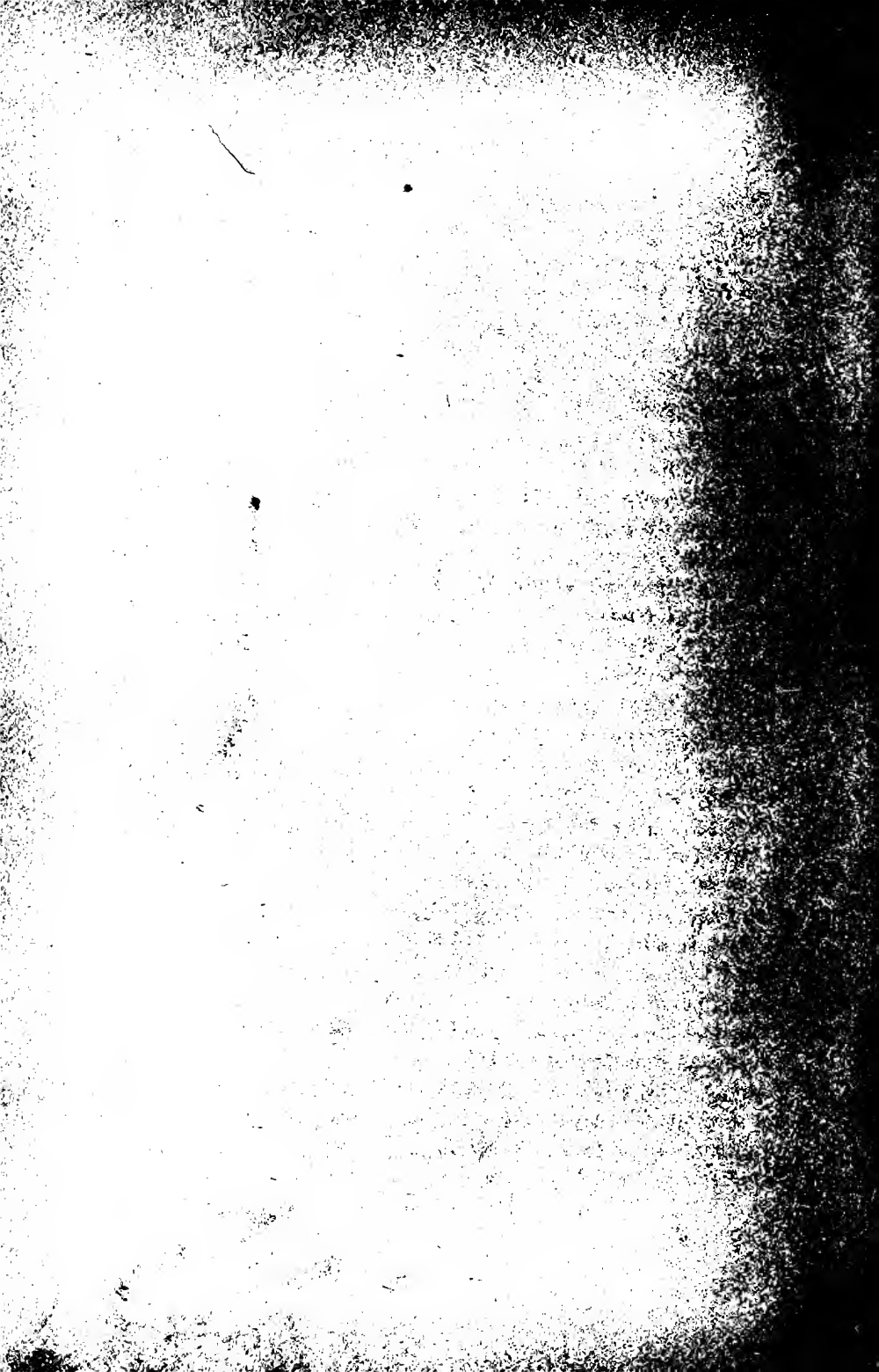
Voulant éviter autant que possible les suites d'une rencontre de la foule avec la force armée, lord Elgin ordonna au dernier moment de changer de route pour rentrer chez lui, à Monklands. Au lieu de prendre la rue Notre-Dame, son cocher monta la rue St-Denis jusqu'à la rue Sherbrooke et dépista ainsi le gros des émeutiers. Fous de rage, un petit nombre se précipitent dans des voitures de place, et à course de cheval essaient de couper le chemin au cortège vice-royal. Quelques-uns y réussissent et arrivent à l'angle de la rue St-Laurent juste assez tôt pour lancer au gouverneur qui fuyait une grêle de projectiles. Le carrosse fut défoncé, et le colonel Bruce, frère de lord Elgin, fut atteint au dos et à la tête ; le colonel Ermatinger et le capitaine Jones furent blessés aussi, seul le gouverneur échappa sain et sauf.

Si l'on s'étonne de l'inaction de ceux qui accompagnaient lord Elgin, n'oublions pas que Son Excellence les empêcha de faire feu sur la canaille qui le poursuivait. — “ Un jour “ viendra, disait-il, où ces malheureux se repentiront amèrement de la conduite qu'ils tiennent en ce moment ”. — Ce trait suffit à indiquer la prudence, le sang-froid et le sentiment d'humanité qui inspirèrent sa conduite dans les circonstances critiques où il se trouve placé. A plusieurs reprises, le gouvernement requit l'assistance de l'autorité militaire, et on assermenta des centaines de constables spéciaux, mais le commandant de la place les fit renvoyer, déclarant qu'il se chargeait de maintenir l'ordre avec les troupes qu'il avait sous ses ordres.

C'eût été sans doute la chose la plus facile que de venir à bout de l'émeute en quelques heures, mais on n'y serait parvenu qu'au prix de l'effusion du sang, et c'est ce que ne voulurent ni lord Elgin ni ses aviseurs. Les événements leur donnèrent pleinement raison, et plus tard l'opinion fut unanime à reconnaître que, sans la patience et la sagesse de l'Exécutif, cette sédition, qui couvrit pour toujours ses auteurs de honte et de ridicule, aurait infailliblement entraîné la mort des malheureux qu'on avait affolés et surexcités.

Les événements qui se passaient à Montréal eurent dans le reste du pays le plus grand retentissement, et les adresses arrivèrent de tous côtés pour témoigner au gouverneur général de la loyauté de la population et du profond regret qu'elle éprouvait des actes de rébellion qui avaient été commis. Dans quelques-unes des villes du Haut-Canada et dans les rares localités où les ultra-loyaux se sentirent soutenus, des bandes paradèrent dans les rues et s'amuserent à casser les vitres chez les principaux de leurs adversaires. A Toronto, un groupe de *gentlemen* fit un feu de joie dans lequel, au milieu des cris et des hurlements, ils jetèrent les effigies de M. Baldwin, Blake et Mackenzie. Puis, la foule alla démolir le logement où ce dernier, arrivé d'exil depuis peu, venait de s'installer et brisèrent les châssis des entrepôts occupés par le Dr Ralph et George Brown. Mais ces démonstrations ne furent ni nombreuses ni importantes. Ce fut dans la Chambre que l'émeute trouva principalement ses apologistes. Sir Allan McNab voulait bien consentir à regretter la perte de la bibliothèque du parlement, mais non à s'apitoyer sur le sort des ministres qui avaient été lapidés. M. Cayley ne voyait dans cette jacquerie qu'une inévitable guerre de race, montrant une fois de plus que jamais les Canadiens et les Anglais ne pourraient s'accorder; M. Boulton, de Toronto, était du même avis, et plus logique

il insista sur la nécessité du rappel de l'Union. A ces paroles M. Papineau fut aussitôt debout, et, dans une de ces harangues ampoulées dont il avait la triste spécialité, il prétendit que tous les malheurs dont souffrait le pays étaient dus à l'acte d'Union et au ministère Lafontaine-Baldwin. Cette philippique fut applaudie à outrance par sir Allan McNab et les torys. M. Gogy, une espèce de fanatique incontrôlable, s'emporta jusqu'à dire que la population du Canada se trouverait déliée de son allégeance envers la Reine, si celle-ci osait sanctionner le bill d'indemnité. Plusieurs agitèrent la question de punir Montréal des actes de brigandages dont le gouvernement était victime. Cette menace n'eut aucun effet, car un soir que quelques députés du Haut-Canada dinaient à l'Hôtel Têtu, grande rue St-Jacques, un rassemblement se posta en face et se mit à saccager portes et châssis. Quelques coups de feu terminèrent la démonstration, et les émeutiers se retirèrent en emportant un blessé. Le 9 mai, M. Sherwood, de Toronto, attacha le grelot et proposa le choix alternatif de Toronto et de Québec pour y transférer à tour de rôle le siège du gouvernement ; un autre député proposa Bytown, M. J. A. MacDonald proposa Kingston, et ce fut à qui offrirait chacun sa ville. Jamais jusque-là on aurait pu croire à l'existence en Canada d'un si grand nombre de villes dignes d'être la capitale du pays. Finalement la motion de M. Sherwood fut emportée par 34 voix contre 29. Le Conseil législatif se prononça vigoureusement contre l'opinion de la Chambre, et le gouverneur, en accusant réception de l'adresse de l'Assemblée, laissa soupçonner que le projet ne rencontrait point son entier assentiment. Mais il était, et il resta décidé que Montréal serait châtié pour les méfaits d'une poignée de misérables contre l'autorité légitime, et, en effet, Montréal perdit le siège du gouvernement pour toujours.



CHAPITRE VI

Délégués du parti tory en Angleterre. — M. Hincks les suit. — Dépêches de lord Elgin. — Les émeutes de Montréal créent un certain émoi en Angleterre. — Langage édifiant de la presse tory. — La maison de M. Lafontaine est menacée par une troupe d'émeutiers. — Un des leurs est tué ; ils se retirent. — Lady Elgin est insultée. — "The British League". — Son manifeste. — Congrès des ligueurs à Kingston le 15 juillet. — Résolutions. — Lord Elgin dans le H. C. — Manifeste annexionniste du mois d'octobre. — C'est l'œuvre du parti tory du B. C. — Il rencontre peu d'écho. — M. Papineau et les principaux démocrates signent le manifeste. — Les torys du H. C. désapprouvent leurs collègues du B. C. — Le *Courier* leur répond. — La fin du parti anglais dans le B. C. — Les Américains ne prennent pas le mouvement au sérieux, non plus que les journaux en Angleterre. — Conduite de lord Elgin à l'égard des signataires. — "The British League" proteste contre l'annexion et se prononce pour l'union de toutes les provinces. — Le siège du gouvernement à Toronto. — Changements ministériels. — La session s'ouvre le 14 mai 1850. — La discussion sur l'adresse. — M. L. J. Papineau attaque les ministres. — Sir Allan McNab l'imite par la violence de son langage. — La réforme parlementaire introduite de nouveau est de nouveau rejetée. — Relations nouées avec les provinces maritimes. — La loi scolaire perfectionnée. — Le *Globe* inaugure sa campagne de fanatisme religieux et national contre les Canadiens. — La question des réserves du clergé. — L'abolition de la tenure seigneuriale. — M. Lafontaine veut procéder avec une sage lenteur dans le règlement de ces deux graves questions. — Murmure parmi les jeunes. — L'achèvement des canaux du St-Laurent. — La prorogation a lieu le 10 août. — Indices de malaise parmi les réformistes du H. C., qui se plaignent de la lenteur des réformes. — Un groupe se détache, le *Globe* leur donne le nom de *clear grits*. — La session s'ouvre le 20 mai 1851. — Tenure seigneuriale. — M. Lafontaine en ajourne le règlement à la prochaine session. — La réforme parlementaire est de nouveau repoussée par le vote prépondérant de M. L. J. Papineau. — La primogéniture abolie dans le H. C. — Le chemin de fer Intercolonial. — Le recensement décennal est établi. — M. Baldwin annonce sa retraite du cabinet ; regrets universels ; la cause. — M. Lafontaine informe la Chambre qu'il a pris la même décision. — M. Hincks succède à M. Baldwin. — Le cabinet Hincks-Morin. —

La prorogation eut lieu le 30 mai par le général Rowan que le gouverneur général députa à cet effet. Comprenant qu'il ne pouvait s'exposer sans un déploiement de forces considérables, lord Elgin ne voulut pas courir le risque d'un conflit entre les troupes et les émeutiers, et il s'abstint de paraître.

Dans les premiers jours de mai, M. Cayley partit pour l'Angleterre ; il était chargé de présenter au gouvernement impérial les pétitions contre le bill d'indemnité. M. Hincks

le suivit à une semaine de distance, et sir Allan McNab peu de temps après. Mais déjà lord Elgin, dans une longue et intéressante dépêche du 30 avril, avait rendu compte à son gouvernement des événements qui venaient de se passer. Le ministre des colonies répondit sans tarder à cette dépêche, et assura le gouverneur que ces faits, si déplorables qu'ils fussent, n'avaient aucunement ébranlé la confiance que Sa Majesté reposait en lui, et que sa conduite avait sa pleine et entière approbation. Dans une nouvelle dépêche du 5 mai, lord Elgin fit l'historique du bill et énuméra les motifs qui l'avaient porté à le sanctionner. Aussi, le 13 juin, fut-il répondu à sir Allan McNab, de la part du ministre des colonies, qu'il était impossible d'exaucer la prière de ceux qui avaient pétitionné pour demander le rappel de lord Elgin, la dissolution du parlement provincial et le désaveu par Sa Majesté du bill d'indemnité, parce que les représentants du peuple en passant cet acte n'avaient jamais entendu "encourager la rébellion ni indemniser les individus coupables de trahison... Cette déclaration officielle, ajoutait la lettre, "devra faire disparaître le blâme et calmer l'indignation "auxquels, par suite d'une interprétation erronée de son "caractère et de son objet, cette mesure a donné lieu." Puis, les pétitionnaires étaient invités "à seconder les "efforts du gouvernement de Sa Majesté pour maintenir "la paix publique et l'autorité des lois, et pour apaiser "l'agitation qui causait un tort si grave au commerce, au "crédit public et à tous les intérêts sérieux du Canada."

Le soulèvement séditieux des torys causa un certain émoi en Angleterre. M. Disraëli déclara que la situation était des plus graves, et M. Gladstone émit l'avis que lord Elgin aurait dû désavouer le bill d'indemnité. Lord John Russell, au contraire, avec plusieurs autres défendit l'action du gouverneur général du Canada et rendit un hommage éclatant

à la fermeté qu'avait déployée lord Elgin et à la largeur de vues dont il avait fait preuve.

La manière dont avaient été accueillies leurs pétitions par les autorités impériales accrut le mécontentement des torys ; la *Montreal Gazette* et le *Courier* dépassèrent toute licence. Suivant eux il ne restait plus aux Anglais—“ *Our British People* ” — qu'à obtenir l'indépendance du Canada sous le protectorat de la mère patrie. Le régime actuel ne pouvait plus fonctionner ; il en fallait un meilleur qu'il faudra établir paisiblement, si on le peut, violemment s'il le faut. Or, parmi les réformes que le régime nouveau devait inaugurer, ils énumèrent les suivantes, à savoir : l'élection du gouverneur, l'élection du Conseil législatif, la réduction des salaires, la sécularisation de tous les établissements d'éducation subsidiés par le trésor public, ou qui vivaient en tout ou en partie de dotations octroyées jadis par la couronne de France ou par celle d'Angleterre, l'abolition des dîmes obligatoires, et la liberté et l'égalité la plus complète des cultes. Le même journal (le *Courier*), ayant eu vent, au commencement d'août, d'une visite que lord Elgin se proposait de faire dans le Haut-Canada, publia un article dont nous extrayons le passage suivant :

“ Nous pensons qu'il ne serait pas prudent pour Sa Seigneurie de tenter une telle expédition. Nous ne faisons aucunement cas de son salut, c'est une affaire de peu de conséquence ; mais nous aimons le salut du pays, et nous savons que si lord Elgin va dans le Haut-Canada, et que la faction radicale semble faire quelque démonstration en son honneur ou fasse un seul acte qui soit regardé comme un triomphe pour les ministres qui ont passé l'acte payant les rebelles, cette démonstration sera le signal de la convulsion la plus terrible que cette province ait jamais éprouvée. Nous savons qu'on a déjà fait des préparatifs dans plusieurs

villes du Haut-Canada, et nous connaissons l'esprit de notre parti trop bien pour ne pas être certain qu'il exécutera ses promesses à la lettre. . . . ”

Dans le cours du mois précédent, les autorités de Montréal firent arrêter, non sans difficultés, quelques-uns des chefs de l'émeute du 25 avril et les relâchèrent bientôt sur cautionnement. A cette occasion, il se forma un soir un rassemblement d'individus, et le mot d'ordre fut donné d'aller saccager et brûler la demeure de M. Lafontaine. Mais les amis du premier ministre avaient eu l'éveil, et lorsque la bande se présenta, ils furent avertis de passer leur chemin. Des cris de rage et les plus grossières insultes furent toute leur réponse, et ils se mirent en frais de démolir la grille de la rue qui céda au bout de quelques instants. La foule se précipita comme un torrent ; mais des coups de feux retentirent, et un nommé William Mason qui se trouvait au premier rang tomba frappé d'une balle. Saisis de terreur, les misérables s'arrêtèrent, et bientôt on les vit déguerpir emportant leur blessé qui mourut le lendemain.

Dans une autre circonstance, lady Elgin, valétudinaire, fut insultée grossièrement dans sa voiture par les mêmes individus, et dans le même été ils mirent le feu à l'hôtel Donegana ainsi qu'à plusieurs autres édifices. Ce fut le règne de la terreur jaune, car les orangistes avaient fini naturellement par s'emparer de la direction de tous ces odieux coups de main. Afin de donner une organisation régulière à leur attitude, les torys, peu de temps après l'incendie du parlement, formèrent une association intitulée *The British American League*. Le siège principal en fut fixé à Montréal.

M. Alexander Mackenzie, dans la *Vie de l'Honorable George Brown*, parlant de cette organisation, le fait dans les termes suivants : “ A l'instar de la fameuse armée du

“roi David formée dans les grottes d’Adullam, tout individu mourant de faim, tout individu endetté, tout individu mécontent ou aigri fit partie de la Ligue. On les appela les Enfants du Soleil. Ils se montrèrent torys extrêmes, foncièrement déloyaux (disloyal), et finalement ils menacèrent de jeter les Canadiens-Français à la mer.”

Le premier soin de l’Association fut de rédiger un manifeste qu’elle adressa simplement aux *habitants du Canada*, et dans lequel, après avoir dit que le temps était arrivé pour l’opinion publique de se prononcer sur plusieurs questions importantes, elle rappelait la crise financière et la dépression générale qui se faisaient sentir dans toutes les parties de la province à un degré inouï dans l’histoire du pays. La discussion et le choix des remèdes à apporter regardaient la population tout entière. Le manifesté continuait en disant qu’à ces souffrances du commerce et de l’industrie s’ajoutait un malaise social et politique tel qu’aucun pays anglais n’en avait jamais vu jusque-là; la différence d’origine nationale dans le peuple était un obstacle presque insurmontable au progrès; le mode de représentation avait besoin d’être modifié ainsi que la tenure foncière dans le Bas-Canada; la composition du Conseil législatif devait aussi être changée, et il fallait s’organiser afin de s’entendre sur les moyens de redresser tous ces griefs. Puis, on conseillait la formation de sociétés analogues à celle de Montréal et une élection de délégués à une Convention dont la date et le lieu seraient fixés ultérieurement.

Ce projet trouva un écho sympathique dans une certaine classe, et, le 25 juillet, la Convention se réunit à Kingston. Cent quarante-cinq délégués y prirent part; parmi eux on compte des députés, des anciens ministres et les hommes les plus importants du parti tory: c’étaient MM. George Moffatt, de Montréal; John A. MacDonald, de Kingston;

George Crawford, A. Burnam, S. Dixon, John Langton, W. Gamble, de Toronto ; John Henry Pope et Chs Brooks, des townships de l'Est du Bas-Canada ; Ogle R. Gowan, grand maître des orangistes ; P. M. Vankoughnet, Robert Read, etc., etc. Les délibérations occupèrent plusieurs jours pendant lesquels les discours les plus échevelés ne le cédèrent qu'aux propositions les plus radicales et les plus dangereuses. Ogle R. Gowan fut d'avis de mettre lord Elgin en accusation devant la Chambre des Lords ; d'autres voulurent que la Ligue se déclarât pour l'annexion ; quelques-uns penchèrent pour l'indépendance et les plus sensés réussirent à faire adopter trois résolutions dont l'une favorisait une union de toutes les provinces, une autre, la protection pour l'industrie nationale, et la troisième, l'économie dans les dépenses publiques.

Malgré les menaces criminelles du *Montreal Courier* et les tentatives faites par les orangistes pour ameuter la population du Haut-Canada sur son passage, lord Elgin fit, au mois de septembre, un voyage assez étendu dans cette province. Il reçut partout l'accueil le plus empressé et le plus respectueux. On doit cependant excepter Toronto où la canaille essaya de le brûler en effigie, Kingston où quelques sifflets se firent entendre, et Brockville où les loyaux hissèrent des drapeaux noirs quand on apprit que Son Excellence était dans le voisinage. Ce fut à son retour à Montréal que le gouverneur général apprit la nouvelle de son élévation à la pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Etrange contradiction de la politique : cinq ans auparavant lord Metcalfe avait été ennobli par la Reine pour des actes et une conduite précisément opposés aux actes et à la conduite que Sa Majesté venait de récompenser dans lord Elgin d'une manière encore plus éclatante !

Dans les premiers jours d'octobre, fut lancé, à Montréal, le

fameux manifeste annexionniste signé par trois cent vingt-cinq citoyens. Evidemment la modération de la Convention de Kingston avait désappointé les espérances des torys du Bas-Canada ; les actes n'avaient pas répondu aux paroles. On s'y était déclaré favorable à certaines réformes, mais on avait refusé d'acclamer l'annexion. Tout bien considéré, la situation n'avait pas paru aux torys du Haut-Canada assez désespérée pour sauter de la poêle à frire dans le feu, et le mal connu n'était pas assez grave pour tenter de le guérir par un mal inconnu.

Voici ce document en entier ; il mérite l'attention. Quoique un peu retouchée par nous, la traduction que nous empruntons aux journaux du temps est très défectueuse :

AU PEUPLE DU CANADA :

“ Le nombre et la grandeur des maux qui affligent notre pays et la dépression universelle et toujours croissante de ses intérêts matériels, font un devoir à ceux qui sont animés d'un désir sincère pour son bien-être, d'aider à la recherche, à la préparation et à l'adoption des remèdes qu'une investigation mûre et délibérée pourra faire découvrir.

“ Appartenant à tous les partis, à toutes les origines et à toutes les croyances, il nous appartient de nous entendre sur les avantages de la coopération pour l'accomplissement d'un devoir commun pour nous et notre pays, provenant d'une nécessité commune, nous avons consenti, en vue d'un avenir brillant et plus heureux, à noyer dans l'oubli tous les différends passés de quelque nature qu'ils soient, où à quelque cause qu'ils soient attribuables. En faisant appel à nos co-sujets colons pour qu'ils s'unissent à nous dans ce devoir très impérieux, nous les conjurons solennellement, vu qu'ils désirent une bonne fin et le bien-être de leur pays, d'entreprendre cette tâche, dans cette crise, avec le même esprit de fraternité.

“ Le renversement de l'ancienne politique de la Grande-Bretagne, par lequel elle a retiré aux colonies la protection accoutumée sur ses marchés, a produit les effets les plus désastreux en Canada. En jetant un regard sur la condition actuelle du pays, qu'y voit-on si ce n'est des ruines où une décadence rapide. Le gouvernement provincial et les corporations civiques embarrassées, nos institutions financières et nos valeurs publiques grandement dépréciées, nos intérêts mercantiles et agricoles également peu prospères, les biens-fonds à peine vendables à des termes quelconques, nos fleuves sans rivaux, nos lacs et nos canaux devenus presque inutiles, pendant que le commerce abandonne nos rivages, les capitaux amassés sous un système plus favorable, sont dissipés sans être remplacés. Ainsi, sans capitaux, incapables d'effectuer dans les Etats étrangers ou dans la mère patrie, même en offrant des valeurs grandement supérieures à celles avec lesquelles on obtient de suite de l'argent tant aux Etats-Unis que dans la Grande-Bretagne, quand ce ne sont pas des colons qui demandent, par conséquent, entravée et arrêtée complètement dans la carrière des entreprises privées et publiques, cette possession de la Couronne britannique, notre patrie, est placée aux yeux du monde entier dans un contraste humiliant avec ses plus proches voisins, exhibant tous les symptômes d'une nation qui marche à grands pas vers sa décadence.

“ Avec une surabondance de pouvoirs d'eau et de travailleurs à bon marché, particulièrement dans le Bas-Canada, nous n'avons pas encore de manufactures indigènes ; les plus confiants même, si les circonstances ne sont pas changées, ne peuvent espérer que, sans productions indigènes, ou sans avances de quelques étrangers, nous parviendrons à avoir cette grande source de richesse nationale. Nos institutions malheureusement n'ont pas ce cachet de perma-

nence qui peut seul donner de la sécurité et inspirer de la confiance, et le marché canadien est trop limité pour tenter les capitalistes étrangers.

“ Tandis que les Etats voisins sont couverts d'un réseau de railroads prospères, le Canada ne possède que trois lignes, qui, toutes ensemble, excèdent à peine 50 milles de longueur, et le stock de deux de ces lignes est tombé de 60 à 50 pour cent, fatal symptôme de la torpeur qui règne partout.

“ Notre forme actuelle de gouvernement est incommode et si dispendieuse qu'elle n'est pas propre aux circonstances du pays, et le recours qu'elle exige à un gouvernement éloigné, imparfaitement instruit des affaires du Canada et quelque peu indifférent à nos intérêts, est anormal et pénible. Cependant, au cas d'une rupture entre deux des plus puissantes nations du monde, le Canada deviendrait leur champ de bataille et en supporterait toutes les conséquences, quelque étranger à ses intérêts que pût être le sujet de la querelle ou la source du différend.

“ Les animosités envenimées des partis politiques et des factions du Canada, conduisant souvent à la violence, et parfois à la guerre civile, semblent n'avoir pas diminué avec le temps, et il n'y a pas dans ce moment, en apparence, de diminution ou d'accommodement. L'aspect des partis devient de jour en jour plus menaçant l'un contre l'autre, et sous nos institutions actuelles et avec nos relations, il y a peu d'espoir d'une administration paisible et prospère de nos affaires; au contraire, les difficultés paraissent devoir s'accumuler au point que le gouvernement deviendra impossible. Aussi, dans cette situation, toute démarche qui promettra d'effacer les distinctions de parti qui existent, et d'offrir au peuple une existence entièrement nouvelle, devra-t-elle être acceptée avec reconnaissance.

“ Parmi les hommes d’Etat de la mère patrie, parmi les observateurs clairvoyants de la république voisine, — en Canada et dans toute l’Amérique du Nord, — parmi toutes les classes, il existe une forte conviction qu’une révolution politique est sur le point de se faire dans ce pays. De tels pressentiments ne doivent pas être écartés à la légère, car ils aident à réaliser les événements sur lesquels ils portent. En même temps, le Canada éprouve un dommage considérable par l’effet de ces pressentiments sur la classe la plus importante des habitants, qui préfèrent naturellement un pays sous une forme de gouvernement fixe et permanent à un état transitoire.

“ Après cette revue de quelques-unes des causes de nos maux actuels, nous allons considérer jusqu’à quel point les remèdes ordinairement proposés possèdent des motifs raisonnables de justifier leur adoption.

“ 1° — *Le rappel de la protection sur les marchés du Royaume-Uni.* Si cela peut s’obtenir à un degré suffisant et être garanti pour une longue période de temps, on obtiendra une amélioration dans la condition de plusieurs de nos plus grands intérêts, mais la politique de l’Empire ne permet pas de l’espérer. Outre cela, ce ne serait qu’un remède partiel. Les millions d’individus de la mère patrie demandent de la nourriture à bon marché, et un second changement de la protection au *Free Trade* complèterait la ruine que le premier a commencée.

“ 2° — *La protection des manufactures indigènes.* — Bien que cela puisse encourager l’accroissement des intérêts manufacturiers du Canada, cependant sans accès aux marchés des Etats-Unis, ces intérêts ne s’étendraient pas suffisamment à cause du manque de consommateurs, pour opérer un résultat qu’on pourrait admettre comme un remède pour les maux nombreux dont nous nous plaignons.

“3° — *Une Union Fédérale des Provinces Britanniques d'Amérique.* — Les avantages réclamés pour cet arrangement sont le *Free Trade* entre les provinces et une diminution des dépenses gouvernementales. L'obtention du dernier objet serait très problématique et les avantages anticipés du premier peuvent être assurés par une législation sous notre système actuel.

Les marchés des provinces sœurs n'amélioreraient pas notre commerce de bois, car elles ont un surplus de cet article dans leurs propres forêts ; et leur demande de produits agricoles serait trop limitée pour absorber notre exportation. Le Canada ne peut pas non plus attendre de l'encouragement pour son industrie manufacturière de ces colonies. Une union fédérale par conséquent ne serait pas un remède.

“4° — *L'indépendance des Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord comme République Fédérale.* — La consolidation de ces nouvelles institutions avec les éléments jusqu'ici si discordants ; — la négociation de traités avec les puissances étrangères ; — l'acquisition d'un rang parmi les nations, — voilà ce qui serait, nous le craignons, un grand écueil pour la force de la nouvelle république. Et, ayant égard à la puissante confédération des Etats qui nous avoisinent, les défenses militaires nécessaires seraient trop dispendieuses pour rendre l'indépendance un bienfait, tandis qu'elle ne ferait pas disparaître les obstacles qui retardent notre prospérité matérielle.

“5° — *Commerce libre réciproque avec les Etats-Unis en ce qui regarde les produits des forêts, des terres et des mines.* — Si cela est obtenu, ce ne serait qu'un des nombreux avantages qu'on pourrait obtenir autrement. L'échange libre de tels produits n'introduirait pas de manufactures dans notre

pays. Cela ne nous donnera pas tout le continent de l'Amérique du Nord pour marché. Il n'améliorerait pas assez nos institutions pour conférer la stabilité ou pour assurer la confiance dans leur permanence ; cela ne détruirait pas non plus la violence des partis, ou ne porterait pas le moindre remède à nos plus grands maux.

“ 6° — De tous les remèdes qui ont été suggérés aux maux bien connus et insupportables qui affligent notre pays, il n'en reste plus qu'un à considérer. Il consiste dans un changement radical et important dans notre condition politique et sociale, renfermant des considérations politiques qui demandent notre plus sérieux examen. *Ce remède est la séparation amicale et paisible du Canada avec la métropole et une Union à des termes équitables avec la Grande Confédération Nord Américaine des Etats Souverains.*

“ Envers la Grande-Bretagne nous n'avons que des sentiments de bienveillance et de respect ; sans son consentement, nous ne regardons pas la séparation comme possible, et comme désirable. Mais la politique coloniale de la mère patrie, les aveux de ses premiers hommes d'Etat, les sentiments publics de l'Empire, sont un indice certain et significatif du prix que l'on attache à la connexion coloniale. Il n'est plus problématique que l'Angleterre a résolu de nous investir des attributs, et de nous forcer de subir les fardeaux de l'indépendance.

“ Le retrait menacé de ses troupes des autres colonies, la continuation de sa protection militaire pour nous sous la seule condition que nous paierons les dépenses qui en sont la conséquence, contre lesquelles ce serait une faiblesse chez nous de ne pas pourvoir, la conviction de cette nécessité, et un grand sentiment du devoir que nous avons envers notre patrie, devoir que nous ne pouvons pas mécon-

naître ni différer, nous portent à nourrir l'idée de la séparation ; et dans toutes les négociations qui peuvent survenir avec la Grande-Bretagne, le Canada devra marquer toutes ses démarches au coin d'une libéralité reconnaissante.

“ L'union proposée offrirait le Canada comme champ de placement pour les capitaux américains, soit pour les travaux publics, soit pour les entreprises privées au même titre que dans tous les autres Etats. Elle égaliserait la valeur des biens-fonds des deux côtés des frontières, doublant probablement par là toute la valeur actuelle de la propriété en Canada, tandis que, en donnant de la stabilité à nos institutions et introduisant la prospérité, elle élèverait notre crédit public général et privé. Elle augmenterait notre commerce tant avec les Etats-Unis qu'avec les pays étrangers, et elle ne diminuerait pas beaucoup nos relations avec la Grande-Bretagne, où la plupart de nos produits entreraient aux mêmes conditions qu'aujourd'hui. Elle ferait de nos fleuves et de nos canaux la grande voie de l'immigration de l'Ouest et de l'exportation de ces régions au grand avantage de notre pays. Elle introduirait des manufactures en Canada, aussi rapidement qu'elles ont été introduites dans les Etats du Nord, et dans le Bas-Canada spécialement où les pouvoirs d'eau et la main d'œuvre sont abondants et à bon marché ; elle attirerait des capitaux industriels, augmenterait la valeur de la propriété et des produits agricoles, et fournirait du travail lucratif à ce qui est à présent une population qui ne produit comparativement pas. Les Etats-Unis ne fourniraient pas seulement les capitaux, ils nous fourniraient aussi le marché le plus étendu du monde, sans l'intervention de l'officier de douane. Des chemins de fer seraient de suite construits par des capitaux américains pour alimenter toutes les grandes lignes qui approchent

actuellement de nos frontières, et ces entreprises en général seraient aussi actives et aussi prospères au milieu de nous que chez nos voisins. La valeur de nos produits agricoles serait élevée de suite à l'égal de celle des Etats-Unis, tandis que les instruments d'agriculture et beaucoup de nécessités de la vie, comme le thé, le café et le sucre, seraient grandement diminués de prix.

“ La valeur de notre bois s'accroîtrait par suite du libre accès aux marchés américains, où il reçoit un haut prix, mais où il est à présent sujet à un droit onéreux. En même temps, il y a raison de croire que nos constructeurs de vaisseaux, tant à Québec que sur les grands lacs, trouveraient un marché illimité dans tous les ports du continent américain. On ne peut douter que le commerce maritime des Etats-Unis ne s'accroisse grandement. Il est également manifeste que chez eux, les principaux matériaux pour la construction des vaisseaux diminuent rapidement, tandis que nous possédons de vastes territoires, couverts de bois d'une excellente qualité, qui serait mieux avantageux qu'il l'est aujourd'hui, puisque, sous le système du *Free Trade*, nos vaisseaux feraient voile pour l'Angleterre tout aussi bien après l'annexion qu'avant.

“ Un gouvernement d'Etat simple et économique, dans lequel la responsabilité directe au peuple serait un caractère distinctif, serait substitué à un système à la fois embarrassant et dispendieux.

“ Au lieu de guerre et de craintes de guerre avec nos voisins, il n'y aurait que paix et amitié entre ce pays et les Etats-Unis. Les discordes entre les Etats-Unis et leurs rivaux ne feraient pas du sol du Canada l'arène sanglante de leurs disputes comme ce serait aujourd'hui nécessairement le cas. Que ce soit là la condition peu enviable de notre état de dépendance de la Grande-Bretagne, c'est un

fait connu du monde entier, et nous n'avons pas besoin de raisonner pour démontrer combien cet état est peu propre à engager des capitalistes prudents à faire des placements d'argent dans ce pays, ou bien à porter les riches défricheurs à venir y faire des établissements pour eux et pour leurs enfants.

—“ Mais ce projet offre encore d'autres avantages que ceux qui ont rapport à nos intérêts matériels. L'union changerait le terrain des conflits politiques entre les races et les partis, détruirait et ferait oublier ces irritations et ces rancunes qui ont jusqu'à présent caractérisé notre existence sociale. Déjà par anticipation sa douce influence s'est fait ressentir. Puisse cet avant-coureur donner l'espoir d'un oubli éternel des dissensions dans toutes les classes, entre toutes les croyances et dans tous les partis du pays. En changeant notre état de subordination en une position indépendante, nous prendrions un rang parmi les nations de la terre. Nous n'avons pas de voix maintenant dans les affaires de l'Empire, et nous ne partageons pas les honneurs qu'il confère et les émoluments qu'il distribue. L'Angleterre est notre mère patrie; nous ne sommes pas sur un pied d'égalité avec elle; nous n'avons que des rapports d'obéissance avec elle. Mais, comme citoyens des États-Unis, le service public de la nation nous serait ouvert; ce serait un champ de distinction honorable dans lequel nous et notre postérité pourrions entrer à des conditions de parfaite égalité.

“ Au reste, la séparation amicale du Canada avec la Grande-Bretagne n'aurait pas des avantages qui seraient limités à nous seulement. Le soulagement qu'apporterait à la mère patrie la suppression des dépenses immenses de l'occupation militaire du pays, l'éloignement de beaucoup de causes de conflit avec les États-Unis résultant de

la contiguïté de territoires si étendus, l'avantage de marchés plus étendus que la prospérité du Canada offrirait, sont des considérations qui, dans l'esprit de plusieurs de ses hommes d'Etat les plus habiles, rendent notre incorporation avec les Etats-Unis grandement désirable.

“ Pour les Etats-Unis, l'annexion du Canada n'est pas sans de grands avantages. L'éloignement de leurs bords d'une nation si puissante par laquelle en temps de guerre le commerce immense et toujours croissant des lacs serait mis en danger, le moyen d'abolir les établissements coûteux et souvent inefficaces du revenu sur une frontière de plusieurs cents milles, le notable accroissement du revenu par nos douanes, l'usage entièrement libre du Saint-Laurent, la grande voie naturelle des Etats-Unis de l'Ouest vers l'océan, sont autant d'avantages pour lesquels on ne manquerait pas d'offrir le meilleur équivalent.

“ Concitoyens-colons,

“ Nous avons, dans ce qui précède, exposé nos vues et nos convictions sur une question de la plus grande importance, entraînant un changement que nous croyons tous désirable, bien que beaucoup d'entre nous le voient avec des émotions et des sentiments différents, changement qu'il est de notre devoir de travailler à opérer par des moyens légaux.

“ Nous vous adressons ces remarques sans préjugés ou partialité,—dans un esprit de sincérité et de vérité,—dans l'intérêt seul de notre patrie, et notre seul but est son salut et son bien-être. Si, d'après votre jugement, notre objet et notre but dans ce moment sont louables et justes, nous vous demandons l'oubli des dissensions passées, et de tous, sans distinction d'origine, de parti, ou de croyance, nous demandons cette coopération zélée et cordiale dans les moyens légaux, prudents et judicieux qui pourront le mieux nous conduire à notre destinée commune.”

L'expérience nous apprend que de tous les ennemis d'un gouvernement le pire c'est le pain cher, puis, encore, l'ouvrier sans travail. Comme toujours, la gêne dans les circonstances où se trouvaient le Canada fut mauvaise conseillère. Elle détermina dans une large mesure un grand nombre de négociants de Montréal à signer le manifeste qu'on vient de lire. Le ton grave et modéré de ce document en imposait d'ailleurs, et ses conclusions claires et vigoureuses paraissaient irréfutables. Le parti tory anglais du Bas-Canada, convaincu de ne pouvoir jamais ressaisir le pouvoir, était mûr pour n'importe quel projet qui l'affranchirait du joug français et catholique, et il mit volontiers la signature de ses chefs au bas du document. Quant aux Canadiens qui y mêlèrent leurs noms, ce fut chez eux pure affaire de sentiments politiques. Leur chef, M. Papineau, avait depuis longtemps prêché la séparation du Canada de l'Angleterre et son annexion à la République voisine, et ce dut n'être pas une des moindres surprises du vieux chef patriote que de voir son rêve devenir l'article unique du programme de ses anciens et plus cruels ennemis.

Dans cette liste de noms nous relevons les suivants :

MM. John et David Torrance, L. H. Holton, William Workman, D. L. McPherson, J. G. McKenzie, R. McKay, J. G. Johnston, B. H. Holmes, J. Molson, J. Redpath, John Rose, de Bleury, J. Dewitt, L. J. Papineau, J. Papin, J. A. A. Dorion, D. E. Papineau, les deux frères Laflamme, avocats, P. Blanchet, C. Laberge, L. Labrèche-Viger, A. Archambault, Jos. Doutre, J. R. Sincennes, tous de Montréal, tous avocats et hommes d'affaires, et le plus grand nombre appelés plus tard à être juges, ministres d'Etat, et à jouer à titres divers un rôle marquant dans les destinées de leur pays.

Le mouvement ne s'étendit guère. A Québec on ne comp-

ta d'adeptes que parmi les membres du parti démocrate : MM. F. Fournier, J. Légaré, A. Plamondon, J. P. Rhéaume, Dr Bardy, P. Huot, H. Dubord, J. B. Pruneau, A. C. Alleyn, A. Soulard, T. C. Lee, John, Gordon, etc. La masse de la population canadienne resta absolument impassible et étrangère à cette agitation dirigée contre l'autorité légitime. Une élection ayant eu lieu sur ces entrefaites dans la ville de Québec, les annexionnistes posèrent hardiment la candidature d'un des leurs, M. J. B. Legaré, contre le nouveau ministre des travaux publics M. Chabot, et furent battus sans miséricorde. Il en fut autrement à Sherbrooke où M. Sanborn, un annexionniste, fut élu par une faible majorité sur son concurrent. De fait, le seul endroit en dehors de Montréal où le mouvement eut quelque popularité fut le district de l'Est; M. Galt publia une lettre dans laquelle il énuméra les motifs de son adhésion au Manifeste.

Au grand désappointement du *Montreal Herald*, du *Montreal Courier* et de l'*Avenir*, une Protestation contre l'Annexion reçut plus de mille signatures à Québec et autant à Toronto.

Le *Courier* ne ménagea pas sa façon de penser aux torys du Haut-Canada, lesquels, après avoir conspiré et lapidé lord Elgin au printemps, se mettaient en quatre à l'automne pour lui faire de magnifiques réceptions. — “ Votre conduite, leur dit-il, a tellement dégoûté les Anglais ici, qu'il n'y aura plus jamais d'action cordiale entre eux et vous. Le fait d'avoir un jour pétitionné Sa Majesté pour faire rappeler son représentant, et le jour suivant de l'avoir accueilli avec les plus grandes démonstrations de joie, est une preuve d'inconsistance qui répugne tellement aux sentiments de tout homme de principes, que les coupables devront dorénavant s'abstenir de chercher l'appui de ceux dont ils ont ainsi trahi la cause. ”

En d'autres termes, ce fut la scission qui se produisit au sein du parti tory, scission profonde, amère, irrémédiable, comme tout ce que séparent le mépris et la trahison. Ce fut la fin de l'ancien parti anglais, cause des maux incalculables dont avait été affligée notre province pendant plus de trois quarts de siècle. Il périt misérablement, après avoir essayé par l'émeute de reprendre le pouvoir politique qui lui était tombé des mains, et avoir tenté par la trahison envers la métropole d'échapper aux conséquences légitimes du véritable régime parlementaire.

Comme le mouvement annexionniste n'était en aucune manière le résultat de l'opinion générale en Canada, nos voisins qui n'aiment que les choses qui réussissent y firent peu d'attention. Les journaux le signalèrent à peine, et le *New York Herald* observa avec dédain que les annexionnistes de 1849 étaient les mêmes que ceux qui, en 1837-1838, avaient traité de brigands et de fibustiers les Américains qui avaient voulu aider les patriotes à secouer le joug d'Albion.

En Angleterre, le Manifeste donna lieu dans la presse à des appréciations assez intéressantes et qui donnèrent une idée de la révolution complète qui s'y était faite dans les esprits sur la question coloniale. Il fut un temps, disait le *Times*, où pareil document n'eût pas été trop puni par les galères à perpétuité ou la peine capitale. Aujourd'hui, l'Angleterre en est venue à la sage conclusion de ne point garder malgré elles ses colonies. Le grand journal discuta ensuite froidement le bien et le mal fondé du mouvement, et dans un autre article il fit connaître dans quelles conditions la métropole consentirait à briser le lien colonial.

La conduite de lord Elgin fut dans cette occasion pleine de sagesse ; il ne brusqua rien, et se garda soigneusement, dans les mesures qu'il adopta envers quelques-uns des si-

gnataires du Manifeste, d'en faire des victimes. Il s'adressa d'abord à chacun de ceux qui avaient mis leur nom à ce document et qui étaient encore revêtus de quelques charges publiques, et les avisa que dans le cas où ils reconnaîtraient leurs signatures ils seraient destitués. Le tout se fit sans bruit, et le ministre des colonies approuva l'action de lord Elgin, tout en le félicitant de sa circonspection.

Au mois de novembre, la *British League* se réunit à Toronto pour séparer définitivement sa cause du groupe tory de Montréal, pour protester contre l'annexion et recevoir le rapport du comité qui avait été chargé d'étudier la question de l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord. Ce comité s'était mis surtout en relation avec l'*Association Coloniale du Nouveau-Brunswick*; on adopta plusieurs résolutions pour, en premier lieu, attribuer à l'abandon par l'Angleterre de sa politique coloniale la crise commerciale dont on souffrait, en second lieu pour représenter à la métropole la nécessité de donner sur ses marchés un tarif préférentiel aux produits de ses colonies ou de négocier l'ouverture de nouveaux débouchés en pays étrangers pour ces produits et, en particulier, un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, enfin, pour déclarer qu'une union des provinces anglo-américaines, basée sur des termes mutuellement avantageux et avec de plus amples pouvoirs de gouvernement, était essentielle à la prospérité des provinces. Puis, on se sépara.

Le Conseil exécutif, aussitôt les travaux de la session terminés, s'occupa de donner suite à la décision de la Chambre d'Assemblée de transférer le siège du gouvernement hors de Montréal, et à la fin d'octobre commencèrent les préparatifs du déménagement. Toronto serait la capitale jusqu'à l'expiration du parlement, c'est-à-dire pendant deux ans; puis viendrait le tour de Québec. Il est impos-

sible de ne pas regarder cette mesure comme un pis aller, comme une espèce de compromis peu honorable pour tous les partis ; car, outre le côté moitié sérieux et moitié dérisoire de ce monde officiel obligé tous les quatre ans de boucler ses malles et de partir pour l'autre bout du pays avec l'énorme bagage des archives et de l'outillage compliqué d'un gouvernement, il y avait à considérer ce qu'il en coûtait au trésor public ; et certes la dépense n'était pas mince. La question, après avoir causé la chute d'un cabinet, ne put cependant être réglée qu'environ quinze années plus tard alors qu'Ottawa fut définitivement choisie. Les jalousies sectionnelles, certaines considérations d'intérêt matériel, et par-dessus tout l'absence dans la députation d'un sentiment patriotique élevé rendirent impossible pendant longtemps la solution de cette difficulté.

L'année 1849, qui avait été si remarquable à tant d'égards, touchait à sa fin. Le calme semblait renaître partout, le calme dans les esprits, le calme dans la fortune publique. Les effervescences qui avaient éclaté comme un orage d'été s'étaient graduellement apaisées, et le gouvernement de M. Lafontaine put se rendre compte à loisir de la situation, tout en modifiant quelque peu son personnel et en préparant les travaux d'une nouvelle session. M. J. Chabot prit le portefeuille des travaux publics qu'avait laissé M. E. P. Taché pour celui de receveur général ; M. Malcolm Cameron résigna le poste d'assistant-commissaire des travaux publics qu'il regardait comme une sinécure sans importance ; M. J. Sanfield MacDonald fut assermenté solliciteur général du Haut-Canada en remplacement de M. W. H. Blake, nommé juge de la Cour de Chancellerie de cette province ; M. L. M. Viger démissionna comme receveur général pour des raisons de convenances personnelles se rattachant à l'obligation de demeurer à Toronto, et M. Caron,

pour des motifs du même genre, sortit du Conseil exécutif et conserva sa charge d'orateur du Conseil législatif.

Le programme du ministère avait été rempli presque en entier et d'heureuses et importantes réformes allaient bientôt régénérer les parties organiques de l'état social : mais la doctrine du gouvernement par la majorité des représentants du peuple avait surtout remporté sa dernière et plus éclatante victoire. Désormais, toute loi juste et constitutionnelle passée par une majorité de la Chambre suivant les formes voulues devra être sanctionnée par le gouverneur général, sans intervention ultérieure du ministre des colonies. Certes, la lutte avait revêtu un caractère de violence et de révolte auquel on ne s'était pas attendu de la part de ses chefs. Désespérés de perdre le pouvoir et de voir s'anéantir pour toujours leur ancien rôle politique, ces hommes n'avaient pas hésité d'en appeler tour à tour aux plus mauvais préjugés par leurs discours, à toutes les terreurs par l'émeute brutale et sanguinaire, aux intérêts compromis et à la cupidité des richesses par les illusions d'un changement d'allégeance. Ils avaient été battus sur tous les points de la façon la plus ignominieuse. Leur règne était irrévocablement fini. A la place était debout et triomphant le système si équitable, si rationnel, si vigoureux du gouvernement responsable dont la gloire et le mérite reviennent tout entiers à M. Lafontaine et à M. Baldwin, ainsi qu'au grand parti qui les avait appuyés et soutenus. Pour les Canadiens ce fut la consécration définitive de leur émancipation politique.

La troisième session du troisième parlement s'ouvrit à Toronto le 14 mai 1850. Le gouverneur général annonça à la Chambre que le contrôle du système postal de l'Amérique britannique du Nord lui avait été transféré par la métropole, et suggéra d'inaugurer la liberté du commerce

entre le Canada et les Provinces Maritimes. Puis, après avoir mentionné diverses mesures d'importance relative, Son Excellence termina le discours du trône par ce passage significatif : — “ J'ai cru de mon devoir, dit-il, dans l'exercice de la prérogative dont je suis revêtu, de manifester au nom de Sa Majesté sa désapprobation de la conduite de certaines personnes jouissant de commissions de la Couronne, qui ont formellement déclaré vouloir la séparation de cette colonie avec l'Empire dont elle fait partie. Les idées de ces mêmes personnes et de ceux qui leur sont associés ne trouvent de sympathie, j'ai lieu de le croire, dans aucune portion considérable des sujets canadiens de Sa Majesté. La grande majorité de la population de cette province a donné à cette occasion des preuves manifestes de sa fidélité envers la Reine et de son attachement à l'Empire. C'est de son propre parlement que le peuple doit attendre le redressement de ses griefs, ainsi que l'adoption des mesures propres à assurer son bonheur et sa prospérité. ”

Les débats sur l'adresse durèrent près de deux semaines et ne furent remarquables que par le nombre de propositions qui furent faites pour amender la constitution. Le gouvernement laissa pleine et entière liberté à l'expression des opinions les plus radicales, et ne prit la parole que pour répondre aux attaques de ses adversaires. Une seule fois, à propos du Conseil législatif que certains réformistes, en veine de tout changer, voulaient rendre électif, les ministres se réservèrent. La question n'était pas mûre, dirent-ils, l'opinion n'avait pas eu le temps de se former, et en fin de compte, c'était au peuple à se prononcer sur une mesure aussi radicale. Il y eut cependant un vote sur la question, et parmi les treize députés qui se déclarèrent pour le système électif on compta MM. Papineau, Malcolm Cameron, Christie, Prince, Dewitt et Holmes.

Le colonel Prince, ayant voulu faire abolir la Cour de Chancellerie du Haut-Canada créée l'année précédente, dut y renoncer devant la majorité qui jugea à bon droit qu'il fallait laisser à cette institution le temps de porter ses fruits avant que d'y toucher. Nullement rebuté, le bouillant militaire mit l'annexion sur le tapis et proposa de censurer le gouvernement pour avoir destitué les officiers de milice et les juges de paix qui avaient signé le Manifeste. Il ne fut pas pris au sérieux. Déjà la Chambre avait refusé, par un vote de 57 contre 7, de l'entendre sur une pétition qu'il avait essayé de présenter de la part de certains individus qui demandaient l'indépendance du pays. B. Holmes, de Montréal, annexionniste convaincu quoique partisan du ministère, prit la défense du mouvement qui avait pris naissance surtout parmi ses électeurs ; il en fit valoir les raisons et conclut en disant qu'avant d'aller plus loin il fallait obtenir l'agrément des autorités impériales. Quatorze députés votèrent avec le colonel Prince, entre autres MM. Papineau, Holmes et Dewitt.

M. Malcolm Cameron, ambitieux, remuant, reprocha au ministère d'hésiter et de n'avancer que lentement dans la voie des réformes ; mais ce n'était un mystère pour personne que sa récente sortie du cabinet était due à des causes plus sérieuses que celles qui avaient été rendues publiques. Il blâma ses anciens collègues de n'avoir rien fait pour régler la question des réserves du clergé ; leur devoir, dit-il, était d'en faire l'un des principaux articles de leur programme.

M. L. J. Papineau continua son opposition au gouvernement qu'il accusa de lamentable faiblesse contre l'émeute du mois d'avril de l'année précédente. Il dénonça l'inaction des ministres devant la révolte à main armée, et prétendit qu'ils avaient fini par ne montrer leur courage que lorsque tout était rentré dans l'ordre et qu'il s'était agi de se ven-

ger. Il leur attribua toutes les lâchetés et toutes les infamies, et, afin de mieux accentuer son mépris, il vota pour tous les amendements proposés à l'adresse malgré son dissentiment sur quelques-unes des propositions. Quoique seul de son opinion parmi toute la députation canadienne, il marcha résolument avec les torys, non pas qu'ils avaient son estime, mais parce qu'ils étaient opposés au gouvernement du jour.

Sir Allan McNab, dans ses attaques contre le cabinet, se distingua lui aussi par l'extrême violence de son langage. A plusieurs reprises, il se comporta envers M. Lafontaine et le gouverneur général avec la dernière insolence, au point que M. Gogy, qui n'était point précisément un agneau de douceur, se leva un jour et fit les plus vifs reproches à son chef de l'intempérance de ses paroles. " Il y a assez " longtemps, dit-il, que je porte le fardeau des liens qui " nous unissent ; à partir de ce moment, je reprends mon " entière indépendance." Doué d'un caractère impulsif, sir Allan ne savait pas plus l'art d'obéir que celui de commander, et son parti n'eut l'air d'être unique que parce que toute son action se bornait à guerroyer contre les ministres. M. John A. MacDonald gémissait en secret de cette désorganisation qui neutralisait tous les efforts et s'en remettait au temps d'y apporter remède. Savoir attendre est une grande force dans la politique ; le futur chef s'y essayait déjà. Le gouvernement continuait néanmoins d'être tout-puissant, et l'adresse fut votée par quarante voix contre quatorze. Elle fut adoptée par le Conseil législatif sans presque soulever de discussion. La Chambre ne se mit réellement à la besogne qu'après avoir rejeté les projets fantastiques des deux Boulton, oncle et neveu, qui voulaient bouleverser l'organisation des divers pouvoirs législatifs du pays. Elle refusa de discuter une proposition de sir Allan McNab à

l'effet d'exclure de toute indemnité ceux qui avaient pris part à l'insurrection de 1837 et 1838; dix-neuf députés seulement votèrent avec le chef tory.

M. Lafontaine ramena son bill de réforme parlementaire que le vote de M. Papineau avait empêché de passer l'année précédente ; mais il ne put réunir que cinquante et une voix, et dut se résigner de nouveau à attendre une circonstance plus favorable.

Les relations entre le Canada et les Provinces Maritimes, qui avaient été nulles jusque-là, se nouèrent par l'établissement d'un service postal commun sous une direction unique, et la Chambre fut appelée à autoriser le cabinet à faire les démarches nécessaires pour attirer leur commerce sur nos marchés. Cependant, l'absence de communications faciles et régulières devait retarder de plusieurs années encore un rapprochement si désirable, et cette partie de l'Amérique anglaise continua de n'éveiller dans l'esprit des Canadiens que des souvenirs historiques les plus douloureux.

Le gouvernement perfectionna la loi scolaire du Haut-Canada et accomplit un acte de justice destiné à avoir les conséquences les plus heureuses pour le présent et l'avenir de la foi catholique. Il promulgua le principe des écoles séparées ou confessionnelles, et fit attribuer les mêmes droits aux catholiques qu'aux protestants dans l'érection des arrondissements d'écoles, la constitution de la corporation des commissaires, le choix des livres et la division des subsides de l'Etat. Toutes ces dispositions furent plus tard étendues et fixées définitivement par les lois de 1855 et 1863. Comme il était naturel de s'y attendre, la mesure rencontra une assez vive opposition de la part des députés du Haut-Canada, et fut loin d'être populaire même parmi les réformistes de cette province. C'était au moment où le *Globe* de Toronto inaugurait une véritable croisade de fana-

tisme contre l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ et la doctrine catholique. Le cardinal Wiseman venait d'être créé archevêque de Westminster, et la Cour de Rome, sans souci des conséquences humaines, avait par décret *sub annulo piscatoris* divisé l'ancienne Terre des Saints en diocèses et en vicariats apostoliques.

On sait que les protestants anglais jetèrent les hauts cris ; il y eut des meetings d'indignation ; la presse eut des accès de rage, et l'émeute sortit dans la rue. George Brown, qui rédigeait le *Globe*, fut atteint de la contagion, et bientôt tourna ses violences contre le clergé canadien qu'il représenta comme une menace permanente contre les institutions politiques du Canada. Dans le même temps, le *Globe* appuyait le gouvernement Lafontaine-Baldwin et passait même pour en être l'organe dans le Haut-Canada.

La question des réserves du clergé occupa l'attention de la Chambre pendant plusieurs séances durant lesquelles se manifestèrent des courants d'opinions très opposés. Un grand nombre de députés auraient voulu que ces biens fussent consacrés aux écoles de toutes les sectes protestantes sans distinction ; d'autres, tels que MM. Cameron, ne prétendaient à rien moins qu'à séculariser absolument toutes les réserves sans compensation aucune pour les ministres anglais déjà en possession. MM. John A. MacDonald et Cayley, au nom du parti tory, proposèrent de confirmer l'état de choses existant, et de répartir l'actif en caisse ainsi que les revenus éventuels entre les différentes sectes exclues jusque-là de toute participation. On voulait même y inclure les catholiques. M. Lafontaine et la plupart des députés du Bas-Canada s'élevèrent contre l'injustice de la résolution de M. MacDonald et votèrent contre. Le grand homme d'Etat, qu'animait en toute circonstance le respect des droits acquis, considérait les réserves comme biens du

clergé protestant sans distinction de secte et les revenus comme affectés uniquement à des fins religieuses. Suivant lui, les dotations instituées par l'acte de 1791 étaient inviolables, et il ne s'agissait plus que de régler la question en répartissant d'une manière équitable le résidu entre toutes les sectes.

Le discours qu'il prononça à cette occasion passa à bon droit pour un chef-d'œuvre de science légale, de logique et de bon sens.

L'adresse que proposa M. Price à Sa Majesté favorisait la sécularisation des réserves; elle fut adoptée par un vote de 46 contre 23. La majorité comprit 18 députés du Haut-Canada et la minorité, 17; les députés du Bas-Canada appuyèrent la motion, persuadés qu'en agissant ainsi ils étaient d'accord avec les désirs de la majorité du Haut-Canada et hâteraient le règlement d'une question qui agitait depuis si longtemps le peuple de cette province. Ces prévisions cependant ne devaient se réaliser que quatre ans plus tard.

Il en fut de même pour l'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada. La gravité et l'importance des intérêts en jeu exigeaient une étude approfondie de la question, et M. Lafontaine, tout en désirant la discussion, ne voulut rien précipiter. Il remit à une autre session la considération d'un projet de loi dont le cabinet prendrait l'initiative.

Au nombre des mesures importantes qui rendirent extrêmement précieux les travaux de la session de 1850, on doit compter le vote d'un crédit de plus d'un demi-million de piastres (\$594.916), destiné à l'achèvement du canal Welland et des canaux de Beauharnois, Lachine et Chambly. Si l'admirable système des canaux du Saint-Laurent fut ouvert au commerce en 1849, il est juste de dire que les der-

niers travaux ne furent exécutés qu'en 1850. Commencée en 1843, cette immense entreprise eut pour objet d'obtenir une navigation continue entre le port océanique de Montréal et le lac Supérieur. Quatre ans après, en 1847, les ouvrages étaient assez avancés pour permettre à un bâtiment chargé de 20,000 minots de blé de faire voile de Chicago pour l'Angleterre, et en 1849, c'est-à-dire en six ans, le Canada pouvait se vanter d'avoir construit 70 milles de canaux sur un parcours de quatre cents milles de navigation après avoir dépensé plus de treize millions et demi de dollars (\$13,675,000).

Le 10 août, le gouverneur général prorogea les Chambres et mit fin à une session qui avait duré presque trois mois. Il félicita le pays de la législation foncièrement progressive qu'il venait de sanctionner et fit des vœux pour la paix et la prospérité de tous. Déjà, d'ailleurs, l'on apercevait des signes non équivoques d'un relèvement général des affaires, et l'espoir de temps meilleurs produisit une heureuse détente de tous les esprits. On peut dire que l'agitation révolutionnaire de l'année précédente était venue s'éteindre au milieu des débats de la Chambre où elle s'était noyée dans les projets fantaisistes des faiseurs de constitutions. Le ministère avait, il est vrai, conservé sa majorité, et pour l'observateur de surface cette force ne semblait pas devoir s'altérer de longtemps. Placé plus haut et voyant de plus loin, M. Lafontaine eut au contraire l'appréhension de la courte durée de cette situation. Son propre parti, si discipliné jusque-là, renfermait un essaim de jeunes députés qui modéraient avec peine leur allure dans la voie des réformes où ils marchaient à sa suite. Leur impatience menaçait de mal s'accorder de sa sagesse et de sa prudence, d'autant plus que la nouvelle école groupée autour de M. Papineau, leur suscitait des rivaux aussi jeunes, aussi brillants mais

plus émancipés. A réforme, réforme et demie, telle serait probablement leur devise contre le nouveau parti, et c'est ce que sa maturité d'homme d'Etat n'accepterait jamais.

De son côté, M. Baldwin n'était pas sans inquiétude. Au mois d'octobre, le *North American* de Toronto qui n'avait cessé d'appuyer le ministère fit tout à coup volte-face, et dirigea contre son chef une sortie des plus violentes, l'accusant d'avoir mis de côté les principes, les idées et les principaux articles du programme réformiste. Il y avait déjà quelques temps que le feu couvait sous la cendre. Parmi les réformistes du Haut-Canada se trouvaient des radicaux et des doctrinaires qui voulaient aller bien plus loin et beaucoup plus vite que les autres. Ils se montrèrent mécontents de la lenteur calculée avec laquelle MM. Lafontaine et Baldwin charchaient à améliorer les institutions du pays, et ne firent point mystère de leurs sentiments. M. Malcolm Cameron était un des leurs et quitta le ministère dans lequel on lui avait donné un poste insignifiant ; MM. David Christie, J. H. Boulton, W. H. Boulton, Hopkins, Perry, Dr J. Ralph et James Leslie, s'entendirent avec lui et rédigèrent un programme qui fut publié par le *North American* le lendemain de la conversion de ce journal. Les principaux articles de ce manifeste comportaient l'adoption du système électif pour tous les emplois publics, depuis le gouverneur général et les membres du Conseil législatif jusqu'aux plus humbles fonctionnaires, le suffrage universel, le vote au scrutin secret, l'abolition de la Cour de Chancellerie dans le Haut-Canada, l'abolition des pensions et le droit exclusif pour le Canada de régler toutes ses questions de commerce et d'intercourse sans s'occuper de la métropole qui conserverait, sujet à certaines restrictions, le pouvoir de faire la paix et la guerre.

Le *Globe* discuta chaque planche de cette plateforme avec

beaucoup de vigueur, et termina en disant : “ Ce que l'on demande n'est ni plus ni moins qu'une révolution complète de notre système constitutionnel de gouvernement et l'introduction d'un régime mille fois pire, suivant nous. ” Il donna le nom de *clear grits* à cette coterie et en fut l'adversaire déclaré jusqu'au jour où George Brown lui-même en devint le chef et en fit un parti organisé.

Ce fut quelque temps après, au printemps de 1851, qu'eut lieu une élection dans Haldimand dont les incidents excitèrent l'intérêt au plus haut degré. Au nombre des candidats sur les rangs se trouvaient M. George Brown et M. W. L. Mackenzie qui laissèrent bientôt leurs concurrents en arrière et furent seuls à se disputer les suffrages. Le premier avait des attaches ministérielles, et se présenta comme réformiste modéré, le second se réclama du groupe *clear grit*. C'étaient deux personnalités ; l'un, au début d'une carrière bientôt retentissante, l'autre, célèbre déjà comme l'organisateur de la rébellion du Haut-Canada en 1837 et 1838. Lors de l'amnistie, M. Mackenzie s'était hâté de revenir à Toronto où il avait été accueilli froidement par M. Baldwin et ses collègues. Il s'en plaignit amèrement dans une lettre qui fut publiée plus tard et dans laquelle il se demandait si les réformistes de 1837 n'étaient pas devenus les torys de 1850. On prétendit que la campagne menée par le *Globe* contre les catholiques lui avait aliéné la confiance de beaucoup d'électeurs, et que ce fut en partie la cause du succès de M. Mackenzie qui fut élu par une assez bonne majorité.

Le 20 mai 1851, lord Elgin ouvrit la dernière session du troisième parlement et se plut à féliciter les Chambres de la prospérité qui régnait dans toutes les parties du pays. Il signala particulièrement à l'attention des législateurs la nécessité d'aider la construction des chemins de fer afin de

supplémenter et compléter le système des canaux et mettre le Canada en état de rivaliser avec les Etats-Unis dans le transport des marchandises. La réforme parlementaire et une sage réduction dans les dépenses de l'administration furent également recommandées à la considération de la Chambre.

L'adresse ne souleva cette fois aucune discussion sérieuse et passa en une seule séance.

La mesure principale qui occupa la députation du Bas-Canada fut la question de l'abolition de la tenure seigneuriale. Depuis 1848 un mouvement puissant s'était fait en ce sens parmi la population de nos campagnes. L'agitation s'était peu à peu régularisée, des comités avaient été formés sur plusieurs points, et la Chambre n'avait pas tardé à recevoir un déluge de pétitions. M. Lafontaine déclara tout d'abord que la tenure seigneuriale conférait un droit de propriété incontestable dont les possesseurs ne pouvaient être dépouillés sans une compensation juste et équitable, et il eut soin de faire admettre ce principe par la législature pendant la session de 1850. Tous convenaient que ce genre de tenure avait contribué puissamment à la colonisation du pays à son origine, par suite des obligations imposées au seigneur ; mais les circonstances avaient changé, et l'agriculture et le commerce y trouvaient depuis longtemps l'un des obstacles les plus graves à leur développement et à leur prospérité. La Chambre avait chargé un Comité d'étudier le moyen de résoudre la question, et deux projets de loi furent introduits comme résultat de ce travail ; l'un définissait les droits respectifs des seigneurs et des censitaires et pourvoyait au redressement des abus du système, l'autre facilitait le rachat des droits seigneuriaux et convertissait en tenure libre le régime féodal de l'ancienne propriété. La question touchait à des intérêts divers et puissants ; c'était

presqu'une révolution sociale, et les débats furent longs et animés. Il y eut des discours remarquables par MM. Lafontaine, Drummond et Cauchon, L. W. Viger et Gagy. Cependant la mesure en resta là, et M. Lafontaine ne voulant pas prolonger la session déjà fort avancée pour lui permettre de subir ses diverses phases avant d'être soumise à la sanction vice-royale. D'ailleurs, si la Chambre avait entendu les griefs des censitaires, elle n'avait eu ni le temps ni l'occasion d'examiner le plaidoyer des seigneurs, et il était de la justice la plus élémentaire, avant d'abolir cette tenure, d'entourer la loi de toutes les garanties possibles d'équité et de justice. Ces délais en une si grave matière ne laissèrent pas que de créer un certain mécontentement dans les rangs ministériels; les plus ardents firent entendre des murmures et insistèrent plus que de raison pour en finir. M. Lafontaine s'y refusa et fit passer noblement son devoir de législateur avant les avantages purement politiques que l'adoption de la loi n'aurait pas manqué d'assurer à son parti dans les élections qui allaient avoir lieu. Grand exemple de fermeté et de désintéressement que l'histoire ne saurait trop louer en le proposant comme modèle à tous les gouvernements à venir.

Pour la troisième fois, le chef du cabinet essaya de faire passer son projet de réforme parlementaire que l'expiration du parlement rendait plus nécessaire que jamais; pour la troisième fois, le bill fut rejeté par le manque d'une voix pour compléter le vote des deux tiers de la Chambre exigé pour cette mesure. Cette fois encore M. Papineau eut le triste avantage de donner cette voix prépondérante.

Le gouvernement apporta quelques modifications à l'acte des écoles du Bas-Canada en 1846, et établit la charge d'inspecteur afin d'aider le surintendant dont les fonctions étaient devenues trop onéreuses. Ces inspecteurs, choisis

parmi les hommes instruits et dévoués à la cause de l'instruction, rendirent les plus grands services. Ils expliquèrent la loi, en facilitèrent l'application, surveillèrent le progrès de chacune des écoles soumises à leur inspection et mirent bientôt le chef du département en état de se rendre un compte exact de l'état des choses. Leurs recommandations n'ont cessé d'avoir jusqu'à cette heure une influence considérable, et le pays doit à ces humbles fonctionnaires une dette de reconnaissance pour l'habileté, le dévouement et le zèle avec lequel ils se sont en général acquittés de leurs laborieuses fonctions.

Le mode de décider les élections contestées fut rendu uniforme pour les deux provinces ; puis un bill réduisit le traitement des juges, des orateurs des deux Chambres et d'autres fonctionnaires publics, et parut satisfaire pour le moment le sempiternel cri de l'opposition contre l'exagération des dépenses publiques.

Sur la proposition de M. Baldwin, la Chambre abolit la loi de primogéniture qui était encore en vigueur dans le Haut-Canada; c'était un des articles du programme des réformistes, et les torys ou conservateurs firent à la mesure la plus belle résistance possible. Ils furent battus. C'est ainsi que par la conversion de la tenure seigneuriale en tenure libre dans le Bas-Canada et par l'abolition du droit d'aînesse en Haut-Canada, le pays entra vigoureusement dans l'esprit des temps nouveaux et se débarrassait peu à peu d'institutions qui avaient cessé d'avoir leur raison d'être.

M. Hincks déposa plus tard devant la Chambre la loi par laquelle l'Exécutif était autorisé à s'entendre avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse pour la construction d'une voie ferrée de Québec à Halifax à travers ces deux provinces. La même loi abrogeait l'acte de 1849, et engageait le pays à ne subsidier qu'un seul che-

min de fer qu'on appela " Grand Tronc ", lequel devait absorber les petites lignes déjà construites et s'étendre de Sarنيا à Québec, c'est-à-dire de l'extrémité sud-ouest du Haut-Canada jusqu'à la cité de Champlain où il se raccorderait avec celui d'Halifax. C'était une entreprise non moins hardie que la canalisation du Saint-Laurent, et qui devait rendre le commerce canadien indépendant, en toute saison, des lignes américaines. Ainsi on rapprochait les provinces les unes des autres ; on mettait leurs marchés en contact avec le nôtre ; on créait des rapports de voisinage qui aideraient puissamment à former une espèce de pouvoir homogène capable de résister aux empiétements de l'Américain peu scrupuleux. C'était de la grande politique. La Chambre entra pleinement dans les vues du cabinet ; elle lui conféra les pouvoirs les plus étendus, et si les négociations échouèrent au sujet de la construction de la ligne interprovinciale, il n'en fut pas de même du Grand-Tronc qui fut commencé dès l'année suivante.

Dans le même temps, le gouvernement fit disparaître les droits de tonnage imposés à la navigation pour l'entretien des phares et prit cette dépense à son compte. Il se fit en outre voter un crédit des plus amples pour l'érection de nouveaux phares et de quais dans le bas du fleuve, et décida la Chambre à ordonner la construction des glissoires du Saint-Maurice.

La discussion du chemin de fer interprovincial, quoique limitée à la question du profit commercial qu'on devait y trouver, réveilla le projet de lord Durham. C'était dans l'ordre des choses. Ce fut M. Merritt qui se chargea d'en saisir la Chambre. Il proposa, dans une série de résolutions, l'union législative de toutes les provinces, la libre navigation du Saint-Laurent ouverte à toutes les nations, l'achèvement des travaux publics et l'établissement d'une ligne

régulière de steamers entre le Canada et les ports anglais. Déjà, dans le cours de la session, M. Cayley, secondé par M. Sherwood, avait proposé une adresse à Sa Majesté dans laquelle, après avoir énuméré les maux qu'avait produits l'adoption de la politique de libre-échange, il demandait à la métropole de rétablir en faveur des produits canadiens la protection qui était ci-devant accordée à toutes les colonies anglaises. M. Sherwood, tout en approuvant cette demande, soutint néanmoins que le seul moyen pour le Canada de sortir de ses difficultés était de former une union fédérale avec les autres provinces anglaises de cette partie du continent américain. Il était l'auteur d'une brochure récente sur le sujet et répéta une partie de ses arguments ; il conclut en disant qu'on devrait inviter les autres provinces à envoyer à Québec des délégués avec lesquels, sous la présidence du gouverneur général, on conférerait des principes sur lesquels cette union pourrait être édifiée.

M. Hincks donna la même réponse à M. Cayley et à M. Merritt ; il combattit le projet avec vigueur, en fit ressortir les nombreux désavantages, le déclara prématuré, et finalement persuada à la Chambre de passer outre.

La statistique alors existait à peine, et les gouvernements qui s'étaient succédé depuis 1841, préoccupés seulement de vivre, avaient délaissé cette importante branche de l'administration. Le ministère Lafontaine-Baldwin présenta et fit adopter à la Chambre une loi qui établissait un recensement décennal dans tout le pays. Le premier se fit l'année suivante 1852 ; le deuxième était fixé à l'année 1861, et les autres de dix ans en dix ans. Le recensement de 1852 donna à la population totale du Canada le chiffre de 1,842,265 âmes dont 952,000 dans le Haut et 890,265 dans le Bas-Canada. Celui de 1861 accusa un total de 2,506,000 âmes.

Il y avait un mois environ que la session était commen-

cée, lorsque, le 26 juin, M. W. L. Mackenzie proposa le renvoi à un Comité spécial de la question de l'abolition de la Cour de Chancellerie du Haut-Canada. Cette Cour avait été réorganisée en 1849 par une loi de M. Baldwin et fonctionnait à peine depuis deux ans ; l'intérêt public demandait qu'on ne fit pas ainsi sans raison disparaître un des rouages principaux du système judiciaire de la province, et il convenait d'attendre encore afin d'en perfectionner les détails ou d'en prévenir les abus. MM. Baldwin et J. H. Cameron parlèrent avec force dans ce sens ; mais la division était dans les rangs du parti réformiste haut-canadien, et lors du vote M. Baldwin se trouva en minorité dans sa propre province. La motion Mackenzie fut repoussée par 34 voix contre 30, mais ce fut la députation du Bas-Canada qui forma la plus grande partie de ces 34 voix, tandis que la plupart des députés du Haut-Canada votèrent avec M. Mackenzie. M. Baldwin, dans un sentiment de dignité, comprit que c'était un affront personnel, voulu, prémédité, qu'on lui faisait, et il le dit sur-le-champ, ajoutant que pour remplir ses devoirs envers son pays et son parti il devait avant tout posséder la confiance de ses amis. Du moment que cette confiance lui était retirée, il ne lui restait plus qu'à résigner son portefeuille pour faire place à un plus digne.

Personne ne s'attendait à un tel dénouement, et la consternation fut grande parmi les réformistes. On avait bien eu connaissance des intrigues qui se nouaient dans l'ombre contre M. Baldwin qu'on accusait de pusillanimité ; il n'allait pas assez vite, disait-on, dans la voie des réformes ; ensuite, le prestige et l'autorité de M. Lafontaine portaient ombrage aux plus exaltés qui ne pouvaient se défaire des préjugés mesquins dont ils héritaient de plusieurs générations d'ancêtres. Mais peu en connaissaient la force ; aussi, la décision de M. Baldwin prit-elle tout le monde par surprise, même ceux qui avaient tramé sa chute.

On s'accorda dans la Chambre à déplorer la retraite de cet homme d'Etat qui disparaissait volontairement au moment du triomphe de ses idées, en pleine victoire, pour obéir à ce qu'il croyait être la véritable conception de son devoir et de son honneur. Ses admirateurs le conjurèrent de revenir sur sa décision ; il fut inébranlable. Sir Allan McNab, quoique son adversaire, exprima tout le regret que lui causait cette détermination et fit l'éloge de M. Baldwin. Plusieurs des membres les plus éminents de la Chambre tinrent le même langage.

M. Baldwin n'était pas un orateur, mais telle était la force de ses convictions qu'il les faisait passer dans l'âme de ses auditeurs. Il était bienveillant et rempli d'affabilité, mais totalement ignorant de ces manières vulgaires avec lesquelles tant d'hommes politiques essaient de se rendre agréable au peuple. Il aimait la justice, et son esprit ne connut jamais le préjugé national ou religieux dans le jugement qu'il portait sur les hommes et sur les choses. Aussi l'appelait-on *The Honest Robert*. Admirateur passionné de la liberté telle que pratiquée sous le régime constitutionnel anglais, il fut l'ennemi le plus intransigeant de l'oligarchie et du *Family Compact* dans sa province. Il salua avec bonheur la constitution de 1841 qui promettait le gouvernement responsable ; et déjà l'ami des Canadiens qui avaient eux aussi souffert de l'oligarchie et du favoritisme du Bureau Colonial, il devint immédiatement l'ami de M. Lafontaine. L'un et l'autre étaient faits pour s'entendre ; ils furent alliés dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, et c'est à l'œuvre toujours vivante de ces deux hommes, les plus grands assurément de notre histoire politique, que le Canada doit sa belle réputation à l'étranger, l'orientation de son esprit public et l'énergie avec laquelle se sont développées ses institutions et ses ressources. Sir John A. Mac-

Donald et sir Georges-Etienne Cartier n'ont été que les continuateurs de M. Lafontaine et de M. Baldwin, et c'est en cela qu'a consisté le rôle magnifique dont ils ont été en somme les acteurs incomparables. M. Baldwin voyait le Canada pacifié et jouissant irrévocablement du gouvernement responsable, il crut qu'il pouvait se retirer du ministère sans rien compromettre des intérêts qu'il avait défendus toute sa vie. Comme tous les hommes à sentiments élevés, il fut vite écœuré par les déboires intimes de la carrière politique. Non pas qu'il redoutait la lutte; au contraire, la bataille avait le don de l'attirer, et ses meilleurs moments étaient ceux où il rendait coup pour coup, frappant à visage découvert, loyal mais exigeant d'être traité de même. Ses blessures les plus douloureuses furent celles qu'il reçut de ses amis, des députés de son entourage, de ceux qu'il regardait comme ses fidèles collaborateurs. Dénué d'ambition personnelle, il ne la supposait pas chez les autres au degré où cette vertu devient la mère de tant de vices.

Il est pénible d'avouer que ce fut la trahison de ses amis qui le força de s'en aller avant le temps. N'étant pas né intrigant, il dédaigna de se servir de l'intrigue pour conserver son poste de commandement. Qui osera le blâmer ?

M. Baldwin garda son portefeuille jusqu'à la fin de la session. Ayant cédé aux pressantes sollicitations de son parti, il se présenta aux élections générales et fut battu par un obscur *clear grit*, un nommé Hartman. Il rentra définitivement dans la vie privée et mourut en décembre 1858.

Quand M. Baldwin se fut assis au milieu du silence général, M. Lafontaine se leva et paya un juste et émouvant tribut d'éloges à son noble collègue. Il rappela leur alliance, les luttes qu'ils avaient livrées côte à côte pour la conquête des droits populaires et leur triomphe final. Le pays était en bonne voie, M. Baldwin croyait qu'il devait

céder sa place à d'autres ; il avait peut-être raison. Les régimes parlementaires usent vite les hommes publics. A tout événement, il ne pouvait lui adresser aucun reproche puisque lui-même avait aussi l'intention de remettre son portefeuille à la fin de la session. Ce fut un coup de foudre ; personne ne voulait en croire ses oreilles : qu'allait-on devenir ? Que signifiait cette double retraite ? Où s'arrêterait ce vent d'orage qui, au milieu du ciel serein, frappait les cimes ? Hélas ! les mêmes causes produisaient les mêmes effets. On se rappellera que quelques années auparavant M. Lafontaine avait écrit qu'il ne serait jamais l'instrument de la division parmi ses compatriotes ; il s'était aperçu dans ces derniers temps que son parti n'avait plus la même cohésion qu'auparavant, et il s'était demandé s'il pouvait en honneur rester le chef d'hommes dont un certain nombre lui marchandait maintenant leur confiance. Il n'hésita pas un seul instant, et décida sur l'heure de céder la place à celui qui saurait mieux par sa souplesse retenir sous les drapeaux le groupe des impatients et des subordonnés.

M. Lafontaine était tout d'une pièce et peu expansif ; il ignorait surtout l'art, pourtant si commun, des compromissions. Avec M. Baldwin, il s'était appliqué, après leur grande victoire, à rétablir le respect des idées de gouvernement et à exercer son parti dans l'art si difficile du pouvoir. A une probité des plus austères, ils avaient joint l'un et l'autre une rare aptitude d'affaires, une assiduité extraordinaire de travail, et au plus haut degré le sentiment des besoins du Canada.

Au mois d'octobre, M. Lafontaine se démit de ses fonctions de premier ministre et retourna simplement à l'exercice de sa profession d'avocat. Il n'avait que quarante-deux ans. Son œuvre était faite ; comme le laboureur le soir après sa journée de rude labeur, il reprit le chemin de

son paisible foyer, reposant avec amour ses regards sur le vaste champ où il avait jeté la semence généreuse qui déjà grandissait sous la pluie chaude d'un ciel plein de promesses.

Le passage de cet homme illustre aux affaires dura environ trois ans (1848-1851) ; chose rare, c'en fut assez pour lui permettre de réaliser tout son programme. La vie nationale chez les siens et l'ordre social chez tous étant rétablis d'une manière permanente, lui et ses collègues tournèrent leur sollicitude vers les questions de réorganisation des pouvoirs civils et la solution du problème économique traité jusque-là avec une suprême indifférence. Ils firent subir une sage et heureuse transformation à l'administration de la justice dans les deux provinces ; ils perfectionnèrent l'école commune en la développant suivant le principe de la primauté des droits du père de famille ; ils fermèrent les blessures et réparèrent dans les limites du possible les malheurs de 1837 et 1838 ; ils fixèrent les principes d'après lesquels devaient être réglées l'abolition de la tenure seigneuriale en Bas-Canada et l'abolition des réserves du clergé dans le Haut-Canada ; ils rendirent uniforme, pour les deux provinces, la contestation des élections ; ils firent disparaître le droit de primogéniture importé d'Angleterre par les premiers colons du Haut-Canada ; ils inaugurèrent une union postale avec les provinces du Golfe ; ils essayèrent d'étendre jusqu'à Halifax le magnifique système de voies de communications et de transports qu'ils avaient complété en Canada ; ils ouvrirent le Saint-Laurent aux navires du monde entier ; ils portèrent le crédit public sur le marché de Londres à un taux élevé ; ils jetèrent les bases d'un traité précieux de réciprocité avec les Etats-Unis ; ils construisirent des phares et des quais pour rendre plus sûre la navigation du Golfe ; ils secondèrent les admirables

efforts des sociétés de colonisation du Bas-Canada et firent voter de larges crédits pour ouvrir des chemins en même temps que des concessions gratuites de terrain ; tel fut le prodigieux bilan politique de ce ministère de trois ans. Si jamais ministère dans l'histoire du Canada mérita le titre de grand, ce fut assurément celui-là.

Après le départ de M. Baldwin, M. Hincks se trouva chargé de la direction des affaires du Haut-Canada, et prit aussitôt les moyens de rallier les diverses nuances du parti réformiste. Il s'entendit avec M. Cameron et le Dr Ralph, chef des *cleqr grits*, leur concéda une commission d'enquête sur le fonctionnement de la Cour de Chancellerie, une augmentation de représentation, l'élection du Conseil législatif, et convint de pousser activement le règlement des réserves du clergé. Et lorsque, à l'automne, M. Lafontaine mit sa résignation et celles de ses collègues entre les mains de lord Elgin, ce fut à M. Hincks que ce dernier s'adressa pour former une nouvelle administration. Le 28 octobre, le cabinet fut composé de la manière suivante :

F. Hincks, inspecteur général des comptes.

W. B. Richards, procureur général.

Malcolm Cameron, président du Conseil, et plus tard commissaire de l'agriculture, des statistiques et de l'émigration.

Dr Ralph, commissaire des terres.

James Morris, maître général des postes dans le Bas-Canada.

A. N. Morin, secrétaire provincial.

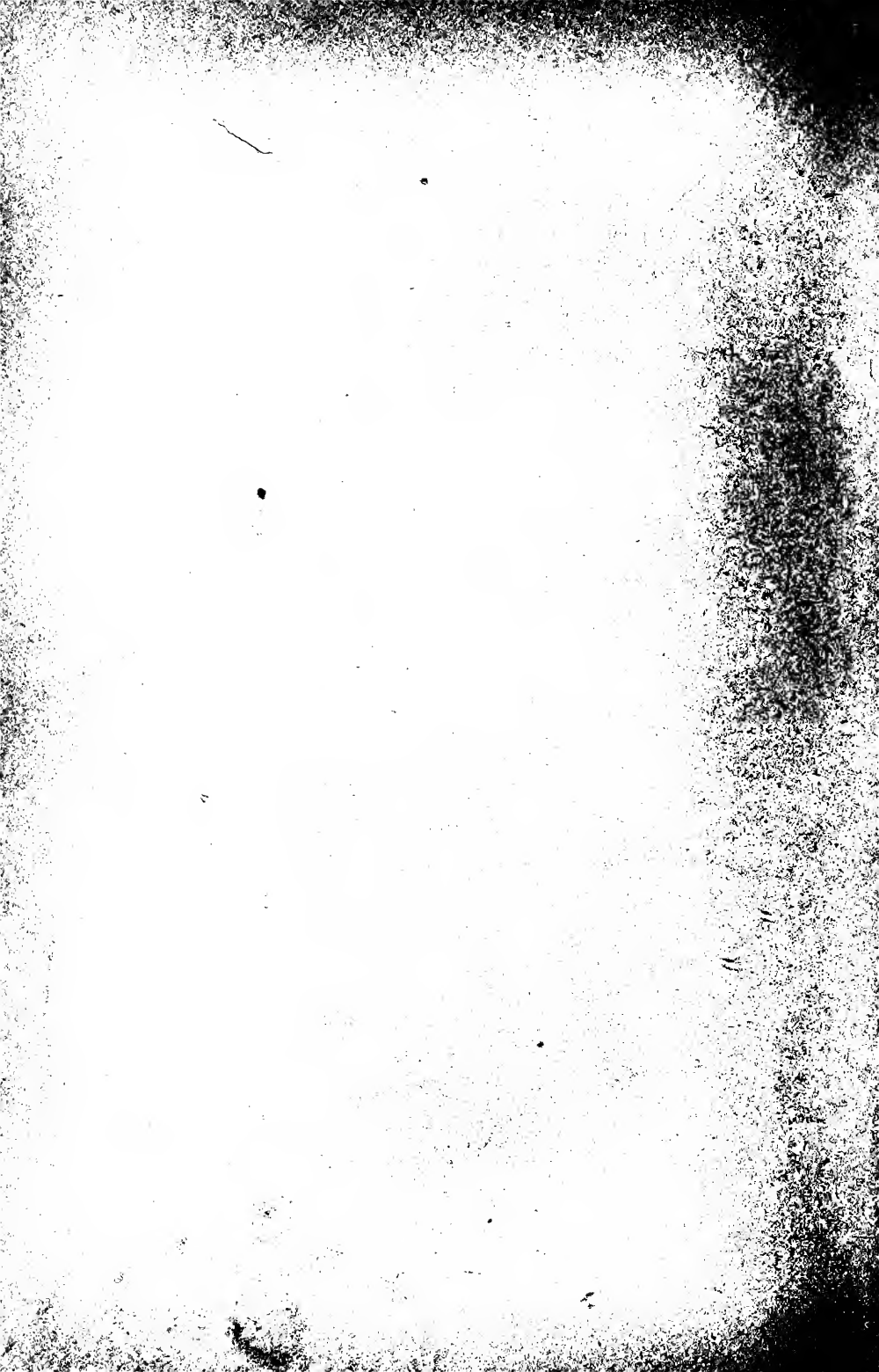
L. T. Drummond, procureur général.

John Young, commissaire des travaux publics.

R. E. Caron, président du Conseil législatif.

E. P. Taché, receveur général.

Le 12 novembre suivant, MM. P. J. O. Chauveau et John Ross furent nommés solliciteurs généraux sans siège dans le Conseil. On adopta le programme de MM. Lafontaine et Baldwin plus ou moins modifié dans les détails, et ce fut, du moins dans les grandes lignes, la continuation du pouvoir dans le même groupe d'hommes politiques.



CHAPITRE VII

M. A. N. Morin successeur de M. Lafontaine. — La dissolution des Chambres a lieu le 6 novembre. — La majorité ministérielle reste la même dans les deux provinces. M. Papineau battu ainsi que plusieurs de ses disciples. — Ouverture du parlement à Québec le 19 août 1852. — M. J. S. Macdonald élu orateur. — Le règlement des réserves du clergé et de l'abolition de la tenure seigneuriale, la réforme parlementaire et la colonisation forment le programme ministériel. — L'adresse est votée à une forte majorité. — M. Papineau, élu pour les Deux-Montagnes, fait de l'opposition au ministère. — M. Cauchon et les *clear grits*. — M. George Brown contre M. Hincks. — Malaise dans les rangs ministériels. — M. John A. Macdonald contre la politique du gouvernement. — Les chemins de fer. — Le Grand Tronc. — La session s'ajourne le 10 novembre au 14 février. — Subside à une ligne de vapeurs transatlantiques. — Reprise de la session et la réforme parlementaire. — Le bill subit sa deuxième lecture. — La représentation d'après le nombre. — L'emprunt municipal dans le H. C. — Le Conseil législatif rejette le bill de l'abolition de la Tenure seigneuriale. — Le ministère propose de rendre ce corps électif. — M. G. Brown combat la mesure. — Législation impériale suspecte. — Notre caractère national. — La prorogation a lieu le 15 juin (1853). — Changements ministériels. — L'apostat Gavazzi et le *Globe*. — Visite de Mgr Bedini, nonce apostolique. — Ouverture de la session le 13 juin 1854. — Le traité de réciprocité avec les E.-Unis. — Le ministère défait. — Prorogation subite. — Action de l'orateur. — Dissolution des Chambres. — M. Morin conserve sa majorité ; M. Hincks en minorité dans sa province. — Election de MM. A. A. Dorion, Papin, Laberge, etc. — Les *clear grits* se croient maîtres de la situation. — La session s'ouvre le 5 septembre. — Election de l'orateur. — Résignation du cabinet. — Coalition des réformistes ou libéraux du B. C. avec les torys ou conservateurs du H. C. — Le ministère McNab-Morin adopte le programme de M. Hincks. — M. G. Brown et les *clear grits* sont désappointés. — Le nouveau parti prend le nom de libéral-conservateur. — M. A. A. Dorion remplace M. Papineau. — Succès de la politique ministérielle. — Ajournement de la session du 18 décembre au 23 février. — Le départ de lord Elgin. — Sir Edmund Head lui succède le 19 septembre (1855). — Retraite de M. A. N. Morin. — M. E. P. Taché à la tête de la section canadienne. — Le bill de milice. — Le Conseil législatif devient électif. — La prorogation. — La visite d'un navire de guerre français. — Réjouissances publiques. — Le monument de Ste-Foye. — L'Immaculée Conception. — L'Exposition universelle de Paris.

La succession de M. Lafontaine à la tête des réformistes ou libéraux du Bas-Canada échet à M. Morin que sa parfaite intégrité, son rare et ardent patriotisme, son désintéressement absolu, ses services passés, son expérience parlementaire, et un ensemble de talents peu ordinaires appelaient naturellement à ce poste élevé. Il possédait l'entière confiance de son parti; mais si M. Hincks parvenait à peine

à maintenir la discipline dans son parti insuffisamment rallié, M. Morin n'avait ni l'énergie ni l'initiative suffisantes pour tirer profit de l'union étroite qu'on remarquait parmi les siens. C'était un chrétien fervent, et sa modestie était aussi grande que sa charité, laquelle était sans bornes. Était-ce défiance de lui-même ou simplement exagération d'humilité ? Nous ne savons ; mais le fait est que dans l'ancienne Chambre d'Assemblée du Bas-Canada il avait été le partisan fidèle de M. Papineau, et que depuis l'Union il était devenu le bras droit de M. Lafontaine. "Il n'eut jamais son drapeau à lui, écrivait M. Cauchon, même dans les jours où il marchait à la tête du parti bas-canadien."

Bref, M. Morin avait toutes les vertus du cloître et pas assez les qualités d'un chef politique qui doit être meneur d'hommes.

Il n'en était pas ainsi de M. Hincks. Fils d'un ministre anglican versé dans les antiquités égyptiennes, il sortit du collège pour entrer dans le commerce et visita les Indes Occidentales avant de venir se fixer en Canada. Il s'établit à Toronto où il fonda l'*Examiner* peu après l'arrivée de lord Durham. On remarqua ce journaliste aux idées larges, qui étudiait la situation avec tant de clarté, et appréciait avec une si rare finesse de jugement les questions en apparence les plus complexes. Du fauteuil éditorial au fauteuil parlementaire il n'y a qu'un pas ; M. Hincks l'eut bientôt franchi, et fut élu député d'Oxford, en 1841. Il avait correspondu avec M. Lafontaine, et avait été le premier à faire connaître au peuple du Haut-Canada, le nom et le programme du chef canadien-français. Il fut le lieutenant de M. Baldwin, mais ne posséda pas au même degré ce prestige admirable fait de respect et de confiance qui entraîne un groupe d'hommes à la suite d'un autre.

La dissolution des Chambres eut lieu le 6 novembre, et

les élections dans tout le pays furent remarquables par le bon ordre et le calme qui ne cessèrent de régner durant les deux mois de la période électorale. Le résultat total donna au ministère une majorité aussi forte que celle de l'administration précédente. Tous les ministres furent élus, et dans le Bas-Canada le parti ministériel remporta la victoire dans plus des trois quarts des comtés ; dans le Haut-Canada au contraire la majorité ministérielle fut assez faible. M. Papineau fut battu à Montréal où il s'était présenté ; il se fit élire peu après dans le comté des Deux-Montagnes, mais presque tous ses disciples restèrent sur le carreau, leurs doctrines ayant fait peur au clergé.

La Chambre se trouva renouvelée en grande partie et compta un nombre considérable d'hommes capables ; nous citons, entre autres, MM. Sicotte, Tessier, Chapais, George Brown, Langton, Crawford et Gamble.

Le quatrième parlement s'ouvrit à Québec le 19 août 1852, et la Chambre choisit pour son orateur M. J. Sandfield MacDonald par un vote de 53 contre 23. C'était un mécontent que M. Hincks tâchait d'amadouer : solliciteur général sous le ministère Baldwin, M. J. S. MacDonald, qui était un homme d'une ambition démesurée, s'était attendu à devenir le collègue de M. Hincks dans la nouvelle administration, et il en avait ressenti le plus vif désappointement lorsqu'il s'était vu laissé de côté.

Le discours du trône parla des graves questions qu'il s'agissait pour le parlement de régler, entre autres la tenure seigneuriale, les réserves du clergé, l'augmentation de la représentation, l'introduction du système décimal dans le cours de la monnaie, la colonisation et l'établissement d'une ligne de vapeurs océaniques.

L'adresse proposée par M. Sicotte fut adoptée à l'unanimité, sauf les paragraphes relatifs à la tenure seigneuriale

et aux réserves du clergé qui passèrent néanmoins à une forte majorité. Un instant ranimés par M. Papineau qui déclara au gouvernement Hincks-Morin la même guerre qu'à ses prédécesseurs, parce que suivant lui il donnait les mêmes exemples de corruption, les débats n'offrirent de véritable intérêt que du moment où M. Cauchon prit la parole. Le député de Montmorency déclara qu'il ne voterait pas contre l'adresse qui ne renfermait rien de contraire à ses principes, mais il blâma sévèrement l'espèce de coalition formée par MM. Hincks et Morin avec les *clear grits* dont les idées socialistes et anticatholiques étaient, dit-il, en désaccord complet avec les principes bien connus des deux chefs du gouvernement. Il valait mieux, ajouta-t-il, rechercher l'alliance avec les torys qu'il préférerait aux libéraux trop avancés.

M. George Brown, lui non plus, n'était pas disposé à voter contre l'adresse, mais il critiqua amèrement la composition du ministère et prit M. Cameron à partie pour le rôle qu'il avait joué. Il reprocha à M. Hincks "de s'être vendu à "l'ennemi" sur la question des réserves du clergé, malgré la connaissance qu'il avait du voyage que venait de faire le premier ministre en Angleterre pour engager les autorités impériales à s'en remettre au parlement canadien du soin de régler cette question. Mais il ne pardonnait pas à M. Hincks de l'avoir ignoré dans la formation de son cabinet, et il lui refusa carrément l'appui qu'il avait si fidèlement donné à MM. Lafontaine et Baldwin.

Le langage de ces deux députés indiqua immédiatement l'existence d'un fort malaise dans les rangs de la majorité ministérielle. Si M. Morin n'était pas parvenu à contenter M. Cauchon, M. Hincks de son côté s'était fait un ennemi personnel de M. George Brown. La discussion sur l'adresse dura onze jours, et plus de quarante discours furent prononcés.

Presque aussitôt après, le premier ministre fit connaître à la Chambre l'attitude du gouvernement sur la question des réserves du clergé par une série de résolutions dont le langage énergique dut donner à réfléchir au Bureau Colonial. Il proposa au Parlement de s'adresser à Sa Majesté pour lui exprimer tout le regret que lui causait le refus du cabinet Aberdeen, de rappeler à ce sujet les dispositions de l'acte impérial de 1840 et réclamer le droit de régler cette question qui était d'une nature absolument provinciale.

M. Boulton proposa en amendement qu'avant de voter ces résolutions, la Chambre avait le droit de savoir si le ministère était d'accord avec le gouverneur général sur la question. Cette proposition fut rejetée. M. George Brown soumit un second amendement qui comportait à l'instar du premier un vote direct de non confiance dans le gouvernement; il affirmait en outre la sécularisation entière des réserves du clergé et leur appropriation au soutien d'écoles laïques. Il fit un discours de près de trois heures, et conclut en disant que si le ministère refusait de faire connaître la fin à laquelle il destinait les réserves, c'était parce qu'il voulait se ménager une porte ouverte en vue de nouveaux changements ministériels.

M. John A. MacDonald prit la parole durant ces débats qui durèrent quatre jours, et fulmina contre l'indécision criminelle du gouvernement qui, pour ne pas s'aliéner ses amis, dissimulait ses véritables intentions. Il insista à plusieurs reprises sur l'importance qu'il y avait pour les députés catholiques du Bas-Canada de s'opposer à la sécularisation des réserves ecclésiastiques du Haut-Canada; c'était, leur disait-il, un premier pas qui, s'il était fait, conduirait infailliblement à la sécularisation des établissements religieux de leur province. En toute justice, ils devaient aider leurs concitoyens du Haut-Canada à obtenir ce qu'eux-mêmes demanderaient en pareil cas.

Les résolutions ministérielles furent votées à une grande majorité.

Quelques jours avant la prorogation, en février suivant, on apprit à Québec la nouvelle que lord Derby, qui avait succédé à lord Aberdeen, avait fait adopter par le parlement impérial la sécularisation des réserves, avec cette seule condition que les membres du clergé recevant un traitement provenant des revenus des terres réservées continueraient à en jouir jusqu'à leur mort.

Le ministère venait à peine de sortir victorieux de ces débats, lorsque M. John Young informa la Chambre qu'il avait cessé d'être commissaire des travaux publics par suite d'un grave dissentiment entre le premier ministre et lui-même sur la politique commerciale du pays. Il avait professé toute sa vie la doctrine du libre-échange et il était opposé en conséquence au dessein manifesté par le chef du cabinet d'imposer un droit d'importation plus élevé sur les exportations américaines par les canaux que sur celles du Canada, de même que sur les marchandises importées en Canada par une autre voie que celle du Saint-Laurent.

Cette résignation laissa croire un instant que le ministère allait inaugurer un système de protection modérée, et de fait M. Hincks déclara que la seule politique fiscale avantageuse au Canada devait être celle qui lui permettrait de négocier avec succès un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Il revint plus tard sur cette déclaration amenée d'une façon prématurée par la résignation de M. Young, mais ce fut pour dire que, le gouvernement américain ayant modifié considérablement son attitude, le gouvernement du Canada devait en agir de même, et qu'il serait toujours temps de revenir sur ses pas si le cabinet de Washington refusait de conclure un traité.

Le portefeuille vacant fut offert à M. Georges-Etienne

Cartier qui déclina parce que le ministère ne voulut pas s'engager, au cas où le Conseil législatif deviendrait électif, à porter à dix mille piastres la qualification foncière de ses membres. M. Chabot accepta à sa place. C'était, dit M. L. P. Turcotte, un homme intègre, intelligent, et de plus un juriconsulte distingué.

Les questions économiques étaient à l'ordre du jour, et parmi celles-là la construction des chemins de fer tenait toujours le premier rang. Les résolutions adoptées à la grande convention des chambres de commerce des deux provinces signalèrent au parlement la nécessité d'une protection incidente en faveur des intérêts manufacturiers du pays, l'établissement d'un *draw back* pour favoriser la construction des navires, l'adoption de lois en faveur de l'usure, d'une loi de banqueroute et d'un tarif de guerre contre les Etats-Unis s'ils rejetaient la réciprocité d'intercourse. Le gouvernement, ayant vu l'impossibilité de donner suite à son projet de chemin de fer interprovincial, entra en pourparlers avec un important syndicat de capitalistes anglais et lui confia la construction du Grand Tronc. La législature fixa la Rivière-du-Loup comme le terminus du réseau à l'Est au lieu d'Halifax, amalgama en une seule les diverses compagnies de la ligne, et incorpora la Compagnie du Grand Tronc qui entreprit le chemin entre Montréal et Toronto. Les travaux furent poussés avec beaucoup de vigueur et terminés en moins de quatre ans. En 1860, le Grand Tronc reliait ensemble les différentes parties du pays comprises entre Sarnia, Toronto, Montréal, Lévis et la Rivière-du-Loup, et imprima une puissante activité au commerce intérieur. Le trésor public, il est vrai, fut largement mis à contribution pour subsidier la construction de chemins de fer dans les localités à peine habitées, à travers la forêt vierge, sans grand espoir de recettes profitables

avant longtemps, mais les vingt-et-un-millions votés par le parlement pour le Grand Tronc et le Great Western furent, on le constate aujourd'hui, un placement avantageux pour la nation.

Le 10 novembre, la législature s'ajourna au 14 février suivant. Ce fut à peu près vers ce temps que le gouvernement passa un contrat avec la compagnie d'armateurs anglais McKean, McLarty & Co. de Liverpool, pour l'établissement d'une ligne régulière de steamers entre Québec et Liverpool. Le parlement vota un subside annuel de dix-neuf mille louis sterling qui fut supplémenté de cinq autres mille par la ville de Portland et les chemins de fer. La compagnie s'engagea à faire une traversée tous les quinze jours en été, et tous les mois en hiver ; ses navires devaient être d'au moins 1200 tonneaux et fournir une vitesse de neuf milles à l'heure. C'est ainsi que le Canada, sous la direction d'hommes à larges vues, s'affranchissait graduellement du vasselage américain auquel était asservi son commerce de transport avec l'Europe.

Lors de la reprise de la session, M. Morin introduisit pour la quatrième fois le bill de réforme parlementaire de M. Lafontaine. Ce projet, on le sait, portait le chiffre des députés de 84 à 130 dont 65 pour le Bas-Canada et 65 pour le Haut-Canada ; il établissait un mode de représentation plus équitable, divisant les comtés populeux, diminuant l'influence des petits centres et réparant l'odieuse répartition faite par Sydenham. Malgré l'opposition de George Brown, de M. Mackenzie, de sir Allan McNab, de John A. MacDonal, de Badgley, de J. B. Robinson et autres, la mesure ministérielle fut votée par 58 députés à sa deuxième lecture. Les adversaires voulurent forcer le gouvernement à prendre le chiffre de la population pour base du nouveau système de représentation, mais ils ne purent y réussir. Ils revinrent

à la charge en proposant l'abrogation de la clause de l'acte d'Union qui exigeait le concours des deux tiers des membres de la législature pour changer le chiffre de la composition de chaque chambre ; c'était cette même tentative que M. Lafontaine avait repoussée de toutes ses forces lorsque M. Papineau l'avait essayée dans le but de donner au Bas-Canada le nombre de députés auquel sa population lui donnait droit : aujourd'hui que le recensement assurait une supériorité numérique au Haut-Canada, le parti de M. Lafontaine ne fit qu'être conséquent avec lui-même en maintenant son attitude primitive. La motion fut perdue.

Dans le mouvement général qui emportait toutes choses en Canada vers le progrès et dont le gouvernement donnait l'exemple ou prenait l'initiative, la loi garantissant les emprunts municipaux mérite une attention spéciale. Elle n'eut d'abord d'application que dans le Haut-Canada où les municipalités en profitèrent largement. D'après la loi, toute municipalité pouvait contracter certains emprunts pour aider la construction de chemins de fer, améliorer sa voirie et entreprendre des travaux d'utilité publique ; les formalités exigées ayant été remplies, le receveur général émettait des obligations (débentures) portant intérêt à 6 pour cent pour le montant requis, et la municipalité moyennant cette garantie trouvait facilement les ressources dont elle avait besoin. Cette loi fut étendue au Bas-Canada deux ans après. Les municipalités du Haut-Canada empruntèrent de cette manière six millions de piastres qu'elles s'occupèrent de dépenser en répandant partout l'activité et l'abondance. Dans le Bas-Canada, au contraire, l'opinion se trouva entièrement absorbée par la question de la tenure seigneuriale dont le procureur général Drummond proposa le règlement définitif par un projet de loi qui fut longuement discuté. Les seigneurs eurent leurs défenseurs de

même que les censitaires, et finalement le bill passa à une forte majorité. Parmi les adversaires de la mesure, on observa que cette fois encore les *clear grits* avaient voté avec les torys ; ils ne voulaient pas, disaient-ils les uns et les autres, indemniser les seigneurs aux frais du trésor. Ce fut sans doute pour prévenir cette objection que le gouvernement offrit avec tant de générosité sa garantie aux municipalités besogneuses du Haut-Canada. D'ailleurs, chaque province surveillait avec un soin jaloux les dépenses publiques qui se faisaient dans l'autre, et ce ne fut pas une des moindres difficultés qu'eurent à surmonter tous les gouvernements sous l'Union que d'apaiser et concilier les réclamations sans cesse proférées de part et d'autre. Du moment que l'Union législative décrétée par la constitution de 1841 fut changée par les efforts de M. Lafontaine en union fédérale, on dut s'attendre à ce genre de rivalités entre les deux provinces dont les rapports mutuels ne se trouvèrent plus réglés que par la loi si incertaine des nécessités politiques. Or, le Haut-Canada poussait à certains moments ses exigences très loin, et finissait presque toujours par se faire donner ou par prendre la part du lion. Et puis, pour les chercheurs de popularité, quelle belle attitude que de poser devant les électeurs en farouches champions des intérêts d'une province contre les empiétements de l'autre !

Le Conseil législatif où siégeaient quelques seigneurs repoussa le bill de M. Drummond, sans même prendre la peine de le discuter. On alléguait que les Haut-Canadiens demandaient plus de temps pour étudier la question et en bien saisir toute la portée. Quoi qu'il en soit, la mesure se trouva forcément différée à l'année suivante. On conçoit que cette décision fut loin de modifier le sentiment grandissant d'hostilité qui se manifestait contre la composition de cette branche de la législature. Son autorité avait fini par

être regardée comme presque nulle ; ses membres étaient souvent absents, et les choses s'y passaient en général sans éclat ni discussion. Dans l'esprit de plusieurs, ce corps aurait probablement tout à gagner d'être élu par le peuple. Ce fut à ce moment que M. Morin présenta à la Chambre une série de résolutions dans lesquelles il proposait de porter à soixante le nombre des membres du Conseil législatif, de fixer une durée de dix ans à leur mandat, de faire élire le Conseil par tiers tous les deux ans, de baser le cens d'éligibilité sur la possession d'immeubles d'une valeur de deux mille louis, et enfin de donner à la Couronne le pouvoir de dissoudre le Conseil en certains cas. L'adresse à Sa Majesté, qui fut ensuite adoptée à une grande majorité, demanda aux autorités de faire passer un acte par le parlement impérial aux fins de substituer le mode d'élection à celui de la nomination par la Couronne dans l'organisation du Conseil législatif.

M. George Brown fut l'un des adversaires les plus ardents de la mesure. Il prétendit que le projet de deux Chambres électives était incompatible avec le gouvernement responsable anglais, que ce serait créer une Chambre qui serait de tous points supérieure à l'Assemblée, qu'un conflit entre les deux laisserait l'Exécutif sans frein ni contrôle constitutionnel, et que le mal qu'on voulait guérir pourrait l'être tout aussi bien par un changement moins radical. M. Cauchon se déclara franchement pour l'abolition du Conseil plutôt que de le voir devenir électif. Au contraire, M. Papineau proclama son adhésion complète au projet ministériel dont il vanta particulièrement une des dispositions qui abolissait la qualification exigée des membres de l'Assemblée. Après de longs débats, les résolutions de M. Morin furent votées.

Le parlement impérial, au lieu de changer lui-même le

principe constitutif du Conseil législatif, autorisa la législature canadienne à le faire; mais il abrogea en même temps les dispositions de l'acte d'Union qui exigeaient un vote des deux tiers de la députation pour augmenter le nombre des représentants de l'Assemblée. Comme une proposition de ce genre avait été fortement négative par la Chambre durant la première partie de la session, l'action des autorités impériales causa parmi les députés du Bas-Canada une profonde surprise. Il parut significatif que cette clause, qui avait été insérée d'abord dans la constitution de 1841 dans le but de protéger la minorité haut-canadienne contre la majorité du Bas-Canada, fut biffée précisément au moment où la population de cette dernière province devenait inférieure en nombre à l'autre. Toujours deux poids et deux mesures. Mais quoi, était-il possible que la guerre de race allait se continuer ainsi en hauts lieux, sans que les plus simples calculs de l'intérêt général, sans que l'inutilité même des injustices passées pussent jamais parvenir à l'apaiser? Il fallut bien ouvrir les yeux à l'évidence, et se convaincre une fois pour toutes que le sentiment anglais, quelque fût le régime politique, nous restait foncièrement hostile et ne changerait jamais. C'était un parti à prendre. De fait, nous faisons fausse route, et il était grandement temps de s'en apercevoir.

Le peuple canadien doit probablement à ses puissantes traditions religieuses d'être bon, quelque peu naïf, pas méfiant et porté à exagérer la bienveillance qui lui est manifestée. Il croit naturellement au bien, et l'injustice l'étonne toujours. Voilà pourquoi, habitués depuis cent ans à voir un ennemi juré dans chaque anglais qui nous accostait, nous fûmes délicieusement émus des belles façons des réformistes avec qui quatorze ans auparavant M. Lafontaine avait conclu un traité d'alliance. Nous fûmes portés à leur

attribuer mille bonnes dispositions à notre égard. Ils étaient nos alliés contre Sydenham; donc ils étaient nos frères.

L'illusion avait été si forte qu'elle durait encore, du moins dans la plupart des esprits. Pourtant les épreuves n'avaient pas manqué, et maintes fois on avait vu les réformistes se détacher de leurs alliés du Bas-Canada pour marcher avec Sydenham, avec Metcalfe, avec Draper et avec sir Allan McNab. Les chefs seuls n'avaient pas trahi. Mais le coup brutal porté en pleine paix par le gouvernement de la métropole fit tomber tous les voiles. On ne désarmait pas contre nous, on ne désarmait jamais. Déjà les *clear grits*, nos alliés d'hier, ne se gênaient pas d'attaquer ouvertement les institutions religieuses, le clergé catholique et le système d'enseignement du Bas-Canada; les rangs de l'ancien parti de M. Baldwin s'étaient éclaircis graduellement, et plus d'une fois dans le cours de la session, le ministère n'avait échappé à l'humiliation d'une défaite que par quelques voix seulement. Evidemment, les alliances politiques étaient pour les hommes du Haut-Canada des combinaisons d'intérêt passager et non pas des pactes d'indissoluble amitié et d'éternelle fraternité tels que nous nous l'étions imaginé pendant trop longtemps.

La prorogation eut lieu le 15 juin, et presque aussitôt MM. Cameron et Richards firent leurs adieux à la politique pour monter sur le banc de la magistrature du pays. M. James Morris remplaça M. Caron à la présidence du Conseil législatif, et le Dr Ralph prit la présidence du Conseil exécutif. On offrit le portefeuille des terres à M. Sicotte qui n'en voulut pas parce que le gouvernement refusait de s'engager à régler immédiatement les deux questions de la tenure seigneuriale et des réserves du clergé. M. Morin s'en

chargea, et M. Chauveau fut nommé secrétaire provincial ; M. Dunbar Ross succéda à M. Chauveau comme solliciteur général du Bas-Canada, et M. Morrison à M. John Ross qui fut fait procureur général du Haut-Canada.

Dans le cours de l'été M. Gavazzi, moine rénégat, arriva au Canada pour y donner des conférences publiques contre la papauté. Il y eut des désordres à Québec. Forcé de déguerpir, l'odieux apostat se rendit à Montréal où il s'arrangea pour faire une conférence dans le temple protestant de Zion, côte du Beaver Hall. Les Irlandais catholiques se portèrent en masse sur les lieux et cherchèrent à envahir le temple; ils furent repoussés, mais un des leurs fut tué dans la bagarre. Le maire de la ville, M. Wilson, voyant l'émeute grandir, fit venir une compagnie de soldats afin de rétablir l'ordre. Tous ses efforts restant infructueux, il dut lire l'acte de *Riot*, après quoi il commanda à la troupe de tirer; cinq individus tombèrent frappés à mort et un grand nombre de blessés furent ramassés et recueillis par les différents hôpitaux. M. Wilson, qui était catholique, passait pour l'ami intime de M. Hincks; malheureusement le gouvernement mit du temps à faire l'enquête sur l'affaire Gavazzi, et le *Globe* de Toronto accusa le premier ministre de chercher à couvrir le maire de Montréal de son influence. Cette accusation fit le tour de la presse protestante du Haut-Canada et contribua beaucoup à dépopulariser le chef du cabinet.

Il va sans dire que la cause de Gavazzi fut épousée par M. George Brown qui, dans son journal, appelait le moine apostat "le défenseur distingué du protestantisme", et concluait un de ses articles en faisant des vœux pour que "le Canada fût sauvé des ténèbres du Romanisme." Non moins violent envers le ministère qu'envers les catholiques, il entreprit une véritable campagne d'opposition et prit tous

les moyens possibles pour discréditer M. Hincks et ses collègues qu'il accusait d'avoir failli à leurs promesses, d'avoir renié leurs principes et de s'être rendus coupables de toute espèce d'actes de corruption. Il s'arrangea avec des amis qui organisèrent des banquets en son honneur dans diverses parties du Haut-Canada, et qui furent autant de démonstrations hostiles au gouvernement. Cependant, c'était le même homme qui, peu de mois auparavant, ne trouvait pas d'expressions assez vigoureuses pour louer l'administration dirigée par MM. Lafontaine, Baldwin et Hincks.

Le Canada eut l'insigne d'honneur, vers le même temps, de recevoir la visite de Son Excellence Mgr Bédini, archevêque de Thèbes et nonce apostolique au Brésil. C'était pendant la belle saison, et la population put se livrer librement aux réjouissances et aux manifestations auxquelles donna lieu la présence du représentant du Saint Père. Son voyage à travers le pays fut une ovation continuelle; on accourait de partout pour lui témoigner du respect et de l'attachement de tous à la chaire de St-Pierre, à l'immortel Pie IX.

Le 13 juin 1854, le parlement fut ouvert par le gouverneur général qui annonça dans son discours du trône qu'il était allé à Washington dans le but de régler certaines questions du plus grand intérêt pour les provinces, et qu'il avait réussi à conclure un traité dont le pays devait retirer de nombreux et précieux avantages. En effet, lord Elgin et M. Hincks étaient partis pour Washington au commencement de mai et la presse de l'opposition, ne les voyant pas revenir, n'avait pas tari de plaisanteries sur le compte de "nos diplomates." Le fait est que les séances du Congrès avaient interrompu les négociations et que le traité n'avait pu être signé que le 5 juin seulement.

D'après les clauses de ce traité, les Américains acqué-

raient le droit de pêcher sur toutes les côtes maritimes des provinces anglaises et d'y atterrir pour sécher leurs filets et préparer leur poisson ; le même droit était donné aux pêcheurs canadiens, sur les côtes américaines jusqu'au 36° de latitude nord. Il y avait réciprocité de libre-échange entre les deux pays pour les grains, la farine, les céréales, les bestiaux, les viandes, les volailles, le poisson, le bois, les peaux vertes, les minéraux, le tabac manufacturé et quelques autres articles. Les Américains avaient le droit de navigation sur le Saint-Laurent et les canaux canadiens au même titre que les Canadiens; ceux-ci avaient la réciprocité sur le lac Michigan; enfin, les Etats-Unis s'engageaient à ne prélever aucun droit de sortie sur le bois coupé dans les parties du Maine arrosées par le fleuve Saint-Jean ou ses tributaires, flotté jusqu'à la baie de Fundy pour de là être expédié sur les marchés américains. Le traité ne devait entrer en vigueur qu'après avoir été ratifié par l'Angleterre et les provinces d'une part, et le Congrès des Etats-Unis d'autre part. Sa durée était de dix ans à partir de la date de sa ratification, et douze mois après avis donné par l'une ou l'autre des parties contractantes de son intention de le dénoncer.

La population du Canada accueillit avec joie une convention qui ouvrait à ses produits agricoles le grand marché des Etats de l'Est et favorisait quelques-unes de ses industries; au contraire, les provinces du Golfe se plaignirent hautement d'avoir été sacrifiées. Lord Elgin fut accusé de n'avoir pas compris leurs intérêts les plus importants, et d'avoir cédé à la légère l'exploitation de leurs plantureuses pêcheries aux Américains, sans avoir stipulé d'une façon assez claire pour leurs vaisseaux le droit d'enregistrement dans les ports des Etats-Unis et le droit de cabotage sur les côtes américaines. Qu'il y ait eu mauvaise foi de la part

du gouvernement de Washington dans son interprétation de cette partie du traité, la chose est possible et même probable: toujours est-il que le traité fut très mal reçu dans les provinces maritimes où l'industrie agricole venait en second après celle de la pêche et de la navigation. On se fera une idée de l'importance de cet arrangement commercial entre les colonies et les Etats-Unis, quand nous dirons que la valeur moyenne des échanges entre les deux pays qui avait été, pour une période de huit ans avant le traité, de \$14,230,763 atteignit le chiffre de \$50,339,770 pendant la dernière année qui précéda sa dénonciation.

Tout le discours du trône se borna à demander au parlement de ratifier la convention qui venait d'être signée et à mettre en vigueur un statut électoral dont l'opération avait été reculée à l'année 1855. Rien des réserves du clergé, rien de la tenure seigneuriale, les deux questions dont le caractère social et religieux agitait depuis si longtemps la population des deux provinces. En présence de cette inaction voulue du cabinet, l'opposition fit feu et flamme. Les ministres eurent beau se défendre en disant que la Chambre actuelle avait cessé de représenter le pays depuis que le chiffre de la députation avait été changé et augmenté, qu'elle n'avait plus le droit de légiférer sur aucune question grave sauf le cas d'absolue nécessité, et que le droit constitutionnel fortifié par la coutume le voulait ainsi, ils furent à peine écoutés. Le soupçon se répandit que le gouvernement avait décidé de dissoudre le parlement le plus tôt possible. La bataille s'engagea avec vivacité sur l'adresse, ce qui permit aux adversaires de choisir leur terrain, de tâter le pouls des députés mécontents ou irrésolus et de combiner leurs forces pour faire face aux éventualités.

Un premier amendement de M. Sherwood fut négativé

par 40 contre 29; mais bientôt l'assaut changea de caractère. M. George Brown se répandit en invectives contre les ministres qu'il accusa de mille méfaits. Les *clear grits* le suivirent; puis ce fut le tour de sir Allan McNab et de son groupe; puis, celui de M. John A. MacDonald, puis enfin celui des démocrates de M. Papineau. Le terrain fut disputé pouce par pouce, et chacun comprit qu'on marchait rapidement vers une crise. Le 20 juin, M. Cauchon, secondé par M. Sicotte, fit motion que "cette Chambre regrettait de voir que le gouvernement de Son Excellence n'avait pas l'intention de soumettre à la législature, pendant la présente session, une loi pour régler immédiatement la question de la tenure seigneuriale ou pour le règlement immédiat des réserves du clergé." Les ministres se bornèrent à répéter les explications qu'ils avaient déjà données, et parmi les amis de M. Morin qui lui étaient restés fidèles, M. Cartier les défendit dans un discours d'une rare habileté. Le vote donna 42 contre 29, et le cabinet se trouva en minorité de 13 voix. Dans la majorité se trouvèrent réunis par le plus étrange accord, MM. Cauchon, Sicotte, Laterrière, Tessier, Polette, sir Allan McNab, John A. MacDonald, George Brown, W. L. Mackenzie et Hartman. Le premier ministre proposa immédiatement un ajournement de 48 heures afin de considérer la situation. Les conservateurs et les *clear grits* se réunirent chacun de leur côté; M. Brown jubilait parmi les siens, il croyait son heure arrivée. M. John A. MacDonald se contenta de discuter gravement avec sir Allan les événements, et conclut à la nécessité d'une coalition des deux partis existants pour mettre un gouvernement sur pied.

Les deux jours écoulés, la Chambre venait à peine de se mettre en séance, lorsque le canon de la citadelle se fit entendre. Les coups se répétèrent à intervalles réguliers, et

les députés inquiets se demandèrent ce que cela pouvait bien signifier. Ils l'apprirent bientôt, car au même moment l'huissier du Conseil législatif frappait les trois coups traditionnels à la porte de l'Assemblée et un grand brouhaha à l'extérieur annonçait quelque chose d'inusité. Le gouverneur général arrivait pour proroger le parlement. Sir Allan McNab se leva aussitôt, et interpella le premier ministre pour savoir si le gouvernement avait l'intention de clore la session immédiatement. M. Morin fit signe de la tête que telle était en effet leur intention. Sir Allan protesta avec énergie contre ce qu'il qualifia de coup d'Etat; d'autres députés se levèrent blêmes de colère et voulurent faire sortir l'huissier de la verge noire. M. Brown menaçait de la voix et du geste, M. W. L. Mackenzie était furieux, et M. John A. MacDonald commença un discours pour revendiquer les libertés du peuple indignement violées et foulées aux pieds. En un instant, le tumulte fut à son comble; mais l'orateur, sans s'émouvoir, descendit lentement de son fauteuil, et, précédé de la masse, sortit de la Chambre pour aller recevoir les ordres du représentant de Sa Très Gracieuse Majesté qui avait sommé en sa présence ses Fidèles Communes.

Les députés le suivirent en assez grand nombre. Déjà Son Excellence recevait de son aide de camp le manuscrit de son discours, mais l'orateur ne lui laissa pas le temps d'ouvrir la bouche : — "Qu'il plaise à Votre Excellence," dit-il d'une voix haute et ferme. — Tout le monde est ébahi, et c'est au milieu d'un silence parfait qu'il rappelle que c'est la coutume immémoriale pour l'orateur de communiquer au Trône le résultat des délibérations et des votes de l'Assemblée sur les divers sujets de législation signalés à son attention. "C'est ce que je ne puis faire à cette heure, ajouta-t-il, parce que le parlement n'a pas encore

“adopté une seule loi, ni décidé une seule question. S’il est nécessaire, ainsi que l’exige la Constitution, qu’il y ait un acte de passé régulièrement pour constituer une session, la chose nous a été rendue impossible par suite du commandement que Votre Excellence m’a adressé de paraître devant vous pour entendre son discours de prorogation. Cependant, poursuivit le malin personnage, que Votre Excellence veuille bien croire que ce n’est pas par manque de respect envers vous ni envers l’auguste reine que vous représentez si l’Assemblée n’a pas répondu à votre gracieux discours d’ouverture.”

M. l’Orateur venait de venger M. J. S. MacDonald d’avoir été laissé de côté par M. Hincks lors de la formation de son ministère. Bien plus, il répéta cette adresse en français. Lord Elgin parut ennuyé de l’incident, mais il se contenta de lire les quelques phrases de son discours dans lesquelles il annonçait une dissolution des Chambres à courte échéance.

Les élections générales se firent en juillet suivant. M. Morin avec le parti réformiste sortit victorieux de l’épreuve, quoique l’opposition eût recruté des hommes de la valeur de MM. A. A. Dorion, Papin, Laberge, C. Daoust, Jobin, Fournier et Holton. Dans le Haut-Canada, M. Hincks se trouva en minorité. Il est bien vrai que les réformistes élus furent plus nombreux que les conservateurs, mais le parti était profondément divisé, et M. Brown, à la tête des *clear grits*, se crut maître de la situation. Toute la question pour achever son triomphe était de savoir s’il s’allierait avec sir Allan McNab ; car l’encre était à peine séchée sur les numéros de son journal dans lesquels il avait dénoncé les ignominies de M. Hincks et les turpitudes de son administration qu’il comprit l’impossibilité de se tourner de ce côté. Restaient les torys qu’il avait combattus pendant

de longues années avec toute la violence possible; mais au moins il avait cessé d'en parler depuis quelques mois : et puis, lui et eux avaient voté ensemble contre le gouvernement, et c'était un rapprochement qui pouvait en permettre d'autres. Bref, on vit tout à coup le *Globe* prendre fait et cause pour sir Allan McNab, John A. MacDonald et Cayley contre leurs adversaires ministériels, et M Brown les appuyer de sa parole sur les hustings !

Le parlement fut convoqué pour le 5 de septembre, mais la plupart des députés s'étaient rendus à Québec quelques jours auparavant. Il y eut force réunions de partis où la situation fut étudiée sous toutes ses faces; les réformistes eurent leurs conférences, et les conservateurs parurent un moment s'unir aux *clear grits* qui leur avaient proposé de marcher ensemble pour renverser le gouvernement. Trois candidatures à la présidence de la Chambre devaient établir la force respective des divers groupes: le ministère proposait M. G.-E. Cartier, les *clear grits*, M. J. S. MacDonald, et les démocrates canadiens, M. Sicotte. En effet, les trois candidats furent mis en nomination, et M. G. E. Cartier ne put réunir que 59 voix sur 121. M. Sicotte en aurait eu beaucoup moins si un fait inattendu n'avait pas tourné les chances en sa faveur. Chacun s'attendait à voir réélire M. J. S. MacDonald à en juger par la manière dont le vote se conduisait, mais M. Hincks avait juré de punir l'homme qui s'était permis de lui infliger un blâme public en présence du gouverneur général et avait même osé retarder les cérémonies de la prorogation pour le rendre plus éclatant. L'occasion se présentait, il ne la laisserait pas échapper. Le vote sur le choix de M. Sicotte finissait, lorsque M. Hincks se lève et enjoint au greffier de le compter parmi les députés favorables à M. Sicotte; aussitôt tout le groupe ministériel le suit, et M. Sicotte est déclaré élu orateur.

“Merci”, fit MacDonal'd pâle de colère, en s'adressant à demi-voix au premier ministre. Celui-ci, la satisfaction sur les traits, se contenta de répondre par un salut de tête ironique. Ils étaient quittes.

Le gouverneur général prononça le lendemain le discours du trône, et recommanda de légiférer sur la question des réserves du clergé et sur la constitution du Conseil législatif que le gouvernement impérial avait autorisé le parlement provincial à régler lui-même ; il signala, en outre, la ratification du traité de réciprocité qui ne souffrait pas de délai, et attira l'attention de la législature sur l'abolition de la tenure seigneuriale et sur certaines modifications de l'acte municipal du Bas-Canada.

Ce programme, qui embrassait la solution de toutes les questions du jour, venait malheureusement trop tard, et le gouvernement ayant été battu sur une question de procédure ordinaire, M. Hincks remit sa démission au gouverneur général le 8 de septembre.

La situation était hérissée d'embarras, et bien peu osaient en prévoir l'issue. Par une complication singulière, le programme ministériel n'avait pas été mis une seule fois en question, et le vote de non confiance avait été dirigé exclusivement contre le personnel de l'administration. M. Hincks avisa lord Elgin de s'adresser à M. John Wilson de London pour former le nouveau ministère ; mais son opinion ne fut pas agréée. M. Brown, qui croyait avoir amené la crise parce qu'il avait parlé plus haut et fait plus de bruit que qui que ce soit, s'attendait à être appelé par Son Excellence, et son inquiétude fut grande lorsqu'il apprit que sir Allan McNab avait été mandé. Néanmoins, il ne perdit pas tout espoir. Les torys tinrent un conciliabule (caucus) dont M. John A. MacDonal'd fut l'esprit dirigeant. D'après lui, les idées du parti tory n'avaient plus leur raison d'être, parce

que le régime qu'elles favorisaient avait subi une évolution complète dans un autre sens. Le peuple avait exprimé son opinion, il ne s'agissait plus que de s'y conformer. Aujourd'hui la saine politique consistait dans la combinaison de l'esprit tory ou conservateur avec les doctrines sagement libérales. S'allier avec le groupe des réformistes extrêmes conduits par M. Brown était impossible, car on risquait de se faire régenter par le *Globe* dans le cas où M. Brown ne réussirait pas à imposer sa manière de voir au reste de l'administration. Au contraire, rien ne s'opposait à une entente avec la section des réformistes ou libéraux modérés.

Se voyant ainsi appuyé par ses amis, sir Allan McNab fit taire ses répugnances personnelles et entreprit aussitôt la tâche de former le cabinet. Sa première démarche fut de s'adresser à M. Morin à qui il offrit le choix du personnel de la section ministérielle du Bas-Canada. M. Morin avait appris par une expérience de fraîche date à quels dangers nous exposaient nos idées de fidélité chevaleresque, et il en avait conclu avec son entourage que l'intérêt patriotique devait dorénavant être le mobile unique de nos alliances avec l'un ou l'autre des divers groupes anglais. Entre les torys qui acceptaient le programme des mesures du cabinet tombé et M. George Brown qui l'aurait également accepté, mais qui de plus posait en ennemi déclaré du clergé et des institutions catholiques, il n'y avait pas à balancer : il se rendit à l'invitation de sir Allan McNab. M. Brown fut atterré lorsque cette nouvelle lui fut communiquée. Il convoqua le ban et l'arrière-ban des *clear grits*, demanda aux députés démocrates du Bas-Canada de se joindre à eux, et au nombre de 38 la réunion dénonça la coalition comme immorale et subversive de tout gouvernement constitutionnel, et s'engagea à faire tous ses efforts pour empêcher les nouveaux ministres d'être réélus. De son côté, le *Globe* atta-

quait avec une véritable fureur de peau-rouge ce qu'il appelait le gouvernement des ultramontains du Bas-Canada. Le *Leader* de Toronto, ci-devant organe de M. Hincks, continuait d'appuyer le programme du discours du trône, et la plupart des journaux conservateurs du Haut-Canada donnèrent également leur adhésion à sir Allan McNab. Le *Pilot* de Montréal, dont M. Hincks était le rédacteur et le propriétaire, se déclara franchement ministériel.

Le lundi suivant, 11 septembre, M. Morin annonça à la Chambre que le gouverneur général avait donné son approbation à l'administration suivante :

Pour le Haut-Canada :

Sir Allan McNab, président du Conseil exécutif et ministre de l'Agriculture.

M. John A. MacDonald, procureur général.

M. W. Cayley, inspecteur général.

M. Robt Spence, maître général des postes.

M. Henry Smith, solliciteur général.

Pour le Bas-Canada :

M. John Ross, président du Conseil législatif.

M. A. N. Morin, commissaire des terres de la Couronne.

M. L. T. Drummond, procureur général.

M. P. J. O. Chauveau, secrétaire provincial.

M. E. P. Taché, receveur général.

M. Dunbar Ross, solliciteur général.

M. J. Chabot, commissaire des travaux publics.

M. Morin informa la Chambre en même temps que les mesures annoncées par le discours restaient celles du nouveau cabinet, et que sir Allan et ses collègues du Haut-Canada acceptaient la solution de la question des réserves du clergé telle qu'indiquée par l'électorat. Dans ce sacrifice d'opinions ils n'avaient fait que suivre les exemples récents de sir Robert Peel sur le libre-échange et du duc de Welling-

ton à propos de l'émancipation des catholiques. Il en était de même pour l'abolition de la tenure seigneuriale et le mode électif du Conseil législatif auxquels se ralliait le premier ministre. M. Hincks se leva après lui, et dit qu'il donnait loyalement son appui aux hommes qui s'engageaient à mettre à exécution les mesures du défunt gouvernement, que l'intérêt public lui en faisait un devoir, et que son refus de devenir le collègue de sir Allan McNab dans la nouvelle administration ne comportait aucune pensée d'hostilité contre la politique actuelle de son ancien adversaire. Quant aux accusations de toute espèce portées contre lui personnellement, il défiait ses ennemis de les répéter en parlement, et s'offrit à subir l'enquête la plus sévère sur tous les actes de sa vie politique.

Ce langage si fier et si désintéressé provoqua les plus chaleureux applaudissements, et on vit M. Cauchon et plusieurs autres députés quitter leurs sièges pour aller serrer la main de M. Hincks.

Le cabinet prit le nom de gouvernement libéral-conservateur, et ce fut sous ce nom qu'à partir de ce moment fut connu le parti qui l'appuya. Le titre de libéral désigna le groupe réformiste ou libéral des ministres et des députés bas-canadiens, et celui de conservateur le groupe tory ou conservateur de sir Allan McNab et de ses amis. Il y eut alors comme une refonte des différentes nuances politiques auxquelles les derniers événements avaient donné lieu. Les réformistes de l'école Baldwin se séparèrent brusquement et bruyamment de M. George Brown et des *clear grits* pour unir leurs destinées à celles du parti tory qui se rajeunissait en se transformant; dans le Bas-Canada, le parti démocrate affirma avec plus d'éclat que jamais ses différences de principes avec l'école fondée par Lafontaine et commença à ce moment l'évolution qui devait finir par le jeter dans les bras des *clear grits*.

M. L. J. Papineau n'était plus en Chambre; il avait refusé de se présenter aux élections de juillet où ses disciples les plus brillants étaient parvenus à remporter quinze ou seize comtés. M. A. A. Dorion le remplaça à la tête du nouveau parti dont le programme avait subi quelques modifications importantes.

M. Dorion était un homme de talent, tenace, modéré dans la forme et remarquable par la froideur de ses manières et la dignité de sa vie. On vantait son intégrité et l'indépendance de son caractère. La sobriété et la *correction* de son langage en anglais lui assignèrent bientôt une des premières places parmi les *debaters* de l'Assemblée; il devint sur-le-champ une personnalité politique. M. Papineau en était resté aux luttes et aux formules de l'ancien régime: M. Dorion au contraire appartenait sans réserve aux idées de la génération nouvelle. Ce fut lui qui régularisa l'attitude du parti démocrate et lui fit prendre l'importance et les allures graves d'un groupe parlementaire. On s'en aperçut quand, au nom des siens, il posa hardiment la candidature de M. Sicotte au poste d'orateur de la Chambre et prit ce moyen d'infliger une première défaite à M. G.-E. Cartier et au vieux parti libéral.

L'opinion publique fut favorable à la nouvelle administration et les ministres rencontrèrent peu ou point d'opposition à leur réélection. D'un autre côté, les amendements proposés à l'adresse furent repoussés par les trois quarts de la Chambre. La ratification du traité de réciprocité, l'abolition de la tenure seigneuriale et le règlement des réserves du clergé donnèrent lieu à de longs débats; et ces mesures importantes reçurent la sanction royale aussitôt après leur passation, et le parlement s'ajourna le 18 décembre jusqu'au 23 février suivant.

Le départ de lord Elgin pour l'Angleterre, qui eut lieu

le lendemain, fut l'occasion d'une démonstration des plus flatteuses du parlement à son égard. Les membres des deux Chambres lui présentèrent une adresse dans laquelle ils vantèrent la rare habileté avec laquelle il s'était acquitté de ses hautes fonctions de gouverneur général du Canada, et lui exprimèrent le regret sincère que leur causait la nouvelle de son retour en Angleterre. Tous les journaux ne tarirent pas d'éloges sur la libéralité, la prudence et la fermeté de son administration. Marié à la fille de lord Durham, lord Elgin sembla, chose remarquable, avoir eu pour mission spéciale d'appliquer au gouvernement des provinces unies le système de liberté que son beau-père avait recommandé comme essentiel à la prospérité et au bonheur de leur population. Et si jamais, durant les temps de crise qu'il eut à traverser, il se rendit compte que l'un des effets du gouvernement responsable était d'assurer l'existence de cette même nationalité canadienne-française que l'Union des deux provinces avait pour but exprès de faire disparaître, il dut être surpris de la mystérieuse fatalité de son rôle.

Quoi qu'il en soit, il se dévoua à sa tâche et fut certainement un instrument docile sinon inconscient dans les mains de la Providence qui veillait sur la conservation de la religion, de la langue et des institutions des fils de la France. L'administration de lord Elgin comprend sans contredit l'époque la plus fertile de toute l'Union en événements importants et décisifs.

Sir Edmond Head fut assermenté, le 19 décembre 1854, comme gouverneur général du Canada, et l'une des premières difficultés qu'il eut à régler fut la résignation de la section bas-canadienne de son cabinet causée par la retraite de son chef de la vie publique. Il y avait déjà quelque temps que la santé chancelante de M. Morin inspirait des

inquiétudes à sa famille et à ses amis ; on le décida enfin à se démettre de ses fonctions, et le 27 janvier 1855 il lui fut offert une place de juge de la Cour Supérieure qu'il accepta. Sir Allan McNab s'adressa alors au colonel E. P. Taché qui recommanda les nominations suivantes, à savoir :

M. Drummond, procureur général.

M. G.-E. Cartier, secrétaire provincial.

M. Cauchon, commissaire des terres de la Couronne.

M. Lemieux, commissaire des travaux publics.

Après la session, M. Chauveau fut nommé surintendant de l'Instruction publique à la place du Dr Meilleur ; quant à M. Chabot, il continua de remplir ses devoirs de député jusqu'à l'année suivante (1856), alors qu'il fut fait commissaire de la tenure seigneuriale et ensuite juge de la Cour Supérieure.

La reprise de la session eut lieu le 23 février 1855, et l'un des premiers soins du gouvernement fut de soumettre aux Chambres un bill de réorganisation militaire pour remplacer la loi de milice de 1846. La guerre sévissait alors en Europe, et l'Angleterre, qui s'était alliée à la France pour avoir raison de la Russie, se trouva forcée de concentrer ses armées de terre et de mer. Comme les colonies allaient se trouver en grande partie dégarnies de troupes impériales, elles furent avisées de prendre les moyens de contribuer autant que possible à leur sécurité à l'intérieur et à l'extérieur. La préparation d'une telle mesure en Canada fut confiée à une commission composée du premier ministre, du colonel Taché et de quelques autres officiers d'expérience.

Suivant le projet des commissaires, la population du pays fut partagée en deux grandes divisions militaires, l'une appelée milice active et l'autre milice sédentaire ; dans la première catégorie se trouvaient les individus âgés

de 18 à 40 ans, dans la seconde ceux âgés de 40 à 60 ans ; tout le monde était soldat. On conçoit tout ce qu'une pareille loi présentait de facilités aux orateurs de l'opposition pour dénoncer en périodes ronflantes la tentative faite par le ministère d'établir dans un pays libre une armée permanente ; ils n'y manquèrent pas. M. Papin y vit la source d'un patronage énorme que le ministère ne se ferait pas faute d'utiliser pour mettre la main sur la population des villes et des campagnes ; qu'allait devenir la liberté ainsi menacée? MM. George Brown, W. L. Mackenzie et J. S. MacDonald se prononcèrent avec non moins de vigueur contre la mesure. Mais le sentiment public ne fut pas d'accord avec l'opposition, car la Chambre rejeta par un vote de 75 contre 25 la proposition de celle-ci d'enterrer le bill. De fait, c'était un acte de virilité nationale que la métropole conseillait d'adopter à sa colonie du Canada. L'occasion se présentait de nous faire comprendre que la responsabilité du gouvernement avait ses charges légitimes, et que si nous avions obtenu de nous gouverner nous-mêmes, nous devions nous attendre à l'obligation de veiller à notre protection ; le bureau colonial en profita. En même temps, les autorités impériales transportaient au gouvernement du Canada la propriété d'une partie des terrains qu'elles possédaient pour les fins militaires ne se réservant que les points stratégiques les plus importants. La loi de milice qui fut adoptée resta en force pendant une période d'environ huit ans, et devint la base de notre future organisation militaire.

Le 16 mars, M. Cauchon communiqua à la Chambre les amendements que le ministère se proposait d'apporter à la constitution du Conseil législatif.

D'après cette mesure le choix des conseillers cessait d'être fait par la Couronne et passait à l'électorat ; le chiffre des membres était porté à quarante-huit, et le

terme d'office fixé à huit ans sans pouvoir être affecté par aucun acte de la Couronne ; le président était nommé par le gouvernement ; l'électeur pour le Conseil législatif était le même que pour l'Assemblée, et les seules conditions requises pour être éligible au Conseil étaient limitées au domicile, à l'âge de 30 ans, et à la qualité de sujet anglais. Telles étaient les principales dispositions de cette loi qui rencontra une violente opposition de la part de MM. W. L. Mackenzie, Brown et Cameron. M. Brown fut surtout personnel dans ses attaques contre les ministres. M. John A. MacDonald lui répondit, et s'étonna de voir le bill combattu par ceux-là mêmes qui faisaient le plus hautement profession d'aimer les institutions électives. Est-ce que leur devoir n'était pas au contraire d'aider le gouvernement à rendre la loi plus parfaite ? La liberté de la discussion ne devait pas dégénérer en licence, ni la critique d'un sujet de cette importance en invectives contre ses auteurs. Sans doute, on se sert fréquemment en Angleterre, au parlement comme en dehors du parlement, d'un langage peu mesuré, mais quand a-t-on vu les orateurs se livrer aux regrettables excès qui semblent devenir la coutume de certains députés parmi nous ? M. W. Mackenzie excepté, le député de Lambton (M. George Brown) dépasse tous ses collègues par la violence extrême de ses attaques. Il juge une mesure non pas sur ses mérites, mais d'après le degré de haine ou d'amitié qu'il porte à son auteur : est-ce la manière de servir son pays et de lui assurer de bonnes lois ? Puis, passant à l'examen du bill, M. MacDonald s'attacha à démontrer que la théorie du gouvernement responsable impliquait un Conseil législatif électif, que cette Chambre devait être constituée de façon à exercer un rôle modérateur sur l'Assemblée, qu'à cette fin elle devait être indépendante et exempte de toute dissolution qui pouvait affecter l'autre

Chambre, et que sans ces conditions seulement elle pouvait devenir un des rouages bienfaisants du régime actuel.

L'Assemblée se déclara presque à l'unanimité en faveur de la mesure ; sur 84 députés il ne s'en trouva que quatre pour voter contre. Cependant, le bill fut repoussé par le Conseil législatif qui jugea la question assez importante pour en ajourner la solution à une session ultérieure. Proposer à l'un des grands corps de l'Etat de changer lui-même sa propre constitution est chose fort délicate, et vraiment on ne saurait blâmer le Conseil en cette circonstance d'avoir hésité à s'immoler à la première sommation qui lui en était faite. Rien n'est plus difficile que d'imposer le sacrifice à qui n'y est pas disposé.

Québec avait joui des prérogatives attachées à la possession du siège du gouvernement pendant le terme qui lui avait été fixé par l'arrangement conclu en 1849 ; la prochaine session dut se tenir à Toronto.

La prorogation eut lieu le 30 mai (1855), après une session qui avait duré huit mois et durant laquelle avaient été résolues les plus graves questions de la politique de ce temps-là.

Le ministère libéral-conservateur avait inauguré d'une manière brillante son administration. Il avait consommé l'œuvre politique immense entreprise par MM. Lafontaine et Baldwin. Entre autres avantages, il avait eu celui d'être suivi par une majorité compacte et bien dessinée. Les unités intransigeantes s'étaient éliminées d'elles-mêmes en se fondant dans l'opposition, et on peut dire que le cabinet McNab-Morin s'était maintenu autant par le mérite de ses actes que par la forte discipline de son parti. D'ailleurs l'exemple de la fidélité partait de haut. M. Hincks, en descendant du pouvoir, n'avait pas recherché d'autres distinctions que celle d'appuyer loyalement un cabinet qui continuait les traditions et les tendances du parti dont il avait

été le chef. C'est ce qui l'avait déterminé à approuver une coalition que les événements avaient rendue nécessaire. Il n'était pas seul de son opinion, et un jour qu'on avait mis en doute le caractère de ses relations avec M. Baldwin, M. Hincks se leva et lut à la Chambre une lettre datée du 22 septembre 1854 dans laquelle M. Baldwin le félicitait d'avoir agi "avec jugement et discrétion et au meilleur des intérêts du parti et du pays."

Au cours de la session qui venait de se terminer, le sujet des écoles séparées dans le Haut-Canada avait un moment attiré l'attention de la Chambre. M. George Brown en fit le thème d'une campagne fanatique qu'il mena pendant la vacance législative contre les catholiques. Il convoqua nombre de réunions publiques où il porta la parole et parvint à réveiller dans la population du Haut-Canada des haines religieuses et nationales qui même à cette heure sont loin d'être éteintes. Il détermina un très fort courant d'opinion hostile aux écoles séparées, et il espéra que le gouvernement en subirait le contre-coup. L'ambition extraordinaire de cet homme n'avait, paraît-il, d'égale que sa puissance de haïr. Tous les moyens lui étaient bons pour se pousser au premier rang et écraser ses ennemis, car il ne comptait pas d'adversaires. Vulgaire agitateur, il n'eut pas d'autre système politique que de se faire un tremplin des préjugés protestants et antifrançais qu'il passa sa vie à cultiver pour arriver au pouvoir. Il fut vraiment le mauvais génie de son pays.

Pendant que ces choses se passaient en Haut-Canada, la population canadienne-française était dans la jubilation. Pour la première fois, depuis la cession du Canada à l'Angleterre, un navire de guerre français, "La Capricieuse", faisait son apparition dans les eaux du Saint-Laurent. Envoyé pour tenter de rétablir entre la France et le Canada des

rapports d'affaires, M. de Belvèze, commandant du vaisseau, fut accueilli avec des démonstrations extraordinaires de joie et de bienveillance par toutes les classes de la société. On ne voulut voir en lui et dans son vaillant équipage que des visiteurs amis envoyés par l'ancienne mère patrie qui se ressouvenait enfin de ses fils d'outre-mer. Leur séjour à Québec et à Montréal ne fut qu'une suite non interrompue de fêtes publiques et privées auxquelles il leur fut impossible de se soustraire. Comment refuser des ovations qui s'adressaient à la France ? D'étroits esprits anglais prirent ombrage de cette belle folie d'enthousiasme manifestée par la population du Bas-Canada, et il s'en fallut de peu que le succès de la mission ne fût à jamais compromis. M. de Belvèze eut seul à porter le poids de la mauvaise humeur de la diplomatie britannique, car la France modifia bientôt son tarif en faveur du bois et des navires canadiens et consentit à établir en Canada un Consulat de première classe aussitôt qu'elle en fut priée par les autorités impériales.

Un autre événement d'un caractère national ne contribua pas peu dans le temps à réchauffer dans le cœur des Canadiens leur persistant amour pour la France : ce fut la cérémonie qui eut lieu, près de Québec, à l'occasion de la pose de la première pierre du monument élevé aux héros de la deuxième bataille des plaines d'Abraham. On y invita le gouverneur général sir Edmund Head, M. de Belvèze et ses marins, ainsi qu'un groupe des sauvages hurons de Lorette ; toutes les autorités religieuses et civiles s'y trouvèrent représentées et un concours immense de peuple accourut pour être témoin de cette commémoration glorieuse d'un grand fait de notre histoire. Il y eut maints discours ; on lut plusieurs adresses, mais l'orateur de la journée fut M. Chauveau dont la harangue patriotique passe à bon droit pour un chef-d'œuvre d'éloquence.

Le succès des armées alliées de France et d'Angleterre à Sébastopol fournit une autre occasion de réjouissances publiques ; et vers la fin de l'année, les catholiques furent appelés à célébrer la proclamation du dogme consolant de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie. Les fêtes religieuses qui eurent lieu à cette occasion furent des plus imposantes dans le Bas-Canada et témoignèrent avec éclat de la vivacité des sentiments de foi et de piété de notre population.

Notre récit des principaux événements de l'année 1855 serait incomplet si nous omettions de dire un mot de l'Exposition Universelle de Paris à laquelle le Canada prit une part si remarquable. Nos envois furent nombreux, mieux choisis et classifiés avec plus de soin que ne l'avaient été ceux que nous avons fait parvenir à l'Exposition Universelle de Londres en 1851. Le Canada, par le nombre et l'importance de ses *exhibits*, prit le septième rang parmi tous les pays et le premier parmi les colonies. On s'accorda à attribuer au Dr J. C. Taché et à M. W. Logan, commissaires, le mérite de ce grand succès dont l'un des résultats fut de révéler pour ainsi dire à la France notre existence et les ressources incalculables de notre sol.

CHAPITRE VIII.

La session s'ouvre à Toronto le 15 février 1856. — Débats sur l'adresse. — Majorité ministérielle de 26 voix. — La loi scolaire du B. C. est amendée ; création d'un Conseil de l'instruction publique. — M. Papin et quelques membres de son parti proposent l'adoption d'écoles laïques. — M. Felton demande que la minorité catholique du H. C. soit traitée de la même manière que la minorité protestante du B. C. — L'affaire Corrigan. — M. W. L. Mackenzie propose le rappel de l'union. — MM. A. A. Dorion et G. Brown s'y opposent. — La question de la capitale. — Le ministère est battu dans le H. C. — Administration Taché-Macdonald. — M. John A. Macdonald. — M. Loranger. — Prorogation le 1er juillet. — La première élection de conseillers législatifs est favorable au cabinet. — M. L. A. Dessaulles. — Les territoires du N.-Ouest et mission de M. Draper à Londres. — Convention du parti *clear grit* à Toronto ; son manifeste. — Repoussé par M. Holton. — Ouverture de la session le 26 février 1857. — Le cabinet sort victorieux de la discussion sur l'adresse. — Le code civil et M. G. E. Cartier. — Les townships de l'Est ramenés sous le droit commun. — La décentralisation judiciaire. — La loi des Banques. — La colonisation vigoureusement encouragée. — Le Grand Tronc remis à flot. — La question de la capitale. — La question des propriétés tenues en main morte par les corps religieux, soulève des débats. — Attitude de M. Dorion et de son groupe. — Le parlement prorogé le 10 juin. — Résignation de M. Taché. — Le 20 novembre, ministère Macdonald-Cartier. — M. Cartier essaie un rapprochement avec M. Dorion. — Dissolution ; élections générales en décembre et en janvier. — Le B. C. est favorable à M. Cartier ; M. John A. Macdonald est en minorité dans le H. C. — Le *Globe*. — Ouverture de la session le 25 février 1858. — Le discours du trône ne mentionne que des mesures d'un intérêt secondaire. — L'adresse est votée après quatre jours de débats. — La guerre de M. G. Brown. — La question de la capitale. — La motion Piché. — Le cabinet succombe. — La tactique de M. G. Brown. — M. John A. Macdonald résigne. — Le gouvernement Brown-Dorion le 2 août. — Incident Morin-Drummond. — Vote hostile. — Résignation de M. Brown. — Son programme. — Formation du ministère Cartier-Macdonald. — Les nouveaux ministres évitent la nécessité d'une réélection. — Le programme ministériel. — M. Cauchon dans l'opposition. — La prorogation a lieu le 16 août. — MM. Cartier, Galt et Ross en Angleterre pour essayer une union fédérale des provinces. — Le projet est accueilli froidement par le N.-Brunswick et la N.-Ecosse. — Il est ajourné. — Le chemin de fer international. — M. Cartier, l'hôte de Sa Majesté. — M. Sicotte sort du ministère.

Sir Edmund Head ouvrit la deuxième session du cinquième parlement, le 15 février 1856, à Toronto. La discussion sur l'adresse dura onze jours et ne servit qu'à démontrer la cohésion et la force du parti ministériel. Le chef de l'opposition du Bas-Canada, M. A. A. Dorion, proposa le premier vote de non confiance dans le gouvernement parce que le discours du trône était muet sur les questions d'ins-

truction et de commerce. L'amendement fut négativé par une majorité de 26 voix. Ceux que proposèrent ensuite M. Brown sur la manière dont avait été réglée la question des réserves du clergé, M. J. S. MacDonald contre l'établissement d'un corps de police provinciale mentionné dans le discours du trône, et M. C. Daoust au sujet de la tenure seigneuriale, subirent le même sort. Les débats, à l'ordinaire, prirent de temps à autre une tournure acrimonieuse où se distinguèrent plus particulièrement George Brown et J. S. MacDonald. Le premier ne pouvait souffrir d'être raillé, plaisir malin auquel se livrait volontiers M. John A. MacDonald. Et alors c'était des scènes inénarrables de violences grossières et d'insultes vulgaires d'une part, tandis que le procureur général du Haut-Canada se contentait quelquefois de répondre par un trait d'esprit ou un sarcasme mordant qui mettait aussitôt tous les rieurs de son côté.

M. Cauchon présenta de nouveau son bill sur le Conseil législatif ; il en avait modifié plusieurs dispositions et y en avait ajouté de nouvelles. Ainsi, par exemple, le nombre des membres, qui était de 48, était doublé, les conseillers nommés à vie n'étaient pas dérangés, et l'élection n'aurait lieu que pour le choix de l'autre moitié du Conseil ; en outre, tout membre devait posséder dans la division électorale dont il était l'élu, des immeubles pour une valeur de deux mille louis. Il y eut quelques amendements de proposés, mais la mesure passa facilement : le Conseil législatif, rassuré sur l'avenir de ses membres, l'accepta également à une forte majorité.

Le ministère fit passer deux lois de chemin de fer, l'une relative à la construction d'une ligne de Québec au lac Huron dont M. Cauchon était le promoteur, l'autre pour autoriser la Compagnie du Grand Tronc à emprunter huit mil-

lions de piastres pour compléter ses travaux. L'acte seigneurial fut modifié dans quelques détails de son fonctionnement, et le procureur général du Haut-Canada réussit à rendre plus simple et plus expéditive la procédure suivie dans les cours du Banc de la Reine et des plaids communs de sa province.

M. Cartier, de son côté, proposa et fit adopter la création d'un Conseil de l'instruction publique et l'établissement d'écoles normales dans la province de Québec. Le parlement augmenta de \$140,000 le crédit affecté à nos écoles primaires, et vota un fonds permanent de \$88,000.00 destiné à l'enseignement secondaire ou supérieur, malgré l'opposition qui prétendit que la distribution de ce fonds par le Surintendant privait la Chambre du contrôle qu'elle doit exercer en tout temps sur la dépense des deniers publics. Mais une proposition de M. Brown, à l'effet d'abroger la loi des écoles séparées du Haut-Canada et d'y placer toutes les écoles primaires sous un système uniforme, donna lieu à une discussion générale sur les principes même que l'Etat doit respecter dans la solution de cette grave question. Les *clear grits* repoussaient l'établissement d'écoles confessionnelles ou séparées en haine du clergé catholique. Ce qu'ils voulaient, c'était bannir de la classe toute espèce d'enseignement religieux et s'en remettre de ce soin exclusivement aux parents. M. Papin et quelques membres de son parti furent non seulement de cet avis, mais ils proposèrent d'étendre le système (proposé) à toutes les écoles du Bas-Canada, afin, disaient-ils, de faire disparaître les préjugés des catholiques et des protestants et de n'avoir qu'un seul système pour tout le pays. Dix-neuf députés seulement votèrent cette motion aussi impie qu'absurde, et on remarqua dans ce nombre MM. A. A. Dorion, J. Papin, Chs Daoust, Jobin et George Brown.

M. Felton, pour ne pas être en reste avec les adversaires des écoles séparées, proposa d'étendre à la minorité catho-

lique du Haut-Canada le même traitement qui était accordé à la minorité protestante du Bas-Canada. Qui le croirait ? Cette proposition si évidemment juste et raisonnable fut combattue avec acharnement par le groupe des doctrinaires du *Globe*, et le gouvernement dut intervenir afin d'empêcher un échec qui aurait fatalement engagé l'avenir. Le temps ni les circonstances ne se prêtaient à une aussi importante modification de la loi scolaire du Haut-Canada, et la saine politique conseillait d'attendre une occasion plus favorable. La tentative de M. Felton n'eut aucun résultat et fut repoussée par un vote mélangé de catholiques et de protestants.

Surexcité par ces débats, le préjugé de race ne devait pas non plus tarder à se montrer et à rendre plus délicate encore la position du cabinet. La tempête éclata à propos de l'affaire Corrigan, et ce fut M. J. H. Cameron, tory et presque un ami des ministres, qui se chargea de mettre le feu aux poudres en demandant la production du résumé fait par le juge Duval aux jurés de ce procès célèbre. Corrigan était un Irlandais protestant et orangiste qui, le 17 octobre précédent, à une exposition agricole tenue à Saint-Sylvestre, Bas-Canada, avait été maltraité dans une bagarre par des Irlandais catholiques au point qu'il était mort des coups qu'il avait reçus. Le printemps suivant, les soi-disant meurtriers furent traduits en Cour d'Assise et absous par le jury. Le verdict commenté, défiguré, et faussé par la presse du Haut-Canada, y créa un prodigieux soulèvement d'opinion qui eut naturellement son contre-coup dans la Chambre. Toutes les vieilles rancunes nationales mal étouffées revinrent à la surface, et le ministère se trouva pris entre deux feux, entre les députés du Haut-Canada qui exigeaient une enquête et ceux du Bas-Canada qui s'y opposaient. Après des débats qui occupèrent l'Assemblée pendant trois jours, une majorité de huit voix (48-40) se dé-

clara pour M. J. H. Cameron. Le gouvernement répondit fièrement qu'il aviserait le gouverneur de refuser la demande de la Chambre et ne donnerait sa démission que si la majorité lui refusait sa confiance. Peu de jours après, un vote direct de non confiance fut rejeté par 16 voix de majorité.

Le vieil agitateur de 1837, M. L. Mackenzie crut le moment favorable de proposer le rappel de l'acte constitutionnel de 1841, dont les derniers incidents parlementaires auraient dû prouver avec plus de force que jamais l'impuissance absolue pour maintenir la paix et le bon ordre dans les deux provinces. Vingt et un députés seulement lui donnèrent leur adhésion, entre autres MM. Papin, J. B. E. Dorion, DeWitt et Ralph. Le chef du parti démocrate, M. A. A. Dorion, tout en admettant les injustices de l'Union, se prononça contre le rappel.

“Si, dit-il, le présent régime est maintenu, il ne peut “l'être qu'à la condition de prendre le chiffre de la population comme base de la représentation. Ce principe est “conforme à la justice. Je préfère une union fédérale des “deux provinces ; mais s'il est impossible de l'obtenir, “mieux vaut la représentation d'après le nombre que l'état “de choses actuel, et j'appuierai l'application de ce principe si, après en avoir fait l'essai, je ne puis obtenir de “changer l'union législative en union fédérale.”

M. George Brown s'opposa lui aussi au rappel de l'Union et se déclara pour l'adoption du système de la représentation basée sur le chiffre de la population. Ce n'était pas la première fois qu'il réclamait ce changement, il en était arrivé à en faire un des principaux articles de son programme politique, et son journal ne cessait d'en parler à tout propos. Admirablement calculée pour fournir des armes redoutables à une agitation populaire, cette thèse

devint la sienne propre, et il sut en tirer tout le parti possible. Il voulut même y engager la Chambre en proposant un recensement spécial de la population des deux provinces pour l'année 1857. La grande majorité des deux provinces refusa de le suivre, et il n'y eut qu'une vingtaine de députés, tous du Haut-Canada, qui votèrent avec lui. Son impatience l'avait trahi ; il n'en fut que plus acharné.

La question de la capitale, quoique réglée en apparence par un premier vote, lui fournit tout d'abord à cet égard un argument des plus utiles. Le gouvernement ayant inscrit au budget un crédit de \$200,000 pour la construction d'édifices publics à Québec, M. Papin proposa de blâmer la conduite du cabinet au sujet du choix de la capitale. C'était rouvrir toute la question, et les ministres allaient se trouver dans un grand, très grand embarras, lorsque M. Holton poussé, dit-on, par Brown qui était un piètre tacticien parlementaire, proposa en amendement de convertir la censure particulière en un vote de non confiance sur la politique générale du gouvernement. Les débats se poursuivirent pendant cinq jours et toute une nuit, et se terminèrent par un vote de 47 contre 70. La majorité ministérielle fut de 23 voix, mais à la grande stupeur des collègues de sir Allan McNab, le gouvernement se trouva en minorité de 6 voix sur le vote haut-canadien. Déjà au mois d'avril, le président du Conseil, M. Ross, avait signifié au premier ministre son intention de se retirer du ministère sous prétexte de la nécessité d'une reconstruction ministérielle dans le sens d'une fusion plus complète des éléments réformistes et torys. Il avait été remplacé par M. J. C. Morrison, et le colonel Taché était devenu président du Conseil législatif. Le vote sur la proposition Holton détermina MM. Spence et Morrison à donner leur démission parce qu'ayant été abandonnés par leurs amis réformistes, la coalition qui les avait faits ministres avait par là même cessé d'exister. MM.

MacDonald et Cayley ne tardèrent pas à suivre leur exemple, tout en alléguant une raison différente et quoique opposés à la théorie du système de gouvernement par la majorité de chaque province ou double majorité ; mais il leur parut dangereux dans la pratique de faire autrement. Ces résignations n'eurent pas pour effet d'ébranler de prime abord le premier ministre qui déclara s'en tenir au système de la simple majorité. C'était la loi en Angleterre, c'était le système prévu par l'acte d'Union ; dès lors, pourquoi résigner ? Ce raisonnement, assez juste dans ses prémisses, mais faux dans son application, ne put cependant faire revenir ses collègues sur leur décision, et force lui fut de démissionner à son tour. Et ainsi l'on vit à la fois, dans cette circonstance, des ministres niant le système de la double majorité résignant pour en permettre l'application, et un chef de cabinet croyant au seul principe de la simple majorité, mais résignant lui aussi parce que sa majorité n'est prise que dans une province seulement. De quelque façon qu'on envisage cet événement, il n'en est pas moins vrai que le système fédéral de la double majorité fit à ce moment son apparition officielle dans notre monde politique et acheva de fausser tout à fait la lettre et l'esprit de l'acte d'Union de 1841 au profit de notre autonomie et de nos justes revendications.

Sir Edmund Head s'adressa au colonel Taché pour lui offrir la tâche de former un nouveau cabinet, et le 24 mai Son Excellence approuva les nominations suivantes :

Georges-Etienne Cartier, procureur général.

Joseph Cauchon, commissaire des terres.

F. Lemieux, commissaire des travaux publics.

T. Lee Terrill, secrétaire provincial pour le Haut-Canada.

John A. MacDonald, procureur général.

W. Cayley, inspecteur général.

R. Spence, maître général des postes.

P. M. Vankoughnet, président du Conseil exécutif, et ministre de l'agriculture.

Joseph C. Morrison, receveur général.

Comme on le voit, les mêmes hommes acceptèrent de former partie de la nouvelle administration, et la vacance créée par le départ de sir Allan McNab, que ses infirmités tenaient depuis quelque temps éloigné des affaires, fut remplie par M. Vankoughnet, conservateur modéré, avocat distingué de Toronto et ami personnel de M. John A. MacDonald. La conduite de la Chambre échut naturellement à ce dernier comme chef de la section haut-canadienne du cabinet ; cependant, M. Drummond ne voulut pas l'entendre ainsi. Il crut que ses services passés, son expérience et sa situation politique lui donnaient droit à ce poste éminent, et il refusa nettement le simple portefeuille qu'on lui offrait. Un peu moins d'orgueil et une conception plus juste des nécessités politiques auraient dû peut-être lui faire comprendre l'importance exceptionnelle de cet arrangement pour consolider le groupe ministériel du Haut-Canada. Il bouda, et en politique si les absents ont tort, les boudeurs sont une peste. Bientôt il devint le point de mire des adulations des démocrates, et sans tourner le dos absolument à son parti, M. Drummond laissa croire qu'il n'hésiterait pas à voter contre ses anciens amis à la première occasion favorable.

M. John A. MacDonald n'était pas tout à fait sans expérience dans son nouveau rôle ; il avait remplacé sir Allan McNab durant les absences prolongées de celui-ci, et avait frappé tout le monde par l'habileté de sa tactique, l'étendue

de son savoir, la vivacité de son esprit et par un charme personnel très prononcé. On citait ses saillies, et ses réparties défrayaient les lettres politiques du temps. Sa renommée grandissante l'indiquait comme le successeur de sir Allan McNab trop affaibli par l'âge et la maladie pour consolider et discipliner le nouveau parti qui venait de se fonder. M. John A. MacDonald possédait à un rare degré l'énergie et cette flamme communicative qui est le propre des fortes convictions ; il avait foi en lui-même, ce qui est indispensable dans un homme d'Etat, et, ce qui est plus rare, il l'inspirait aux autres. Aussi, le gouvernement, quoiqu'en apparence le même qu'auparavant, put-il compter sur une majorité beaucoup plus compacte et plus dévouée dans les deux provinces.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'opposition se fit douce et avenante au nouveau ministère ; croyant apercevoir des signes de désagrégation dans ces mutations de portefeuilles, elle chercha les moyens de hâter la catastrophe. M. A. A. Dorion proposa un vote de non confiance et les explications ministérielles fournirent ample matière aux attaques vigoureuses d'adversaires aussi redoutables que MM. Holton, J. S. MacDonald, Merritt, George Brown, Mackenzie, Gault et Loranger. Ce dernier, sans se séparer de son parti, n'avait pu s'empêcher de répudier l'esprit qui, selon lui, avait inspiré la composition du cabinet ; il se plaignit avec une belle éloquence de ce que le principe de la double majorité avait été sacrifié, et s'attacha à démontrer que cette formule politique était non seulement la sauvegarde du Bas-Canada, mais encore une garantie pour les intérêts bien compris de l'autre province. Les débats ne furent pas moins remarquables par l'habileté qu'y déployèrent certains orateurs ministériels, et occupèrent plusieurs séances de la Chambre. Un dernier vote de non confiance

donna au gouvernement le même chiffre de 23 voix de majorité prise cette fois dans les deux provinces.

La besogne de la session fut alors reprise et achevée sans autre incident que le rejet par le Conseil législatif du crédit de \$200,000.00 piastres voté par la Chambre pour la construction des édifices publics à Québec. Le premier juillet, qui était le lendemain de ce mauvais coup, le gouverneur général prorogea le parlement.

La vacance législative n'apporta aucune trêve aux hostilités des partis. Les journaux de l'opposition continuèrent la guerre qui avait été au cabinet durant la session et prétendirent hautement que la députation, depuis les changements ministériels, ne représentait plus l'opinion de l'électorat. Le gouvernement répondit en sortant victorieux de l'élection des douze premiers conseillers législatifs. Il est vrai que le parti démocrate fit élire M. L. A. Dessaulles dans Rougemont ; c'était un des chefs les plus avancés et des plus vigoureusement armés pour la bataille dans la presse et sur les hustings.

L'acquisition des territoires situés à l'ouest des grands lacs attira vers ce temps l'attention du gouvernement et fut l'objet d'un rapport remarquable de M. John A. MacDonald. La charte de la Compagnie de la Baie d'Hudson avait besoin d'être renouvelée, et on jugea que le Canada avait un intérêt puissant à faire ouvrir cet immense pays à la civilisation. En conséquence le juge en chef Draper fut chargé d'aller en Angleterre surveiller les négociations et représenter les intérêts canadiens.

Dans les premiers jours de janvier 1857, les réformistes radicaux ou *clear grits* du Haut-Canada, réunirent à Toronto une convention des principaux hommes de leur parti pour s'entendre sur un programme définitif. Après plusieurs jours de délibérations, les articles suivants furent arrêtés :

Premièrement — Abolition de la frontière entre le Haut et le Bas-Canada et représentation parlementaire basée sur la population sans distinction de bornes territoriales ;

Deuxièmement — Assimilation des institutions locales du Haut et du Bas-Canada ;

Troisièmement — Incompétence du gouvernement à légiférer sur les questions de religion, et à voter des deniers publics pour des fins confessionnelles (*sectarian uses*) ;

Quatrièmement — Un système uniforme d'écoles nationales sous une seule direction, sans aucun enseignement religieux, et ouvertes aux enfants de toute condition et de toute croyance ;

Cinquièmement — Adoption du libre-échange, liquidation de la dette publique, réduction des droits de douane et finalement leur abolition complète.

Ce manifeste, qui n'était que la substance concrète des idées de M. George Brown et du *Globe*, fut assez mal accueilli par M. Holton et ses amis anglais du Bas-Canada ; le *Herald* de Montréal alla jusqu'à dire que " toute l'affaire était " une insulte, que l'opposition du Bas-Canada était en dés- " accord avec le mouvement et n'y prendrait aucune part, " que tout finirait en fumée et n'était qu'une agitation de " politiciens incapables d'attendre les sessions du parle- " ment pour se soulager du trop plein de leur activité. "

Les réformistes modérés du Haut-Canada ne furent guère plus sympathiques, et le *Mail* de Niagara ridiculisa le programme et ses auteurs. " Il y a à peine un an, dit-il, les " mêmes hommes voulaient tout bouleverser ; élection du " gouverneur ; élection des juges, des shérifs des autres " fonctionnaires ; une constitution écrite ; les convocations " à date fixe du parlement ; le suffrage universel ; le vote " au scrutin, et la dissolution de l'Union de 1841 ; telle était " une partie seulement de leurs demandes. Il ne s'agit

“ plus de cela aujourd’hui ; c’est une plateforme nouvelle ;
“ or, ou les *grits* par cela même confessent leurs erreurs
“ passées, ou bien ils prennent ce moyen de se populariser et
“ d’amadouer les électeurs. Qu’ils comprennent donc que,
“ si telle ou telle partie de leur programme pouvait nous
“ agréer, ce n’est point à eux que nous nous adresserions
“ pour en confier l’exécution. ”

Le 26 février (1857), la session fut ouverte par sir E. Head qui signala à l’étude de la législature la codification des lois, l’administration de la justice, la réforme des prisons, l’organisation du service civil et la colonisation, outre quelques autres mesures d’importance secondaire.

Contre la coutume l’adresse passa presque sans discussion. L’opposition ménageait ses foudres afin de s’en servir avec plus d’effet. Le premier engagement eut lieu à propos de la mission confiée au juge Draper. M. A. A. Dorion reprocha au gouvernement d’avoir agi sans consulter la Chambre et d’avoir chargé un juge de remplir un rôle politique, alors que l’incompatibilité des deux fonctions était évidente. Le résultat fut loin d’être encourageant ; 30 députés seulement sur 82 votèrent avec M. Dorion. Deux autres tentatives faites par M. Mackenzie eurent encore moins de succès, et le ministère put se mettre au travail en toute sécurité. M. Cartier fit adopter son projet de codification des lois civiles du Bas-Canada, pensée admirable et dont l’exécution confiée à des mains habiles eut pour effet, dans un pays de population mélangée comme le nôtre, de coordonner les lois existantes et d’en rendre la connaissance plus facile. Par un bill à cet effet il déclara les lois du reste du Bas-Canada applicables aux townships de l’Est, et fit ainsi cesser l’étrange anomalie que présentait dans une même province deux territoires régis par deux corps de lois différentes. Cet état de choses avait été inauguré sous

l'ancien régime par les premiers groupes de colons anglais qui s'étaient établis sur les terres situées entre les seigneuries et la frontière américaine de la Nouvelle-Angleterre. Ils avaient apporté avec eux leur tenure foncière propre et avaient prétendu ne vouloir se soumettre qu'au droit commun qui régissait partout les possessions britanniques. Le gouvernement avait fermé les yeux tant que la population s'était bornée à quelques établissements isolés et de peu d'importance. Au moment où l'abolition de l'ancienne tenure seigneuriale rendait uniforme par toute la province la tenure anglaise de franc et commun socage, les townships de l'Est étaient en plein développement, et le gouvernement jugea l'occasion favorable de faire rentrer cette population dans l'ordre. La question était délicate et demandait d'être maniée avec beaucoup de tact et une grande fermeté. Il eût été si facile de soulever les préventions de race. M. Cartier sut éviter tous les obstacles, et donna dans cette circonstance la preuve des qualités précieuses qui devaient le porter avant longtemps aux plus hautes dignités de l'Etat. C'est encore à M. Cartier que le Bas-Canada doit la mesure de décentralisation judiciaire de 1857 dont le principe avait été déjà appliqué par une loi de M. Lafontaine en 1849, et qui avait pour but de rapprocher le tribunal du plaideur. Quoique moins importante que les deux premières, cette dernière loi imposa cependant à l'énergique procureur général une somme beaucoup plus forte de travail, de soucis et de tracasseries de toute sorte. Il eut à choisir douze nouveaux chefs-lieux, à nommer sept nouveaux juges, à créer de toutes pièces un personnel de fonctionnaires importants et nombreux, en un mot il eut à compléter le système et à en assurer le bon fonctionnement. Cette tâche énorme ne parut aucunement excéder ses forces ni son activité.

Pendant que M. Cartier continuait ainsi les grandes traditions de M. Lafontaine, son collègue M. John A. MacDonald perfectionnait de son côté l'administration de la justice dans sa province ; il modifiait la loi des banques, et jetait les bases du système que les Etats-Unis finirent par nous envier ; il introduisait dans la comptabilité publique le système décimal et inaugurerait la réforme des jeunes délinquants par l'établissement de maisons de correction.

En même temps que la Chambre votait \$100.000 pour la colonisation et \$918.000 pour les canaux et la construction des phares sur le St-Laurent, le gouvernement portait à \$200.000 le subside donné à la Compagnie Allan afin d'avoir un service hebdomadaire de steamers océaniques. Le Grand Tronc n'ayant pu réaliser son emprunt de l'année précédente, la Chambre, sur la proposition de M. John A. MacDonald, consentit à l'abandon conditionnel des intérêts des quatorze millions déjà avancés à la Compagnie par la province, et assura par ce nouveau sacrifice le succès définitif de cette grande entreprise. Cependant la mesure ne fut pas sans rencontrer au début une formidable opposition, et les députés du district de Québec voulurent forcer le ministère à subsidier la construction du chemin de fer de la rive nord puisque le Grand Tronc était exempté de compléter sa ligne de la Rivière-du-Loup aux Trois-Pistoles. M. John A. MacDonald se refusa à l'espèce de compromis qu'on voulait lui imposer, et M. Cauchon, mal avisé par ses amis, sortit du cabinet. La Chambre donna raison au procureur général, et la troisième lecture fut emportée par un vote de 60 contre 48. MM. Cauchon, Evanturel et Thibaudau votèrent avec la minorité ; par contre, plusieurs députés de l'opposition tels que MM. Galt, Holton, Young, Merritt et Ralph, se rangèrent du côté du gouvernement ; M. A. A. Dorion lui-même se déclara favorable à la mesure

et reçut à cette occasion les compliments de M. Cartier qui le félicita de sa conduite patriotique.

Le 6 mars, M. John A. MacDonald donna avis de son intention de demander le vote d'un crédit de \$900.000 pour l'érection d'édifices parlementaires et l'adoption d'une adresse priant Sa Majesté de fixer elle-même la capitale permanente de la province. M. Thibaudeau, secondé par M. Simard, tous deux du district de Québec, proposa en amendement qu'il ne convenait pas de revenir sur cette question, attendu qu'elle avait été réglée à la dernière session de la législature ; cet amendement fut négativé par une majorité de 21. MM. Dorion, Evanturel, Casault et Turcotte votèrent avec M. Thibaudeau ; MM. Alleyn, Chapais, Loranger et Polette, au contraire, appuyèrent la politique du gouvernement. Un second amendement fut aussitôt proposé par M. A. A. Dorion qui prétendit que référer aux autorités impériales la décision d'une semblable question était violer le principe du gouvernement responsable. Il ajouta que Montréal avait ses préférences, mais que si la Chambre approuvait le projet ministériel la question serait certainement décidée en faveur d'une ville du Haut-Canada. M. Brown donna son adhésion à l'amendement pour un autre motif ; dans son opinion il était à craindre que la Reine ne choisît Montréal, ce qui serait inacceptable au Haut-Canada, et causerait une sérieuse agitation d'un bout à l'autre de la province. Il croyait de plus que Kingston, par suite de sa situation centrale, devait l'emporter. La discussion dura plusieurs jours ; une dernière motion de M. Masson en faveur de Québec fut repoussée par une majorité de 100 voix, et le vote final donna une majorité de 11 voix au gouvernement.

L'opposition essaya à son tour de faire adopter son programme à la Chambre et ne réussit qu'à afficher ses

vraies couleurs. Son projet de vote au scrutin secret fut rejeté ; il en fut de même de celui de fixer la convocation du parlement à des dates précises. Sur un bill d'incorporation des R.R. Sœurs de Notre-Dame de Lorette, de Toronto, elle fit introduire une clause qui défendait à cette communauté de posséder d'autres immeubles que ceux dont elle pouvait avoir besoin pour son usage. MM. A. A. Dorion, J. B. E. Dorion, Papin et Turcotte joignirent leurs voix à celle des fanatiques du Haut-Canada, et répétèrent à l'envie les lieux communs en usage chez les ennemis de l'Eglise contre la possession des propriétés en main-morte par les ordres religieux. M. Brown dénonça comme un grave danger pour sa province les couvents qu'on y voulait introduire, et M. L. W. Mackenzie prétendit sérieusement y voir une menace pour les libertés publiques.

La prorogation du parlement eut lieu le 10 juin, et sir Edmund Head partit presque aussitôt pour un voyage de quatre mois en Angleterre.

Le ministère avait lieu d'être satisfait de la session qu'il venait de traverser; ses mesures sages et progressives tout à la fois, avaient établi sa réputation et son prestige ; on regardait sa politique comme une garantie d'ordre contre les entreprises radicales des *clear grits* et des démocrates de l'*Avenir* : ne devait-il pas considérer le moment arrivé de chercher à bénéficier de ces circonstances pour tâcher de se fortifier ?

D'ailleurs, la situation politique avait été profondément modifiée par la coalition libérale-conservatrice du 11 septembre 1854, et le peuple n'avait pas encore eu l'occasion de se prononcer sur cet événement : est-ce que l'esprit de la Constitution n'exigeait pas qu'il en eût l'occasion aussitôt que possible ? Ces graves raisons déterminèrent le cabinet à demander au gouverneur la dissolution des Chambres peu

après son retour d'Angleterre. Le colonel Taché ne crut pas cependant devoir garder le poste qu'il occupait, et afin sans doute de mettre toutes les chances du côté de ses amis par une nouvelle combinaison ministérielle, il résigna sa charge de premier ministre. C'était le 20 novembre ; le 26, la *Gazette Officielle* annonçait la formation d'un nouveau cabinet dont les chefs étaient MM. John A. MacDonald et Cartier. En voici le personnel :

Pour le Haut-Canada :

John A. MacDonald, premier ministre et procureur général.

William Cayley, inspecteur général des comptes.

P. M. Vankoughnet, président du Conseil exécutif.

R. Spence, maître général des postes.

J. C. Morrison, receveur général.

Pour le Bas-Canada :

Georges-Etienne Cartier, procureur général.

L. W. Sicotte, commissaire des terres.

N. F. Belleau, président du Conseil législatif.

C. Alley, commissaire des travaux publics.

T. J. J. Loranger, secrétaire provincial.

M. John Ross remplaça M. Dunbar Ross, comme solliciteur général du Bas-Canada, celui du Haut-Canada resta le même, ces deux fonctionnaires ne siégeaient pas dans le Conseil exécutif.

C'était la troisième administration en trois ans. M. Cartier, qui avait eu le choix de ses collègues, fit table rase et tenta de se rallier la fraction modérée du parti de M. Dorian. Il donna même carte blanche à M. Sicotte pour enga-

ger ce dernier à prendre le portefeuille de secrétaire provincial et à opérer par ce moyen une concentration des forces du Bas-Canada.

M. Dorion refusa. Eût-il accepté que sa démarche, à notre avis, serait demeurée sans effet sur les siens. Un abîme le séparait de M. Cartier, et leurs symboles politiques étaient encore plus opposés que leurs caractères. Tous deux avaient des convictions très arrêtées sur les principes organiques de la société, sur les rapports de l'Etat religieux avec l'Etat politique, sur la marche à suivre pour asseoir la prospérité morale et matérielle du pays d'une manière certaine et définitive : mais ces principes et ces tendances différaient essentiellement. Si le mouvement de M. Cartier fut louable, l'attitude de M. Dorion ne fut pas moins correcte et digne. Peut-être M. Sicotte éprouva-t-il quelque surprise de l'insuccès de sa tentative, car les hommes sans convictions sont toujours étonnés d'en découvrir chez les autres ; mais ceux qui connaissaient à fond M. Dorion trouvèrent la chose toute naturelle. M. Sicotte avait pensé par ce moyen prévenir l'alliance qu'il voyait se préparer entre les *clear grits* et les démocrates bas-canadiens ; cette alliance était logique et rien ne pouvait en empêcher la consommation.

La partie haut-canadienne du cabinet ne subit aucun changement ; de fait c'était M. MacDonald qui l'avait lui-même formée lors du ministère du 24 mai de l'année précédente, et rien n'était venu lui démontrer qu'il s'était trompé.

Le 28 novembre, le gouverneur signa la dissolution du parlement, et les élections se firent en décembre et en janvier 1858. Dans le Bas-Canada, le triomphe du gouvernement fut complet ; les démocrates furent décimés, et parmi les vaincus on compta MM. Papin, Doutre, J. B. E. Dorion,

C. Daoust, Plamondon, Fournier, Holton et Letellier. A peine M. A. A. Dorion put-il réunir autour de lui un groupe de cinq ou six députés au lieu de la cohorte jeune, vaillante et nombreuse dont il avait pris la direction en 1854. Les causes de cette déroute furent à n'en pas douter les doctrines et les votes anticatholiques de ce parti, non moins que ses rapprochements politiques avec M. George Brown et les radicaux de l'opposition haut-canadienne. Justement effrayés du danger que couraient avec les démocrates leurs intérêts nationaux et religieux, les électeurs du Bas-Canada donnèrent toute leur confiance au parti libéral-conservateur, et s'ils élirent quelques démocrates, ce fut sur des hommes de peu de valeur que leurs suffrages s'arrêtèrent. La députation nouvelle compta dans ses rangs MM. Langevin, L. S. Morin, L. Archambault, G. Ouimet, McGee, Dunkin, John Rose, le Dr Tassé et J. H. Pope.

Les élections dans le Haut-Canada tournèrent contre le gouvernement qui fut en minorité de quelques voix. Trois ministres restèrent sur le carreau, MM. Cayley, Spence, Morrison, et George Brown se trouva à la tête d'une vingtaine de partisans déclarés. Lui-même fut élu dans deux comtés à la fois. C'était le triomphe complet des préjugés protestants et antifrançais dont cet homme et son journal le *Globe* avaient réussi à imprégner la masse ignorante et fanatique de l'électorat. A bas le papisme ! A bas, les écoles séparées ! A bas la domination française ! Tel fut le cri poussé partout, et on put se croire ramenés aux plus mauvais jours de 1841.

M. John A. MacDonald remplaça M. Spence aux postes, par M. Sidney Smith, et M. Morrison, receveur général, par M. Ross qui avait occupé la charge de procureur général dans le cabinet Hincks-Morin. M. Cayley, ayant réussi à passer dans Renfrew, conserva le portefeuille des finances.

Sir Edmund Head ouvrit le sixième parlement à Toronto le 25 février 1858, et le lendemain, après l'élection de M. Henry Smith à la présidence de la Chambre, Son Excellence prononça le discours du trône. Le programme de la session fut assez pâle ; toutes les grandes questions avaient été réglées, et il ne fut signalé qu'un petit nombre de mesures secondaires à la sollicitude des législateurs, entre autres l'assimilation des lois commerciales des deux provinces, quelques amendements à la loi du jury et à l'acte municipal et une loi sur le taux de l'intérêt. L'opposition ne s'en déchaîna pas moins avec la dernière violence contre le ministère qu'elle accusa de sacrifier l'intérêt public, et M. Dorrion proposa un vote de censure parce que le discours du trône ne recommandait pas l'adoption d'un tarif de droits *ad valorem*. M. Cayley répondit que déjà les deux tiers des marchandises importées étaient soumis à ce régime et qu'on l'étendrait encore à quelques articles afin d'encourager l'industrie nationale, mais le gouvernement devait se laisser guider en pareil cas par l'intérêt général et ne pas exposer le trésor à une diminution du revenu. L'amendement fut rejeté par 78 voix contre 40.

M. Brown prétendit que la question de la représentation basée sur la population était beaucoup plus importante que toutes celles dont faisait mention le discours du trône, et il fit un amendement à cet effet. Tous les députés bas-canadiens auxquels s'unirent plusieurs de leurs collègues du Haut-Canada votèrent contre cette inique proposition comme un seul homme. Dans un autre amendement M. J. S. MacDonald exprima l'opinion que le premier ministre était tenu de résigner parce qu'il était en minorité dans sa province ; mais il ne put rallier qu'une quarantaine de voix à son amendement.

Enfin, après quinze jours de débats des plus animés,

l'adresse fut votée, et la Chambre put se livrer à ses travaux réguliers. Le ministère était sorti triomphant de ses cinq votes de non confiance qui avaient été proposés dans le cours de la discussion, mais il lui fut impossible de reprendre les six ou sept voix qui lui manquaient dans la députation du Haut-Canada pour s'y faire une majorité. M. George Brown, à la tête de l'opposition, ne cessa de le harceler par une guerre sans trêve ni merci. Si on ajoute à cela que MM. Cauchon, Drummond, Lemieux, Chapais et Langevin ne perdaient aucune occasion de témoigner leur mauvaise humeur aux ministres, on se fera une idée des difficultés sans nombre de leur situation. Une proposition de M. Thibaudeau affirmant l'application du principe de la double majorité comme une nécessité d'ordre public fut écartée par un vote des deux tiers de la Chambre, mais l'orage n'était retardé que de quelques jours. Il éclata sur la question du choix de la capitale. Sa Majesté, en réponse à la demande du parlement canadien, avait signifié que la ville d'Ottawa lui avait paru à tous les égards posséder les avantages que devait offrir une localité destinée à être le siège du gouvernement ; et Ottawa était devenue en conséquence la capitale du Canada. Sur le chapitre du budget affectant une certaine somme à la construction d'édifices publics dans cette ville, M. Dorion proposa de désapprouver le choix qui avait été fait. Cet amendement qui comportait un vote de non confiance fut repoussé à une majorité de 18 voix. Plus tard, MM. Dunkin et Brown proposèrent de prier la Reine de reconsidérer sa décision, la Chambre dans l'intervalle devant suspendre toute dépense de deniers publics à cet égard. A ces deux motions M. Piché proposa l'amendement suivant : " Que dans l'opinion " de la Chambre la ville d'Ottawa ne doit pas être le siège " du gouvernement de cette province ". Malgré un long

débat la proposition Piché fut emportée par 64 voix contre 50. Ce résultat était à peine annoncé par l'orateur que M. Brown se leva comme mû par un ressort : " La Chambre, " s'écrie-t-il, ne peut se méprendre sur le fait que le vote " qui vient d'être donné comporte une désapprobation absolue de la conduite du gouvernement. Cependant, afin " d'établir cette signification d'une manière encore plus " explicite, je propose l'ajournement de la Chambre ". M. A. MacDonald, d'un ton très calme : " C'est très bien, répondit-il, qu'il soit convenu que le vote qui va être pris sur " l'ajournement constatera si oui ou non le gouvernement " possède la confiance de la Chambre. "

M. Brown avait commis une faute grossière de tactique par trop de suffisance ; il ignorait que si la majorité des députés ne voulait pas d'Ottawa comme capitale, elle ne voulait pas davantage de lui comme dictateur. Par son défi, il avait converti la proposition Piché en une motion de non confiance pure et simple ; aussi le premier ministre, qui connaissait mieux l'opinion de la Chambre, s'empressa-t-il de donner son assentiment. Il ne fut pas trompé ; la motion d'ajournement fut repoussée par 61 voix contre 50, et M. Brown eut à dévorer cet affront sanglant au milieu d'un tonnerre d'applaudissements dérisoires.

Cependant, comme la majorité se trouva composée surtout des députés du Bas-Canada, M. MacDonald n'hésita pas à remettre sa résignation entre les mains du gouverneur. " Notre position, disait-il à ses collègues, est excellente " grâce au manque de jugement de M. Brown ; il a fait " notre besogne et nous a tracé notre ligne de conduite. " — En effet, la proposition Piché qui avait été emportée par les *clear grits* était un blâme direct infligé à Sa Majesté, et le cabinet en résignant faisait cause commune avec la Reine ; sa posture ne pouvait être plus avantageuse. Le gouver-

neur s'adressa à M. Brown pour lui confier le soin de former le nouveau cabinet ; M. Brown s'adjoignit aussitôt le concours de M. A. A. Dorion à qui il laissa le choix du personnel de la section du Bas-Canada ; quant à ses collègues du Haut-Canada il tâcha de les prendre dans le camp des réformistes et des *clear grits*. M. Dorion s'assura d'abord de l'adhésion de MM. C. Laberge et L. H. Holton, puis essaya, lui aussi, d'une coalition modérée en offrant à MM. Sicotte, Lemieux et Drummond, tous anciens ministres du parti Lafontaine, d'entrer dans le nouveau cabinet. M. Sicotte refusa ; les deux autres acceptèrent, ainsi que M. Thibaudeau, riche négociant de Québec. Les membres du ministère Brown-Dorion prêtèrent serment le 2 août et la *Gazette Officielle* publia la liste suivante :

Pour le Haut-Canada :

George Brown, inspecteur général.
John Sandfield MacDonald, procureur général.
James Morris, président du Conseil législatif.
Oliver Mowat, secrétaire provincial.
S. Connor, solliciteur général.

Pour le Bas-Canada :

A. A. Dorion, procureur général.
L. T. Drummond, commissaire des terres.
L. H. Holton, commissaire des travaux publics.
F. Lemieux, receveur général.
J. E. Thibaudeau, président du Conseil exécutif.
Chs Laberge, solliciteur général.

Dans l'après-midi du 2 août, M. Patrick se leva aussitôt après l'ouverture de la séance et communiqua à la Chambre

la liste du personnel de la nouvelle administration. Il ajouta qu'il était autorisé à dire que le nouveau ministère ferait l'exposé de son programme aussitôt après la réélection de ses membres, et qu'en attendant il désirait voir les affaires se conclure sans retard afin de pouvoir proroger aussitôt que possible. Le gouvernement n'avait pas encore eu le temps de choisir les mesures qu'il serait nécessaire de passer, mais sa décision à ce sujet serait connue le lendemain. M. Patrick conclut en ajoutant que tel était le message qui lui avait été confié.

Le *Globe* du 31 juillet et du 2 août avait laissé entendre expressément que le nouveau cabinet ferait à la Chambre un exposé de sa politique ; tout le monde y comptait et attendait cette déclaration avec la plus vive impatience. On avait hâte de savoir lequel de M. Brown ou de M. Dorion avait mis son drapeau dans sa poche, et voilà que les explications étaient ajournées presque indéfiniment. M. Brown cependant ne pouvait ignorer son impopularité personnelle et l'impossibilité où il était d'espérer aucune indulgence de la majorité. Ces délais qu'il sollicita furent une seconde faute aussi grossière que la première, et le résultat ne se fit guère attendre. D'ailleurs, on racontait dans les couloirs du parlement, sur la rue, dans les clubs, partout, une histoire plus qu'étrange. Il paraît que le vendredi matin (30 juillet), M. L. S. Morin, député de L'Assomption, aurait rencontré M. Drummond et lui aurait dit : —“Comment se porte le procureur général du Bas-Canada?”—“Croyez-vous, lui répondit M. Drummond, que je voudrais jamais consentir à accepter un portefeuille dans un ministère dont M. Brown serait le chef?”—Or, dans la soirée du dimanche, premier août, M. Morin rentra à son hôtel (Rossin House), lorsque M. Drummond l'accoste en lui disant : —“Je me suis présenté par deux fois chez vous à votre

“chambre pour vous voir, savez-vous la nouvelle?”—“Le ministère est formé, dit M. Morin?”—“En connaissez-vous le personnel, reprit-il?”—M. Morin se mit à lui donner les noms des ministres bas-canadiens excepté celui du procureur général. Il en fit la remarque. — “Bah ! observa M. Morin, je n’aime pas à mentionner ce dernier.” — “Pourquoi ?” — “Parce que ce serait l’insulter”. M. Morin alors prononça son nom, tout en ajoutant qu’il n’en croyait rien parce que M. Drummond lui avait dit que jamais il ne consentirait à servir sous Brown. — “Oh ! mais, s’écria M. Drummond, les choses ne sont plus ce qu’elles étaient ; M. Brown est notre homme, il a tourné le dos à tous ses principes”. M. Morin lui dit alors :— “Cette alliance est une honte, et votre conduite à vous est une infamie ; attendez-vous donc à ce que demain, je porte à la naissance de la Chambre la déclaration que vous venez de faire devant moi.” — Là-dessus M. Morin s’en alla et refusa d’en écouter davantage. M. Morin, en effet, saisit la première occasion qui s’offrit, et il n’eut pas à attendre longtemps.

Aussitôt que M. Patrick eut repris son siège, M. Bureau fit motion d’émettre un bref d’élection pour Montréal où l’acceptation d’un portefeuille par M. Dorion venait de créer une vacance. M. Langevin proposa que la Chambre, tout “en émettant le bref tel que demandé, déclare néanmoins que l’administration nouvelle ne possède pas sa confiance ni celle du pays.” Soixante-et-onze députés votèrent pour cet amendement, et trente et un seulement contre. C’était là la déchéance du cabinet avant même qu’il n’eût commencé d’agir. Dans le débat qui fut soulevé, M. Cauchon blâma la proposition de M. Langevin comme inouïe et ajouta qu’elle était condamnée par les précédents anglais. M. Galt répondit que les circonstances étaient ex-

traordinaires et justifiaient pleinement la Chambre de recourir à des moyens également inusités pour venger la morale publique indignement foulée aux pieds par une association d'hommes politiques qui, avant de se former en ministère, étaient connus pour avoir des principes et des opinions les plus contradictoires. Jamais on n'avait vu un cabinet se constituer sans être prêt à faire connaître son programme politique. M. Morin révéla à la Chambre ses entrevues avec M. Drummond. M. Piché fit observer que le gouvernement pourrait se défendre s'il était présent, et que c'était une lâcheté d'attaquer des absents. La discussion fut continuée sur ce ton par un grand nombre de députés et aboutit au résultat que nous avons indiqué plus haut. La majorité cette fois fut prise dans les deux provinces, et M. Brown eut une minorité de deux voix dans le Haut-Canada. Tous les députés du Bas-Canada, à l'exception de quatre, MM. Jobin, Hébert, Papineau et Laframboise, votèrent pour la proposition Langevin. Entraîné par l'exemple, le Conseil législatif qui, depuis qu'il était devenu électif, réclamait certains privilèges nouveaux, n'hésita pas lui non plus à déclarer non confiance dans le cabinet, et le vote y fut de 16 contre 8.

En présence d'une attitude aussi significative, M. Brown s'adressa au gouverneur pour lui permettre d'en appeler au peuple par une dissolution des Chambres ; cette ressource lui fut refusée. On apprit alors que dès le début M. Brown avait tenté de mettre pour condition à son acceptation de former un cabinet la promesse d'une dissolution de la part du gouverneur. Celui-ci n'en avait voulu rien faire, et il lui écrivit le 31 juillet qu'il attendrait que l'avis lui en fût donné régulièrement pour se décider suivant les circonstances et les motifs qui lui seraient exposés. Le lundi du 2 août dans l'avant-midi, M. Brown soumit à l'approbation

du gouverneur les noms du gouvernement projeté ; à midi, tous prêtèrent serment. Le lendemain, mardi, défaite du ministère ; le jour suivant, mercredi, M. Brown se rendit chez Son Excellence et l'informa que ses aviseurs conseillaient de proroger le parlement en vue d'une dissolution prochaine. Le gouverneur demanda que cet avis fût formulé par écrit, ce qui fut fait. Le 4, sir Edmund Head répondit qu'il ne pouvait prendre l'avis qui lui était proposé et en donna les raisons dans un document des plus remarquables. Il ne restait plus à M. Brown qu'à résigner, et c'est ce qu'il fit le même jour qu'il reçut cette réponse du gouverneur général. Son ministère avait duré trois jours.

On s'est souvent demandé s'il y eut réellement entre M. Brown et M. Dorion une entente explicite sur un programme commun, ou bien si, après un engagement réciproque de concessions mutuelles sur certaines questions, tous deux ne remirent pas à plus tard d'en faire une rédaction formelle. Pour l'historien impartial, il est évident que le temps leur manqua de mûrir suffisamment leur politique pour pouvoir la communiquer aux Chambres le jour même de la formation de leur ministère. Ce n'était qu'au moyen d'une revision de la Constitution de 1841 qu'ils pouvaient régler les grosses questions de la représentation et des écoles, et il leur fallait plus d'une nuit, plus d'une semaine, plus d'un mois pour en imaginer et compléter les principaux détails. Ils songèrent certainement à une dissolution de l'Union et à une fédération des deux provinces. M. Drummond prétendit même que le Canada aurait été divisé en trois provinces, une à l'Est, une seconde au Centre avec Montréal comme siège du Gouvernement, et la troisième à l'Ouest ; ils auraient entouré de restrictions et de garanties les intérêts nationaux et religieux de chacune et la difficulté des écoles aurait été résolue de manière à satisfaire les

catholiques et les protestants. M. Dorion fit la même déclaration dans un discours qu'il prononça sur cette question l'année suivante. Le fait est que M. Brown avait travaillé depuis dix ans à rendre impossible le fonctionnement des institutions de 1841, et il sembla n'avoir jamais réfléchi sérieusement aux moyens de les remplacer par d'autres plus larges, plus élastiques, plus libérales. Il fut pris au dépourvu ainsi que son collègue, et, l'impopularité du premier aidant, tous deux essayèrent l'échec le plus humiliant qu'il soit possible d'éprouver pour des chefs de partis politiques. Oui, sans doute, la majorité en cette circonstance manqua de générosité ; elle alla même jusqu'à ignorer volontairement la courtoisie habituelle avec laquelle la Chambre a coutume de traiter une nouvelle administration ; mais à qui la faute ? Celui qui sème le vent recueille la tempête, et M. Brown ayant semé la haine récolta le mépris.

Sir Edmund Head offrit à M. Galt de former un cabinet, et sur son refus, il s'adressa à M. Georges-Etienne Cartier qui réussit à obtenir le concours de M. John A. MacDonald. Le 6 août, le ministère suivant était assermenté :

Pour le Bas-Canada :

Georges-Etienne Cartier, inspecteur général et premier ministre.

A. T. Galt, membre du Conseil exécutif.

N. F. Belleau, président du Conseil législatif.

L. W. Sicotte, commissaire des travaux publics.

G. Alleyn, secrétaire provincial.

Pour le Haut-Canada :

John A. MacDonald, maître général des postes.

P. M. Vankoughnet, commissaire des terres.

Sidney Smith, président du Conseil.

John Ross, receveur général.

G. Sherwood, membre du Conseil.

MM. Loranger et Cayley s'effacèrent généreusement pour permettre à MM. Galt et Sherwood d'entrer dans le nouveau cabinet.

Le lendemain, dans le but de se prévaloir de la loi de 1857 exemptant d'une nouvelle élection tout membre du Conseil qui changeait de portefeuille avant l'expiration d'un mois, plusieurs ministres qui avaient accepté de nouveaux portefeuilles reprirent les fonctions qu'ils occupaient avant le 2 août, et le gouvernement se trouva définitivement composé de la manière suivante :

Pour le Bas-Canada :

Georges-Etienne Cartier, procureur général et premier ministre.

A. T. Galt, inspecteur général.

N. F. Belleau, président du Conseil législatif.

L. W. Sicotte, commissaire des travaux publics.

C. Alleyn, secrétaire provincial.

Pour le Haut-Canada :

John A. MacDonald, procureur général.

P. M. Vankoughnet, commissaire des terres.

Sidney Smith, maître général des postes.

John Ross, président du Conseil exécutif.

George Sherwood, receveur général.

L'opposition prétendit que cette conduite était inconstitutionnelle, et que l'intention de la loi était simplement de faciliter les changements de portefeuilles qui pouvaient devenir nécessaires dans un gouvernement. Le gouverneur général approuva l'interprétation que donnèrent les ministres ; il en fut de même des tribunaux de Toronto de-

vant lesquels l'opposition, la session terminée, avait porté sa contestation.

M. Cartier communiqua à la Chambre le programme de la nouvelle administration dans l'après-midi du 7 août, et donna les explications rendues nécessaires par la manière dont le gouvernement avait entendu l'acte concernant l'indépendance du parlement.

“ La politique du gouvernement, dit-il, reste celle qui se trouve énoncée dans le discours du trône. Nous surveillerons avec soin l'opération du nouveau tarif, et nous le modifierons de temps à autre de manière à ne pas nuire à la recette publique ni au crédit de la province, tout en favorisant l'industrie et les manufactures par un système de droits *ad valorem*. Le gouvernement se tient pour engagé par le choix qui a été fait de la capitale ; mais, en présence du dernier vote de la Chambre, nous ne ferons pas de dépense avant que le parlement n'ait eu l'occasion de reconsidérer toute la question. Nous étudierons avec tout le soin possible le projet d'une union fédérale des provinces de l'Amérique britannique du Nord, et nous allons sur-le-champ nous mettre en communication avec le gouvernement impérial à ce sujet. Nous en ferons connaître le résultat à la Chambre, lors de la prochaine session. Le cabinet se propose en outre pendant la vacance d'instituer une enquête sur l'organisation et le fonctionnement des divers départements du service public, et nous appliquerons les réformes qui nous paraîtront les plus propres à assurer l'économie et l'efficacité dans cette partie importante de l'administration. ”

M. Cauchon attaqua les ministres avec la dernière violence et qualifia de subterfuge le procédé par lequel ils avaient éludé l'obligation constitutionnelle de se soumettre à une nouvelle élection. M. Wallbridge proposa un vote

de censure ; sur une Chambre composée de 46 membres, le cabinet fut appuyé par 32 voix contre 14.

Le 16 août, la prorogation vint clore une session qui durait depuis six mois et qui, on vient de le voir, avait été remarquable par plusieurs événements d'une gravité exceptionnelle. Les esprits les plus sérieux restèrent surtout frappés de la nécessité de rechercher dans un changement constitutionnel le moyen de sortir de la crise où M. Brown avait plongé le pays par son agitation. Cet homme néfaste avait réussi à amener une province contre l'autre au point de rendre précaire l'existence des meilleurs gouvernements et de mettre en danger le fruit de dix-huit années d'efforts et de commune entente. MM. Cartier et MacDonald ne se firent pas la moindre illusion sur la tâche immense qu'ils acceptaient en reprenant leurs portefeuilles, et les historiens de la vie de M. MacDonald racontent que ce ne fut qu'aux sollicitations pressantes et réitérées de son parti qu'il consentit à devenir le collègue de Cartier. Il s'agissait pour celui-ci de sauver l'œuvre de M. Lafontaine et de veiller avec un soin jaloux à ce que, dans tout changement constitutionnel, les immunités, droits et libertés de sa nation fussent entourés de toutes les garanties qu'avait si péniblement conquises son illustre chef.

Pendant la vacance des Chambres, MM. Cartier, Galt et Ross passèrent en Angleterre pour conférer avec le gouvernement impérial du projet d'une union fédérale de toutes les provinces. Ils furent accueillis avec la plus grande faveur. Dans une dépêche restée célèbre, ils exposèrent aux ministres anglais la situation difficile dans laquelle se trouvaient les provinces unies ; ils recommandèrent d'y remédier par une Confédération de toutes les provinces anglo-américaines, et finirent en demandant d'autoriser une réunion préliminaire de délégués des diverses provinces pour

étudier la question. Le secrétaire des colonies entra aussitôt en correspondance avec les provinces maritimes, mais sa proposition fut reçue avec froideur ; les choses traînèrent en longueur, et le projet dut être abandonné pour le moment, quitte à être repris plus tard. Pendant leur séjour en Angleterre les ministres canadiens s'occupèrent de la construction du chemin de fer interprovincial, et s'abouchèrent avec les délégués du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse que cette mesure avait amenés à Londres. Le résultat fut des plus satisfaisants, mais le gouvernement impérial n'ayant pu subsidier l'entreprise dans les proportions voulues, ce projet dut, lui aussi, être ajourné à une époque ultérieure.

M. Cartier fut pendant son séjour en Angleterre l'objet des prévenances les plus distinguées de la part de la Reine ; Sa Majesté l'invita au Château de Windsor. A son tour, il crut devoir solliciter de Sa Majesté, au nom du Canada, l'auguste faveur d'une visite à l'occasion de l'inauguration du pont Victoria. La Reine répondit que probablement des raisons d'Etat l'empêcheraient d'avoir ce plaisir, mais qu'elle enverrait un des princes de sa famille assister à la cérémonie.

Vers les fêtes de Noël, M. L. W. Sicotte se retira du cabinet par suite d'un dissentiment entre lui et le premier ministre sur l'éternelle et fatale question de la capitale. M. Cartier et ses collègues avaient décidé de s'en tenir au choix fait par Sa Majesté, et M. Sicotte prétendait que le vote de la Chambre passait avant toute autre considération, et que la majorité devait gouverner. Il appartenait au parlement seul de résoudre la question. Quoique d'accord avec ses collègues sur toutes les autres questions, M. Sicotte démissionna, et devint bientôt le centre d'un petit groupe de députés mécontents et de libéraux modérés.

CHAPITRE IX.

Ouverture de la session le 29 janvier 1859. — Attitude du cabinet sur la question de la capitale. — Protection incidente pour l'industrie. — M. Sicotte propose un vote de non confiance. — Une majorité de 5 voix pour le gouvernement. — M. G. Brown laissé de côté dans la formation du comité des comptes publics. — M. Galt financier. — Remplace les droits spécifiques par les droits *ad valorem*. — L'abolition des droits seigneuriaux complétée. — Scission entre un groupe démocrate du B. C. et M. Brown. — Le Conseil législatif refuse de voter le budget. — Vote renversé. — La Chambre invite Sa Majesté à visiter le Canada. — Convention des *clear grits* à Toronto. — Les principaux articles de son programme. — Une tentative du même genre faite à Montréal échoue. — M. Galt en Angleterre, son succès. — M. L. S. Morin devient ministre. — La session convoquée à Québec le 28 février 1860. — La refonte des lois municipales. — Etablissement de ports francs à Gaspé et au Sault Ste-Marie. — La représentation basée sur le chiffre de la population. — Le cabinet est appuyé par 70 contre 44. — Echec de M. G. Brown. — Scission parmi les *clear grits*. — La prorogation a lieu le 19 avril. — Visite du Prince de Galles. — Honneurs conférés. — Inauguration du pont Victoria, et pose de la première pierre des édifices publics à Ottawa. — Désagréments causés au Prince de Galles par les orangistes. — Sa visite aux Etats-Unis. — M. E. Rameau. — La session s'ouvre le 16 mars 1861. — Débats sur la conduite des orangistes. — Attitude répréhensible de M. J. A. Macdonald. — La représentation basée sur le chiffre de la population ramenée devant la Chambre. — Débats violents. — Discours remarquables de MM. Cartier, Macdonald, Rose, Loranger, Langevin, Sicotte, Laberge et Galt. — Motion perdue. — M. J. S. Macdonald remplace M. Brown et M. Sicotte devient chef de l'opposition. — La session se passe en récriminations acerbes. — Prorogation le 10 mai ; élections générales en juin. — Caractère de la campagne électorale. — M. G. Brown défait dans le H. C. et M. Dorion dans le B. C. — M. Cauchon devient ministre. — Départ de Sir E. Head. — Lord Monck lui succède. — L'affaire du *Trent*. — Excitation, humeur guerrière, les milices sur pied. — Ouverture de la session le 20 mars 1862. — Le discours du trône recommande la réorganisation des milices. — Sir A. McNab, président du Conseil législatif ; M. J. E. Turcotte, orateur de l'Assemblée. — La question de la représentation renvoyée de nouveau. — Organisation du département de l'agriculture. — Le bill Scott sur les écoles séparées dans le H. C. est accepté par le cabinet. — Le bill de milice. — Défaite du ministère. — Administration Macdonald-Sicotte. — Son programme. — Reconnaissance officielle du fédéralisme dans le jeu des pouvoirs politiques et de la double majorité. — Le Cabinet adhère au bill Scott. — Le nouveau bill de milice soulève le mécontentement en Angleterre. — Le tarif Galt accepté. — Prorogation le 2 juin. — Destitution de fonctionnaires publics. — Délégation des provinces maritimes. — M. Dorion démissionne. — Ouverture de la session le 18 février 1863. — Le débats sur l'adresse durent deux semaines. — La représentation basée sur le chiffre de la population. — M. G. Brown reparait à la Chambre. — Le *Globe* hostile au cabinet. — Le bill Scott passe. — Le ministère est battu sur une motion de non confiance. — Il en appelle au peuple. — M. Sicotte mis dehors du cabinet pour faire place à M. Dorion. — M. Brown reprend son influence. — Le ministère est soutenu dans le H. C., il est en minorité dans le B. C.

La deuxième session du sixième parlement fut ouverte par sir Edmund Head le 29 janvier 1859. Le premier para-

graphe du discours du trône dessina nettement l'attitude du cabinet sur la question de la capitale, et dissipa les doutes qui s'étaient élevés à ce sujet ; une autre partie du discours fit mention de protection incidente pour l'industrie nationale ; le reste se borna à citer quelques autres mesures d'une importance secondaire. M. Sicotte donna le premier le signal des hostilités, et raconta les incidents de sa démission ; il conclut en proposant un amendement à l'adresse dans le but de mettre de côté le choix d'Ottawa et de confirmer le vote du 28 juillet sur la motion Piché. Les débats occupèrent la Chambre jusqu'au 11 février, alors que le ministère l'emporta par une majorité de 5 voix seulement ; le vote étant de 52 contre 47. C'était presque une défaite, et sur une autre question le gouvernement aurait eu raison de craindre pour son existence. Mais la majorité sur tous les autres paragraphes fut assez considérable pour lui inspirer la sécurité la plus complète, et il en fit tout d'abord l'épreuve sur une proposition de L. Foley qui blâmait le premier ministre d'avoir, dans la composition des comités, biffé le nom de M. George Brown du comité des comptes publics. Acceptée comme vote de non confiance, cette motion fut rejetée par 60 voix contre 43. M. Cartier déclara que s'il en avait agi ainsi avec M. Brown, la faute en était à celui-ci qui, l'année précédente, s'était servi de sa position de membre du comité des comptes publics, non pas dans l'intérêt public, mais pour assouvir ses ressentiments personnels et ruiner la réputation du ministre des finances M. Cayley. M. Galt, qui avait succédé à M. Cayley, ajouta aux explications du premier ministre qu'avant de se soumettre aux indignités dont son prédécesseur avait été l'objet de la part de M. Brown, il aurait plutôt résigné son portefeuille. Une fois de plus la Chambre témoigna sa désapprobation des méthodes haineuses et jalouses du chef de l'opposition.

Le cabinet sur le vote de l'amendement Sicotte s'était trouvé en minorité dans la députation de Québec, il reprit sa double majorité sur la question Brown mais ne put par la suite conserver celle du Haut-Canada.

La politique fiscale fut le sujet d'une longue et importante discussion dans laquelle M. Galt fit preuve des qualités d'un financier et d'un économiste de premier ordre. Il appliqua l'impôt *ad valorem*, à toutes les marchandises à l'entrée, et abolit les droits spécifiques; il réclama pour son système le mérite de faire peser l'impôt sur le consommateur suivant la valeur de ses achats et non pas sur la quantité. Le pauvre se trouvait favorisé sans qu'il y eût injustice pour personne. Il éleva en outre de 15 à 20 pour cent le droit sur tous les articles non énumérés dans son tarif, et prit ce moyen puissant d'encourager l'industrie manufacturière. Un autre effet du nouveau tarif devait être d'encourager le commerce par la voie du Saint-Laurent depuis la mer jusqu'aux grands lacs. Québec et Montréal prendraient alors l'importance à laquelle les destinait leur position naturelle, et les marchands du Haut-Canada, au lieu de s'approvisionner sur les marchés de New-York, pourraient dorénavant le faire dans leur propre pays.

M. Cayley, partisan d'un tarif mixte, combattit le système préconisé par M. Galt comme trop absolu, et comme prêtant à la fraude et à la contrebande. M. Brown avait mis à la mode de traiter toutes les questions au point de vue haut-canadien, M. Cayley eut lui aussi la faiblesse de prétendre que le ministère visait par cette politique fiscale à encourager le Bas-Canada au détriment de l'autre province. M. Brown, qui parla ensuite, alla plus loin, et déclara que dorénavant le Haut-Canada serait non seulement soumis à la domination française et catholique de l'autre province, mais qu'en affaires il allait devenir également son vassal.

Malgré les efforts de ceux-là même qui, l'année précédente, avaient demandé l'introduction d'un tarif *ad valorem*, la loi fut votée, et réalisa toutes les espérances de son auteur. M. Galt, dans une autre mesure, consolida la dette publique qui avait atteint le chiffre de près de cinquante-six millions de piastres, pourvut à un fonds d'amortissement et établit l'uniformité dans les modes de paiement et de comptabilité ; il changea de plus le titre de sa charge d'inspecteur général des comptes en celui de ministre des finances.

La question seigneuriale fut ramenée sur le tapis par M. Cartier qui présenta un bill pour le rachat définitif de tous les droits seigneuriaux, à part les cens et rentes. Le fonds créé par la loi de 1854 n'avait pas suffi, et le gouvernement demandait à la Chambre un autre crédit de quatre cent mille louis. Le bill permettait aux seigneurs à leur choix de retirer le capital qui leur était destiné en sacrifiant 25 pour cent, et pourvoyait à l'abolition de la tenure dans les seigneuries de Saint-Sulpice, des Deux-Montagnes et de Montréal qui avaient été exemptées par la loi de 1854. Le premier ministre fit un discours plein d'argument et de faits à l'appui de sa mesure, et, après en avoir analysé les dispositions avec la plus grande lucidité, il s'attacha à prouver par des chiffres irréfutables que la somme exigée pour terminer le règlement de cette grande question se trouvait prise sur les deniers publics affectés déjà au Bas-Canada, et ne diminuerait pas d'un sou le paiement des justes réclamations du Haut-Canada. M. Cartier reçut l'appui unanime de toute la députation de sa province, sauf M. Sommerville. Il n'en fut pas de même des *clear grits* du Haut-Canada qui saisirent avec empressement l'excellente occasion qui s'offrait de crier au peuple fanatisé de leur province que le Bas-Canada le pillait sans vergogne ni

merci. M. McDougall dit que si le bill passait, le Haut-Canada devait s'organiser pour obtenir le rappel de l'Union, et M. Brown qui n'avait pas digéré son expulsion du comité des comptes publics, recommença sa campagne antifranaçaise et anticatholique contre le Bas-Canada. On reprocha à M. Brown, à M. J. S. MacDonald, à M. Foley, à M. Mowat, d'avoir promis lors de leur court passage au pouvoir de régler la question seigneuriale ; M. Brown, à qui les affirmations ne coûtaient guère, répondit qu'il l'aurait fait au moyen d'un fonds local pris dans le Bas-Canada. M. Dorion refusa de donner des éclaircissements, mais M. Laberge, homme d'un grand sens d'honneur, affirma le contraire, et MM. Drummond et Thibaudeau confirmèrent ses dires. L'incident eut des suites assez bruyantes ; les partisans de M. Dorion se réunirent et députèrent M. Drummond auprès de M. Brown pour lui témoigner leur mécontentement de ses procédés et lui annoncer qu'entre eux et lui désormais, tout était rompu. La correspondance qui fut échangée à cette occasion entre MM. Laberge et Drummond, et M. Brown eut un légitime retentissement. Ce fut à peu près tout ce qui en résulta.

Sur deux votes de non confiance proposés, l'un par M. Brown et l'autre par M. J. S. MacDonald, le cabinet fut soutenu par les deux tiers de la Chambre. Mais la tempête se déchaîna au moment où on s'y attendait le moins et d'un endroit renommé jusque-là pour le calme traditionnel de ses manières d'agir. Fermement résolu d'empêcher le siège du gouvernement d'être transféré à Québec en attendant qu'Ottawa fût prête à le recevoir, un groupe anglais important du Conseil législatif refusa de voter le budget par 23 contre 20. Ce droit fut justement contesté parce que le bill tel que passé par la Chambre ne contenait pas de crédit

affecté au déménagement. Quand, sous notre régime, il se produit dans les Chambres hautes un mouvement d'opposition à quelques actes importants des Chambres populaires, le premier sentiment dans celles-ci se traduit invariablement par le désappointement et la mauvaise humeur. Elles ne conçoivent pas qu'on les dérange ou qu'on puisse croire imparfaite ou fautive la législation qu'elles prétendent avoir élaborée avec soin ; puis, si l'opposition persiste, elles concluent tout simplement à l'abolition des Chambres hautes, d'après l'axiome qu'il vaut mieux supprimer la source du mal que de le guérir pour un temps seulement. Dans le cas actuel, le Conseil législatif, qui se montrait tracassier et parleur depuis qu'il était devenu électif, fut dans son tort, il avait bien le droit de réduire le fardeau des impôts, mais encore fallait-il que le budget en fit mention. Cependant, le retour à Toronto d'un certain nombre de conseillers qui avaient regagné leurs foyers en prévision de la prorogation, permit au gouvernement de faire changer le vote, et l'acte des subsides fut adopté à une bonne majorité. La prorogation eut lieu presque aussitôt.

La législature, dans le cours de la session, adopta quatre adresses à Sa Majesté. Dans la première, le parlement renouvelait l'invitation faite par son premier ministre, M. Cartier, à la Reine et à la famille royale de visiter le Canada et d'assister à l'inauguration du pont Victoria ; dans la seconde adresse il pria le gouvernement impérial de prendre les moyens de faire constater et régler finalement la validité de la charte de la Compagnie de la Baie d'Hudson et l'étendue du territoire qui lui était réservé ; dans la troisième il demandait l'admission dans les ports britanniques des bois et des produits canadiens exportés par Portland, *in transitu*, aux mêmes conditions que s'ils eussent été expé-

diés directement d'un port du Canada ; enfin, dans la quatrième, il priait la mère patrie de ne pas subsidier la ligne Cunard des Etats-Unis au détriment de la ligne canadienne, et d'accorder à nos steamers océaniques les mêmes avantages qu'elle faisait aux autres colonies. Cette dernière demande, si juste en apparence, n'eut aucun succès ; les autres eurent un meilleur sort.

Dans le cours de l'été eut lieu à Toronto une convention du parti *clear grit* de tout le Haut-Canada. On y compta vingt-deux députés et cinq cent soixante délégués venus de tous les coins de la province ; ce fut la réunion la plus considérable de ce genre qui s'était encore vue. MM. George Brown, McDougall, J. S. MacDonald, M. Malcolm Cameron, et A. Ferguson prirent part aux délibérations. Préparée et chauffée par la croisade d'enfer que menait le *Globe* contre la domination française et catholique du Bas-Canada, cette convention prit en considération "les relations des deux provinces ainsi que les maux financiers et politiques qui en étaient résultés, et les changements constitutionnels au moyen desquels on pourrait remédier à ces abus et assurer à la province un bon gouvernement." Est-il besoin de dire que les séances de ce congrès furent l'occasion de harangues plus enflammées les unes que les autres, et que les projets les plus échevelés furent mis en avant, afin, disait-on, de soustraire le Haut-Canada à l'infâme tyrannie du Bas-Canada? Avant de se séparer, la convention adopta une plate-forme assez radicale mais qui n'avait certainement pas le mérite de la nouveauté. Les deux principaux articles se bornèrent, l'un à proposer le rappel de la constitution de 1841 et la subdivision du Canada en deux ou plusieurs provinces qui seraient liées ensemble par une union fédérale, l'autre à déclarer que jamais un gouvernement ne

donnerait de satisfaction à la province du Haut-Canada tant que la représentation ne serait pas basée sur le chiffre de la population. Il nous paraît assez probable que M. Brown prit ce moyen de faire ratifier par son parti le plan dont il avait arrêté l'esquisse avec M. Dorion au moment de former leur ministère. M. J. S. MacDonald refusa de souscrire à ce programme; il ne voyait aucune nécessité de reviser la Constitution et croyait qu'il suffirait de modifier la politique qu'on avait suivie jusque-là pour s'assurer l'adhésion des députés canadiens et s'emparer du pouvoir. Son opinion fut partagée par plusieurs autres grits influents, et on se sépara beaucoup moins uni qu'auparavant.

A Montréal, M. Dorion essaya d'organiser une démonstration politique du même genre à laquelle M. C. Laberge et M. Lemieux, qui avaient brisé publiquement avec M. Brown, refusèrent de prendre part. On nomma un comité composé de MM. Dorion, Dessaulles, McGee et Drummond qui firent un rapport aboutissant aux mêmes conclusions que la convention de Toronto quant à une fédération de petites provinces. Mais le projet mourut à peine né; sauf le *Pays*, les journaux de toute nuance le repoussèrent spontanément, et il tomba pour ne plus jamais se relever. Surtout on ne voulait de M. Brown à aucun prix. D'ailleurs, son manque de flair politique, son immense orgueil et son entêtement servirent encore plus le gouvernement qu'il avait juré de renverser, que ces conventions de Toronto et de Montréal.

M. Galt se rendit en Angleterre où sa mission fut couronnée du plus grand succès. L'emprunt de onze millions deux cent mille piastres qu'il lança sur le marché de Londres fut couvert par des offres supérieures aux chiffres demandés, et les valeurs canadiennes, à partir de cette époque, commencèrent à être recherchées par le public anglais, M. Galt

n'épargna ni soins ni démarches pour faire connaître la condition financière du Canada et la brochure qu'il publia, "*Le Canada depuis 1849 à 1859*", y contribua largement.

Au mois de janvier 1860, M. L. S. Morin accepta la charge de solliciteur général et fut assermenté comme membre de l'Exécutif ; le mois suivant, M. John A. MacDonald fit nommer M. J. C. Morrison solliciteur général du Haut-Canada avec siège au Conseil. C'étaient deux hommes remarquables ; M. Morin surtout donnait les espérances les plus brillantes. Belle intelligence, possédant toutes les qualités d'un orateur remarquable, canadien de cœur et de convictions, d'une facilité de travail peu ordinaire, d'un caractère aimable et sympathique, ce jeune député pouvait aspirer aux postes les plus élevés de la politique. M. Cartier, qui s'entendait en hommes, se plut à lui en faciliter le premier accès. M. Morrison ne put se faire élire ; il persista néanmoins à garder son portefeuille pendant plus d'un an au grand scandale de l'opposition et malgré le mécontentement légitime du parti ministériel. Si M. John A. MacDonald avait des devoirs d'amitié à remplir envers M. Morrison, celui-ci ne parut pas comprendre que sa présence constituait un embarras sérieux pour M. MacDonald et le gouvernement dont il faisait partie, et que sa résignation lui était commandée par un devoir de convenance non moins impératif.

Le 28 février 1860, le parlement se réunit à Québec qui était redevenue capitale pour la deuxième fois et qui allait continuer de l'être jusqu'en 1866.

Le discours du trône annonça la visite du Prince de Galles que Sa Majesté chargeait de la représenter ; la législature fut en outre informée du succès de la mission de M. Galt en Angleterre, et entre autres mesures, le gouverneur géné-

ral signala à son attention la refonte des lois municipales du Bas-Canada, quelques amendements à la loi de l'enregistrement des hypothèques et privilèges dans le Bas-Canada, à la régie des terres de la Couronne, et des amendements aux lois touchant le débiteur insolvable. L'adresse fut votée le même jour dans les deux Chambres.

Le gouvernement n'éprouva aucune difficulté à faire passer toutes les mesures. Le ministre des finances, que les succès avaient un peu grisé, crut qu'il pourrait se livrer à quelques expériences dans le but de développer l'industrie des pêcheries de haute mer et l'exploitation des ressources minières du pays. A cet effet, il fit établir deux ports libres, l'un à Gaspé et l'autre au Sault Ste-Marie. Cet essai ne réalisa point les espérances de son auteur, et en 1866 les deux ports furent fermés. Il fut plus heureux dans les dégrèvements de droits sur les vins et spiritueux qu'il fit adopter à la Chambre pour obtenir du gouvernement français une réduction correspondante sur les bois, les navires et quelques autres produits canadiens. Ses propositions furent agréées, et bientôt des relations commerciales d'une certaine importance se nouèrent entre la France et le Canada.

Le budget qui d'ordinaire offre à l'opposition un champ de bataille beaucoup plus avantageux que l'adresse donna lieu à des débats inaccoutumés. La réputation grandissante de M. Galt portait ombrage à M. Brown et à ses amis, et on n'eût pas été fâché de voir le ministre des finances se buter à quelque échec un peu considérable. M. Brown essaya de le faire censurer par la Chambre pour avoir dépensé des sommes importantes qui n'avaient pas été inscrites dans les estimations de l'année précédente, il ne put réussir. Il tourna ensuite ses attaques contre les subventions que le bud-

get accordait aux institutions religieuses, et ne fut pas plus heureux. Le gouvernement fut appuyé chaque fois par de fortes majorités.

M. Wallbridge proposa l'adoption du principe de la représentation basée sur la population. M. Dorion s'y opposa et dit qu'il ne voterait jamais pour cette proposition tant que l'acte d'Union ne serait pas abrogé. M. Foley, plus pratique, déposa un vote de non confiance contre le cabinet qu'il accusa d'être en minorité dans le Haut-Canada et d'exercer le patronage ministériel dans cette province contrairement aux vœux de la majorité de ses représentants. M. Sidney Smith répondit en lui demandant quelle solution il proposait aux difficultés dont il se plaignait, et lui reprocha d'avoir tenté de former avec M. Brown une administration dont la majorité de la province de Québec ne voulait à aucun prix. M. G. Ouimet proposa en amendement un vote direct de confiance dans le ministère; mais M. C. Laberge, qui voulut tout d'abord faire déclarer par la Chambre que le gouvernement mettait en danger l'ordre et la prospérité du pays en persistant à gouverner avec l'appui d'une province seulement, ne put trouver qu'un petit nombre de députés pour l'appuyer. Le vote de confiance de M. Ouimet, fut adopté par 70 voix contre 44. MM. Cauchon, Loranger, Langevin et J. H. Cameron en profitèrent pour se rallier franchement au ministère et faire cesser une situation fautive dont l'opposition tirait le plus grand parti.

On s'attendait naturellement que M. Brown tenterait l'épreuve de la discussion et du vote sur les deux principaux articles du programme de la convention de Toronto; déjà il avait eu soin de faire présenter au parlement de nombreuses pétitions à ce sujet. Il les présenta en effet sous forme de résolutions, et dénonça l'acte d'Union qui avait

manqué son but, et s'étendit à plaisir sur les griefs dont le Haut-Canada avait à souffrir par suite de la domination de la province française ; il termina en disant que si le parlement refusait la justice qu'il demandait, il porterait la cause au pied du trône. Les débats se bornèrent à quelques discours ; la première résolution fut rejetée par 66 contre 27 et la deuxième par un vote de 74 contre 32. On prétendit que sans l'absence de quelques-uns des députés du Haut-Canada, la majorité de cette province aurait été hostile à M. Brown. MM. Dorion, D. E. Papineau, McGee et Drummond furent les seuls députés du Bas-Canada qui votèrent avec M. Brown.

Le dissentiment qui existait entre M. Brown et plusieurs *clear grits* éminents éclata durant la session, et MM. Foley et Connor l'accusèrent publiquement de détruire leur parti par ses violences, son manque de tact, et son obstination. M. J. Sandfield MacDonald lui retira également son adhésion et on vit bientôt l'influence du célèbre agitateur subir une éclipse presque complète. Ses façons tyranniques étaient devenues insupportables à son entourage et on chercha à le remplacer. Un jour, le major Campbell, de Saint-Hilaire, dont l'opposition au ministère était notoire, s'interrompit au beau milieu d'un discours pour demander à George Brown " d'abandonner la conduite d'un parti auquel les Canadiens-Français ne pourraient jamais se rallier tant qu'il en serait le chef." Pour cet homme qui ne pouvait souffrir la contradiction, des scènes de ce genre étaient des plus humiliantes, et il en souffrait horriblement ; mais il cherchait invariablement à s'en dédommager par une recrudescence de fanatisme dans son journal.

Le parlement fut prorogé le 19 avril.

Au mois de juillet suivant, le Prince de Galles arriva à

Québec après avoir visité les Provinces Maritimes. La réception qu'on lui fit montra le respect de la population pour son auguste mère. Le parlement, qui s'était réuni pour la circonstance, lui présenta des adresses de bienvenue, et le prince conféra à M. N. F. Belleau, président du Conseil législatif, et à M. Henry Smith, orateur de l'Assemblée, quelques dignités nobiliaires. De la belle ville de Champlain, le cortège royal se rendit à Montréal où le prince présida à l'inauguration du pont Victoria, immense construction de pierre et de fer jetée sur le Saint-Laurent en face de la ville pour le passage des trains du Grand-Tronc. Les fêtes qui eurent lieu surpassèrent en magnificence tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Les Trois-Rivières, Sherbrooke et Saint-Hyacinthe furent partiellement honorées d'une courte visite du prince qui se rendit ensuite à Ottawa. Son passage à travers le Bas-Canada ne fut pour ainsi dire qu'une série d'ovations dont l'enthousiasme du peuple ne fut pas le trait le moins caractéristique. Le premier septembre, Son Altesse Royale posa la première pierre des édifices du parlement à Ottawa au milieu d'une pompe extraordinaire. Il faisait une de ces journées de fin d'été dont rien sous notre beau climat ne surpasse la pure et tranquille sérénité. Du promontoire où la cérémonie se déroulait au milieu d'une foule brillante et parée, le prince pouvait d'un coup d'œil embrasser un tableau exceptionnel par sa beauté sauvage et grandiose. A ses pieds passait, rapide encore et coulant à pleins bords, la rivière Ottawa, grande comme un fleuve, et qui semble accourir et descendre de terrasse en terrasse du fond de l'horizon ; en face, les bois sombres dont les racines baignent dans l'eau, s'éloignaient, s'élevaient et escaladaient au loin une chaîne basse de montagnes vers le nord. Sur ce tapis ensoleillé, large

comme cent villages, les nuées légères dessinaient de grandes plaques d'ombre mouvante, et la Gatineau, çà et là avant de s'unir à l'Ottawa, trouait l'immense forêt vierge, de quelques luisants tronçons de ses eaux comme autant de lacs étincelants. A sa droite, il pouvait apercevoir la campagne en partie défrichée, grasse, opulente, ondulée, qui montrait quelques grandes fermes avec leurs troupeaux couchés dans les herbes et leurs moissons mûrissantes. Une vie intense, profonde, vigoureuse se dégagait de cette terre et semblait se révéler dans le sourd grondement de ses cascades puissantes qu'on ne voyait pas. S'il eut la conception des merveilleuses ressources que ce coin de terre enchanteur offrait à l'industrie humaine, le prince dut s'avouer qu'à tout prendre l'idée d'y placer la capitale d'une nation avait été singulièrement heureuse et bien inspirée.

En partant d'Ottawa le prince s'arrêta un instant à Brockville avant que de se diriger sur Kingston, où commencèrent les désagréments qui devaient rendre si déplaisante pour Son Altesse Royale une partie de sa visite dans le Haut-Canada. Forts de leurs protestations incessantes de loyauté envers la Couronne, les orangistes, qui étaient nombreux et influents, avaient en plusieurs endroits pris le pas sur leurs concitoyens dans la formation des comités de réception. A Kingston le premier arc de triomphe était tout simplement un trophée orangiste ; à Belleville, à Toronto on avait également étalé au soleil toutes les marques de la société. Dans les processions, les orangistes, à cause de leur loyauté incomparable, devaient marcher les premiers en avant, revêtus de leur costume jaune, bariolés de rubans jaunes, fleuris de bouquets jaunes, le tout agrémenté d'innombrables GOD SAVE THE QUEEN, affichés par-tout, en papier, en coton, en soie, sur la brique, sur le bois et

sur la pierre. Mais cette loyauté tout en dehors, dont on faisait un si libéral étalage, n'avait rien de sincère, comme on va le voir. Le duc de Newcastle, qui accompagnait le prince à titre de ministre du gouvernement de Sa Majesté, ayant appris tout ce remue-ménage orangiste, déclara nettement que Son Altesse Royale ne voulait ni ne pouvait accepter de manifestation de ce genre. Bien plus, il fit savoir que si l'arc de triomphe de Kingston n'était pas remplacé par un autre, le prince ne s'y arrêterait pas et passerait outre. Les orangistes eurent beau protester, supplier, le duc resta inflexible. "Le prince doit visiter l'Irlande l'an prochain, dit-il, et je ne puis ni ne veux lui conseiller ici une "ligne de conduite qu'il ne saurait tenir là-bas." Cette raison si excellente ne put convaincre les orangistes ; ils refusèrent de soumettre leur loyauté au sacrifice que la Couronne elle-même leur demandait, et ils se donnèrent le suprême ridicule de brûler en effigie le duc de Newcastle et le gouverneur général le soir de l'arrivée du prince à Toronto. A London, à Hamilton et dans les autres petites villes visitées par Son Altesse Royale, les réceptions furent des plus enthousiastes et des plus bienveillantes.

En partant du Canada, le prince traversa les Etats-Unis et fut l'hôte du président à Washington. Le peuple américain le reçut avec de telles démonstrations de respect et d'amitié que le duc de Newcastle ne put s'empêcher d'observer que cette visite avait plus contribué à cimenter les liens d'affection entre l'Angleterre et la république que n'aurait pu le faire un demi-siècle de diplomatie. Si le duc avait pu prévoir l'affaire du Trent ! . . .

Ce fut encore en 1860 que le Canada eut l'honneur de recevoir la visite du Prince de Joinville et de M. St-E. Rameau, l'illustre auteur de "La France aux Colonies."

La session de 1861 s'ouvrit à Québec le 16 mars (1861) ; c'était la dernière du sixième parlement. Le discours du trône se borna à recommander l'assimilation autant que possible des lois des deux provinces, de passer une loi de faillite pour le Haut-Canada et d'amender la loi criminelle.

Les débats sur l'adresse roulèrent immédiatement sur la déplorable conduite des orangistes et les justes rebuffades qu'ils avaient essuyées. L'opposition crut de bonne tactique d'en tenir les ministres responsables. C'est que les loges fournissaient un troupeau nombreux de voteurs, et que pour se les attacher il était à propos de prendre leur défense quelque mauvaise que fût leur cause, ce dont M. John A. MacDonald lui-même avait d'ailleurs donné le triste exemple. On l'avait vu, au sujet de l'attitude des orangistes de Kingston, faire cause commune avec eux et refuser d'accompagner le cortège royal dans les autres parties de la province. Il n'avait pas hésité, dans un discours qu'il prononça à Brant l'automne suivant, à rejeter sur le duc de Newcastle l'odieux de toute l'affaire, et à le signaler au fanatisme ignorant des loges comme le seul coupable. D'un autre côté, il n'est que juste d'observer que, durant la session précédente, l'opposition, redoutant le prestige que la visite du premier ne manquerait pas de donner au ministère, avait fait affirmer par la Chambre que le cabinet n'était pas et ne devait pas être tenu responsable de la manière dont ce voyage se ferait, non plus que de l'itinéraire suivi, et M. Brown avait même proposé la formation d'un comité de députés qui en aurait été chargé. La Chambre en conséquence exonéra le gouvernement de tout blâme par un vote de 85 contre 14.

La question de la représentation fut le second ordre du jour de l'opposition et forma le sujet d'un amendement

proposé par M. Ferguson. On se fera une idée de l'excitation des esprits à ce sujet dans la population du Haut-Canada par l'extrait suivant que nous détachons d'un discours de M. Foley prononcé au cours de la discussion :

“ Dans son opinion, le Haut-Canada était aussi impatient d'obtenir cette mesure qu'il l'avait été en 1854 d'emporter la sécularisation des réserves du clergé. On avait prétendu que jamais ces réserves ne seraient sécularisées, et cette menace avait produit la rébellion de 1847 ; c'est la même conséquence que nous pouvons nous attendre à voir se réaliser si on s'obstine à ne faire aucune concession sur cette question. La province du Bas-Canada déclare qu'elle n'en fera jamais, et celle du Haut-Canada jure qu'elle en obtiendra ; est-il sage de laisser deux populations dans un tel état d'antagonisme ? Que la situation se prolonge et on verra se répéter ici le spectacle qu'offrent en ce moment le Nord et le Sud des Etats-Unis. ” L'amendement fut rejeté par 72 contre 38. La discussion reprit cependant avec une nouvelle vivacité sur une proposition que fit plus tard le même député pour changer la représentation.

M. Cartier prit la parole en cette circonstance et déclara qu'il ne se soumettrait, ni ne conseillerait jamais à qui que ce soit de se soumettre à des demandes injustes ; il voulait pour tous l'égalité de traitement et la justice pure et simple. L'acte de 1841 ne donnait pas au Haut-Canada le droit d'avoir une représentation plus nombreuse que celle du Bas-Canada, et c'était précisément cette égalité qui lui avait fait accepter l'Union. Puis, envisageant le principe même qu'on voulait introduire, le premier ministre démontra qu'il n'était nulle part en vigueur, pas plus en Angleterre qu'aux Etats-Unis, et que dans ces pays on tenait, avant tout, compte des intérêts de la propriété et des con-

ditions sociales de la population lorsqu'il s'agissait de modifier la représentation. Si on a laissé vivre l'Union, dit-il, pendant des années lorsque l'excédent de la population du Bas-Canada sur le Haut-Canada était de 250,000 âmes et même au-delà, pourquoi ne pas continuer aujourd'hui que l'excédent en faveur du Haut-Canada est au-dessous de ce chiffre? "Assurément, on n'osera pas prétendre que 200,000 "*clear grits* valent 250,000 individus du Bas-Canada!" Et puis, est-ce que le Haut-Canada n'a pas retiré de l'Union des avantages incomparables et supérieurs à ceux qu'y a trouvés l'autre province? Le Bas-Canada est nécessaire au Haut-Canada, dont il est le marché; sans le Bas-Canada il ne pourrait percevoir le revenu de ses douanes. En terminant, M. Cartier réitéra sa ferme résolution de ne jamais consentir au sacrifice des droits du Bas-Canada, et que le gouvernement dont il était le chef s'opposait à la mesure de M. Ferguson.

M. J. L. McDougall, le digne lieutenant de George Brown et l'un des rédacteurs du *Globe*, s'emporta dans un langage des plus violents, et traita les Canadiens-Français de nation d'étrangers; il sollicita les protestants du Bas-Canada de s'allier contre eux, leur foi et leur nationalité, et entreprit de démontrer par des chiffres que le Haut-Canada avait contribué au revenu public plus que le Bas-Canada, pendant que le chiffre des dépenses qui s'y étaient faites n'était pas plus considérable, que le traité de réciprocité avait été également avantageux aux deux provinces, que le Haut-Canada avait la supériorité du climat, du sol et du chiffre de la population, et que pour toutes ces raisons il avait le droit d'exiger la modification du principe de sa représentation dans le parlement. "Le refus systématique de nous rendre justice, dit-il, pourrait bien avoir pour résultat de nous faire tourner les yeux du côté de Washington."

M. John Rose n'eut pas de peine à réfuter les arguments de M. McDougall et à démontrer la fausseté de ses chiffres sur les dépenses de chaque province, ainsi que sur leur part respective dans les recettes.

M. John A. MacDonald s'attacha à établir que le Haut-Canada n'avait en aucun temps éprouvé les prétendues injustices dont on se plaint, et défia l'opposition de citer un seul cas où la domination française avait été imposée en Haut-Canada. Le seul remède au mal serait une Confédération de toutes les provinces sur un principe différent de celui de la Confédération américaine. La question est grave, c'est pourquoi il faut laisser au temps le soin de la mûrir. L'opposition sait bien qu'il lui serait impossible de former une administration possédant la confiance de la majorité de la Chambre si elle osait mettre en tête de son programme l'adoption du principe de la représentation d'après le chiffre de la population. "Quant à ma propre situation, " continua-t-il, je n'hésite pas à dire, en face des deux ou " ou trois partis qui se partagent la province du Haut-Canada, que non seulement je suis à la tête du parti le plus " considérable dans cette Chambre, mais encore je possède " la confiance de la grande majorité du peuple de ma propre " province."

Parlant ensuite de l'Union, il ajouta : "Quand on considère que lors de l'Union, en 1841, le pays était déchiré " par des dissensions intestines, que le Haut-Canada succombait sous le poids de sa dette, et que maintenant " notre crédit n'a de supérieur que celui de la Grande-Bretagne elle-même, est-il raisonnable d'espérer que nous allons consentir à la dissolution de cette Union parce que la " population du Haut-Canada l'emporte d'un dixième sur " celle de l'autre province ? On a parlé d'une fédération de

“ trois subdivisions de la province actuelle, mais on devrait
“ savoir que le Canada central aura des intérêts qui l'éloi-
“ gneraient fatalement du Haut-Canada. La vallée de l'Ot-
“ tawa et tout le pays situé à l'est de Kingston, s'approvi-
“ sionnent sur les marchés de Montréal et de Québec qui
“ sont également leurs marchés pour l'écoulement de leurs
“ produits. Où se trouverait donc la prépondérance du
“ Haut-Canada dans un tel arrangement ? ”

La cause du Bas-Canada fut brillamment défendue par MM. Chapais, Sicotte, Langevin, Loranger, Laberge, Turcotte, Dunkin et Galt ; et MM. J. H. Cameron, Daly, Wilson, Benjamin, appuyèrent M. Ferguson dont les résolutions furent, après plusieurs jours de discussion, rejetées par un vote de 64 contre 49. Un seul député du Bas-Canada, un M. R. S. Sommerville de Huntingdon, vota avec les 48 députés du Haut-Canada ; les députés anglais du Bas-Canada restèrent unis à leurs collègues canadiens, malgré la *Gazette* (*Montreal Gazette*) et le *Commercial Advertiser*, de Montréal, qui défendaient la cause du Haut-Canada. Ce vote fut une victoire décisive pour le Bas-Canada, et convainquit M. Brown et ses amis de l'inutilité de leurs efforts. Aussi, vit-on peu à peu se dessiner une réorganisation de l'opposition avec M. Sicotte comme successeur de M. Dorian, et M. J. S. MacDonald à la place de M. George Brown, retenu chez lui par la maladie. En même temps que M. Sicotte, on vit MM. Loranger et Lemieux s'éloigner de M. Cartier ; si ce groupe ne fut pas d'abord menaçant par le nombre, il le fut par le talent et la réputation de ses membres. La modération s'imposait, et en prévision des élections générales les violents comprirent la nécessité d'avoir recours à de nouveaux chefs et à une nouvelle tactique.

La législation de cette session fut presque nulle ; tout le temps se passa, comme on l'a vu, à discuter les soi-disant griefs du Haut-Canada et à soulever d'interminables débats sur des motions de non confiance. Enfin, le 18 mai, le gouverneur prorogea les Chambres, et, le 10 juin, publia sa proclamation de dissolution.

Les élections générales, qui eurent lieu immédiatement, ne présentèrent pas le caractère de violence et de fraude de celles de 1857 ; elles furent assez paisibles et aussi régulières que possible. D'ailleurs, toutes les grandes questions sociales et économiques se trouvaient réglées ; le programme du parti libéral-conservateur se bornait, pour ainsi dire, à la routine de la politique et à surveiller le fonctionnement des lois existantes afin de corriger les défauts que l'expérience pouvait faire découvrir. Ce fut donc un vote de confiance pur et simple que le ministère Cartier-MacDonald demanda à l'électorat. L'opposition, qui manquait de programme, en fut réduite à employer contre le gouvernement tous les lieux communs dont se servent depuis un temps immémorial contre les ministères tous ceux qui leur font la guerre. De part et d'autre, ce fut la lutte de la dernière session qui se continua devant les électeurs. Le premier ministre, M. Cartier, réussit à battre M. A. A. Dorion, dans Montréal et à se faire élire à sa place. M. George Brown fut défait dans Toronto, mais M. L. S. Morin fut battu dans Terrebonne et M. Sidney Smith dans Est-Northumberland. Ces deux ministres purent cependant se faire réélire avant la session de 1862. M. Alex. Mackenzie, qui devait plus tard jouer un rôle éminent dans la politique, fut élu dans le comté de Lambton. Le parti de M. Sicotte se fortifia de quelques nouveaux partisans, sans cependant diminuer sensiblement la force du ministère ; les élections

donnèrent à M. John A. MacDonald une faible majorité sur ses adversaires, ce qui permit au gouvernement de pouvoir se réclamer de l'appui des deux provinces dans le vote que venaient de donner les électeurs de tout le pays. On était débarrassé de M. Brown, et quoique le *Globe* eût redoublé de virulence et de fanatisme après la défaite de son directeur, on se flattait que les délibérations de la nouvelle Chambre seraient moins acerbes et les discours plus modérés, dans la forme du moins. Le ministère avait déclaré qu'il ne consentirait pas à modifier le principe de la représentation parlementaire ni à déranger l'égalité établie entre les deux provinces par l'Union, et lorsqu'on vit le Haut-Canada se détourner des *clear grits* pour accepter la politique ministérielle, on put croire la crise reculée indéfiniment peut-être.

Vers la fin de juin, M. Cauchon remplaça M. Rose aux travaux publics, et M. John A. MacDonald dut, au sortir des élections générales, trouver des successeurs à MM. Vankaughnet, Morrison et Ross qui avaient démissionné. M. Vankaughnet se retira de la vie politique et accepta la charge de Chancelier du Haut-Canada, M. Morrison fut nommé juge, et M. Ross entendit consacrer tout son temps aux affaires du Grand-Tronc dont il était le président. M. MacDonald s'adressa d'abord à M. J. H. Cameron et à M. Alex. Campbell, mais on ne put tomber d'accord sur la question de la représentation ; il fut plus heureux avec MM. J. Patton, John Carling et J. B. Robinson qui furent assermenté en mars 1862.

Le 25 octobre sir Edmund Head, dont le terme était expiré, quitta le Canada sans laisser après lui beaucoup de regrets. Le plus bel éloge qu'on peut faire de ce haut fonctionnaire, c'est d'avoir été constitutionnel et d'avoir fait preuve à certains moments d'une remarquable lucidité d'esprit. Il ne paraît pas avoir recherché la popularité

parmi nos compatriotes, et s'il faut en croire les journaux du temps, il leur donna les meilleures raisons du monde de regarder son départ avec la plus profonde indifférence. Sir Edmund Head était, paraît-il, un de ces Anglais qui ne se contentent pas de croire leur race supérieure à toutes les autres, mais qui le disent. Si encore Son Excellence s'était passé cette aimable satisfaction en famille, à part soi, entre Anglais, en dîner particulier, personne n'aurait eu le droit de s'en plaindre ; tout au plus aurait-on souri de ce chauvinisme qui se déplaçait. Mais Son Excellence s'oublia un jour en plein banquet public, et confia à ceux qui l'entouraient et qui probablement partageaient son opinion, l'impression défavorable que lui causait le contact en Bas-Canada avec un peuple qui n'était pas entièrement de race anglo-saxonne. La presse, indiscrete comme toujours, imprima le discours, et Son Excellence s'aperçut bientôt dans quel abominable gûépier elle s'était fourrée.

Lord Monck lui succéda. C'était un homme de bon sens, ayant eu quelque expérience politique comme deuxième lord de la Trésorerie dans le gouvernement de Palmerston, comme l'un des whips de son parti. Quelques semaines après son arrivée éclata l'affaire du *Trent*.

Le 12 décembre de l'année précédente, 1860, la Caroline du Sud avait passé une ordonnance de sécession par laquelle elle se séparait des Etats-Unis ; ce premier acte avait été suivi d'hostilités ; le 6 janvier 1861, la convention de la Floride suivit l'exemple de la Caroline et bientôt huit autres Etats firent de même. Le 8 février, la convention de Montgomery proclama la Confédération du Sud et en élut président M. Jefferson Davis. La guerre éclata entre le Nord et le Sud le 12 avril. Environ un mois après la prise du fort Sumner, le gouvernement anglais déclara garder la

neutralité envers les belligérants. Le 8 novembre, un steamer de la malle anglaise, le *Trent*, parti la veille de la Havane en route pour l'Angleterre, se trouvait dans le canal de Bahama lorsque la vigie signala l'apparition d'un navire de guerre ne portant aucun pavillon. Bientôt un coup de canon, puis deux, puis le drapeau américain hissé au mât du navire suspect forcèrent le *Trent* à s'arrêter ; quelques minutes après un officier de marine à la tête d'une forte escouade de matelots armés, mettait le pied sur le pont et demandait la liste des passagers, disant qu'il avait ordre de s'emparer de MM. Mason et Slidell, commissaires sudistes et de leurs secrétaires, MM. MacFarlane et Eustis, qu'il savait être à bord. Malgré les protestations du capitaine du *Trent* et de M. Mason et de ses compagnons, ceux-ci furent menés à bord du *San Jacinto* où ils devinrent les prisonniers du gouvernement de Washington. Cette arrestation, faite au mépris de tout droit international, constituait une violation de territoire et créa l'excitation la plus intense en Angleterre et au Canada. Au contraire, les Etats du Nord envisagèrent la chose comme un glorieux fait d'armes et Wilkes, le commandant du *San Jacinto*, devint le héros du jour. Sa gloire ne dura guère, car le gouvernement anglais somma immédiatement celui de Washington de lui rendre tout de suite les quatre prisonniers et de réparer au plus tôt l'insulte faite au pavillon de la Grande-Bretagne. Le président Lincoln et le secrétaire d'Etat Seward, comprenant la gravité de l'offense, s'empressèrent de déférer à la sommation de l'Angleterre, et, le premier de janvier 1862, les commissaires sudistes partaient de Boston pour les ports anglais. Mais les préparatifs de guerre étaient déjà commencés, et le navire qui portait MM. Slidell et Mason se croisa en mer avec les mil-

liers de soldats que les autorités impériales dépêchaient en toute hâte vers le Canada et les provinces maritimes. Dans le même temps, de nombreux régiments de volontaires se formaient dans toutes les villes canadiennes et une noble ardeur guerrière se manifestait d'un bout du pays à l'autre. La soumission du gouvernement de Washington, qui dut en passer par tout ce qu'exigea la fierté blessée de l'Angleterre, ralentit notablement mais sans les arrêter ces préparatifs, car la guerre sévissait avec violence au sein de la république américaine, et la prudence commandait de se tenir prêt à toute éventualité. Dans cette intention, le cabinet de Québec confia à une commission composée de MM. Cartier, MacDonald et du colonel Lysons, le soin de préparer une nouvelle loi de milice.

La session fut ouverte le 20 mars 1862, par lord Monck, qui communiqua au parlement le décès du Prince Consort et les félicitations de Sa Majesté sur l'heureuse issue de l'affaire du *Trent* et sur la loyauté et le patriotisme dont la population canadienne avait preuve en cette circonstance. Son Excellence recommanda aux Chambres la réorganisation des milices et attira leur attention sur l'établissement de relations libre-échangistes avec les provinces maritimes.

Sir Allan McNab fut élu président du Conseil législatif, et M. J. E. Turcotte, orateur de l'Assemblée législative ; ce dernier l'emporta de treize voix sur son concurrent M. Sicotte, candidat de l'opposition.

Les bruits de guerre avaient démontré la nécessité pour toutes les provinces de resserrer les liens qui les unissaient, et la question d'unir Halifax à Québec par une voie ferrée s'imposait avec plus de force que jamais à la considération du parlement. Sur un amendement contre le paragraphe

de l'adresse qui s'y rapportait l'opposition ne put réunir qu'une quinzaine de voix.

Ce fut M. McDougall qui ramena sur le tapis la question de la représentation, *Rep. by Pop.* comme on disait en ce temps là par abréviation. Les débats furent aussi sérieux mais moins violents que d'habitude. Comme d'ordinaire aussi le vote se partagea par province ; 42 députés, tous du Haut-Canada, votèrent avec M. McDougall.

Un dernier vote qui donna une majorité de 17 voix au gouvernement eut lieu au sujet de la situation irrégulière de M. Morrison qui était resté ministre pendant au-delà d'un an sans être député de la Chambre. L'adresse fut adoptée, mais l'opposition avait déployé au cours des débats une vigueur et une discipline qui durent inspirer des craintes au ministère.

Une des lois les plus intéressantes de la session pour le Bas-Canada fut celle qui modifia l'organisation du département de l'agriculture et y rattacha la colonisation et l'immigration. L'Assemblée parut accorder une attention plus qu'ordinaire à ces deux questions vitales pour un jeune pays, et nomma un comité de colonisation et un comité d'immigration ; le Conseil Législatif suivit cet exemple, et la discussion qui s'éleva en cette occasion montra combien était vif et pratique le sentiment dans les deux Chambres à ce sujet. Tout le monde, sans distinction de partis, fut unanime à demander l'application d'un système plus vigoureux, plus suivi, plus constant ; les journaux ne s'épargnèrent pas, et le clergé, si patriotique, multiplia ses efforts et ses sacrifices.

M. Scott, d'Ottawa, soumit à la Chambre un bill pour établir en Haut-Canada le régime séparatiste absolu dans les écoles publiques ; il eut l'adhésion des ministres ainsi que de tous les hommes modérés.

On s'était plaint du peu d'égards que le cabinet avait montrés pour la Constitution dans le cas de M. Morrison ; cependant la majorité n'avait pas trop regimbé. Les murmures éclatèrent plus significatifs, lorsque l'opposition formula des accusations d'extravagance, d'impéritie et même de fraude dans les dépenses affectées à la construction des édifices parlementaires, et un certain nombre de partisans blâmèrent le gouvernement de n'avoir pas communiqué, en 1861, à la législature un état véridique des travaux. On le censura privément d'avoir dépassé les crédits sans autorisation et d'avoir payé de cette façon des sommes considérables. M. Sicotte émit l'avis que la Chambre devrait instituer une enquête afin de découvrir les coupables et en faire un exemple. Le fait est que le gouvernement, trompé par l'incapacité monumentale de M. John Rose ou par sa malhonnêteté, se trouvait avoir épuisé tout le crédit de \$900,000 voté pour la construction des édifices lorsque les travaux étaient à peine à moitié terminés, à part ce qui avait été payé pour les ouvrages supplémentaires. M. Cauchon, qui avait pris sur le tard ce département des mains de M. Rose, se défendit comme il put et avec beaucoup d'habileté, mais il ne put effacer la mauvaise impression qui avait été créée, et le ministère dut s'attendre désormais au pire destin. La catastrophe arriva avec le bill de milice.

Cette mesure avait cependant été préparée avec tout le soin possible et devait, dans l'esprit de ses auteurs, répondre aux désirs universellement exprimés d'une réorganisation sérieuse des milices du pays. M. John A. MacDonald la présenta à la Chambre et dit que le but était de lever et maintenir sur pied une milice de 30,000 à 50,000 hommes suivant le besoin et suivant l'opinion du parlement. Il y aurait quatorze jours d'exercices et de manœuvres par

année, et la dépense pour la première année était estimée à \$850,000 ; les années suivantes, elle ne serait plus que de \$500,000. Une majorité considérable des députés du Haut-Canada donna au projet son plus cordial appui, mais les amis du ministère eurent peur du sentiment d'hostilité qui se manifestait dans tout le Bas-Canada et plusieurs le critiquèrent dans ses détails. L'opposition, qui voyait le désastre imminent, ne se compromit pas sur les principes de la mesure ; tout au plus avait-on écouté un démocrate intransigeant déclarer fièrement que si l'Angleterre voulait garder le Canada elle devait prendre les moyens de le défendre. Personne ne le fit taire, mais on répandit le bruit qu'il plaisantait. On demanda aux ministres de consentir à amender le bill, M. MacDonald s'y refusa péremptoirement ; si le cabinet devait tomber, l'occasion était précieuse de montrer que le gouvernement avait au moment de sa défaite l'appui d'une majorité considérable du Haut-Canada, et que c'était à propos de la défense du pays qu'une majorité, prise surtout parmi ses anciens partisans, l'avait renversé du pouvoir. Si en politique il y a pour le commun des ministres la science de se maintenir en place, il y a aussi, pour les forts, la science de savoir tomber et de préparer sa chute. M. John A. MacDonald montra qu'il possédait cet art à un rare degré.

A sa deuxième lecture le bill fut rejeté par 61 voix contre 54, et le lendemain, 21 mai (1862), M. Cartier démissionna avec tous ses collègues. Le gouverneur accepta la résignation du cabinet, et chargea M. John Sandfield MacDonald d'en former un autre. Le 24 mai, au milieu des réjouissances publiques de la journée, le gouvernement MacDonald-Sicotte prit possession du pouvoir. En voici le personnel :

Pour le Haut-Canada :

J. S. MacDonald, procureur général.
M. H. Foley, maître général des postes.
W. P. Howland, ministre des finances.
Adam Wilson, solliciteur général.
James Morris receveur général.
W. P. MacDougall, commissaire des terres.

Pour le Bas-Canada :

L. W. Sicotte, procureur général.
T. D. McGee, président du Conseil exécutif.
U. J. Tessier, commissaire des travaux publics.
Frs Evanturel, ministre de l'agriculture.

Le caractère d'un cabinet, dans notre pays mélangé de races et de religions différentes, présente comme la résultante de plusieurs forces agissant de diverses manières, ou plutôt, c'est comme la couleur définitive produite par la combinaison de plusieurs couleurs différentes. Le plus qu'un chef de ministère peut exiger c'est l'adhésion de ses collègues à deux ou trois mesures importantes, laissant au temps et aux circonstances le soin d'harmoniser plus complètement ce que leurs idées et leurs tendances peuvent avoir de trop personnel ou de trop divergeant. Ainsi M. Sicotte était de l'école de M. Lafontaine, tandis que MM. Tessier et Evanturel appartenaient à la nuance modérée du parti fondé par M. Papineau, et ce fut un trait de nos mœurs politiques que de voir M. A. A. Dorion, successeur de M. Papineau et chef des démocrates les plus avancés, accepter de siéger au milieu d'hommes qui rejetaient absolument ses principes sociaux et religieux. La section ministérielle du Haut-Canada offrait à peu près un groupement

du même genre, M. McDougall y jouant le même rôle que M. Dorion dans la section du Bas-Canada. Il s'ensuivit que ce gouvernement se présenta aux suffrages des Chambres comme le représentant des idées modérées, cherchant le juste milieu, composant son programme politique de choses empruntées aux autres et résolu d'éviter avec soin les grandes initiatives et les grandes réformes. C'étaient presque tous des hommes de talent, honorables et animés des meilleures intentions ; mais ni M. Sicotte, ni M. MacDonald ne furent jamais regardés par leurs contemporains comme des esprits supérieurs et des chefs de nation. L'Assemblée se montra sympathique au nouveau ministère, surtout lorsque M. Loranger, et M. Wallbridge après lui, eut annoncé le programme de sa politique. Le gouvernement, reconnaissant le caractère fédéral du régime existant, déclarait s'attacher au principe de la double majorité et ne vouloir imposer à une province aucune loi dont la majorité de ses représentants ne voudrait pas ; il se proposait d'organiser la milice dans des conditions plus acceptables au peuple, de maintenir le choix d'Ottawa comme capitale, de faire passer une loi de faillite, de modifier le tarif et de tenir une enquête sur l'exécution des travaux des édifices parlementaires. Il aurait fallu, en vérité, pousser les exigences bien loin, pour ne pas accueillir avec faveur ce programme tout de modération, et on félicita M. Sicotte d'avoir amené ses collègues du Haut-Canada à accepter l'égalité de la représentation et la loi des écoles séparées de M. Scott. MM. Cartier et MacDonald se montrèrent bien aise des promesses d'apaisement général qui saluaient l'aurore du nouveau règne ; ils borneraient leur attitude à celle d'une opposition loyale, et ils n'apporteraient aucun obstacle au développement du programme ministériel. De fait, la réélection des

ministres eut lieu d'emblée, et le cabinet eut l'agrément de la Chambre pour passer la législation qui était la plus urgente et ensuite proroger au plus tôt.

Le bill de milice, qui fut soumis à l'étude de l'Assemblée, différa de celui qui avait été présenté par M. John A. Macdonald sur deux points essentiels : en premier lieu, il réduisait à 10,000 hommes le chiffre de la milice volontaire ; et en second lieu il fixait à \$250,000 seulement le crédit affecté à ce service. Il va de soi qu'on se récria en Angleterre contre l'insuffisance de cet armement national. Le *Times*, et à sa suite une foule de journaux anglais, nous reprocha de manquer de gratitude et de loyauté, et même de tout instinct de conservation ; on conseilla au gouvernement de se débarrasser au plus tôt du fardeau des colonies et de les abandonner à la merci du premier venu ; qu'elles ne donnaient à l'Empire ni force, ni profit, et qu'elles n'avaient d'affection que pour leurs goussets. Lord Palmerston put à peine réprimer l'indignation qui le secouait lorsque, en faisant la communication aux Communes de la cause de la chute du ministère Cartier, il ajouta que le gouvernement de Sa Majesté avait donné toute l'assistance possible au Canada pour le mettre sur un pied de défense efficace, et que c'était maintenant à la province de faire le reste ou "de déshonorer la nation dont ses habitants tiraient leur origine." Lord Monck ne put s'empêcher d'exprimer la même opinion, quoique sous une forme très adoucie, dans un banquet public auquel il assista à Montréal ; il lut une lettre du premier ministre anglais dans laquelle celui-ci insistait sur la détermination de l'Angleterre de protéger ses colonies contre toute agression étrangère et sur la nécessité pour les colonies de concourir à leur propre sûreté. Cette lettre, qui fut publiée dans tous les

journaux des Etats-Unis ainsi que les remarques dans le même sens faites par le duc de Newcastle à l'occasion de la défaite du ministère Cartier, eurent pour résultat d'éclairer le gouvernement de Washington sur les intentions de l'Angleterre dans le cas où il viendrait à l'esprit des Américains d'inquiéter ses possessions d'Amérique du Nord. De son côté, la population du Canada respira plus à son aise lorsqu'elle apprit l'attitude si ferme et si décidée que prenait le cabinet de St. James en prévision de l'avenir.

M. J. S. MacDonald adopta le tarif proposé par M. Galt, à part quelques modifications, et les droits sur le sucre, le thé, la mélasse, les liqueurs, furent augmentés de manière à produire un revenu additionnel de plus d'un million.

Le parlement ne siégea que deux semaines et fut prorogé le 9 juin.

Durant la vacance, le gouvernement fit des réformes dans l'administration civile ; il inaugura quelques mesures de sévère économie, diminua le nombre des employés, et parvint à rendre moins coûteux le service public. Il institua des commissions qui firent des enquêtes dans tous les départements et dont les recommandations furent très précieuses. Malheureusement, l'esprit de parti s'en mêla et il y eut des destitutions extrêmement regrettables.

Les Provinces Maritimes, dans le cours de la saison, envoyèrent à Québec leurs délégués pour conférer avec le cabinet canadien de réciprocité commerciale et renouer les négociations au sujet de la construction de l'Intercolonial. MM. Sicotte et Howland passèrent en Angleterre pour poursuivre ces négociations qui échouèrent de nouveau. Ils s'occupèrent également de la question des communications entre le Canada et les territoires du Nord-Ouest. M. Dorion, qui avait toujours été opposé à l'entreprise de l'Intercolo-

nial, persista dans son opinion et prétendit que l'état des finances ne permettrait pas encore l'exécution de ce coûteux projet. Il se retira du gouvernement, et fut remplacé par M. J. O. Bureau en janvier (1863) ; M. Ferguson Blair, succéda en même temps à M. J. Morris obligé de résigner pour cause de santé.

La session s'ouvrit le 12 février (1863), et le Conseil législatif eut à élire un successeur à sir Allan McNab, mort le 8 août précédent ; M. Alexander Campbell fut choisi ; il méritait ce poste par son talent et sa popularité ; il avait étudié le droit à Kingston, dans le bureau de M. John A. MacDonald dont il était ensuite devenu l'associé.

L'adresse donna lieu à des débats qui durèrent deux semaines. M. Cartier, sans vouloir proposer l'amendement, fit une revue des actes politiques du gouvernement, et l'accusa de laisser de côté l'immigration, la colonisation, et plusieurs autres articles importants de son programme.

La question de la représentation reparut comme à l'ordinaire sous forme de blâme adressé au cabinet qui avait négligé de présenter un bill à ce sujet. Quarante-deux députés, dont pas un seul du Canada central ni du Bas-Canada, votèrent avec M. M. C. Cameron qui avait proposé la motion. Le premier ministre, interpellé alors sur sa politique de double majorité, dit qu'elle ne s'appliquerait qu'aux sujets d'intérêt local, et qu'une section du ministère ne résignerait que si elle était l'objet d'un vote direct de non confiance des députés de sa province. Sur ces entrefaites, M. George Brown fut élu dans South Oxford contre un candidat de la convention réformiste ; c'était au moment où le bill des écoles séparées de M. Scott, dont MM. MacDonald et Sicotte avaient fait une mesure du cabinet, était discuté par la Chambre. Le *Globe*, qui n'avait cessé de

faire la guerre à M. J. Sandfield MacDonald et à son gouvernement, l'accusa de vouloir mettre les écoles du Haut-Canada sous la domination des prêtres, et menaça de ses vengeances tous ceux qui appuieraient le bill de M. Scott. Le 13 mars, la mesure subit sa troisième lecture, mais ce fut aux dépens du ministère qui vit se détacher de lui en cette circonstance un bon nombre de ses partisans habituels du Haut-Canada. Le premier ministre se trouva en minorité de 9 dans sa province, et on lui prêta un moment l'idée de résigner. Il n'en fit rien cependant et commit la faute de ne pas prévoir l'approche de l'orage, visible pour plusieurs, et de risquer une défaite encore plus humiliante. M. John A. MacDonald choisissait à loisir l'heure d'agir ; il la crut arrivée lorsque le premier mai M. Sicotte, en l'absence du ministre des finances, proposa la formation du comité des subsides. Il proposa simplement en amendement que "l'administration telle que présentement constituée ne méritait pas la confiance de la Chambre." Les débats occupèrent une semaine, et tous les députés de marque y prirent part. Quoique opposé à la politique de M. J. S. MacDonald, M. George Brown vota néanmoins contre l'amendement de non confiance. M. Dorion défendit ses anciens collègues dont il répudia les idées en fait de milice et de tarif. M. Howland répondit aux attaques de M. Galt, et MM. Mackenzie et Mowatt soutinrent le feu de MM. DeCases, Pope et Rose. M. John A. MacDonald appuya son amendement d'un discours d'une brièveté et d'une modération remarquables ; le premier ministre fut très énergique dans sa défense. Enfin le 7 mai, le vote fut pris et le ministère se trouva en minorité de cinq voix ; 64 députés votèrent pour l'amendement et 59 contre. M. Sicotte ne put pas rallier une majorité des députés du Bas-Canada, ce qui fut très remarqué.

Le lendemain, le premier ministre qui avait obtenu du gouverneur le droit d'en appeler au peuple, annonça à la Chambre que le cabinet en avait décidé ainsi, et qu'il se proposait de compléter la législation déjà commencée, après quoi, la prorogation aurait lieu. L'opposition repoussa cette proposition, et M. Cartier proposa l'ajournement ; le ministère fut encore battu cette fois, mais la dissolution vint le surlendemain mettre fin à la session. MM. Cartier, MacDonald, J. H. Cameron, Rose, Dunkin prétendirent qu'après avoir essuyé un vote de non confiance, un gouvernement n'avait plus la compétence voulue pour diriger les affaires publiques. En outre, M. Sicotte et ses collègues du Bas-Canada n'avaient pas reparu en Chambre après le vote, et le premier ministre, après beaucoup de reticences, admit qu'ils avaient l'intention de se retirer du cabinet. Ce qui était vrai, c'est que M. J. S. MacDonald, après la défaite, avait conseillé à M. Sicotte de remanier le personnel de sa section, et qu'il se disposait à faire de même avec ses collègues du Haut-Canada. M. Sicotte avait répondu qu'il ne croyait nullement nécessaire de changer ses collègues ; le premier ministre aurait alors ajouté que le parti ministériel du Haut-Canada exigeait l'entrée de MM. Dorion et Holton dans l'administration, et il aurait même proposé à M. Sicotte de céder sa place au chef du parti démocrate. Subitement éclairé sur l'intrigue qui se jouait, M. Sicotte aurait repoussé avec mépris l'insulte gratuite que lui faisait M. J. S. MacDonald et aurait cessé d'assister au Conseil avec ses collègues. Le 16 mai le cabinet était reconstitué de la manière suivante :

Pour le Haut-Canada :

J. S. MacDonald, procureur général.

Wm McDougall, commissaire des terres.

W. P. Howland, receveur général.
 Oliver Mowat, maître général des postes.
 A. J. Ferguson Blair, secrétaire provincial.
 L. Wallbridge, solliciteur général.

Pour le Bas-Canada :

A. A. Dorion, procureur général.
 L. H. Holton, ministre des finances.
 L. T. Drummond, commissaire des travaux publics.
 J. Thibaudeau, président du Conseil exécutif.
 L. Letellier de St-Just, ministre de l'agriculture.
 L. S. Huntingdon, solliciteur général.

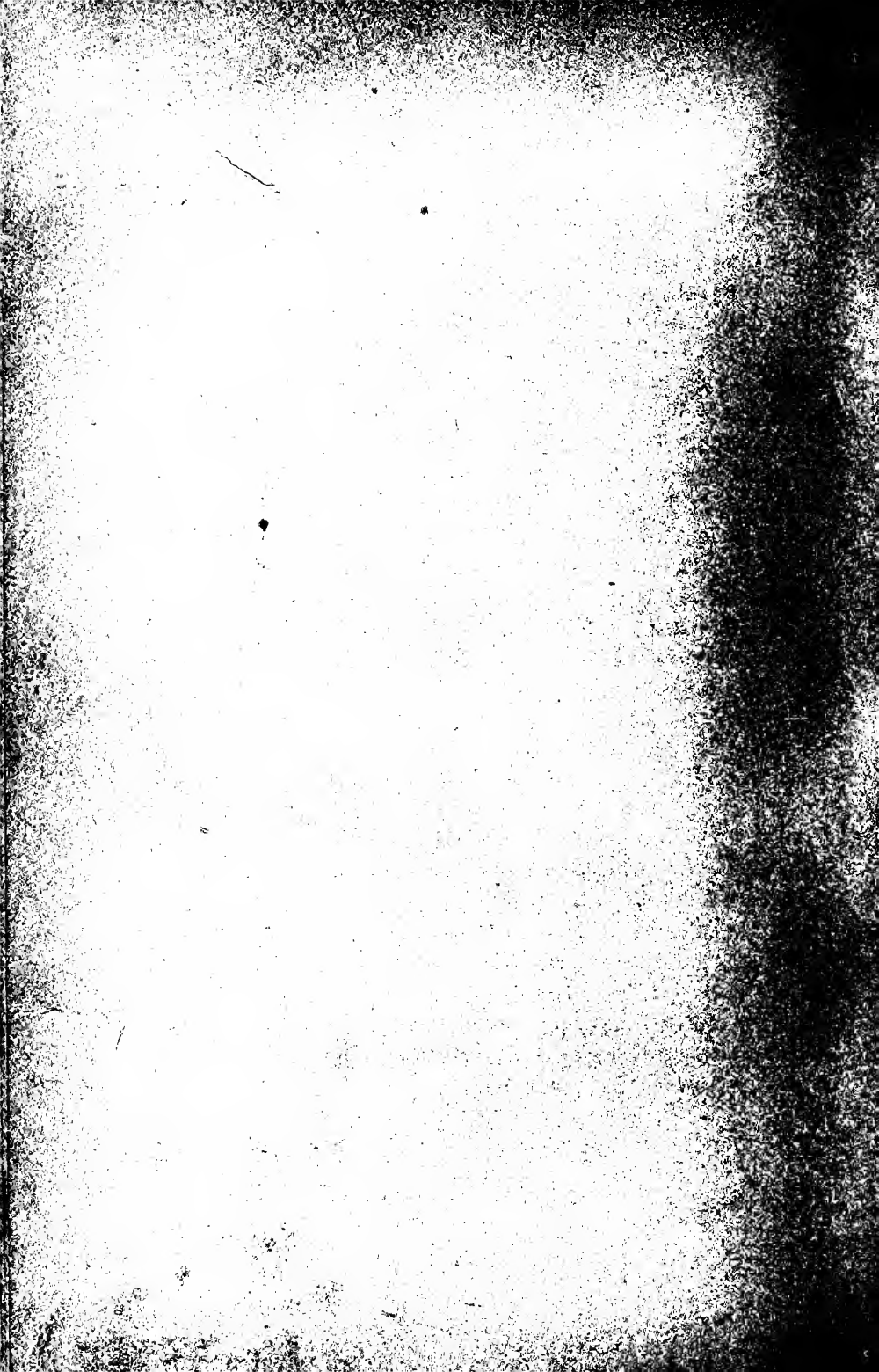
Pour résumer en deux mots la situation, c'était un ministère connu du parlement et du public qui avait demandé et obtenu la dissolution des Chambres, et c'en était un autre tout différent, inconnu du parlement, qui allait faire les élections. On accusa ouvertement le premier ministre de se laisser mener par M. George Brown et d'avoir à sa demande renoncé au principe de la double majorité. De fait, ce fut M. George Brown qui lui avait imposé MM. Dorion, Mowat, Holton et Wallbridge, et il entendait gouverner sous son nom. Le *Globe* donna comme de juste son appui au nouveau ministère, et le pays se trouva plongé dans l'excitation, le malaise, et le trouble des élections générales.

Le résultat fut favorable au gouvernement dans le Haut-Canada ; au contraire, la population du Bas-Canada, lui, voyant l'influence des *clear grits* toute puissante, lui refusa son adhésion encore une fois. Trois ministres furent battus, MM. Dorion, Holton et Drummond, et M. Cartier se vit à la tête d'une phalange compacte de députés. MM. Dorion et Holton obtinrent de nouveaux comtés où ils fu-

rent élus ; M. Drummond que la malchance poursuivait dut céder sa place, et ce fut M. Laframboise qui lui succéda, un homme respectable mais sans aucune valeur politique.

Le programme des candidats du *Globe* dans le Haut-Canada demandait le rappel de la loi des écoles séparées, une augmentation de la représentation pour la province et le transport de la capitale à Toronto en attendant l'achèvement des édifices publics à Ottawa. Comme c'était l'asservissement du Bas-Canada, la population fanatisée lui donna presque partout son adhésion.

MM. J. B. Robinson, G. Sherwood et J. Carling, anciens collègues de M. John A. MacDonald, furent battus ainsi que M. Scott, l'auteur de la loi des écoles séparées. Le gouvernement eut la majorité dans le Haut-Canada, l'opposition la majorité dans le Bas-Canada, et comme la minorité se trouva à peu près la même dans l'une et l'autre province, on se demanda ce qui allait résulter de cette étrange situation. Si l'opposition avait accusé jadis le gouvernement de conduire les affaires au moyen d'une majorité fournie par le Bas-Canada, il est certain qu'à son tour l'opposition, aujourd'hui maîtresse du pouvoir, allait s'y maintenir avec l'appui d'une majorité prise dans le Haut-Canada. Seulement, les dispositions de ces deux majorités étaient bien différentes. Jamais même au faite de sa puissance, il n'était entré dans l'esprit de la députation canadienne-française de prêter son concours ou de consentir à la moindre injustice envers celle du Haut-Canada, soit contre ses institutions, soit contre ses libertés, soit contre ses intérêts matériels ; aurait-on aujourd'hui pour le Bas-Canada les mêmes égards, le même respect, la même libéralité ?



CHAPITRE X.

Ouverture de la session le 13 août 1863. — M. U. J. Tessier, président du Conseil législatif ; M. Wallbridge, orateur de l'Assemblée. — Le bill de faillite. — La loi de milice amendée. — Explications ministérielles. — Motion de non confiance par M. Sicotte. — Le cabinet soutenu par une majorité de 3 voix. — La question de la représentation de nouveau repoussée. — Conduite déshonorante de M. Sicotte. — Motion Cockburn. — Prorogation. — Convocation des Chambres le 19 février 1864. — La représentation ramenée sur le tapis par M. G. Brown. — Le cabinet paralysé. — Résignation. — Administration Taché-Macdonald le 30 mars. — Son programme. — Législation. — Vote de censure contre M. Galt ; le ministère défait. — M. G. Brown offre son concours pour sortir de la crise. — Négociations. — Coalition formée. — Mémoire confidentiel. — Prorogation le 30 juin. — Le projet d'union des provinces. — Les provinces du golfe cherchent à s'unir entre elles. — La conférence de Charlottetown. — Le gouvernement du Canada obtient de s'y faire représenter. — Le résultat. — La Conférence du 10 octobre à Québec. — Les délégués. — Le projet élaboré devient public ; il est approuvé en Angleterre. — La session s'ouvre à Québec le 19 janvier 1865. — Le cabinet soumet le projet au parlement. — M. Dorion et la nouvelle nationalité. — L'affaire de maraude de St-Albans. — Le traité de réciprocité est dénoncé. — Les débats sur le projet s'ouvrent le 3 février dans les deux Chambres. — Divers amendements sont rejetés. — Deux votes importants. — Le projet reçoit l'approbation des deux Chambres du parlement.

Lord Monck ouvrit le parlement le 13 août 1863 ; cette fois, une partie des débats précédèrent l'adresse car le discours du trône ne pouvait être prononcé qu'après le choix de son orateur par l'Assemblée. M. U. J. Tessier fut choisi par le Conseil législatif ; l'élection se fit à l'unanimité. Les choses se passèrent autrement dans la Chambre basse, et la motion faite par le premier ministre d'élire M. Wallbridge orateur, souleva une assez grosse tempête de quelques heures. Les ministres résignataires en firent les principaux frais. M. Foley déclara qu'il appuierait le candidat ministériel, mais qu'il n'entendait nullement voter, par là, confiance dans le gouvernement. M. Sicotte fit une charge à fond contre le ministère, et conclut en disant que ce serait une étrange contradiction de voter pour un des ministres

quand pas un seul d'entre eux ne possédait sa confiance ; cette contradiction il ne s'en rendrait pas coupable. M. McGee, qui ne pardonna jamais à M. J. Sandfield MacDonald la manière dont il avait été évincé par lui du cabinet, traita les ministres d'usurpateurs du pouvoir, dit qu'ils étaient indignes de la confiance publique et leur annonça qu'ils auraient à compter sur son hostilité. M. John A. MacDonald s'opposa avec toute la vigueur possible au choix de M. Wallbridge parce qu'il était membre du gouvernement et se trouvait de ce chef incapable d'être candidat au poste d'orateur de la Chambre. Le premier ministre ne sut que répondre à cet argument irréfutable et s'en tira par une bordée d'invectives contre l'orateur précédent, M. Turcotte; M. Wallbridge fut élu par un vote de 66 contre 58.

Le discours du trône signala à l'attention de la législature les mesures qui lui seraient soumises et qui comprenaient un loi de faillite, certains changements au tarif, des amendements à la loi de milice, mais ne dit mot de la double majorité, ni de la représentation basée sur la population. Interpellé à ce sujet par M. John A. MacDonald, le premier ministre avoua que le ministère actuel n'envisageait pas ces deux questions comme l'avait fait le cabinet MacDonald-Sicotte et qu'elles étaient éliminées du nouveau programme ou n'y figuraient qu'à titre de questions libres.

La discussion suscitée par les explications données sur les changements ministériels excitèrent la curiosité de la Chambre au plus haut point, et mirent dans un jour nouveau M. J. Sandfield MacDonald et M. Dorion. Suivant M. Sicotte, et ses affirmations ne furent pas contredites, M. J. S. MacDonald lui aurait dit, après leur défaite, qu'il allait remplacer M. Foley, par M. Mowat, et qu'il désirait la résignation de M. McGee. Ce dernier fut averti, et M. Sicotte

informa le premier ministre qu'il était prêt avec ses collègues à affronter les élections générales.

“ Mais il ne s'agit pas de cela, observa le premier ministre très mécontent ; j'ai besoin de Dorion car il me faut rendre le cabinet plus acceptable au Haut-Canada ; or, il n'y a qu'un seul moyen d'obtenir de MM. Dorion et Holton de faire partie du gouvernement, c'est de donner au premier la direction de la section bas-canadienne. ”

M. Sicotte attendit la réunion du Conseil pour reprocher au premier ministre sa duplicité à son égard et pour se retirer. Deux ou trois jours plus tard, M. Dorion se rendit chez M. Sicotte, l'informa qu'il était chargé de former la section bas-canadienne du cabinet, et que M. Sicotte avait le choix des portefeuilles s'il voulait consentir à en faire partie. — “ J'interrompis aussitôt M. Dorion, raconta M. Sicotte, pour lui dire combien sa conduite envers moi manquait de franchise, et combien j'avais plus de raison de me plaindre de lui que du premier ministre. C'était la première nouvelle que j'avais de l'acceptation de ma résignation, et je lui reprochai vivement, après m'avoir remercié, de venir m'offrir une place secondaire dans le cabinet. Je lui dis que jamais je n'avais appartenu au parti rouge, et que jamais je n'accepterais de portefeuille de ce parti. ”

M. Foley n'avait été guère mieux traité. Jusqu'au dernier moment, le premier ministre en avait agi avec lui comme son collègue, et c'est par un ami qu'il avait appris la nomination de M. Mowat à sa place. Il interrogea le premier ministre : — “ C'est vrai, lui répondit celui-ci d'un ton cavalier, et vous devez sortir du gouvernement. ” Naturellement, il sortit.

L'histoire racontée par M. McGee avait le même carac-

tère, sauf que M. J. S. MacDonald avait exigé son renvoi pour des motifs personnels. Il y avait eu ensuite un échange de lettres entre eux au sujet de la représentation de l'élément irlandais dans le cabinet et de sa rentrée dans le ministère. Plus tard, après la défaite de M. Drummond, le premier ministre lui avait fait dire par M. Holton qu'il serait récompensé " s'il se conduisait bien " ; mais il repoussa des offres avec mépris.

Le juste ressentiment de ces ministres bafoués par M. MacDonald ne s'arrêta pas là, et M. Sicotte proposa, secondé par M. G. Foley, un amendement au douzième paragraphe de l'adresse, dans lequel il représenta que les changements essentiels opérés dans l'administration après la dissolution du parlement étaient contraires aux principes de la responsabilité et à tous les usages constitutionnels, et mettaient en danger la paix et l'harmonie des deux provinces. Le premier ministre se leva pour répondre à cette motion, et s'emporta contre M. McGee qu'il traita avec la dernière violence. Les débats se continuèrent pendant six jours et se terminèrent par un vote de 60 contre 63 ; le ministère ne fut sauvé de la défaite que par le vote de quelques députés soi-disant indépendants.

Un autre amendement proposé par M. Ferguson à l'effet d'obtenir pour le Haut-Canada une augmentation de représentation ne put réunir que trente-trois voix, la plupart *clear grits*.

Il s'était écoulé une semaine depuis le vote sur l'amendement Sicotte, lorsque la nouvelle se répandit tout à coup de la nomination de ce dernier à la charge de juge de la Cour Supérieure du Bas-Canada. Tout le monde fut surpris, et chacun se livra à des commentaires plus ou moins favorables au gouvernement et au nouveau magistrat. Il paraî-

trait que le 4 septembre au soir, M. Sicotte aurait reçu du premier ministre une lettre dans laquelle on lui offrait le poste en question ; le lendemain matin il aurait répondu qu'il acceptait, et avant trois heures de l'après-midi du même jour, la nomination aurait été faite. Le tout s'était passé sans que personne en eût eu la moindre connaissance soit dans son entourage soit parmi ses amis. Une conduite aussi extraordinaire irrita profondément ceux-ci qui se reprochèrent d'avoir cru à l'honorabilité d'un homme qui venait, disaient-ils, de se vendre à ceux-là mêmes qu'il avait dénoncés la veille avec autant d'amertume que d'apparente sincérité. C'était à leurs yeux une trahison politique sans exemple qu'il importait de flétrir, et dans le gouvernement qui en profitait et dans l'individu qui s'en était rendu coupable. M. Cockburn rédigea une proposition dans ce sens qu'il soumit à la Chambre et qui ne fut repoussée que par une majorité ministérielle de deux voix, le vote ayant été de 61 contre 63. En réalité, le ministère n'échappa à l'ignominie de la censure que par le vote plus que suspect de M. Foley et de M. J. O'Halloran, le premier donnant pour excuse qu'il ne pouvait se résoudre à voter contre un ancien collègue, et le second, élu dans Missisquoi contre le gouvernement, disant qu'il n'était pas prudent pour lui de voter contre un juge devant lequel il aurait à exercer sa profession d'avocat. Nous laissons à penser avec quel sourire d'incrédulité méprisante furent accueillies ces excuses plus que boîteuses. Le gouvernement tomba du coup dans la déconsidération la plus complète, et les honnêtes gens se demandèrent avec effroi où s'arrêterait l'achat des consciences lorsque les chefs donnaient eux-mêmes l'exemple de la défection.

Justement alarmé de sa faiblesse, M. J. S. MacDonald

informa bientôt la Chambre qu'il se bornerait à proposer des amendements à la loi de milice et à faire voter le budget après quoi la prorogation aurait lieu. En d'autres termes, le ministère laissait les affaires publiques de côté pour s'occuper uniquement de son salut. L'opposition adopta sans trop de difficultés le nouveau bill de milice peu différent de celui qui avait été proposé par le gouvernement Cartier-MacDonald, mais elle rouvrit la campagne sur le budget. M. Holton avait annoncé un déficit de deux millions et déclaré qu'il remettait à une session prochaine de soumettre au parlement sa politique financière dont la taxe directe, le libre-échange, et le rétablissement des péages sur les canaux devaient être les grandes lignes. Il se contenterait pour le moment de proposer des réductions notables sur plusieurs crédits importants, et de promettre de ramener l'équilibre dans les finances dans un avenir peu éloigné. M. Galt tout aussitôt fit motion de non confiance dans le gouvernement, et le blâma de vouloir proroger la Chambre avant d'avoir rempli l'engagement qu'il avait pris dans le discours du trône de porter remède au mauvais état des finances. Il accusa le ministère d'avoir détruit le crédit canadien en Angleterre par l'instabilité de son administration, et notamment par le rejet du bill de milice, le refus de prendre part à la construction de l'Intercolonial et son opposition au subside postal du Grand Tronc.

Le débat se termina par un vote de 61 voix pour la motion de non confiance et de 64 contre. La majorité ministérielle se composa encore cette fois de M. Foley, de M. O'Halloran et d'un autre. Sans l'absence de M. LeBouthilier et la défection de MM. Foley et O'Halloran le gouvernement aurait été battu. Il n'y a pas de pire mal pour un pays constitutionnel que d'être administré pour un gouvernement soutenu de quelques voix de majorité seulement.

M. J. S. MacDonald employa la vacance à soigner son cabinet et à tâcher de le fortifier soit par des actes populaires, soit par quelque adroit remaniement de portefeuilles. Il régla le subside postal du Grand Tronc, conclut de nouveaux arrangements avec la Compagnie Allan des steamers transatlantiques, accepta de son collègue M. J. Thibaudeau le règlement proposé par ce dernier du prêt des incendiés de Québec, continua les enquêtes sur le fonctionnement des bureaux publics et fit quelques destitutions qui eurent un certain retentissement.

Dans le Haut-Canada, M. A. N. Richards, qui avait succédé à M. Wallbridge comme solliciteur général, fut vaincu dans Leeds, et malgré des démonstrations publiques organisées à Ottawa et à Québec, le gouvernement fut impuissant à déterminer un courant d'opinion en sa faveur ? Ce fut dans ces circonstances et sans avoir fait aucun changement dans son personnel qu'il se décida à convoquer les Chambres pour le 19 février 1864.

Le discours du trône annonça de nouveau une loi de faillite, des amendements aux lois électorales, aux lois d'enregistrement et au système judiciaire, et attira l'attention de la législature sur l'expiration du traité de réciprocité, sur l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent et sur le déménagement prochain du gouvernement à Ottawa. L'adresse donna lieu à des discussions très vives, mais l'opposition s'abstint de présenter aucun amendement. (1)

Le 14 mars M. George Brown proposa de confier l'étude de la question de la représentation parlementaire à un

(1) Ce fut pendant les débats sur l'adresse qu'on apprit la mort soudaine de sir Louis-Hypolite Lafontaine. La Chambre rendit hommage aux qualités éminentes de l'illustre défunt.

comité spécial et appuya sa motion d'un discours si différent de ceux qu'il avait jadis prononcés sur le même sujet, que M. John A. MacDonald se donna le plaisir malin de le faire se contredire en lisant du *Globe* des extraits de ses discours et de ses articles. La Chambre s'amusa énormément de la scène qui eut lieu entre ces deux hommes et dans laquelle les rieurs furent du côté de M. MacDonald, dont la finesse et la vivacité des réparties ne laissaient à peine à M. Brown, toujours violent et lourd, le temps d'ouvrir la bouche.

Cependant la session s'avancait et le cabinet, après avoir introduit quelques-unes de ses mesures, se sentait paralysé. Il n'osait avancer de peur de tomber, et l'opposition le regardait faire, sachant bien que la fidélité que l'on porte aux gouvernements se mesure souvent sur les faveurs qu'on en attend, et que la chute dans ces circonstances est chose inévitable à très courte échéance. M. J. S. MacDonald, réduit aux résolutions désespérées, eut une dernière audace ; il fit des ouvertures à sir Etienne Taché, et laissa même entendre que le concours de M. Cartier ne lui serait pas trop désagréable. Nul doute que cet homme crut qu'il pouvait jouer indéfiniment avec l'honneur et la conscience des chefs du parti français. Il avait commencé par mettre à la porte sans cérémonie M. Sicotte pour le remplacer par M. Dorion afin de plaire à M. George Brown qui l'avait exigé, puis il s'était débarrassé de M. Sicotte en l'avilissant ; à cette heure, il proposait de jeter M. Dorion par-dessus bord et de faire alliance avec MM. Taché et Cartier. Quel programme avait-il donc à leur offrir ? La situation créée par le mouvement antifrançais et anticatholique du *Globe* rendait précaire la durée de n'importe quel gouvernement ; le salut n'était possible que dans une revision de la constitution, et

tous les esprits sérieux s'en préoccupaient. M. J. S. MacDonald, par son manque de caractère, par la médiocrité de ses talents et par l'étroitesse de ses idées, n'offrait pas à M. Taché et à M. Cartier les garanties désirables pour une œuvre aussi importante ; ses avances furent repoussées. Dès ce moment, il ne lui resta plus qu'à subir l'échec d'un vote hostile ou à résigner ; il préféra ce dernier moyen et démissionna. Lord Monck accepta la résignation des ministres et chargea M. Ferguson Blair de former un nouveau cabinet. Les tentatives de ce dernier n'eurent aucun résultat ; le gouverneur s'adressa alors à sir Etienne P. Taché, lequel, après bien des hésitations, consentit à son tour à s'essayer à une tâche qui semblait quasi-insurmontable. Il réussit à s'adjoindre M. John A. MacDonald et forma avec lui le ministère suivant :

Pour le Bas-Canada :

Sir Etienne P. Taché, premier ministre et receveur général.

Georges-Etienne Cartier, procureur général.

H. L. Langevin, solliciteur général.

A. T. Galt, ministre des finances.

T. D. McGee, ministre de l'agriculture.

J. C. Chapais, ministre des travaux publics.

Pour le Haut-Canada :

John A. MacDonald, procureur général.

J. Simpson, secrétaire provincial.

Isaac Buchanan, président du Conseil.

U. H. Foley, maître général des postes.

J. Cockburn, solliciteur général.

Le 30 mars, les nouveaux ministres prêtèrent le serment d'office et mirent fin à la crise qui durait depuis neuf jours. Toutes les combinaisons possibles avaient été tour à tour ébauchées, puis abandonnées. M. Blair n'avait pas été plus heureux que M. J. S. MacDonald dans ses offres d'alliance avec M. Taché ; il avait sans plus de succès engagé M. Dorrion à essayer d'un rapprochement avec MM. Chapais, Albyn et Abbott. Ce ne fut qu'à grande peine que lord Monck, presque désespéré, avait pu déterminer M. Taché à entreprendre la besogne où M. Blair avait échoué. M. Taché avait cru possible une coalition avec l'élément radical ou *clear grit*, mais il s'était heurté à des exigences impossibles, et force lui avait été de se rabattre avec M. John A. MacDonald sur le parti libéral-conservateur pour y prendre presque tous leurs collègues. Dans de telles circonstances, les chances de se maintenir longtemps au pouvoir ne pouvaient être ni brillantes ni assurées, et la faiblesse même du ministère allait l'exposer aux attaques incessantes de ses adversaires. Tout au plus pouvait-il espérer de vivre jusqu'à la fin de la session et faire passer les lois les plus pressantes. Ce fut M. Cauchon qui servit d'intermédiaire au gouvernement pour faire connaître à la Chambre son programme qui consistait à donner à la milice une organisation efficace et vigoureuse, à maintenir et à étendre davantage le traité de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, à inviter les Provinces Maritimes à nouer avec le Canada des rapports plus intimes d'affaires, à développer les territoires du Nord-Ouest, à améliorer les voies de communications entre l'intérieur et les ports de mer, à remanier les taux de péage sur les canaux afin de retenir le commerce de l'Ouest dans les eaux canadiennes, et à promouvoir la colonisation des terres

incultes dans les deux provinces. En outre, la question de la représentation parlementaire restait une question libre pour le cabinet et ses partisans.

Le lendemain, la Chambre s'ajourna jusqu'au commencement de mai afin de permettre aux nouveaux ministres de se faire réélire. Tous revinrent triomphants, sauf M. Foley qui fut battu dans North Waterloo par M. Bowman, un partisan de M. Brown.

Les explications ministérielles eurent lieu le jour suivant, 4 de mai ; le 13, M. Galt déposa son budget et proposa de rétablir l'équilibre financier par une augmentation de droits sur les spiritueux et les tabacs et par un impôt de timbre sur les effets de commerce. Il annonça en même temps une réduction des taux de péage sur les canaux que l'administration J. S. MacDonald avait imposés l'année précédente, mesure qui avait eu pour effet de détourner le commerce de l'Ouest et de lui faire prendre la direction de New-York. Après une discussion qui occupa trois jours, le gouvernement fut appuyé par une petite majorité de deux voix.

Parmi les lois importantes qui furent adoptées, nous devons mentionner le bill du ministre des finances qui changeait le terme de l'année fiscale du 31 décembre au 30 juin, l'acte de judicature de M. Cartier qui établissait une Cour de Revision afin de diminuer les appels à la Cour du Banc de la Reine, la loi de faillite de M. Abbott, l'acte de tempérance de M. Dunkin et la loi des licences pour l'exploitation des mines de la rivière Chaudière. Cette louable activité de la Chambre n'empêcha point l'opposition de se concerter pour préparer la chute du gouvernement, et le 14 juin, M. Dorion proposa un vote de censure contre le ministre des finances au sujet d'un prêt de \$100,000 fait à la ville de

Montréal par le ministère Cartier en 1859 et qu'on avait négligé de régler. M. Galt expliqua la nature de cette affaire, et reprocha à l'opposition d'attaquer le gouvernement sur un acte dont seule était responsable une administration qui n'existait plus depuis deux ans. M. Holton prétendit que ce prêt avait été fait sans l'autorisation du parlement, qu'on avait là une preuve de la mauvaise gestion financière de M. Galt, et que c'était la première occasion qui s'offrait à la Chambre d'exprimer son opinion sur ce prêt.

Le vote fut de 60 contre 58 ; le gouvernement se trouva en minorité de deux voix, deux de ses partisans, MM. Dunkin et Rankin ayant voté pour la motion Dorion. C'est ainsi que le ministère fut renversé, non pas sur une proposition de non confiance dans sa politique, mais sur un acte personnel d'un de ses membres dont l'exécution remontait à plusieurs années, et dont le gouvernement qui en était responsable avait disparu depuis longtemps. Les partis sont rarement généreux ; leur ambition est de s'emparer des affaires, et il leur importe assez peu de créer au cabinet du jour des embarras et des difficultés ; leur but est atteint s'ils parviennent à le renverser. Sir Etienne Taché accepta comme une marque de non confiance le vote qui venait d'être donné, quelque étrange qu'il fût, et délibéra avec ses collègues sur la décision à prendre. Le jour suivant, M. John A. MacDonald informa la Chambre que le gouvernement était entré en pourparlers avec le gouverneur général au sujet de sa défaite, et il demanda l'ajournement ; le 16, même demande d'ajournement ; le 17 il fit la déclaration suivante :

“ Je suis autorisé par le gouverneur général à communiquer à la Chambre la nature des pourparlers qui ont eu

“ lieu entre Son Excellence et son cabinet. A la suite du
“ vote de non confiance qui a été donné contre nous, le mi-
“ nistère s’est cru tenu d’aviser Son Excellence de dissou-
“ dre le parlement aussitôt l’expédition des affaires les plus
“ pressantes, et donna comme raisons de son avis l’égalité
“ de forces des deux partis politiques appuyant ou combat-
“ tant le gouvernement, et l’impossibilité de former dans la
“ députation actuelle un cabinet qui pourrait être appuyé
“ par une majorité. Son Excellence nous a informé ce ma-
“ tin qu’il acceptait notre avis et nous laissait carte blanche
“ à ce sujet. Cependant, je dois ajouter qu’à partir du vote
“ du 14, le gouvernement s’est livré à une étude approfondie
“ des questions qui divisent les partis et a recherché le
“ moyen d’éviter les élections générales. (*Marques d’assen-*
“ *timent.*) Dans ce but nous avons cru devoir nous abou-
“ cher aujourd’hui même avec les chefs de l’opposition afin
“ de voir s’il ne serait pas possible de former un gouverne-
“ ment qui pût avoir la majorité dans les deux provinces.
“ Nous avons eu cette conférence, qui a eu pour résultat
“ de nous entendre sur une solution sans avoir besoin de
“ recourir à la dissolution du parlement. (*Marques d’assen-*
“ *timent; on applaudit.*) La démarche que nous avons prise
“ est d’une extrême gravité ; les raisons qui nous y ont dé-
“ terminés ne sont pas moins importantes, et exigent d’être
“ pesées avec le plus grand soin ; c’est pourquoi, je deman-
“ derai à la Chambre de s’ajourner jusqu’à lundi. Le député
“ avec qui je suis entré en négociations est l’honorable M.
“ George Brown. (*Marques d’assentiment; on applaudit*
“ *longuement.*) ”

La foudre serait tombée sur le bureau du greffier que la surprise de la Chambre n’aurait pas été plus grande ; tous les députés se levèrent à la fois, et se livrèrent aux mani-

festations les plus diverses. C'était à qui interrogerait son voisin sur la nature de cet événement ; les galeries qui étaient remplies d'une foule avide, prirent part à l'excitation, et de tous les côtés s'élevèrent des clameurs d'étonnement, de joie ou de frayeur. Que pouvait bien signifier, en effet, ce rapprochement entre des hommes qui jusque-là s'étaient traités en ennemis plutôt qu'en adversaires politiques ? Est-ce qu'en réalité les choses en étaient arrivées au point de n'offrir d'autre issue qu'une combinaison des plus risquées ? Ne valait-il pas mieux continuer la lutte à outrance que s'allier à l'homme qui avait fait de la guerre de race et de religion la formule unique de sa politique ? Voilà surtout ce que se disaient les députés de la province de Québec. Dans les moments d'excitation il suffit souvent d'un incident pour déterminer un courant subit d'opinion : au milieu du brouhaha des voix et des groupes, on vit tout à coup partir de son siège un député canadien-français très estimé, M. Dufresne de Montcalm, traverser la Chambre et aller tendre la main à M. George Brown qu'il avait jusque-là refusé de saluer. Surpris autant qu'ému de ce mouvement spontané de réconciliation publique, M. Brown serra avec effusion la main qui lui était offerte ; les applaudissements éclatèrent avec frénésie de tous les côtés de la salle, et les plus sceptiques se mirent à espérer.

Le *Globe*, de Toronto, rendit compte de la conférence qui avait eu lieu entre M. John A. MacDonald et M. George Brown, et avoua que la situation politique ne laissait pas d'autre alternative aux chefs des deux partis que d'essayer de s'entendre pour conjurer la catastrophe finale.

Le 21 juin, les députés de l'opposition eurent une réunion plénière au Kent House, rue St-Louis, et M. Brown fit au long le récit de ce qui s'était passé. Sur trente-neuf, 34

l'approuvèrent et 5 s'abstinrent de voter : MM. Biggard, J. S. MacDonald, D. A. MacDonald, John MacDonald et Scatcherd. On remarqua l'absence de MM. Dorion et Holton. La dernière motion demandant à M. Brown de continuer ses négociations avec le gouvernement fut votée à l'unanimité.

De leur côté, les députés ministériels se réunirent le même jour et décidèrent, aussi à l'unanimité, d'appuyer le cabinet dans les démarches qu'il faisait dans le moment. Le 22, il y avait huit jours que la crise durait, M. John A. MacDonald donna lecture à la Chambre du compte rendu des négociations qui avaient eu lieu et des bases sur lesquelles on en était venu de part et d'autre à une entente mutuelle. On sut alors que la discussion avait été faite tout entière par M. George Brown d'un côté et par MM. John A. MacDonald, Galt, Taché et Cartier de l'autre. Immédiatement après le vote de non confiance du 14, M. Brown avait fait observer à plusieurs partisans du ministère la nécessité de profiter de cette crise pour régler finalement les difficultés constitutionnelles entre les deux provinces, et aurait ajouté que pour sa part il était prêt à donner son concours à toute administration qui entreprendrait ce règlement sans plus tarder. Ce propos fut rapporté à M. MacDonald qui demanda à M. Brown s'il lui serait agréable de discuter la question avec lui et M. Galt; on s'entendit et les négociations s'ouvrirent sur-le-champ. En réponse à M. Brown qui leur demanda quel remède ils proposaient aux difficultés du moment, MM. MacDonald et Galt dirent qu'ils ne voyaient de solution possible que dans une union fédérale de toutes les provinces de l'Amérique du Nord dans laquelle les questions d'intérêt local seraient soumises à des législatures provinciales et les questions d'intérêt général à une lé-

gislature centrale, ces corps devant être organisés d'après les principes du régime fédéral. M. Brown repoussa ce projet comme prématuré, et déclara que le Haut-Canada était prêt à accepter la réforme parlementaire basée sur le chiffre de la population sans tenir compte de la ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada. MM. MacDonald et Galt répliquèrent que ce plan était impossible et qu'à moins de négocier en vue d'une fédération, il ne fallait pas songer à une autre solution. Après beaucoup de discussions, M. Brown demanda au gouvernement de lui remettre par écrit le projet sur lequel on semblait s'être arrêté afin qu'il pût communiquer à ses amis avant de dire finalement s'il l'acceptait ou le rejetait. Voici ce document :

Mémoire confidentiel.

“ Le gouvernement est prêt à déclarer qu'aussitôt après la prorogation il s'occupera de négocier une Confédération de toutes les provinces de l'Amérique du Nord.

“ S'il échoue, il s'engage à présenter, lors de la prochaine session du parlement, pour remédier aux difficultés présentes, une loi basée sur le principe fédéral, laquelle loi ne s'appliquera qu'au Canada, mais permettra plus tard d'incorporer les Provinces Maritimes et le territoire du Nord-Ouest dans le système canadien.

“ Il sera institué une commission royale de trois membres du gouvernement et de trois membres de l'opposition, dont M. Brown fera partie, laquelle sera chargée de poursuivre les négociations et régler les détails de cette loi, et le gouvernement s'engage à faire tout en son pouvoir pour aider la commission à atteindre le but qui lui est assigné.

“ Muni du consentement de la Chambre pour lui per-

mettre d'expédier les affaires publiques, le gouvernement n'aura pas recours à la dissolution, et les choses resteront en l'état."

De nouveaux débats s'élevèrent, et une autre rédaction fut remise à M. Brown dans laquelle on avait fait disparaître toutes les objections ; nous traduisons :

" Le gouvernement est prêt à s'engager à présenter, lors de la prochaine session, une mesure pour résoudre les difficultés actuelles par l'introduction du principe fédéral dans le système du Canada, avec une clause qui permettra aux Provinces Maritimes et au territoire du Nord-Ouest d'en faire partie.

" Le gouvernement, par l'envoi de délégués en Angleterre et dans les Provinces Maritimes, cherchera à s'assurer la coopération extérieure qui sera nécessaire pour permettre à toute l'Amérique du Nord de s'unir dans un même parlement général constitué sur la base du principe fédéral."

L'opposition se déclara satisfaite ; restait la question des portefeuilles à régler. Après beaucoup de pourparlers, il fut entendu que le gouvernement terminerait la session sans rien changer dans son personnel et que M. Brown ferait connaître ensuite sa décision au sujet de sa propre entrée dans le cabinet et celle de deux collègues.

La session ne dura que quelques jours ; le parlement se hâta de finir ses travaux et fut prorogé le 30 juin. Le même jour, M. Brown prêta serment comme président du Conseil exécutif, M. Mowat devint maître général des postes et M. McDougall, secrétaire provincial.

Des ministres démissionnaires, M. Buchanan, président du Conseil, se retira dans la vie privée ; M. Foley qui n'avait

pu se faire réélire résigna tout simplement, et M. Simpson accepta un emploi dans le service civil. Peu de temps après, M. Brown partit pour l'Angleterre chargé de la mission de traiter avec les autorités impériales de l'acquisition des territoires du Nord-Ouest.

On a pu se convaincre au cours de cette histoire que le projet d'une union des provinces anglo-américaines n'était pas chose nouvelle. M. Sewell, juge en chef de Québec, en avait soumis l'idée en 1814 au duc de Kent; en 1827, le Conseil législatif du Haut-Canada avait passé des résolutions favorables à "l'union des deux provinces comme préliminaire de l'union des quatre provinces de l'Amérique du Nord", et lord Durham, dans son célèbre rapport, en avait proposé l'adoption au gouvernement de Sa Majesté.

Quoique restant toujours dans le domaine de la spéculation, cette idée n'en avait pas moins germé dans l'esprit de plusieurs hommes politiques du Haut-Canada, surtout lorsque l'excédent de la population de cette province sur celle du Bas-Canada leur eut fait entrevoir pour un avenir assez prochain la nécessité de changements constitutionnels. Les chefs du parti libéral-conservateur semblent avoir eu le dessin d'en préparer la réalisation par le soin constant qu'ils mirent à nouer des relations avec les Provinces Maritimes, et par leur persistance à favoriser la construction d'une voie ferrée entre Halifax et Québec. M. George Brown, au contraire, critiqua sans mesure cette politique de ses adversaires qu'il regardait comme ruineuse pour le budget canadien, et s'il consentit à rechercher dans la Confédération de toutes les provinces la solution de nos difficultés, ce ne fut qu'après de longues discussions avec M. MacDonald et M. Cartier, et non sans avoir exigé qu'on essayât d'abord l'application du principe fédéral aux provinces du Haut et du Bas-Canada.

L'opinion parmi les Canadiens fut de tout temps hostile à tous ces systèmes qui ne pouvaient avoir pour eux qu'un seul résultat, celui de noyer ou, à tout le moins, d'affaiblir leur influence nationale et religieuse dans les sphères politiques. Et puis, l'expérience des luttes qu'ils venaient de soutenir pour résister aux conséquences voulues de l'acte d'Union n'était pas faite pour les réconcilier avec de semblables régimes. Cependant, ils comprirent que les choses en étaient arrivées au point de rendre tout gouvernement impossible, et ils préférèrent tenter l'expérience d'une constitution fédérale avec de nouvelles provinces ajoutées à celles du Canada. Il ne pouvait plus être question d'union législative ; celle de 1841 avait misérablement avorté, et il était probable qu'on n'y reviendrait plus ; dans une confédération, au contraire, la province française et catholique pourrait se ressaisir, et si son action sur le gouvernement central avait peu de chances de s'exercer, en revanche, dans les attributions qui lui seraient réservées, elle serait reine et maîtresse chez elle. En outre, les chefs de la population canadienne jouissaient de la confiance absolue de leur parti ; leur patriotisme, sincère et éclairé, leur longue expérience, la supériorité de leur esprit, leurs connaissances des hommes et des choses, leur éducation, leur honorabilité parfaite et surtout leur attachement aux vrais principes semblaient les avoir préparés pour le rôle suprême qu'ils allaient remplir. M. Lafontaine, en 1840, avait dû chercher ses alliés à tâtons, et trouver dans une constitution créée pour nous détruire le moyen de nous sauver ; en 1864, les successeurs du grand homme n'eurent qu'à combiner leurs efforts pour augmenter sous un régime nouveau la somme de libertés et de garanties dont il leur avait légué la conservation. Chaque époque produit les hommes

dont elle a besoin, car Dieu veut que toute chose dans la vie des nations soit à sa place ; autrement, les peuples périraient par les fous, les fanatiques et les idéologues, qui sont des fanatiques d'une espèce particulière.

Dans le même temps que le Canada se débattait dans des luttes stériles de parti et dévorait quatre ministères en moins de deux ans, les Provinces Maritimes songeaient à se rapprocher les unes des autres, non pour échapper à des luttes intestines mais pour simplifier leur administration publique et réduire les dépenses de leurs gouvernements. Dès 1854, la législature de la Nouvelle-Ecosse avait adopté des résolutions dans ce sens ; dix ans après, en 1864, le projet fut repris par le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard. Les trois législatures autorisèrent la nomination de cinq délégués chacune qui devaient se réunir en Conférence à Charlottetown, le premier jour de septembre. C'était une occasion merveilleuse pour le gouvernement canadien de sonder le terrain et de s'assurer des dispositions de ces provinces à l'égard de son projet de confédération ; il la saisit avec empressement et obtint la permission de se faire représenter à la Conférence par sept de ses membres.

Voici la liste des délégués :

NOUVELLE-ECOSSE. — Hon. Chs Tupper, secrétaire provincial ; Hon. A. W. Henry, procureur général ; Hon. R. B. Dickie ; Hon. J. McCully, membres du Conseil législatif, et Hon. Archibald, M. P. P.

NOUVEAU-BRUNSWICK. — Hon. S. L. Tilley, secrétaire ; Hon. J. Johnston, procureur général ; Hon. J. H. Gray, M. P. P. ; Hon. B. Chandler et Hon. W. H. Steeves, membres du Conseil législatif.

ILE DU PRINCE-EDOUARD. — Hon. Col. Gray, président du Conseil exécutif ; Hon. E. Palmer, procureur général ; Hon. W. H. Pope, secrétaire provincial ; Hon. H. G. Coles, M. P. P. et Hon. A. A. MacDonald, membre du Conseil législatif.

CANADA. — Honorable John A. MacDonald, procureur général du Haut-Canada ; Hon. Georges-Etienne Cartier, procureur général du Bas-Canada ; Hon. A. T. Galt, ministre des finances ; Hon. George Brown, président du Conseil exécutif ; Hon. H. L. Langevin, solliciteur général du Bas-Canada ; Hon. W. McDougall, secrétaire provincial et Hon. T. D. McGee, ministre de l'agriculture.

Les délégués canadiens furent reçus avec la plus grande courtoisie par les représentants des Provinces Maritimes qui s'empressèrent de les admettre à leurs délibérations. Ils y prirent la parole et surent déployer tant d'habileté qu'au bout de trois jours la Conférence laissa son projet de côté pour s'occuper uniquement de celui des Canadiens. Néanmoins, comme plusieurs délégués avaient quelque répugnance à s'engager, il fut décidé qu'il y aurait à Québec une nouvelle réunion dont la date serait fixée par le gouverneur général. Les ministres canadiens, au lieu de revenir immédiatement, partirent pour Halifax où ils furent reçus avec les plus grandes démonstrations d'amitié ; la même réception les attendit à Frédéricktown et à St. John. Partout ils créèrent l'impression la plus favorable ; leur éloquence fut très applaudie, et leurs discours, où il n'était question que de la confédération projetée, devinrent le thème favori des discussions de la presse et des hommes politiques de ces importantes capitales.

Le 10 octobre eut lieu à Québec la Conférence générale

des représentants de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord ; y assistèrent pour le Canada :

Sir Etienne P. Taché et les honorables Messieurs John A. MacDonald, Georges-Etienne Cartier, George Brown, Galt, A. Campbell, Chapais, Langevin, McGee, Mowat, McDougall et Cockburn.

Pour la Nouvelle-Ecosse : Les honorables Messieurs Tupper, Henry, McCully, Dickie et Archibald.

Pour le Nouveau-Brunswick : Les honorables Messieurs Tilley, Mitchell, Fisher, Steeves, Gray et Johnston.

Pour l'Île du Prince-Edouard : Les honorables Messieurs Coles, Havilland, Palmer, Col. Gray, MacDonald, Whalen et Pope.

Pour Terre-Neuve : Les honorables Messieurs Shea et Carter.

Sir Etienne P. Taché fut nommé président de la Conférence ; les différents secrétaires provinciaux furent choisis pour secrétaires honoraires, et M. H. Bernard pour secrétaire exécutif.

Le plus grand secret caractérisa les séances, et au bout de seize jours, lorsque la Conférence s'ajourna, tout ce qu'on put savoir c'est que les délégués avaient adopté un projet d'union fédérale qui serait d'abord soumis à l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, puis à celle de chaque province en particulier. Cependant, l'opinion se montra si avide de connaître les détails de la nouvelle constitution, la presse surtout insista avec tant d'énergie, que le 12 novembre on dut communiquer au public ce document qui contenait soixante-et-neuf articles.

Le secrétaire d'Etat pour les colonies, M. E. Carswell, accusa réception, le 3 décembre, du projet de Confédération élaboré à la Conférence de Québec ; il félicita au nom de Sa

Majesté tous ceux qui y avaient pris part, et donna les plus grandes louanges à la nouvelle Constitution ; il ne fit de réserves que sur la manière dont se trouvaient réglés l'exercice de la prérogative de grâce et la constitution de la Chambre haute. Il signala principalement l'absence de tout moyen de mettre fin à une collision éventuelle entre les Communes et le Sénat.

Avant la réunion des Chambres, M. Mowat démissionna pour accepter la charge de Vice-Chancelier du Haut-Canada, et M. W. P. Howland entra dans le gouvernement avec le portefeuille de maître général des postes.

La session s'ouvrit le 19 janvier 1865 à Québec, et le gouverneur général annonça qu'il avait convoqué le parlement dans le but de soumettre à son approbation le projet de confédération ; cependant, ajouta-t-il, l'affaire de St-Albans et la fin des travaux du Code Civil du Bas-Canada devront aussi attirer votre attention et recevoir une part de votre sollicitude pour le bien public.

L'adresse fut adoptée dans une seule séance, mais non sans opposition. M. Dorion, après avoir blâmé la nomination de certains députés à des emplois publics, proposa en amendement au douzième paragraphe du Discours du trône " que le peuple de cette province (Canada-Uni) ne désirait, " ni ne cherchait à créer une nouvelle nationalité. " — Plusieurs députés du Bas-Canada, entre autres MM. Bellerose, Joly et Dunkin, prirent la parole ; lorsque l'amendement fut mis aux voix, il ne se trouva que 25 députés pour l'appuyer.

Cette escarmouche ne présageait rien de bon pour l'opposition, et l'on avait hâte d'entendre le gouvernement aborder la discussion du projet de confédération ; mais la Chambre eut à s'occuper tout d'abord d'une question qui

ne souffrait pas de retard. Dans le cours de l'automne précédent, une troupe de 23 individus appartenant à l'armée confédérée avait reçu du gouvernement de Richmond l'autorisation de faire des incursions à main armée dans les Etats du Nord, et de venger ainsi les actes de brigandage commis dans les Etats du Sud par divers corps commandés par des généraux américains. Le lieutenant B. Young était à leur tête. Ils organisèrent leur complot sur le territoire des Etats-Unis, et un beau jour du mois d'octobre, ils se présentèrent subitement à la porte des quelques maisons de banque de la petite ville de St. Albans, firent main basse sur tout l'argent qu'ils purent trouver, s'emparèrent de chevaux et prirent le chemin de la frontière canadienne qui était proche. Dans ce coup de main d'une hardiesse presque folle et qui fut accompli en moins d'une heure, les soldats sudistes ne blessèrent que ceux qui voulurent leur résister. On conçoit l'excitation immense que cette incursion causa parmi la population des Etats du Nord ; il n'y eut pas un bourg de Yankees qui ne se crût à la veille d'être pillé, brûlé, et massacré par les émissaires de Jefferson Davis. Le gouvernement de Washington fit arrêter treize des raiders et réclama leur extradition en vertu du traité d'Ashburton. En même temps, le général Dix, avec cette bravoure qu'inspire d'ordinaire la force du nombre, lança une espèce d'ordre du jour napoléonien dans lequel il enjoignait de poursuivre les maraudeurs sudistes jusque sur le territoire canadien. Il va de soi que cette sottise proclamation fut aussitôt désavoué à Washington, où l'on se contenta de faire échelonner quelques petits corps d'observation sur la frontière afin de prévenir le retour de pareils accidents. Le gouvernement canadien de son côté fit exercer une surveillance sévère, et tout rentra dans le calme pour le moment. L'en-

quête préliminaire de la cause d'extradition s'institua à Montréal devant le juge Coursol, et le lieutenant Young et ses compagnons prétendirent n'être coupable d'aucune violation des lois internationales parce que les délits qui leur étaient reprochés n'étaient pas autre chose que des actes de guerre entre pouvoirs belligérants. Sans décider le fond de la question, le juge mit les parties dos à dos pour cause d'informalités graves dans les procédures, et les prisonniers furent mis en liberté. Les autorités peu satisfaites de ce premier jugement qui au milieu de l'excitation pouvait entraîner des conséquences les plus désastreuses, firent arrêter de nouveau les soldats sudistes. Leur procès eut lieu devant le juge Smith qui reconnut aux prisonniers le caractère de belligérants et les fit relâcher. Comme si on eut voulu donner aux Américains une autre et dernière preuve de notre extrême bonne volonté, on fit subir un troisième procès à quelques-uns des malheureux soldats sudistes sur l'accusation d'avoir violé la neutralité du sol anglais. Ils furent acquittés. La demande d'extradition tomba, et le gouvernement de Washington parut satisfait de la justice des arrêts de nos tribunaux. Quant aux propriétaires des banques de St-Albans qui avaient souffert de la maraude des sudistes, ils adressèrent aux autorités canadiennes une demande d'indemnité qui leur fut libéralement accordée.

Cependant, le mécontentement du peuple américain contre le Canada n'en continua pas moins de se manifester dans toutes les occasions possibles, et dans le cours de janvier, le Sénat, à une majorité des trois quarts de ses membres, vota la dénonciation du traité de réciprocité des Etats-Unis avec le Canada. Le président Lincoln, deux mois après, donna avis au gouvernement anglais de l'abrogation de ce traité pour l'année suivante. Justement désireux de ne rien

changer, surtout à ce moment, dans les rapports commerciaux des deux pays, le ministère canadien demanda au gouvernement de la métropole d'intervenir et de négocier un nouveau traité, et après la session, envoya MM. Galt et Howland à Washington afin de prêter main-forte à l'ambassadeur anglais.

Les Américains, qui affectaient de croire que le traité de 1854 ne leur avait été d'aucun profit, élevèrent des prétentions absurdes et poussèrent leurs exigences si loin que les négociations furent rompues de part et d'autre. Ce fut pour nos voisins une manière de nous punir des sympathies que nos journaux français et anglais avaient montrées en différentes circonstances pour la cause du Sud qui était la plus faible. D'ailleurs, ils ne pardonnaient pas à l'Angleterre de rester neutre. Le Canada, d'un autre côté, était devenu une terre d'asile pour une foule de réfugiés sudistes, et l'affaire de St-Albans acheva de convaincre les Yankees de nos sentiments d'hostilité à leur égard.

Ce fut au milieu de ce malaise qui pouvait dégénérer en complications internationales des plus graves que le parlement de Québec ouvrit la discussion des principes et des détails de la nouvelle constitution qui leur était soumise. Les débats commencèrent le 3 février, et ne se terminèrent que le 23 au Conseil législatif, et le 10 mars seulement dans l'Assemblée. La discussion se fit tout le temps en présence de l'orateur ; les députés eurent la faculté de parler autant de fois qu'ils le jugèrent à propos, et les débats se poursuivirent de jour en jour sans interruption, jusqu'au vote final dans l'une et l'autre Chambre.

Le 17 février, M. Currie proposa dans le Conseil législatif que le projet constitutionnel ne fût pas adopté avant que le peuple n'eût l'occasion d'exprimer son opinion sur la ques-

tion. "La motion fut rejetée par 31 voix contre 19. Le 20, M. Ressor présenta une proposition identique quant au fond ; elle fut également repoussée par 36 voix contre 19.

Dans la Chambre d'Assemblée, les amendements se réduisirent à proposer de soumettre au peuple la nouvelle constitution, à blâmer la disposition qui confirmait le système scolaire séparatiste dans le Haut-Canada, et à demander que la minorité catholique du Haut-Canada à l'égard des écoles fût placée sur le même pied que la minorité protestante du Bas-Canada. La première motion fut présentée sous trois formes différentes par MM. Dorion, J. H. Cameron et L. H. Holton respectivement, et fut repoussée par 84 voix contre 35, par 79 contre 31, et par 85 contre 20. La proposition de M. Dorion, dans les termes où elle avait été présentée, fut déclarée hors d'ordre par l'orateur.

Le Conseil législatif adopta le projet constitutionnel par un vote final de 45 contre 15 ; dans l'Assemblée législative le même vote fut de 91 contre 33. Sur 49 députés canadiens-français présents, 27 votèrent avec le gouvernement et 22 contre ; la députation du Haut-Canada, à l'exception de onze de ses membres, se déclara en masse pour les changements projetés. Nous transcrivons ici — *ad perpetuam rei memoriam* — la liste de ces deux votes importants ;

Conseil législatif ; pour le projet fédéral :

Les honorables MM. Alexander, Allan, Armand, Belleau, Bennett, Ferguson Blair, Boulton, Bossé, Bull, Burnham, Campbell, Christie, Crawford, de Beaujeu, Dickson, A. J. Duchesnay, E. H. J. Duchesnay, Dumouchel, Ferrier, Foster, Gingras, Guèvremont, Hamilton (Inkerman), Hamilton (Kingston), Lacoste, Léonard, Leslie, McCrea, McDonald, McMaster, MacPherson, Matheson, Mills, Panet, Price,

Read, Renaud, Ross, Ryan, Shaw, Skead, Vital et Wilson.
— 45.

Contre :

Les honorables MM. Atkins, Archambault, Armstrong, Bureau, Chaffers, Currie, Flint, Letellier de St-Just, Malhiot, Moore, Olivier, Proulx, Ressor, Seymour et Simpson.
— 15.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE :

Pour le projet :

Alleyn, Archambault, Louis Ault, Beaubien (Montmagny), Bell, Bellerose, Blanchet, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burwell, J. H. Cameron, Carling, Cartier, Cartwright, Cauchon, Chambers, Chapais, Cockburn, Cornellier, Cowan, Carrier, DeBoucherville, Denis, DeNiverville, Dickson, Joseph Dufresne, Dunsford, Evanturel, Thomas Ferguson, William Ferguson, Galt, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Harwood, Haultain, Higginson, Howland, Huot, Irvine, Jackson, F. Jones, D. F. Jones, Knight, Langevin, LeBouthilier, John A. MacDonald, MacFarlane, A. Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall, McGee, McGiverin, McIntyre, McKellar, Morris, Morrison, Parker, Pope, Poulin, Poupore, Powell, Rankin, Raymond, Rémillard, Robitaille, Rose, J. J. Ross, J. S. Ross, W. Ross, Scoble, Shanly, Thompson, Walsh, Webb, Wells, White, Wilson, Wood, Amos Wright et Alonzo Wright. — 91.

Contre le projet :

Biggard, Bourassa, M. C. Cameron, Caron (L'Islet), Coupal, A. A. Dorion, J. B. E. Dorion, Duckett, A. Dufresne, Fortier, Viger, Laframboise, Lajoie (St-Maurice), J. S. MacDonald, D. A. MacDonald, J. McDonald, O'Halloran, Paquet, Perrault, Pinsonneault, Pouliot, Scatcherd, Taschereau, Thibaudeau, Tremblay et T. C. Wallbridge. — 33.

CHAPITRE XI.

Considérations sur le nouveau régime. — Sera-t-il une union législative ou fédérale? — Le principe monarchique. — La responsabilité ministérielle. — L'exemple fourni par la constitution des Etats-Unis. — La représentation des provinces dans le parlement fédéral. — La constitution du Sénat. — Le principe d'élection ou de nomination par la Couronne. — Le Sénat divisé en trois groupes. — Distribution des pouvoirs législatifs entre le pouvoir fédéral et les provinces. — La langue française. — La capitale. — Les dettes des provinces prises à sa charge par le trésor fédéral. — Subsidés. — Réaction hostile dans les provinces du golfe. — L'opinion ramenée dans la N.-Ecosse et le N.-Brunswick. — MM. J. A. Macdonald, Cartier, Galt et Brown en Angleterre. — Leur succès. — La session convoquée pour le 8 août. — La mort de sir E. P. Taché. — Dissolution du cabinet. — M. J. A. Macdonald mandé par lord Monck. — M. Brown. — M. N. F. Belleau, premier ministre. — Le discours de la Couronne. — Motions contre le projet fédéral. — Le code civil du B. Canada. — Le tarif n'est pas changé. — Embarras causés au commerce canadien par suite de la guerre de la Sécession. — Les débats sur le rapport des délégués. — Comité fédéral sur la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. — MM. Galt et Howland sont députés à Washington. — M. Brown mécontent de démissionne. — Echec à Washington où l'on veut punir le Canada. — Le gouvernement déménage à Ottawa. — Les féniens. — Dernière session du parlement du Canada-Uni le 8 juin 1866 à Ottawa. — Le code de procédure civile du B. C. — Le bill des constitutions provinciales. — M. Dorion et l'appel au peuple. — La revision du tarif. — Abolition des ports francs. — Opposition de M. Brown. — La question de l'instruction publique. — Le bill Langevin et le bill Bell. — M. Galt résigne. — Différence entre la constitution de Québec et celle d'Ontario. — Une réserve de 12 comtés anglais. — M. Dorion et son groupe protestent et pétitionnent Sa Majesté. — Choix de délégués fait par chaque province pour s'entendre avec les autorités impériales. — Le projet fédéral discuté et mûri ; il est soumis au parlement anglais et passe. — La proclamation de Sa Majesté ; le premier jour de juillet 1867 fixé pour l'inauguration du nouveau régime.

Le régime politique de 1841, nous l'avons montré, eut pour but principal de détruire l'individualité nationale du Bas-Canada, et d'en débarrasser la population anglaise qui la regardait comme la cause de tous ses maux. Les auteurs de cette constitution déployèrent un art vraiment infernal. Jamais dans l'histoire de l'humanité on ne s'y était pris de cette façon pour faire disparaître une nationalité. Ils dédaignèrent les vieilles méthodes et n'eurent recours ni aux proscriptions, ni à la déportation en masse comme en Acadie, ni aux confiscations, ni aux échafauds, ni au ser-

vage comme en Russie. Ils se contentèrent tout simplement d'ignorer l'existence de la population qui gênait, et de statuer comme si tout le pays n'eût été habité que par des Anglais. Plus de province française, plus de langue française, plus de gouvernement national, plus de classification de races, plus de distinction d'origine, plus de privilèges particuliers quelle qu'en fût la source ; au contraire, rien que la langue anglaise, rien que des écoles anglaises, rien que des lois anglaises, rien que des intérêts anglais, et nulle participation aux affaires politiques à moins de parler anglais. Il est certain que si on n'avait pas oublié d'exclure les Canadiens de la vie politique au moins pour une période de deux générations, c'en eût été fait de notre nationalité. Nous ne serions plus français à cette heure, mais nous serions en train de devenir rapidement anglicans, presbytériens, ou, ce qui vaut encore moins, méthodistes. La Providence ne le permit pas, et à côté du mal elle plaça le remède. Nul doute qu'en recommandant d'accorder à la nouvelle province le gouvernement responsable, Durham n'avait pas songé à autre chose qu'à satisfaire les légitimes aspirations constitutionnelles de la population anglaise ; évidemment, il ne lui vint pas à l'idée que les Canadiens-Français pourraient en tirer le moindre profit pour eux-mêmes. Ce fut là son erreur capitale ; même les plus habiles ne pensent pas à tout.

M. Lafontaine, avec son génie d'homme d'Etat, comprit que le principe de véritable liberté sur lequel était édifié le nouveau régime offrait à ses compatriotes les plus belles chances de résister à l'absorption dont ils étaient menacés. Pour cela il leur fallait s'unir, rechercher des alliances, exercer leurs droits de citoyen et marcher aux urnes en ne réclamant pas autre chose que le gouvernement respon-

sable. C'est ce qu'ils firent. Et il arriva que d'une union législative écrite ils réussirent à faire une union fédérale non écrite dans laquelle il ressaisirent le contrôle de leurs intérêts religieux et nationaux. Ce régime extraordinaire dura jusqu'au jour où les Anglais du Haut-Canada s'aperçurent qu'ils étaient devenus plus nombreux que les Français du Bas-Canada. Chose digne de remarque, tant que l'égalité de représentation parlementaire, décrétée par l'Acte de 1841, ne fut injuste que pour le Bas-Canada, on n'en souffla mot dans l'autre province qui y trouvait mille avantages. Tout fut changé lorsque la population du Haut-Canada vit pencher la balance de son côté, et cette égalité de représentation lui apparut subitement comme une monstrueuse iniquité qu'il fallait faire disparaître à tout prix de la Constitution. Aussitôt les Canadiens furent signalés comme un peuple d'usurpateurs éhontés des droits et des pouvoirs du Haut-Canada, et celui-ci posa en douce et innocente victime de la domination française et catholique. L'agitation fut poussée si loin qu'à lire les journaux de cette époque, on croirait qu'une poignée de Canadiens-Français a réussi à imposer son joug à une population anglaise infiniment plus nombreuse, à l'écraser de taxes et à s'appropriier la grosse part de ses revenus. C'est que l'un des partis politiques s'empessa de s'emparer de cette question et d'en faire tout son système et tout son programme. M. George Brown y trouva la fortune de son journal et l'odieuse mais retentissante renommée de son nom. A force d'exagérations, il finit par rendre sa province plus hostile à la Constitution de 1841 que nous ne l'avions jamais été nous-mêmes. Pendant huit longues années, il ne cessa, lui et ses disciples, par la parole et par son journal, de diffamer par les plus noires et les plus viles calomnies les institutions so-

ciales et religieuses du Bas-Canada. Enfin la crise éclata en 1862, et en 1864, tout mouvement s'arrêta dans la machine politique du pays. On vit alors le même George Brown, par le plus singulier des spectacles, s'offrir à ses adversaires pour les aider à sortir le pouvoir de l'impasse où sa propre agitation l'avait jeté.

Fut-il effrayé de son œuvre, ou crut-il le moment propice de faire étalage d'un patriotisme qui devait le mener au faite des honneurs ? On pencha généralement vers la dernière hypothèse comme plus conforme à l'ambition dont cet agitateur était dévoré. Pareil à ces bravaches de carrefour, il semblait n'avoir tout mis en péril qu'afin de montrer qu'il était assez fort pour tout sauver. Il arrivait avec un projet de revision constitutionnelle en poche, et son plan consistait, on le sait, à faire trois provinces avec celles du Haut et du Bas-Canada, et à les grouper ensemble au moyen d'un pacte fédéral. Entre autres graves défauts, ce projet avait celui d'amoindrir et de rapetisser la patrie. Au contraire, M. MacDonald et ses collègues songèrent à l'agrandir, et à cette fin proposèrent la confédération de toutes les provinces de l'Amérique du Nord. Sous un tel système l'horizon se reculait, et chaque province pouvait espérer de reprendre ou de garder son autonomie. Si cette hégémonie nouvelle était anglaise dans son aspect général, chacun de ses membres pourrait au moins se mouvoir à l'aise dans son atmosphère particulière, et se développer librement dans les limites intactes de son territoire.

Quant à l'individualité nationale du groupe français, ce projet devait en garantir la conservation en nous faisant maîtres de nos propres destinées. M. Brown fut obligé d'en passer par là, et il s'y prêta d'ailleurs avec une souplesse qui étonna plusieurs.

Le gouvernement du Canada n'eut pas à faire une révolution politique, car l'ordre légal était en entier debout. Il n'eut pas non plus à substituer des idées *a priori* aux traditions existantes. On avait réalisé avant lui que la pure vérité, suffisante à gouverner l'homme s'il n'était qu'intelligence et raison, devait s'offrir à son imagination sous des symboles, qu'à sa volonté il fallait des barrières, et des traditions sociales à sa mobilité. La constitution qu'il entreprenait d'élaborer en commun avec les représentants des autres provinces n'était pas non plus destinée à guérir les maux d'une révolution sociale. Il n'eut pas à remplacer les vieux cadres dans lesquels vivaient ces provinces par des cadres nouveaux, mais bien à souder ensemble des organismes déjà anciens, et à leur imprimer à tous une direction uniforme, un mouvement général harmonieux, une poussée continue vers de triomphantes destinées. La question sociale, qui est surtout une question morale, demeurait presque toute en dehors de ses préoccupations ; il eut plutôt à trouver une organisation de pouvoirs publics qui fût assez large pour prévenir, autant que la raison humaine pouvait l'ordonner, tout conflit sérieux entre les divers membres de la Confédération. Dans chaque communauté il trouvait le respect de Dieu et celui du pouvoir ; les droits de la conscience, le respect de la famille, la loi du travail acceptée et le respect de la propriété, c'est-à-dire tous les éléments d'une société constituée et stable : il fut assuré qu'en de telles conditions le régime politique dont il arrêterait la formule aurait toute chance de produire ses fruits.

Sans doute, l'entreprise était semée d'écueils et les auteurs de la Constitution de 1867 n'eurent pas trop de toutes leurs forces pour se garer des idéologues et des esprits exa-

gérés. Le danger n'était pas à redouter du dehors ; de ce côté l'opinion publique leur garantissait la sécurité et l'indépendance, mais ils eurent au sein de leurs graves délibérations, à faire régner l'ordre, le sang-froid, la discrétion, le bon sens, l'autorité des exemples et les règles suprêmes de la justice. Ils ne comptèrent pas parmi eux des hommes de génie, ni des supériorités transcendantes ; ils n'en eurent pas besoin. Ils étaient pour la plupart des hommes de talent, d'expérience éprouvée, de bon jugement, aimant leur pays et possédant à un rare degré la science pratique du gouvernement. Ceux qui l'emportaient sur leurs collègues ne furent que les premiers parmi leurs égaux : *primi inter pares*.

On a dit que cette évolution constitutionnelle de notre pays a été forcée, et que nous n'avons pas été maîtres de l'empêcher : c'est vrai, mais qu'on cite un seul pays où les changements de régime politique ont été amenés avec la lenteur et la régularité qui se révèlent par exemple dans la croissance de l'être humain. Bien plus, qu'on cite les nations où ces bouleversements se sont faits sans effusion de sang, sans les horreurs de la guerre civile, et on sera surpris de leur petit nombre. Les provinces anglaises s'unirent en confédération convaincues que c'était le seul moyen d'échapper aux dissensions intestines qui les déchiraient et menaçaient à la fois l'ordre public et la prospérité commune : voilà le fait. Peut-être leur action fut-elle prématurée, en ce sens, que ni les unes, ni les autres n'y étaient préparées : la chose est probable. Un économiste trouvera toujours à redire à un pacte de cette nature qui allait obliger une ou deux riches provinces à drainer pour un temps indéfini leurs ressources afin de coloniser, développer et faire vivre les cinq ou six autres communautés naissantes

qui leur seraient confédérées. Il y verra une grande injustice pour celles-là, il aura peut-être raison ; il en conclura à l'appauvrissement, à la faiblesse économique, à la lenteur des progrès de tout le pays : il sera peut-être dans le vrai. Mais l'homme, a dit le plus sublime des livres, ne se nourrit pas seulement de pain, et les peuples non plus. Dira-t-on que les conditions de leur vie intellectuelle et morale ne sont pas pour le moins aussi importantes que celles de leur vie matérielle ? Est-ce que le régime nouveau qui devra, par exemple, favoriser d'une manière explicite la nationalité catholique française du Bas-Canada, ne sera pas pour nous mille fois préférable à un système politique dont l'unique préoccupation aurait été de développer la richesse publique du pays.

Notre mission dans cette partie du Nouveau-Monde paraît être avant tout religieuse et intellectuelle. Quoique l'on fasse, nous n'avons pas comme nation le génie des affaires, et si nous nous y essayons, ce n'est pas tant par le succès que nous devrions nous distinguer que par la scrupuleuse honnêteté des employés canadiens-français et la proverbiale honorabilité de nos négociants et de nos industriels. Les hommes qui sont intègres sont prudents, et la prudence empêche de risquer l'argent du prochain. Nous ne saurions trop le répéter, notre peuple a un rôle distinct à jouer dans l'économie providentielle des sociétés de l'Amérique anglaise du Nord ; il ne doit pas l'oublier sous peine de forligner et de marcher à la queue des autres nationalités qui l'entourent. C'est à ce point de vue qu'il doit toujours se placer pour juger sainement des questions qui l'affectent et des chefs politiques qui entreprennent de le conduire.

Il n'y a pas de constitutions parfaites ici-bas ; leur valeur

est toute relative et dépend entièrement du caractère historique et des mœurs publiques et privées des nations auxquelles elles sont destinées.

La question qui se présenta tout de suite à la Conférence fut de savoir si l'union interprovinciale serait fédérale ou législative. Il n'y eut presque pas de discussion car on n'avait parlé jusque-là que de confédération, de système fédératif et de principe fédéral. M. John A. MacDonald, esprit synthétique, fit cependant valoir la deuxième de ces solutions comme offrant surtout la simplicité d'administration, l'absence de rouages compliqués et coûteux, l'unité et la facilité de législation, la vigueur de tous les pouvoirs et la concentration des disputes politiques sur des sujets d'intérêt général seulement. Comme vérité abstraite c'était vrai ; mais comme il s'agissait d'intérêts concrets, de provinces ayant leur individualité sociale et économique acquise aux prix d'efforts séculaires, l'assemblée décida presque d'emblée que la constitution serait fédérale. Dans notre siècle de démocratie, cette forme de gouvernement est celle qui prévaut sur toutes les autres. La constitution de l'Angleterre elle-même n'est au fond qu'une organisation fédérale entre l'Ecosse, l'Irlande et l'Angleterre proprement dite. La seule différence entre toutes, c'est la manière dont l'autorité se trouve distribuée entre la collectivité et chacun des membres de la confédération. L'épouvantable guerre de la sécession américaine sévissait alors dans toute sa fureur, elle aurait été empêchée si l'autorité mère de la République eut été placée dans le gouvernement général au lieu de l'être dans chacun des Etats particuliers. Ce fut une grande et solennelle leçon pour les hommes de la Conférence de Québec. Ils décidèrent en conséquence de ne pas laisser le moindre prétexte à la fameuse doctrine des *State*

rights, et on vota que toutes les matières d'une nature générale qui n'étaient pas expressément réservées au contrôle des législatures provinciales, seraient du ressort du parlement général. En outre, dans les cas de contrôle concurrent donné au parlement fédéral et aux législatures locales, il fut décidé que les lois du parlement fédéral l'emporteraient sur celles des législatures locales, et que les lois de ces dernières seraient nulles chaque fois qu'elles seraient en conflit avec celles du parlement fédéral. Enfin, on ajouta que toutes les matières d'une nature privée ou locale, non assignées au parlement fédéral, seraient du ressort des législatures locales. Cette nécessité de donner le plus de force possible à l'autorité centrale de la nouvelle confédération avait de plus sa raison d'être dans l'immense étendue de pays qui se trouverait avant peu d'années soumise au régime fédéral. En effet, la Puissance ou *Dominion* du Canada embrasse aujourd'hui plus de la moitié du vaste continent de l'Amérique du Nord.

On fut unanime à conserver le principe monarchique, et la Conférence décréta que le chef de l'Exécutif fédéral serait le Souverain de la Grande-Bretagne. Elle voulut par là témoigner de son aversion pour le mode suivi dans la République voisine. Qu'est-ce en effet que le président des Etats-Unis, sinon le chef heureux d'un parti politique qui passe la durée de ses hautes fonctions, principalement à punir ses adversaires et à récompenser ses amis. Sans doute, il lui eût été difficile peut-être de résoudre autrement cette question car les provinces n'étaient pas indépendantes, cependant la Conférence, en vue de l'avenir, voulut affirmer le principe en autant qu'il lui était possible, et indiquer nettement le caractère de son œuvre.

Elle adopta la responsabilité ministérielle comme la base

organique du gouvernement général et des gouvernements locaux. C'était le principe même de la constitution britannique, et la garantie de toutes les libertés conquises par les diverses provinces dans leurs luttes contre les oligarchies qui les avaient si longtemps tyrannisées. Ici encore, la Conférence pour s'éclairer, si elle en avait eu besoin, avait sous les yeux les terribles conséquences du défaut de responsabilité ministérielle dans la constitution américaine. On n'ignore pas en effet que le président des Etats-Unis a tous les pouvoirs d'un despote pendant quatre ans ; il compose son cabinet, de chefs de départements qu'il change à son gré et qu'il consulte quand il le juge à propos. Ces ministres ne sont pas membres du Congrès et ne sont responsables qu'au président, lequel n'est responsable à personne, sauf le jugement que portera l'électorat sur les principaux actes de son administration à l'expiration de son terme d'office. Quelle que soit l'opinion publique sur tel ou tel problème de la politique active qui peut surgir, il peut l'accepter, il peut l'ignorer, il peut la combattre où il peut la braver impunément jusqu'à la prochaine élection présidentielle. Il est le chef d'un *Consortium* de politiciens montés avec lui au pouvoir par un accident initial et qui s'occupent tous ensemble, pendant qu'ils y sont, de prévenir l'accident final. Sous le système de la responsabilité ministérielle, le chef de l'Exécutif, au contraire, ne cesse pas un instant d'être en contact immédiat avec l'opinion publique dont les arrêts ne souffrent ni délais, ni compromis dans leur exécution. La durée d'un ministère dépend absolument du vote de la majorité des représentants du peuple, et chaque membre du gouvernement, solidaire de ses collègues, est responsable envers la Chambre des moindres actes de son administration. Et puis, tous les ministres appartiennent à la lé-

gislature. Si donc une constitution est d'autant plus démocratique qu'elle crée des rapports plus directs et plus constants entre l'électeur et le député, on peut affirmer sans risquer d'être contredit que la constitution qui repose sur la responsabilité ministérielle, telle que pratiquée en Angleterre et au Canada, l'emporte à cet égard sur toutes les autres.

La représentation parlementaire de chaque province dans le parlement fédéral fut une des grosses questions qu'eut à résoudre la Conférence ; c'était celle qui avait amené la crise suprême entre le Haut et le Bas-Canada, et le succès de l'œuvre fédérale dépendait de sa solution. On commença par accepter la population comme un des éléments principaux de cette représentation, sans cependant consentir au suffrage universel ; restait à déterminer la proportion de représentants que chaque province enverrait siéger à la législature générale. Deux moyens s'offraient pour résoudre la difficulté, ou fixer l'unité de circonscription électorale par un chiffre quelconque de population, susceptible d'être modifié après chaque recensement décennal, ou bien prendre une province comme unité en lui attribuant un chiffre constant de représentants. Ce chiffre serait le diviseur de sa population, et le quotient établirait dans toutes les autres provinces, comme chez elle, le nombre de population nécessaire pour former une circonscription électorale. L'opération se renouvellerait tous les dix ans afin de tenir compte des fluctuations qui pourraient se manifester dans toute l'étendue de la Confédération. Ce plan, très ingénieux, réunit les suffrages comme offrant toutes les garanties possibles de justice, et la province de Québec fut choisie comme unité. La Conférence lui attribua 65 députés, et comme le chiffre de sa population divisée par 65 donnait

17,000 en chiffres ronds, ce dernier nombre devint celui par lequel fut divisée la population du Haut-Canada, portée à plus de 1,400,000, et lui assura le droit à une représentation fédérale de 82 députés. La même règle de trois fut appliquée aux autres provinces, et il fut attribué 19 députés à la Nouvelle-Ecosse, 15 au Nouveau-Brunswick, et 6 à l'Île du Prince-Édouard. De cette manière, la supériorité numérique de représentation fut constituée en faveur de la province dont la population serait la plus nombreuse.

Pour la constitution du Sénat, la Conférence eut à décider entre le choix des sénateurs fait par élection ou par nomination, en d'autres termes, appartiendrait-il au peuple ou à la Couronne de les choisir? Dans nos sociétés démocratiques du Nouveau-Monde il est impossible de former une classe de noblesse à l'instar des vieux pays d'Europe. Tout au plus pouvons-nous lui chercher des équivalents afin d'établir à côté de la Chambre populaire un autre corps dont le rôle est de mûrir ses mesures, d'arrêter le cours trop vif de ses excès et de modérer ses ardeurs de législation ou de dépenses publiques. Le Canada avait fait l'expérience du système électif, et n'avait guère à s'en féliciter. En réalité, on avait créé une seconde branche populaire qui tendait de plus en plus à se poser en rivale de la première à mesure que croissait le chiffre de ses membres élus. Issu du peuple, le conseiller législatif prétendit avoir un mandat supérieur à celui du député de l'Assemblée, par l'étendue et le chiffre de la population de sa division électorale aussi bien que par la durée de son mandat ; par conséquent, il réclamait, lui aussi, le droit de faire et de défaire les ministères, et de prendre une part plus considérable qu'auparavant à la discussion des affaires financières du pays. Les partis politiques y étaient tout aussi tranchés, tout aussi

agressifs dans la Chambre basse, et on n'envisageait pas sans frayeur dans un avenir prochain l'éventualité d'une série de conflits inextricables entre ces deux branches de la législature.

Le conseiller législatif nommé par la Couronne est, au contraire, remplacé à sa mort par un étranger ; l'office n'est pas héréditaire, et il résulte de ce seul fait un changement constant dans la physionomie et les idées de la Chambre haute. Les grands courants d'opinion publique s'y font sentir, et, à moins d'événements extraordinaires, elle ne sort pas de sa mission qui est toute de contrepois et de sage modération à l'égard des actes de la branche populaire.

La Conférence se déclara pour ce dernier système, et afin de mieux sauvegarder les intérêts particuliers elle fit trois groupes de toutes les provinces, le premier composé du Haut-Canada, le second du Bas-Canada, le troisième des provinces maritimes, et attribua 24 sénateurs à chaque groupe. Cette disposition devait avoir pour but d'empêcher le succès de toute combinaison qui pourrait se machiner dans les Communes contre les droits et privilèges de l'un ou l'autre des groupes.

Dans la distribution des pouvoirs législatifs entre le parlement fédéral et les provinces, la Conférence donna juridiction exclusive au premier sur le commerce, la navigation, la douane, l'accise, les postes, la milice, les pêcheries, le cours monétaire, les banques, le mariage et le divorce, la loi criminelle, l'immigration, l'agriculture et la constitution d'une Cour générale d'Appel pour les provinces fédérées ; aux législatures locales, elle attribua une juridiction exclusive sur la taxe directe, l'instruction publique, sauf les droits déjà existants pour les minorités catholiques et pro-

testantes, les institutions municipales, la propriété, les droits civils, l'administration de la justice et les prisons de réforme.

La langue française fut reconnue comme officielle au même titre que l'anglais dans le parlement fédéral, dans les cours fédérales et dans le Bas-Canada.

La Conférence s'entendit pour nommer Ottawa la capitale de toute la Confédération, et entra dans les plus minutieux détails au sujet des subsides à accorder à chacune des provinces, après avoir déclaré que le gouvernement général prenait à sa charge toutes leurs dettes et obligations.

Telles sont brièvement les grandes lignes de la constitution élaborée par la Conférence du mois d'octobre et qui fut votée, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par une majorité des députés du Haut et du Bas-Canada.

Le projet constitutionnel ne reçut pas dans les Provinces Maritimes l'accueil favorable que lui avaient fait les Chambres canadiennes. Les élections générales qui eurent lieu dans le Nouveau-Brunswick peu de temps après lui furent hostiles, et la nouvelle Assemblée législative s'empressa de le condamner dans une série de résolutions. Elle autorisa même la nomination de délégués chargés d'aller plaider sa cause en Angleterre. La Nouvelle-Ecosse refusa également de se laisser entraîner dans la Confédération, et fit mine de reprendre le projet primitif d'une union des Provinces Maritimes. Il en fut de même à Terre-Neuve, et dans l'Île du Prince-Edouard.

Le gouvernement canadien ne pouvait songer à reculer ; il était engagé à fond, aussi livra-t-il résolument bataille aux antifédéralistes dont le succès avait été une surprise. M. Cardwell, ministre des colonies, leur prêta son concours et détermina les lieutenants-gouverneurs à changer de ton.

La réaction ne tarda pas à se faire, et, au commencement de 1866, le Conseil législatif du Nouveau-Brunswick se prononça en faveur du projet fédéral. Puis, un nouveau ministère composé de MM. Tilley, Mitchell et Wilmot ayant succédé à M. Smith, qui avait démissionné, la province se déclara favorable à la Confédération et la législature vota des résolutions dans ce sens.

Le cabinet d'Halifax, dont le Dr C. Tupper était le chef, soumit également la Constitution fédérale aux Chambres de la Nouvelle-Ecosse, et la fit adopter non sans peine. M. Joseph Howe, l'un des hommes publics les plus distingués de la province, avait pris la direction du mouvement anti-fédéraliste, et formé un parti d'opposition dont l'importance menaçait de tout compromettre. Mgr Connolly, archevêque d'Halifax, n'hésita pas à descendre dans l'arène, et, dans une lettre qui eut un immense retentissement dans tout le pays maritime, l'éminent prélat exposa les raisons de haute politique qui le déterminaient à appuyer le projet de Québec. Malgré tout, les îles de Terre-Neuve et du Prince-Edouard ne revinrent pas sur leur décision.

Au mois d'avril, MM. John A. MacDonald, Cartier, Galt, et Brown passèrent en Angleterre pour s'entendre avec le gouvernement impérial. Pendant leur séjour à Londres, ils eurent avec les ministres de Sa Majesté de fréquents et longs entretiens sur la nature et la portée des changements constitutionnels projetés, sur les défenses militaires du Canada, sur le renouvellement du traité de réciprocité avec les Etats-Unis, sur l'ouverture des Territoires du Nord-Ouest à l'immigration, sur l'attitude de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et sur quelques autres points. Leurs observations plurent, et il fut convenu que le parlement impérial prêterait sa garantie à un emprunt destiné à construire le

chemin de fer Intercolonial. On ne permettrait à aucune puissance de molester le Canada, et au besoin l'Angleterre protégerait sa colonie de tout le poids de sa puissance navale. Il fut entendu qu'on allait incessamment entreprendre les nouvelles fortifications de Québec. Ces assurances et les bonnes dispositions du gouvernement sur tous les autres sujets remplirent les délégués canadiens de satisfaction, et ils purent reprendre le chemin d'Ottawa convaincus du succès de leur mission.

Le parlement fut convoqué pour le 8 août afin de recevoir leur rapport.

Le 30 juillet on apprit la mort de sir E. P. Taché, premier ministre. Cette nouvelle créa un deuil général dans le Bas-Canada, et surtout dans la région de Québec où le défunt avait passé sa vie. Sans être un esprit hors ligne, M. Taché fut surtout un homme de caractère, ce qui est beaucoup plus rare ; il aima son pays et sa nation d'une affection sérieuse, forte et éclairée. Le patriotisme pour lui n'était pas une simple affaire d'émotion et de sentiment, c'était le résultat de convictions nettement raisonnées et arrêtées. D'une grande fermeté de principes, il ne fut jamais un homme de parti outré, ce qui expliquerait qu'en mainte occasion on eut recours à lui pour faire des groupements politiques qui eussent été impossibles autrement. Il était la loyauté même, et tous, amis comme adversaires, lui accordaient leur confiance d'une manière implicite. Sa mort arrivant au beau milieu de l'agitation fédérale et à la veille d'une session importante, pouvait avoir les conséquences les plus fâcheuses ; lord Monck s'empressa de mander M. John A. MacDonald pour le charger de former au plus tôt un nouveau cabinet. M. MacDonald accepta la tâche et son premier soin fut de s'en ouvrir à M. George Brown ; mais

celui-ci ne voulut pas de la combinaison, parce que, dit-il, le gouvernement jusqu'à cette heure avait été une coalition effectuée entre trois partis représentés chacun par un chef sous la direction d'un premier ministre éloigné depuis quelque temps des luttes de partis et qui n'avait aucune ambition personnelle. M. MacDonald, M. Cartier, et lui, M. Brown, passaient pour des chefs de parti, et ce serait assurément affaiblir dans l'esprit public la garantie de bonne foi et compromettre le succès de la coalition si l'un d'eux devenait supérieur à l'autre en acceptant le poste de premier ministre. Il proposa de confier plutôt ce rôle à quelque membre marquant du Conseil législatif. M. MacDonald lui répondit qu'à l'époque où la coalition avait été formée, sir E. P. Taché était déjà premier ministre, et que par conséquent son choix avait été absolument étranger aux conventions de la coalition.

“Cependant, ajouta M. MacDonald, je ferai taire volontiers toute ambition que je pourrais avoir, afin de ne pas entraver en aucune façon notre projet de confédération en si bonne voie ; voulez-vous de M. Cartier ?” M. Brown dit qu'avant de répondre il en conférerait avec ses collègues McDougall et Howland. On ne voulut pas de M. Cartier comme premier ministre ; M. MacDonald mentionna alors le nom de sir Narcisse Belleau. “Ce n'est pas le choix que mon parti aurait fait, répartit M. Brown, mais comme nous désirons tous ne pas affaiblir la cause de la Confédération, par l'apparence d'une division parmi nous, nous ne mettrons pas d'obstacles à la nomination de sir Narcisse.” Et sir Narcisse Belleau fut fait premier ministre. Il va sans dire que rien ne fut changé à la politique du cabinet et que le personnel resta le même dans les mêmes postes.

Le discours de la Couronne aux Chambres (8 août 1865) se borna à dire que la convocation avait pour but de leur soumettre le rapport de la mission, près du gouvernement de la métropole, dont avaient été chargés MM. MacDonald, Cartier, Galt et Brown, et de terminer la législation que l'interruption de la session de janvier avait laissée inachevée. Sur le paragraphe de l'adresse dans lequel le gouverneur exprimait l'espoir de la réalisation prochaine du projet fédéral, l'opposition renouvela ses protestations et au nombre de 28 voulut le faire rejeter. M. Cartier communiqua ensuite à la Chambre un projet de loi relatif à l'adoption du Code Civil du Bas-Canada ; ce fut, avec la considération du rapport des délégués en Angleterre, l'œuvre par excellence de cette courte session. Commencés en 1857, les travaux des codificateurs venaient de finir, et M. Cartier, à qui revenait en entier toute la gloire de cette grande mesure de législation, voulut que la province de Québec, en entrant dans le concert fédéral, fût armée de toutes pièces. Avec ses lois françaises simplifiées et rédigées dans le style clair et concis du Code Napoléon, elle perfectionnait son individualité nationale, et la rendait pour ainsi dire plus complète aux yeux des autres races.

Tant que son droit civil avait été épars dans les vieilles coutumes françaises et dans une jurisprudence difficile à établir, les Anglais avaient eu au moins un semblant de raison de tenter de remplacer par des statuts précis telle ou telle partie qui leur paraissait obscure ou contradictoire. Ce prétexte disparaissait avec le Code, et on ne pouvait plus s'attaquer à une partie sans ébranler le tout. " Et puis, " ajoutait M. Cartier, je suis sûr que nos lois gagneront à " être connues grâce à l'incomparable esprit de justice qui " les anime ; le Haut-Canada trouvera souvent profit à nous

“ les emprunter, et leur influence sur la législation du parlement fédéral ne pourra manquer de se faire sentir.” M. Cartier disait vrai. Le Code Civil du Bas-Canada fut promulgué le premier jour d'août 1866.

Le ministère s'abstint de toute législation d'ordre purement général, dans l'attente du nouveau régime. Le tarif restait tel qu'il était, d'autant plus que la situation financière des derniers dix-huit mois ne laissait qu'un léger découvert. M. Galt parla des embarras sérieux que suscitait au commerce canadien la guerre de la Sécession ; il signala entre autres le système de passeports établi par le gouvernement de Washington, le danger des incursions à main armée sur la frontière, et l'avis donné par les Etats-Unis de l'abrogation du traité de réciprocité. Une intercourse de dix années de relations commerciales entre deux pays ne s'interrompait pas brusquement sans causer une certaine perturbation dans les affaires ; c'est pourquoi le Canada devait s'efforcer de renouveler ce traité. Les Etats-Unis y étaient aussi intéressés que nous, car ils en avaient retiré d'énormes bénéfices ; dans tous les cas, le Canada ne souffrirait pas du nouvel ordre de choses autant qu'on se plaisait à le dire dans certains quartiers, et il serait à propos de commencer aussitôt que possible l'élargissement des canaux du Saint-Laurent. M. Holton proposa que ces travaux d'élargissement fussent commencés et poursuivis sans délai, mais une vingtaine de députés seulement votèrent avec lui.

Comme on pouvait s'y attendre, les débats auxquels donna lieu le rapport des délégués en Angleterre furent du plus haut intérêt, et le gouvernement annonça qu'à l'instigation des autorités impériales il prendrait part à un Conseil formé de représentants des différentes provinces, qui se tiendrait

à l'automne pour s'occuper de la question du renouvellement du traité de réciprocité. En effet, cette espèce de comité confédéré se réunit à Québec, et il fut décidé d'envoyer à Washington MM. Galt et Howland pour essayer de nouer de nouvelles négociations avec le Comité des Voies et Moyens. M. George Brown avait siégé dans le Conseil interprovincial et s'était montré dès le début fortement opposé à cette proposition. "C'est à la République, disait-il, de venir à nous." Le choix des délégués eut lieu pendant son absence, et lorsqu'il apprit que M. Howland, qui n'avait pas été membre du Conseil interprovincial, lui avait été préféré, il prit la chose comme un affront personnel ; il donna immédiatement sa démission et sortit du ministère. Ce coup de tête ne surprit personne de ceux qui connaissaient la nature autoritaire du chef *clear grit* ; personne, non plus, ne fut dupe du prétexte qu'il en donna, car on savait qu'il ne pouvait plus souffrir de jouer le second rôle dans le gouvernement. Très entiché de sa propre suffisance, il avait cru pouvoir s'emparer sans difficulté de la direction des affaires que ni M. MacDonald ni M. Cartier n'oseraient lui disputer ; or, le contraire était arrivé. Sous un chef comme sir E. P. Taché, le niveau des capacités s'était bientôt établi entre tous ces différents ministres, et M. Brown était tombé, de lui-même, au troisième rang. Le colonel Gray, dans son livre sur la Confédération, apprécie l'incident en ces termes. "Ou M. Brown n'aurait pas dû entrer dans le gouvernement, ou il n'aurait pas dû le quitter à cette époque. L'opinion lui fut favorable dans le premier cas ; elle le condamna dans le second. La raison qu'il a fournie n'est pas la véritable, et ses adversaires n'hésitèrent pas à dire que s'il avait quitté le cabinet, c'était parce qu'il n'avait pu réussir à en être le maître."

M. Howland désapprouva l'acte de son chef ainsi que M. McDougall, et tous deux gardèrent leurs portefeuilles.

Les ministres canadiens échouèrent complètement dans leur mission à Washington. Les Américains prétendirent se venger ainsi des ennuis dont ils croyaient avoir à se plaindre de la part des Canadiens. A peine s'ils essayèrent de déguiser leur refus par des exigences aussi déplacées qu'insolentes. Leurs journaux ne se cachèrent pas de dire que le meilleur moyen de réduire le Canada à la raison c'était de l'affamer ou de l'appauvrir, et qu'en lui refusant de traiter on le forçait inévitablement à rechercher son salut dans l'annexion. Est-il vrai que le traité de réciprocité n'ait été avantageux que pour le Canada ? Les Chambres de Commerce de Boston, de New-York et de Chicago, et le *New-York Herald* lui-même exposèrent la fausseté de cette assertion ; ils démontrèrent que les Etats-Unis avaient au contraire retiré plus d'avantages du traité que le Canada, et demandèrent hautement qu'il fût renouvelé. Quoi qu'il en soit, le 11 janvier 1865, le Sénat américain décida par un vote de 31 contre 8 de dénoncer le traité, et il fut établi par des statistiques officielles citées au cours de la discussion que les Etats-Unis avaient en quelques années porté de six à vingt-cinq millions leurs exportations au Canada et leurs importations d'un demi-million à vingt millions.

Dans le même automne, le gouvernement déménagea de Québec à Ottawa, et les réunions du Conseil exécutif eurent lieu à Montréal.

L'année 1866 s'ouvrit sous les plus sombres auspices. La société des féniens qui avait atteint une importance considérable aux Etats-Unis, s'organisait partout, et ne parlait de rien moins que d'envahir le Canada au petit printemps et de s'en faire une base d'opérations contre

l'Angleterre. Dirigée par Stephens et O'Mahony, une branche de cette organisation militaire prenait pour mission de chasser d'Irlande les Anglais, pendant qu'une autre branche conduite par Robert et Sweeny devait tout simplement s'emparer des provinces de l'Amérique du Nord. Les féniens comptaient sur le concours de leurs compatriotes irlandais du Canada, et on signala la présence de leurs émissaires en différents endroits. Mais leurs menées n'aboutirent à rien ; tout au plus la masse ignorante leur accorda-t-elle quelques marques de sympathie au nom de la libération de l'Irlande. Le clergé partout rappela les fidèles à leurs devoirs de soumission aux lois, et une lettre de Mgr Connolly, archevêque d'Halifax au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, caractérisa comme il le fallait la guerre de rapines et de brigandages que les féniens se préparaient à venir porter au milieu des populations libres et contentes de leur sort. M. T. D. McGee, à Montréal, dans une grande réunion irlandaise, dénonça en termes vigoureux le mouvement fénicien, son but, son organisation, ses moyens, et ne contribua pas peu à étouffer les sympathies naissantes et à maintenir l'ordre et la paix parmi ses compatriotes.

Le gouvernement canadien n'était pas resté inactif. En même temps qu'il faisait agir l'ambassadeur anglais auprès des autorités à Washington, il appelait, dès le 8 mars, dix mille volontaires sous les armes, qu'il ajoutait au huit mille hommes de troupes anglaises en garnison dans les provinces. Les féniens, qui s'étaient exercés publiquement pendant tout l'hiver au maniement des armes, firent mine à la fin de mai d'envahir le territoire canadien sur trois points à la fois, à St. Albans, à Ogdensburg et à Buffalo. Le plus sérieux de ces mouvements eut lieu à Limeridge où le géné-

ral O'Neil, à la tête de quinze cents hommes, après avoir traversé la rivière Niagara le premier de juin de grand matin, s'était retranché derrière quelques fortifications élevées en toute hâte. Le colonel Becker, envoyé avec un détachement de volontaires pour le déloger, n'attendit pas les ordres supérieurs et engagea la bataille. Les féniens parurent d'abord plier devant l'impétuosité de l'attaque, mais bientôt la vigueur et la précision de leur feu portèrent le carnage parmi les soldats anglais, qui, à la suite d'une fausse manœuvre, lâchèrent pied. Les féniens ne profitèrent pas de ce premier avantage ; au contraire, ils durent bientôt céder devant l'ennemi qui avait repris l'offensive et l'invasion finit par une déroute complète d'O'Neil et de ses flibustiers qui repassèrent la rivière Niagara avec le plus louable empressement. Un grand nombre fut tué, blessé ou fait prisonnier, et cette défaite eut pour résultat de démoraliser complètement le reste de l'armée. Il y eut encore quelques manifestations hostiles du côté de la frontière de l'Est, à Pigeon Hill et à St-Armand, mais le tout se borna à quelques escarmouches dans lesquelles les féniens déployèrent une grande agilité. Du côté de Prescott et de Cornwall, on craignit un moment à une attaque sérieuse, mais le gouvernement américain s'étant enfin décidé à agir maintenant que tout était presque fini, le général Dix fut envoyé sur les lieux pour désarmer et disperser les bandes d'O'Neil. Ce fut la fin de la campagne.

La dernière session de la législature du Canada-Uni s'ouvrit le 8 juin (1866), à Ottawa, au milieu de la commotion créée dans tout le pays par la conduite des féniens et par la suprême indifférence avec laquelle les autorités de Washington leur avait pour ainsi dire laissé le champ libre. Lord Monck inaugura les nouveaux édifices du parlement

par des paroles de félicitations adressées aux troupes provinciales qui venaient de montrer le courage et le patriotisme dont elles étaient animées. Le discours de la Couronne fut bref ; il mentionna simplement le projet de constitution des législatures locales comme devant avec le Code de procédure du Bas-Canada occuper l'attention de la Chambre, et Son Excellence en terminant exprima l'espoir de voir avant peu la Confédération devenir un fait accompli.

M. Dorion n'offrit qu'un seul amendement à l'adresse, et ce fut pour déclarer que la Confédération ne devait pas être consommée avant que le peuple n'eût été appelé à se prononcer sur la question. Dix-neuf députés votèrent avec lui.

Le Code de procédure, œuvre de M. Cartier, reçut les compliments des deux Chambres et fut promulgué l'année suivante le 28 juin. Le travail des codificateurs avait consisté surtout à condenser et à classer les diverses lois de procédure en force dans la province de Québec ; quelques changements y furent faits à la suite des discussions qui eurent lieu dans l'Assemblée. Le système municipal du Haut-Canada et la Constitution du Barreau du Bas-Canada furent refondus chacun dans un seul acte, et le ministre des finances proposa une révision du tarif. Il abolit les ports francs établis à Gaspé et au Sault Ste-Marie ; il opéra des réductions d'impôt sur un certain nombre d'articles afin d'arriver au tarif des provinces maritimes, et éleva les droits sur les spiritueux. L'abrogation du traité de réciprocité avec les Etats-Unis le força d'imposer les farines, les grains, le beurre, les viandes et autres produits ci-devant exemptés, et il proposa l'admission en franchise de plusieurs matières brutes dans le but de stimuler l'industrie nationale. L'opposition fit un très mauvais accueil au projet

financier de M. Galt, et proposa un vote de non confiance ; il était, disait-il, inopportun à la veille de changements constitutionnels de troubler le commerce et l'industrie par une revision de la législation douanière du pays.

M. Brown, qui, depuis sa sortie du ministère, ne lui ménageait ni le blâme ni la critique, attaqua la politique financière de son ancien collègue avec sa violence de jadis ; mais cette fois, il eut affaire à M. McDougall et ce fut un réjouissant spectacle de voir aux prises le professeur et l'élève. La Chambre, par une majorité de la moitié de ses membres, vota confiance dans l'administration. Encouragé par ce succès, M. Galt proposa et fit adopter, non sans quelques difficultés, une autre mesure qui autorisait le gouvernement à émettre pour cinq millions de billets de la province afin de se procurer les fonds dont il avait besoin dans le moment et que le marché de Londres lui aurait fait payer trop cher.

Cependant, la grosse difficulté de la session surgit avec le bill de l'instruction publique dans le Bas-Canada, présenté comme mesure ministérielle par M. H. L. Langevin. Ce projet réglait entre autres choses le partage du subside scolaire, et au lieu d'un seul surintendant pour la province, en nommait deux, un catholique et un protestant. Cette concession extraordinaire, faite sans nécessité à la minorité protestante du Bas-Canada, déplut souverainement aux catholiques, et on interpella le cabinet pour savoir s'il se proposait de traiter avec la même libéralité la minorité catholique du Haut-Canada. Les ministres répondirent que non. Aussitôt M. Bell, d'Ottawa, introduisit un bill calqué sur celui de M. Langevin et appliquant au système scolaire du Haut-Canada les modifications projetées dans celui du Bas-Canada. M. Cauchon se fit l'un des champions les plus

énergiques de l'égalité de justice pour les deux minorités, et il fut appuyé par la plupart des députés catholiques canadiens. Les évêques de la province élevèrent la voix à leur tour pour revendiquer les droits de la minorité catholique du Haut-Canada, et le gouvernement se trouva dans un embarras extrême. Le plus grand nombre des députés du Haut-Canada ne voulaient pas du bill de M. Bell, tandis que la députation du Bas-Canada ne consentait à voter le bill Langevin que si le ministère acceptait celui de M. Bell ; d'un autre côté, on parlait de résignations ministérielles, et ce qui, au premier abord, paraît si simple, si essentiellement juste et équitable, faillit amener une crise désastreuse, parce que la majorité anglaise et protestante ne voulut être ni juste, ni équitable, ni prête à accorder à autrui la liberté qu'elle réclamait pour elle. Pour la millième fois, les catholiques cédèrent et le gouvernement retira son bill. M. Bell fit de même.

M. Galt, qui représentait dans le ministère la minorité protestante du Bas-Canada, avait pris l'engagement envers celle-ci de lui procurer de nouvelles garanties pour la sécurité de ses écoles avant l'adoption définitive du projet fédéral, et c'est à sa demande que le bill Langevin avait été préparé et présenté. Lorsqu'il vit que, pour se sauver, le cabinet jetait la mesure par-dessus bord, il se crut obligé de démissionner afin de bien établir sa sincérité auprès des siens. Il demeura néanmoins dans les rangs ministériels et continua son appui au gouvernement. M. Howland lui succéda aux finances.

Cette tempête une fois dissipée, M. John A. MacDonald mit devant la chambre les projets de constitution destinés aux législatures du Bas et du Haut-Canada sous le nouveau régime, et il insista sur le fait que ces législatures ne de-

vaient pas avoir d'autre importance que celle de grandes corporations municipales. Les pères de la Confédération, ajouta-t-il, ont eu soin de placer sous la garantie du système fédéral les intérêts particuliers des divers groupes confédérés. Ainsi, par exemple, au chapitre de l'instruction publique dont les provinces recevaient le contrôle, il avait été stipulé que les droits et privilèges possédés à ce sujet par les minorités religieuses des deux Canadas au moment de l'union fédérale en seraient exceptés et ne pourraient être ni changés ni modifiés par les législatures provinciales.

Cependant, on fut frappé des différences assez importantes qu'offraient les deux constitutions ; pourquoi deux Chambres dans un cas et une seule dans l'autre ? M. Cartier prétendit que la population du Bas-Canada étant plus monarchiste et plus conservatrice que celle du Haut-Canada, il y avait lieu d'instituer au-dessus de la Chambre populaire de Québec, un conseil législatif dont le rôle modérateur serait une garantie de dignité et de justice pour tous. Ce qui est vrai, c'est que le chiffre total des membres du parlement du Bas-Canada sous le régime fédéral ne devait être que de quelques unités supérieur à celui de la seule Chambre d'Assemblée de l'autre province ; or, plus le nombre des législateurs est restreint, plus il est facile de former des cliques contre l'intérêt public, et il se peut qu'en ajoutant un rouage de plus à la législature de Québec on ait voulu prévenir ce danger ou du moins le rendre plus facile à éviter. Peut-être aussi, M. MacDonald eut-il l'intention d'empêcher par cette institution de deux Chambres un coup de main d'une partie de la population contre l'autre ? Quoi qu'il en soit, il fut convenu que la durée des parlements serait de quatre années avec une session par douze mois, — que la législature du Haut-Canada formée

d'une seule Chambre, serait composée de 82 représentants du peuple, — que celle du Bas-Canada comprendrait deux Chambres, un Conseil législatif de 24 membres nommés à vie par la Couronne et une Assemblée législative de 65 représentants du peuple, — et enfin que le Bas-Canada aurait, comme le Haut-Canada, le droit d'altérer ses divisions électorales, sauf douze représentées par des Anglais et dont les limites ne pourraient être changées que du consentement de la majorité de ces députés (1). Que voulait dire encore cette objection? Pourquoi soustraire ainsi un coin du pays à l'action du gouvernement? C'est que ces douze comtés constituaient une région purement et uniquement anglaise dans la province, et les habitants craignirent qu'une fois au pouvoir des Français, ceux-ci n'en profitassent pour les traiter avec vengeance. En un mot, ils eurent peur de se voir appliquées les mesures arbitraires dont eux ou leurs compatriotes s'étaient servi contre la population française et catholique lorsque cette dernière s'était trouvée en minorité. M. Cauchon protesta avec énergie contre une clause qui était un mensonge à l'histoire et une insulte à la population canadienne-française. Jamais, en effet, les Anglais n'eurent à souffrir d'injustices de notre part, et c'était afficher une indigne calomnie dans un document solennel que de faire constater implicitement notre refus de leur rendre justice parce qu'ils étaient devenus les plus faibles. Un bon nombre de députés canadiens unirent leur voix à celle du député de Montmorency, et nos journaux critiquèrent avec amertume cette humiliante et inutile concession. Le gou-

(1) Ces comtés étaient Pontiac, Ottawa, Argenteuil, Huntingdon, Missisquoi, Brome, Shefford, Stanstead, Compton, Wolfe, Richmond, Mégantic et Sherbrooke.

vernement ne voulut rien entendre et maintint l'intégrité de son projet. Il en avait été de même lorsque M. Dorion, justement effrayé des dépenses que devaient entraîner pour la province de Québec deux Chambres législatives, avait proposé de retrancher le Conseil législatif. C'est à peine s'il put grouper autour de lui une trentaine de députés. La proposition de M. Cauchon de placer les douze comtés anglais sous le droit commun fut encore plus mal secondée puisque vingt-trois seulement votèrent avec lui.

Pendant M. Dorion et ses amis ne cessèrent de protester contre le projet fédéral, et après l'adoption votée par le parlement d'une requête à Sa Majesté au sujet de deux constitutions provinciales, ils rédigerent au ministre des colonies un mémoire qui fut signé par vingt d'entre eux. Ils déclarèrent dans ce document que la population du Bas-Canada, non plus que celle de la Nouvelle-Ecosse, n'avait eu l'occasion de se prononcer sur la Confédération, — que ce système était prématuré et impropre à remédier aux maux dont on se plaignait, et ils terminèrent en sollicitant un délai qui permit au peuple de faire connaître son sentiment sur une mesure aussi grave. MM. A. A. Dorion, La-brèche-Viger, Thibaudeau, Laframboise et Holton entre autres furent du nombre des signataires. Parmi les hommes du même parti qui s'abstinrent, on compta MM. Joly, Tremblay et Taschereau.

Ces représentations eurent peu d'effet en Angleterre dont l'intérêt se trouvait favorisé par la Confédération de toutes ses provinces ; au contraire, le gouvernement et la presse firent le meilleur accueil aux délégués qui arrivèrent à Londres au mois de décembre 1866. La délégation se composait de MM. John A. MacDonald, Georges-Etienne Cartier, H. L. Langevin, A. T. Galt, W. P. Howland et de

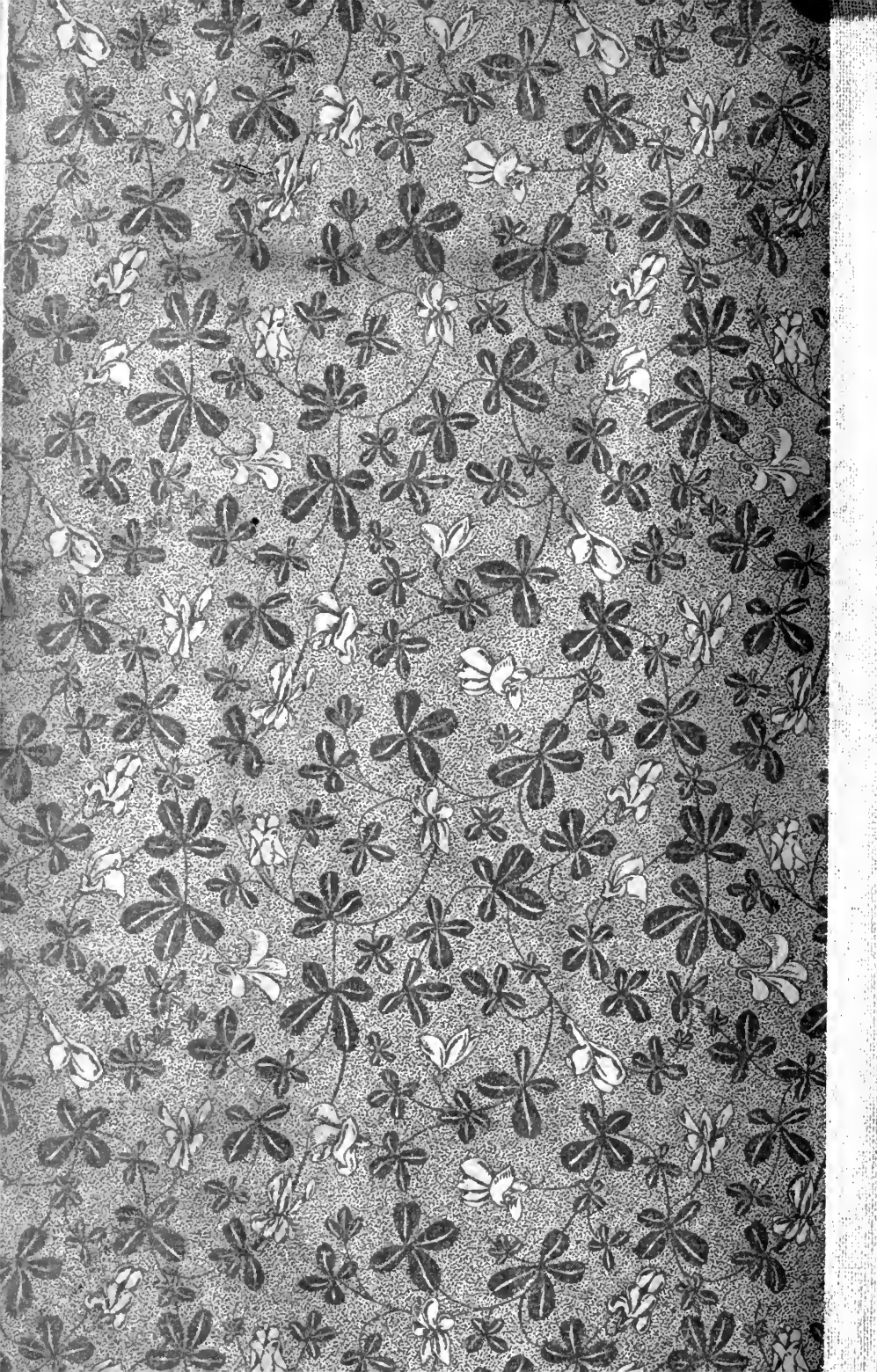
W. McDougall pour le Canada ; de MM. C. Tupper, A. Archibald, Henry McCully et Ritchie, pour la Nouvelle-Ecosse ; et de MM. Tilley, Mitchell, Fisher, Johnson et R. D. Wilmot, pour le Nouveau-Brunswick. Elle se réunit au palais de Westminster le 4 décembre pour mettre la dernière main au projet. Les séances se terminèrent le 24. Lord Monck qui se trouvait en Angleterre se rendit utile ; lord Carnavon assista plusieurs fois aux séances. Toute la question fut pour ainsi dire étudiée et discutée de nouveau, et ce ne fut qu'à force de tact et d'habileté que l'on put empêcher les conflits d'intérêt qui se produisirent à mainte reprise, de faire échouer et d'anéantir à jamais un projet qui avait déjà coûté tant d'efforts et de sacrifices.

La constitution de Québec eut à subir certaines modifications, et les provinces maritimes obtinrent quelques concessions. Puis, lorsque tous les délégués eurent fini leur travail, il y eut à s'entendre avec les officiers en loi du parlement impérial afin de préparer une rédaction définitive et donner au projet la forme et la phraséologie statutaire. Le bill fut introduit dans la Chambre des lords le 5 février 1867 et reçut la sanction royale le 29 mars suivant. Le 12 avril, le parlement passa un autre statut par lequel il donnait sa garantie d'intérêt sur un emprunt de £3.000.000 destinés à construire le chemin de fer d'Halifax à Québec. Enfin, le 22 mai, Sa Majesté fit connaître, par une Proclamation signée au Château Windsor, que la Confédération de ses provinces continentales de l'Amérique du Nord était un fait accompli, et que le nouveau régime serait inauguré le premier de juillet suivant. Ce jour, dit la presse du temps, fut signalé par des réjouissances publiques dans les quatre provinces fédérées du Haut et du Bas-Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Lord Monck revêtit

les hautes fonctions de gouverneur général de la nouvelle Puissance, un ministère fédéral fut formé avec M. J. A. MacDonald à la tête, et sir Narcisse F. Belleau, installé comme premier gouverneur de Québec, rouvrit la liste des gouverneurs français du pays, liste qui semblait avoir été close à jamais par le marquis de Vaudreuil en 1760.







P.M. 2714/47

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

UNIVERSITY OF TORONTO

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU, Boston

Author Royal, Joseph.
Title Histoire du Canada.

HC
R8889h

